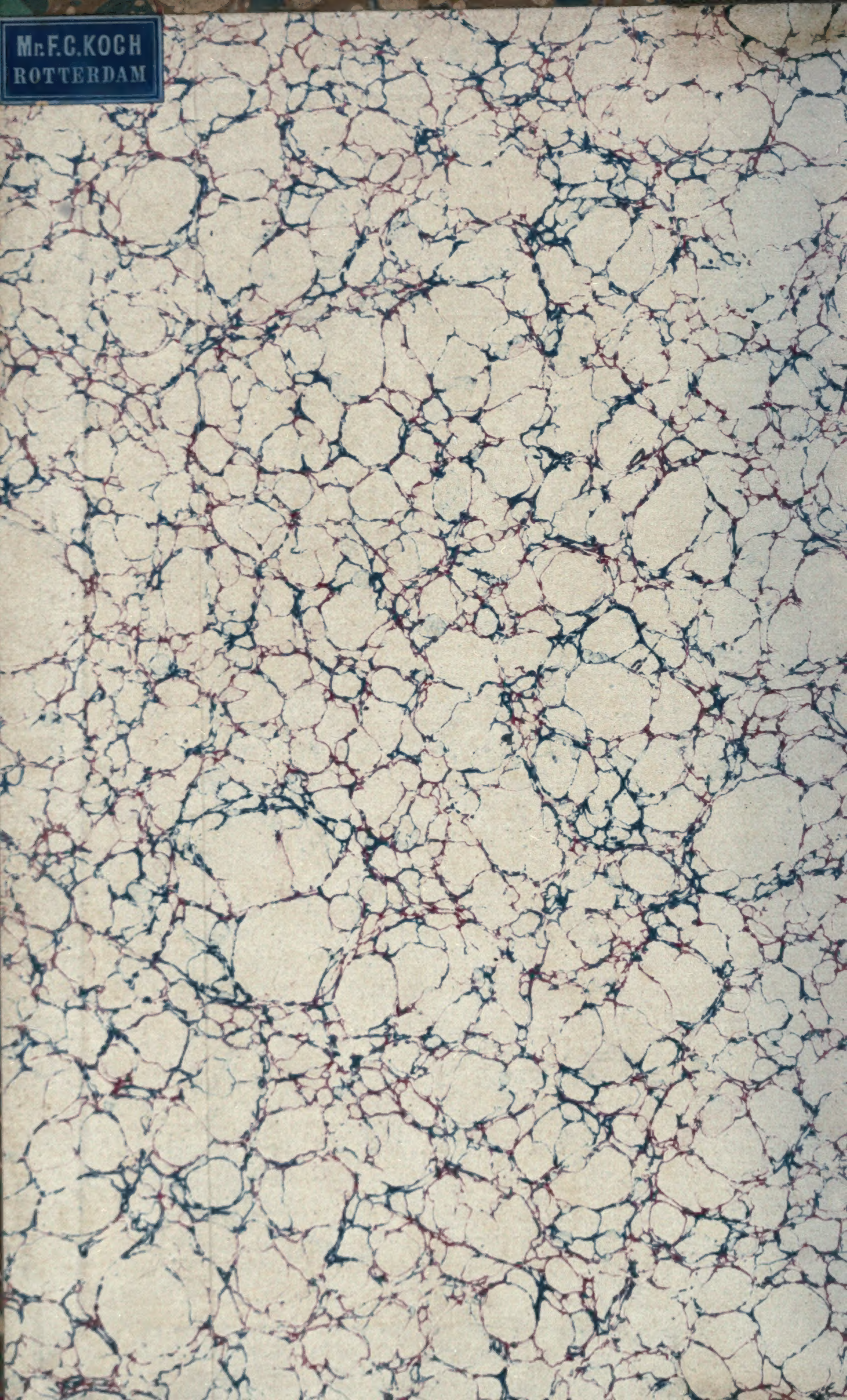
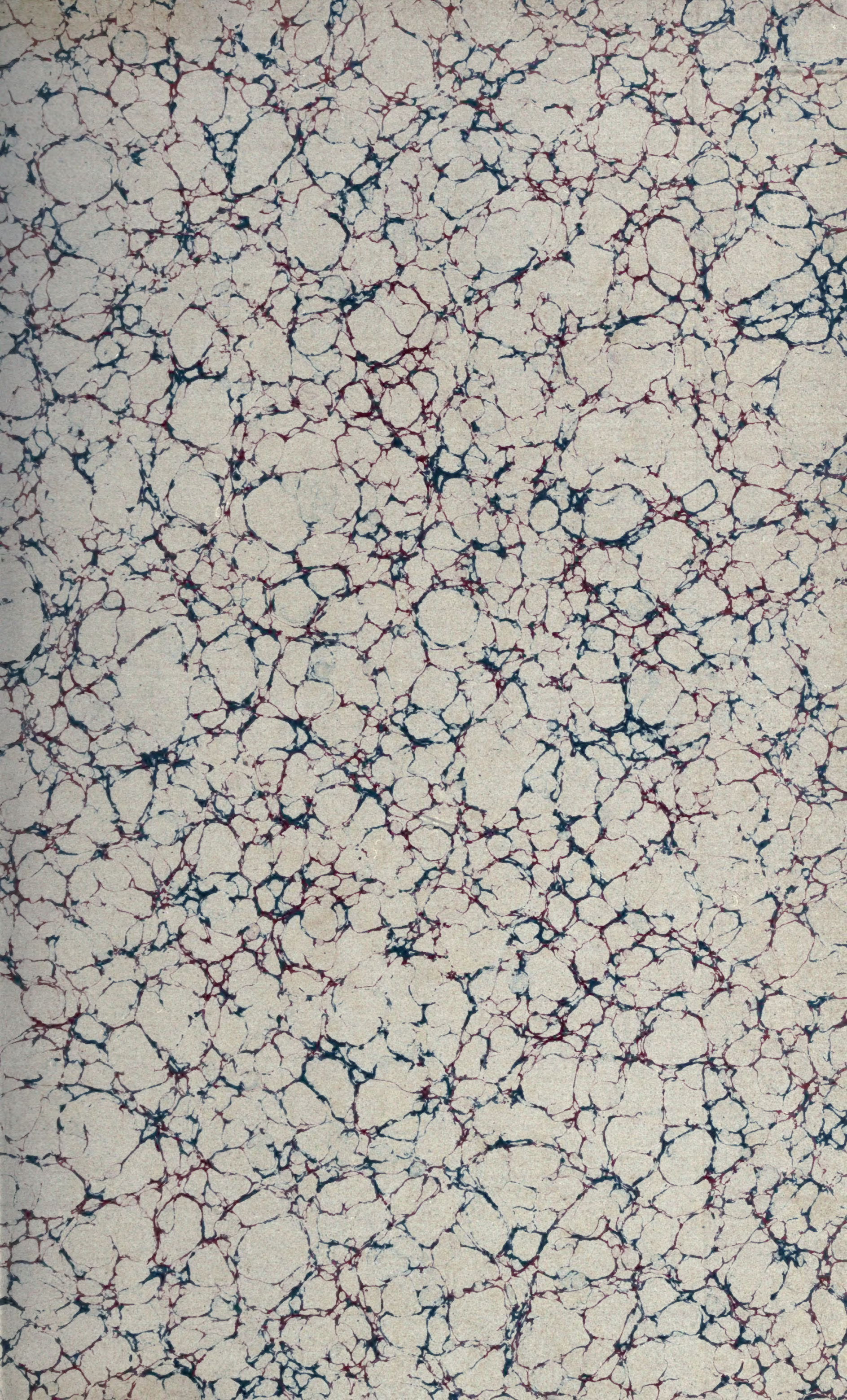
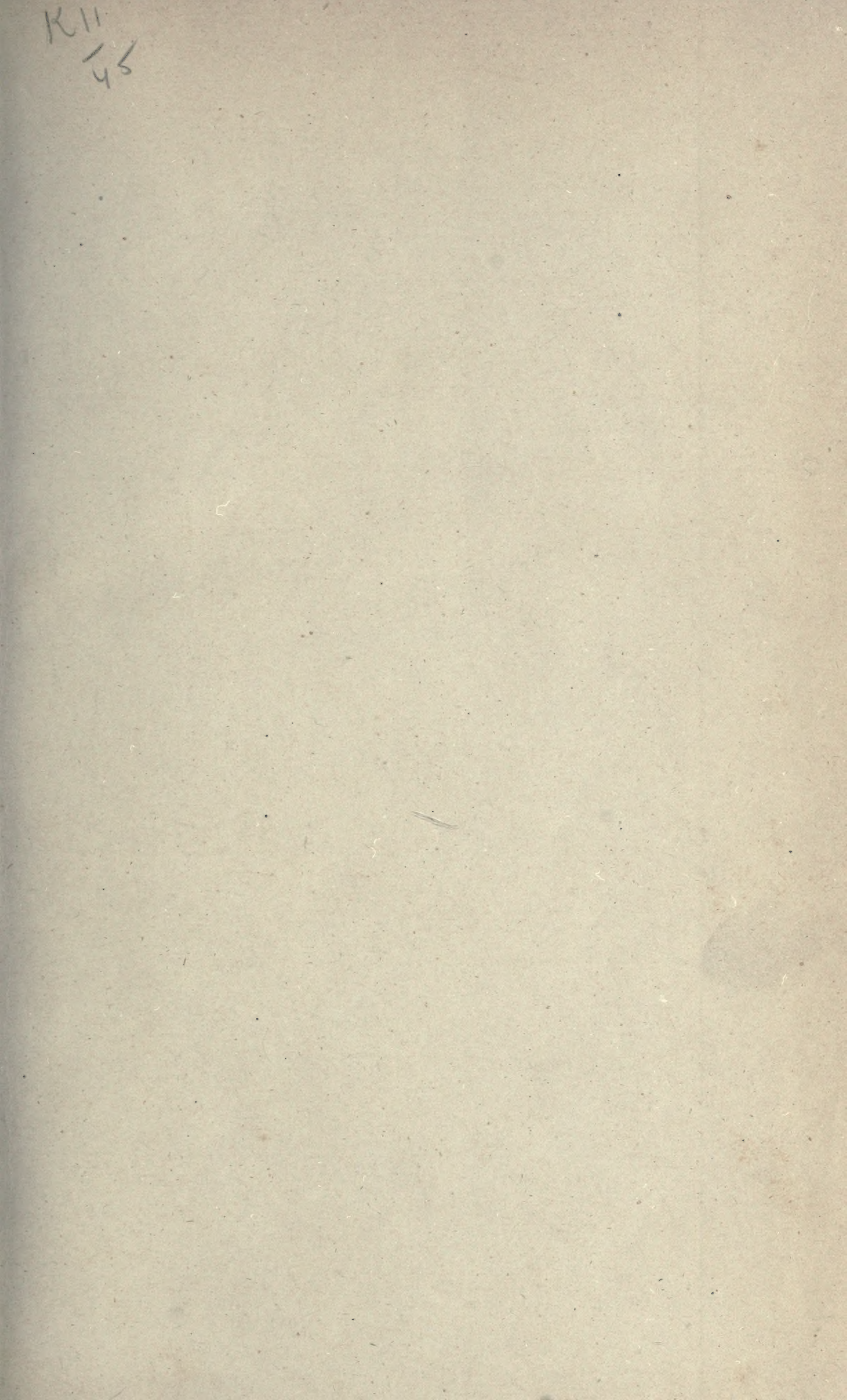

3 1761 04277 3473


Mr.F.C.KOCH
ROTTERDAM





HISTOIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES

JÉSUITES EN FRANCE

(1540–1640)

HISTOIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES

JÉSUITES EN FRANCE

(1540—1640)

PAR

E. PIAGET.

LEIDEN,
E. J. BRILL.
1893.

IMPRIMERIE DE E. J. BRILL à LEIDE.

PRÉFACE.

Je crois devoir prévenir le lecteur qui se hasardera à parcourir les pages suivantes, qu'il n'y trouvera aucun de ces récits dévotieux, par fois enjolivés de petits miracles, ornements habituels des lettres des missions et des rapports que le Père général envoyait chaque année aux provinces, sous le nom de *Litterae annuae*, pour l'édification des membres de la Société et de ses partisans, — aucune non plus de ces pieuses effusions auxquelles se complait l'imagination des Religieux. C'est une des faces de l'histoire des Jésuites que je n'aborderai pas : il faudrait pour cela avoir passé par un séminaire, par un des noviciats de l'Ordre, ou tout au moins avoir subi les Exercices spirituels, ce qui ne m'est pas arrivé jusqu'à présent.

Comme le titre l'indique suffisamment, il ne s'agit ici que d'un côté de l'histoire de la Compagnie de Jésus, d'un fragment détaché de cette histoire : son établissement en France, le récit des luttes qu'elle eut à soutenir pour y être légalement reconnue. Sans m'attacher à la biographie de tel ou tel Père, ce qui amènerait ces effusions que je désire éviter, je me pro-

pose exclusivement de suivre pas à pas le développement de l'Ordre, la fondation de ses colléges, de ses maisons professes, de ses noviciats, de ses missions et résidences, autant que possible avec l'indication des revenus de ces divers établissements; je rapporterai ses procès avec l'Université de Paris, ses luttes contre l'hostilité du Parlement, ses efforts pour faire triompher l'ultramontanisme dans le royaume, ses rapports avec le clergé séculier, ses démêlés avec les municipalités ou avec les individus qui s'opposaient à son établissement, l'attitude du gouvernement central à son égard, son rôle pendant les guerres de religion et la guerre incessante qu'elle entretint contre les Protestants.

La Compagnie de Jésus ne peinait pas exclusivement pour rendre au catholicisme l'universalité qu'avait ébréchée la Réformation; elle mit, on le reconnaîtra bien vite, son propre intérêt en première ligne, parce que cet intérêt lui paraissait celui de la cause commune à tous les catholiques. Mais la défense de cet intérêt, prolongée sans relâche, comme sans concession, suscita contre elle une défiance, une hostilité que n'ont point connue, au même degré, les autres ordres religieux. D'ailleurs la doctrine ultramontaine que les Jésuites soutenaient à outrance, était en conflit notoire avec les libertés alors existantes de l'église gallicane, et ne rencontrait de partisans que dans quelques membres du haut clergé; tandisque le Parlement de Paris faisait du maintien de ces libertés et de la prérogative royale contre les prétentions du

S. Siége, sa mission, sa vocation spéciale. On leur reprochait la part trop accentuée qu'ils avaient prise aux fureurs de la Ligue, la théorie du régicide que prêchaient et exposaient quelques-uns d'entr'eux. Leur rappel en 1603 n'eut lieu qu'avec des restrictions qui auraient modifié leur Institut, si elles avaient été rigoureusement observées.

Le champ à parcourir, même limité comme je l'entends, est plus étendu qu'il n'en a l'air au premier abord; il embrasse des cultures de plusieurs sortes. Seulement, pour l'explorer dans toutes ses parties, pour en fouiller avec fruit tous les recoins, il faudrait avoir la libre disposition des archives du Gesù malheureusement encore fermées au public et sans lesquelles une histoire complète, même d'une seule période, n'est pas possible. Dans une foule de circonstances on ne s'explique pas d'une manière satisfaisante les motifs qui font agir les chefs; leur action, parfois souterraine, échappe aux contemporains ou en est mal comprise et présentée sous un faux aspect. Faute de cette précieuse et indispensable ressource, on est réduit à quelques révélations partielles, tirées de ces mêmes archives par des Pères autorisés et pour le besoin de la cause — celles du P. Prat p. ex. —, à quelques biographies dues à la plume des Pères, aux historiens officiels de la Société et aux témoignages fragmentaires de contemporains d'ordinaire amis ou ennemis de l'Ordre. Les pamphlets pour ou contre qu'il ne serait pas prudent de négliger entièrement, surabondent à chaque évènement un peu important;

mais ils ne peuvent guères faire autorité; ils ne servent guères qu'à constater l'opinion des auteurs souvent anonymes ou pseudonymes, rarement celle de tout un parti, plus rarement encore l'opinion publique.

Je reconnais pleinement l'insuffisance des sources où il m'a été possible de puiser, l'existence de lacunes que pourront reconnaître ceux qui auront été plus favorisés que moi dans leurs recherches, outre les imperfections toutes personnelles que je n'ai pas su éviter ou corriger. Obligé que j'étais de suivre le développement de l'Ordre, l'établissement de ses diverses maisons, ses luttes incessantes contre une foule d'adversaires, le récit que j'offre au public présentera quelque chose de décousu dans la forme, une certaine monotonie et des répétitions que pour plus de clarté je n'ai pas fait disparaître.

Comme ce n'est pas une histoire générale que je tente, j'ai cru pouvoir entrer directement en matière, sans commencer par une description du fâcheux état dans lequel se trouvait l'église catholique vers 1540, à l'origine de la Société, et de la nécessité pour son existence menacée de réagir énergiquement. D'ailleurs ce travail a été fait à plusieurs reprises et supérieurement par Ranke dans son histoire de la papauté, par le baron Hubner dans sa vie de Sixte Quint, dernièrement encore par M. Philipson dans un ouvrage spécial sur la réaction catholique.

J'ai poursuivi le récit jusqu'à la mort de Richelieu, parce que, si les Jésuites avaient été rétablis en France par l'édit de 1603, ils furent exposés plus tard à de

nouvelles attaques qui mirent leur existence en cause, et que le tout puissant ministre maintint toutes les restrictions qu'Henri IV avait mises à leur rentrée dans son royaume. Pousser les recherches plus loin c'eût été m'engager dans la longue et inextricable lutte contre Port-Royal et les Jansénistes, et empiéter sur le terrain si savamment exploré par Sainte-Beuve.

En terminant ces quelques mots d'introduction, j'ajoute que je ne me suis point attaché à philosopher sur les faits qui me paraissaient constatés, mais à les raconter simplement, impersonnellement, avec impartialité, laissant habituellement au lecteur le soin de tirer ses conséquences, d'établir son propre jugement, de faire la synthèse après l'analyse. Les faits se jugent au point de vue du lecteur. Tout en me recommandant à une bienveillante indulgence, je crois — je le répète encore — ne m'être nulle part posé en adversaire ou en admirateur de la célèbre Compagnie.

Bayards 1892.

I.

PREMIERS ÉTABLISSEMENTS.

Admission conditionnelle des Jésuites par l'Assemblée de Poissy — Collége de Clermont. (1540—1564).

La Compagnie de Jésus avait à peine été autorisée par le S. Siége (1540), que le fondateur, Ignace de Loyola, s'appliqua à créer un établissement à Paris. Pendant les quelques années qu'il avait passées dans cette ville, alors un principal centre de lumière en Europe, il avait reconnu de quelle importance serait un pareil établissement pour le développement de son Ordre. Avec sa lointaine renommée, ses illustres professeurs, ses nombreux priviléges, l'université de Paris voyait des foules d'étudiants de toute nation affluer dans ses colléges. C'était parmi eux que Loyola encore inconnu avait recruté ses premiers disciples. Dans l'idée du fondateur il ne pouvait pas être encore question d'établir un collége. L'Ordre comptait encore trop peu de capacités en état de figurer à côté des célébrités de Paris, de prendre une place honorable dans

ce milieu scientifique, d'entrer en concurrence avec quelque chance de succès. D'ailleurs dans le personnel dont Loyola pouvait disposer en Italie, figuraient bon nombre de jeunes frères qui avaient bien prononcé ou qui devaient prononcer les premiers voeux, mais dont les études, humanités et théologie, n'étaient pas-terminées. En conséquence le P. Jacques de Seguia, frêre d'Etienne, fut expédié à Paris avec quelques novices. La petite colonie fut immatriculée au collége des Lombards, mais avec l'habit séculier, l'Ordre n'étant pas encore naturalisé en France. Les Chartreux dont le général avait fait alliance et amitié avec Loyola à Rome, les recueillirent d'abord dans leur couvent. Le P. Jérome Domenico et bientôt après Paul Achilles remplacèrent Seguia. Parmi ces premiers frères Jacques Miron de Valence était presque le seul qui eût pu fixer l'attention sur ce groupe d'étrangers [1].

La guerre qui éclata entre François I et Charles-Quint entraîna une première dispersion des frères. Tous les sujets de l'empereur ayant reçu du gouvernement l'ordre de quitter le royaume dans les huit jours, Domenico partit avec huit Jésuites pour Louvain. Ceux à qui leur qualité de Français permettait de rester à Paris, ne prirent aucune part à la levée ordonnée par l'Université, le général ayant interdit

[1] Orlandino *Historia S. J.* II, § 91--99, Damianus (Jacques d'Amiens) *Synopsis primi seculi S. J.* p. 12. Les Chartreux rendirent aux Jésuites le même service à Cologne. Le P. Lahier a traduit en français la *Synopsis* sous le titre de *Tableau raccourci* etc.

toute participation aux afffaires politiques ; et même, lors de la panique causée par les progrès des Impériaux, ils se retirèrent momentanément à Lyon et ne revinrent qu'à la paix, sous la direction du P. Jean Baptiste Viola, successeur de Paul Achilles que le général avait rappelé en Italie.

Dix ans après l'arrivée des premiers frères, l'Ordre n'avait encore ni établissement d'aucune espèce, ni existence reconnue. Cependant, s'il faut en croire Orlandino, l'historien officiel, leur nom n'était plus complètement inconnu. Le curé de S. Séverin leur reprochait déjà, du haut de sa chaire, le nom qu'ils avaient adopté : Pères de la Compagnie de Jésus. Par contre Guillaume de Prat, évêque de Clermont, fils du chancelier de ce nom, leur avait ouvert sa maison de la rue La Harpe ; le P. Viola fit entre ses mains profession des quatre voeux. Les coadjuteurs qui avaient reçu les ordres, confessaient déjà les femmes que les Chartreux n'admettaient pas dans leur couvent [1]. Mais tant qu'ils n'étaient pas légalement reconnus, les Jésuites, selon les lois du royaume, ne pouvaient faire aucune acquisition. Il fallait donc avant tout obtenir du roi l'autorisation nécessaire. Ce fut le cardinal Charles de Guise, à son retour de Rome où le général avait su l'intéresser à l'établissement de son Ordre, qui facilita les premières démarches et appuya de son crédit la requête que Viola présenta à Henri II. Les lettres-patentes datées de Blois (Janvier 1551)

[1] Damianus p. 48.

autorisaient les Jésuites à se bâtir «une maison ou «collége dans la ville de Paris seulement et non ès «autres villes du royaume, pour y vivre selon leurs «règles et statuts.»

La jeune Société comptait déjà vingt-deux membres à Paris; mais leur existence restait précaire et fort pénible. Forcés de vivre d'aumônes, ils avaient dû placer trois des leurs au collége des Lombards; et d'autre part la somme que réclamait le chancelier Olivier pour l'apposition du sceau aux lettres-royaux, dépassait leurs pauvres ressources. Heureusement pour eux à cet égard, les sceaux, par suite d'une intrigue de la favorite, furent alors séparés de la charge du chancelier, et le nouveau magistrat se montra plus accommodant [1].

Pressentant probablement malveillance ou opposition de la part du parlement, les Jésuites attendirent jusqu'à l'année suivante (1552) de présenter les lettres du roi à l'enrégistrement. Sur les conclusions des gens du roi, Noël Bruslart procureur-général, Marillac et Séguier avocats-généraux, le parlement décida qu'on ferait des remontrances au roi «pour que lettres «ne parussent», portant que l'institution du nouvel ordre monastique n'était nullement nécessaire et se trouvait en contradiction avec les décrets du concile de Latran. De plus cet Ordre ne pouvait être exempté de la juridiction des ordinaires ni des dîmes ecclési-

[1] C'est probablement ce qui a fait croire à l'auteur de la *Relation du massacre de la S. Barthélemy* (p. 50 de la trad. française) que Morvillers avait introduit les Jésuites en France.

astiques, et n'avait rien à faire dans le royaume, sa destination étant la Morée (le pays des Mores, des infidèles). De nouvelles lettres-royaux n'eurent pas un meilleur succès. Le parlement, avant de procéder à l'enrégistrement, réclamait l'opinion de la Sorbonne et de l'évêque de Paris, dans une affaire qui les concernait tout particulièrement. Les curés de Paris voulurent se porter partie dans la cause, et choisirent Pierre Ayrault pour avocat ; mais le plaidoyer de ce dernier ne fut pas entendu, et leur cause réunie à celle de l'évêque.

Les Jésuites ne furent nullement paralysés par cette opposition ou ce mauvais vouloir. Si l'Ordinaire Eustache du Bellay leur interdisait toute célébration du culte, le frère Robert Clayllon n'en parcourait pas moins les environs de la capitale, prêchant et instruisant le peuple des campagnes. De son côté le général envoyait à Paris le P. Paschase Brouet ou Broet qui y avait fait ses premières études et dont il avait ensuite personnellement achevé l'éducation à Rome. Les historiens de l'Ordre s'accordent pour célébrer la prudence, le savoir faire, la perspicacité de Brouet. Sa qualité de Français devait d'ailleurs être une recommandation et lui assurer un meilleur accueil [1].

L'opposition de l'évêque de Paris et de la Sorbonne la reconnaissance de la Société fut d'abord singuliè-

[1] *Istoria della vita e prezioza morte del Ven. servo di Dio P. Pasch. Broet* par le P. Bonucci Rome 1713, reproduite en grande partie dans la *Vie* du même par le P. Boero (Florence 1877), l'infatigable biographe des Pères de la Compagnie.

rement hostile. Du Bellay exposait ses griefs sous onze chefs; c'était en résumé: leur nom „orgueilleux“, une contradiction entre leurs voeux et leur existence en collége, le tort qu'ils allaient faire aux autres institutions monastiques et à l'Université, la trop grande liberté de leur manière de vivre comme religieux, leur indépendance des Ordinaires. A ces griefs la Sorbonne ajoutait le reproche de n'être pas assez sévères dans le choix des novices, de jouir de priviléges abusifs, d'attenter aux droits des souverains et des autres ordres religieux, et terminait ses récriminations en déclarant l'Ordre „une société dangereuse pour la foi et la „paix de l'église, éversive des institutions monastiques, „et plus propre à détruire qu'à édifier“ [1]. La virulence de ces accusations, virulence au reste assez habituelle en Sorbonne, trahissait les craintes et les jalousies des moines d'autres ordres dont plusieurs avaient concouru à la rédaction du décret, et probablement aussi des haines personnelles. On disait le Dr. Benoît, l'un des rédacteurs, irrité de ce que son neveu était entré dans l'Ordre contre sa volonté [2].

Les Jésuites allaient éprouver que si, selon l'orgueilleuse expression de leurs écrivains, ils étaient destinés à „remuer la terre“, ils n'avaient pas encore „pris pied“ pour cela [3]. Le décret de la Sorbonne fut

[1] Le décret dans du Boulay *Histoire de l'Université de Paris* (lat). t. VI, p. 552.

[2] Orlandino l. XV, § 38. Il fut aussi questiou d'un parent de l'évêque; mais les Jésuites n'en parlent pas.

[3] »Fac ut pedem figat et terram movebit« *Imago primi seculi S. J.* p. 321.

bientôt public. Du haut des chaires les prédicateurs ne ménagèrent pas les diatribes contre ces intrus. Un docteur de Sorbonne insistait auprès de l'évêque pour qu'on les chassât du royaume, appelant leur Ordre monstrueux, Ignace un visionnaire, eux-mêmes pires que des gueux et des vagabonds [1]. Du Bellay les menaçait de l'excommunication, s'ils se mêlaient d'administrer les sacrements. Félibien en rapportant ces preuves de malveillance [2] y attache trop d'importance. La population de Paris ignorait généralement ces querelles de Sorbonne. Il ne faut pas oublier non plus que les Jésuites aiment à paraître persécutés et à reproduire, peut-être en en exagérant la portée, les outrages de leurs adversaires, surtout quand le triomphe a succédé à la persécution. Pour répondre à ces attaques ils auraient pu produire celui de leurs priviléges qui les garantissaient de l'excommunication, ou le décret de l'inqúisition qui cassait celui de la Sorbonne, le déclarant offensif aux oreilles pieuses et à l'autorité du S. Siége [3]; mais ils auraient ainsi exaspéré l'opinion publique qui se prononçait avec d'autant plus de vivacité que leur tentative d'établissement correspondait à une autre tentative, l'introduction de l'inquisition en France [4] dont cependant, vu leur insigni-

[1] Le P. Bouhours *Vie de S. Ignace* l. 4.

[2] *Histoire de Paris* continuée par dom. Lobineau t. II, part II, p. 1565.

[3] Le P. Ribadeneyra *Vita Ignatii* p. 403.

[4] C'était le cardinal de Lorraine surtout qui travaillait à faire admettre ce tribunal détesté. Voy. les *Commentaires de l'estat de la religion et de la république* de La Place ad ann. 1558.

fiance, ils étaient probablement innocents. Dans ce moment critique le prieur de S. Germain et les Chartreux qui ne relevaient pas de l'Ordinaire, leur restèrent seuls fidèles et leur ouvrirent leurs églises pour y célébrer les offices. A la cour ils croyaient pouvoir compter sur la protection du cardinal de Lorraine[1].

L'inquiétude était grande à Rome; mais Ignace, loin de se laisser décourager, usa de beaucoup de prudence et d'habileté. Au lieu de recourir à l'intervention du pape, comme le conseillait le P. Brouet, il préféra la soumission aux circonstances, sans résistance et sans récriminations. „Que l'autorité de cette Université, „écrivait-il aux frères de Paris, ne vous estonne point; „car pour grande et puissante qu'elle soit, si faudra- „il enfin qu'elle fasse jour à la vérité, laquelle peut „bien quelquefois, pour un peu de temps, être sup- „primée, mais non jamais du tout esteinte. Et sçachez „que j'ai trouvé un moyen plus doux et plus aisé pour „remédier à ce mal, si tant est qu'il faille y apporter „du nostre, ce que je ne pense pas, m'assurant que „Dieu y pourvoyra pour nous„ [2].

Ce moyen „plus doux et plus aisé„ était tout à fait propre à calmer l'irritation et la malveillance. Ignace fit recueillir dans tous les lieux où l'Ordre avait été reçu, des témoignages favorables à sa Société et les remit lui-même au cardinal de Lorraine, à l'occasion

[1] Damianus p. 49.

[2] Cette traduction de la lettre dans le *Plaidoyer* de Montholon 2me édit. p. 202 et 3.

d'un des voyages de ce prélat à Rome. Il lui demanda en outre une conférence de quatre des meilleures têtes de la Compagnie avec les quatre docteurs de Sorbonne qui accompagnaient le cardinal. La conférence fut acceptée, et le P. Martin Olavius chargé de porter la parole n'eut pas de peine à répondre aux reproches de la Faculté de Paris: leur nom n'était pas une inspiration de l'orgueil, mais un engagement qu'ils prenaient d'être fidèles à Jésus; le recrutement et l'admission des novices se faisaient avec le plus grand soin, et si la discipline, le genre de vie, paraissait moins austère que celui de quelques ordres, des mendiants par exemple, c'est que la Société se proposait une tâche incompatible avec la vie contemplative et retirée des monastères; — les priviléges qui offusquaient les Ordinaires n'étaient autres que ceux conférés depuis longtemps aux ordres monastiques par la bulle *in mare magnum*; — ils n'enlevaient pas des frères aux différentes congrégations, mais au contraire facilitaient le recrutement pour tous, en travaillant à la réforme des moeurs; — ils n'étaient point en charge au peuple, puisque leurs travaux étaient gratuits; — quant à la doctrine, les papes répondaient de leur orthodoxie; — s'ils avaient des ennemis, c'étaient ou des hérétiques, ou des catholiques peu zèlés, ou des ambitieux qui redoutaient la perte de leur crédit.

Orlandino qui rapporte cette conférence, ajoute que Benoît, l'un des quatre docteurs, se rendit à ces raisons et prit parti pour la Société. Sa conversion, si elle a réellement eu lieu, ne tint pas longtemps: en

1564 il donnait en Sorbonne un avis hostile à l'admission des Jésuites [1].

Les ordres d'Ignace — peu de temps avant sa mort — furent fidèlement exécutés. L'apologie d'Olavius fut envoyée à la Faculté de théologie ; du reste silence complet. La demande d'admission ne fut pas renouvelée pour le moment ; la première effervescence eut le temps de se calmer. Le décret qui les avait flétris s'oublia peu à peu. Aucune récrimination ne vint réveiller les colères sorbonniennes. Cependant la soumission n'était qu'apparente. Les Jésuites ont généralement adopté comme règle de conduite de ne disputer que le moins possible sur le *droit*, de céder extérieurement devant une résistance trop prononcée, de se soumettre d'abord aux conditions qu'on imposait à leur admission, comme plus tard à leur rappel ; mais leur conduite était en réalité une protestation plus ou moins accusée contre les concessions ; ils s'attachaient au *fait*, pour le changer en droit, à la possession, pour s'en faire une propriété par prescription. La prudence du général allait trouver sa récompense.

L'évêque de Clermont les appela dans son diocèse, et, malgré l'opposition de son chapitre, établit le P. Robert Clayllon à Billom où furent jetés les fondements de leur premier collége en France, collége dont le prélat fit tous les frais. Viola dut aller rejoindre Clayllon ; de sorte qu'en 1556, un an après la fondation, l'établissement comptait déjà de nombreux

[1] Du Boulay VI, 584. Picard un autre adversaire était mort en 1566. Pasquier *Catéchisme des Jésuites* l. I, c. 6.

élèves [1]. Tout cela se faisait évidemment contre le texte des lettres-royaux qui ne les autorisaient qu'à Paris; mais c'était le *fait* qui, avec le temps, allait devenir *droit*. D'autre part le cardinal Alex. Farnèse amenait deux frères à Avignon; seulement la mort de Jules III retarda leur fixation dans la ville papale. De nouveaux frères vinrent renforcer la colonie de Paris, et parmi eux le P. Congordan (Gogordanus) que le cardinal de Lorraine estimait le plus fin négociateur qu'il eût jamais vu, «et en avait vu plusieurs», remarque Pasquier [2]. Le P. Pontius entra en pourparler avec Robert de Pilles, frère de l'évêque d'Amiens. En 1559 l'év. de Pamiers, effrayé des progrès des protestants, appelait les Pères auprès de lui, et le nouveau général Laynez, averti d'une ouverture qui offrait une perspective si désirable, s'empressa d'expédier à Pamiers les PP. Roger et Pelletier avec le jeune Edmond Auger. Ce dernier d'abord aide-cuisinier à la maison de Rome [3] s'était fait remarquer par la vivacité de son

[1] C'est dans ce collége qu'on trouva, lors de l'expulsion de 1762, le fameux tableau qui sous le titre de *Typus religionis* représentait l'église: un grand vaisseau où S. Ignace et 9 autres fondateurs seuls, un Jésuite au gouvernail, à la suite deux barques où le pape, les cardinaux, les évêques reçoivent les armes que leur fournit le grand vaisseau, avec l'inscription: *navis secularium quibus arma spiritualia suppeditantur;* une barque à demi submergée où le diable, et autour des hérétiques qui se noient. La description au long dans *l'Histoire des protestants d'Auvergne* d'Imberdis qui l'avait tirée des Régistres du Parlement.

[2] *Catéchisme des Jésuites* l. I, c. 4. DAMIANUS p. 50.

[3] »On le disait avoir été basteleur de son premier métier, et y »en a encore de vivants qui assurent l'avoir vu mener l'ours par

intelligence. Ignace l'avait fait instruire, l'avait formé et admis dans l'Ordre comme coadjuteur. Ses succès comme prédicateur justifièrent les soins d'Ignace. Il professait et prêchait à Padoue, lorsqu'il fut appelé en France où sa qualité de Français (il était originaire des environs de Troyes) et ses talents oratoires lui préparaient un vaste champ d'action et le désignaient tout particulièrement à la lutte contre les hérétiques.

Les protestants étaient nombreux à Pamiers, ils comptaient même plusieurs membres dans le conseil de la ville. L'établissement des nouveaux venus rencontra naturellement une vive résistance. On trouvait inutile, dangereux même pour l'enseignement de la jeunesse, de remplacer les maîtres en fonction par ces inconnus. L'évêque s'était montré trop facile à leur égard. La population catholique d'autre part se montrait fort alarmée; des violences sacriléges avaient souillé les édifices consacrés au culte. Il fallait donc regagner le terrain perdu, et le P. Auger se montra à la hauteur de cette tâche. Sans s'exposer à compromettre sa cause dans des controverses publiques avec les prédicateurs protestants, il montait journellement en chaire, partout où on l'appelait, à Pamiers, dans les environs, jusqu'à Foix. Sa parole enflammée — l'historien Mathieu le nomme le Chrysostome de la France — réveillait le zèle pour l'ancienne foi, pour l'usage des sacrements; les processions, les exercices

»les rues». Labitte, tout en rapportant ce passage du *Journal* de l'Etoile, regarde ce bruit comme exagéré. *De la démocratie de la Ligue* p. 20.

pieux se multipliaient. A sa voix les protestants rentraient dans le giron de l'église. Un de ses biographes lui attribue la conversion de quarante mille hérétiques! Le chiffre paraît quelque peu exagéré; car alors les guerres de religion et les persécutions eussent été superflues pour rétablir l'ancienne unité de croyance[1].

L'année suivante (1560) les Pères réussirent à trouver une maison à louer et purent bientôt s'appliquer à l'instruction de la jeunesse, sans que pour cela leur activité comme missionnaires subît de ralentissement. Le P. Pelletier conçut l'idée d'une grande cérémonie expiatoire, qui devait faire pardonner les profanations commises par les hérétiques; et pour donner quelque relief au nouveau collége, il y fit représenter un drame religieux qui, selon Sacchini, obtint l'approbation unanime de la population[2]. Un pareil succès, dans un des foyers de la Réforme, ne pouvait manquer d'avoir un grand rétentissement et de mettre en vue les Jésuites, au-dessus des autres ordres religieux. Le P. Pelletier fut invité à prêcher dans les villes voisines. Les intérêts de l'Ordre ne furent pas oubliés. «Il commença à être question de «construire un collége», comme s'exprime Sacchini dans son curieux latin[3]. Mais ce que l'historien ne dit

[1] Sacchini *Historia S. J.* l. III, p. 370 et suiv. La 5me partie de cet ouvrage est due au P. Possinus (Pierre Poussines. Voy. Bailly *Historia vitae R. P. Emundi Augerii* Paris 1652 et la *Vie du P. Emond Auger* par le P. J. Dorigny Lyon 1716.

[2] *Hist. S. J.* l. IV, § 76. Bèze *Histoire ecclésiastique* I, 867.

[3] »De exstruendo collegio coeptum est agi» l. IV, § 81.

pas, c'est que Pelletier, s'étant montré trop zèlé dans ses prédications et ayant causé des troubles dans la ville, fut mis en prison et accusé de sédition devant les magistrats. Une haute protection lui fit recouvrer sa liberté[1].

D'autre part le cardinal de Lorraine leur faisait espérer un établissement, selon toute vraisemblance à Pont à Mousson[2]; l'évêque de Clermont les installait à Mauriac, et le cardinal de Tournon leur ouvrait le magnifique collége qu'il venait d'élever à Tournon même et dont à sa mort il leur légua la propriété[3]. Ce prélat, grand protecteur des lettres, mais très hostile à la Réforme, avait en outre obtenu de Paul III et de Jules III l'autorisation de créer une université, à la même époque à peu près que les Jésuites se voyaient conférer les droits et priviléges universitaires[4]. Selon les bulles papales cette institution de Tournon devait être placée sous la direction d'un ordre religieux, ce qui entraînait l'absence des facultés de droit et de médecine. Le cardinal avait d'abord confié son nouveau collége à Me Jean Pélisson, à la charge de s'adjoindre les meilleurs régents qu'il pût trouver; mais au bout de quelques mois il fut averti que les régents tournaient à l'hérésie; c'est alors qu'il se décida à

[1] Bèze I, 816.

[2] *L'Hist. ecclésiastique* attribuée à Bèze III, 561, ainsi que l'*Hist. de la naissance et de la décadence de l'hérésie à Metz* de Meurisse p. 206, signale déjà la présence momentanée de Jésuites à Metz.

[3] Ch. Fleury J. *Histoire du card. de Tournon* Paris 1728 p. 319.

[4] Bulles du 3 Mai et du 2 Octobre 1552.

appeler les Jésuites qui avaient fait leurs preuves dans le midi. En leur cédant le collége, il entendait leur remettre la direction de son université, ce qui comprenait pour les Pères le droit de graduer leurs élèves [1]. Cette concession toutefois n'obtint que plus tard son plein effet, c'est à dire après l'enrégistrement au parlement des bulles papales et des lettres-patentes du roi, le 9 Juin 1584 [2]. On avait quelque droit d'attendre de précieux résultats des libéralités du prélat, "et plût à Dieu, écrivait à ce propos l'évêque de Mon-"réal à Laynez, que toute la France se disposât à "suivre cet exemple et celui que venaient de donner "Billom et Pamiers! On verrait s'élever une jeunesse "pieuse et sincèrement catholique, qui fournirait au "clergé d'excellents prélats et au roi les plus fidèles et "les plus habiles magistrats" [3].

C'étaient là assurément des progrès encourageants; mais l'avenir de la Société en France n'en restait pas moins incertain, tant qu'elle n'aurait pas triomphé de la résistance dans la capitale, surtout de la part du parlement et de l'Université dont l'autorité exerçait

[1] Montholon *Plaidoyer* p. 121. Dom Vaissetté *Histoire générale du Languedoc* V, 160, VIII, 292.

[2] *Annales des soi-disants Jésuites ou recueil historique et chronologique de tous les actes, écrits, dénonciations etc. contre la doctrine, l'enseignement, les entreprises et les forfaits des soi-disants Jésuites* Paris 1764, 4°. t. I, p. 17, 18 et 157. Ce volumineux recueil, très hostile à la Compagnie, est l'oeuvre de l'abbé Emmanuel Robert de Philibert.

[3] La lettre dans les *Elogia S. J.* du P. Gomer. — Sacchini l. IV, § 85.

une grande influence dans les provinces. C'était donc à Paris que devaient se concentrer tous les efforts, là qu'il fallait décider leurs protecteurs à agir efficacement. Le P. Pontius, avec toute l'activité qu'il avait déployée lors de l'élection de Laynez, Pontius laissant au P. Brouet la direction de ce qu'ils appelaient la maison de Paris, sollicitait sans relâche, directement ou par intermédiaires, soit auprès du roi Henri II qui semblait depuis quelque temps se réfroidir à leur égard, soit auprès de ses conseillers les plus accrédités. La mort de ce prince fut pour eux une circonstance favorable. L'influence de la maison de Lorraine devint prédominante à l'avénement de François II. Pontius sut intéresser l'amour-propre du cardinal à la lutte contre le parlement, ainsi que contre l'hérésie, d'autant que la maison rivale, plus rapprochée du trône en était infectée. Il obtint en effet (12 Fév. 1559) de nouvelles lettres du roi dites de jussion et les présenta lui-même au parlement avec les recommandations de la reine-mère et du duc de Guise. D'autres lettres du 25 Avril (c'étaient les quatrièmes) ordonnaient de procéder „à l'homologation et vérification, „nonobstant les remontrances de la Cour et de l'évê„que de Paris„. Le parlement néanmoins persista à réclamer l'opinion de l'évêque, afin, „lui oui, de déci„der ce que de raison„ [1].

De son côté l'Université se montrait tout aussi peu traitable. Dans les assemblées de Juin 1559 et d'Août

[1] L'arrêt dans les *Annales des soi-disants* I, 9.

1560 elle déclarait qu'il fallait repousser le nouvel institut „comme ayant un pouvoir illimité de prêcher et „pas de pratique qui le distinguât des laïques, n'étant „approuvé par aucun concile oecuménique ou pro„vincial„. On savait d'ailleurs que Du Bellay, après avoir consulté ses curés, préparait un avis tout aussi défavorable. Les Jésuites se résolurent à des concessions, l'essentiel pour le moment étant l'admission dans le royaume. Les lettres de jussion du 31 Octobre le prouvent suffisamment. „Les religieux, y est-il dit, „prêtres et escholiers de la dite Compagnie de Jésus, „ont déclaré qu'en la réception de leur Ordre et reli„gion, qu'ils poursuivent estre faicte en ce royaume, „ils consentent que ce soit à la charge que leurs pri„viléges obtenus du S. Siége apostolique et leurs règles „et statuts de la dite Compagnie ne soient aucune„ment contre les lois royales et de notre royaume, ne „contre l'église gallicane, ne aux concordats faicts „entre le S. Père le pape et nous, ne contre tous droits „épiscopaux et parochiaux, ne semblablement contre „les chapitres des églises soit cathédrales soit collé„giales, ne aux dignités d'icelles, mais seulement „demandent estre reçus en France comme religieux „approuvés avec la susdicte limitation et restriction„ [1].

L'historien officiel de la Société garde sur ces concessions un silence absolu qu'on s'explique facilement, Le décret de l'assemblée de Poissy confirme le fait ; il mentionne la requête par laquelle les Jésuites „sup-

[1] Les lettres dans le *Recueil* de l'Université imprimé en 1625 et dans Félibien III, 291.

plient très humblement la majesté du roi que leur Ordre soit reçu aux restrictions répétées dans les lettres de jussion. En outre les avocats du roi, Baptiste Dumesnil et Ed. Boucherat, concluaient à l'homologation *à cause de la déclaration faite par les Pères*[1].

Pour vagues que fussent ces „limitation et restriction„, elles parurent suffisantes à l'évêque de Paris; il renonça à toute opposition. Toutefois, par dernière précaution, il voulut mieux préciser ce que les Jésuites avaient à concéder; ils devaient adopter un nom moins „fastueux„, ne faire aucune constitution nouvelle; ils seraient réellement et sans exemption soumis à l'autorité épiscopale; ils ne pourraient enseigner qu'avec l'approbation de la Faculté de théologie et des évêques; ils renonceraient par acte exprès aux priviléges qui ne concordaient pas avec les lois du royaume; ils ne seraient dispensés d'aucune prestation et censive annuelle[2].

Cette *large* interprétation dépassait probablement ce que les Jésuites entendaient concéder; ils ne récriminèrent cependant pas. De nouvelles lettres-royaux du 23 Déc. 1560 mandaient au parlement „la dernière „et totale volonté du roi; car ayant sa Majesté connu „la grande fascherie des dits Religieux et le grand „profit qu'ils apportaient au royaume et à la Chré„tienté„, elle entendait qu'ils fussent reçus à Paris et *dans tout le royaume*. C'était un progrès: les premières

[1] Du Boulay VI, 582, *Mercure Jésuitique* 326 et 7.

[2] D'Argentré *Collectio judic.* t. II, pars I, p. 523.

lettres, on s'en souvient, ne parlaient que de la ville de Paris.

Malheureusement pour les Pères l'horizon politique avait changé d'aspect. Trois semaines avant l'envoi des lettres mentionnées, le 5 Décembre, François II mourait, et la toute-puissance des Lorrains allait subir une éclipse. Catherine de Médicis inaugurait dès lors sa politique de bascule et se rapprochait des Réformés, afin de contrebalancer l'autorité des Guise, influencée peut-être aussi — ou du moins ses conseillers — par l'audace de quelques prédicateurs qui préludaient aux virulences de ceux de la Ligue. A Toulouse par exemple on avait arrêté trois moines, et parmi eux Jean Pelletier „qui se faisait appeler „Jésuite", selon l'expression des régistres de l'hotel de ville; parce que dans leurs prêches ils n'épargnaient ni le roi de Navarre, ni la reine elle-même. Il avait fallu l'intervention pressante du cardinal de Tournon, pour qu'ils recouvrassent leur liberté, avec l'autorisation de prêcher, mais plus modestement [1].

Aussi les lettres du roi au parlement portaient-elles en finissant „au cas que vous continuissiez (sic) en „vos difficultés en cest endroit, nous vous mandons „que, sans procéder là-dessus à aucun arrest ou juge„ment, vous nous mandiez l'occasion d'icelles diffi„cultés, pour estre sur ce par nous pourveu". Le parlement se conformait sans doute à la volonté secrète

[1] La Faille *Histoire de Toulouse* p. 208. Pelletier qui s'était enfui à temps, fut arrêté à Pamiers, Bèze, *Hist. ecclésiastique* I, 904 de de l'édition de 1883. Voy. plus haut p. 14.

de la reine-mère, quand, par son arrêt du 22 Février 1561 (nouv. style), il renvoyait l'approbation de l'Ordre, à l'assemblée de Poissy [1].

Dans l'idée de Catherine, et plus encore de l'Hospital son chancelier, cette réunion de Poissy devait être une sorte de concile national où l'on poserait les bases d'une tolérance générale et d'une entente entre les partis religieux. Une décision du Conseil y invitait en conséquence «tous les sujets du roi qui voudraient être ouis en l'assemblée du clergé», sans crainte d'être inquiétés pendant l'allée et le retour. Le réfectoire du couvent des religieuses de Poissy réunit une nombreuse et brillante assemblée: toute la cour, le légat du pape, les cardinaux de Tournon, primat du royaume, de Lorraine, de Guise, de Bourbon, d'Armagnac, de Châtillon, quarante évêques parmi lesquels Jean de Montluc, partisan des vues du chancelier, des docteurs de la Sorbonne — et les délégués des Réformés : Bèze, Marlorat, Pierre Martyr et quelques autres [2].

Le clergé entendait figurer comme juge dans la discussion ; c'est pourquoi Marlorat demanda que le roi présidât aux conférences, que ses adversaires fus-

[1] L'*histoire générale de la naissance et des progrès de la Compagnie de Jésus* I, 80 cite encore des lettres en date du 4 Mars 1561. Si ces lettres sont authentiques, il doit y avoir erreur quant à la date, puisque l'arrêt de la Cour était rendu depuis deux semaines.

[2] *Discours des actes de Poissy* et le journal de Brûlart dans les *Mémoires* de Condé II. — *Commentaires* de la Place l. VI et VII. — Bèze *Hist. ecclésiastique* I, 500 et suiv. (éd. d'Anvers 1580), et la relation de Martyr dans l'*Historia ecclesiastica* d'Hottinger.

sent seulement partie dans la controverse, et l'Ecriture Sainte seule juge entre eux et lui. L'Hospital, dans le discours par lequel il ouvrit la séance, sembla, au grand scandale des zèlés, adopter cette manière de controverse [1].

Bèze, dans le but de "capter la bienveillance", s'attacha d'abord à établir combien les Réformés se rapprochaient de la croyance des catholiques et quelle tolérance réciproque devait résulter de cette communauté de foi ; mais quand il aborda le dogme des sacrements, celui de la transubstantiation en particulier, l'assemblée frémit d'horreur; des murmures interrompirent l'orateur, et le cardinal de Tournon se plaignit de la violence qu'on faisait à la conscience des catholiques ; et quel danger pour la foi du jeune roi ! [2]. Conformément à sa politique du moment la reine exigea qu'on laissât Bèze achever ce qu'il avait à dire. Le cardinal de Lorraine dans un discours préparé par Fr. Baudouin [3] établit l'autorité de l'église à côté de celle de l'Ecriture et défendit, aux grands applaudissements des catholiques, la doctrine des sacrements selon la croyance de l'église romaine. Les jours sui-

[1] Dans une lettre au pape Pie IV, écrite peu auparavant, le chancelier faisait entendre que des concessions seraient nécessaires, vu le grand nombre de ceux qui s'étaient séparés de l'église — le quart de la population en France selon son estimation — »qui n'ont faute »de force, ni de conseils, ni d'argent».

[2] »Ce vieux routier, écrivait Pasquier, disait toujours que le plus »grand mal qu'on pût faire à la France, c'était de conférer avec les »protestants» *Lettres* l. IV, éx. 11.

[3] *Sylloge Burmani* II, 241, lettre de Joach. Hopperus.

vants la controverse se porta sur l'autorité de cette même église, sur la vocation des ministres réformés, la hiérarchie, etc. Dans une de ces disputes Pierre Martyr, peut-ètre pour mieux intéresser la reine, parla en italien; les prélats et le légat du pape chargèrent le P. Laynez de lui répondre dans cette langue. En effet le nouveau général des Jésuites se trouvait présent aux conférences. Il avait bien déclaré d'abord qu'il n'assisterait pas à un concile où les droits du pape seraient discutés à son insu[1]; mais le légat n'avait pas eu beaucoup de peine à le décider à l'accompagner; la présence de Laynez à Poissy était d'ailleurs d'une trop décisive importance pour les destinées de son Ordre.

Dans son discours, en italien aussi, le général ne fit guères de controverse. Adoptant la manière de voir de la plupart des prélats, il s'efforça de leur reconquérir la position de juges envers les protestants. „Reine, dit-il, en s'adressant d'abord à Catherine, „quoiqu'il n'appartienne pas à un étranger de s'ingé„rer dans les affaires de son hôte, toutefois la croyance „catholique nous étant commune, j'ai pensé qu'il ne „serait pas inconvenant que j'exposasse mes idées „dans l'affaire en question. Et d'abord mes études et „la pratique des hommes m'ont appris que c'est cou„rir le plus grand danger que de converser avec ceux „qui ont abandonné la Sainte Eglise et de les enten„dre, à cause de leurs dissimulations et de leurs ruses.

[1] Damianus p. 110.

„Ils s'appellent Chrétiens; ils se basent sur certains „passages des Saintes Ecritures; ils nomment leurs „prédicateurs ministres de l'Evangile; et pourtant il „est certain que ce n'est là ni la vraie doctrine, ni la „vraie église, ni les vrais ministres de Dieu, mais bien „une imitation, une singerie [1] de la vraie religion. „C'est pourquoi, ô Reine, c'est être utile à Votre Ma„jesté que de lui apporter deux remèdes efficaces. „Votre Majesté comprend bien qu'aucun prince ne „doit s'immiscer dans les affaires de la foi; c'est l'oeu„vre des prêtres, du souverain pontife et des conci„les. Et comme le concile de Trente est annoncé, „toute conférence avec ceux-ci est illégitime et de „nulle valeur. L'un des remèdes que j'indiquais à „V. M. est donc de les renvoyer à ce concile où se „réunissent les meilleures têtes de la Chrétienté, sous „l'inspiration du S. Esprit. S'ils veulent être ins„truits, qu'ils s'y rendent. L'autre remède est que, si „V. M., les ayant pris en pitié, leur permet de dis„puter, parce qu'elle espère par là les ramener dans le „sein de l'église, elle doit leur ordonner de le faire „seulement [2] en présence de docteurs et d'hommes „qui peuvent écouter ceux-ci sans danger; elle s'épar„gnera ainsi de l'embarras et des périls„.

Il s'attacha ensuite à défendre l'institution de la messe, comme étant à la fois la figure et la chose figu-

[1] Laynez, remarquent les auteurs protestants, se rendit ridicule, en les traitant de singes et de renards, feignant »de plorer comme »aussi quelques autres avec lui».

[2] *Mémoires* de Castelnau (collection Petitot 1ère série XXXIII, 149.

rée, la représentation en même temps que la chose figurée. La présence réelle fut longuement expliquée par une comparaison : le Christ était présent, après la consécration, comme un roi jouant son rôle dans les fêtes célébrées en son honneur [1].

La discussion sortait ainsi du terrain sur lequel les Protestants avaient cherché à la placer dès leur arrivée et où ils auraient voulu la maintenir. En renvoyant la décision au concile de Trente, Laynez débarrassait les prélats des difficultés et des dangers d'une controverse où ils n'étaient pas sûrs d'avoir l'avantage. Le légat pour sa part en fut si charmé qu'il fit traduire en français et imprimer le discours de Laynez [2]. Ce n'était cependant pas une réfutation savante (confutatio doctissima), comme s'expriment les auteurs de l'*Imago*. Aussi Bèze s'appropriant à son tour le ton de supériorité quelque peu dédaigneuse dont avait usé son adversaire, se contenta-t-il de lui montrer qu'il jugeait et condamnait les protestants comme héréti-

[1] On trouve la singulière argumentation de ce Jésuite dans la *Vie du R. P. Laynez* par le P. Ribadeneyra l. III, p. 146 (Douay 1597).

[2] Sacchini raconte (l. V, § 207) que la nuit suivante un Espagnol, irrité par la puissance de cette éloquence, dressa des embûches à Laynez et que celui-ci n'y échappa qu'à force de courage. Selon les *Litterae annuae* ad ann. 1586 Bèze, lui-même aurait déclaré plus tard qu'il n'avait trouvé de vestiges de science et de vie chrétienne en France que chez les Jésuites. Voy. aussi l'*Imago primi sec. S. J.* p. 681. L'opinion des Lettres annuelles est fort suspecte ; dans les relations protestantes Laynez n'est pas nommé ; Bèze l'appelle Levya et n'en parle qu'avec une sorte de condescendance méprisante. On ne le réfute pas, non plus qu'aux conférences de S. Germain, comme si ce qu'il avance n'en valait pas la peine.

ques, mais que la question consistait à établir qu'ils l'étaient. La sagesse de la reine et sa bonté sauront bien reconnaître ce qu'il est utile au roi de décider, sans avoir besoin du secours des moines, et quant à la sainte cène, il se borna à lui reprocher qu'il en avait fait une sorte de comédie, où le Christ jouait le principal rôle. Puis il reprit une discussion commencée avec le Dr. d'Espence.

La reine-mère se montra blessée de cette prétention à écarter toute ingérence de la part du gouvernement [1]. Elle croyait, pour n'avoir réfléchi à aucune des questions discutées, que le noeud de la difficulté tenait à certaines pratiques plutôt extérieures où l'on pourrait sans danger faire quelques concessions aux Réformés. D'ailleurs elle voulait un résultat à ces conférences et ordonna en conséquence que la discussion fût continuée entre cinq délégués de chaque parti [2]. Mais aucune transaction n'était possible entr'eux ; le juste milieu n'était ni du catholicisme ni du protestantisme, chacun le sentait. Le colloque de Poissy se termina sans produire aucun arrangement. Les conférences furent reprises un peu plus tard à S. Germain (Janvier 1562). Laynez y figura encore, s'efforçant d'enlever à ses adversaires l'appui qu'ils prétendaient trouver dans l'Ecriture Sainte, puisque, selon lui, ce n'était pas la seule autorité. Du reste il s'attacha à agir sur eux hors des conférences "venant, dit

[1] »Sauciatam se ostendit regina, dit Damianus p. 111, sed sa»lubri vulnere». Voy. aussi Fea Paolo *Historia conc, Trid.* l. V.

[2] *Lettres* du cardinal de S. Croce, la 8me.

"Bèze, les chercher jusques en leur lit, pour les engager à se rendre au concile de Trente" [1].

Aux yeux des zèlés l'intervention de Laynez à Poissy méritait une récompense. Les intérêts de la Société devaient marcher de pair avec ceux de l'église. Le parlement avait, nous l'avons dit, renvoyé à cette assemblée l'affaire de leur admission. Donc, sur les instances des principaux prélats, l'assemblée, dans la séance du 15 Septembre, décida que les Jésuites seraient reçus en France, mais avec des restrictions qui prouvent que, tout en combattant l'hérésie, le clergé n'oubliait ni ses libertés ni les empiétements de Rome. L'acte même porte que l'assemblée, ayant pesé les sollicitations de la ville de Billom, la volonté de l'évêque de Clermont, les bulles constitutives des papes, les lettres-patentes des rois Henri II, François II et Charles IX, ainsi que les demandes de divers prélats d'une part, de l'autre les arrêts du parlement, les décrets de la Sorbonne, l'avis de l'évêque de Paris, "le nom de Dieu premièrement et avant toute oeuvre invoqué, par protestation de tout honneur et obéissance au S. Siége apostolique et à la majesté du roi", l'assemblée, tout et tout considéré, reçoit et approuve la dite Société et Compagnie, "par forme de Société et de Collége et non de religion nouvellement instituée, à la charge qu'ils seront tenus prendre autre titre que de Société de Jésus ou de Jésuites, et que sur icelle Société l'évêque diocésain aura toute

[1] *Histoire ecclésiastique* I. 116. Sacchini parle aussi des instances du général.

superintendance, jurisdiction et correction de chasser et ôter de la dicte Compagnie les forfaicteurs et les malvivans. N'entreprendront les frères d'icelle Compagnie et ne feront, ne en spirituel ne en temporel, aucune chose au préjudice des évêques, chapitres, curés, paroisses et universités [1], ne des autres religions ; mais seront tenus de se conformer entièrement à la dicte disposition du droit commun, sans qu'ils ayent droit ne jurisdiction aucune, et renonçans au préalable à tous priviléges portés par leurs bulles aux choses susdictes contraires. Autrement, à faute de ce faire, ou que pour l'avenir ils en obtiennent d'autres, les présentes demeureront nulles et de nul effet et vertu, sauf le droit de la dicte assemblée et d'autrui en toute chose".

Pendant que Laynez se trouvait à Paris pour les conférences de S. Germain, les Pères sollicitèrent l'enrégistrement du décret de Poissy (Nov. 1561). Leur requête au parlement portait qu'ils n'entendaient pas par leurs priviléges "préjudicier aux lois royales, "libertés de l'église, concordats entre les papes et les "rois de France, ne contre les droits épiscopaux et pa-"rochiaux, ne contre les chapitres et autres dignités". La vérification et l'enrégistrement eurent lieu le 13 Février 1562, à ce qu'il paraît sans autre opposition.

On s'explique en lisant ces restrictions que l'historien Mathieu ait pu dire dans son *Panégyrique* d'Henri

[1] La même année une bulle de Pie IV »Dilecti filii» enchérissant sur les priviléges accordés par des prédécesseurs, concédait à tous les colléges et maisons de probation le droit de promotion aux grades universitaires !

IV (p. 61) que ce prince ne rétablit pas les Jésuites, mais les établit en France. Du reste Laynez ne semble pas s'être beaucoup inquiété de la manière dont les Pères étaient admis, ni si toutes ces restrictions seraient observées rigoureusement. L'essentiel était acquis ; l'Ordre était reconnu en France.

L'hérésie était décidément en progrès ; car si l'édit de Janvier interdisait aux protestants le culte dans les villes, il l'autorisait au dehors, ainsi que la tenue des synodes et l'organisation de leurs églises. La reine et son chancelier persistaient encore dans leurs idées de tolérance. Le général des Jésuites déploya une activité incessante, tant qu'il resta à Paris, et cette activité, dirigée dans le sens des intérêts catholiques, popularisait sa Société auprès des fidèles, tout en soutenant la Sainte Cause. On pouvait l'entendre journellement prêcher dans quelque couvent, celui des augustins en particulier ; il se faisait présenter à la reine-mère pour la ramener à la lutte contre les protestants ; il travaillait à regagner l'évêque de Valence et le cardinal de Châtillon dont la foi chancelait ; il s'attaquait avec instance aux chefs des Réformés les plus en vue, au roi de Navarre à peu près converti, au prince de Condé qui, au dire de Sacchini, fut sur le point de renoncer à ses erreurs à la suite d'un de ses entretiens [1]. Avec le P. Polanco et quelques docteurs de Sorbonne il soutenait les conférences contre Bèze, Marlorat et d'autres prédicateurs.

[1] *Historia S. J.* l. VI, § 36 et suiv.

Cependant malgré tous ces efforts les affaires de la Société ne marchaient guères. Le collége de Tournon, il est vrai, semblait prospérer par la présence des PP. Auger et Codrettus, ainsi que de six autres frères qu'on y avait successivement envoyés ; mais leur grand protecteur, le cardinal de Tournon était mort (Mai 1562), leur léguant l'église où il fut enterré. Laynez recevait de fâcheuses nouvelles des autres établissements. Les villes de Pamiers et de Toulouse qui avaient fait concevoir de si brillantes espérances, venaient de chasser tous les religieux et avec eux les Jésuites. A Billom et à Mauriac autre difficulté. Depuis la mort de l'évêque de Prat, les frères ne se maintenaient qu'avec peine ; les villes étaient pauvres, et les exécuteurs testamentaires du prélat, sous prétexte que l'Ordre comme tel n'était pas reçu en France, refusaient de délivrer les legs considérables que leur assignait le testament. Par contre les PP. Auger dont Florimond Rémond loue la grande science et Possevin, qui était destiné à jouer un rôle si important dans les affaires de Pologne, reproduisaient tous deux au midi l'activité de leur général. Ils parcouraient alors le Lyonnais et le Dauphiné où les protestants semblaient en majorité, prêchant, disputant contre les hérétiques, brûlant leurs livres, distribuant de petits traités pour le défense de la foi. Parlant avec une égale facilité le français et l'italien, Possevin instruisait à la fois les classes inférieures et les familles italiennes qui, ayant autrefois suivi le parti de la France, avaient dû se réfugier à Lyon, lorsque le duc de Savoie, aidé

des Espagnols, avait chassé les Français de l'Italie. La violence de ces prédications, en harmonie avec l'animosité croissante entre les deux partis [1], attisait les haines et préparait ce caractère d'acharnement et d'implacable cruauté qu'allaient revêtir les guerres de religion.

La lutte commencée en 1562 ne fut pas d'abord favorable aux établissements de l'Ordre, et les exposa à des pillages et à des violences assez semblables à ceux que Mombrun fit subir à l'église de Châlons. Les protestants déclarèrent la guerre à l'improviste, et multipliant leurs attaques sur un grand nombre de points à la fois, ils surprirent une quantité de villes. A Lyon p. ex. règnait depuis quelque temps une menaçante animosité entre les partisans des deux religions. Le recteur du collége de la ville, Aneau, avait, au dire du P. Colonia, lancé une pierre contre une procession; un orfèvre, selon Rubys, avait insulté le prêtre et profané l'hostie. Les catholiques furieux s'étaient portés vers le collége qu'on regardait comme un foyer d'hérésie, et Aneau avait péri victime de l'exaspération populaire [2]. Une nuit que le P. Possevin se reposait de ses fatiguants travaux chez les Célestins, un grand bruit d'armes pénétra jusqu'à lui et le ré-

[1] Les Mémoires de Castelnau (I, 78 édit. de Bruxelles) signalent déjà cette activité des Jésuites et des autres religieux. »Ils preschoient plus qu'auparavant, alloient par les villes, villages et »maisons des particuliers, admonester un chacun de la doctrine des »protestants».

[2] Colonia *Hist. littéraire de la ville de Lyon.* — Rubys *Hist. de Lyon.* Le nouveau recteur resta en charge jusqu'en 1565.

veilla. Il trouva dans le jardin du couvent des dominicains qui s'y étaient réfugiés en toute hâte, apportant la terrifiante nouvelle que les protestants entrés par la porte de S. Sébastien occupaient les principaux points de la ville. Il faillait fuir; un moine envoyé à la découverte revint annoncer que toutes les issues étaient fermées. Néanmoins Possevin sortit, que le jour commençait à poindre, et s'achemina vers le quartier qu'habitaient les Italiens, de l'autre côté de la Saône. Arrivé près de l'archevêché il est arrêté par les vainqueurs. Un ministre protestant tout armé survient et engage avec lui une dispute. La position n'était guères rassurante ni propre à une discussion et aurait pu finir tragiquement. Le comte de Sault, gouverneur de la ville et plus ou moins d'accord avec les protestants, réussit à le faire évader sous un déguisement [1].

Le P. Auger n'eut pas un meilleur sort. Quoique recteur de Tournon, il se trouvait à Valence, lorsque les protestants, sous la conduite du terrible baron des Adrets, surprirent la ville. Il fut fait prisonnier et sans autre jugement condamné à mort. S'il échappa au supplice, ce fut grâce à l'intercession d'un ministre que la jeunesse du Père avait apitoyé et qui espérait le convertir [2]. Auger parvint à quitter la ville et se réfu-

[1] SACCHINI l. VI, § 53. — *Discours des premiers troubles advenus à Lyon* par Gab. de Saconay. — La piéce intitulée *Prise de Lyon* dans les *Mémoires* de Condé III, 343 et suiv. *Mémoires* de Tavanne c. 17.

[2] FLEURY *Hist. du card. de Tournon* dit que non-seulement il ne

gia momentanément en Auvergne. La sanglante boucherie de Sens n'avait pas encore exaspéré les Réformés.

A Tournon, avant de donner l'assaut à la ville, ceux de la religion exigèrent que les habitants reçussent garnison et qu'on expulsât les religieux et principalement les Jésuites. Le P. Annibal Codrettus, qui remplaçait le recteur, déclara au nom des frères qu'il ferait volontiers le sacrifice de sa vie pour rester auprès des catholiques et travailler à leur salut ; mais que, si leur retraite devait assurer la vie des habitants, ils étaient prêts à s'éloigner. L'offre fut acceptée, et les Pères prirent le chemin de Billom, où ils arrivèrent presque en même temps que le P. Natalis. Ce Jésuite, l'un des premiers compagnons d'Ignace de Loyola, revenait alors d'une tournée en Espagne, en qualité de *Visiteur*. Il passait les Pyrénées lors de la prise d'armes des protestants, et évitant Pamiers dont ils étaient maîtres, il s'était rendu à Toulouse que Montluc avait repris. Il s'y était abouché avec le cardinal d'Armagnac pour l'établissement de deux nouveaux colléges à Rhodez et à Toulouse [1]. Il se rendait alors à Paris pour obtenir l'autorisation de son général. Ayant appris à Billom du P. Brouet que Laynez réclamait des frères pour la maison de Paris, il prit avec lui ce

se convertit pas, mais qu'au sortir de la prison il gagna quelques ministres au catholicisme !

[1] SACCHINI l. l. — *Relation de l'émeute de Toulouse* dans les *Mémoires* de Condé III, 423 et suiv. — LE FRÈRE DE LAVAL V. f. 113. Paris 1576.

même Brouet et les fugitifs de Tournon ; comme la route directe était interceptée, il prit par la Bourgogne et rejoignit sans accident son supérieur.

Laynez avait passé l'hiver à Paris. Avec l'argent provenant de la succession de l'évêque de Clermont, il avait acheté le bâtiment appelé Cour de Langres, dans la rue S. Jacques, dont l'exposition un peu en pente contre le soleil, promettait d'être saine. Il utilisa le renfort que lui amenait Natalis pour donner plus de relief à l'établissement; et quand, en Juin, il partit pour la Belgique, il put laisser le collége sous la direction de Brouet et de Gogordanus. Il avait naturellement accepté l'offre des deux colléges que Natalis lui avait apportée. Le P. Pelletier que ses prédications avaient rendu populaire dans le midi, fut provisoirement chargé de la direction. Le collége de Rhodez bien pourvu par les libéralités de son fondateur fit de rapides progrès. A Toulouse les Jésuites obtinrent l'église et le couvent des Augustins dont les frères, à l'exception d'un seul, avaient passé aux protestants. Un de leurs protecteurs les plus actifs fut le célèbre Durand, capitoul puis président au parlement de Toulouse, qui cependant devait plus tard (1589) payer de sa vie son attachement à la cause du roi. Il les entretint quelque temps à ses dépens et les aida à fonder la congrégation de la Miséricorde [1].

Peu après le départ de Laynez une maladie conta-

[1] Sacchini l. VI, § 70. La Faille *Hist. de Toulouse* p. 242. *Relatio caedis D. D. J. Steph. Durantii* Tolosae 1687. Mézeray III, 750. Paris 1685.

gieuse éclata dans Paris [1]. Les Pères se retirèrent à S. Cloud; mais le P. Brouet n'écoutant ni avertissements ni prières s'obstina à rester dans la ville. Bravant le fléau il visitait les malades et leur apportait les consolations de la religion. Son dévouement lui coûta la vie [2]. C'était le plus ancien des „decem-„primi,„ encore vivants. Sa douceur et la pureté de ses moeurs l'avaient, dit Sacchini, fait surnommer l'ange. Si ses talents et son savoir faire ne paraissent pas avoir été remarquables, c'étaient cependant des hommes comme lui qui accréditaient la Société auprès des gens pieux. Il eut pour successeur Olivier Manareus, qui devint plus tard le premier P. provincial de la province de France.

Cependant, à mesure que les catholiques, de beaucoup les plus nombreux, reprenaient le dessus après la première surprise, la position des Jésuites allait s'améliorer. La paix d'Amboise (1563 19 Mars) rétablissait partout le culte catholique, ne laissant aux protestants que la liberté de conscience et l'exercice public de leur religion dans les châteaux des nobles, dans les villes où cet exercice existait avant le 7 Mars et ailleurs dans les faubourgs d'une ville par baillage; Paris et sa prévôté exceptés.

Possevin et Auger reparurent à Lyon dont les ha-

[1] Languet parle aussi de cette peste dans sa lettre à Camerarius l. V.

[2] Morlière *Antiquité et histoire d'Amiens* p. 118. Il le nomme Bros ou de Brouë. — Voy. *Mémoire sur la vie du P. Broet* par le P. Prat 1885.

bitants, dit un auteur de la Compagnie, désiraient avoir des chiens qui veillassent et aboyassent contre les loups hérétiques [1]. Ils trouvèrent les églises dépouillées de leurs ornements et souillées, les reliques brûlées ou jetées à la voirie et la population découragée ou indifférente. Par leurs ardentes prédications, dans les églises, dans les couvents des célestins et des dominicains, ou en plein air sur les places publiques, ils réveillaient le courage et le zèle des catholiques, sollicitaient leur dévotion pour le rétablissement du culte dans sa splendeur d'autrefois. Ils publiaient de petits ouvrages édifiants et des controverses contre les adversaires. Possevin faisait traduire le célèbre catéchisme du P. Canisius et lançait en latin sa *Réponse à Pierre Viret et à trois autres hérétiques* [2]. Auger de son côté réfutait également Viret dans sa *Réponse à une épitre liminaire de V. En faveur de ceux de la Compagnie de Jésus*, traduisait une apologie de sa Société, l'oeuvre d'un Jésuite Portugais, mettait la dernière main à son *Catéchisme* composé à l'imitation de celui de Canisius et que le P. Antonio augmenta plus tard de tous les textes propres à en appuyer la doctrine. Pendant la peste qui affligeait la ville, il écrivait son *Epître consolatoire aux Catholiques de Lyon*. A cette époque, malgré son dévouement absolu, ses travaux incessants, il ne se croyait pas encore digne de pro-

[1] Ribadeneyra *Vie du P. Laynez* p. 262.

[2] C'était nne réfutation de plusieurs traités de Viret sur la Sainte Cène, publiés également à Lyon en 1564 et où il attaquait le *De Santissimo sacrificio dell' Altere* de Possevin.

noncer les derniers voeux. Pour devenir profès il fallait, croyait-il, avoir rendu des services plus importants et posséder une science et une habileté politique plus étendues.

Dans sa tournée en France (1564) le Père provincial laissa dix frères à Lyon où la popularité d'Auger et la reconnaissance des catholiques faisaient espérer un établissement définitif. En effet l'année suivante les Jésuites réussirent à se substituer aux régents du collége municipal [1]. Charles IX, lors de son séjour à Lyon, se fit présenter ce P. Auger dont on vantait tant le zèle pendant la peste, et se recommanda à ses prières, lui et son royaume [2].

Pendant qu'il parcourait le midi, le provincial Manareus posait les fondements du collége (le bâtiment) de Mauriac, réinstallait les frères de Tournon et encourageait les tournées du P. Pelletier comme missionnaire. Celui-ci allait en conséquence prêchant de ville en ville, s'attachant à créer, partout où l'on ne pouvait s'établir encore, quelqu'une de ces confrèries destinées à entretenir ou à réveiller le zèle catholique des populations. Ces confrèries devaient former une sorte de ligue dans le midi, sous un chef commun [3]. Deux nouveaux colléges furent établis à Chambéry [4]

[1] Guillon de Montléon *Mémoires* I, 22.

[2] Jouvancy *Historia S. J.* l. XXIV, § 3.

[3] *Mémoires* de Condé V, 177. *Recueil des choses mémorables arrivées en France* f. 136.

[4] Par le duc de Savoie, en même temps que le collége de Turin. *Histoire du duc Ph. Emmanuel* p. 220.

et à Avignon. L'évêque de Verdun les installait dans sa ville épiscopale [1]; si bien que le général enhardi par ces succès se décida à partager la France en deux provinces : l'une, sous le nom *d'Aquitaine*, devait comprendre les établissements méridionaux jusqu'à Lyon, le P. Auger après sa profession en devint provincial; l'autre, sous le nom de *France*, les établissements du nord, de Billom à Verdun inclusivement. Manareus resta à la tête de cette dernière province, avec un pouvoir momentané, comme Commissaire, dans tout le royaume [2].

A Paris les Jésuites avaient transporté leur collége rue S· Jacques, tout en lui conservant le nom de *Clermont*. Ce ne fut que sous Louis XIV, et par suite des libéralités de ce monarque, qu'il prit le nom de *Louis-le-Grand* [3]. Trouvant justement alors un recteur de l'Université bien disposé envers eux, ils se firent sans bruit immatriculer au corps universitaire. Ils ouvrirent leurs cours avec deux professeurs les PP. J. Maldonat et Michel Vanegas, dont le premier devait donner un grand éclat à la jeune institution. Originaire de las

[1] *Gallia christiana* III, 1172.

[2] Sacchini l. VII, § 37 et suiv.

[3] L'inscription *Collegium Claromontanum S. J.* fut remplacée par celle de *Collegium* Ludovici *Magni*. Un de leurs écoliers y afficha le soir même :

Abstulit hinc Jesum, posuitque insignia regis
Impia gens, alium non colit Deum,

ce qui lui valut un séjour à la Bastille. *Histoire de la Bastille* préf. p. XLVIII.

Casas de la Reina en Estramadure [1] Maldonat (Maldonado) avait étudié à Salamanque jusqu'en 1562, époque à laquelle il s'était rendu à Rome et avait été admis à la profession. Sa réputation d'habile et savant théologien l'avait précédé à Paris, et là, tandis qu'un des frères enseignait le grec et expliquait les *discours* de Cicéron, un autre l'*Isagoge* de Porphyre, et Vanegas les *Emblemata* d'Alciat, lui-même professait la théologie et expliquait la *Métaphysique* d'Aristote [2]. Ses dictées sur les cérémonies de la messe, sur la Trinité, attirèrent la foule; il y faisait preuve d'une riche érudition et d'une orthodoxie irréprochable. Prêtres, abbés, évêques mêmes et jusqu'à des Réformés, au dire de Sotuellus, affluaient aux pieds de cette chaire savante, et recueillaient ces précieux enseignements pour en faire leur profit ou les transmettre à ceux qui ne pouvaient y assister. La foule était telle que plus d'une fois Maldonat dut professer en plein air. De Thou constate le valeur de ses cours. Si l'on avait, dit-il, conservé ses commentaires sur les Actes et les Epîtres, ils tiendraient lieu d'un grand nombre d'ouvrages [3]. Au moment du conflit avec l'Université, le

[1] Sotuellus (Southwell) *Bibl. script. S. J.* p. 475 d'après un papier signé par Maldonat et conservé aux archives de la Société à Rome. Alegambe (*Bibl. script. S. J.* p. 255) indique un autre endroit. De Thou dans sa grande histoire (l. LVIII) le fait Portugais et plus loin (l. LXXVIII) originaire d'Andalousie. Voy. le très savant article que Bayle lui a consacré.

[2] Montholon *Plaidoyer* p. 175.

[3] Voir encore l'*Epître dédicatoire* de la dispute sur les sacrements de Dubois, ainsi que la préface à la 2de édition. Alegambe

collége comptait près de mille auditeurs (Sacchini). Les Seigneurs attachés au parti des Guise se faisaient déjà une règle d'y placer leurs enfants. La bourgeoisie aisée de Paris, très hostile à la Réforme, profitait de la gratuité de l'enseignement „pour cuider corbiner un sol „ou un carolus qu'on paye aux autres„, comme s'exprime Pasquier; d'autant plus que le cours ne durait que trois ans, et que certains d'entre les professeurs de l'Université ne jouissaient pas d'un renom rassurant d'orthodoxie. Les Jésuites n'avaient pas encore d'église à eux en propre; mais ils officiaient dans la chapelle que le cardinal de Bourbon leur avait cédée à S. Germain. Le roi de son côté les exemptait des charges ordinaires, même de celles que payaient, à cette époque de troubles, les diverses congrégations religieuses pour la sûreté de la ville.

croit que l'ouvrage sur les sacrements condamné en Espagne n'est pas de Maldonat; mais des MSS retrouvés plus tard et écrits sous sa dictée ne laissent aucun doute sur leur authenticité.

Il est assez curieux d'observer que les Jésuites, qui lui devaient tant de succès, à Paris du moins, ne paraissent pas avoir fait grande estime de ses ouvrages. Ils ne les firent pas réimprimer tels, ou pour parler plus exactement, ils se permirent des modifications. Turretin dans sa *Rechute du Jésuite plagiaire* signale la substitution de *panis supersubstantialis* (éd. de Lyon) à *p. quotidianus*, à propos de l'oraison dominicale (éd. princeps). Est-ce, comme le croit Richard Simon (*Lettres choisies* t. I, l. 17), que ses opinions ne cadraient pas suffisamment avec les leurs?

II.

POSITION DES JÉSUITES EN FRANCE.

Procès avec l'Université de Paris (1564).

La France paraissait ainsi adopter le nouvel Ordre. Les Jésuites y possédaient déjà un certain nombre d'établissements, à Lyon, à Paris et ailleurs; ils s'étaient fait immatriculer à l'Université; la cour, les Guise, quelques prélats influents et la bourgeoisie des grandes villes en général leur étaient favorables. Et pourtant malgré ces premiers succès très positifs, ou plutôt à cause de ces succès, un orage s'amassait à l'horizon, menaçant leur existence même. Leur position, telle que l'avait déterminée l'assemblée de Poissy, restait équivoque. Les restrictions apportées à leur réception en France ne pouvaient se concilier avec les règles de leur institut. Plus tard encore, en 1603, le président de Harlay remarquait que leur existence dans le royaume avait été soumise à tant de clauses et de conditions, que si on les eût obligés à les observer, ils auraient dû dès l'origine songer à se retirer plutôt qu'à

s'établir [1]. Dans leur requête au parlement ils avaient eu soin de ne pas préciser trop clairement en quoi consistait leur soumission aux lois du royaume et à l'autorité des Ordinaires, comptant sur la popularité que leur lutte incessante contre la Réforme devait tôt ou tard leur acquérir. Si d'un côté le gallicanisme repoussait ce nouvel Ordre que le 4me voeu des profès reliait si complètement à la suprématie papale [2] et que ses priviléges sanctionnés par des bulles expresses rendaient à peu près indépendant des évêques diocésains, ils avaient d'autre part la conscience d'être des auxiliaires de plus en plus indispensables dans la lutte contre les protestants. Leur activité, dans le midi surtout, prouvait ce que valait leur concours. Leurs missions, leurs prédications ne réveillaient-elles pas le zèle des fidèles, les ralliant, les groupant, les emflammant pour la sainte cause? La conviction de l'utilité des services qu'ils avaient déjà rendus et qu'ils pouvaient rendre encore, avait décidé des prélats comme le cardinal de Tournon, l'évêque de Clermont, d'autres encore, à les soutenir de toute leur influence, et quelques-uns, comme l'évêque de Paris, des magistrats mêmes, comme Christophe de Thou, à renoncer à toute opposition. Ajoutez que les Constitutions de l'Ordre n'étaient encore qu'imparfaitement connues en France, et qu'on ne se rendait pas clairement compte de leur incompatibilité avec les lois du roy-

[1] *Remonstrances au Roy.*

[2] Ils le reconnaissaient bien: »ea pars nostrae Societatis (les »profès) in Galliis non est recepta».

aume. En se disant *séculiers* les Jésuites ne reconnaissaient qu'une partie de la vérité; en s'avouant *réguliers* ils entraient en opposition avec l'église gallicane qui ne reconnaissait pas le nouvel Ordre. Même incertitude quant à leur nom. Auger s'intitulait frère de la Société de Jésus; l'établissement de Paris s'appelait „collegium Societatis nominis Jesu", leurs écoliers „alumni et scholares S. J." Ils évitaient de prendre le nom de Pères qu'on leur disputait aussi dans d'autres pays. Par fois ils se contentaient d'ajouter à leur nom S. J. (Societatis Jesu) ou prenaient le titre de Dominus: D. Maldonatus, D. Canisius. Montholon parle toutefois de lettres-patentes de Charles IX, qui les autorisaient à reprendre le nom de Pères [1].

La principale opposition allait venir de l'Université de Paris dont les Jésuites par leur établissement violaient les priviléges et troublaient l'organisation. Outre que l'ordonnance de Charles V encore en vigueur exigeait que tout individu se vouant à l'enseignement fût Français ou naturalisé tel (les Jésuites comptaient beaucoup d'étrangers dans leurs rangs); l'immatriculation qu'ils avaient obtenue, n'était qu'une faveur personnelle du recteur, que celui-ci avait accordée sans consulter les diverses facultés et qui en réalité n'engageait pas son successeur. Bien plus, telle qu'elle était constituée à cette époque, l'Université devait re-

[1] *Plaidoyer* p. 137. Ces lettres que je ne trouve nulle part ailleurs, seraient de Juillet 1565. Dans les Pays-Bas le P. Adrianus Adriani s'intitulait: »eerwaerdighen Heer en Meester» (révérend sieur et maître.

pousser le nouvel Ordre. Elle se composait des quatre facultés : théologie, décret, médecine et arts où les séculiers et les réguliers n'étaient pas admis de la même manière, ni partout indifféremment. Les quatre facultés etaient ouvertes aux premiers ; tandisque les réguliers étaient exclus de celles de médecine et des arts et par conséquent ne pouvaient en faire profession publique ; les cordeliers n'étaient gradués qu'en théologie. Le degré de maîtrise obtenu ailleurs qu'à Paris n'était pas reconnu, et deux ans d'études à une université étrangère équivalaient à une année à Paris [1]. L'Université était ainsi essentiellement séculière ; les réguliers n'y étant admis que par une espèce d'exception ou de faveur, ne pouvant en droit y remplir aucune charge ni faire aucune leçon publique, et pas même, selon une addittion à l'ordonnance de Charles V (c. 45), dans leur monastère, sauf pour les oblats [2]. Personne alors ne songeait à réclamer la liberté de l'enseignement. Les réguliers tenaient leur direction et leurs règles de leurs supérieurs, et l'Université, des ordonnances royales. Au reste celles de Salamanque et d'Alcala observaient la même discipline ; et c'est probablement la même incompatibilité qui décida le cardinal de Borromée à ôter aux Jésuites l'administration du collége de son archevêché de Milan.

La question de l'admission des réguliers n'était pas

[1] *Rationes Universitatis contra Jesuitarum acceptionem* dans Du Boulay VI, 567.

[2] »Ut scholae in monasterio non habeantur, nisi eorum qui »oblati sunt.»

nouvelle, elle avait été souventes fois agitée à Paris depuis l'établissement des dominicains, mais toujours au désavantage des religieux, quoique S. Thomas en discutant la question eût découvert jusqu'a seize arguments en faveur de ses confrères [1]. Si quelques-uns ont été admis à faire des leçons publiques, c'étaient des exceptions personnelles, dues à la renommée de science et d'éloquence de ces religieux. Ainsi le franciscain Pierre Oriol (Aureolus), surnommé le *doctor facundus*, avait été, au commencement du XIVe siécle, autorisé à professer publiquement [2]; ainsi encore le bénédictin Perion. A l'époque du conflit un autre bénédictin de la congrégation de Cluny, Génébrard, qui devait se faire une fâcheuse réputation comme ligueur, professait avec quelque éclat le grec et l'hébreu.

La guerre avec l'Université était donc imminente. Depuis Février 1564 les Jésuites avaient ouvert leurs cours; ils professaient les arts, avec un grand succès, et qui pis est gratuitement. Le célèbre Turnèbe, „le „plus grand homme qui fût il y a mille ans", au dire de Montaigne, leur reprochait déjà de refuser l'obole de l'écolier, tout en accaparant des milliers d'écus [3]. Ils ne s'étaient points empressés de présenter les let-

[1] P. ex. que les religieux vivant loin du monde et de ses distractions devaient garder un esprit plus clair et plus purement scientifique —; ou encore: qui peut le plus, peut le moins; des religieux ont été papes, ergo.

[2] Sixtus Sienensis *Bibl. sanct.* l. IV, f. 289.

[3] Voy. dans ses oeuvres la courte épître satyrique *Ad Sotericum gratis docentem.*

tres d'immatriculation du recteur Julien de S. Germain dont sans doute ils pressentaient l'insuffisance [1]. Cependant à la S. Rémi, le 1 Octobre de cette même année, à l'époque du renouvellement des études scolastiques, ils se décidèrent à solliciter la reconnaissance de l'immatriculation et présentèrent une simple requête de confirmation à l'assemblée générale qui se réunissait avant la procession habituelle des divers corps universitaires. L'assemblée rejeta carrément la requête, et le nouveau recteur, J. Prévost, déclara nulle la lettre de son prédécesseur, écrite sans le concours des facultés et dont le signature n'était pas accompagnée de celle du greffier de l'Université. De plus il leur défendit d'enseigner publiquement, tant qu'ils n'auraient pas exhibé leurs titres et priviléges.

Les Jésuites n'obéirent pas. Le P. Edmond Hay, Ecossais d'origine, fut placé à la tête du collége de Clermont en remplacement de Gogordanus (Pons Caigord), afin que celui-ci pût s'appliquer à suivre plus assidument le procès, fonction pour la quelle on lui croyait plus d'aptitude [2]. Pasquier le connaissait comme „le plus grand solliciteur du palais„. Gogordanus obtint par provision du parlement l'autorisation pour ses confrères de continuer leurs leçons publiques, et, fort de cette espèce d'approbation, il adressa au nouveau recteur une seconde requête, mais

[1] Sacchini dans son récit supprime toute mention de ces lettres du recteur (l. VIII, § 90); il se borne à dire qu'on avait su gagner le prieur de Sorbonne.

[2] Sacchini l. l.

sur un ton singulièrement modeste, humble même, et avec des concessions habilement calculées. C'étaient les "Compagnons du collége de Clermont" qui réclamaient l'admission, les *alumni et Scholares S. J.* qui désiraient terminer leurs études dans l'Université, pour être en droit d'enseigner ensuite, de faire profession (les derniers voeux) et de travailler alors au salut de l'humanité. Il promettait que, si on laissait subsister la classification établie dans leurs Constitutions, leurs profès n'enseigneraient que la théologie; les autres frères non encore profès, les humanités et la philosophie, et cela dans le collége seulement. Les Jésuites se soumettaient d'ailleurs aux règlements de l'Université; leurs professeurs y prendraient leurs grades avant de se vouer à l'enseignement, même pour le cas où ils auraient déjà été gradués ailleurs; ils ne rempliraient aucune fonction universitaire; ils n'admettraient chez eux d'élèves des autres colléges qu'autant que ceux-ci seraient munis d'une autorisation de leur recteur; ils assisteraient aux processions ordinaires [1].

Il est difficile de déterminer jusqu'à quel point cette supplique, ces promesses, qui n'étaient pas soussignées par le général, engageaient l'Ordre en France. En attendant les élèves continuaient à affluer, et prenant fait et cause pour leurs maîtres ils semblaient tout disposés à recourir aux violences contre ceux des autres colléges. Il fallut toute l'autorité des Pères pour

[1] Du Boulay IV, 584 et 5.

prévenir de veritables luttes (Sacchini). En somme les chances paraissaient assez favorables ; de sorte que, malgré le bruit qui commençait à se faire autour de l'établissement, le P. recteur se croyait assez sûr du succès pour annoncer, un jour avant la comparution devant l'Université assemblée, qu'on allait bientôt être obligé bon gré mal gré (sponte vel invito) de les recevoir [1].

Après plusieurs délibérations en assemblée générale l'Université assigna les Jésuites à comparaître le 18 Févriér 1565 [2] aux Mathurins, pour y répondre à la question qui leur serait posée, et ouir la décision concernant leur requête. Ils comparurent et le recteur leur fit subir un court interrogatoire :

Etes-vous séculiers ou réguliers ou moines?

— Nous sommes ce que (tales quales) [3] nous a faits le parlement; c'est à dire la Société qu'on appelle de Clermont.

— Mais en réalité êtes-vous moines, réguliers ou séculiers?

— Nous avons déjà répondu que nous sommes ce que nous a faits le parlement. Au reste il n'appartient pas

[1] Sa lettre qui fut interceptée, était, selon toute vraisemblance, adressée au P. provincial. Du Boulay l'a extraite des archives de l'Université.

[2] Il y a quelque incertitude sur cette date. Du Boulay donne le 16, comme aussi la requête des Jésuites au parlement. L'*histoire générale de la naissance et des progrès de la C. de J.* I, 105 propose le 26.

[3] Pendant quelque temps les Pères furent nommés satyriquement les »tels quels».

à l'assemblée ci-présente de nous faire cette question. — Vous ne donnez aucune réponse sur le nom et sur la chose; vous ne voulez pas répondre. L'arrêt du parlement vous à défendu de vous servir du nom de Société de Jésus.

— Nous ne nous arrêtons pas à la question de nom, et vous pouvez nous faire citer en justice, si nous prenons un nom que l'arrêt nous interdit de prendre.

Pour corriger en quelque façon et mitiger ce que cés réponses présentaient d'équivoque et jusqu'à un certain point de cassant et de défavorable à leur cause, les Pères ajoutèrent par écrit quelques renseignements sur leur institut. « Nous ne prenons pas, disaient-ils, le nom de moines, parce que nous ne nous croyons pas dignes de professer un genre de vie aussi saint et aussi parfait[1], encore moins celui de séculiers, puisque nous avons une règle commune et formons une Société approuvée et reconnue par le S. Siége. Nous avons deux sortes de frères: des profès qui sont réellement des religieux; mais cette partie de notre Ordre n'étant pas admise en France, on n'a pas à s'en occuper,— et des frères qui n'ont pas encore fait leur profession et qui par conséquent peuvent être admis dans le corps de l'Université et en observer toutes les lois. Comparativement aux profès nous ne sommes pas religieux; nous le sommes relativement aux séculiers. Ainsi nous sommes prêts à nous défendre devant les juges, quand et où que ce soit. Toutefois il serait plus édifiant de ter-

[1] Ils n'ont pas toujours adopté un ton aussi humble.

miner l'affaire sans bruit, pour le plus grand bien de l'église et du royaume″.

Au fond, comme on le voit, toujours la même équivoque depuis que la malencontreuse décision de Poissy avait voulu en faire des religieux et des non-religieux, selon qu'ils vivraient en deçà ou au delà de la frontière.

L'Université tranchant la question les rejeta de son sein, déclarant que les recevoir en corps c'était faire violence à son institution; puisque, s'ils sont réguliers, leur seule présence est une transgression des lois du royaume, et s'ils sont séculiers, le testament de l'évêque de Clermont ne peut les concerner. Le nom et la doctrine de cet Ordre sont en contradiction avec les libertés gallicanes.

Déboutés de ce côté les Jésuites s'adressèrent au parlement. Dans leur requête ils donnent un exposé des faits et concluent ″à ce qu'il soit fait commandement et défenses au recteur et députés de l'Université de molester ne perturber, ne faire aucunes défenses aux suppliants de lire et aux escholiers d'ouir, jusques à tant que la Cour dûment informée en ait dit et déterminé″. Le parlement, sur les conclusions du procureur-général, arrêta ″qu'il ne serait rien innové ne attenté, jusqu'à ce que, parties ouyes, la Cour en ait décidé″ [1].

La lutte en devenant publique, en sortant du cercle un peu restreint des corps scientifiques, prenait une importance majeure. S'il y allait pour l'Université

[1] Du Boulay l. l.

de sa réputation, de son crédit et du maintien de son organisation actuelle, il s'agissait pour les Jésuites de leur existence en France et probablement de leurs progrès hors du royaume, tant étant grand alors en Europe le renom de leur adversaire. Des deux côtés on allait faire jouer tous les ressorts, réveiller et faire agir toutes les influences, afin de s'assurer la victoire.

Le célèbre Ch. Doumoulin, plus connu comme jurisconsulte que comme avocat, conséquence de son bégaiement, venait justement de rentrer en France, d'où ses opinions religieuses l'avaient à deux reprises forcé de s'éloigner. Il sortait même en 1564 de la prison que lui avait value un écrit contre le concile de Trente. L'Université n'eut pas de peine à obtenir de lui une consultation dans laquelle, s'appuyant sur les décisions d'anciens conciles jusqu'à l'assemblée de Nice (1538), sur l'opinion des plus savants théologiens, sur les arrêts du parlement, il déclarait l'existence de l'Ordre incompatible" avec le bien du royaume et principalement de l'Université de Paris, "la première des universités," [1] et qui comptait assez de colléges sans le leur. L'Ordre composé en grande partie d'étrangers

[1] »Contra rempublicam et utilitatem hujus regni et praesertim »Universitatis Parisiensis, quae omnium Academiarum primaria »est». Voy la pièce dans ses *Oeuvres* V, 349, ainsi que la biographie en tête par Jules Brodeau. La consultation fut publiée sous le titre de *Consultatio super commodis et incommodis novae sectae seu fictitiae religionis Jesuitarum*, en 1564, puis réimprimée plusieurs fois en 1594, en 1604 sous le titre de *Consultatio an Jesuitae recipiendi in regno Franciae*, avec une lettre de Pontus de Tyard.

serait en charge au pays déjà surchargé de couvents; il usurpait les fonctions des Ordinaires.

Cette consultation fut approuvée et signée par six des principaux avocats : Dumesnil, Robert, Pasquier, Canaye, Du Vair, A de Thou. Ensuite pour un peu voiler ce qu'il y avait de personnel dans sa cause, l'Université fit intervenir A de Thou comme représentant le prévôt des marchands, le cardinal de Châtillon, alors conservateur des priviléges apostoliques du corps, l'évêque de Paris, les gouverneurs des pauvres de Clermont qui réclamaient un legs de l'évêque [1], enfin le syndic des curés de la capitale. Tous s'accordaient à demander que la Société ne fût reçue ni à titre de religion ni à celui de collége.

En droit les Jésuites n'avaient pas grand'chose à opposer à leurs adversaires; tout se réduisant à une courte possession dont on leur contestait même la validité. Mais ils comptaient sur de hautes influences à la cour et dans la noblesse, ainsi que sur l'opinion de plus en plus répandue parmi les catholiques zèlés, qu'ils étaient les ennemis les plus actifs, les plus dévoués des hérétiques, que leur existence reconnue serait le triomphe du parti, en un mot que leur cause était celle du catholicisme. L'ancien duc de Gandie, Fr. de Borgia, successeur de Laynez au généralat, avait fait intervenir le S. Siége en leur faveur. Dans une lettre pressante au roi Très Chrétien le pape lui faisait un devoir de protéger un Ordre si utile pour la

[1] PASQUIER *Lettres* l. XXI. J'aurai occasion d'y revenir ci-après.

défense de la vraie foi, assurant que le démon et les hérétiques étaient les seuls à s'opposer à ses progrès [1]. Le P. Possevin avait été envoyé à Bayonne où la reine Catherine négociait avec le duc d'Albe [2]. Il pouvait compter sur l'appui de ce dernier. D'ailleurs, au moment où la reine discutait avec plus ou moins de sincérité l'exstinction de l'hérésie, il eût été plus qu'étrange d'autoriser l'expulsion des Jésuites. Aussi le chancelier de l'Hospital, bien contre son gré (minime volens), comme s'exprime Sacchini, écrivit-il en leur faveur au parlement, à l'évêque de Paris, à Montmorency, gouverneur de Paris. La cause des Pères devenait de plus en plus celle des Guise. Ils se savaient soutenus par le premier président Christophe de Thou, père de l'historien, et par tous ceux qui, sans être Guisards, les regardaient comme les médecins de l'église malade, selon l'expression d'un conseiller de la cour de Bordeaux [3]. Gogordanus avait réussi à gagner plusieurs des avocats ordinaires de l'Université, c'est à dire ceux qui auraient le mieux pu défendre ses droits. Montholon lui avait adressé une Consultation qui devait servir de réponse à celle de Dumoulin.

Par son décret du 17 Mars l'Université s'était choisi comme défenseur Etienne Pasquier, quoiqu'il n'eût alors que quelques années de barreau. La première partie de ses *Recherches* sur l'histoire de France, bien

[1] La lettre dans Sacchini pars III, l. I et dans les *Elogia S. J.* du P. Gomez p. 23.

[2] Voir la Vie de ce célèbre Jésuite par J. Dorigry J. Paris 1772.

[3] Voy. la lettre XX de Pasquier adressée à ce même conseiller.

plus que ses ouvrages moins sérieux, le *Monophile*, lui avait acquis une véritable célébrité parmi les lettrés. Ceux qui le connaissaient personnellement, vantaient la sûreté et l'étendue de sa mémoire, la vivacité de son intelligence et sa connaissance approfondie des institutions du royaume. Il avait en outre, sur la plupart de ses contemporains en France, un avantage dont on ne se doutait pas encore. Dans un de ses voyages il avait rencontré le P. Brouet, Pasquier, comme il l'appelle, et avec sa curiosité native, il s'était fait renseigner sur la constitution de la nouvelle Société, dans un temps où de pareilles communications paraissaient n'entraîner aucune conséquence fâcheuse [1]. Son rôle dans le procès allait le placer parmi les avocats les plus distingués.

De leur côté le choix des Jésuites s'était porté sur Pierre Versoris (Le Tourneur) [2], habile avocat, alors dans toute la maturité de l'âge et du talent. S'il n'était pas connu, comme Pasquier, par des travaux littéraires et historiques, il l'emportait par son expérience et par une plus longue pratique du barreau. Il était grand partisan des Guise et tout dévoué à ses nouveaux clients.

Versoris accompagné du P. Gogordanus se pré-

[1] C'est Pasquier lui-même qui nous fait connaître ces détails, — avec une certaine suffisance. Voy. dans ses *Lettres* la l. ult. du livre IV, la 1re du l. XXI et la dernière du l. XXII.

[2] Ce nom de Versoris figure, mais simplement comme personnage de dialogue, dans le *Miroir des Français* 1582), et y prend place à côté de ceux d'Hotman et de Languet.

senta à l'audience[1], et dans le but d'embarrasser la partie adverse se borna, après quelque louange de la Société, à renouveler la requête. Il ne fournissait ainsi aucun argument que Pasquier aurait pu discuter; "car, "disait celui-ci, que faire à qui ne nous combat d'ar-"guments"?

Pasquier dans son plaidoyer rejetant tout artifice aborda franchement sa cause. Il n'y avait pour lui qu'un droit à établir, à constater; une marche détournée ne lui aurait été d'aucune utilité. Il exposa donc avec quelque détail l'organisation de l'Université, insistant sur la distinction qu'elle fait entre réguliers et séculiers, sur l'avantage qu'a produit et que produit encore cette distinction, selon laquelle "il faut être "tout un on tout autre, nous n'y admettons pas de "métices (métis)". Comparant cette organisation avec celle de l'Ordre, il en faisait sans peine ressortir l'incompatibilité, aussi par rapport à la gratuité de l'enseignement. "Nous disons maintenant deux choses: la première que, rapportant nos polices pièce à pièce, il est impossible d'accorder les Jésuites avec nous; la seconde que, quand possibilité il y aurait, l'utilité publique, le devoir que nous devons à Dieu et à la religion chrétienne y répugne". Ces deux points sont établis au moyen d'arguments empruntés pour la plupart à la consultation de Doumoulin. Le feu qu'il mettait dans son débit fit craindre à ses amis qu'il ne pût aller jusqu'au bout avec le même entrain

[1] Sur l'ensemble du procès voir CREVIER *Histoire de l'Université de Paris* l. VI, p. 184 etc.

et sans perte de voix. Il intercala une sorte de plaisanterie qui amena un sourire sur la figure des graves conseillers : «tout ce que je dis, je le tiens d'un Pas-«quier (Paschase Brouet), qui fut leur premier insti-«gateur en France; de sorte qu'il sera dit qu'un Pas-«quier les introduisit, et qu'un autre Pasquier voulut «les exstirper» [1]. Les chuchotements lui permirent de rependre haleine.

Puis élargissant le débat il s'en prit à l'existence même de l'Ordre en France. Au moyen de ce qu'il savait des Constitutions des Jésuites, il les accusa d'orgueil quant à leur nom, — d'ambition, puisqu'ils usurpaient les prérogatives du clergé et intervertissaient l'ordre hiérarchique tel que l'église gallicane l'entend, — de fausse doctrine, car ils élèvent le pape au dessus des conciles, — d'hypocrisie quant à leurs voeux, celui de pauvreté n'étant qu'un faux semblant. «Ils lisent au milieu de nous, et nul de ceux qui se sont poussés pour l'ouverture de leurs leçons, ne passa jamais par les degrés de bachélerie, licence, maîtrise et doctorande. Ils disent faire voeu de pauvreté, tant en général qu'en particulier, ainsi qu'anciennement les quatre ordres mendiants, ce néanmoins vous les voyez comblés de richesses. Ils administrent les saints sacrements, tant Pénitence que de l'Autel, partout où ils veulent, et pourtant ils ne sont évesques ni curés. Ils se publient Religieux, et comme tels ils font quatre voeux, et nonobstant ils sont habillés au milieu

[1] L'anecdote est rapportée dans le première lettre du l. XXI.

de nous comme prêtres ; ils célèbrent le service divin dans leurs églises ; il se mêlent de confesser ; mais en confessant, ils apprennent à ceux qui sont condamnés à mort pour leurs délits, qu'ils ne sont tenus de révéler aux magistrats leur faute, moyennant qu'ils l'aient confessée au prêtre ; voire qu'ils la peuvent franchement dénier. Ils font un voeu particulier au pape, nous déclarants par conséquent n'être de ses enfants par faute de même voeu, et ce faisant ils ruinent toutes les anciennes propositions catholiques de notre France. Ils se disent vraiment de la Societé de Jésus ; quoi faisant, ils nous en exterminent (excluent, bannissent), si nous ne sommes de leur suite. Vous, Messieurs, voyez tout cela, et le voyant le tolèrerez ? et vous serez aussi les premiers juges de votre condamnation, quand par le moyen de votre connivence, verrez les malheurs qui en adviendront, non-seulement en la France, mais par toute la Chrétienté".

Dans cette longue plaidoierie, dont on ne donne ici qu'une légère esquisse, l'orateur avait eu par fois des mouvements oratoires, mais plus propres à agir sur le public que sur les membres de la Cour ; il avait bien établi le droit de l'Université ; mais ses arguments contre la Société donnaient prise à la discussion, d'autant plus qu'il avait commis des erreurs de détail p. ex. quant à la confession, quant au 4e voeu. Dans les reproches plus particuliers il avait blâmé à tort l'enseignement de Maldonat, sa méthode et son argumentation en preuve de l'existence de Dieu etc. etc. erreurs que les apologistes de la Société relevèrent

abondamment alors et plus tard surtout [1]. Pasquier plus d'une fois s'était laissé emporter trop loin, ainsi que le procureur-général le lui reprocha. La défense avait donc des chances en sa faveur et sut les utiliser avec beaucoup d'habileté.

Eludant adroitement, selon l'expression d'un Jésuite [2], les arguments de son adversaire en faveur des droits de l'Université, Versoris, qui avait eu le temps de préparer sa réponse avec le P. Gogordanus, se borna, quant à la première partie, à quelques malignes allusions parfaitement propres à énerver dans l'esprit des juges la force des arguments de Pasquier. Il avait parlé du pape et de la sainte religion plus librement qu'il ne convient de le faire; il avait calomnié le cardinal de Tournon et d'autres protecteurs de la Société. D'ailleurs tout le monde savait que l'opposition si bruyante de l'Université était principalement l'oeuvre de deux professeurs, Ramus et Galland, suspects de sentiments peu orthodoxes [3]; toute cette exposition portait à faux. „Notre cause, disait-il, ne tend pas à la „réception d'un Ordre; car cela n'est point demandé, „et quand on le demandera, il sera temps d'en dispu„ter; elle tend seulement à la réception d'un collége [4].„

[1] Voy. la *réponse* de Réné de la Fou (pseudonyme de Richeôme) au plaidoyer de Marion c. 37 et la *Plainte apologétique* du même n. 56.

[2] Damianus p. 202.

[3] Ramus en particulier, à qui ses attaques contre Aristote avaient valu une sorte de persécution, était dès lors fortement soupçonné de pencher vers la Réforme Voy. Crevier l. l.

[4] »Nous ne demandons, disait Perpinianus, que de ne pas être en

L'avocat restreignait habilement la question, détournant ainsi l'esprit des juges du point capital sur lequel la défense eût été plus difficile, sinon impossible : la qualité des Jésuites comme réguliers ou séculiers. Il s'attacha surtout à disculper ses clients des reproches que Pasquier avait accumulés contre eux. A la louange de l'Ordre il citait les bulles papales, l'approbation par le concile de Trente, la réception par l'assemblée de Poissy, puis par le parlement, — sans parler des restrictions attachées à cette réception, s'entend — ; ils s'étendait au long sur les grands travaux de la Société dans toutes les parties du monde ; il réunissait tous les témoignages rendus en leur faveur et par toutes sortes de personnes [1]. Il rappelait tout ce qu'ils avaient fait pour la défense de la vraie foi et plus spécialement en France. Et quant à ce nom tant reproché de Compagnie de Jésus, il faillait bien pourtant qu'ils eussent une appellation commune : on ne pouvait les dire Compagnons de Clermont, puisque pour chaque collége ils auraient dû prendre un autre nom ; — l'argument n'était guères concluant. Pour ce qui concerne leurs privilèges, ils étaient prêts à renoncer

»plus mauvaise condition que tous les autres colléges». *Oratio XIII* p. 204 de l'édition de Lyon 1603.

[1] C'est un genre d'arguments dont les Jésuites on souvent fait usage. Ainsi en 1677 le P. Christ. Gomez réunissait, sous le titre de *Elogia Societatis Jesu*, 268 témoignages d'ecclésiastiques, 252 de laïques, parmi lesquels 52 d'hérétiques, plus 57 miraculeux dont 18 du Christ, 16 de la Vierge, 8 des anges, 1 de S. Pierre, 1 de S. Jean, 2 de S. Thomas (l'apôtre), 1 de S. Félix, 2 d'anonymes et 8 . . . . du démon.

à ceux que la Cour jugerait contraires aux lois du royaume ou préjudiciables aux différents corps de l'état. Naturellement que Versoris avait omis toute discussion sur la suprématie du S. Siége qui aurait éveillé les susceptibilités du parlement sur ce point. Toute la dernière partie de son plaidoyer tendait à démontrer l'utilité d'admettre l'Ordre en France comme dans l'Université.

Il restait à entendre les conclusions des gens du roi par l'organe de Dumesnil, magistrat intègre et savant, qui ne sacrifiait pas à la faveur et dont la parole était fort écoutée au parlement [1]. Après avoir blâmé les vivacités auxquelles les avocats s'étaient laissé emporter, il ramena l'attention des juges sur la question fondamentale de l'admission des Jésuites comme nouvel Ordre. Il établit, d'accord en cela avec la consultation de Dumoulin, combien cette admission serait en contradiction avec les dispositions des anciens conciles, avec l'opinion des théologiens estimés, avec les arrêts du parlement, avec l'avis de la Sorbonne et de l'évêque de Paris et même avec la décision de l'assemblée de Poissy, qui bien évidemment n'avait songé à les recevoir que comme collége. Leur existence comme Ordre restait incompatible avec les lois du royaume, avec les libertés gallicanes et l'organisation de l'Université. Cependant, puisque l'intention de l'évêque de Clermont avait été de consacrer une partie de ses biens à

[1] »Gratiae causa nihil fecit, disait de Thou, et grata erant quae »faciebat omnia». Les conclusions furent imprimées avec une lettre d'Armand de Pontac à M. de L'Ange, conseiller à Bordeaux.

l'érection d'un collége à Paris, cet acte de dernière volonté n'ayant rien de contraire aux lois existantes, devait recevoir sa pleine exécution. Dumesnil proposait donc de reconnaître le collége de Clermont dont le principal et le procureur seraient des séculiers et où l'on élèverait douze pauvres étudiants pendant sept ans, plus six boursiers de la nouvelle Société, qui, pendant dix ans, pourraient y achever leurs études, prendre leurs degrés à l'Université et régenter ensuite sous la direction du principal.

La cause était entendue, au parlement de se prononcer. Les Jésuites comptaient des partisans parmi les conseillers, entr'autres le premier président qui ne savait pas résister aux volontés de la cour [1]. Ils pouvaient donc espérer de voir pencher la balance de leur côté. Mais Dumesnil avait fait parler si puissamment les lois de l'église et du royaume qu'on n'osa passer outre. L'arrêt, selon l'expression de Pasquier, fut donc "un coup fourré"; il "appointait les parties", expression consacrée pour dire que les pièces seraient déposées sur le bureau et la cause jugée plus tard. L'Université était autorisée à faire respecter ses droits; mais les Jésuites restaient provisoirement en possession d'enseigner publiquement, toutefois sans être agrégés à l'Université. La question de leur admission était renvoyée au Conseil.

[1] »Favente Christophlo», dit Du Boulay. L'historien, son fils, ne cache pas l'intérêt que le premier président portait aux Jésuites, comme défenseurs du catholicisme; il rapporte même l'équivoque dont le magistrat se servit plus tard pour justifier la S. Barthélemy.

Au fond l'arrêt, tout le monde le comprit, et les Jésuites plus vite et mieux que les autres, leur donnait gain de cause. On les maintenait en France, sinon en qualité de religieux, ce qui pouvait toujours venir plus tard, de moins comme collége et comme collége provisoirement indépendant de l'Université. Celle-ci acheva de se rendre suspecte aux ultra-catholiques en recourant par son décret du 12 Mai à l'intervention du prince de Condé contre ses adversaires [1]. Le chef des protestants avait à cette époque des intérêts plus pressants à défendre.

L'éclat du procès réjaillit sur les avocats. Versoris, quoi qu'en dise de journal de l'Etoile [2], joua un certain rôle dans la Ligue et figura aux Etats de Blois où il rencontra encore son adversaire. Et quant à Pasquier sa réputation s'en trouva établie; son plaidoyer fut traduit en plusieurs langues, en latin, en anglais, en hollandais et réimprimé en 1590 aux frais de l'Université. Il avait refusé tout honoraire et le corps lui vota comme souvenir deux cierges chaque année. Désormais et jusqu'à sa mort, Pasquier fut considéré comme l'adversaire en titre des Jésuites, et en cette qualité en butte à de nombreux libelles diffamatoires auxquels sa verve satyrique sut trouver de si vives répar-

[1] Du Boulay VI, 649. — Voir aussi la pièce en vers intitulée: *Complainte de l'Université contre aucuns étrangers nouvellement venus surnommez Jésuites* 1564.

[2] On dit que Versoris
Plaide bien à Paris;
Mais quand il parle en Cour
Il demeure tout court.

ties que le silence parut préférable. Les Pères s'engagèrent à ne plus rien publier contre lui, à titre de réciprocité. L'engagement ne fut pas observé. Pasquier publia plus tard son fameux *Catéchisme des Jésuites* également traduit dans plusieurs langues, auquel le P. Richeôme, sous le pseudonyme de Félix de la Grâce, répondit par *la Chasse au renard Pasquin, descouvert et pris en sa tannière du libelle diffamatoire marqué le C. du J.* Cette guerre de pamphlets poursuivit Pasquier jusqu'après sa mort. Un Jésuite anonyme [1] l'accusa même de calvinisme et accumula contre sa mémoire tant et de si grossières insultes que son fils, Nicolas Pasquier, crut devoir prendre la plume pour le défendre.

[1] Le fameux P. Garasse, auteur de la *Recherche des Recherches*, publiée en 1622 et divisée en cinq livres : le médisant, l'impertinent, l'ignorant, le libertin, le glorieux. La réponse de Nicolas Pasquier est également partagée en 5 rubriques. Dans la lettre 5me du l. X se trouve encore l'*Adieu et le Tombeau de la Fon.* Voy. ses lettres imprimées à la suite de celles de son père dans l'édition d'Amsterdam 1723.

A partir de ce moment les pamphlets pour ou contre la Société foisonnent avec une telle abondance qu'il devient par fois impossible d'en tenir complètement compte. La série s'ouvre par la satyre de Turnèbe déjà citée et par celle de Ferdinand de Boz, principal du collége de Plessy, insérée dans Du Boulay p. 931.

III.

PROGRÈS ET TRAVAUX DES JÉSUITES.

Procès relatif à l'héritage de Du Prat. — La S. Barthélemy. — Démêlés avec l'Université. — Nouveaux colléges. (1564—1575).

Un moment surprise, étourdie et comme paralysée d'abord par les progrès de la Réformation, l'église catholique s'était peu à peu remise; elle avait accepté la lutte ouvertement et travaillait activement à regagner le terrain perdu. Triomphante désormais en Italie et en Espagne, elle arrêtait la marche du protestantisme dans les Pays-Bas Espagnols, déjà avant l'arrivée du duc d'Albe. Elle reprenait le dessus dans le midi de l'Allemagne, en Bavière, en Autriche, en Hongrie, en Pologne, malgré l'impartialité qu'affectait par politique l'empereur Maximilien II. Le dogme fut défini, de manière à ne laisser aucun doute possible, par le concile de Trente; il ne restait plus qu'à en faire recevoir les canons par les divers gouvernements. Or dans cette lutte générale la Société de Jésus allait jouer un rôle d'année en année plus important. Déjà, pour ne citer qu'un exemple, elle avait élevé l'université d'Ingolstadt en concurrence avec celle de Wittemberg.

En France aussi la réaction catholique se prononçait avec une vigueur croissante. Depuis le voyage de la cour dans le midi, les Réformés se plaignaient incessamment de violations presque journalières à l'édit d'Amboise, soit par les membres du clergé, soit par les gouverneurs de province [1]. Lors du concile de Trente le cardinal de Lorraine avait fait part au pape d'un projet de confraternités catholiques destinées à réveiller et à entretenir la ferveur des fidèles; et, ainsi qu'il a été remarqué précédemment, le cardinal d'Armagnac aidé des Jésuites avait organisé dans le midi une espèce de ligue de ces confrèries avec son chef, son administration distincte, ses divisions territoriales, ses revenus, les devoirs imposés à ses membres. L'assentiment du roi n'est pas mentionné. Cet exemple avait aussi été suivi en Bourgogne, où le gouverneur Tavanne institua la confrèrie dite du S. Esprit dont les membres assermentés se réunissaient tous les Dimanches [2].

Les Jésuites ne furent pas étrangers à cette réaction catholique. En France leur histoire se confond avec celle des troubles religieux; de sorte que le développement de l'Ordre dont un contemporain signale déjà l'importance en 1565 [3], marche de pair avec celui

[1] De Thou l. XXXIX, Languet *Epistolae* l. I, ep. 2, 3 et 4 et les actes du Synode de 1567 c. VI, n. 12.

[2] Le serment dans les Mémoires de Tavanne c. 19. Voyez aussi l'*Histoire civile et ecclésiastique de Châlons-sur-Saôme* par le P. Cl. Perry. p. 345.

[3] Voir les *Commentaires* de la Place III, 143 et suiv. de l'édition latine.

de la réaction ou plutôt il en fait partie. Le tableau de ce développement présentera malheureusement quelque chose de décousu; c'est un inconvénient qu'il n'était guères possible d'éviter, parce qu'on est obligé de suivre les Pères partout où leur zèle ou des circonstances particulières les appellent. Il en serait autrement, s'il ne s'agissait que d'une biographie des plus célèbres d'entr'eux. Autant que possible je suivrai l'ordre chronologique.

A Lyon, pour commencer par cette ville, depuis que J. de Lolles avait remplacé de Sault, soupçonné de faiblesse envers les Réformés, l'établissement de l'Ordre fut doublé et placé sous la direction du P. Gull. Critton (ou Creyton). Auger y reprit la lutte contre les hérétiques par ses écrits et par ses fréquentes prédications. Le cardinal de Strozzi, évêque d'Albi, l'évêque de Pamiers, le cardinal de Bourbon, archev. de Rouen, l'évêque d'Auxerre les appelèrent dans leur diocèse. Cependant il n'y eut pour le moment d'établissement stable qu'à Verdun dont l'évêque offrait des garanties suffisantes. Dans le Languedoc, à Toulouse surtout où le parlement et le gouverneur Damville se montraient très hostiles aux protestants, Auger fut accueilli avec faveur, quand il s'y présenta. On l'y gratifia du titre de Docteur; on lui offrit pour la Société un des colléges que les lettres-patentes de Henri II avaient destiné à l'enseignement des arts et des sciences. Les protestants s'adressèrent à Charles IX pour s'opposer à la donation. Auger se rendit à Paris et obtint la levée de l'opposition. La maison dite

de Bernecy leur fut cédée, et l'année suivante (1567), ils ouvrirent des cours de théologie, de philosophie, de mathématiques et d'humanités. Possevin de son côté, de retour de Rouen, prêchait à Beaucaire où se tenaient les états de la province [1].

Aucune circonstance n'était négligée pour faire valoir leurs services. Il y avait alors à Paris, s'il faut en croire Sacchini, un gentilhomme Polonais, du nom de Pierre Kotska, qui, tout en fréquentant des hommes des deux partis, vivait en relations plus suivies avec le P. Manareus. Un jour, c'était vers le milieu de septembre, le Polonais vint trouver le Jésuite et lui révéla un projet des Protestants de surprendre Paris et de s'emparer de la personne du jeune roi, alors à Monceaux. Manareus s'empressa d'avertir les magistrats qui purent faire échouer cette tentative [2]. Auger aurait rendu un service tout semblable. A Tournon où il se trouvait alors, il apprend que les Réformés veulent se saisir de Lyon pour faciliter leurs relations avec leurs coreligionnaires de Suisse et d'Allemagne; il accourt, prévient le gouverneur et les magistrats, et la ville est sauvée. Quatre heures plus tard les Réformés étaient maîtres de la ville. L'archevêque put alors ordonner de raser leurs temples, d'exiler ou de punir de mort leurs ministres, et de brûler les livres infectés

[1] Sacchini III, l. 1, § 80 et suiv. — La Faille *Hist. de Toulouse* p. 280. Dom Vaissette V, 178.

[2] Les histoires du temps attribuent à Montluc et à Tavanne les premiers renseignements sur les projets des Huguenots. Voir p. ex. les *Mémoires* de Castelnau l. VI, c. 4 et 5.

d'hérésie. Naturellement que les revenus du collége furent augmentés [1].

Si les Huguenots échouaient devant Lyon, ils surprirent quelques villes voisines : Vienne, Valence. Aussi le P. provincial, inquiet pour le sort des frères de Tournon, les envoya-t-il pour la seconde fois à Billom. Le recteur Claude Mathieu alla rejoindre Possevin à Marseille où on put les voir chaque jour catéchiser le peuple, visiter les pauvres et les prisonniers et . . . . préparer les esprits à recevoir leur Ordre.

La paix de Longjumeau (27 Mars 1568) ne satisfit aucun des deux partis et ne mit fin qu'en parole aux violences et aux hostilités. La guerre recommença bientôt dans les provinces de l'Ouest surtout, où le duc d'Anjou fut placé à la tête de l'armée dirigée contre les Réformés. Le cardinal de Lorraine se hâta d'y expédier le P. Auger pour y exercer son ministère. C'est probablement pour cette circonstance qu'il écrivit son *Pédagogue d'armes* [2]. Auger prêchait journellement aux soldats, et la veille de la bataille de Jarnac, il promettait la victoire au duc. Annibal Codrettus fut désigné pour le remplacer comme provincial. Six Jésuites accompagnaient la petite armée que le pape

[1] Sacchini III, l. III, § 161 et suiv.

[2] *Pédagogue d'armes pour instruire un prince Chrestien à bien entreprendre et heureusement achever une bonne guerre pour estre victorieux de tous les ennemis de son estat et de l'église catholique.* Paris 1568. L'ouvrage est mentionné dans le journal de l'Etoile, et Grosley assure qu'il fut imprimé avec les caractères de l'imprimerie royale dont disposaient les Guise. Voir la nouvelle édition de la *Bibliothèque de la Compagnie* par Sommervogel I, 637.

Pie V envoyait en France sous les ordres de Santa Fiore: «c'est seulement par l'extermination des héré-«tiques, écrivait le vicaire du Christ, que le roi pourra «rendre ce noble royaume à la religion. Nous avons «appris que quelques-uns tâchent de faire épargner «les prisonniers; vous devez faire en sorte que cela «n'ait pas lieu et que ces hommes très scélérats soient «livrés à de justes supplices» [1]. En présence d'une pareille déclaration les Jésuites avaient leur rôle tout tracé. Le général de l'Ordre, qui n'avait pas d'armées terrestres à son usage, ordonna des prières solennelles et des processions pour le succès des armes catholiques. A Paris, à Billom et dans les autres colléges de France, des services extraordinaires furent célébrés avec grande pompe. Le P. Possevin écrivit son *Soldato Christiano* [2] (Rome 1569) pour l'édification des troupes italiennes. Ces auxiliaires eurent néanmoins beaucoup à souffrir du climat, du manque de provisions, des combats incessants; et quand, à leur retour, ils s'arrêtèrent aux environs de Lyon pour se refaire, les Jésuites de cette ville vinrent à leur secours au moyen de quêtes publiques, et leur fournirent tout ce qu'ils purent rassembler de vivres. Le pape que l'envoi de deux drapeaux pris à Moncontour avait mis en belle humeur, s'empressa de dédommager les Pères de leurs dépenses.

La paix «boiteuse et malassise» conclue, les Jésui-

[1] Lettre du 13 Avril 1569. Voir la *Vie* de ce pontife par Catena (en italien) Rome 1586. 4°.

[2] Sotuellus p. 81.

tes travaillèrent avec le reste du clergé au rétablissement du culte catholique là où il avait été aboli. Auger distribuait à Limoges et à Toulouse son *Sucre spirituel pour adoucir l'amertume des aigres malheurs de ce temps* [1]. Le P. Guérand fonctionnait à Issoire et Codrettus à Auch. En récompense, et par l'intervention du roi, le procès relatif à l'héritage de l'évêque de Clermont paraissait devoir se terminer en leur faveur [2].

Il est assez vraisemblable que pendant les troubles les prédications des Jésuites ne furent pas moins violentes que celles des autres religieux, s'il faut en croire Languet [3]. Après la paix de S. Germain, Charles IX crut devoir expulser de Paris un de leurs Pères qui continuait à exciter la population. Cependant je n'ai trouvé nulle part qu'ils aient encouragé directement des boucheries épouvantables comme celles qui ont rendu odieuse la mémoire du cordelier confesseur du duc de Montpensier ou des moines d'Orléans.

A en croire leurs historiens, le succès de leurs missionnaires tenait du prodige; c'était par milliers que les protestants, en majorité dans l'Ouest, accouraient aux prédications des PP. Maldonat, Odo Pigenat, Le Clerc et trois autres venus de Paris par l'ordre du cardinal de Lorraine, par milliers qu'ils abjuraient

[1] La *Bibliothèque de la Compagnie* remarque que ce titre n'est pas d'Auger, mais fut donné à une lettre que ce Père écrivait aux fidèles de Toulouse (I, col. 637 éd. du P. Sommervogel).

[2] Sacchini § 126. — De Thou l. XLV. — La Popelinière *La vraie et entière histoire des derniers troubles* f. 194. La Rochelle 1573. — Castelnau I. 243.

[3] *Epistolae* l. I, lettre 76.

leurs erreurs [1]. A la vue de ces triomphes le bas clergé reprenait courage et les fidèles se groupaient en confrèries. L'exagération du tableau que les Jésuites font de leurs succès, dans l'Ouest surtout, s'explique en grande partie par leur facilité à se contenter de l'extérieur de la piété et de la présence souvent forcée des Réformés aux exercices du culte; et quant aux catholiques les nombreuses indulgences attachées à l'affiliation aux confrèries favorisaient singulièrement ce qu'on regardait comme un réveil religieux. Le résultat le plus clair de cette infatigable activité dut être de populariser le nom de la Société et de faire désirer la présence des Pères là surtout où la Réforme cherchait à s'étendre. Auger était appelé à prêcher à Rheims, à l'arrivée de la jeune reine Elisabeth, et Maldonat lui fut assigné quelque temps en qualité de confesseur [2]. L'Ordre allait compter de nouveaux colléges.

L'année précédente (1569) les Jésuites avaient été sur le point de quitter Avignon où la ville leur avait donné un collége et où le cardinal Joyeuse leur avait laissé par testament 4000 puis 13000 écus, sa bibliothèque et une précieuse collection de vases sacrés [3].

[1] Je compte 15000! conversions pour les années 1569 et 70. C'est une évaluation qui a la même valeur que celle de Bonarscius (Scribani), quand il rapporte que dans la seule année 1562 les Réformés firent périr 42000 personnes consacrées à Dieu, tant prêtres que religieux *Amphitheatrum honoris* p. 82.

[2] Sotuellus, Bayle et Chauffepié voce Maldonat. *Anecdotes des reines de France* V, 100.

[3] *Gallia christiana*, I, 609.

L'existence du collége semblait assurée. Cependant le nouveau recteur Possevin s'étant rendu à Rome pour y faire sa profession, le bruit se répandit que le voyage du Père avait pour but l'établissement de l'inquisition et l'abolition de la confrèrie des Flagellants alors en grande vogue. Le peuple s'ameute et exige à grands cris du conseil de la ville l'exil des Jésuites et le retrait de toutes les concessions faites en leur faveur. Il fallut d'abord céder au torrent; les Pères fermèrent leur établissement. Auger alors à Lyon accourt sur l'ordre du général Everard Mercurianus; il représente au conseil le danger qu'on fait courir à la religion en s'attaquant à ses plus zèlés défenseurs; il menace d'abandonner définitivement le collége; il fait intervenir le cardinal d'Armagnac, et le conseil assez embarrassé décide qu'on prendra des informations à Rome. Le pape s'empressa de justifier Possevin, sans nier cependant le projet d'introduire l'inquisition. La population qui gardait ses Flagellants, se calma peu à peu. On jugea prudent toutefois de ne pas renvoyer Possevin à Avignon, mais de le destiner à remplacer le P. Auger à l'armée d'où le cardinal de Bourbon l'appela à Rouen. D'Avignon Auger parcourut le midi; il était à Toulouse quand, comme on l'a vu, le cardinal de Lorraine l'appela à Rheims [1].

Depuis que Rouen était rentré au pouvoir du roi, la Réforme n'y était plus tolérée, quoiqu'elle y comptât encore bon nombre de partisans. Possevin trouva donc

[1] Sacchini l. V, § 145. — Perussis *Histoire des guerres du Comtat Venaissin* etc. ad ann.

à son arrivée un vaste champ ouvert à son activité. On put le voir, dit Sacchini, journellement prêcher, catéchiser, poursuivre les livres entaché sd'hérésie, assister et convertir les prisonniers et les condamnés [1]. Il parcourait aussi les environs de la ville jusqu'à Dieppe, réveillant par ses prédications, par des exercices religieux, par des processions, la ferveur des catholiques. Languet prétend qu'il avait aussi pour mission de surveiller le cardinal et d'empêcher qu'on n'abusât de sa faiblesse trop connue. Possevin passa tout l'été de 1570 à Rouen avant d'être rappelé à Rome [2]. Les PP. Manareus et Letellier, frère d'un conseiller au parlement, furent associés à ses travaux en Normandie. Comme une conséquence naturelle les principaux habitants se réunirent pour solliciter la fondation d'un collége; le cardinal de Bourbon de son côté s'empressa de leur assurer un revenu de 2000 livres, à prendre sur ses terres de Granville, et d'obtenir les lettres-patentes nécessaires à leur établissement (1570). Le parlement de Rouen en retarda l'enrégistrement, à cause de l'opposition que faisaient le maire et les échevins, le chapitre de la cathédrale et les quatre ordres mendiants. Par son arrêt du 22 Avril 1570 la Cour confirmait bien la donation du prélat, mais réclamait

[1] Il se pourrait que les deux condamnés, convertis à l'article de la mort dont parle SACCHINI l. VI, § 57, soient les deux protestants mentionnés par de Thou l. XLV. — Voir aussi LE FRÈRE DE LAVAL l. V, f. 267 verso.

[2] LANGUET *Epistolae* l. I. lettre 51. — *Histoire de Rouen* par un Solitaire I, 185.

le dépôt au greffe des statuts et priviléges de l'Ordre, des bulles pontificales et des lettres-patentes du roi. En même temps le chapitre et les religieux opposants étaient invités à faire au cardinal „telles remontrances „qu'ils aviseraient bon estre„. Celui-ci était bien décidé, et dans sa lettre du 15 Juillet il répondait qu'on ne saurait lui faire plus grand service que de favoriser cette oeuvre de Dieu [1]. L'opposition du chapitre persistait encore en 1575.

Au midi la Société nourrissait l'espoir de s'établir à Bordeaux et de rouvrir le collége de Pamiers. Les leçons momentanément interrompues à Paris par le départ des Jésuites pour l'armée, avaient recommencé après la paix de S. Germain, avec tant de succès que la réputation de l'Université en était comme obscurcie, au dire de Languet [2]. Les colléges d'Auvergne vivaient à l'aise, depuis que le procès relatif à la succession de Du Prat semblait décidé en leur faveur.

Ce procès passablement compliqué doit nous arrêter quelques instants, quoique je n'en aie pu suivre toutes les phases. Les historiens Jésuites sont en général fort peu explicites dans tout ce qui concerne leurs démêlés avec la justice du royaume; peut-être parce que, désireux de concentrer sur leur Ordre tous les suffrages et de paraître jouir de l'estime générale, ils trouvent quelque peu humiliant d'avoir à reconnaître assez souvent l'existence de sentiments tout

[1] La lettre dans les *Annales des soi disants* I, 117 note.

[2] Voy la lettre à Camerarius p. 106 de l'éd. de Leipzig 1863.

contraires, surtout quand, comme dans le cas actuel, le procès rappelait combien précaire était encore leur position au point de vue de la légalité. Ainsi Sacchini se borne à mentionner les lettres de jussion de 1568, comme si ces lettres avaient tout décidé. Nous n'avons guères ici que le récit de Du Boulay et les actes publics pour nous guider; et même plusieurs de ces actes sont perdus ou je n'ai pas su les retrouver.

Peu de temps avant sa mort l'évêque Du Prat, le premier protecteur des Jésuites en France, voulut leur laisser des preuves matérielles et durables de son affection, sans toutefois oublier entièrement les pauvres de son diocèse. Par son testament il léguait 18000 livres tournois à la maison régulière qu'il avait fondée à Billom, plus 5000 autres livres pour diverses "oeuvres pitoyables"; il ajoutait une rente de 3000 livres à la dotation faite à la maison lors du premier établissement; il lui laissait en outre sa chapelle d'argent avec les ornements. Il assignait à l'érection du collége de Paris deux seigneuries dont la valeur n'est pas indiquée, plus un legs de 6000 livres, une rente de 1745 l. pour l'entretien de six étudiants pauvres et l'administration d'une rente de 400 l. pour un jeune écolier qui en recevrait le titre à sa 24me année. Le collége de Mauriac héritait de 7000 l. à divers titres, plus une rente de 400 l.

Le testament était de 1559; le prélat mourut l'année suivante. Il avait légué aux "religieux de la Société "de Jésus", supposant sans doute que la réception de l'Ordre dans le royaume ne rencontrerait aucune

difficulté. Mais les Jésuites n'ayant comme corps qu'une existence de fait et non légale, les exécuteurs testamentaires et les gouverneurs des pauvres du diocèse auxquels, selon le droit canonique, l'héritage de l'évêque était dévolu — du moins pour ce qui concernait les revenus diocésains —, s'opposèrent à la délivrance des legs. Les Jésuites s'adressèrent au parlement de Paris pour obtenir la levée de l'opposition. Par arrêt du 2 Juillet 1562 la Cour déclara qu'elle n'entendait pas retarder "la délivrance des "biens et aumônes laissés aux hôpitaux", et quant au reste elle interdisait toute poursuite, jusqu'à ce que le roi eût décidé. Les administrateurs des pauvres persistant dans leur opposition, puisque la Société comme telle n'avait pas été reconnue à Poissy, la Cour ordonna le dépôt de la moitié des legs aux mains de deux bourgeois de Paris "pour estre fourni à l'établis-"sement des colléges de Paris, Billom et Mauriac".

Lors du procès contre l'Université (1564) les exécuteurs testamentaires avaient, je ne sais pour quelle raison, renoncé à leur opposition; mais les gouverneurs des pauvres intervinrent comme partie par l'organe de Du Vair, afin d'être substitués aux Jésuites, si ceux-ci n'étaient pas admis dans le royaume. Deux nouvelles requêtes des Jésuites, en 1565 et en 1567 n'amenèrent aucune décision. Ils eurent alors recours au roi, et des lettres dites de jussion les déclarèrent capables de recevoir donations et legs, sans que le défaut d'admission légale pût être reproduit comme motif de refus. Le parlement se contenta de faire ajou-

ter ces lettres aux piéces du principal procès toujours pendant.

Les Jésuites obtinrent enfin une audience de la Cour en Avril 1569. Toute la cause, embrouillée par huit années de procédure, se réduisait désormais à savoir si les legs seraient annulés comme ayant été faits en faveur d'un Ordre qui, en cette qualité, n'avait pas encore été reçu ni admis à succéder selon les lois du royaume. Le testament nommait la Société de Jésus ; ce n'était sans doute pas un avantage pour les réclamants ; mais il était clair que l'intention du testateur avait été d'ériger trois colléges et d'en confier la direction aux Jésuites. Il fallait en tenir compte.

L'avocat Filleul, que les Pères avaient choisi comme leur défenseur, soutint que les lettres de jussion établissaient la capacité de ses clients à recevoir les legs, d'autant plus que la Société était *de fait* reconnue dans le royaume ; et même dans sa réplique il alla jusqu'à avancer que la Société devait être régie par ses propres lois et ne pouvait dépendre que de ses chefs dans l'administration de ses biens. Il réclamait donc ce qui restait dû d'après les comptes des exécuteurs testamentaires. Antoine Du Prat, le principal exécuteur, qui avait renouvelé l'opposition, se fit représenter par A. de Thou. Celui-ci soutint que tout avait été payé ou remis aux gouverneurs des pauvres. Du Vair qui représentait ces derniers, chercha à établir une distinction entre les trois colléges, lesquels d'ailleurs ne pouvaient être régis par des chefs que les lois du royaume ne reconnaissaient pas. La hiérarchie de

l'Ordre n'avait point été admise à Poissy; il fallait donc avant tout décider si la Société serait reçue ou non. Le procureur-général trouva que l'affaire n'était pas suffisamment instruite; on ne savait ce qu'étaient en réalité les colléges; les exécuteurs du testament prétendaient avoir payé les legs et pouvoir montrer leurs quittances, ce que déniait la partie adverse; il concluait donc à renvoyer l'examen de la cause à une commission spéciale, sur l'avis de laquelle la Cour pourrait prendre une décision. L'arrêt de 1569 fut conforme à cette conclusion. Ainsi rien n'était décidé au fond; mais les Pères vécurent comme si la cause avait été tranchée en leur faveur.

Depuis la paix de S. Germain la plus grande inquiétude règnait à Rome, ainsi qu'à Madrid, sur ce qui se passait en France. Evidemment le roi se rapprochait des protestants, et l'on savait trop bien qu'il n'y avait pas à se fier à la reine-mère, à moins que les intérêts de son fils préféré ne fussent en jeu. Le cardinal Alexandrini envoyé comme légat put constater combien le parti catholique avait perdu de terrain. Ce fut bien pis quand Coligny rentra dans le Conseil du roi. Le gouvernement faisait cause commune avec les hérétiques d'Allemagne et des Pays-Bas; il négociait avec la reine Elisabeth et se préparait assez ouvertement à porter la guerre dans les provinces des Pays-Bas soumises à Philippe II. Le général Borgia, qui accompagnait le légat [1], avait décidé Sébastien de Portugal à

[1] Sacchini l. VII, § 6, 13, l. VIII, § 6, 7. *Lettres* du Cardinal d'Os-

demander la main de la soeur de Charles IX, et celui-ci la destinait à Henri de Navarre. Les Guise étaient en défaveur. Mais tout changea d'aspect quand Catherine se sentant menacée, elle et le duc d'Anjou, par l'influence prédominante de l'amiral, se réunit aux Lorrains pour abattre ses adversaires. A force d'insistances, de ruses, de mensonges, elle réveilla les défiances du roi et le décida à ordonner la boucherie de la S. Barthélemy qui s'étendit de Paris dans les principales villes du royaume et que chantèrent Muret et Dorat.

Il est assez difficile d'assigner aux Jésuites une part directe de responsabilité dans ces effroyables explosions de fanatisme. Leurs historiens louent les massacres, sans mentionner autrement le rôle que les Pères y auraient joué. Ainsi le P. Daniel dans son histoire de France hasarde le mot de boucherie, mais après avoir justifié l'esprit qui la dicta. Dès l'origine les Jésuites avaient déclaré que leur oeuvre capitale était la lutte contre la nouvelle hérésie; et, comme on l'a vu, leurs prédicateurs et leurs missionnaires rivalisaient d'activité avec le clergé séculier et les autres religieux, les cordeliers et les capucins surtout. Leurs confréries groupaient les catholiques et fournissaient aux chefs du parti des instruments tout organisés et prêts à agir au premier signal. Mais comme leurs exhortations au peuple étaient autant d'improvisations, on ne peut plus guère en retrouver de traces que dans les sou-

sat III, 194. Le séjour de Borgia en France fut très court; son départ, qui précéda celui du légat, eut pour cause la mort de Pie V.

venirs des contemporains. Selon de Thou ils encourageaient leurs auditeurs à faire quelque effort digne de leur piété : c'était à eux que l'église confiait le soin de sa défense. Le P. Auger se montra particulièrement infatigable dans ces circonstances. Son *Pédagogue d'armes* réimprimé à Bordeaux et abondamment répandu devait enflammer les esprits. Ce petit traité dédié au roi et écrit à la portée des plus faibles intelligences, justifiait toute violation de l'édit de pacification ; car il s'agissait „des plus pernicieux et endiablés satellites du „mensonge„. Il figurait problablement parmi les traités qui se vendaient communément à Paris pendant cette sanglante époque, et que le bruit public attribuait aux Jésuites [1]. Lors des terribles journées se bornèrent-ils, comme dit l'un d'eux [2], à parcourir les rues pour sauver les catholiques que des vengeances particulières ou une erreur inséparable de la frénésie des massacreurs confondait avec les protestants ? A Bordeaux, le jour de la S. Michel, Auger s'attaquait aux modérés, surtout au gouverneur Montferrand, qui, selon les ordres de la cour, affectait des égards envers les Réformés, dans le but de faire cesser la résistance des Rochellois. L'épée du gouverneur tenait trop fourreau ; disait-il, le *mulet*, — allusion à Mulet, premier jurat de la ville, — était une bête bâtarde qui n'avait point entrée dans l'arche ; l'ange de Dieu, auteur de tant de merveilles à Paris, à Orléans, à Rouen, à Lyon et autres villes, allait exécuter les hérétiques aussi à Bordeaux. La

[1] *Journal* de L'Etoile ad ann. 1572.
[2] Damianus p. 176.

populace finit par l'émporter et eut aussi ses *matines* [1] Le P. Maldonat fut employé avec Rosiers à ramener à l'église le prince de Condé et le roi de Navarre. Dans les pays catholiques les Jésuites s'associèrent aux jubilations de l'église dont le triomphe paraissait assuré désormais. L'année suivante Languet entendit à Vienne un Jésuite rendre grâce à Dieu de ce qu'il destinait à la Pologne un roi (le duc d'Anjou) dont le zèle avait été si actif [2]. Il faut cependant ajouter que le nombre des Jésuites était encore trop restreint en France, pour qu'on puisse leur attribuer un rôle prédominant pendant ces jours néfastes. Je constate seulement qu'il leur revient une part de responsabilité, quelque petite qu'elle soit.

Le développement de l'Ordre concordait avec le sanglant triomphe du catholicisme. A Verdun, où le collége ne progressait que lentement, l'évêque lui fit assigner un revenu suffisant. Jean Trivulce fondait le collége de Chambéry. Avignon les dotait d'une maison pour un noviciat, le premier de la province. Les Pères réussissaient à se fixer définitivement à Bordeaux. En effet quelque temps auparavant, Maldonat avait prié par lettre l'évêque de Bazas qui se trouvait alors à

[1] De Thou l. LIII, d'Aubigné *Hist. universelle* I, 261; II, 27 édit. de 1616.

[2] *Epistolae* p. 158. Voy. aussi l'*Imago primi seculi S. J.* p. 341 et l'*Histoire ecclésiastique* ad ann. C'est à cette époque que Possevin, triomphant de la résistance de Cl. de Balmes, arch. de Besançon, faisait admettre les canons de Trente dans la Franche-Comté. *Memoires* de Granvelle II, 335.

Rome, d'obtenir du général son consentement à l'érection d'un collége à Bordeaux, puisque c'était le désir de la ville. L'évêque, Armand de Pontenac, s'y refusa et écrivit même au conseiller de Lange pour lui représenter les inconvénients qu'il voyait à l'admission des Jésuites, soit pour la ville, soit pour les localités voisines. Il paraît que le prélat rétracta plus tard cette lettre passablement compromettante [1]. Pendant le séjour d'Auger l'affaire du collége fut reprise. Un certain Dominique Leitan, chargé d'affaires du cardinal-infant de Portugal, grand ami des Jésuites, s'aboucha dans ce but avec Baulon, conseiller au parlement, homme riche, accrédité et sans enfants ; il lui fit comprendre que, dans ce temps de troubles et de lutte, lui Baulon ne pouvait faire un meilleur usage de sa fortune qu'en favorisant l'érection d'un collége de Jésuites, d'autant plus que celui de la ville, quoiqu'il comptât 16 régents, était en pleine décadence et suspect d'hérésie. Le fait est que le collége de Guyenne sous le principalat d'Elie Vinet était une des gloires de Bordeaux et que, par suite de la concurrence qui allait s'établir entre les deux maisons, d'un bon collége on allait en faire deux mauvais, comme le prédisait ce même Vinet [2]. Baulon entra dans ces vues, assura aux

[1] La lettre déjà citée plus haut, à la suite d'une réimpression du discours de Dumesnil, se trouve aussi dans le *Recueil* de l'Université de 1594. La rétractation fut produite au procès de 1611. MONTHOLON *plaidoyer* p. 184. Bauny soutenait que la lettre avait été falsifiée.

[2] *Mémoires de la vie de J. A. de Thou.* La donation de Baulon

Pères un revenu de 2000 livres et, de concert avec l'archevêque et quelques zélés, obtint du roi, par l'entremise du nonce apostolique, l'autorisation nécessaire. Il ne paraît pas que l'opposition de l'évêque de Bazas se soit renouvelée, et pour le moment les protestants étaient impuissants : «nous n'avons sceu garder ces »corbeaux de faire leur nid dans cette ville — ce sont »les paroles que leur attribue un Jésuite [1] — ; mais le »temps viendra que nous les dénicherons.» Les leçons s'ouvrirent en 1573, sous la direction du P. Ch. Sayer, puis du P. Louis Richeôme, plus tard provincial d'Aquitaine. Le roi permit que les étrangers y fussent admis, défendant au surplus de traiter comme tels les Espagnols et les Italiens qui fréquentaient la ville. Le collége prit le nom de La Madeleine et compta dès la 2me année 1500 élèves. Pour assurer sa prospérité, Baulon *«sur de faux exposés et par surprise»* obtint des lettres-patentes qui réunissaient au collége le prieuré de S. James avec tous ses revenus. Or ce prieuré servait d'hôpital pour les pélerins, et l'excédant des revenus pour les femmes en couche et les enfants trouvés. On dépouillait ainsi les pauvres de la ville. Les Jurats firent opposition, et Charles IX révoqua ses premières lettres (1574), reconnaissant qu'on avait abusé de sa bonne foi ; mais les Jésuites restèrent en possession du prieuré (le roi Charles IX étant mort peu après), avec la charge de continuer à héberger les

donna lieu entre ses héritiers et les Jésuites à un procès qui ne se décida que 36 ans plus tard au profit de ces derniers.

[1] *Plainte apologétique* p. 158.

pélerins et à nourrir les enfants trouvés. En 1582, alors que Montaigne était maire de Bordeaux, ils tentèrent de se débarrasser de cette charge, mais la tentative échoua [1].

D'autre part Louis Gonzague, duc de Nevers, les établissait dans sa ville avec des revenus suffisants, et la même année 1573, en Novembre, les cours furent ouverts sous la direction du P. Jules Bulgerius. A l'occasion d'un legs fait par Pierre de S. André, qui avait occasionné une sorte de procès, le roi les autorisait, une fois de plus, à accepter toute donation ou legs [2].

Le P. Auger fut appelé de Toulouse, où il prêchait aux confrèries [3] de l'armée qui assiégeait la Rochelle sous le duc d'Anjou, et ne la quitta que pour accomplir un voeu de ce prince relatif au succès de ses opérations. Il s'arrêta pour prêcher à Bourges ; mais la guerre l'empêcha d'y établir alors son Ordre.

La réputation de Maldanat était telle [4] que le duc de Montpensier le chargea de ramener ses deux filles et Robert de la Mark à la foi catholique. Dans ce but le Père se rendit à Sédan où il lutta victorieusement, au dire de Génébrard, contre 20 ministres protestants

[1] Cette intrigue au long avec les lettres-patentes de Charles IX dans l'excellent ouvrage de GAULLIEUR *Histoire dn collége de Guyenne* p. 298 et suiv. p. 322, 357 et 550.

[2] SACCHINI l. VII, § 83, l. VIII, § 284 et suiv. *Gallia christiana* III, 808.

[3] Il en fait une pompeuse description dans sa *Métanéologie* c. 31.

[4] Du Pin, Bayle et R. Simon sont d'accord sur ce point. Voy. les *Mémoires* de Niceron t. XXIII.

et en convertit deux, s'il échoua à l'égard des princesses [1]. A son retour Maldonat s'arrêta quelque temps à Metz pour y confirmer l'impression qu'avait produite le massacre du 24 Août ; c'était d'autant plus nécessaire que le duc de Guise affectait dans son gouvernement d'en repousser la responsabilité et s'était opposé à toute violence. La Société eut aussi ses martyrs. Le P. Martin Gutter qui se rendait à la congrégation générale avec le provincial Gonzalès, fut surpris par les Huguenots, reconnu et maltraité ; il mourut de ses blessures [2]. Le P. Suarès raconta plus tard qu'une femme qu'on prit pour la Vierge, se chargea de l'ensevelir.

Pendant ses différents voyages Maldonat entra en rapport avec le jeune Jannelle dont l'histoire mérite d'être rapportée, parce que c'est, pour autant que je sache, le premier exemple connu de ces cas de captation ou de séduction si souvent reprochés aux Jésuites, et qu'on y voit en même temps sur quels appuis ils pouvaient compter. Jannelle était d'Auxerre, né d'un père protestant et d'une mère catholique. Mal-

[1] Peyron *Histoire de la principauté de Sédan* ne parle que du ministre Sureau du Rosier qui se déroba à la conférence et repassa plus tard au protestantisme. Sotuellus parle de deux convertis. Seraient-ce Henri Pennetier et ce Mathieu Launoy qui devint plus tard curé de S. Méderic et furieux ligueur ? Leur apostasie paraît postérieure à cette date, selon les *Mémoires de la Ligue* VI, 349 et la *Chronol. novennaire* de Cayet ad ann. 1591. Sur la conférence de Sédan voir la lettre de Maldonat dans son Commentaire sur les grands prophètes. Cologne 1611.

[2] Damianus p. 184.

donat, qui remplaçait le P. Edmond Hay, provincial, alors absent pour l'élection d'un nouveau général, avait su décider le jeune homme à se rendre à Paris et à passer un mois au collége de Clermont, après avoir instruit de sa résolution les parents qu'il avait dans la capitale[1]. Il y fit ses premières épreuves (le noviciat de quinze jours), — le collége servait alors aussi de noviciat — et comme il montrait du zèle et de bonnes dispositions on lui permit de porter l'habit séculier de l'Ordre, et de retourner à Auxerre pour avertir sa mère de son dessein d'entrer dans la Société. Mais la mère était déjà accourue à Paris et voulait le ramener dans sa famille. Le jeune enthousiaste repoussa toutes les sollicitations, toutes les prières ; c'est à peine si cette pauvre désolée réussissait à l'entrevoir, à lui parler quelques instants ; il la fuyait, se cachait et la nuit se sauvait au collége. Maldonat le fit renvoyer. Jannelle alors disparut, après avoir écrit à sa mère qu'il était fermement résolu de se faire Jésuite. Sur les plaintes de celle-ci qui accusait les Pères de séduction, l'affaire fut portée devant le parlement. Mais on ne put articuler aucun fait positif contre les Jésuites ; le jeune homme était majeur, on l'avait renvoyé du collége, et sa retraite actuelle leur était aussi inconnue qu'à la mère ! Cependant, comme le parlement paraissait disposé en faveur de celle-ci, Jannelle comparut à l'audience pour disculper les Pères et s'accuser seul de

[1] J'extrais ce récit exclusivement de Sacchini pars IV, l. I, § 105--109.

tout le bruit qui se faisait autour de sa personne. Il reprocha même à sa mère, en présence de la Cour, de le détourner d'une vocation qu'il regardait comme l'inspiration du ciel. Le parlement décida qu'il serait renvoyé à Auxerre où ses parents pourraient le surveiller et le soustraire à toute influence étrangère. Jannelle, quoique étroitement gardé dans la maison paternelle, réussit à s'échapper, et se présenta de nouveau à la porte du collége de Paris. Maldonat lui en refusa l'entrée. Le cardinal de Lorraine intervint alors, examina la vocation du jeune homme, le ramena devant le parlement, qui, cette fois, autorisa son admission au collége. L'histoire, ce me semble, peut se passer de commentaires. Les Jésuites ne furent pas toujours aussi heureux, malgré leur prudente habileté. Vers la même époque René Michel de la Rochemailler, qui leur avait confié son fils, sut le retirer à temps, dès qu'il remarqua le grand cas que les Pères faisaient de ses talents [1].

L'union de Damville, gouverneur du Languedoc, avec les protestants leur assurait provisoirement dans le Midi (1574 et 5) une vraie prépondérance qui gênait à plusieurs égards l'administration de l'Ordre, et interrompait les communications nécessaires entre les différentes maisons. Le nouveau général Mercurianus, pour parer à ces inconvénients, se décida à partager en deux la province d'Aquitaine. Le provincial Guill. Critton put alors, pendant qu'Auger inspectait les

[1] NICERON *Mémoires* t. XXXIX p. 251.

colléges, suivre plus assidument le procès que l'héritier du conseiller Baulon avait intenté au collége de Bordeaux, à propos du prieuré de S. James (ou S. Jacques). Sur les conclusions du procureur-général et l'avis de l'archevêque de Bordeaux, le parlement donna gain de cause aux Jésuites. D'autre part le recteur du collége de Gyenne accusait ceux-ci d'avoir publié une critique amère de son *Apotheosis*, un recueil de vers en l'honneur de Charles IX; il crut qu'il pourrait faire échec à des concurrents de jour en jour plus redoutables, en leur contestant le droit de promouvoir leurs écoliers. Pour toute réponse Critton fit annoncer une cérémonie de promotion au baccalauréat et aux honneurs de la licence, invitant les autorités de la ville et le recteur lui-même, son adversaire, à y assister. C'est ce même Critton auquel on attribuait un pamphlet qui fit quelque bruit, contre la reine Elisabeth : *la Jésabelle Anglaise* [1]. Le collége des Jésuites perdit un de ses membres. L'un des professeurs, Jean Puget voulut quitter l'Ordre pour professer au collége rival de Guyenne. Les Jésuites s'y opposèrent même par la violence. Les Jurats et le gouverneur vinrent en personne l'arracher de leurs mains. Les Pères le réclamèrent devant le parlement, comme ayant prononcé des voeux 13 ans auparavant. Il n'était cependant que coadjuteur spirituel. La Cour demanda les Constitutions; les héritiers de Baulon lui en fournirent un exem-

[1] *Bibliothèque du Poitou* III, 201. Critton on Creyton était d'origine Anglaise.

plaire d'où résultait la différence entre les voeux simples et les solennels. Les Pères recoururent alors au roi Henri III qui évoqua la cause à son conseil, pour la soumettre ensuite à la décision du général. En même temps il défendait aux autorités de la ville de „s'entremettre du collége de la Société, . . . déclarant „icelle Société exempte de toute leur autorité et juri„diction„. Cependant Puget figure en 1578 parmi les professeurs du collége de Guyenne [1].

Cette même année les Jésuites perdirent deux de leurs protecteurs : le roi Charles IX qui, avant sa mort, leur avait accordé par lettres-patentes [2] l'admission de l'Ordre comme tel et l'érection de maisons professes, — et le cardinal de Lorraine qui venait de les établir à Pont-à-Mousson [3]. En effet, dans une entrevue que ce prélat avait eue à Blois (1572) avec le général Borgia, il avait promis un collége aux Pères. Son intention avait d'abord été de l'établir à Metz ; mais le duc Charles III de Lorraine fit préférer Pont-à-Mousson, parce qu'il voulait leur confier la direction de l'université qu'il venait d'y fonder. En conséquence le P. Edmond Hay s'y rendit avec 22 frères. Sur la demande du cardinal le pape accorda à l'établissement naissant une commanderie de S. Antoine, un revenu de 1500

[1] Pour plus de détails voy. GAULLIEUR *Histoire du collége de Guyenne* p. 327, 561 et suiv.

[2] L'historien des Jésuites mentionne ces lettres ; je ne les ai pas retrouvées.

[3] Le P. Auger qui assista ce prélat dans ses derniers moments, défendit sa mémoire contre les catholiques modérés et les protestants. L'ETOILE I, 113 ad ann.

écus d'or dont les deux tiers seraient pris sur les monastères et prieurés des évêchés de Toul et de Verdun, plus 1000 écus à prendre sur l'abbaie de Gorze et la terre de Surin évaluée à 8000 livres de rente. Avec des revenus aussi considérables le nombre des Pères put être porté à 70, dont 4 pour la théologie et 3 pour la philosophie ; il fut créé des classes d'hébreu, outre celles de Rhétorique et de grammaire. Il paraît cependant que les professeurs de droit ne pouvant se résoudre à reconnaître l'autorité du recteur du collége, se retirèrent à S. Michiel, et que l'un d'eux, Guill. Barclay, neveu du P. provincial, fut forcé de quitter le pays : il avait retiré du collége son fils que les Jésuites cherchaient à s'attacher. Pour en finir avec ce qui regarde cet établissement, qui devint un des principaux centres d'action dans les provinces Rhénanes voisines, j'ajouterai que l'université organisée selon les volontés du pape, fut, par une bulle de 1585, soumise au recteur du collége, dans ce sens que ce recteur était en même temps recteur de l'université. Ainsi quand, deux ans plus tard, les professeurs de droit voulurent y reprendre leurs fonctions, les Jésuites s'y opposèrent absolument. De fait l'incorporation au collége n'eut lieu qu'en 1636, et sur la demande du prince de Condé ; encore l'acte d'incorporation ne paraît-il pas entièrement authentique. Au XVIIIe siècle le roi Stanislas y ajouta une chaire de mathématiques. Dès l'origine la présence des PP. Salméron, Sirmond, Maldonat et Nic. le Clerc mit l'établissement en grande réputation. Plus tard le P. Abram dont les commen-

taires sur Virgile ont été lontemps estimés, y professa avec éclat et le P. Jean Hay y soutint plusieurs controverses contre différents ministres protestants : Bèze, Chambrun, de Serres p. ex. [1].

Décidément la Société gagnait du terrain ; elle sortait plus forte des luttes et des épreuves ; "luctor et emergo" répétait non sans orgueil l'*Imago*. Ainsi Henri III passant par Lyon à son retour de Pologne assistait avec sa cour à l'une de ces représentations dramatiques qui devinrent plus tard habituelles dans leurs colléges, et leur faisait rendre toutes leurs possessions à Tournon, comme d'autre part le fils du duc de Montpensier à Mauriac, quand ces villes furent reconquises sur les protestants. L'évêque de Verdun laissait par testament une somme considérable au collége de cette ville. En 1575 les démarches commencées deux ans plus tôt aboutirent à leur établissement à Bourges. L'archevêque s'était chargé des sollicitations auprès du roi ; le pape leur assurait un revenu de 700 livres à prendre sur celui des églises cathédrale et collégiale, plus le prieuré de la Contal, jusqu'alors en possession des Augustins ; le maire et les échevins

[1] Bèze l'avait qualifié de moine, de là le titre de sa réplique. *l'Antimoine* qui devait servir d'antidote contre la peste. Sur l'établissement de Pont-à-Mousson voir les *Mémoires sur la Lorraine et le Barrois* p. 88, *Erectio et statuta Universitatis Mussipontanae* de 1612, *Recueil de statuts et règlements de l'U. de P. à M.* (s. l. ni d.), surtout l'*Histoire de Lorraine* V, 771 de dom. Calmet qui avait pu consulter une histoire MS. composée par le P. Nic. Abram. Cette histoire a été imprimée en 1870 par le P. Aug. Carayon. Voir aussi NICERON XVI, 279.

garantissaient une rente de 550 livres, et l'abbé Niquet une autre de 700. Les lettres-patentes de Henri III furent enrégistrées au parlement le 16 Août 1575. L'arrêt de la Cour porte que le collége portera le nom de S. Marie, que le principal et les suppôts feront soumission au recteur de l'université et resteront sous la juridiction de l'archevêque. Il est à remarquer que les Pères sont désignés dans l'arrêt comme „Compagnie du nom de Jésus" [1]. En conséquence le P. Bernard Castorius, avec un petit nombre de frères, vint prendre possession du collége et y ouvrir les cours.

Le crédit dont jouissaient déjà les Jesuites se manifesta plus sensiblement dans leurs démêlés avec l'Université de Paris. Depuis l'appointement du grand procès ils avaient renouvelé sans se lasser leurs tentatives d'agrégation. En 1566 ils avaient, dans ce but, adressé une requête au recteur. Il leur fut répondu qu'ils devaient d'abord déclarer ce qu'ils étaient, et quelques mois après on renouvelait aux écoliers la défense de suivre les leçons des Pères. En 1573 on remit en vigueur un ancien décret qui excluait de la promotion aux grades académiques tout écolier qui aurait fréquenté les leçons des Jésuites. Dans ces diverses circonstances c'était la faculté des arts qui se montrait la plus hostile, parce que, en s'arrogeant, quoique réguliers, des droits que l'Université ne reconnaissait

[1] Sacchini pars IV, l. II, § 67 et suiv. — L'arrêt de la Cour se lit dans les *Annales des soi disants* I, 130 et dans la 2de lettre pastorale de l'arch. Lévi de Ventadour de 1559. — *Gallia christiana* I, 187.

qu'aux séculiers, les frères du collége de Clermont faisaient à la faculté une concurrence de jour en jour plus redoutable. Aussi en 1574 décréta-t-elle que les écoliers de ce collége ne jouiraient d'aucun des priviléges de l'Université; elle chargea les censeurs des quatre nations et les principaux des colléges de veiller à ce que les écoliers ne suivissent pas les leçons de leurs adversaires. Les autres facultés qui craignaient de paraître violer l'arrêt du parlement, — la Cour ayant maintenu le collége de Clermont "en possession d'enseigner — les autres facultés, dis-je, refusèrent de s'associer à l'opposition de celle des arts. Crevier attribue ce refus aux intrigues des Jésuites dans la Sorbonne; mais il y avait une autre raison. La faculté de théologie était en querelle avec Réné Benoît, curé de S. Eustache, à propos d'une traduction de la Bible où l'on pensait reconnaître plusieurs propositions hérétiques. L'évêque de Paris consulté voulut appuyer sa décision de l'autorité des Pères Auger et Maldonat, alors à l'apogée de leur réputation [1]. Les deux Jésuites se rangèrent sans hésiter à l'avis de la faculté et échangèrent même des paroles assez vives avec le curé. Celui-ci en appela au pape Grégoire XIII, et la

[1] On attribuait à Maldonat la conversion de plusieurs hérétiques de renom, comme celle de Launoy dont nous avons parlé ci-devant. Quant à celle du fameux Fr. Baudouin, elle ne compte guères, puisque ce personnage changeait de religion à chacun de ses voyages, et il voyageait souvent. Maldonat ne fut pas étranger à la condamnation de ce singulier visionnaire, G. Veillée, qu'il avait attaqué dans ses leçons et dans son Commentaire sur S. Mathieu c. 26.

Sorbonne refusa ainsi de faire cause commune avec la faculté des arts [1].

Ce fut Maldonat, par quelque intempérance de langage, qui rétablit l'accord entre les différentes facultés. Surtout après le concile de Bâle la Sorbonne avait adopté et soutenait l'opinion de la conception immaculée de la S. Vierge. Maldonat se trouva d'un autre avis, et avec son franc parler habituel combattit publiquement cette opinion dans ses leçons. Cité à comparaître devant la faculté, il s'y refusa sous prétexte qu'il n'en était pas justiciable. La Sorbonne irritée se réunit alors aux autres facultés, et le 14 Décembre 1574 l'Université en corps décida que l'ancien procès toujours pendant serait repris avec vigueur, et que la querelle particulière avec Maldonat serait soumise à l'évêque de Paris. Mais ce prélat que la censure infligée par la Sorbonne à son curé avait indisposé, déclara en Janvier 1575 que Maldonat n'avait rien enseigné qui fût en contradiction avec la vraie foi. Aucun concile en effet n'avait encore fait un dogme de cette opinion particulière [2]. Dans la joie de son triomphe le Jésuite

[1] Du Boulay VI, Sacchini l. III, § 64, D'Argentré III, 217 et 226, Fleury *Hist. ecclésiastique* XXXV, 206, 284 et suiv.

[2] Cette opinion de l'immaculée conception n'a été définie comme dogme que par le pape Pie IX. Jusqu'alors c'était une de ces opinions dont l'adoption ou le rejet n'entraînait pas les censures de l'église, et qui restait matière à controverse, comme entre les franciscains et les dominicains. Le concile de Trente s'était borné, à propos du péché originel, à déclarer que la S. Vierge en était exempte ; et si Innocent XI condamna l'*Office* du P. Capisucci (1678), c'est parce que cet office renfermait une indulgence apocryphe et

fit imprimer et afficher publiquement le résultat de la querelle et le jugement de l'évêque. Cette pièce se lit dans la préface aux Commentaires de Maldonat où il est qualifié de „professor in collegio Claromontensi *in* Academia Parisiensi.” Les éditeurs tranchaient ainsi une question qui était loin d'être résolue.

Une autre circonstance vint décider l'Université à agir avec plus d'efficacité. Le 3 Juin de cette même année, selon Du Boulay, le recteur Michel Tissart informa la faculté de théologie que Maldonat enseignait dans ses leçons que les âmes des morts ne restaient que dix ans dans le purgatoire. Cette fois la Sorbonne considéra que l'affaire était de son ressort et qu'elle pouvait en décider sans appel à l'évêque et sans son intervention. Les Jésuites n'eurent pas de peine à persuader au prélat que son autorité était méconnue; nouveau grief à joindre au précédent. L'évêque menaça l'Université de l'excommunication si elle poursuivait plus loin l'affaire. Recours de celle-ci au parle-

d'autres inexactitudes. Dans les éditions qu'il fit publier plus tard, il fit ajouter le mot *immaculata*, qui ne s'y trouvait pas d'abord. Dans ses leçons Maldonat attaqua vivement sur ce point le *bréviaire* du card. Guignon, et crut démontrer que toutes les autorités sur lesquelles il s'appuyait, étaient contre lui. L'attitude de Maldonat est d'autant plus curieuse qu'Ignace de Loyola fut toujours un fervent défenseur de l'immaculée conception et même, selon l'*Imago*, »legem tulit ne quis ab hac sententia discederet» p. 77. On s'explique le peu de faveur dont les oeuvres de Maldonat ont joui dans la Société : dans l'édition qui en fut publiée, on retrancha tout ce qui se rapporte à cette question, Voy. là-dessus la *Bibliothèque universelle* de Dupin et les *lettres* de Richard Simon lettre 27 du l. I.

ment : la menace du prélat était un abus de pouvoir, une violation de ses priviléges ; en vertu des bulles papales elle n'était pas sous la juridiction épiscopale. Le parlement donna gain de cause à l'Université, sans toucher au procès principal [1].

D'Argentré dans sa collection nous apprend que les Jésuites s'étaient adressés au S. Siége, et Sacchini, que Grégoire XIII remit la décision à son légat en France, aidé des cardinaux de Bourbon et de Guise, ainsi que des évêques d'Auxerre et d'Angers. Il fallut que les Docteurs de Sorbonne écrivissent à Rome pour se justifier. Leur lettre que d'Argentré nous a conservée, est assez curieuse en ce qu'elle jette quelque lumière sur les raisons qui, selon eux, ont pu inspirer à Maldonat cette bizarre opinion sur la durée des peines du purgatoire, — un avant-goût de la «dévotion «aisée». «Nous ne réduisons pas, disent les docteurs, «les peines du purgatoire à dix ans, et nous ne diri«geons point, selon ce système, la conscience des prin«ces, leur donnant à entendre qu'il n'y a aucun risque, «aucun dommage pour les âmes des fondateurs morts «depuis des siècles, à enlever les biens des monastères «et aux autres titulaires qui les possèdent, pour les «donner en commande ou les appliquer à des usages

[1] Du Boulay et d'Argentré. — Sacchini l. III, § 142 omet plusieurs faits dans son récit ; mais il ajoute un détail : Claude de Saintes fut le premier à attaquer la thèse de Maldonat, parce qu'il croyait que les Jésuites l'avaient desservi auprès du S. Siége, alors qu'il sollicitait sa confirmation à l'évêché d'Evreux. Voir aussi la lettre 17 du t. I de Richard Simon, qui avait eu en mains les pièces du procès.

„profanes [1]". Justement vers cette époque l'évêque de Bazas, au nom du clergé de France assemblé à Melun (1579), représentait au roi quel grand nombre d'abbaies et de bénéfices n'étaient plus desservis et que des laïques en tiraient les revenus. Une abbaie avait servi de dot à une dame [2]. Les auteurs de ces scandales n'avaient donc à redouter que dix ans de purgatoire! L'affaire ne paraît pas avoir eu de suites. Le pape répondit aux docteurs qu'elle devait être décidée selon les canons du concile de Trente; or ce concile n'était pas encore reçu en France.

Malgré que le grand procès fût toujours pendant, les Jésuites continuaient à poursuivre leur agrégation. A leur requête du 26 Juillet il fut répondu qu'on ne les recevrait pas, tant qu'ils se disaient „tels quels". L'Université en corps fut convoquée le 19 Août suivant par le cardinal de Bourbon, conservateur de ses priviléges, afin d'ouir les Pères Claude Mathieu provincial, Odo Pigenat recteur et Maldonat professeur. Les Jésuites se déclarèrent séculiers en France et réguliers ailleurs; et comme le syndic de l'Université insistait pour qu'ils déclarassent sous serment s'ils étaient religieux ou non: „nous sommes religieux, sans être moines", répondirent-ils, et ils remirent au recteur diverses pièces concernant leur institut. La question restait insoluble, tant que l'une des parties ne modifiait pas ses institutions: l'Université en admettant les réguliers à l'enseignement ou les Jésuites en renon-

[1] Je copie la traduction par Crevier VI, 296.

[2] *Abrégé des actes et mémoires du clergé de France* p. 479.

çant à cette distinction entre coadjuteurs et profès, distinction qui leur permettait de se donner comme séculiers et réguliers. Les bulles papales les y autorisaient sans doute[1]; mais ces bulles n'ayant point été enrégistrées au parlement ne décidaient pas la question en France.

Après mûre délibération en assemblée solennelle et lecture faite des lettres que Pelletier avait reçues de Rome, l'Université déclara qu'elle n'avait aucune place à offrir à des gens qui se disaient à la fois séculiers et réguliers. Il fut répondu à Rome que, tant que les Jésuites ne sortiraient pas de cette équivoque, on n'aurait pas d'autre réponse à leur faire. On peut imaginer, après cela, ce que durent ressentir de colère et d'inquiétude les facultés réunies, quand elles apprirent, sans y être préparées, que dans l'arrêt du parlement sur la réforme de l'Université (13 Août 1575), la Cour avait introduit un article sur les Jésuites. C'était reconnaître implicitement qu'ils faisaient partie du corps universitaire. Aussi s'empressa-t-on de déclarer qu'on se soumettait aux réformes décidées par la Cour, sauf pour ce qui regardait les Jésuites. L'Université ordonna à ses suppôts de redoubler de surveil-

[1] La bulle du 10 Mars 1571 Cum litterarum studiis menaçait des censures ecclésiastiques les Universités qui refuseraient d'admettre aux grades académiques les élèves des colléges des Jésuites, s'ils étaient jugés capables; la bulle du 9 Mai 1578 Quanta in vinea conférait aux colléges le droit de promotion aux grades universitaires; la bulle de 1582 Quanto fructuosius tranchait la question et déclarait religieux quiconque a prononcé les trois voeux, après un noviciat de deux ans.

lance. Les libraires mêmes furent menacés de perdre les avantages et les priviléges que leur assurait l'Université, s'ils travaillaient pour la Société.

Bayle et Crevier croient que Maldonat fut envoyé à Bourges par ses supérieurs, pendant que l'affaire s'assoupissait. Les historiens de l'Ordre disent très positivement que le Père reçut de son général l'ordre de reprendre ses leçons qu'il avait interrompues par prudence, pour ne pas avoir l'air de braver les premiers corps de l'état, et qu'il ne quitta Paris que l'année suivante (1576). Il se rendit à Toulouse puis à Bourges et de là à Pont-à-Mousson, pour concourir à l'organisation de l'enseignement. Sa présence, comme nous l'avons dit, donna un grand relief au nouveau collége, et Pont-à-Mousson devint un grand centre catholique pour l'Allemagne occidentale. Élevé peu après au provincialat, Maldonat sut donner un véritable élan aux études. Le collége de Clermont devint une reproduction de celui de Rome. Celui de Bordeaux fut réformé dans le même sens [1].

L'année suivante (1577) les Jésuites prièrent le cardinal de Bourbon, prélat faible et bigot, tout dévoué à leur Société, d'intervenir en leur faveur auprès de l'Université. Il se trouva que justement alors, et probablement les Pères ne l'ignoraient pas, cette corporation s'était adressée à ce même prélat, son conservateur, pour le maintien de quelqu'un de ses privilé-

[1] Bayle voce Maldonat. Crevier VI, 300. Sacchini p. III, l. IV, § 128. Montholon *Plaidoyer* p. 186. C'est à Bourges que le Père entra en relation avec le célèbre Cujas *Menagiana* I, 37.

ges. Le cardinal proposa donc l'agrégation du collége de Paris au recteur. Celui-ci, après avoir consulté son corps, répondit que, le procès étant encore pendant devant le parlement, il ne pouvait donner aucune décision à cet égard. D'ailleurs, ajoutait-il, les constitutions des Jésuites n'étant qu'imparfaitement connues, il fallait d'abord les examiner, afin de déterminer jusqu'à quel point elles étaient compatibles avec celles de l'Université. Peu satisfait de cette réponse le cardinal fit comparaître les deux parties devant lui. En conséquence le recteur accompagné de quelques députés d'une part, et Maldonat provincial de l'autre, obéirent à la sommation le 12 Janvier 1578. Le prélat s'était fait assister des évêques d'Angers, de Meaux et de Paris, de deux conseillers du parlement et de quelques docteurs. L'affaire ne fit pas un pas de plus vers sa solution. Le recteur posa au Jésuite la question accoutumée, et celui-ci rétorqua que, selon les décisions papales, les Jésuites étaient des réguliers, „non pas absolument toutefois", et jouissaient de la prérogative d'enseigner *les arts.* Le recteur répliqua aussitôt que les Jésuites pouvaient enseigner chez eux (privatim) ce qu'ils voudraient, mais que, selon les lois de l'Université, l'enseignement public n'était donné que par des séculiers. L'évêque de Meaux confirma cette assertion, et pour le moment le cardinal n'osa pas insister davantage. Mais dès le 4 Février, les Jésuites qu'aucun échec ne décourageait, présentèrent une bulle du pape, avec une lettre du roi, qui autorisait l'enseignement public des arts par des réguliers. L'U-

niversité, pour ne pas paraître braver l'autorité du S. Siége en même temps que celle du roi, déclara qu'elle attendrait la décision du parlement relativement à l'agrégation. Sacchini parle encore pour cette année d'un autre procès dans lequel intervinrent les curés de Paris, qui se plaignaient que les Jésuites usurpaient leurs fonctions ; mais il n'en indique pas l'issue [1].

Comme fiche de consolation le cardinal de Bourbon acheta de la veuve de Montmorency l'hôtel de Damville, faubourg S. Antoine, et leur en fit don. Il y fit bâtir, sous l'invocation de S. Louis, une chapelle qui devint sous Louis XIII la magnifique église de ce nom. Le roi Henri III posa la première pierre de cette chapelle [2], et accorda une coupe de bois de 10 à 12 arpents dans la forêt de Montargis, avec l'autorisation de fonder une maison professe. Il dotait le collége de Clermont pour l'instruction de dix nobles pauvres. Le président Hennequin léguait une somme considérable à la nouvelle maison professe. Mêmes succès sur divers points du royaume, Henri III les autorisait à Bourges où l'abbé Niquet leur laissait par testament tous les biens dont il pouvait disposer. Les villes de

[1] Sacchini l. VIII, § 179. Crevier IV, 338. Du Boulay VI, 763, 765 et 774. Le continuateur de Fleury XXXV, 311 rapporte à l'année 1575 l'intervention de Grégoire XIII. Je pense qu'il faut lire 1578.

[2] Voir l'inscription rapportée par Dubreuil *Antiquités de Paris* II, 597. L'acte de donation du cardinal dans les preuves de *l'Histoire de Paris* par Félibien.

Lyon et de Chambéry augmentaient les revenus de leurs colléges. Dole leur offrait un prieuré des bénédictins et l'emplacement d'un collége où des cours complets furent ouverts en 1583 [1]. La même année Rouen et Embrun voyaient s'établir une station fixe dans leur sein. La reine Marguerite, de concert avec l'évêque de Villars, leur fondait un collége à Agen [2]. Dès 1581 ils ouvraient des cours à Eu par la protection du duc de Guise [3]. Pendant la peste de 1580 ils occupèrent à Paris la chapelle de S. Symphorien située au milieu des bâtiments de l'Université; mais un ordre du lieutenant de police les força de déguerpir, ce dont ce magistrat fut remercié publiquement par décret des facultés. A Dijon le président Odenat Godrain leur laissait tous ses biens par un testament que son secrétaire avait su dérober aux recherches des collatéraux; et cependant, s'il faut en croire le P. Barny, les Jésuites s'étaient engagés devant la Cour à n'accepter ni aumônes ni legs, même quand on voudrait les y contraindre. Le P. Richeôme alla y régenter le nouveau collége en 1581 [4]. Le général put en conséquence créer une troisième province, la Lyonnaise, qui comprit les établissements de Lyon, Tournon, Dijon, Chambéry, Avignon, Billom et Dole, quoique cette dernière ville ne fût pas encore française. Ce n'était

[1] Dunod *Histoire du comté de Bonrgogne* I, 327.

[2] *Gallia christiana* II, 77.

[3] Sacchini IV et V.

[4] Ce fut en creusant les fondements de ce collége qu'on découvrit cette foule d'antiquités décrites par Jean Richard. Lelong *Bibl. hist. de France* III art. 35909.

proprement pas le nombre des maisons qui avait fait décider cette mutilation des provinces de France et d'Aquitaine, mais la difficulté des relations entr'elles, suite nécessaire des troubles dans le royaume. Les visites des provinciaux n'avaient plus lieu régulièrement.

IV.

LES JÉSUITES PENDANT LA LIGUE.

Rapports d'Henri III avec le P. Auger. — Activité des Jésuites comme ligueurs. — Jacques Clément. — Siége de Paris. — Les PP. Pigenat et Commolet. — Dernières résistances. — Pierre Barrière. — Résultats (1575—1594).

L'historien officiel de la Société pour cette époque de fanatisme et d'intrigues parle à peine de la Ligue et du rôle que ses confrères y ont joué; il n'est pas difficile de se l'expliquer. Le triomphe définitif d'Henri IV et du parti politique lui imposait une réserve prudente et sur bien des faits lui fermait la bouche. Il y avait trop de choses à faire oublier, trop de vidences compromettantes dont il fallait laisser s'effacer le souvenir, trop d'adversaires dont on avait à craindre les récriminations. Ce n'est qu'en serrant de près le texte de Sacchini, et en le comparant ou en le combinant avec les témoignages contemporains, qu'on parvient à

reconstruire, pour une partie du moins, les faits et gestes des Jésnites.

On peut en général admettre que les Pères déployèrent, dans l'intérêt de la cause qu'ils soutenaient, une activité qui ne se démentit pas un seul instant, un zèle qui dégénéra plus d'une fois en fanatisme, poussant pendant les trèves à la reprise des hostilités, et donnant à la lutte même quelque chose d'implacable. Ils exercèrent une influence telle qu'elle égala, effaça souvent celle des autres ordres religieux. Une preuve indirecte de cette influence, c'est que presque tous les pamphlets anonymes sont attribués aux Jésuites, à tort ou à raison [1]. Mais il faut ajouter que leur cause, à proprement parler, ne fut ni celle de Philippe II, ni celle des Guise, ni encore celle toute démocratique des Seize. Ils s'allièrent avec ces divers partis, ils eurent l'air de les servir; on put croire, on crut alors qu'ils étaient *espagnols* ou Guisards [2]. Au fond ils ne combattirent que pour en arriver à la destruction de l'hérésie protestante et du parti des catholiques modérés, des *politiques*, comme on les désignait alors, pour le triomphe de l'ultramontanisme et la réception en France des canons du concile de Trente. Leurs alliances, leur

[1] Voy. par ex. à la suite des *Allumettes du feu divin* 2de édit. une liste d'ouvrages recommandés aux personnes pieuses: *Traité de l'oraison*, *Lettres indiennes*, *Exercices de la vie chrétienne*, *La fréquente communion* etc,

[2] »Le salut de la France, écrivait un Jésuite, dépend du roi d'Es»pagne seul, qui a le pouvoir et le zèle pour l'honneur de Dieu». Voy. la relation MS. citée par Motley *History of the united Netherlands* t. III, p. 217. La Haye 1867.

zèle apparent pour tel ou tel parti n'eurent jamais d'autre but que de rétablir, à tout prix il est vrai, la foi catholique romaine, à l'exclusion de toute autre [1]. Avant d'entrer dans les détails de ce rôle des Jésuites pendant la Ligue, tâchons d'en résumer les caractères généraux dans leurs rapports avec le roi Henri III et avec le parti catholique.

Tant que ce prince les combla de faveurs et se choisit des confesseurs parmi eux, les Pères Mathieu et Auger, — tant que sa politique hésitante, sa faiblesse, les inconséquences de sa politique leur permirent d'espérer qu'il finirait par réaliser leurs vues, ils ne se montrèrent pas hostiles à la royauté. Mais quand, par un de ces caprices si fréquents chez ce triste monarque, il reporta ses affections sur d'autres religieux, Hiéronymites, Capucins, Feuillants etc., surtout quand, par l'exstinction probable de la race des Valois, la couronne sembla devoir passer sur une tête hérétique, alors leur attitude se modifia ; ils se prononcèrent avec une violence croissante contre ce même roi et poussèrent jusqu'aux dernières conséquences les théories républicaines des protestants Hotman et Languet ; ils pactisèrent avec les Seize et parurent partager leurs fureurs anarchiques ; ils prêchèrent aussi le meurtre du tyran non comme tel, mais parce qu'il était devenu l'ennemi de la foi. Désormais plus de ces rois hostiles

[1] Ainsi le P. Mathieu témoignait au duc de Guise son étonnement de ce que, dans le manifeste de 1585, il ne parlait que de l'intérêt public et non pas de celui de la religion. CALMET *Hist. de Lorraine* V, 792.

à la cause sainte, plus de ces concessions aux hérétiques, plus de cette tolérance impie, plus d'édits de pacification, plus de villes de sûreté ; l'hérésie devait être exstirpée jusque dans ses derniers représentants.

L'appoint que les Jésuites apportaient au parti ligueur n'était certes pas à dédaigner, quoique leur Société fût encore alors loin d'être ce qu'elle devint plus tard en France [1]. Si dans quelques villes la bonne bourgeoisie préoccupée de ses intérêts industriels et commerciaux se refusait à la continuation d'une guerre ruineuse et déjà si longue, — on l'avait vu aux états de Blois (1576) où Jean Boivin avait réussi à faire repousser les propositions de Versoris — il n'en était pas de même dans les campagnes, au sein des classes inférieures et chez beaucoup de nobles à qui les troubles promettaient la satisfaction de leurs avidités personnelles. «Si l'ambition faisait agir les grands, «dit excellemment Jouvancy, c'était bien certainement «le désir de conserver la religion catholique à tout prix «qui enflammait le peuple». Seulement l'union manquait encore entre ces diverses aspirations Ce fut l'oeuvre des Jésuites de faire prévaloir cette union, sinon de la créer. Même, s'il faut en croire d'Aubigné, ils auraient dressé l'acte de la première ligue, celle d'Humières, à laquelle s'associèrent plusieures pro-

[1] Le protestant P. Boquinus (Bouquin) avait déjà en 1576 reconnu leur importance dans la lutte, témoin son *Assertio veteris et veri christianismi adversus novum et fictum Jesuitismum*, que le P. Turrianus réfuta dans son *Apologeticus contra Boquinum sectae Zwinglianae, nominis S. J. calumniatorem*. Cologne 1578.

vinces du nord. Cette première ligue ne devint générale que par l'acte de 1585 publié à Amiens. Mais dans l'intervalle les Jésuites travaillèrent efficacement. Les autres religieux, des capucins, des chanoines en Champagne, jusqu'à des dominicains, obéissaient à leur direction. Ils opérèrent cette concentration du parti des zélés dont l'avocat David avait déjà fait sentir la nécessité. Plusieurs d'entr'eux servirent d'agents pour relier la Ligue de France à la grande union catholique européenne. Les Pères Mathieu et Sommier gagnèrent à cette oeuvre le surnom de "couriers de la Ligue". Les Jésuites du dehors se faisaient l'écho de ceux de France et poussaient à la guerre sainte. Henri de Navarre s'en plaignait dans la circulaire qu'il adressait aux princes protestants: "ils nous ont "harés, comme après des chiens" [1]. Leurs confesseurs refusaient l'absolution à ceux qui ne signaient pas l'acte d'association; leurs prédicateurs excitaient les populations: "ils foudroyaient ceux qu'ils appelaient hérétiques, "et s'ils ne les dissuadaient de leur religion pour la "leur faire abjurer, ils excitaient le peuple contre eux "et les poursuivaient par la rigueur des magistrats" [2]. Dans les villes où l'élément protestant était par trop prédominant, ils provoquaient des disputes publiques: le P. Julien Boucher, professeur à Tournon, disputait publiquement contre le ministre Pierre Agard; le P.

[1] Cette circulaire rédigée par Duplessis-Mornay dans le recueil de lettres de Henri IV inprimé à Utrecht en 1576.

[2] DUPLESSIS *Avertissement sur l'intention et le but de la maison de Lorraine* 1585. *Mémoires de la Ligue* II. 250.

Hay envoyait de Tournon aux ministres de Nismes des thèses qu'il s'engageait à défendre publiquement [1]; ils réfutaient vivement les *Sophismata Turriani monachi* du ministre Chandieu. Dans les villes, comme dans les campagnes, — c'était leur moyen d'action le plus efficace — ils multipliaient les congrégations ou sodalités, se mettant à la tête de celles qui existaient déjà, en créant de nouvelles, y attirant des membres par de fréquentes distributions d'indulgences, comme celles que leur avait confiées le pape Gregoire XIII. Ces confréries étaient autant de groupes tout formés et prêts à agir dans l'intérêt de la cause, tant par les armes, que par des cotisations régulières. Dans tous les cas on intimidait les modérés et les hérétiques. Ainsi Maldonat instituait deux confréries à Pont-à-Mousson, le P. Sager une à Metz, le P. Auger une à Dole; celle dite du S. Esprit pour la Bourgogne célébrait Philippe II comme le vengeur de la foi, le vrai monarque selon le coeur de Dieu, qui ne laissait subsister aucune hérésie dans ses états. Les Pères de Tournon en établissaient à Lyon, à Aix, à Avignon, à

[1] Jean de Serres fut chargé de la réfutation: quatre piéces réunies plus tard sous le titre commum de *Doctrinae Jesuiticae praecipua capita* (La Rochelle). C'est, je crois, le premier recueil publié *d'assertions dangereuses*. Les deux premières parties parurent sous le nom de l'Université de Nismes, les dernières avec le nom de l'auteur. Au reste Hay répondit en 1582 par de nouvelles thèses. — De Serres par *Expostulatio de Jesuitarum Turnonensium bis cocta crambe*, — réplique de Hay, — de Serres 3e *Anti Jésuita* 1584 — ; autre réplique de Hay, — de Serres *Quartus anti Jesuita*. Cette interminable discussion, mêlée de beaucoup de personnalités, portait sur le culte des images, la présence réelle et l'autorité de l'église.

Rhodez, dans le Vivarais, à Nismes avant que la ville eût ouvert ses portes au fils de Coligny, à Périgueux qui devint le centre de la Ligue en Guyenne, — Matignon maintenant à Bordeaux l'autorité du roi. Ils avaient une mission permanente dans le Poitou; ils se glissèrent même dans La Rochelle à la suite de La Boissière, agent de la reine Catherine. Les auteurs de la Ménippée avec leur perspicacité ordinaire avaient bien reconnu cette importance des confréries: „Continuez les confréries, font-ils dire à l'archevêque de „Lyon, ce sont de bons colliers pour menues gens, de „quoy nous chargeons l'honneur et la conscience de „nos bons Pères les Jésuites, et leur recommandons „aussi nos espions, afin qu'ils continuent de faire tenir „sûrement de nos nouvelles en Espagne et y reçoivent „aussi les mandats secrets de sa Majesté Catholique, „pour les faire tenir aux ambassadeurs, agents, curés, „couvents, marguilliers et maîtres des confréries" [1]. Ajoutez à ces prédications, confessions, disputes publiques, congrégations, les services qu'ils rendirent dans le midi pendant des maladies épidémiques qui revenaient alors assez souvent, p. ex. en 1580 et 81, on s'expliquera à la fois et leur popularité et leur influence croissante [2]. Voilà en traits généraux quel fut le

[1] Sur la multiplication de ces confréries voy. SACCHINI sparsim et MÉZERAY t. III. Dès 1564 les protestants se plaignaient des vexations auxquelles ils étaient exposés de la part de ces sodalités. *Mémoires* de Condé V, 214 et suiv. Voir pour plus de détails *l'Essai sur l'organisation de la Société* p. 103 et suiv.

[2] Voy. *l'Epître consolatoire aux catholique de Lyon atteints de la peste* du P. Auger.

rôle des Jésuites pendant la Ligue ; il nous faut maintenant le décrire plus en détail, sans toutefois refaire l'histoire si souvent tentée de cette fameuse association.

Tout d'abord les rapports entre les Pères et le roi Henri III. Déjà comme duc d'Anjou ce prince s'était montré bien diposé en faveur de l'Ordre. Aussi lors de son passage en Allemagne pour aller occuper le trône de Pologne, au milieu des preuves non équivoques de l'horreur qu'inspirait partout le massacre de la S. Barthélemy, les Jésuites d'Ingolstadt avaient-ils fait imprimer en son honneur un panégyrique où ils le comparaient à David et le nommaient le premier héros de la chrétienté. A son retour de Pologne Henri III s'arrêta assez longtemps à Lyon et assista aux fêtes que le collége de cette ville donnait en son honneur, Henri III retrouva à Lyon le P. Auger qu'il avait connu comme aumônier dans ses campagnes contre les Réformés. Il s'engoua de sa personne, au point "qu'il ne bougeait de chez les Jésuites", ainsi que l'écrivait la reine-mère au cardinal de Bourbon, et l'emmena à sa suite jusqu'à Avignon. Puis, par un de ces caprices si fréquents chez lui, il sembla un moment le perdre de vue; à son arrivée à Paris il se choisit comme confesseur le P. Claude Mathieu et donna à la reine Louise un autre confesseur de la même Société. Du reste il combla les Pères de faveurs. Mais le P. Mathieu était Lorrain d'origine et secondait trop ouvertement les vues ambitieuses des Guise. Ses menées furent dé-

couvertes; le roi le renvoya, et se ressouvenant alors du P. Auger, il lui écrivit de quitter Dole où le Jésuite achevait l'organisation du collége, lui enjoignant de venir immédiatement "prendre soin de sa conscience".

Avec son nouveau confesseur il institua la confrérie des Pénitents blancs dont la première procession eut lieu le 27 Mars 1583 [1]. Les processions se multiplièrent; mais comme elles alternaient avec de monstrueuses orgies, les prédicateurs de la Ligue en prirent occasion de baffouer ces "simagries" de dévotion. En vain Auger répétait que ce n'était pas le roi qui agissait, "mais le Christ qui était en lui et qu'ayant examiné son intérieur, il n'y avait rien trouvé qui ne fus très bon et très parfait"; en vain il publia les statuts de la Confrérie et sa *Métanoelogie* où il tentait de justifier l'Archicongrégation par l'exemple des Pénitents bleus des Hiéronymites, par l'examen des règles et de la discipline qu'on y observait et par l'affluence des dévots qui y accouraient même des campagnes voisines [2]. Cette justification parut si concluante au P. Gretzer qu'il en fit réimprimer une partie dans son *Agonisticum spirituale*. A Paris on refusait de voir une effusion de piété dans ces manifestations par fois grotesques, accompagnées ou suivies de scènes scandaleu-

[1] Décrite dans le *Journal* de L'Etoile ad ann.

[2] *Statuts de la Congrégation des Pénitents de l'Annonciation de Notre Dame* Paris 1583 et *Métanoelogie sur le suget de l'archicongrégation des Pénitents de l'Annonciation de N. D. et de toutes telles autres dévotieuses assemblées en l'Eglise sainte* ibid. Tous deux par le commandement exprès du roi. Voy. aussi BOILEAU *Hist. des Flagellants* Amst. 1732.

ses; on blâmait ouvertement l'affection que le P. Auger témoignait au roi; on ne lui pardonnait pas d'avoir avancé «qu'il avait bien tâté le poulx de ce prince, jaugé et manié sa conscience et reconnu que de longtemps la France n'avait eu souverain plus judicieux, plus débonnaire, n'ayant d'autre soucy que de tenir ses sujets sous l'obéissance de Dieu et de lui-mesme» [1]. Auger y perdit sa popularité, et pourtant elle avait été si grande que, au dire d'un contemporain, un des curés de Paris, sur le point de prêcher lui-même, apprenant que le Jésuite parlait dans une église voisine, s'y était rendu à la tête de ses paroissiens [2].

Le nouveau général Claudius Aquaviva n'était pas sans inquiétude sur ce qui se passait à Paris et dans le reste de la France. Dans une circulaire aux P. provinciaux il recommandait d'éviter soigneusement toute démonstration politique qui aurait pour conséquence de compromettre l'Ordre et ses progrès ultérieurs, de le détourner de sa vraie vocation. Mais le zèle pour la Sainte Cause, le fanatisme gagnait les Pères, à Paris surtout. Sacchini est forcé de le reconnaître; il voudrait seulement qu'on fît quelque distinction entre l'esprit de l'Ordre en général et les excès auxquels se laissaient emporter quelques individus.

Le provincial Mathieu que la préférence du roi pour Auger n'avait pas laissé indifférent et le P. Sanguenot, alors recteur du collége de Clermont, se plaignirent

[1] *Histoire des troubles* I, 13. *Discours des choses mémorables* f. 275.
[2] Mézeray III, 541.

au général de l'*aulicisme* du confesseur actuel qu'ils jugeaient funeste à la religion : Auger défendait le roi contre les zélés et ne le détournait pas de sa politique. Henri III averti de cette démarche interdit au provincial de se mêler des affaires de son gouvernement ; il exigea même qu'il n'y eût plus dans les colléges de l'Ordre que des Pères Français d'origine. Il adressa même des plaintes au pape par son ambassadeur. Le souverain pontife prévenu par Aquaviva que le roi s'attaquait à un des points *substantiels* des Constitutions, se borna à recommander de ne pas irriter le prince inutilement. Le général en conséquence renouvela au provincial l'ordre de s'abstenir de toute démonstration politique, tout en restant inébranlable sur ce qui regardait les colléges. Les mêmes instructions furent envoyées au P. Annibal Codrettus auquel ses longs services et sa grande expérience des affaires de France donnaient une véritable autorité. Sacchini ne marque pas quelle charge Codrettus occupait alors ; je soupçonne qu'il fonctionnait en qualité de *socius* du provincial.

Conformément aux ordres de son général, le P. Odo Pigenat sollicita une audience du roi, et du ton le plus humble dépeignit la grande douleur que ressentaient les frères de se voir privés de ses faveurs. «Toute la «France peut dire quel attachement nous portons «tous (pour autant que je sache *tous* se réduit au P. «Auger) au royaume et à votre personne, de quelque «pays que nous soyons originaires. D'ailleurs par vo«cation nous sommes morts au monde ; il n'est plus

″pour nous de patrie, de parents sur la terre″. — Mais, ″interrompit brusquement le roi, tout morts que vous ″êtes aux choses terrestres, vous ne me persuaderez ″pas que vous m'êtes plus attachés qu'à tel autre sou- ″verain dans les états duqnel vous êtes nés. Au reste ″dans vos maisons (professes) peu m'importe qui y ″préside ; mais dans vos colléges où vous instruisez la ″jeunesse de mon royaume, je veux que ce soient des ″Français qui y président.″ — ″Tous les colléges, à ″l'exception d'un seul, étaient dans ce cas, s'empressa ″de répondre le Jésuite″. De son côté Aquaviva entretint de l'affaire Gassot, secrétaire du roi, alors en mission à Rome, et écrivit directement à Henri III une lettre toute confite de soumissions [1].

Le prince ne paraît pas avoir donné suite à ses réclamations ; les préoccupations du moment présent avaient une bien autre importance. La Ligue faisait explosion pour la seconde fois, plus unie, plus générale, mieux préparée à l'action que la première. Les confédérés, régnicoles ou étrangers, s'étaient partagé les rôles : au cardinal de Bourbon la succession nominale à la couronne, aux Guise la direction, au clergé la restauration de l'ancienne foi et la destruction de l'hérésie, aux nobles ambitieux la pêche en eau trouble, à la bourgeoisie la fin des scandaleuses dissipations de la cour, aux souverains alliés des espérances qui ne se manifestaient pas encore publiquement, Saluces et la Provence au duc de Savoie, à Philippe II les places

[1] Sacchini pars V, l. III, § 103—114.

frontières en attendant mieux, le tout sous ce manteau de religion assez ample, assez souple pour recouvrir toutes les ambitions personnelles. Prêtres et moines répondaient de la population des villes et des campagnes. En différants endroits, à Paris p. ex., on dépeignait les supplices auxquels les fidèles étaient exposés en Angletterre, à grand renfort de tableaux qu'on expliquait aux foules, une baguette à la main ; et c'était le sort que préparaient aux catholiques de France, la protection du roi envers les hérétiques, ses alliances avec les protestants des Pays-Bas, avec Genève, ses négociations avec la *Jésabelle Anglaise*. Ses folles prodigalités en faveur des mignons qui épuisaient le trésor de l'état, étaient autant de ressources perdues pour la bonne cause. Au synode de Montauban, disait-on encore, les Réformés avaient décidé l'alliance avec les princes protestants, c'est à dire l'exil des prêtres — et des Jésuites, ajoute Sacchini, et la ruine de l'ancienne religion. Les confréries prenaient un caractère plus décidément hostile au gouvernement. Celle de Paris e. g., qui s'assemblait tous les Dimanches après vêpres, au collége de Clermont, avait perdu l'esprit dévotieux que lui avait imprimé son fondateur, le P. Michel de Bonnières [1]. Il ne restait plus qu'à s'assurer du concours actif du S. Siége et de quelques seigneurs, qui, comme le duc de Nevers, hésitaient encore à se prononcer. Le P. Mathieu s'en chargea.

[1] LACROIX DU MAINE *Bibl française* ad v.

Souventes fois déjà ce Jésuite avait sollicité de son général l'autorisation de se rendre à Rome; mais il avait toujours éprouvé un refus, parce que les motifs du voyage paraissaient suspects. Or justement alors devait se réunir la Congrégation des procureurs. Mathieu profita de l'occasion et se fit élire député par ceux de sa province (Novembre 1584). A son arrivée dans la ville sainte il se mit en rapport avec le cardinal de Pellevé, représentant ou agent de la Ligue; il fut présenté au pape auquel il remit des lettres de créance des Guise et du cardinal de Bourbon. Il sollicitait du pontife sa sanction à l'Union et l'excommunication des princes hérétiques, Henri de Navarre et Henri de Condé, afin de leur enlever par là tout droit à la couronne. Grégoire XIII, tout en approuvant l'Union, répondit qu'avant d'agir il voulait consulter les cardinaux et le général de l'Ordre, «afin que l'affaire fût recommandée aux prières de la Compagnie». L'agent des ligueurs obtint néanmoins une lettre particulière pour le duc de Nevers, avec indulgence plénière pour ceux qui s'associeraient aux confédérés; le pape réservait pour plus tard la question de l'excommunication. Nevers trouva la lettre trop peu décisive et s'abstint. A son retour le P. Mathieu repassa par la Suisse où il négocia avec le colonel Pfeiffer la levée, au premier signal, d'un corps auxiliaire de 6000 hommes. Puis il se rendit à Pont-à-Mousson, et non à Paris, où il avait à craindre l'irritation du roi, qui n'ignorait pas quelles avaient été sa mission et ses démarches à Rome. De sa retraite il écrivit au duc de Nevers: «Le pape

„ne veut pas qu'on attente à la vie du roi, car cela ne „peut se faire en bonne conscience ; mais si l'on pou„vait se saisir de sa personne et sortir d'auprès de lui „ceux qui sont cause de la ruine de ce royaúme et lui „donner gens qui le tiennent en bride et qui lui don„nassent (sic) bon conseil et le fissent exécuter, on „trouverait bon cela. Car sous son autorité on se ren„drait maître de toutes les villes et provinces de ce „royaume et on établirait toutes choses bonnes„ [1]. De son côté le P. Sommier déployait le même zèle, allant à Madrid et aux Pays-Bas et en revenant, rapportant chaque fois des promesses de secours en hommes et en argent [2].

Un moment on put croire que le conseil du P. Mathieu allait se réaliser. Henri III subissant l'humiliation du traité de Némours, publiait deux édits qui ôtaient aux Réformés tout pouvoir politique et tout exercice public de leur religion. Mathieu repartit encore une fois pour Rome solliciter l'excommunication du roi de Navarre. Sixte-Quint, successeur de Grégoire XIII, aurait préféré soutenir l'autorité royale ; mais son légat s'était vu refuser l'admission en France. D'autre part Pisani, ambassadeur du roi, s'était plaint au général des Jésuites de la licence qu'il semblait au-

[1] Lettre du 11 Février 1585. Sur cette mission du P. Mathieu voy. surtout (Gomberville) *Mémoires du duc de Nevers* I, 654 et suiv. Les historiens de Thou, Mathieu, Davila et Mézeray, ainsi que les *Lettres* d'Ossat, donnent quelques détails.

[2] Pasquier dans son *Catéchisme* l. III, c. 20 rapporte comment il faussa compagnie à son associé Royssieux et le prévint dans l'accomplissement de sa mission.

toriser dans un de ses sujets; et Aquaviva avait cru devoir représenter au pontife que le P. Mathieu contrevenait aux statuts de l'Ordre en se faisant l'agent d'un parti. Il demanda l'autorisation de reléguer le rebelle dans quelque endroit où toute intrigue lui deviendrait impossible. Sixte-Quint, qui du reste ne fut jamais grand ami de l'Ordre, vit dans la demande du général un blâme indirect de ses rapports avec Mathieu, la repoussa positivement et lança l'excommunication contre Henri de Navarre. On sait la réponse audacieuse qu'y fit ce prince.

Etait-ce comédie de la part du général, comme on l'a prétendu, ou plutôt prudence bien calculée? Quoi qu'il en soit, en France du moins, les Jésuites ne ménagèrent plus rien, d'autant moins que le roi leur refusait l'établissement dans plusieurs villes [1], et que c'était contre sa volonté que la reine Marguerite les appelait à Agen. Le comité secret des Ligueurs se tint désormais dans la maison professe de Paris. Le P. Edmond Hay se déclarait ouvertement, dans la capitale même, partisan des Guise. Sacchini est forcé de reconnaître que les PP. Mathieu, Sommier et Hay n'étaient pas les seuls à se déclarer contre le roi [2]. Le P. Bellarmin se chargeait de réfuter l'*Apologie* de Pierre de Belloy en faveur du roi de Navarre [3].

[1] Boucher *De justa Henrici III abdicatione* f. 86.

[2] Aliis nexibus devincti clientelae dissidentium tunc a rege principum». Sacchini l. IV, § 74.

[3] *Responsio ad praecipua capita Apologiae pro successione Henrici Navarrensis* 1586 sous le pseudonyme de Fr. Romulus. Dans une de

Il paraît que les Pères ne se bornèrent pas toujours aux prédications. L'un d'eux introduisit les Ligueurs dans Monségur et se fit livrer le ministre de l'endroit, Poinot. Malheureusement pour lui, comme ils passaient tous deux devant une cave dont le soupirail était ouvert, Poinot y poussa son conducteur et se mit à crier: au ministre. Les soldats Suisses abusés par ce cri massacrèrent le Jésuite encavé [1].

Partout on reprochait au roi de trahir la cause de la religion, de traîner la guerre en longueur dans le but de la rendre insupportable à ses sujets. Dans son impuissance il essayait en vain d'imposer silence aux prédicateurs de plus en plus audacieux contre sa personne. Il expédia à Rome Philippe de Lenoncourt, évêque de Paris, le chargeant tout particulièrement de réclamer du général de l'Ordre une défense positive à ses subordonnés d'intervenir en aucune façon dans les affaires des partis en France. En outre ce prélat devait demander la nomination d'un protecteur de la Compagnie qui résidât auprès du roi, et l'admission immédiate à la *profession* au sortir du noviciat, c'est à dire l'abolition de la classe intermédiaire des coadjuteurs. Le pape serait aussi prié de réduire les priviléges excessifs de la Société. Comme on pouvait s'y attendre, Aquaviva se refusa à toute modification des statuts, sous prétexte que les changements demandés

ses lettres Bellarmin s'en reconnaît l'auteur. Voy. LELONG II, 387 — DREUX DU RADIER *Mém. hist. et crit. des reines et régenten* V, 18, note (éd. de 1808).

[1] D'AUBIGNÉ III, 28.

importaient peu au roi, et que, modifié ainsi que ce prince l'entendait, l'Ordre serait plus dommageable qu'utile à la chrétienté. Il sut obtenir de Sixte-Quint que rien ne serait changé aux Constitutions, et que les priviléges ne subiraient aucune limitation de temps ou de lieu. Puis, reconnaissant dans ses entretiens avec l'agent du roi que les plaintes de celui-ci étaient fondées sur un point, il s'engagea à réprimer l'esprit factieux qui se manifestait parmi les Jésuites de France.

En conséquence il écrivit aux deux provinciaux de faire cesser toute prédication contraire à l'esprit qu'il voulait faire règner parmi les siens. On devait se borner à la répression des vices, et à l'égard des hérétiques, s'abstenir de toute violence, de toute attaque personnelle ou directe. On verra comment l'ordre fut observé. Pour satisfaire le roi les Jésuites les plus compromis furent écartés, ce qui n'était pas sans difficulté quant au P. Mathieu que les Ligueurs tenaient à conserver en qualité d'agent à Rome. Cependant ce Jésuite dut en définitive se retirer à Lorette, dans une espèce d'exil[1], et le P. Sommier fut envoyé à Liége où il mourut l'année suivante.

Les Jésuites Français recevaient avec impatience les remontrances de leur général, ceux du moins qui avaient embrassé le parti de la Ligue. Depuis quelque temps leur ressentiment s'était concentré sur le P. Auger dont l'attachement au roi était connu et blâmé généralement. On lui attribuait ces crises de dévotion

[1] De Thou parle aussi de cet exil déguisé de Mathieu, par ordre du général.

qui étaient une source de scandale dans Paris. Les rapports mensuels le représentaient à Rome comme un vrai courtisan dont l'exemple était pernicieux, et qui violait le voeu de pauvreté et la discipline de la maison; c'était lui qui inspirait au roi ces fâcheuses réclamations, ces importunes demandes de modifications dans les statuts. Jusqu'à ses vêtements, sa vie dans la maison, ses rapports avec ses confrères étaient autant de sujets de plaintes et de reproches dont les PP. Saphorius et Clément paraissent avoir été les principaux organes. C'est en vain que le P. Codrettus (du Coudrey) essaya de justifier Auger sur tous les points, sur toutes les accusations: „je n'ai jamais vu, „écrivait-il au général, le P. Emond plus humble, plus „simple, plus Jésuite que maintenant„. Jamais il ne s'était montré plus dévoué et plus utile à la Société, plus propre à apaiser le roi mal disposé envers la Société et à détruire les soupçons qu'il a conçus contre elle. Personne à l'arrivée d'Auger ne songeait à lui reprocher sa manière de vivre et de s'habiller; ce n'est que depuis que la guerre a éclaté, que les calomnies ont commencé à se répandre et à priver la Société de ses grands services [1].

Embarrassé par ces rapports contradictoires le général, afin d'entendre les deux parties ordonna au provincial et au confesseur de se rendre à Rome; mais quand

[1] Cette curieuse lettre de Codrettus a été publiée dans les *Recherches hist. et crit. sur la C. de J. en France du temps du P. Coton* par le P. J. M. Prat, aux pièces justificatives. Lyon 1878 t. V. p. 2 et suiv.

Odo Pigenot remit à Henri III une lettre d'Aquaviva écrite dans le même sens, il fut vivement rabroué par ce prince. On pardonnait aux Jésuites toutes leurs rebellions, on les souffrait encore dans le royaume, et ils voulaient encore lui enlever le seul d'entr'eux qui eût montré quelque attachement pour sa personne. Il refusa positivement de permettre le départ du P. Auger. Pigenat partit seul pour Rome. En le renvoyant en France le général lui confia les pleins pouvoirs de *Visitator,* avec le P. Jérome Plato comme *socius.* Le roi averti à temps donna l'ordre de les arrêter à leur entrée dans le royaume. Aquaviva pour satisfaire aux demandes qu'en faisaient ses sujets de France, choisit un autre Visiteur, le Vénitien Laurent Magius, Assistant de France, qu'il espérait devoir être plus agréable au roi. En effet Magius fut accueilli avec faveur. A l'audience qu'il lui accorda (1587), le roi lui énuméra, mais sans acrimonie, tous les griefs qu'il avait peu à peu amassés contre les Jésuites de France, et montra même une lettre du pape qui l'autorisait à garder Auger près de sa personne. Maguis usa de beaucoup de réserve et d'habileté; au lieu de répondre à ces divers griefs et de raviver ainsi l'irritation du prince, il déclara prudemment qu'il n'était point venu pour défendre ou justifier ceux de ses frères qui avaient péché, mais bien dans la seule intention de prier Sa Majesté de ne pas embrasser dans la même réprobation toute la Société, par suite des fautes de quelques-uns de ses membres. Puis il lui remit, de la part du général quelques précieuses reliques. Radouci par des paroles qui

ressemblaient à des concessions et par cet envoi qui flattait une de ses manies [1], le roi revit plusieurs fois l'envoyé d'Aquaviva, s'entretenant familièrement avec lui en italien ; il finit, avec l'inconsistance habituelle de sa nature, par lui accorder l'éloignement de son confesseur et l'autorisation de visiter les maisons et colléges de la Compagnie. Pour toute récompense le P. Auger, victime de ces intrigues, obtint du roi qu'il lui céderait la lettre du pape [2], sa seule justification désormais, et se retira d'abord à Lyon. Il paraît que la reine-mère, depuis longtemps hostile au confesseur, ne fut pas étrangère à cet exil déguisé [3].

Auger ne paraît pas avoir ressenti l'ingratitude et l'oubli du roi ; il resta jusqu'à la fin fidèle à sa cause. Dans l'oraison funèbre de Mandelot (1588) il signalait comme un des grands mérites de ce défunt gouverneur de Lyon, de n'avoir jamais signé la Ligue et d'être mort ferme en sa religion et au service du roi [4]. Même après les assassinats de Blois, on le voyait allant de maison en maison „fortifier les coeurs en l'obéissance du roi", s'irritant contre ceux qui prétendaient que la religion en souffrirait. Le pape, assurait-il, n'était pas plus catholique et meilleur chrétien ; et si on

[1] Ces reliques figurèrent sans doute parmi celles dont parle la *Confession de Sancy* c. VII, où l'on peut lire l'étrange usage que ce prince en fuisait.

[2] Jouvancy *Hist. S. J.* l. XXIV, n. 5.

[3] Voir la *Réponse de l'Université à l'apologie des Jésuites publiée sous le nom de Caussin* 1644, p. 352 et les *Epistolae* de Busbecq.

[4] De Serres I, 807.

ne lui avait pas interdit la chaire, à lui Auger, il aurait fait autant de service qne les autres de son Ordre pouvaient faire de mal [1]. Il n'échappa pas, dans cette retraite, à la haine et aux persécutions de la part des Ligueurs. Le collége de Lyon ne fut bientôt plus un asyle pour lui; sa popularité d'autrefois, le souvenir des services qu'il avait rendus à la ville, ne le garantissaient plus; il dut se réfugier à Tournon. Sur les plaintes réitérées de ses confrères le général le rappela en Italie en 1589, et après avoir traîné son existence à Milan, puis à Bologne, Auger alla mourir à Come en 1591 [2].

Magius reprit le chemin de Rome après avoir fait quelques changements parmi les dignitaires: Richeôme devint provincial de la Lyonnaise et Clément Dupuy de l'Aquitaine. Du reste les intérêts de l'Ordre n'étaient pas oubliés. Les revenus du collége de Clermont permirent d'y ouvrir des cours d'hébreu et de mathématiques, sans opposition de la part de l'Université; l'évêque de Lusignan leur bâtissait un temple; le parlement les autorisait à accepter un prieuré. Sur la demande de Mayenne les états de Bourgogne votèrent des fonds pour subvenir aux dépenses qu'entraî-

[1] Mathieu *Hist. des derniers troubles* II, 609.

[2] Voir ses deux biographies par les PP. Bailly et Dorigny déjà citées plus d'une fois. Le *Journal de Trévoux* (Avril 1717) donne quelques extraits de la dernière. Je ne connais pas *les Jeux admirables de Providence* par le P. Montepulciano sous un faux nom, qui serait aussi une histoire d'Auger. On mentionne un portrait de ce Père par Boutrats. Sur la dernière partie de la carrière du Père voir Sacchini pars V, l. IV à VIII.

nait l'établissement de Dijon. Le collége d'Annecy était fondé; des négociations étaient commencées à Rouen, à Amiens, à Rennes ; il se présentera plus tard une occasion d'y revenir [1]. L'effervescence générale les sauva probablement dans une circonstance qui, en d'autres moments, aurait pu avoir des suites fâcheuses. Il s'agit encore d'un enlèvement ou séduction de mineur. Le fait eut assez de rétentissement pour le rappeler brièvement ici.

Les Jésuites avaient attiré à eux le jeune Réné, fils encore mineur de Pierre Ayrault, lieutenant-criminel d'Angers ; quoiqu'en le plaçant chez eux, le père leur eût rappelé qu'il destinait son enfant à lui succéder dans sa charge. Le parlement sur sa plainte leur avait interdit de le garder dans l'Ordre. Ayrault qui avait de hautes protections, recourut au roi. D'Ossat, agent de Henri III à Rome, s'adressa au général qui déclara ignorer la présence du jeune homme, — puis au pape qui se fit donner un catalogue de tous les Jésuites ; mais on ne put y découvrir le nom d'Ayrault ; peut-être avait-il changé de nom en entrant dans la Société. Le P. Barny dit qu'il était allé se faire recevoir dans le noviciat de Trèves. Cependant sur de nouvelles instances de l'ambassadeur Pisani, Aquaviva reconnut le fait de l'admission ; mais, comme il y avait deux mois que le jeune Ayrault avait prononcé ses voeux, on voyait du danger pour sa vocation à le renvoyer à son père. Il promit toutefois d'écrire au provincial Pi-

[1] Sacchini l. IX.

genat pour qu'il s'informât où le fils se trouvait actuellement ; le père pourrait alors aller le visiter. Ce fut tout ce qu'on accorda à la douleur paternelle. Ayrault comprit que son fils était perdu pour lui ; il le déshérita et publia un petit traité sur la puissance paternelle (en latin)[1], auquel le jeune Jésuite fit une réponse. Les supérieurs jugèrent plus prudent de ne pas la publier. Ce fut le P. Richeôme qui se chargea de la réfutation[2]. C'est sans doute en conséquence de cette triste affaire que le tiers-état à l'assemblée de Blois interdit aux Jésuites et autres religieux d'admettre des mineurs contre la volonté de leurs parents. Précaution inutile, puisqu'en 1590 Pierre le Coeur, bourgeois de Blois, perdait son fils de la même manière[3]; et en 1609 le père du Jésuite Bagot de Rennes réussissait bien à retirer de force son fils du noviciat; mais l'année suivante celui-ci y rentrait définitivement.

Une crise était imminente; car les événements se succédaient avec une rapidité qui ne permettait plus ni hésitation, ni recul. La destruction de la puissante *armada* ne semble pas avoir particulièrement préoccupé les esprits. Comme si rien ne s'était passé, le duc de

[1] *De patrio jure ad filium pseudo Jesuitam* Paris 1593, plus tard traduit en français. Voy. NICERON XVI, 336.

[2] *Vita Petri Ardii et G. Menagii*, scriptore Aegidio Menagio p. 246 et suiv. où se trouve l'arrêt du parlement, les lettres d'Henri III, d'Aquaviva. etc. Voir aussi la lettre 9me du l. XI de Pasquier, la *Monarchie des Solipses* c. XVIII.

[3] *Annales des soi-disants* I, 404.

Guise, à la demande des Seize, entrait triomphant dans Paris, contre la volonté formelle du roi [1]. Dans l'impuissance de résister au torrent, Henri III essayait de toutes les concessions soit contre les hérétiques, soit quant à l'administration du royaume ; il allait jusqu'à offrir la lieutenance-générale au duc devenu son rival. Faiblesse inutile; les barricades le forcent de s'enfuir comme un vaincu. Les états de Blois se montrent ouvertement hostiles au gouvernement ; et le roi à bout de ressources a recours à l'assassinat. Henri de Guise et son frère le cardinal tombent victimes de la haine longtemps amassée dans le coeur du roi. Pour combler la mesure d'iniquité aux yeux des Ligueurs, il se jette dans les bras de ce roi de Navarre hérétique et excommunié.

Après les premiers moments de stupeur causés par la nouvelle de la mort de leur chef, les Ligueurs de Paris s'appliquèrent à en tirer vengeance. La Sorbonne oubliant sa loyauté d'autrefois délia solennellement le peuple de toute obéissance à un tyran impie, et autorisa le recours aux armes contre lui. Sixte-Quint auquel on s'adressa, n'hésita plus à lancer l'anathème contre un prince dont le grand crime consistait à avoir attenté à la vie d'un prince de l'église. Les Seize laissant à Mayenne la lieutenance-générale du royaume, organisèrent une sorte de gouvernement (conseil des

[1] D'après un MS. cité par Aguesse (*Hist. de l'établissement du protestantisme en France* III, 419) les Jésuites auraient encouragé leurs élèves à se joindre en armes aux manifestants en l'honneur de Guise.

40), avec un caractère démocratique de plus en plus prononcé et cherchèrent, comme autrefois Etienne Marcel, à s'unir aux autres muncipalités du royaume. Partout les Jésuites s'associèrent à cette effervescence [1] : ils n'avaient plus à ménager un souverain qui s'alliait avec les hérétiques, qui, réfroidi à leur égard, avait reporté toutes ses faveurs sur les Hiéronymites établis à Vincennes, puis sur les Réformés de S. Bernard dans l'abbaie des Feuillants, en dernier lieu sur les Minimes et les Capucins avec lesquels il avait substitué la Confrérie de la Mort à celles des Pénitents blancs et bleus [2].

Leurs prédicateurs à Paris, Commelet (ou plutôt Commolet), Guignard, Pigenat (Odon, frère du curé de ce nom) rivalisèrent de fanatisme et de violence avec les curés "piliers de la Ligue", Boucher, Rose, Launoy, Aubry, Garin, Cueilly. La chaire devint une tribune, selon l'expression de Labitte. "Il y eut, dit "un contemporain, bien de la licence et du désordre "aux prédicateurs, qui non-seulement vomirent une "iliade d'injures et de violences contre le roy, mais au "lieu de prescher l'Evangile, allumèrent la révolte et "la sédition aux coeurs du peuple, qui ne sortait ja-"mais de leur auditoire qu'il n'eût la teste en feu et "la promptitude aux mains" [3]. Un autre écrivain du

[1] L'apologiste de la Société ne cite que trois Pères qui se soient montrés plus modérés : les recteurs des colléges de Lyon, de Bourges et de Puy. *Plainte apologétique* f. 61.

[2] Mézeray et Davila signalent ce fait.

[3] *Histoire des derniers troubles* l. IV, p. 156 verso.

temps se refuse à reproduire leurs paroles, "pour estre "termes dont la souvenance a je ne sçais quoy de pollu "et de crimineux et ne peuvent demeurer en la mé"moire d'un bon Français" [1]. C'est ainsi qu'avec "leurs sermons et autres offices très efficaces" (*con les sermones e otros officios muy eficaces* (Herrera), ils réussirent à entretenir et à propager les fureurs populaires. Ces autres offices si efficaces, c'étaient la confession et la direction des confréries. Les *Litterae annuae* dès 1587 se font une gloire de l'influence qu'exercèrent les confesseurs, et Henri III se plaignit souvent du mal que lui faisait la Compagnie. Les sermons, improvisés pour la plupart, ne nous sont plus connus que par les extraits que le *Journal* de l'Etoile nous a conservés à titre de curiosités. De ce moment se produit ouvertement cette doctrine du régicide qui coûta la vie à deux rois, et plus d'une fois menaça celle de la reine d'Angleterre [2]. Le général Aquaviva impuissant désor-

[1] *Conseil salutaire d'un bon Français aux Parisiens* dans les *Mémoires de la Ligue* III, 399. Voir aussi un pamphlet royaliste : *Le masque de la Ligue et de l'Hespagnol découvert* Tours 1590, qui renferme une histoire satyrique des Jésuites et signale leur dévouement aux Guise et à l'Espagne.

[2] C'est surtout hors de la France que les Jésuites persisterent à soutenir cette doctrine, même après la mort d'Henri IV, voy. le livre de Mariana, les *Disputes métaphysiques* de Vasquez, Anvers 1618. Le sage et pieux Ribadeneyra, dans son *Trattato de la religione e virtute* etc. Brescia 1600, n'est pas exempt de reproches à cet égard. Voy. p. 91 p. ex. — Jean de Saulx prétendait que les Jésuites avaient garanti à Jaureguy que la Vierge le rendrait invisible après son attentat contre Guillaume d'Orange. *Mémoires* de Tavannes (coll. Petitot XXIV, 401. Il y aura à revenir sur la doctrine du régicide.

mais à réfréner cette explosion furieuse de fanatisme, laissa aux provinciaux la faculté d'agir selon les circonstances. La neutralité semblait impossible chez des hommes à qui la seule mention des hérétiques et des politiques faisait voir rouge.

Les Jésuites prirent part au deuil général en souvenir du duc de Guise. Le 24 Février on put voir les Pères, à la tête de 300 de leurs élèves, parcourir en procession les rues de Paris, avec croix et «autres engins». Même démonstration le 9 Mars suivant; la procession à laquelle assistait Mme de Némours, se combina avec celle de la paroisse de S. André; elle comptait 6000 personnes et trois choeurs de musique [1]. Dans leur dévouement à la *Sainte Union*, ils s'engagèrent à contribuer aux dépenses que nécessitait l'entretien des troupes destinées à la défense de la ville, depuis que les deux rois étaient venus mettre le siége devant Paris; et cependant leurs priviléges les exemptaient à cet égard. La confrérie du Chapelet où figuraient le légat, l'ambassadeur Mendoza, les Seize et les principaux personnages du parti, continuait de s'assembler tous les Dimanches à la maison professe. On s'y confessait le Samedi, pour être en état de communier le lendemain. Après la messe un des Pères exhortait les assistants à «rester fermes en leur dévotion». Les exercices terminés, les chefs de l'Union restaient réunis pour discuter les mesures à prendre [2]. Poulain qui

[1] Cornejo, (*Breve relacion de la Liga*), qui parlait *de visu*. *Journal de Paris* à la suite de L'Etoile II, 510 et 514, édit de 1744.

[2] Pasquier *Catéchisme* l. III, c. 20.

y assistait, entendit un soir comploter la surprise de Cambrai qu'on se proposait de livrer au roi d'Espagne, pour faciliter l'arrivée des secours promis par ce prince, et dans le même but l'envoi de Vétus à Boulogne [1]. On y débattait la nature des rapports à entretenir avec Philippe II, rapports dont les Jésuites furent plus d'une fois les agents; on y discutait les mesures à prendre contre les politiques détestés au même degré que les hérétiques, autant 〃d'hypocrites et d'athéistes〃. 〃La mort des politiques est la vie des catholiques〃, disait Commolet [2].

Dans les provinces on retrouve la même activité et souvent les mêmes fureurs. A Lyon, après la mort du gouverneur Mandelot, ils concoururent de tout leur pouvoir au revirement en faveur de la Ligue, et en récompense les échevins obtinrent d'Aquaviva pour leur collége l'adjonction d'un cours de théologie et deux ans plus tard aussi un cours de philosophie, moyennant 2000 livres et le prieuré de S. Irénée [3].

A Toulouse les PP. Clément Dupuy et Odard Moré fulminaient contre l'alliance avec les hérétiques, traitant les chefs de parjures et soulevant la populace contre eux. L'évêque de Cominges, qui s'était sauvé à temps de Blois, dirigea plus particulièrement les fureurs populaires contre les membres du parlement

[1] Voir son *Procès-Verbal* à la suite de L'Etoile. Davila parle aussi, l. VIII, de ces réunions dans la maison professe — *Maximes du Vieil de la Montagne* c. 1.

[2] L'Etoile II, 144.

[3] Péricaud *Notes et Documents* p. 69.

qu'on savait fidèles à la cause du roi. La confrérie du S. Sacrement, sous la direction de Pères, joua un principal rôle dans l'émeute qui coûta la vie au président Durant et à l'avocat-général Daffis [1].

Les deux frères La Rochefoucault, l'un gouverneur d'Auvergne, l'autre alors évêque de Clermont, assemblèrent une sorte d'états de la province à Billom, parce que la ville, depuis longtemps sous l'influence des Jésuites, était toute dévouée à la Ligue. Les Pères cédèrent leur église pour y tenir les réunions des députés, et c'était chez eux qu'on venait signer l'acte d'association [2].

La Compagnie eut moins de succès à Bordeaux, grâce à la vigilance et à l'énergie déployées par le maréchal de Matignon. Les Pères travaillaient sans relâche à gagner la population à la *Sainte Union*. Aux fêtes de Pâques leur église servit de lieu de réunion aux ligueurs. Il y fut décidé qu'on essayerait de soulever les classes inférieures pendant une des fréquentes processions. Matignon appuyé par le parlement et par les jurats réprima vigoureusement l'émeute déjà commencée. Henri III averti de ces dangereuses menées envoya au maréchal l'ordre de reléguer les Pères à S. Macaire; mais, comme l'écrivait celui-ci, l'ordre n'est pas d'une exécution facile; les Jésuites enseignent la jeunesse et les parents déplorent une absence qui al-

[1] Dom Vaissette *Hist. du Languedoc* V, 479, La Faille *Hist. de Toulouse* p. 416—435, De Thou l. XCVII. On vendait 5 sols le portrait du roi »pour lui acheter un licol».

[2] De Thou l. XCV. Cayet *chron. novenn.* ad ann. 1589.

lait laisser leurs enfants sans instruction; le peuple regrettera les prédications auxquelles il est habitué. Matignon fit comparaître les supérieurs du collége devant lui; et, en présence des conseillers de la Cour, leur transmit la volonté du roi, les invitant à une soumission immédiate. Les Pères demandèrent huit jours pour mettre ordre à leurs affaires; on leur accorda jusqu'au surlendemain. Ils avaient, à ce qu'il paraît, eu vent du coup qui les atteignait; car ils avaient déjà fait passer tous leurs novices à Toulouse. Leurs biens ne furent pas même séquestrés; le parlement nomma un agent pour les administrer et leur en compter annuellement les revenus. Du reste ces biens devaient être assez considérables : ils firent 12000 écus de la terre de Fayoles que le président Larye leur avait laissée peu auparavant. Quelques-uns seulement se rendirent à S. Macaire; le plus grand nombre à Périgueux, à Agen, à Toulouse, surtout à Auch où ils réussirent dans ces pénibles circonstances à fonder un collége; quatre d'entr'eux passèrent en Espagne. Il en resta aussi dans le voisinage de Bordeaux, pour ne pas rompre toute relation avec leurs partisans. Matignon avait raison de répondre au roi que l'exécution de ses ordres n'était pas facile. Les *Litterae annuae* remarquent expressément que la "sortie" eut lieu le 1er Août, jour que le roi Henri fut assassiné; les rédacteurs voyaient sans doute quelque chose de providentiel dans la coïncidence de ces deux événements [1].

[1] Sacchini V, l. IX, — De Callière *Vie du maréchal de Matignon* p. 261 et suiv. *Litterae annuae* ad ann. 1589. Ce recueil que j'aurai

Les Jésuites prirent à Orléans la direction de la confrérie du Cordon, fondée en 1588 par un Cordelier, et la mirent en rapport avec les Seize. Du reste cette confrérie fut abolie six ans plus tard, lorsque La Châtre rendit la ville à Henri IV [1].

Quand le duc de Mercoeur, dans ses vues ambitieuses sur la Bretagne, se fut déclaré le «protecteur de la religion», et se fut emparé de Nantes, les évêques de Rennes et de Dol lui expédièrent deux Jésuites pour entretenir chez les Nantais l'hostilité contre le roi et les menacer du sort d'Angers, s'ils se départaient de leur «dévotion» [2]. Déjà l'année précédente les Pères avaient accepté de s'établir à Rennes. Dans une assemblée de bourgeois où se trouvait Aymar Hennequin, d'une famille dévouée à l'Ordre et vicaire de l'évêque, leur admission avait été proposée puis décidée. La ville s'engageait à leur céder le prieuré de S. Thomas avec les revenus nécessaires à l'entretien des Pères. Aussi le provincial Dupuy, qui avait prêché l'Avent à Rennes, avait-il accepté la donation au nom du général, et les états de la province voté une somme de 3000 écus pour les constructions, à condition que l'enseignement serait gratuit et qu'on ferait gra-

souvent à citer, se rencontre rarement complet; il comprend sans interruption les années 1581 à 1614, avec un index général. La publication en fut reprise de 1650 à 1654.

[1] *Chron. novenn.* l. VIII, — la note à la p. 39 de la *Satyre Ménippée* t. I, éd. de 1726, — *Conseils salutaires d'un bon Français* dans les *Mémoires de le Ligue* III, 405.

[2] *Mémoires de la Ligue* III. 261. — D'AUBIGNÉ III, 16.

ver au-dessus du portail les armes du roi et celles de la Bretagne. Ce n'était certes pas l'argent qui faisait faute. Selon Barny dans sa *Défense*, l'abbé Randan leur offrait 24000 écus pour l'érection d'un collége à Poitiers ; mais Rennes n'était pas une ville ligueuse, le collége ne fut ouvert qu'en 1604 [1].

Les apologistes de l'Ordre ont cherché à décliner toute complicité directe ou indirecte dans l'assassinat de Henri III. „Ils n'auraient pas été si sots„, dit une des réponses à l'*Anti-Coton*, et Richeôme croit suffisant d'établir qu'ils n'avaient pas oui Jaques Clément en confession [2]. De fait on ne poursuivit plus tard que le prieur des Dominicains pour crime de complicité. Mais il est impossible d'oublier que l'assassin vivait à Paris dans un atmosphère de fanatisme sans frein aucun, créé et entretenu par les prédicateurs, curés, Jésuites et autres moines, et qu'ainsi il devient difficile de les innocenter de complicité au moins indirecte. Les contemporains, adversaires des Jésuites, vont plus loin. Le *Recueil des choses mémorables* (f. 322) affirme à deux reprises les rapports directs de Jacques Clément avec les Pères. *L'Anti-Coton* assure qu'il se trouverait 2000 témoins pour certifier que le meurtrier hantait les Jésuites et que l'un d'eux l'accompagna jusqu'aux tranchées, lorsqu'il partit pour S Cloud. Ce haineux pamphlet n'a pas grande autorité; dans tous les cas le dernier fait paraît

[1] TAILLANDIER *Hist. de Bretagne* II, 361.
[2] *La Vérité défendue* p. 162 et suiv.

erroné. Herrera, qui écrivait sur les rapports de l'ambassadeur d'Espagne, dit positivement qu'il était accompagné d'un religieux de son ordre [1]. Selon de Serres [2], Clément avait fait part de son projet à son prieur, à Commolet et à d'autres Jésuites. Le savant Godefroy croit aussi que les Pères eurent connaissance du projet et qu'ils l'encouragèrent [3]. Dans tous les cas, comme les autres prêcheurs, réguliers et séculiers, ils exaltèrent l'assassinat une fois commis. Clément fut un saint martyr de la bonne cause, un sujet de gloire pour sa famille, son ordre et sa patrie, „honneur de la France" (Galliae decus), écrivait Mariana.

La Ligue se croyait assurée de son triomphe par la mort du roi. Henri IV, à grand' peine reconnu par quelques seigneurs catholiques, avait dû lever le siége de Paris et se retirer en Normandie. On était assuré de l'appui de Rome. Le légat Gaëtano, avec les deux Jésuites qui l'accompagnaient, sanctionnait toutes les mesures; l'un de ces Jésuites était Bellarmin, déjà connu en France par cette réfutation de De Belloy dont j'ai parlé. S'il en faut croire son biographe [4], il s'abstint de toute intervention dans les affaires politiques, aussi parce qu'il ne s'exprimait pas facilement en fran-

[1] *De los successos de Francia* f. 155 Madrid 1598.

[2] *Inventaire* I, 822.

[3] *La Véritable fatalité de S. Cloud.* — Voy. aussi le Plaidoyer d'Arnauld, et les discours de Mayenne dans la *Satyre Ménippée.*

[4] *Vie du cardinal Bellarmin de la C. de J.* par le P. Nic. Frizon, — aussi les *Epistolae* de Bellarmin p. 415.

çais. Je ne crois guères à cette abstention à une époque où la politique et la religion ne se séparaient plus dans l'esprit du peuple. Dans le sentiment de sa victoire définitive, la Ligue s'était même permis le luxe d'un souverain, le cardinal de Bourbon, alors prisonnier des royaux et dont la nullité n'offusquait aucune autre ambition. Au fond cependant, et sans qu'elle en eût conscience, la déchéance avait commencé pour elle. Les alliés qui composaient le parti tiraient chacun de son côté: le roi d'Espagne voulait la couronne pour sa fille; les Lorrains, pour le jeune duc de Guise, ou pour Mayenne, ou pour le marquis de Pont; les grands, le démembrement de la France; les Seize, une sorte de république; la tourbe des „de Rieux", l'impunité pour leurs méfaits. „Trop de chiens pour se disputer un os". Ce qui restait de catholiques consciencieux ne savaient plus à qui se rattacher désormais.

Après la mort d'Henri III, les Seize indiquèrent aux prédicateurs trois points qu'ils auraient à développer du haut des chaires: la justification de cette mort, l'incapacité d'Henri de Navarre à succéder à la couronne et l'excommunication pour tous ceux qui s'attacheraient à son parti. Les prédicateurs obéirent avec zèle à un ordre qu'ils avaient eux-mêmes provoqué. Pour ne parler ici que des Jésuites, le P. Guignard prit pour texte d'un de ses sermons: „toute race „bâtarde sera déracinée et jetée au feu" [1]. Les autres exhortaient le peuple a l'union, à l'obéissance aux

[1] Pasquier lettre 5 de l. X.

chefs. Il fallait tout sacrifier, s'exposer à tous les martyres «où ils s'offraient de marcher les premiers, plutôt que jamais se rendre, sous quelque prétexte de paix et au préjudice de la religion»[1]. Ils insistaient sur la nécessité de recourir à la protection du roi d'Espagne. Alors même qu' Henri de Navarre se convertirait, le pape ne pourrait pas l'absoudre. C'était aussi l'opinion du légat et des Jésuites qui l'avaient accompagné en France[2]. En réalité Sixte-Quint n'approuvait pas l'ingérence de son représentant dans les excès de la Ligue; et s'il envoyait rétivement quelque argent à Philippe II, il lui refusait de déclarer Henri IV inhabile à la succession. Les prédicateurs en montrèrent de l'humeur. Un religieux à Bourges, Bernard Rouillet, s'emporta jusqu'à des invectives contre le souverain pontife[3]. Un Jésuite Espagnol prêcha: «la république de Venise favorise les hérétiques et .... silence! silence! le pape lui-même les protége» (cité par Ranke dans son histoire de la papauté).

Quand, après la défaite de Mayenne à Arques, les Seize se rapprochèrent de l'Espagne, et parurent disposés à reconnaître comme souveraine sa fille mariée à un prince Français, les conseillers du lieutenant-

[1] *Suite aux Mémoires d'état de Villeroy* II, 441 éd. de Paris 1666, Villeroy, comme on le verra plus loin, se montra généralement favorable à la Compagnie.

[2] *Dialogue du Maheutre et du Manant* f. 172. Clement VIII confirma le fait à d'Ossat (*Lettres* l. V. 240).

[3] *Mémoires de Nevers* II, 109. — Pasquier *Catéchisme* l. III, c. 20. Rouillet fut plus tard chassé de Paris.

général le détournèrent d'entrer dans cet arrangement; il valait mieux s'entendre avec les catholiques royaux. Les Jésuites adoptèrent ouvertement l'opinion des Seize„, vraies colonies d'Espagnols, vrai levain d'Espagne„, comme s'exprimait Duplessis Mornay. Odo Pigenat fut député à Mayenne pour l'engager à se défaire de ses perfides conseillers, infidèles à la Sainte Union. La tentative se répéta plus d'une fois; mais Mayenne dont les vues ne cadraient pas avec celles du roi d'Espagne, s'y refusa toujours absolument.„ Mon Père; répondit-il un jour que le Jésuite insistait particulièrement, „je ne crois rien de tout ce que vous dites contre Villeroy, je me fie à lui„; et le Père fort étonné, ajoute Cayet, se retira mécontent [1]. Le nom des Pêres ne figure pas dans cette fameuse procession dont les pamphlets royalistes firent une si plaisante charge; mais sauf à cet égard ils rivalisent avec les plus ardents, les plus furibouds, aussi les plus grotesques des prédicateurs. Comme eux, dans les moments de détresse, ils publiaient de fausses nouvelles pour détruire ou du moins pallier l'effet que les victoires d'Henri IV pouvaient exercer sur l'esprit de la population. En Mai 1590, alors que Paris fut investi, les Pères prirent une part active et personnelle à la défense de la ville. Ils n'avaient pas eu le temps de renvoyer leurs pensionnaires et s'appliquèrent à les organiser militairement, de sorte qu'ils purent concourir à la garde des remparts. Avec la somme que le

[1] *Mémoires de Villeroy* I, 163, 234, etc. — *Chron. novennaire* ad ann.

général Aquaviva avait recueillie pour eux en Italie, surtout à Milan et à Gènes, avec les secours qu'ils reçurent de l'ambassade d'Espagne, ils parvinrent à s'approvisionner de vivres et paraissent avoir eu moins à souffrir de la famine que le reste de la population, même après la visite domiciliaire qui les priva d'une bonne partie de leurs ressources. En effet lorsque, sur les ordres du duc de Némours, gouverneur de Paris, le clergé décida qu'il nourrirait les pauvres pendant 15 jours, et que dans ce but on constaterait ce qui se trouvait de vivres chez tous les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, on découvrit chez les Jésuites un approvisionnement considérable en céréales, en vin, „en vivres de toute espèce pour plus d'un an, plus qu'aux quatre meilleures maisons de Paris„. Les PP. Bellarmin et Tyrius[1], alors recteur du collége de Clermont, essayèrent de faire valoir le privilége de leur Ordre qui les exemptait de toutes contributions publiques. Ils recoururent même à l'intervention du légat. „Monsieur le recteur, s'écria le prevôt des marchands, „La Chapelle Marteau présent à la visite, votre prière „n'est ni civile ni chrétienne ; n'a-il pas fallu que tous „ceux qui avaient du blé, l'aient exposé en vente, „pour subvenir à la nécessité publique ? Pourquoy „serez-vous exempts de cette visite ? Votre vie est-elle „de plus grand prix que la nostre ?„ Force leur fut de

[1] C'était un noble Écossais qu'un de ses compatriotes décida à entrer dans l'Ordre et dont les talents attirèrent l'attention du général et même de la V[me] Congrégation. Il a laissé un ouvrage en latin sur les antiquités de l'église d'Écosse.

céder; mais il leur resta de quoi passer les mois du siége sans trop grandes privations [1]. Ils cédèrent même des vivres au duc de Némours qui leur laissa en gage quelques joyaux de la couronne. Ces joyaux furent restitués après que le roi fut entré à Paris, quoique leurs adversaires aient bâti sur ce fait de calomnieuses accusations [2].

Pendant le siége leur activité fut infatigable. Le soin qu'ils prenaient des malades et des blessés, leurs aumônes leur conservèrent une grande popularité, plus que leurs rapports journaliers avec le légat et l'ambassadeur d'Espagne. C'est le témoignage que leur rend de Thou, qui certes n'était pas leur ami. Je suppose que ce fut à cette occasion qu'on délibéra de leur céder l'Hôtel de Bourgogne où les Jeux avaient cessé. «Ils en avaient besoin, dit la Ménippée, pour «récréation, pour la grande quantité de sang dont ils «étaient boursoufflés». Ainsi que les autres prédicateurs ils doublèrent les rations de sermons, afin de distraire de ses souffrances le peuple affamé. Le P. Commolet annonçait sans cesse l'arrivée d'un secours toujours attendu [3]. Leur vigilance ne se ralentit pas,

[1] *Mémoires de la Ligue* IV, 329. — *Journal d'Henri* IV, 26 Mai 1590. — *Histoire des derniers troubles* l. V, p. 21, Sacchini ne mentionne pas le fait.

[2] *Mémoires de la Ligue* VI, 161 — *Chron. novennaire* ad ann. — L'Etoile Juillet 1594. — Dumoulin *Eaux de Siloë*, préface. Lors des perquisitions à la maison professe en 1763, on retrouva deux coins qui avaient servi à frapper des monnaies au nom de Charles X (card de Bourbon). Voir le Procès-verbal de la visite.

[3] L'Etoile 5 Juillet 1590.

lorsque le duc de Parme força Henri IV de lever le blocus.

En effet, le 8 Septembre, deux jours après la prise de Lagny par les Espagnols, l'armée royale tenta de nuit l'escalade des remparts vers le faubourg de S. Germain, soit qu'Henri IV crût à la possibilité de surprendre la ville ou qu'il voulût simplement faire acte de bravade dans le voisinage des Espagnols. Mais les Parisiens étaient sur leurs gardes, et l'attaque fut repoussée. Cependant les royaux, à une heure plus avancée de la nuit, trompés par le silence qui règnait sur les murailles et comptant sur la fatigue des assiégés, renouvelèrent leur tentative entre les portes S. Jacques et S. Marcel. C'était justement la partie dont les Jésuites avaient la garde. Le provincial. avec 10 autres Pères, était resté sur pied. Ils donnèrent l'alarme et payèrent vaillamment de leur personne; ils rejetèrent dans le fossé les soldats avec leurs échelles, tuèrent même l'un d'eux, et quand les bourgeois arrivèrent pour les soutenir, l'ennemi était en retraite. Deux échelles abandonnées furent conservées au collége en souvenir de l'événement [1].

La ville était pour le moment presque entièrement débloquée; les Pères prévoyant que le roi recommencerait tôt ou tard le siége, renvoyèrent leurs pension-

[1] Sacchini l. X. § 127. — Cornejo *Breve relacion.* De Thou met en doute le récit de Cornejo qui cependant était sur les lieux. L'escalade aurait échoué, parce que les échelles étaient trop courtes; mais le fait ne contredit en rien l'intervention des Jésuites. Voy aussi Herrera et les *Mémoires* de Villeroy II, 422.

naires et réduisirent leur nombre de frères à 40, de cent qu'ils étaient auparavant. Les novices furent évacués sur Verdun et en Belgique [1]. Ils eurent à soigner dans cette ville les malades de la petite armée que le pape Grégoire XIV avait envoyée au secours des ligueurs et qui avait beaucoup souffert en traversant la Franche-Comté. Le P. Benedictns Nigrio, maître des novices, y fut victime de son zèle [2].

A mesure que la Ligue perdait du terrain et que le parti politique se rapprochait plus ouvertement d'Henri IV, les prédicateurs redoublèrent de violence ; leurs discours s'attaquaient aux *modérés* avec autant de fureur qu'au roi lui-méme et aux Réformés. Je m'en tiens ici aux sermoneurs d'entre les Jésuites. Très peu après l'exécution de Brisson et de quelques membres du parlement, le P. Odon Pigenat, entrant dans les idées anarchiques des Seize, les encourageait à se débarrasser des nobles, à l'imitation des Suisses : c'étaient eux qui faisaient la force des protestants. Il était devenu un agent de l'Espagne, et le duc de Feria pouvait écrire à son souverain qu'avec l'aide de ce Jésuite, il mènerait le nouveau gouverneur Brissac comme il voudrait. Son fanatisme dégénéra, selon de Thou, en une sorte de frénésie. Il alla mourir à Bourges dans un accès de fureur. Les *Litterae annuae* et Jouvancy disent que cette triste fin fut le résultat de ses fatigues et de la douleur qu'il ressentait des maux

[1] Sacchini l. X, § 128.
[2] Jouvancy *Hist. S. J.* l. XVI, n. 24.

présents. Cependant l'historien officiel reconnaît jusqu'à un certain point les violences de ce Père. „On „rapportait en effet que le provincial avait péché par „sa trop grande véhémence à favoriser ceux qui s'étai-„ent réunis en association pour la protection de l'an-„cienne religion" [1]. Il faut une grande dose de courage à la Veuillot, je devrais dire d'impudence, pour écrire, comme le P. Prat, que Pigenat „s'était acquis „l'estime „de tous les partis par la douceur et la gravité de son „caractère, par la sagesse de ses conseils, par sa modération et par sa vertu." Mayenne le força à entrer dans le Conseil, et là „le P. Odon ne trompa point l'at-„tente du chef de la Ligue: par sa prudence, sa dou-„ceur, sa modération, ses avis, il put empêcher d'abord „qu'on ne se portât ni à des partis extrîmes, ni à des „projets criminels, ni à de cruelles résolutions" etc. [2].

Pour cette époque où les esprits étaient dévoyés, il est fait mention d'un Pierre Mathieu qui servait d'intermédiaire entre les Seize et la cour d'Espagne et qui fut arrêté par les royaux. Hospinianus, Duchat et d'autres en font un Jésuite, mais sans preuve aucune, Botteraeus dans ses *Commentaires* p. 7 lui donne bien le titre de *pater*, sans autre indication.

[1] »Ferebatur enim Odo Pigenatius provincialis in eam partem »nonnihil peccare et favere vehementius iis qui foedus pro tuenda »veteri religione coiverant l. XVII n. 5. Il va s'en dire que ce Père figure dans les tableaux de la Ménippée »Au coing de la dite pièce »se voyait Pigenat au lict, malade, furieux et enragé, attendant la »réponse de la lettre qu'il avait escrite à Madame S. Geneviève, »bonne Française, s'il en fut jamais».

[2] *Recherches hist. et crit.* I, 129.

Je suppose que c'est par confusion avec le P. Claude Mathieu qu'on en a fait un Jésuite.

Dans tous les moments de crise à Paris on était sûr d'entendre fulminer le P. Commolet (Comme laid, disait la Ménippée), auquel ses gestes furibonds avaient valu dès 1587 un article de la *Bibliothèque de Mme de Montpensier*[1]. Sa faconde souvent aussi burlesque que celle des prêcheurs du moyen âge, amusait ses auditeurs plus qu'elle ne les édifiait, surtout depuis que le succès paraissait désespéré. Les lazzi qui lui échappaient souvent, faisaient la joie du journaliste L'Etoile. Lui aussi il perorait furieusement contre les Politiques. Lors du siége de Chartres (1592) par les royaux, on était fort inquiet à Paris pour l'approvisionnement de la capitale: Chartres était la capitale de la Beauce et l'une des ″citadelles de l'Union″. Commolet niait le danger: la ville avait été secourue, puis ″frappant du pied dans sa chaire: ″Va te pendre, va ″te pendre, te dy-je encore un coup, Politique! Ton ″Béarnais est bien peneus; il est entré du secours ″malgré sa moustache et ses dents″. Très peu plus tard Chartres se rendit au roi.

Lorsque les bruits de la conversion du roi commencèrent à se répandre et les Politiques de Paris à se dé-

[1] »Les grimaces racourcies du P. Commelet mises en tabla»ture par deux dévotes d'Amiens.» Déjà en 1591 il avait prêché contre le parlement royaliste réfugié à Tours, parce que cette fraction de la Cour avait déclaré non avenue la bulle de Grégoire XII; il réclamait l'emprisonnement de tous les Politiques, L'ETOILE ad ann.

clarer plus ouvertement, Commolet „tempesta par dessus les autres„ et voyant trois ou quatre de ses auditeurs s'éloigner, s'écria : „il faut les regarder au nez ces Politiques et les poursuivre„.

Alors que les Etats de la Ligue se refusaient à élire un souverain étranger, Commolet prêchant sur la nacelle agitée par la tempête, soutint avec S. Ambroise que si la nacelle était en danger, c'est parce qu'il s'y trouvait un Judas. Or dans les Etats il n'y avait pas un Judas, „mais plus de vingt, voire plus de trente„. On devait les reconnaître à ceci : s'ils parlaient tant soit peu pour le Béarnais. „A cette heure là, „mes amis, ruez-vous hardiment dessus, étouffez les „moi ; car ils en sont.„ Peine perdue, ces fureurs ne trouvaient plus le même écho dans la multitude rassasiée de guerres, de souffrances et d'excitations. Depuis qu'Henri IV s'était déclaré prêt à recevoir instruction, la résistance n'avait plus sa principale raison d'être. Le 2 Février 1593 cependant Commolet criait du haut de sa chaire : „il nous faut un Aod, fût-il soldat, fût-il „goujat, fût-il berger, n'importe de rien ; mais il nous „faut un Aod. Il ne faut plus que ce coup pour mettre „nos affaires sur un point que nous pouvons désirer„; et cette tirade après avoir exalté Clément parmi les anges, ajoute Cayet. Puis le 25 Février, continue L'Etoile, „Commolet cuida se couper les mains à force de frapper sur la chaire qui n'était pas cottonée, cria que tout était perdu, que tous ceux qui gouvernent ne valaient rien ; puis ayant songé quelque peu, j'en excepte quelqu'un, mais pas beaucoup.„ Par un revi-

rement dont la raison nous échappe, le 2 Mai, il se prononçait, seul d'entre les prédicateurs, en favenr de la conférence de Surenne ; et peu après néanmoins il déclarait que si le parlement avait valu quelque chose, il aurait pendu le curé Benoît. C'était, comme on sait, un des ecclésiastiques dont le roi avait fait choix pour les conférences qui devaient préparer son retour au catholicisme. Malgré les efforts de Duplessis Henri IV abjura le 25 Juillet, et le 25 Août un Jésuite que L'Etoile ne nomme pas, prêcha dans l'église annexe de la maison professe: "c'est un blasphème de penser seulement que le pape reçoive le Béarnais jamais. Quand même un ange descendrait du ciel visiblement pour dire, reçois-le, cette ambassade serait fort suspecte"[1].

Pendant la seconde moitié de cette année 1593; il s'opère un changement notable dans la prédication,

[1] Je rapporte ici le titre d'un livret anonyme que je ne connais pas autrement: »*Discours chrétien par un écolier de la C. du nom de J. sur certains mémoires et états dressés par le roi de Navarre et son Conseil pour l'entretien des ministres hérétiques, qui font connaître l'intention du dit Seigneur et de ses Conseillers et le danger où se trouve l'église catholique apostolique et romaine, si elle n'est maintenue par la main de Dieu et des gens de bien qui restent dans cet état zélés et affectionnés à la dite religion catholique*» 1592. 8°.

Les Jésuites n'étaient pas, je l'ai dit, les seuls à déblatérer contre le roi. Aux faits que rapporte Labitte, j'ajoute celui de ce curé de Provence qui prêchait. »Mes frères, qui ne sait pas le *Credo* est hé»rétique, or Henri ne le sait pas, par conséquent il est hérétique ; »s'il est hérétique, il est damné; si damné, il n'est qu'un chien ; s'il »est un chien, il n'est pas roi ; s'il n'est pas roi, il ne faut pas lui »obéir» *Essai sur »l'histoire de Provence»* II, 142.

soit que l'apaisement qui se produisait dans la capitale ait réagi sur les plus forcenés, soit qu'il fût venu des ordres de Rome auxquels on crut devoir se soumettre. La fureur contre le roi et ses partisans sembla faire place à des sentiments plus conformes au caractère de religieux. «Le Béarnais est magnanime, »disait maintenant Commolet, guerrier, »bening, clément, je le »veux bien ; mais de la religion vous n'en parlez point. »Prouvez-nous seulement qu'il maintiendra la religion, »et je vous prouverai que je ne suis pas Espagnol». Et à la fin d'Août: »on ne fait que tout brouiller, et »le diable nous mettra d'accord, puisqu'on ne veut »pas que Dieu nous y mette. Il n'y a plus un brin de »religion». Désormais ses violences semblent se concentrer contre les chefs des ligueurs. »Ceux de l'Union »ne faisaient la guerre qu'aux poules et aux vaches; »si le Béarnais eût été l'un ou l'autre, il y a longtemps »qu'il eût été pris». Puis, reprenant le texte d'Aod, il s'en prenait à Mayenne lui-même: »le roi Eglond »était un gros paresseux, comme les nôtres, homme »efféminé, qui avait un gros ventre, vous m'entendez »bien, farcy de bons morceaux» (L'Etoile).

L'entrée d'Henri IV dans Paris ne mit pas fin à la résistance des Jésuites. Alors que la Sorbonne reniait ses déclarations passées et s'empressait de prêter serment de fidélité au roi, les Pères s'y refusèrent provisoirement, ainsi qu'à prier pour le souverain, tant qu'il n'aurait pas été absous par le pape. Jouvancy dit bien que, sur le conseil du légat, ils se déclarèrent prêts au serment et que le parlement les trouvant si

dociles, n'insista pas ; et Barny dans sa *Défense* ajoute qu'ils obtinrent acte de leur volonté à se soumettre. Le fait est qu'ils ne firent pas de soumission. Et pourtant Henri IV ne s'était pas montré plus sévère envers eux qu'envers les autres prédicateurs. Le légat avait obtenu l'autorisation d'emmener avec lui le P. Varade gravement compromis dans le procès de Barrière sur lequel j'aurai à revenir. Commolet put se retirer à Rome, sans être inquiété autrement. Pour en finir avec ce Père j'ajouterai qu'on le retrouve plus tard à la cour de Lorraine où il soutint contre le ministre Couet du Vivier une assez vive discussion, dans le but de décider la conversion de la duchesse de Bar, Catherine, soeur de Henri IV. La dispute n'aboutit pas, parce que la princesse n'avait pas les raisons politiques de son frère pour changer de religion. Le duc de Lorraine jugea prudent de mettre fin à la conférence entre les deux adversaires [1]. En 1607 Commolet fonctionnait en Guyenne, comme le prouve une lettre de la fille du duc d'Epernon à son père ; mais alors il n'avait plus rien à craindre [2].

[1] Voy. la *Conférence tenue à Nancy avec la Déclaration de Mme la princesse de Navarre, touchant l'issue de la dispute tenue à Nancy ... et de la résolution de son Altesse de vivre et de mourir en la confession de la religion réformée.* La Haye 1600. Selon cette relation, ce serait le P. Commolet qui se retira de la lutte. — Aussi la lettre de Dumoulin à Scaliger dans le *Sylloge Burmani* II, 344.

[2] La lettre dans le P. PRAT, *Pièces justificatives* V. 239. Selon le *Bulletin du bibliophile* de Techner, la *Doctrine catholique ou confession de foi espagnole* (en italien) n'est qu'une facétie dont la traduction fut attribuée à Commolet.

Dans les villes où la Ligue avait compté le plus de partisans et où fermentait encore l'ancienne hostilité contre le roi, les Jésuites furent des derniers à se soumettre, encore dans plus d'un endroit y furent-ils forcés. Tandisque le P. Alain prêchait encore le régicide en 1594, au dire de Cayet, le P. Christophe relevait le courage des partisans de Mayenne à Dijon. Avec plus de violence qu'aucun autre il parlait contre le roi, même avec insulte; si bien que, le 20 Mars 1594, un villageois indigné de ce qu'il entendait, l'interrompit en criant qu'il ferait mieux de prêcher l'évangile. Les assistants en majorité revenus de leurs errements passés approuvèrent le campagnard et chassèrent l'orateur à coups de pied de l'église. Il fallut même qu'un des échevins le mît en prison pour le sauver des mauvais traitements dont le peuple le menaçait. Faute de mieux la populace alla briser les vitres du collége des Pères [1]. L'hostilité ligueuse de Lyon persista jusqu'à la visite qu'y fit Henri IV. Les Jésuites y étaient populaires; on les disait partisans du duc de Némours. Les échevins, tout en s'excusant auprès du pape de reconnaître le roi, lui demandaient d'autoriser les Jésuites et les autres prédicateurs à continuer leurs services; ils recommandaient le provincial Castorius et le recteur Majorius, députés à la Vme Congrégation — le dernier fortement compromis déjà —, à la bienveillance du général Aquaviva. Cependant après le séjour du roi, les cours de théologie furent interrompus,

[1] Dom. Plancher *Hist. de Bourgogne* IV, 619.

les élèves envoyés à Avignon et le professeur Hay transplanté en Belgique [1].

Dans le midi, où les Pères avaient soutenu de tout leur pouvoir le grand-prieur Joyeuse, le P. Gontran le représentait encore dans son oraison funèbre comme un nouveau Josué. Au commencement de 1595, alors que le roi négociait la pacification de Toulouse, les Jésuites de cette ville, forts de l'appui de leur Confrérie et de quelques religieux, osèrent déclarer que si l'on reconnaissait le roi, le culte cesserait et les églises resteraient fermées, — une sorte d'interdit. Dans cette population si facilement excitable, une sédition éclata, peu dangereuse à ce qu'il paraît et qui fut promptement apaisée. Le parlement envoya au provincial l'ordre de faire sortir de la ville le P. Lagarde, l'un des plus fougueux prédicateurs [2].

Je dois revenir en arrière pour chercher à découvrir quelle part revient aux Jésuites dans l'attentat de Pierre Barrière contre la vie du roi. En effet, un mois après l'abjuration du roi, la doctrine du régicide reçut une nouvelle application. Le 27 Août ce jeune fanatique fut arrêté à Melun. Soumis à la torture il avoua d'abord qu'il avait été endoctriné par un Jésuite à Lyon. On sut plus tard que c'était le P. Majorius. Le P. Barny, procureur du collége de Clermont, ne nie

[1] Clerjon *Hist. de Lyon* t. V. — Perricaud *Notes et documents* p. 149.

[2] Dom. Vaissette *Hist. du Languedoc* V, 469 — La Faille *Hist. de Toulouse* p. 467 et l'arrêt du parlement à p. 492.

pas le fait dans sa *Défense;* 〃mais, ajoute-t-il, le bon 〃conseil d'un doit avoir autant de force pour sauver 〃la communauté, que le mauvais conseil d'un autre 〃pour la ruiner〃 [1]. Cet autre c'était le P. Varade à Paris qui, selon Jouvancy, refusa d'entendre Barrière en confession et le défendit aux autres Pères (§ 10) [2]. Plus tard le P. Richeôme soutint que l'assassin était fou et que ses aveux par conséquent ne méritaient aucune confiance. D'ailleurs Barriére avoua que Varade le renvoya sans vouloir le confesser [3]. Mais, contradictoirement à ces dénégations, il existe une petite brochure dont l'auteur prétend avoir travaillé sur les extraits du procès fait par l'ordre du roi et qui compromit singulièrement plus d'un des Pères; c'est l'*Histoire prodigieuse du détestable parricide attenté contre le roi par Pierre Barrière* [4]. Selon l'auteur, qui était depuis longtemps un adversaire avoué des Jésuites, le meurtrier s'étant rendu de Lyon à Paris, déclara ses intentions au curé Aubry qui le loua fort et le conduisit au P. Varade; mais celui-ci se trouvant absent, Barrière revint seul au collége le lendemain [5]).

[1] *Défense de ceux du collége de Clermont. Contre les requêtes et plaidoyers contre eux ci-devant imprimés* 1594 réimprimé la même année en latin.

[2] L'historien de la Société prétend avôir eu sous les yeux les lettres où Varade se disculpait complètement.

[3] *Plainte apologétique* c. 37.

[4] Cette pièce se lit dans les oeuvres de Pasquier et dans la 2me lettre du l. XXI il s'en reconnaît l'auteur.

[5] *Mémoires de la Ligue* V, 455, -- L'ETOILE Août 1593, Davila l. XIV.

Le plaidoyer de Dollé ajoute quelques détails: le recteur Varade consulté répondit „qu'il ne pouvait donner advis, estant prestre, et que s'il le conseillait, il encourrait la censure d'irrégularité". Barrière insistait pour être entendu en confession; mais Varade ne confessait pas au collége. Néanmoins il l'exhorta à se confesser et le mena dans sa chambre pour lui donner sa bénédiction (Pasquier). Le jour suivant il fut entendu en confession par un autre Père qui ignorait ses projets et qui lui donna le S. Sacrement. Le même jour encore, Barrière parla à un prédicateur de la Compagnie, qui disait beaucoup de mal du roi et loua fort son projet. Le Dimanche d'après, Commolet prêchait à la fin de son sermon: „patientez, vous verrez „un miracle très exprès de Dieu en peu de jours; vous „le verrez, voyre le tenez déjà pour advenu". Cependant, remarque Richeôme, le Père ignorait complètement ce qui se tramait; il avait la conscience si nette à cet égard, qu'il fut chargé de prêcher le Carême après l'entrée du roi. L'argument certes n'est pas irréfutable.

De ces assertions passablement contradictoires, il résulte, ce me semble, que le P. Majorius avait encouragé Barrière [1]; aussi fut-il expédié à la Vme Congrégation pour l'éloigner de France, et d'autre part que, si le P. Varade ne confessa pas l'assassin, il connut

[1] »A moi-même, dit Pasquier (*Recherches* l. III), le régicide, »quand je parlai à lui dans sa prison, déclara que les Jésuites, aprés »l'avoir muni d'une promesse certaine du paradis, l'avaient envoyé »comme un vrai martyr».

son projet et ne l'en détourna pas. Le légat, comme nous l'avons dit, obtint du roi de l'emmener avec lui en Italie et de le soustraire ainsi à toute poursuite.

A prendre dans leur ensemble les renseignements un peu décousus et incomplets qu'il nous reste de l'activité des Jésuites pendant la Ligue, il faut reconnaître que le résultat ne fut guères satisfaisant ni pour eux-mêmes ni pour la cause qu'ils défendaient avec un dévoument si sincère et si entier, avec un zèle si persistant. C'est au reste un résultat qu'on constate assez souvent dans leur histoire. Ils ont réussi à gagner quelques établissements de plus [1] ; mais leur cause, le triomphe définitif de l'ancienne religion, est perdue ; les éléments disloqués de cette Ligue qu'ils avaient tant travaillé à unifier, à maintenir active et puissante par l'alliance avec l'Espagne et avec la démocratie des Seize, achèvent de se dissoudre par l'habileté du roi et la fatigue des populations. Le Béarnais qu'ils combattirent avec un extrême acharnement, est reconnu presque partout comme le souverain légitime, et sur le point d'être absous par le S. Siége. Les Réformés qu'on voulait ramener au giron de l'église ou détruire jusqu'au dernier, se retrouvent à la fin de la lutte aussi nombreux et dans une meilleure condition qu'au commencement des troubles. Les Jésuites n'ont pas même réussi à faire accepter dans le royaume les canons du concile de Trente ; — car si les Etats-géné-

[1] Voir l'espèce de catalogue : *De totius orbis academiis deque omnibus S. J. collegiis librum*, par Pierre Catinus, pseud. du P. Michel Coyssard.

raux de la Ligue reçurent ces canons, un arrêt de la fraction du parlement restée à Paris annula la décision de cette assemblée, comme n'étant pas celle des Etats du royaume [1]. Ils pouvaient se dire qu'ils avaient empêché la ruine du catholicisme; mais l'opinion publique avait changé à leur égard et n'exprimait plus de reconnaissance pour les services réels qu'ils avaient rendus. Ils sortaient de la lutte avec la réputation d'avoir été les agents de l'Espagne et les apôtres de la doctrine du régicide. Ils étaient sur le point de subir un formidable échec qui allait remettre en question leur existence dans le royaume; conséquence fatale du mépris avec lequel avaient reçu les conseils de modération de leur général, de leur acharnement à s'opposer à l'avènement d'Henri IV, à la cessation de la guerre civile, et à l'apaisement général par la tolérance de leurs adversaires.

[1] Les régistres de la Faculté mentionnent que le décret fut publié dans les rues à son de trompe par l'ordre de Mayenne. RICHARD SIMON Lettres 28 du t. I.

V.

LE PROCÈS AVEC L'UNIVERSITÉ RENOUVELÉ.

Jean Chastel — bannissement des Jésuites.

Au sortir des troubles l'Université de Paris se trouvait dans un déplorable état de décadence. Ses colléges déserts avaient successivement servi de refuge aux paysans des campagnes voisines avec leur bétail, puis de caserne à la garnison Espagnole qu'y avait laissée le duc de Parme. Depuis le temps des barricades le quartier latin était une place d'armes où l'on exerçait les troupes chargées de la défense des remparts. La fonction de recteur était devenue une charge plutôt qu'un honneur, et faute de remplaçants on s'était vu obligé de proroger le dignitaire en fonction. La brillante génération des Budé, des Vatable, des Turnèbe, des Ramus, n'avait pas eu de successeurs. Les écoliers se faisaient rares, et le pis était que les colléges de ses anciens rivaux avaient profité de cet abandon. C'était celui de Clermont qui envoyait le plus d'élèves pour être gradués en théologie. Ailleurs qu'à Paris, les

Jésuites, en vertu de leurs priviléges, conféraient eux-mêmes les grades universitaires à Tournon, à Pont à Mousson p. ex. Dans son aveuglement l'Université ligueuse avait fait cause commune avec l'Ordre. En effet, lors de la publication de l'édit de l'Union, on avait vu le recteur en charge se transporter successivement dans tous les colléges „pour qu'aucun ne fût privé des fruits d'un édit si salutaire„. Celui de Clermont avait été compris dans cette visite „sans préjudice toutefois du procès encore pendant devant le parlement„. Parmi les nouveaux docteurs de Sorbonne la majorité se composait d'anciens élèves des Jésuites. Ceux des docteurs qui avaient gardé quelque modération, se tenaient depuis longtemps dans une réserve prudente, refusant toute charge qui les aurait forcés de manifester trop ouvertement des opinions contraires à celles de la majorité.

Le triomphe de la cause royale amena un revirement dans les dispositions du corps universitaire. Le 31 Mars 1594 les quatre nations réunirent leurs suffrages sur Jacques Ambroise, royaliste reconnu ; et le 2 Avril suivant, le nouveau recteur, accompagné des doyens, allait implorer la clémence du roi „pour les erreurs dont l'Université s'était rendue coupable„. Afin de mieux en effacer le souvenir, elle consacrait, par son décret du 22, la légitimité des droits du roi à la couronne de France et à l'obéissance de tous ses habitants. L'acte en fut signé par tous les maîtres et suppôts jusqu'au dernier. Bien plus, dans cette même assemblée, un ancien recteur, Laurent Bourcaret, pro-

posa de reprendre l'ancien procès contre les Jésuites, et puisque leurs progrès constituaient le principal obstacle à ce que l'Université recouvrât son ancien lustre, il demanda non plus que les Pères fussent soumis au régime universitaire, mais qu'ils fussent totalement expulsés du royaume. L'assemblée adopta cette proposition à l'unanimité et nomma deux députés de chaque faculté pour suivre le procès [1].

Le moment paraissait heureusement choisi pour réchauffer la vieille querelle. On croyait pouvoir compter sur une majorité favorable dans le parlement, depuis que les deux fractions de cette Cour s'étaient réunies de nouveau; on croyait le premier président Harlay hostile à la Société, parce qu'il attribuait à l'influence des Jésuites sa captivité pendant la Ligue [2]. Le peuple rassasié de guerres, décimé, appauvri, ne songerait pas, pensait-on, à prendre fait et cause pour ses anciens prédicateurs dont les sermons l'amusaient peut-être encore, mais ne ravivaient plus comme autrefois son zèle pour la religion. Les individus nouvellement ralliés au parti victorieux avaient à faire oublier bien des excès qu'on estimait désormais comme autant de méfaits, et à établir la sincérité de leur conversion. Les Jésuites allaient devenir le bouc émissaire chargé de toutes les fautes communes. Se joindre à leurs adversaires, c'était faire preuve d'une loyauté que la nouveauté rendait quelqne peu problématique.

[1] Les noms des députés dans Du Boulay VI, 814. C'est par erreur que le *Mercure Jésuitique* porte ce décret au 18 Avril (I, 516).

[2] HERRERA *De los snccessos* f. 345.

L'affaire du P. Varade était toute récente. Les Jésuites avaient en plusieurs lieux provisoirement refusé le serment de fidélité et s'en faisaient une espèce de gloire[1]. „Les jours suivants, disent les *Litterae annuae*[2], on interrogeait de toute manière les jeunes „gens qui fréquentaient nos écoles, pour savoir par eux „si on priait pour le roi. Tous ces jeunes enfants furent „d'une constance admirable dans leur réponse: on „nous a appris que chacun doit révérer son roi; mais „c'est au pape à déclarer quel est le roi légitime. Nous „avons même entendu un enfant qu'on menaçait du „feu, s'il ne priait pas pour le roi, répondre qu'il préfé„rait ce supplice, plutôt que de reconnaître un prince „dont le souverain Pontife n'aurait pas reconnu l'au„torité„ [3]. Ces refus étaient connus du gouvernement: „j'ai sceu encore de Sa Sainteté, écrivait Loménie au „Duc de Nevers, que les Jésuites de Lyon ont escrit „pour sçavoir ce qu'ils doivent faire depuis la prise de „la ville. Il y a apparence que le pape attendra pour „leur répondre„ (cité par Capefique VII, 245). Les Jésuites sans doute n'étaient pas les seuls d'entre les religieux à attendre l'absolution papale pour se soumettre; les Minimes, les Capucins, les Chartreux se montraient tout aussi récalcitrants; mais ces ordres

[1] A Paris ils voulurent attendre le retour des députés à la Congrégation, puis, avec l'assentiment du légat, ils offrirent de prêter le serment. *Relation* du P. de Mena.

[2] Le fait se rapporte proprement aux perquisitions qui eurent lieu, après l'exécution de J. Chastel, dans le collége de Clermont.

[3] *Litterae annuae* ad ann. 1594 et 95 Naples 1604.

n'avaient pas l'influence des Pères et n'étaient alors en guerre avec personne [1]).

Dans un pareil état de choses le recteur de l'Université crut qu'il ne pouvait agir avec trop de vigueur; les ménagements lui paraissaient hors de saison [2]. Le 29 Avril il fut décidé que chaque faculté contribuerait pour quatre écus d'or aux frais du procès. La poursuite en fut confiée à Antoine Arnauld, qui, quoique jeune encore — 34 ans —, s'était fait une réputation d'éloquence comme avocat au parlement. La publication des *Philippiques* (1592) le plaçait au nombre des plus zélés partisans de la cause royaliste. Des députés furent désignés, le 20 Mai suivant, pour solliciter l'appui des corps de la ville et des curés, ainsi que cela avait eu lieu trente ans auparavant. Une partie de ces derniers — 4 sur 50 prétend Jouvancy non sans quelque exagération [3] —, firent cause commune avec l'Université et choisirent pour avocat Claude Dollé. L'évêque de Paris, Gondy, observa une prudente neutralité.

Le même jour (20 Mai), le recteur Ambroise présenta au parlement une requête singulièrement hostile

[1] Il semble même que le revirement se prononçait chez quelques Pères. Ainsi le P. Sirmond écrivait à Grotius qu'il était allé ligueur à Rome, mais qu'il y était revenu à de meilleurs sentiments Du Maurier *Mémoires* p. 437. Je ne connais que cet exemple.

[2] Sur l'ensemble du procès voir Du Boulay, Crevier, de Thou, et le récit du P. de Mena publié dans les *Recherches* du P. Prat, pièces justificatives t. V, p. 53 et suiv. Les *Annales du soi-disants* renferment bon nombre de piéces.

[3] *Hist. S. J.* l. XII, § 5.

à la Société[1]. Il y rappelait „que la nouvelle secte, Espagnole d'origine, prenant la qualification ambitieuse de Compagnie de Jésus, ayant justifié par ses violences les pressentiments exprimés jadis par la Sorbonne, s'est rendue partiale et fautrice de la faction Espagnole, a prouvé qu'elle voulait s'élever par la ruine des priviléges de l'Université et du clergé, ... il plaise à la Cour ordonner que cette secte sera exterminée (bannie) non-seulement de la dite Université, mais aussi de tout le royaume de France, requérant à cet effet l'adjonction de Mr. le procureur du roi, et vous ferez bien" .... Puis, comme si cette première démarche n'était pas assez significative, assez éclatante, il prononça deux jours plus tard un discours public dans lequel il demandait qu'on reléguât aux extrémités de la terre „ces amateurs de nouveautés, ces Hispano-Belges, ces Linons qui, sous un nom hypocrite, propagent les discordes civiles, ruinent la loi salique et la race règnante, dans leurs écoles comme dans leurs chaires".

Les Jésuites observèrent d'abord un silence absolu. Ils craignaient, non sans raison, que l'instruction du procès ne dévoilât des actes qu'il serait plus prudent de faire oublier[2]. Par leurs partisans dans la faculté de théologie ils espéraient empêcher la réélection du recteur. C'était une illusion; Ambroise fut prorogé ou plutôt réélu. D'ailleurs ils savaient que dans la pre-

[1] »Minuté, disait-on, au logis du premier président, ou du moins par son conseil«. *Relation* du P. de Mena (V, 5).

[2] Jouvancy l. XII, § 4.

mière assemblée où la proposition de Bourcaret avait été votée, la faculté de théologie n'avait été représentée que par un petit nombre de docteurs et que tous les nouveaux désapprouvaient les mesures adoptées. Ils adressèrent en conséquence une requête à la Sorbonne pour la prier d'arrêter la procédure; et, conformément à leur désir, la Faculté décréta, le 9 Juillet, qu'elle n'avait aucune part à la démarche du recteur. Il fallait, disait-elle, «soumettre les Pères de la So-«ciété de Jésus — c'est la première fois que ce nom «revient dans un acte officiel — à la discipline de l'Uni-«versité, mais en aucune manière les expulser du «royaume»[1]. Les doyens des facultés de médecine et de droit canonique, ainsi que les procureurs des quatre nations, furent amenés à signer cette déclaration; de sorte qu'on put croire un moment que le recteur resterait seul à poursuivre le procès. Enhardis par ce premier succès les Jésuites adressèrent une seconde requête, cette fois au corps entier de l'Université. Ils requéraient humblement que le corps se désistât des poursuites, puisqu'ils ne demandaient qu'à être incorporés, tout prêts à jurer au recteur et aux autres dignitaires l'obéissance et la soumission qui leur était *due*[2]. Ils furent trompés dans leur attente; les Facul-

[1] »Patres S. J. redigendos et recensendos esse in ordinem et dis-»ciplinam Universitatis, regno autem gallico esse nullo modo ex-»pellendos». D'Argentré doute de l'authenticité de ce décret; mais, comme Crevier le remarque (VI, 452 à la note), la pièce figura au procès, sans qu'aucune des parties intéressées se soit inscrite en faux.

[2] Crevier voit dans ce mot *due* (debitum) une réserve mentale

tés de médecine et de droit ne se crurent pas liées par la signature de leurs doyens, ni les quatre nations par celle de leurs procureurs.

Déboutés de ce côté les Jésuites recoururent à l'intervention des protecteurs qu'ils se connaissaient. Le jeune cardinal de Bourbon — l'ancien, un moment roi nominal, était mort assisté dans ses derniers moments par un Jésuite [1]—, le jeune cardinal de Bourbon, habilement dirigé, représenta au roi par l'entremise de Sully, la fermentation encore persistante dans le royaume, le fâcheux effet qu'aurait nécessairement le procès sur les négiociations relatives à l'absolution du roi. Il valait mieux, selon lui, que Sa Majesté constatât la réalité de sa conversion de si fraiche date en arrêtant les poursuites, et qu'elle attendît de voir la conduite que tiendraient les Jésuites, une fois la paix conclue avec Rome; plutôt que de s'associer à la haine intéressée de quelques curés et de l'Université. Le médecin Duret présent à l'entretien appuya fort les raisons du cardinal [2]. D'autre part le duc de Nevers dont la voix d'autant plus écoutée qu'il était depuis plusieurs années sincèrement rattaché au parti du roi, Nevers croyait qu'après les "transmigrations" nécessaires — c'est-à-dire l'expulsion des coupables, la Societé pour-

qui laissait les Péres maîtres d'interpréter à leur gré l'acte de soumission. Mais il me semble que promettre l'obéissance *due* suppose simplement qu'il existait des règlements qui définissaient la nature de cette obéissance.

[1] BOTTERAEUS I, 71.

[2] SULLY, *Economies royales* (Petitot 2me Série) II, 227 et suiv.

rait être employée utilement au profit de la jeunesse du royaume et de la religion. En conséquence ces deux hauts personnages, auxquels se joignirent Fr. de la Rochefoucault, évêque de Clermont et l'évêque de Paris, présentèrent leur requête à la Cour, — le duc de Nevers même à deux reprises — pour être reçus en qualité de „parties intérimantes". Tous quatre marquaient l'intérêt qu'ils y attachaient, soit personnellement, soit pour le bien de leurs diocèses, le tort qu'on infligerait à la religion et au but que le fondateur s'était proposé par leur établissement. Le cardinal avait ajouté de sa propre main, au bas de la requête : „si mon indisposition me le permettait, j'irais moi-même vous faire de bouche la présente requête". Il affectait d'opposer sa dignité et sa naissance à l'autorité d'un recteur „sans assistance aucune". Dans sa seconde requête le duc de Nevers remarquait aussi que „le recteur s'était voulu entremêler de parler pour tous les colléges de France, ores qu'il ne lui appartenait. Pareillement qu'il s'avançait de parler au nom de l'Université, quoiqu'une bonne partie se fût déclarée contre la requête". Comme le Cardinal, en sa qualité de grand seigneur, il priait la Cour „de considérer son notable intérêt et qualité qu'elle jugera beaucoup différente de celle de Maistre Jacques Ambroise".

Bien d'autres voix se firent entendre en faveur de l'Ordre. Messire d'Escars, évêque de Langres, François d'O, alors gouverneur de Paris, l'avocat-général Séguier s'intéressèrent publiquement à leur cause; les municipalités de Billom, de Bourges, de Rouen, de

Nevers sollicitèrent en leur faveur [1]. Les fondateurs de colléges encore vivants intervinrent pareillement dans une cause qui pouvait avoir pour résultat la confiscation de ces colléges au profit de l'état. On croyait pouvoir aussi compter sur un certain nombre de conseillers du parlement, apparentés aux Jésuites, comme le frére du provincial Dupuy, Paul Pétau, oncle du Père de ce nom, ou restés ligueurs comme ce Bourdeaux satyrisé par la Ménippée, les Séguier, la „maignée" des Hennequin. Un mauvais plaisant, dit L'Etoile (Mai 1594), déposa sur un autel chez les Chartreux un petit billet en latin: „priez pour vos frères les Jésuites, que Dieu les favorise, en faveur de Madame la chancelière de Montholon dont le mari fut autrefois leur patron" [2].

Pour le moment toutes ces démarches restèrent sans résultat. La première requête du recteur avait donné une trop grande publicité à l'affaire; il avait fait intervenir le procureur-général. Aucun particulier désormais, quels que fussent son rang et son crédit, ne pouvait plus arrêter l'instruction. Le parlement d'ail-

[1] Barny, *Défense.* Daniel, *Hist. de France* ad ann., *Relation* du P. de Mena.

[2] Bon nombre des témoignages que les Jésuites se plaisent à étaler en leur faveur, portent sur la période où ils étaient populaires: celui du Dominicain Pierre Bolso *Oeconomia canonica* de 1588. Pierre Victor dans son appendice à la Chronologie de Génébrard, Réné Benoît, Réné Choppin dans sa *Sacra politia* et naturellement aussi Florimond Rémond. Pour tous l'établissement de la Société est providentiel et d'une incontestable utilité pour la religion et l'instruction de la jeunesse.

leurs repoussa toute intervention. Les Jésuites sentant que l'opinion publique n'était pas pour eux, essayèrent de temporiser en ne se portant pas comme partie. Un arrêt de la Cour du 7 Juillet les assigna pour le 12 suivant, dernier terme passé lequel ils seraient condamnés par défaut, s'ils ne comparaissaient pas. Tout ce qu'ils purent obtenir fut que l'affaire serait plaidée à huis clos, sous prétexte que pour leur justification ils auraient à nommer beaucoup de personnes qui étaient rentrées dans l'obéissance du roi. Ce qui n'empêcha pas, le jour de l'assignation, lorsque les portes de la grand'salle s'ouvrirent, qu'une foule de personnes s'y précipitèrent pour occuper les places réservées au public. Sur la demande de Séguier les huissiers firent évacuer la salle [1].

Les débats ouverts, le recteur, comme il le dit, ne voulant pas empiéter sur le terrein des avocats, se borna à établir qu'il agissait au nom de la majorité des corps constitutifs de l'Université. Tous avaient été unanimes lors du premier décret, et plus tard les six Compagnies dont les doyens et les procureurs avaient paru d'une opinion contraire, savoir les quatre nations, les facultés de médecine et de droit canonique avaient persisté dans leur première décision. Une faible minorité de transfuges avaient peut-être déserté la cause (prodierant transfugae fortasse ex nobis sed non e nostris).

Arnauld prit alors la parole. Les Jésuites avaient en

[1] L'Etoile Juillet 1594. — De Thou l. CX. — *Chron. novennaire* ad ann.

quelque sorte menacé de compromettre bien des personnes; cette menace lui fournit son exorde: ″Messieurs, je commencerai cette cause par une protestation toute contraire à celle de nos parties adverses . . ., je proteste au contraire de n'offenser ni de parole ni d'intention aucun qui (à moins qu'il) ne soit encore aujourdhuy vrai Espagnol. La cause en est claire; les Jésuites ne peuvent faire un service plus agréable au roi d'Espagne, leur maître, que de diffamer en ce lieu ceux qui l'ont tant irrité que d'avoir remis de si fortes et importantes villes entre les mains de son plus grand et dangereux ennemi″.

Les Jésuites sont Espagnols d'origine [1] et d'intention — c'est sa première proposition ou majeure, tout discours affectait alors la forme syllogistique —; et tous ceux qui les appuient s'exposent au même reproche. Dans tous les maux longtemps prévus d'avance qui ont accablé la France, la plupart de ceux qui refusaient l'or de l'Espagne ″ont eu le coeur faible, le front leur a blémi, la main leur a tremblé″, et les autres en petit nombre qui joignaient le courage à l'intégrité, on a pris soin de s'en défaire et de les écarter. — Ceci s'adressait à ceux des conseillers qui, pendant les

[1] Hors de la France les Jésuites s'en faisaient gloire: »haec Ar»naldus, de quibus non parum nos qui Hispani sumus, gloriamur». *Elogia S. J.* p. 449. Le P. Gomez place Arnauld dans la 11me classe de témoins, celle des hérétiques. Cette accusation d'être Réformé, secrètement du moins, a été souvent répétée, mais sans aucune preuve. Peut-être le confondait-on avec son frère Isaac qui paraît avoir été Réformé.

troubles s'étaient réfugiés à Tours et qu'Arnauld estimait par conséquent favorables à sa cause.

Les Jésuites sont Espagnols, leurs généraux auxquels ils jurent une obéissance idolâtre, sont tous nés sujets de l'Espagne; les prières qu'ils font pour le roi de ce pays, ils les refusent au nôtre; et là-dessus l'orateur entasse une série des faits qui ne se rapportent pas tous à sa proposition, mais qui doivent servir à compromettre ses adversaires, p. ex. quand il rappelle le pouvoir que les papes s'attribuent sur les souverains, quand il met en regard la Sorbonne de 1561 condamnant Tanquerel et celle de 1589 déliant les sujets du serment d'obéissance. — Le fondateur même de l'Ordre était un Espagnol qui avait combatta les Français; leur établissement en France fut une violation des lois du royaume. Il passe alors en revue leurs méfaits pendant la Ligue, — non sans se laisser entraîner à des exagérations et en commettant plusieurs erreurs, p. ex. quand il fait un Jésuite de ce P. Mathieu, envoyé par les Seize à Philippe II et qu'il confond évidemment avec le P. Claude Mathieu. — Il rappelle tous leurs attentats contre les rois; et après cela on ose étaler les profits que la jeunesse retire de leur enseignement! Ils ont souvent usé de séduction pour attirer des novices ou s'assurer de riches héritages; témoins le jeune Ayrault, les frères Canilla et d'autres. Ces Espagnols que les Jésuites défendent, ce sont ceux qui à Terceire ont „bourrelé" inhumainement 28 Seigneurs et 52 gentilhommes Français. „Allez maintenant, Messieurs de la Noblesse, suivez

ces disciples des Jésuites, afin qu'à la première fantaisie ils vous percent à coups de poignard".

Il s'apitoie sur cette pauvre France exposée à tant d'horreurs, "si chargée, si léthargique, qu'elle ne veut pas voir d'où lui vient tout son mal." Il déplore ensuite la ruine des libertés gallicanes; — c'était une adroite *captatio benevolentiae* à l'adresse du parlement qui s'en était montré le constant défenseur, l'irréconciliable adversaire des prétentions de la cour de Rome. — "Brave et invincible église gallicane, tu étais autrefois remplie de courages vraiment Français, vraiment chrétiens, vraiment religieux, qui avaient le principal voeu d'obéir en tout et partout aux commandements de Dieu toujours justes, et non pas à toutes les insolences et les entreprises que pourraient faire Rome et l'Espagne sur les Gaules; mais depuis que tes ennemis conjurés contre ta grandeur t'ont envoyé ces nouvelles colonies de Castillans, ces couvents d'assassins, obligés par leur voeu solennel d'obéir à leur général Espagnol . . . . , depuis ce temps là, dis-je, où sont les belles résolutions de l'église gallicane?"

La partie adverse "se réfugiera sous l'appointé de 1564"; mais "ce boulevard est nul"; l'instance de 1564 est "périe", non par trois, mais par 30 ans. Le procès d'alors ne fut pas mis en état d'être jugé. D'ailleurs l'instance actuelle est autre: il ne s'agit plus de la reconnaissance de certains priviléges, mais de l'existence même de l'Ordre en France. Autrefois les appointer revenait à leur refuser l'agrégation qu'ils réclamaient; aujourd'hui les appointer, ce serait ap-

pointer la vie du roi. En 1564 on ne faisait encore que de craindre le mal; actuellement l'expérience est faite. Et là-dessus Arnauld reprend tous les crimes reprochés aux Jésuites. La liste en est longue, si elle ne mérite pas une confiance absolue. Il invoque contre eux une foule de témoignages recueillis un peu partout sans beaucoup de critique. De plus, par la fondation de la maison professe de la rue S. Antoine, par les priviléges qui leur ont été dernièrement accordés par le S. Siége, ils ont violé l'acte de Poissy.

Il réfute ensuite d'avance les objections qu'il attend de la partie adverse: les Jésuites ne sont pas les seuls coupables; il y a à craindre l'effet que produirait à Rome leur condamnation; on oublie leurs précieux travaux comme missionnaires; ils ne sont pas tous coupables.

Il rappelle dans sa peroraison qu'ils ont déjà été condamnés à Venise et par la Sorbonne. Le roi «a chassé de Paris la garnison Espagnole, armée et ouverte, chassez, Messieurs, la couverte et secrète, chassez celle qui a fait entrer l'autre, qui l'a fait demeurer si longtemps, qui l'allait faire redresser, s'ils eussent encore eu un passage sur l'Oise. Dieu a mis aujourd'huy en votre puissance d'achever et de rompre toutes leurs (des Espagnols) pratiques et toutes leurs intelligences; ils penseront avoir perdu deux batailles, lorsqu'ils sauront que tous leurs Jésuites seront chassés hors de France ..... Et quand leur avocat viendra louer la magnanimité et la clémence du roi, souvenez-vous, Messieurs, que c'est de ce roi duquel ils ont le

sang chaque jour en leurs voeux, la mort en leurs prières, l'assassinat en leurs détestables conseils.″ Puis se tournant vers le trône, il apostrophe le roi, comme s'il eût été présent; ″Sire, c'est trop patienté″, etc.

Arnauld conclut à l'exil des Jésuites dans les 15 jours après la signification de l'arrêt à l'un de leurs colléges pour tous les autres, et passé ce terme à la condamnation de tout Jésuite se trouvant encore en France, comme criminel de lèse-majesté, sans autre forme de procès.

Telle fut en résumé cette fameuse plaidoirie qu'on appela plus tard, quand la famille de l'orateur expia si cruellement son hostilité contre l'Ordre, ″le péché originel des Arnauld″. A la distance où nous nous trouvons des événements qui y donnèrent lieu, et de la mode alors règnante au barreau, elle nous paraît souvent emphatique; l'orateur force le ton, sans obtenir l'effet qu'il recherche; la langue est par fois embarrassée, comme s'il n'avait pas su trouver le terme ou la tournure propre. La violence du ton frappa déjà les contemporains que les prédicateurs avaient pourtant habitués aux exagérations de langage. L'Etoile, ″qui souhaitait tous les Jésuites aux Indes″, reconnaissait qu'Arnauld ″fut violent dans toutes ses par- ″ties, depuis le commencement jusqu'à la fin″. Mais telle quelle elle eut un immense rétentissement; Junius (Fr. du Jon) la traduisit en latin, elle parut en allemand, en hollandais; elle devint une espèce d'arsenal où les pamphlétaires puisèrent largement contre

la Société, quoique pourtant, je l'ai remarqué plus haut, les assertions de l'orateur soient loin de mériter une entière confiance [1]. Les Pères au reste, comme on pouvait s'y attendre, y répondirent avec la même violence. Je ne citerai que *la Vérité défendue* du P. Richeôme, sous le pseudonyme de F. des Montaignes [2], que Gretser et Coster reproduisirent en latin et en hollandais „Tu seras, apostrophait Richeôme, la fable „des siècles à venir, et la postérité, à qui perorant tu „as consacré ta voix menteuse et tes calomnies, te „maudira de sa voix et détestera tes paroles par les „siennes„ (c. 46) [3].

Les 13 et 14 Juillet Louis Dollé parla pour les curés, avec moins d'éclat et de virulence que son collègue, mais, ce semble, d'une manière plus concluante [4], parce qu'il connaissait mieux les statuts de la Société. „Aujourdhui que l'expérience a prouvé avec quelle prévoyance les curés de Paris avaient autrefois voulu repousser les Jésuites, ils reviennent encore une fois exposer leur justes plaintes à la Cour. Car tout ainsi

[1] Voy. p. ex. le fragment d'une lettre de Pons de Thiard de Bissy, le seul des évêques aux Etats de Blois resté fidèle à la cause royale, imprimé à la suite de la *Bibliotheca pontificalis seu papismus vapulans.* Lipsiae 1708.

[2] *La Verité défendue pour la religion catholique en la cause des Jésuites, contre le plaidoyer d'Antoine Arnauld in* 8°.

[3] Hélas! cet appel à la postérité contre l'*infame Catilinaire*, selon l'expression de l'*Imago* p. 504, n'a guères trouvé d'écho que dans le monde de l'*Univers*, de la *Civilta* et des ultramontains intransigeants.

[4] »Arnaldo dissertior, disait le P. Dupuy en jouant sur les mots, sed fortasse a veritate desertior».

que ces Pères ont rompu l'ordre de l'Université, depuis qu'ils s'y sont glissés, aussi ont-ils perverti la hiérarchie ecclésiastique et se sont portés en curés universels.... Jugez, Messieurs, si ces hommes ont un esprit de division, puisqu'ils font vaciller une si célèbre compagnie (la Sorbonne), se voyant soutenus de ceux qui autrefois étaient leurs plus grands adversaires. Jugez s'ils ont profité de nos troubles, s'ils se sont accrus de nos ruines, vu que dedans ces troubles ils ont trouvé leur affermissement».

Versoris, leur avocat, avait autrefois soutenu qu'ils ne tendaient pas à être reconnus comme Ordre en France, et néanmoins ils ont agi comme s'ils avaient été reçus; ils ont violé l'acte de Poissy. Dollé examine ensuite leurs Constitutions, leurs voeux, leurs priviléges et les montre en contradiction avec les libertés gallicanes. La bulle de 1572, sur laquelle ils s'appuient, n'a pas été admise en France. Il passe à leur conduite dans tout le royaume, s'attachant principalement aux faits que son collègue avait négligés; il leur reproche entr'autres — ce qui n'était pas entièrement exact — leur opposition contre les ambassadeurs du roi à Rome, leurs prédications, leurs confréries, les crimes qu'ils ont inspirés et dont ils menacent encore la vie du roi, et arrive aux mêmes conclusions qu'Arnauld [1].

Les Jésuites ne pouvaient pas laisser les juges sous l'impression d'attaques aussi violentes, aussi compromettantes pour leur cause et leur réputation. Claude

[1] Son discours fut aussitôt imprimé, puis réédité l'année suivante avec des vers de Nic. Rapin et de Robert Etienne.

Duret, à proprement parler, ne représentait que le cardinal de Bourbon. Ce fut donc le provincial Clément Dupuy qui se chargea d'abord de la défense. Il la présenta le lendemain aux juges. C'est une longue harangue en latin qui est restée longtemps inédite [1] et qui contraste par une modération affectée avec celles de ses adversaires. Le P. Abram, qui en en avait lu une copie, prétend qu'elle fut composée en l'espace d'une nuit; il ajoute cependant, tant elle lui parut admirable, „s'il est vrai, comme on l'assure, que cette „réponse a été faite en une nuit, et qu'elle n'a pas été „corrigée ensuite, j'avoue n'avoir rien vu de plus étonnant„ [2]. J'en donne un court résumé.

Le provincial aurait préféré n'avoir pas à répondre, pour que le parlement puisse s'occuper plus utilement et la Société vivre plus tranquille. Peut-être les calomnies dont nous sommes abreuvés, ne mériteraient-elles de notre part que silence et mépris; mais bien des personnages dignes d'estime ont soutenu qu'il importait à la religion, ainsi qu'à notre Compagnie, de réfuter ces calomnies. Il le tente, quoique mal préparé, en se souvenant dans sa réponse qu'il est chrétien, catholique et religieux.

Il répondra successivement à ses trois adversaires et d'abord à Arnauld qu'il paraît avoir considéré

[1] Elle a été conservée dans la collection des deux savants Pierre et Jacques Dupuy, neveux du provincial, et publiée dans les *Recherches* du P. Prat pièces justificatives t. V, p. 11—51.

[2] *Histoire de l'université de Pont-à-Mousson*, publiée par la P. Carayon.

comme le principal. Il ramène toutes les accusations à quatre chefs. On nous accuse :

1°. D'être papistes (pontificicii). Je suppose que tous vous croyez à l'autorité suprême du pontife. Arnauld, qui si petit chien aboie contre le S. Siége, prétend que nous enseignons qu'il faut lui obéir en tout ; mais où a-t-il lu cela ? Il ne connaît pas nos auteurs, n'ayant consulté qu'un méchant livre hérétique, publié en Allemagne. Héritiers des apôtres, nous allons par toute terre, combattant jour et nuit les ennemis de l'église ; c'est là la portée de notre 4me voeu ; nous n'en avons pas d'autre envers le S. Siége.

2°. Nous sommes Espagnols ; je pourrais avec autant de droit dire : ceux qui nous appellent de ce nom sont des hérétiques. Nous sommes Français, presque tous nés en France, élevés dans ce pays, nous en parlons la langue, nous y avons nos parents. Pourquoi serions-nous Espagnols ? L'amour inné de la patrie se serait-il éteint en nous ? Comment faire croire que nous aimerions à voir la Franee occupée par les Espagnols ? Jamais nous n'avons accepté, comme tant d'autres, l'argent de l'Espagne ; qu'Arnauld prouve le contraire ; nous n'avons point servi d'intermédiaires dans les correspondances avec Philippe (?). Sommes-nous Espagnols, parce que notre fondateur l'était ? On nous accuse d'avidité commerciale, nous qui comptons tant de nobles dans notre Société, de prier pour S. M. catholique, preuve qu'on fréquente peu le service. Nous aurions concouru au massacre de Terceira, et nos parents, à la première nouvelle, se por-

tèrent avec menace chez l'ambassadeur d'Espagne.

3°. Nous sommes séditieux. L'accusation ne porte que sur les derniers troubles. Or à Cl. Mathieu nous opposons Auger. Si après la mort des Guise, nous fûmes emportés par le torrent, nous n'avons été ni les premiers ni les derniers. D'ailleurs qu'on recherche notre conduite à Bordeaux et à Lyon (?). Durant était notre ami à Toulouse. Et quant à Pigenat, c'était pour modérer la violence du Conseil que Mayenne l'y introduisit, et il ne s'en retira que quand il reconnut l'inutilité de ses efforts (?). Les reproches qu'on nous adresse, à moi-même et à Commolet, sont autant de calomnies (?). L'ordre du général qui nous interdit toute ingérence dans les affaires politiques est notre meilleure justification.

4°. Nous sommes régicides, par suite du voeu d'obéissance. Dupuy repousse toute complicité dans la mort de Sébastien de Portugal, du prince d'Orange, de Henri III, dans les attentats contre Elisabeth. Des hommes sérieux m'ont affirmé que Barriére mourant accusait Varade. J'en voudrais une preuve écrite. Varade était d'un caractère transquille; il crut Barriére fou, le renvoya à ceux de la maison professe, en prévenant ces derniers de ne pas le recevoir. S'il n'avertit pas le roi, c'est qu'il craignait quelque tumulte dans Paris encore hostile. D'ailleurs, en admettant la culpabilité de Varade, son crime doit-il retomber sur la Société entiére? — Evidemment sur les deux derniers chefs l'argumentation du provincial n'est guères concluante.

Puis apostrophant Arnauld, il assure lui porter une charité toute fraternelle. „Nous sommes disciples de „Celui qui nous ordonne de bénir ceux qui nous haïs-„sent, de prier pour nos persécuteurs. Je ne puis lais-„ser, par cette charité que je te porte, de te prier, „comme un frère en Christ, comme mon fils, en vertu „de la charge que je remplis dans l'église, de mettre „un terme à ta médisance. Crains les jugements de „Dieu envers les détracteurs. Pour le salut de ton „âme, crains d'encourir la grave réprimande du Psal-„miste: puisque tu as aimé la malice, l'iniquité, sa „langue perfide, Dieu te détruira à la fin„ ....

Passant ensuite aux deux autres adversaires: Dollé nous accuse, au nom d'une minorité des curés de Paris, de ruiner l'ordre hiérarchique, oubliant que c'est le S. Siége qui nous a conféré nos priviléges, et que ces priviléges n'ont d'autre but que de faciliter aux Ordinaires leurs travaux, que ces priviléges, sont communs aux autres religieux et que les évêques eux-mêmes reconnaissent les services que nous rendons à la religion.

Quant à Ambroise, recteur de l'Université, je ne le reconnais pas ici en cette qualité, quoiqu'il en porte l'habit: il ne parle pas au nom du corps entier qu'il ne peut représenter. On nous repousse, malgré nos efforts pour être agrégés, parce que nous sommes moines. Or nous sommes réguliers, non moines, distinction reconnue déjà dans l'ancienne église. D'ailleurs Alcuin, J. Scot étaient des moines. Nous n'avons jamais été hostiles à l'Université, à une époque où l'hérésie avait

pénétré dans son sein, où plusieurs professeurs en étaient ostensiblement entachés, où des 14000 élèves, le tiers, la moitié peut-être, penchaient vers les erreurs, nous avons lutté contre elle par notre enseignement, par nos livres, par notre prédication; nous avons relevé l'étude de la scolastique, des cas de conscience, de la philosophie.

„Et vous, juges, jugez selon la justice. Je ne crains „pas de vous dire, comme Justin à Antonin, vous „mourrez un jour et vous n'échapperez pas au juge- „ment de Dieu. Quoi que Dieu permette de décider à „notre égard, nous le supporterons patiemment et „même avec joie.... Si l'on nous chasse, et qu'on nous „force de quitter patrie, parents, amis,... sachez qu'il „n'y a pas d'exil pour nous qui ne sommes astreints „à aucun lieu particulier, pour qui la terre entière est „la patrie.... Mais où que nous soyons, nous serons „des Français hors de la France, nous en garderons le „souvenir, nous prierons Dieu pour sa prospérité. Que „si nous demeurons parmi vous, nous vivrons comme „Français, non comme Espagnols, non comme séditi- „eux, nous ne nous refuserons à aucune honnête con- „dition, qui nous permette de servir Dieu et vous- „mêmes en France„.

Il ne paraît pas que cette harangue ait été prononcée; elle fut présentée à la Cour et jointe aux pièces du procés.

Claude Duret, qui représentait le cardinal de Bourbon, se borna à présenter quelques exceptions de forme. Si les Pères étaient coupables, c'était l'affaire

du procureur-général de les poursuivre — on le savait favorable aux Jésuites —; il ne fallait pas „changer une accusation publique en déclamation licencieuse; Maître Arnauld aurait pu se dispenser d'en dire tant„ — „Je n'en ai pas dit encore assez, interrompit celui-ci, il faut chasser les uns et pendre les autres„. Le président lui imposa silence[1]. Les coupables, reprit Duret, doivent être désignés individuellement et dénoncés; alors ils se justifieront et rendront compte de leurs actes. L'ancienne instance entre l'Université et l'Ordre n'était nullement périmée et pouvait donc être jugée[2].

Le 23 Juillet les Pères récusèrent comme juges quatre conseillers qui n'avaient pas assisté aux débats.

En conséquence des démarches instantes du cardinal de Bourbon et des Pères Dupuy et Alex. Georges, le roi, alors occupé au siége de Laon, expédia au parlement la lettre suivante: „nous avons entendu que le procès d'entre notre fille aînée l'Université de notre bonne ville de Paris et le collége des Jésuites est devant vous sur le point d'être jugé, et que, sous couleur de quelques conspirations de ce temps et que la raison et le but de notre service semble y résister, l'on en veut empêcher le jugement. . . ., nous voulons et vous ordonnons très expressément de passer outre au jugement du dit procès, garder le bon droit en justice à qui il appartiendra„ . . . . Sully ajoute que le roi désirait

[1] L'Etoile, Juillet 1594.

[2] L'analyse du discours de Duret, dans Dupleix, *Hist. de France* IV, 143 et dans les *Mémoires* de Chéverny. — Voy. Felibien I, 1236.

que tout se passât sans éclat, aigreurs et insultes, et qu'on attendît son retour à Paris, avant de prononcer l'arrêt[1]. Le texte existant des lettres du roi n'en parle pas, et l'on ne voit pas s'il s'agissait de l'ancienne instance simplement ou de l'expulsion de la Société. Les lettres furent lues le 1 Août et communiquées aux gens du roi. Antoine Séguier conclut sans plaidoierie à ce que les requêtes de l'Université et des curés fussent annexées au procès appointé depuis 30 ans, «pour être fait droit sur le tout par un seul et même arrêt». Pendant qu'on allait aux voix, il y eut quelques paroles un peu vives échangées entre les conseillers des deux partis. Augustin de Thou soutint que, si l'affaire restait encore en suspens, la vie du roi était en danger. Sa Majesté attendait autre chose de la Cour. Pour lui, son âge et ses infirmités l'empêcheraient de voir la fin du procès; mais il voulait avant de mourir, opiner sur le fond. Son avis était que les Jésuites fussent chassés du royaume[2].

Conformément aux conclusions des gens du roi, la cause fut encore une fois appointée. La Cour nomma Hiérome Angenoust rapporteur, et les Jésuites reçurent l'ordre de remettre entre ses mains leurs actes et leur défense. Duret s'étant absenté, les Pères ne trou-

[1] *Economies royales* l. l.

[2] De Thou l. CX. L'auteur y donne l'extrait d'une satyre mordante de Passerat à propos d'un passage de Cicéron *Praefatiuncula in disputationem de Ridiculis quae est apud Ciceronem in l. XI de Oratore.* Cette pièce publiée pendant le procès se retrouve aussi dans l'édition latine du *Franc et véritable discours* p. 303—313. Voy. aussi ses *Orationes* p. 137.

vèrent personne qui voulût se charger de la cause et demandèrent un délai jusqu'au retour de Duret ou jusqu'à ce qu'ils eussent eu le temps d'instruire un autre avocat. Le parlement leur accorda trois jours. Le 28 Août le P. Barny, procureur du collége de Clermont, présenta les *Défenses*[1], déclarant formellement ne parler que pour ceux de Paris, „n'ayant aucune charge des autres, lesquels aussi n'ont été assignez, et partant ne peuvent estre compris dans l'arrest„.

Cette pièce intéressante pour nous, comme défense officielle, approuvée par les Supérieurs du collége, n'est en plusieurs endroits qu'une reproduction de l'apologie latine de Dupuy; elle offre du reste un singulier mélange de vérités et de faussetés évidentes; l'auteur, selon le besoin, affirme ou nie, par fois sans preuves ou en s'appuyant sur des témoignages inadmissibles. Il maintient p. ex. que l'Université était en majorité opposée au recteur, quand les actes établissent le contraire. Du reste il fait preuve d'habileté en restreignant la cause au collége de Clermont.

Barny divise sa défense en deux parties: les fins de non-recevoir et la réfutation d'Arnauld; car c'est à peine si, en finissant, il ajoute quelques mots à l'a-

[1] *Défenses pour ceux du collége de Clermont contre les requêtes et plaidoyers imprimés contre eux et particulièrement celui de Me Arnauld, ensemble les lettres-patentes du roi Henri III, avec les requêtes du card. de Bourbon, du duc de Nevers et de l'évêque de Clermont.* Paris 1594. Réimprimé la même année avec le nom de Barny. Un ouvrage latin de la même année que je ne connais pas: *Defensio coll. Claromontani adversus libellos supplices et alia funesta* (anonyme), n'est peut-être qu'une traduction de Barny.

dresse du recteur et de l'avocat des curés. Ses fins de non-recevoir sont au nombre de onze: les parties adverses n'ont pas pouvoir de leurs corps respectifs ou même de la majorité des membres qui les composent (?); les défendeurs ont été approuvés par un concile, par les papes, par l'arrêt du parlement qui sanctionnait l'établissement de leur collége, par l'acte de Poissy, par les lettres-patentes du roi, par la ville de Paris, par les lettres de l'ancien recteur Julien de S. Germain, par diverses universités du royaume, en dernier lieu par le décret de la Sorbonne en 1594(!); l'amnistie publiée par le roi s'étend sur eux aussi; leur exil ferait un tort réel aux fondateurs des colléges, à la jeunesse, à la religion, aux parents des défendeurs d'origine française; s'il y a parmi eux des coupables, ce sont ces coupables qu'il faut juger et non la Société entière; ils sont prêts à se soumettre aux statuts de l'Université; un décret de leur Congrégation générale de 1593 leur interdit expressément de se mêler d'affaires politiques; enfin la ville de Paris ne pourrait sans ingratitude oublier les services qu'ils ont rendus en tout temps.

Comme le P. Dupuy, il réunit sous quatre chefs toutes les imputations d'Arnauld: ultramontains, Espagnols, séditieux, régicides. On oppose que Bellarmin soutient le pouvoir illimité des papes, même quant au temporel; mais Bellarmin ne parle jamais que d'un pouvoir indirect [1]. Ce que Barny ne dit pas, c'est que

[1] *De Romano pontifice* I, c. 5.

ce pouvoir indirect des papes arrive aux mêmes résultats que le pouvoir direct. Qu'on lise p. ex. la réponse de Richeôme au plaidoyer d'Arnauld: „Le pape ne „prétend rien à cette souveraineté (temporelle), sauf à „redresser comme père, voire encore comme juge, ceux „qui seraient pernicieux à l'église; car alors non-seu„lement il peut, mais il doit se montrer leur supérieur „pour leur bien et celui du public; car premièrement „cela est utile aux princes, qui bien souvent sont rete„nus et ramenés au devoir plutôt par crainte du tem„porel qu'ils aiment toujours, encore qu'ils soient „mauvais, que du spirituel.„ Il ajoute l'exemple de Saul déposé par Samuel. Au reste Barny ne réussit pas mieux que ses confrères à mettre d'accord le pouvoir qu'ils attribuent au pape avec la souverainté temporelle telle que la comprenaient les parlements en France. En expliquant le 4me voeu des profès, Barny trouve que ce voeu ne présente rien qui doive alarmer les Français; ce voeu ne porte que sur les missions; les autres religieux en font autant; — il feint ainsi d'ignorer que ce voeu ne figure séparément dans aucune règle monastique.

Les Jésuites ne sont point Espagnols; comment pourraient-ils servir deux maîtres? — assez facilement, ce semble, quand les maîtres sont d'accord. Comme Dupuy, il crée cette rubrique de *Jésuites Français* qu'on a si fort utilisée jusqu'à aujourdhui; il nie tout rapport temporel avec l'Espagne pendant la Ligue, ou avec l'ambassadeur et la garnison Espagnole qu'ils n'ont point introduite. Il reproduit d'ail-

leurs sur les quatre points toutes les justifications et les dénégations du P. Dupuy ; il est inutile d'y revenir. Le P. Damiel dans son *Histoire de France* est forcé de reconnaître qu'il y a eu beaucoup d'exagération. «On voit, dit-il, dans les plaidoiries un étrange contraste de choses atroces d'une part et *d'éloges infinis* de l'autre.»

On ne doit pas oublier, dit Barny en terminant, que les Jésuites ont «avancé» la religion, combattu avec acharnement les hérétiques, remis en honneur la scolastique, ce solide appui de l'église, fait fleurir les lettres grecques et latines, élevé partout des maisons d'éducation dont l'ordre est parfait ; que peut-on leur reprocher encore ? Ils sont soumis (!) aux évêques, ils offrent le serment de fidélité au roi, la soumission aux statuts de l'Université. En conséquence les défendeurs concluent «à ce qu'Ils soient renvoyés absous des de-«mandes et conclusions des demandeurs, qui seront «déboutés de l'entérinement de leur requête et con-«damnés envers les défendeurs à réparation d'hon-«neur, tant le dit recteur et autres qui se sont faits et «rendus parties, que les avocats qui ont plaidé pour «eux en leur propre et privé nom, pour n'avoir prouvé «et vérifié les faits injurieux par eux mis en avant et «outre aux dépens, dommages et intérêts des dits dé-«fendeurs».

En effet Arnauld fut invité par les gens du roi à fournir la preuve des faits qu'il avait avancés. Il se borna à maintenir ce qu'il avait dit dans sa plaidoierie : les faits incriminés étaient assez notoires. Le 6

Septembre le rapporteur Angenoust déclara la cause en état d'être jugée; mais les gens du roi n'avaient pas encore pris leurs conclusions, et les vacances d'automne du parlement allaient s'ouvrir. La décision fut donc renvoyée à la rentrée de la Cour, sans fixer autrement l'époque; le renvoi fut approuvé au Conseil. Jouvancy dit aussi que l'arrêt fut différé soit par l'ordre du prince, soit par crainte de quelque tumulte. «Le roi »parut, dit Chéverny, ce qu'il désirait être toujours, »conservateur d'un chacun, sans se rendre partial entre »ses sujets ...., et les Jésuites demeurèrent échappés »des artifices de leurs ennemis et de la grande animo»sité qu'il y avait contre eux dans le parlement»[1]. L'attitude de Séguier leur donnait de grandes espérances, remarque encore leur historien. Cependant, malgré les quelques voix qui s'élevaient en leur faveur, malgré les hautes protections qu'ils faisaient valoir, leur position restait précaire. Ils pouvaient bien soutenir que l'animosité soulevée contre eux était l'oeuvre des hérétiques[2], l'opinion publique se tournait contre eux. Henri IV aurait probablement voulu leur appliquer le système d'apaisement et de conciliation qui lui réussissait presque partout; il entendait sans doute les comprendre dans l'amnistie générale, publiée lors de son entrée dans sa capitale[3]. «Le roi ne haïssait pas

[1] *Mémoires* I, 239.

[2] Le P. Daniel cite les lettres de Bongars.

[3] »Veut et entend que toutes choses passées durant les troubles »soient oubliées, défend à tous ses procureurs de faire aucune re»cherche à l'encontre de quelque personne que ce soit».

la Société, dit encore Jouvancy; et s'il ne lui témoignait pas encore de bienveillance, c'est qu'il n'avait encore appris à la connaître que par les hérétiques, au milieu desquels il avait été élevé". (§ 9).

Sans doute encore la Congrégation générale interdisait aux Pères d'intervenir dans les affaires politiques, et ce décret devait servir de justification perpétuelle; mais le décret n'était pas connu dans tous les établissements ou il y restait inobservé. Le plaidoyer d'Arnauld, malgré toutes ses exagérations, leur faisait beaucoup de tort dans l'opinion publique, d'autant plus que, sur plusieurs points, leurs prédicateurs lui donnaient raison en soutenant imprudemment les débris de la Ligue[1]; les supérieurs ne semblent pas leur avoir imposé le silence. Ainsi à Lyon, pour ne citer qu'un exemple, après la révolte qui avait mis fin au gouvernement de Némours, les magistrats de la ville connaissant les rapports du provincial Castorius avec l'ex-gouverneur, ordonnèrent une visite du collége, et quoiqu'on ne trouvât rien de suspect, le mauvais vouloir persista, parce que les Pères refusaient le serment de fidélité au roi, sous prétexte que le provincial était absent. La vraie cause de ce refus, disait un Père à Agen, c'est que les Jésuites se trouvaient placés entre l'Espagne et la cour de Rome d'une part, et de l'autre un roi à peine reconnu et qu'un meurtre pouvait faire disparaître. Ils avaient cessé tout service public, sauf

[1] Encore en 1606 le parlement de Toulouse défendait d'imprimer et de vendre des missels et bréviaires qui ne contiendraient pas la prière ordinaire pour le roi.

les leçons au collége. Le bruit courut même qu'ils avaient laissé une messe inachevée, parce qu'un gentilhomme était entré pendant la célébration avec une écharpe blanche (Barny). On intercepta des lettres d'Italie à leur adresse qu'on jugeait compromettantes. L'archevêque qui avait désigné le P. Coton pour prêcher la Quadragésime dans la cathédrale, crut voir dans la cessation du culte un mépris de sa personne et cessa de protéger les Pères. Ce fut en vain qu'ils reprirent leurs fonctions ecclésiastiques et que le provincial Castorius, de retour de Rome, essaya de justifier l'Ordre auprès du nouveau gouverneur.

Herrera a bien reconnu le changement qui s'opérait dans le public : quand les esprits se furent un peu calmés, dit-il, on comprit mieux le rôle qu'ils avaient joué dans la Ligue ; on s'aperçut des progrès qu'ils avaient faits en France, de leur influence supérieure à celle des autres religieux, et l'orage retomba sur eux [1]. Le président Séguier „avait dit à un des nostres que „nous ferions bien de nous absenter de Paris pour „deux ou trois ans. Car c'était qu'il voyait l'animosité „de quelques-uns estre implacable„. (Relation du P. de Mena). Au milieu de l'impopularité croissante le moindre incident pouvait faire pencher la balance contre eux, et cet incident se produisit. La doctrine du régicide reçut une nouvelle application.

Le 27 Décembre, vers six heures du soir, un jeune homme d'une vingtaine d'années, nommé Jean Chas-

[1] *De los succesos de Francia.*

tel, attenta à la vie du roi[1]. Reconnu, arrêté presqu'aussitôt, examiné par quelques seigneurs dont l'un se déguisa en prêtre pour le confesser, maltraité par les soldats, enfin livré au grand prévôt, le coupable avoua son crime et dès ce moment soutint, même à la torture, qu'il n'avait eu aucun complice. Dans son premier interrogatoire il se déclara fils d'un marchand de drap, se confessa coupable de péchés énormes dont il avait dressé la liste par écrit[2] et qu'il voulait expier en sacrifiant le roi dont la conversion ne lui paraissait pas sincère. Autrement il désespérait de la miséricorde divine. Ses parents et le curé de sa paroisse furent arrêtés. Il reconnut qu'il était écolier, ayant étudié trois ans chez les Jésuites; il n'y avait guères que sept mois qu'il les avait quittés pour entrer à l'Université[3]. Il nomma comme son ancien maître le P. Guéret qui avait oui sa dernière confession, alors que bourrelé de remords il avait été conduit par son père auprès de ce Jésuite[4]. Dans les premiers moments d'effervescence et de désordre dans les esprits, il n'en fallut pas da-

[1] Les particularités sont assez connues, surtout depuis la publication de la curieuse *relation* du P. de Mena.

[2] »Incertum quibus agitatus intemperiis». dit l'*Imago* p. 506 qui »se hâte d'ajouter que le roi n'était pas encore absous de l'excommunication papale».

[3] Le P. Scribani transpose les chiffres: il y avait *trois ans* que Chastèl avait quitté le collége. *Amphitheatrum honoris* l. I, p. 57.

[4] *Procédure faite contre J. Chastel. — Relation du P. de Mena ;* son récit est d'autant plus curieux qu'il le tenait d'un Jésuite enfermé dans la même prison que deux autres criminels qui avaient conversé avec Chastel.

vantage au parlement pour décider qu'on procéderait contre les Jésuites.

La nouvelle du danger que le roi venait de courir, avait mis la ville entière en rumeur ; les rues étaient pleines de monde ; les foules se précipitaient dans les églises pour assister au Te Deum ordonné par le clergé. Vers les dix heures du soir, comme de coutume les Pères avaient depuis longtemps fermé les portes du collége, et après avoir récité les Litanies, s'étaient retirés dans leurs appartements respectifs. Cependant les bruits de la rue, le son des cloches à une heure où le rituel n'indiquait aucun service, frappèrent les PP. Dupuy et Alex. Georges ; ils envoyèrent un frère coadjuteur s'informer de ce qui se passait. Il apprit qu'on célébrait des actions de grâce pour la conservation de la vie du roi. Cette complète ignorance de ce qui se passait a pu paraître invraisemblable ; mais il ne faut pas oublier que l'attentat avait eu lieu à six heures, et il en était dix maintenant.

Bientôt des coups violents rétentissent à la porte du collége. C'était le maître des requêtes de Vair, avec les deux conseillers Bellanger et Brizard que le parlement avait envoyés avec une escorte de gens armés Ils se font ouvrir au nom du roi ; ils exigent les clefs du portier, et après avoir placé des gardes à toutes les issues, demandent le P. Georges, recteur. On leur remet l'album dans lequel sont inscrits les noms de tous les Pères, et ils ordonnent qu'on les fasse comparaître devant eux. Un des coadjuteurs temporels rassemble les Pères en criant : «levez-vous, frère, il s'agit de la

religion (surgite frater, agitur de religione)». Puis les ayant rangés deux à deux, au nombre de 39, les députés les firent conduire provisoirement chez le conseiller Brizard, chef du quartier, sous la garde de leur escorte qui plus d'une fois dut les protéger contre les fureurs de la populace [1]. Le recteur et trois frères malades restèrent seuls dans la maison.

Une scène à peu près semblable se passait à la maison professe de la rue S. Antoine. Seulement, comme les Pères y étaient en petit nombre, on se contenta de les enfermer dans un des appartements de la maison. Pendant la nuit le P. Guéret fut conduit dans la maison du premier président et interrogé immédiatement. Guéret reconnut sans hésitation qu'il avait eu Chastel trois ans à ses leçons, mais que depuis sept mois, il ne l'avait revu que l'un des derniers jours, alors que son père le lui avait amené pour lui administrer les consolations de la religion dont le jeune homme paraissait avoir grand besoin.

Le lendemain Guéret fut conduit au Fort Lévêque et soumis à un nouvel interrogatoire; il se troubla un moment, quand on lui présenta le couteau qui avait servi à l'assassin; mais il avait recouvré tout son sang-froid, lorsqu'il fut confronté avec Chastel. Celui-ci persista constamment dans sa première déposition:

[1] C'est en exagérant cette particularité que Petitot, dans une note aux *Mémoires* de Sully II, 359, a pu croire que le collége fut assiégé par la populace. — Voir *la Relation* de Mena et Jouvancy. L'Etoile donne aussi quelques détails, ainsi que l'*Histoire des derniers troubles* f. 53.

les Jésuites et le P. Guéret en particulier avaient ignoré l'attentat qu'il se proposait de commettre pour l'expiation de ses péchés. Cette persistance de Chastel décida la Cour à relâcher les autres Pères qui rentrèrent ainsi dans leurs maisons, momentanément libres.

Après le 2me interrogatoire Etienne Fleury, doyen des conseillers, avec quelques autres, demanda que l'affaire des Jésuites fût jugée en même temps que celle de l'assassin, puisqu'il y avait lieu "de supposer que la surséance de leur procès avait donné occasion à ce parricide exécrable". En pleine séance Augustin de Thou remercia Dieu de ce qu'on avait enfin une preuve des entreprises que méditaient les ennemis du roi. La proposition de Fleury ne rencontra pas d'opposition et les deux procès combinés désormais se déroulèrent rapidement[1].

L'après-midi l'avocat-général, Louis Servin, accompagné de Louis Masure, fit une longue et minutieuse perquisition dans le collége. Toutes les chambres furent successivement fouillées. Dans l'une on découvrit un paquet avec l'indication *hispanica*; mais il ne renfermait alors que le testament d'un noble Espagnol, laissé en dépôt chez les Jésuites. La dernière chambre visitée fut celle du P. Guignard, professeur de théologie et *préfet* de la bibliothèque. On y trouva une masse

[1] De Thou l. CXI. Jouvancy ignore cette combinaison ou peut-être n'en parle-t-il pas, parce qu'il la trouvait humiliante pour son Ordre. — »Voylà les Jésuites comprins en l'arrest» (de Chastel) dit P. de Mena.

de papiers imprimés et manuscrits qui dataient des années précédentes, des sermons, des thèses, de petites dissertations anonymes pour la plupart, dont les titres rappelaient les violences habituelles aux prédicateurs de la Ligue. Par l'ordre du recteur ces papiers avaient été recueillis dans les différentes chambres des Pères, transportés dans celle du P. Guignard et paraissaient destinés à prendre place dans la bibliothèque de la maison. L'un d'eux même était un sermon du P. Léonard sur le texte : rendez à Cesar, etc. Un seul papier, qui portait la signature du P. Guignard, parut compromettant [1], et si on ne l'avait pas fait disparaître, c'est qu'on se croyait couvert par l'édit d'amnistie. Ce papier renfermait 9 thèses ou propositions datant de 1589, ainsi bénéficiant du pardon royal. Peut-être n'étaient-ce que quelques notes pour une leçon ou un sermon [2] ; elles se rapportaient à l'assassinat d'Henri III. Les trois dernières étaient plus significatives en ce qu'elles concernaient le roi actuel : « (n°. 7) que la couronne de France devait être transférée dans une autre famille que celle des Bourbons ; (n°. 8) que le Béarnais, ores que converti à la foi catholique, serait traité plus doucement qu'il ne méritait, si on lui donnait la couronne monachale en quelque couvent bien réformé, pour illec faire pénitence de tant de maux qu'il a faits

[1] Pasquier l'accuse d'avoir prêché sur le texte : toute race bastarde sera déracinée et jetée au feu (*Lettres* p. 910).

[2] On a aussi supposé que c'étaient quelques propositions extraites d'un ouvrage de Guignard déposé plus tard dans les archives du parlement. Je n'en ai pas trouvé trace.

à la France et remercier Dieu de ce qu'il lui a fait la grâce de se reconnaître avant sa mort; (n°. 9) que si on ne le peut déposer sans guerre, qu'on guerroye, que si on ne peut faire la guerre, qu'on le fasse mourir. Jouvancy doute de l'authenticité de cette pièce, mais sans raison, puisqu'elle figura telle au procès. Cheverny dont les *Mémoires* furent rédigés par les Jésuites ou sous leur influence, parle seulement «de certains écrits peut-être supposés, ainsi que quelques-uns l'ont cru»[1].

Le soir du même jour le P. Guignard, avec un autre Jésuite, le P. Perin, fut arrêté et enfermé dans la prison du Palais.

Les interrogatoires se poursuivirent les jours suivants. Chastel avait avoué qu'en tuant le roi il croyait diminuer les peines qui l'attendaient dans un autre monde; on lui demanda d'où il tirait cette nouvelle théologie? — De la philosophie qu'il avait étudiée chez les Jésuites, et il se référait au P. Mariana (?). Le bruit courait dans le public qu'il existait dans le collége une chambre secrète, dite *des méditations*, où se jouaient des scènes effrayantes, propres à ébranler et à terrifier l'âme des novices et où se voyaient des diables à expressions menaçantes. La crédulité publique dont le parlement se faisait l'écho, exagéra et dénatura ce qui se passait dans la chambre où les Jésuites administraient à leurs pénitents et à leurs novices les Exercices spirituels d'Ignace, leur fondateur. Ces chambres

[1] *Mémoires* I, 347.

n'étaient naturellement pas meublées de la même manière dans les différents colléges, et Richeôme nous apprend que la chambre de Paris renfermait des tableaux destinés à renforcer l'impression des Exercices. Chastel interrogé s'il n'avait pas été dans cette chambre, avoua qu'il y était allé à plusieurs reprises. — Les propos de tuer le roi ne revenaient-ils pas fréquemment chez les Jésuites ? — Chastel avait entendu soutenir et prêcher cette thèse plus d'une fois, ainsi que cette autre : le roi n'étant pas encore absous, il ne fallait pas lui obéir. Du reste l'accusé ne désigna personne en particulier, et maintint toujours, à la torture et au milieu des plus horribles souffrances, qu'il n'avait révélé à personne ses intentions meurtrières.

On ne put rien tirer de plus décisif du P. Guéret. Sur le point d'être exposé à la torture, selon l'absurde et inhumaine jurisprudence du temps, il se borna à prier d'une voix à demi étouffée : «Fils du Dieu vi- «vant, ayez pitié de moi, faites que je supporte les «tourments qui me sont préparés ; je les ai mérités et «même de plus grands ; mais vous savez, ô Seigneur, «que je suis sûr de ce péché». Il persista, pendant le supplice, à soutenir son ignorance absolue du crime de Chastel, et quand on lui demanda pourquoi il ne l'avait pas retenu au collége, lors de sa dernière visite, alors qu'il paraissait, selon un interrogatoire précédent, sur le point de commettre un grand crime, Guéret répondit qu'il avait cru la maison paternelle plus sûre que le collége. On ne put lui reprocher que les discours séditieux qui avaient dû troubler l'âme

du meurtrier. Le patient maintint que tout son ministère, pendant les années précédentes, s'était borné à porter les secours de la religion aux prisonniers et aux malades. S'il faut en croire une relation contemporaine, on eut recours à une ruse peu honorable pour obtenir des aveux plus compromettants. Un certain Lugoly se déguisa en prêtre, pour obtenir par la confession quelque preuve de complicité [1].

Si le crime de Chastel était avéré, il n'en était pas ainsi de la complicité des Jésuites. Aucun aveu ne leur avait échappé; tout ce qu'on avait pu réunir contre eux se rapportait à des temps antérieurs et bénéficiait par conséquent de l'amnistie générale. Ils n'étaient ni plus ni moins coupables qu'avant la reprise de leur procès avec l'Université. Mais je n'irais pas jusqu'à dire avec Sismondi 〃qu'ils furent condamnés pour une tentative de régicide où la Société n'avait eu *aucune* part〃; ni 〃qu'il y eut iniquité et lâcheté politique de la part du parlement à les condamner〃. Le célèbre historien oublie que la doctrine du régicide n'était plus une pure abstraction, une théorie sans portée ou sans conséquence, un texte à déclamations populaires pendant un certain temps. Trois fois déjà, depuis 1589, la théorie était devenue pratique en France. Seulement on peut dire que les Jésuites portèrent *seuls* la peine d'une doctrine qu'ils n'avaient pas été seuls à soutenir et à prêcher. Par leur nombre, par leur activité, comme par leur influence, ils étaient les plus en vue. Quant

[1] L'Etoile 11 Janvier 1595. — Jouvancy l. XII. Le P. de Mena, autrement bien informé, n'en parle pas.

à la conduite que tint le parlement, tout en reconnaissant que la procédure conduite avec une hâte fiévreuse et une violence répréhensible ne laissait aux accusés aucune garantie de justice, que la sévérité, les rigueurs de l'arrêt final n'étaient pas justifiées par une instruction suffisante, il ne faut pas oublier les circonstances dans lesquelles on se trouva subitement placé. La population de Paris, y compris le parlement, passait par un de ces moments d'*emballement*, pour me servir d'une expression fin de siècle, qui se sont renouvelés à plus d'une reprise[1]. On sortait à peine d'une longue et ruineuse guerre civile, et l'assassinat du roi devait immanquablement replonger le pays dans cet océan de misères d'où l'énergie et l'habileté d'Henri IV la retirait peu à peu. Les nouvelles des provinces montraient les Jésuites récalcitrants à l'apaisement tant désiré. On se répétait toutes les accusations comprises dans le plaidoyer d'Arnauld : ce n'étaient donc pas de simples déclamations accumulées pour l'intérêt de sa cause. Il courait toutes sortes de bruits peut-être sans fondement véritable, mais propres à nourrir l'exaspération du moment. On savait qu'à Besançon des Jésuites avaient prédit que le roi serait tué ou blessé. Un écolier de leur collége de Bourges, François Jacob, s'etait vanté «qu'il aurait tué le roi, n'était qu'il pensait que le roi fût déjà mort». Deux Jésuites de Madrid, on savait les noms, les PP. Guillaume et

[1] Voy. p. ex. le pamphlet: » *Quaestio parricidii J. Chastel, Jesuitarum discipulo attentati in Henricum IV regem Galliae et S. C. contra parricidam ac Jesuitas facta.* Paris 1595.

Quayan, étaient en route pour reprendre l'oeuvre de Jacques Clément; une lettre particulière en avait donné avis au roi. Le vicaire de S. Nicolas des Champs avait été arrêté par suite d'une accusation du même genre. Sept Jésuites avaient juré la mort du roi[1]. Ajoutez que certaines vengeances particulières trouvèrent ici l'occasion de se satisfaire. Plusieurs personnes avaient eu à souffrir des fureurs des prédicateurs : Fr. Miron, gendre de Brisson, Langlais, le président de Harlay, l'ancien prévôt des marchands, etc. L'opinion publique se prononçait avec tant de violence et d'unanimité, que les partisans des Pères n'essayèrent pas d'intervenir en leur faveur, et que les conseillers du parlement qui les avaient soutenus jusque là, gardèrent prudemment le silence.

Le 29 Décembre un même arrêt de la Cour condamnait à la fois J. Castel et les Jésuites et faisait droit aux requêtes de l'Université et des curés. En voici la teneur pour ce qui concerne la Société: "ordonne (la Cour) que les prêtres et écoliers du collége "de Clermont et tous autres soi-disants de la dite So-"ciété, comme corrupteurs de la jeunesse, perturba-"teurs du repos public, ennemis du roi et de l'état, "vuideront dedans trois jours, après la signification "du présent arrêt, hors de Paris et autres lieux et vil-"les où sont leurs colléges, et quinzaine après, hors du "royaume, sur peine où ils y seront trouvés, le dit "temps passé, d'être punis comme criminels et cou-

[1] *Procédure faite contre J. Chastel.* — L'ETOILE ad ann. — la collection de d'Argentré II, 294.

„pables du dit crime de lèse-majesté. Seront les biens, „tant meubles qu'immeubles, à eux appartenant, em-„ployés en oeuvres pitoyables, et distribution d'iceux „faite ainsi que par la Cour sera ordonné. Outre fait „défense à tout sujet du roi d'envoyer des écoliers aux „colléges de la dite Société qui sont hors du royaume, „pour y être instruits, sur la même peine du crime de „lèse-majesté. Ordonne la Cour que les extraits du „présent arrêt seront envoyés aux baillages et séné-„chaussées de ce ressort, pour être exécutés selon sa „forme et teneur. Enjoint aux baillifs et sénéchaux, „leurs lieutenants-généraux et particuliers, procéder „à l'exécution dedans le délai contenu en icelui, et „aux substituts du procureur-général tenir la main „à la dite exécution, faire informer de contraventions „et certifier la dite Cour de leur diligence au mois, „sur peine de privation de leurs états„ [1].

Le jour même de l'exécution de Chastel, l'avocat Doblé, accompagné de deux huissiers, recommença les perquisitions au collége par ordre du parlement et les poursuivit encore le lendemain. Les élèves encore enfants, les pensionnaires furent interrogés à plus d'une reprise: leur avait-on défendu de prier pour le roi sous peine d'excommunication? N'avaient-ils pas entendu le P. Hay répéter qu'il fallait dissimuler et obéir au roi par feintise, que si le roi passait devant le collége, il désirait tomber sur lui pour lui rompre

[1] Cet arrêt, ainsi que les autres postérieurs en partie dans Du Boulay, en entier dans la *Procédure* de J. Chastel et dans d'Argentré t. II.

le col, et autres propos semblables [1]. Le P. Hay, le recteur Alex. Georges, le professeur Barlot et deux autres frères furent arrêtés. Les perquisitions ne produisirent que quelques anagrammes contre le roi, quelques thèmes dictés par des professeurs de grammaire sur le devoir de souffrir la mort avec constance et de tuer les tyrans, de petites pièces de poésie semblables à celles qu'on avait découvertes dans la maison du père de Chastel.

L'arrêt de la Cour fut signifié le 30 Décembre aux deux maisons de la Société par trois huissiers, avec grand appareil militaire, ajoute Jouvancy, — la Procédure n'en parle pas. Les trois jours de répit accordés par le parlement ne suffisaient évidemment pas pour les préparatifs du voyage et le règlement de leurs affaires, Le P. Dupuy provincial demanda un délai de quinze jours, afin d'y pourvoir en vendant leurs meubles, en se libérant de toute dette. Il réclamait en même temps l'autorisation d'emporter quelque bagage indispensable, et pour chaque Père ses écrits et ses papiers, quelques ornements d'autel pour dire la messe pendant la route, la liberté de leurs frères prisonniers et la remise de leurs deux bibliothèques aux soins de l'évêque de Paris. La Cour leur accorda jusqu'au 6 Janvier, mais rejeta toutes les autres demandes, ou plutôt, selon le P. Daniel, n'y répondit pas.

On peut facilement se figurer le trouble, l'anxiété des Pères pendant cette semaine de répit. Plusieurs

[1] *Procédure faite contre J. Chastel.*

des leurs en prison dont la vie paraissait menacée, pour eux-mêmes quelque nouveau tumulte, de nouvelles perquisitions plus rigoureuses encore que les premières, des insultes de la part de la populace déchaînée contre enx, la perte de leurs biens et plus particulièrement "de cette belle et grande librairie du "collége, faite et assemblée en trente-deux ans, de la- "quelle on ne recouvrerait pas les livres aujourd'hui "pour quatre ou cinq mille écus . . . comme aussi celle "de la maison de S. Louis où étaient tous les beaux "livres de feu M. le cardinal de Bourbon"; [1] — et personne alors pour les protéger, en apparence du moins aucune mesure prise pour leur sûreté personnelle, en perspective un exil sur lequel il n'y avait plus à revenir, les dangers et les privations du voyage forcé qu'ils allaient entreprendre et dont la destination était incertaine, puisqu'on n'avait pas eu le temps de prévenir le général et les provinciaux voisins. Dans les circonstances présentes on ne pouvait guères compter sur l'intervention de leurs protecteurs, même les plus haut placés; on ne pouvait songer à recourir à la clémence du roi: Henri IV croyait, alors et long temps après, à la culpabilité des Jésuites. Sans parler de la boutade: "Fallait-il qu'ils fussent convaincus par ma bouche?" [2] qui n'est peut-être pas historique,

[1] *Relation du P. de Mena.*

[2] On sait que d'Aubigné à qui le roi demanda ce qu'il pensait de l'attentat, répondit avec sa vivacité de protestant intransigeant: »Je dis, Sire, que le Dieu que vous n'avez renoncé que des lèvres ne vous a percé que des lèvres; mais sitôt que le coeur renoncera, il vous transpercera le coeur». *Confession de Sancy* l. II, c. 7.

quoique conforme aux saillies spirituelles de ce prince, il existe d'autres preuves positives du fait. Le 27 Décembre il écrivait aux consuls de Lyon : „il ne s'est encore rien tiré de lui (Chastel), sinon qu'il a été nourri trois ans dans un collége des Jésuites où l'on présume qu'il a reçu cette bonne instruction„. Dans une autre lettre postérieure, du 11 Janvier 1595, à Buzenval, son ambassadeur auprès des Provinces-Unies : „la Cour les a bannis, ayant jugé ne pouvoir plus avoir sûreté pour ma personne et pour l'état, souffrant telles gens vivre parmi nous, étant si envenimés contre la France et obstinés en leurs conspirations qu'ils se sont montrés en toutes leurs actions„. Encore dans les instructions à son ambassadeur à Rome du 9 Mai 1595 il parle „des justes causes qui ont mû le parlement à bannir les Jésuites et forcé lui roi à y condescendre„. Quand le procureur-général de Guesle, un partisan avoué des Pères, avouait que *sans y penser* il avait cru pouvoir les laisser à Paris, n'y voyant aucune incommodité, „voilà ce que c'est, repartit vivement le monarque, vous fûtes cause de la mort du roi, mon frère, *sans y penser* ; vous l'avez cuidé être de la mienne tout de même [1]„.

[1] L'Etoile 27 Déc. 1594. — Voir encore les lettres du roi à Duplessis Mornay (*Mémoires* t. II) —, les plaintes du roi à Sully (*Economie royales* II, 139). Henri IV, dit Capefique, n'eut point cette idée de complicité, et la preuve, selon lui, c'est qu'il n'en parle pas dans la lettre adressée aux villes du royaume. L'assertion si légèrement lancée ne mérite pas d'être réfutée autrement qu'en la signalant.

Une seconde sommation de quitter la ville et le pays fut faite aux Jésuites le 7 Janvier 1595. En obéissance à cet ordre les Pères se réunirent au nombre de trente-sept dans la maison professe. On leur avait fourni huit écus à chacun pour les frais du voyage et trois charettes pour le transport des vieillards infirmes, comme le P. Darbyshire et pour les malades. L'huissier Bernard était chargé de les accompagner et de veiller à ce qu'ils ne fussent pas maltraités dans les rues de la capitale.

Ce fut un dimanche après-midi, par un froid excessif que *l'exode* fut entrepris. Le triste cortége défila silencieux par les rues ; bon nombre de leurs élèves les suivaient en pleurant et ne les quittèrent qu'aux portes de la ville. Aucune insulte de la part du peuple ne vint ajouter à leur humiliation et à leurs souffrances ; c'est comme si la condamnation à l'exil et le supplice de l'un d'eux avait réfroidi la première effervescence. Plusieurs familles étaient dans le deuil et l'affliction : les unes perdaient quelqu'un de leurs membres, comme le P. Dupuy, qui était d'une origine parlementaire ; les autres voyaient s'éloigner pour toujours, pensait-on, qui un directeur spirituel ou un confesseur aimé, qui les précepteurs de ses enfants.

L'huissier Bernard les quitta le soir de la première journée ; mais ils ne se trouvèrent pas absolument dénués de toute protection. Le duc de Nevers, persévérant dans sa fidélité à leur cause, leur envoya un saufconduit qu'il avait su obtenir du roi et quelques archers de sa compagnie qui les escortèrent jusqu'à

S. Dizier; car c'est en Lorraine qu'ils avaient décidé de se réfugier d'abord, comptant sur la protection du duc Charles qui s'était toujours montré bien disposé envers la Société. A. S. Dizier ils furent rejoints par les PP. Guéret et Hay que, faute de preuves, le parlement avait fait remettre en liberté, après les avoir condamnés nominativement au bannissement perpétuel, c'est-à-dire à la même peine que le reste des frères. L'accusation manquait absolument de base quant au P. Guéret, qui paraît n'avoir pas trop souffert à la torture, puisqu'en si peu de temps après il avait pu rejoindre ses confrères. Il est vrai qu'on peut, comme le fait le P. Prat, recourir à un miracle: «il se sentit, par «une guérison qu'on ne peut expliquer que par un «prodige, si bien remis que dès le lendemain il put «prendre la route de l'exil et faire à pied huit lieues «de chemin.... quoique ses membres eussent été dis«loqués par la torture» [1]. Un peu plus tard il fut placé à la tête du collége, puis du noviciat, de Nancy. Le P. Hay interrogé par Servin à propos des paroles rapportées ci-dessus, s'était troublé d'abord, au point de ne pouvoir répondre. Un conseiller de la Cour dont il avait instruit les enfants, probablement Pithou [2], avait répondu pour lui en rejetant le dire du Jésuite sur

[1] *Recherches* I, 202.

[2] Du moins, lors des secondes perquisitions, Pithou détourna dans l'appartement du P. Hay plusieurs écrits qui auraient pu le compromettre. Lui-même raconta plus tard le fait à Edmond Richer qui l'introduisit dans son histoire manuscrite de l'Université de Paris. Voy. la *Vie de Pithou* I, 338.

l'effervescence des années passées que l'amnistie avait couverte. Les deux Pères avaient en conséquence recouvré leur liberté, et ne pouvant rentrer dans leur maison, avaient trouvé un asyle dans la couvent de Cluny puis étaient partis le lendemain.

Plusieurs des exilés se rendirent à Verdun; la plupart avec Dupuy allèrent rejoindre les frères de Pont-à-Mousson "d'où quelques-uns furent distribués par "les colléges de la Compagnie aux Allemaignes. Ceux "de Bourges se retirèrent à Chambéry, et depuis, la "plupart en Italie, comme firent par après ceux de "Nevers; .... mais personne en Espagne, contre l'opi-"nion de nos adversaires qui ne cessent de dire que "nous avons le coeur Espagnol" [1]. Les PP. Alex. Georges et Guéret partirent immédiatement, par l'ordre du provincial, quoiqu'on fût au fort de l'hiver, le premier pour rendre compte au général de ce qui venait de se passer; le second pour accomplir un voeu à N. D. de Lorette [2].

Il me reste à rapporter l'issue tragique du procès du P. Guignard. Le 7 Janvier 1595, le jour qui précéda le départ des frères, un arrêt de la Cour le condamna à faire amende honorable, "en chemise, la corde au col, devant la grande porte de Notre Dame, illec à genoux, tenant en mains une torche de cire ardente, du poids de deux livres, dire et déclarer que mécham-

[1] *Relation* du P. de Mena.

[2] Le P. Guéret écrivit à Rome, une relation de son interrogatoire et de son supplice conservée dans les archives du Gesù. SOMMERVOGEL *Bibliothèque* ad v.

ment et malhonnêtement et contre vérité il a écrit que le feu roi avait été tué justement par Jacques Clément, et que si le roi à présent règnant ne mourait à la guerre, il le fallait faire mourir, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. Ce fait mené et conduit à la place de Grève, pendu et étranglé à une potence qui y sera pour cet effet plantée ; après, le corps mort réduit en cendres, en un feu qui sera fait au pied de la dite potence, a déclaré et déclare tous et chacun de ses biens acquis et confisqués au roi«.

Quand le condamné fut arrivé devant la cathédrale, le sieur Rapin, lieutenant en robe courte, lui lut la formule de rétractation prescrite par la Cour et l'invita à y satisfaire. Guignard répondit qu'il demandait pardon à Dieu, mais que pour le roi il ne l'avait point offensé. Rapin lui rappela ses écrits ; le Jésuite soutint qu'il devait bénéficier de l'amnistie générale et que sa conscience ne lui reprochait d'avoir rien dit ou écrit depuis cette époque qui pût offenser le roi. Au moins, reprit l'officier civil, avez-vous contrevenu à l'arrêt publié depuis la réduction de Paris, qui enjoignait de brûler toutes ces sortes d'écritures. — En réalité la capitulation ne parlait nullement d'écrits ; mais le lieutenant civil J. Séguier avait menacé de mort »tant ceux qui garderaient chez eux les dits écrits, que les auteurs et distributeurs«. Cette pénible et triste discussion dura plus d'un quart d'heure (Cayet). Jusqu'au dernier moment Guignard protesta de son innocence et de celle de son Ordre, et sur le point de mourir, on l'entendit prier : »Recevez votre serviteur, ô Seigneur,

"et ne lui comptez pas ce péché" [1]. Un ecclésiastique présent à l'exécution, plaignit les Jésuites, disant qu'ils étaient de vrais martyrs; — ils avaient été assez longtemps confesseurs, répondit une voix dans la foule, il était bien temps qu'ils fussent martyrs.

Le portrait de Guignard se vendait plus tard à Liége, dit-on, avec cette inscription : "beatus Petrus "Guignardus ab haereticis in Gallia pro fide catholica "laqueo suspensus". Peut-être en est-il de ce portrait comme de ceux des PP. Jaqueminot et Binet que les Jésuites auraient pendus dans leur collége en remplacement de ceux de Charlemagne et de S. Louis [2]. On s'avisa aussi de chercher le nom de Guignard dans les martyrologues publiés par la Société. Celui de cette époque renferme 102 indications nominatives, dont deux toutefois sans autre marque ou nom que la lettre S. (sacerdos). L'auteur de l'*Anti-Cotton* affirme qu'il a vu de ses yeux deux sortes de listes; celle qui était destinée à être répandue en France ne portait pas le nom incriminé, lequel figurait dans les autres. Le P. Coton dans sa *Réponse apologétique* p. 43 répond

[1] Avec le P. Daniel je crois pouvoir omettre le fait que Guignard aurait été frappé par le bourreau. Jouvancy, qui le rapporte, semble chercher une ressemblance avec l'histoire de la Passion. — Il existait dans la collection de Fontette un dessin à l'encre de Chine représentant l'exécution du Jésuite.

[2] Entr'autres planches satyriques relatives à ces événements, il en est une intitulée : »bannissement des Jésuites de France» — une autre : »le P. Guignard faisant les honneurs des enfers». — Voy. encore l'*Adieu des Jésuites et leur sortie du royaume de France.* Paris 1595

qu'il n'a jamais vu la seconde espèce de listes, mais que, quand cela serait, on connaît la liberté que se permettent les peintres et les poëtes.

L'arrêt qui comdamnait J. Chastel, dans le but de perpétuer la mémoire de l'attentat et de son châtiment, ordonnait que la maison du père serait rasée et que sur l'emplacement serait élevé „un pilier éminent de „pierre de taille, avec un tableau auquel seraient ins-„crites les causes de la dite démolition et érection du „dit pilier, lequel sera fait des derniers provenant des „démolitions de la dite maison„. Il s'agit ici de la fameuse pyramide avec ses inscriptions infamantes — on les disait composées par Scaliger —, qui excita si fort la muse vengeresse du P. Scribani[1], Le 25 Janvier, tant l'acharnement était grand, le P. Varade — il était alors en sûreté à Rome — fut exécuté en effigie avec le curé Aubry et son vicaire. Pendant longtemps on colporta dans les rues des images reproduisant ce Père à la potence (Jouvancy § 33). La bibliothèque du collége de Clermont, qui comptait 20,000 volumes, au dire de L'Etoile, fut mise au pillage et vendue à vil prix, ce dont quelques conseillers firent leur profit[2]. Celle de la maison professe, un legs du cardinal de Bourbon, eut le même sort. La maison même fut cédée à la nouvelle congrégation des Pénitents du tiers ordre de S. François, communément appelés Picpus-

[1] Voy. la pièce en vers de l'*Amphitheatrum honoris* p. 272.

[2] On transporta dans le collége la bibliothèque royale de Fontainebleau, qui, à la rentrée des Jésuites, passa dans le couvent des Cordeliers. *Curiosités bibliographiques* p. 188.

ses[1]. Et pour comble d'horreur une partie du collége fut concédée à un hérétique qui fit de la chapelle . . . . une cuisine. „Les bourreaux du Sauveur, remarque „le P. Prat avec la même préoccupation que Jouvancy, „s'étaient partagé ses pauvres vêtements; il fallait „que les disciples eussent encore ce trait de ressem-„blance avec leur divin maître„ [2].

L'arrêt qui condammait les Jésuites à l'exil, fut exécuté dans le ressort du parlement de Paris, mais non sans retard ou sans résistance. A Lyon le collége avait déjà perdu ses deux cours de théologie et de philosophie, lors de la révolte contre le duc de Némours. Le bruit courut qu'un des Pères avait prédit un grand changement prochain. Cependant, à la réception de l'arrêt, le duc de Montmorency et le Sieur de Botéon firent dire aux Pères d'attendre la réponse aux lettres qu'ils avaient adressées au roi en leur faveur. Mais les échevins et le nouveau gouverneur, impatients d'en finir, signifièrent l'arrêt au collége, et les Jésuites quittèrent la ville le 30 Janvier. Huit d'entr'eux se rendirent d'abord à Dole; les autres, au nombre de trente-trois se retirèrent à Chambéry, à Tournon, à Avignon et à Vienne d'où ils sortirent probablement lors de la réduction de la ville à l'autorité du roi, le 28 Avril [3]. Le collége d'Avignon en reçut

[1] *Annales du tiers ordre de S. François.* Je suppose que ce sont les Hiéronymites dont parle Félibien *Hist. de Paris* t. I, p. II, p. 1243.

[2] *Recherches* I,.193.

[3] Jean de S. Aubin, *Histoire ecclésiastique de Lyon* 1666.

une augmentation considérable; il compta jusqu'à 700 élèves.

A Bourges le maréchal de la Châtre, qui y commandait pour le roi, n'instruisit les Jésuites des ordres qu'il avait reçus, qu'à la fin du mois de Janvier. Les trente frères qui s'y trouvaient, obéirent; Jouvancy n'indique pas où ils se réfugièrent, probablement en Savoie. Les Pères de Nevers, qui comptaient parmi leurs élèves les deux fils du gouverneur, purent retarder leur départ jusqu'à la fin de Février; mais alors, au nombre de vingt, ils gagnèrent Chambéry, au moyen des secours et du sauf-conduit que le duc de Nevers leur fit parvenir.

L'évêque de Clermont et Charles de Valois, gouverneur de l'Auvergne, pressaient les Pères de ne pas s'éloigner de Billom, et après la signification de l'arrêt les consuls de la ville parlant au nom des habitants, réclamèrent du parlement un délai d'un mois au moins, avec «injonction aux gouverneurs, chefs et capitaines «de l'observance du roi, de leur bailler les passeports «nécessaires à leur sûreté, ainsi que défenses faites à «toute personne ne faire ni ne médire aux prêtres et «écoliers». Le parlement vit dans cette démarche une tentative pour se soustraire à l'exécution de son arrêt, et pour toute réponse il se borna, le 13 Avril, à le renouveler, menaçant les consuls d'une amende de 4000 écus, s'ils n'exécutaient pas l'arrêt d'expulsion. Selon Jouvancy, il fallut une 3me sommation pour décider le départ des Pères, départ qui n'eut lieu cependant qu'au mois de Juillet. Ils passèrent la première nuit

14

de leur voyage dans un château appartenant à l'évêque. Le parlement en fit des reproches au prélat; celui-ci dans son engouement répondit qu'il avait dû s'opposer de toutes ses forces à l'exil d'un Ordre sacré, si utile à toute la France, si nécessaire à son collége et dont le prétendu crime, commun à tous les religieux, avait été effacé par l'amnistie [1]. Les Pères se retirèrent à Annecy. L'historien de la Société ne parle pas du collége de Mauriac; peut-être n'avait-il pas été rétabli, depuis que les Jésuites l'avaient abandonné en 1589 [2].

Afin d'étendre à tout le royaume l'effet de l'arrêt de la Cour de Paris, le roi publia un édit qui bannissait la Société de la France entière (7 Janvier 1595). Cet édit était accompagné de lettres-patentes qui en ordonnaient l'enrégistrement par tous les parlements. Ceux de Rouen et de Rennes obéirent sans remontrances; et en conséquence les Jésuites de Rouen, d'Eu et d'Angers émigrèrent à Douay, à S. Omer et

[1] JOUVANCY § 34 in fin. C'est cette résistance qui a pu faire croire que les Jésuites ne quittèrent pas Billom. Chéverny *Mémoires* I, 350 — *Chron. novennaire* f. 434. L'erreur se rencontre encore dans l'*Histoire de France* de Martin X, 373.

[2] Je trouve dans un *Catalogue of books* de Bohn (1841) le titre d'un pamphlet que je ne connais pas autrement. »*Hochepot ou* »*Salmigondi des Folz, contenant un très pur narré et comme la Salse* »*pareille contré le goutteux, poyvré et maudit édict sur le fait des pas-* »*seports et la proscription des Jésuites.* Traduit du hollandais en vul- »gaire français 8°. Imprimé à Pince narille, ville de la Morosophic, par Geoffroy à la grand'dent 1596». Le P. Grou, le même qui a tenté de réfuter l'*Extrait des assertions dangereuses*, a émis quelques doutes sur cet édit de 1595; il se trouve reproduit en entier dans l'arrêt de bannissement de 1762.

à Tournay. Leurs biens à Rouen furent affectés à l'érection d'un collége municipal.

L'édit du roi fut enrégistré le 15 Février par la Cour de Bourgogne, mais ne reçut pas d'abord d'exécution. Mayenne, gouverneur de la province, n'avait pas encore fait sa paix. Cependant les succès de Biron, la prise de Beaune, l'arrivée d'Henri IV avec des forces plus considérables amenèrent la pacification de la province, et lors de son entrée à Dijon, le 4 Juin, les Jésuites avaient quitté la ville pour rejoindre leurs frères à Dole [1]. Jouvancy assure que 400 bourgeois de la ville avaient offert aux Pères d'adresser au roi une requête en leur faveur, dans la quelle ils se porteraient garants de leur bonne conduite, mais que ceux-ci avaient prudemment refusé cette intervention.

Dans le midi de la France où la Ligue se maintenait sous la direction des Joyeuse, l'édit ne reçut à proprement parler pas d'exécution. A Béziers où siégeait la fraction royaliste du parlement de Toulouse, l'avocat-général Du Belloy que les ligueurs avaient retenu deux ans en prison, se hâta de poursuivre l'enrégistrement. Ses conclusions qui nous ont été conservées [2] n'offrent que des accusations générales; il insiste surtout sur les dangers que courent le roi et l'état par la présence des Pères. Er conséquence la cour décréta leur exil, la confiscation de leurs biens et la défense à

[1] *Relation de ce qui s'est passé à la sortie des Jésuites hors de la ville de Dijon* par un membre de la Société (Lelong III n° 37060).

[2] *Annales des soi-disants* I, 614—621.

toute personne de faire instruire ses enfants dans les colléges de l'Ordre. Mais cet arrêt ne fut obéi nulle part, d'autant moins que les Cours de Toulouse et d'Aix se refusèrent à l'enrégistrement de l'édit du roi.

La ville de Tournon ne se soumit point aux ordres venus de Béziers, et le comte de Tournon, protecteur des Jésuites depuis la mort du cardinal son parent, partit aussitôt pour Dijon, afin de représenter au roi l'importance pour l'université et pour la ville de conserver les Pères dans son sein. Henri IV se montra favorablement disposé, et le collége fut maintenu[1] Le parlement de Toulouse cassa l'ordre du gouverneur d'Annecy qui exilait les Jésuites de cette ville. Les autres colléges de la province ne furent pas inquiétés. On les considéra comme compris dans les capitulations accordées à Toulouse et à l'Agénois dont le premier article promettait sûreté, oubli, maintien des droits et priviléges à tout ecclésiastique. Les capitouls de Toulouse avaient déjà auparavant réclamé la conservation du collége, et l'accord passé avec le duc de Joyeuse portait (art. 51): «encore que le roi eût fait déclara-»tion générale touchant les Jésuites, néanmoins pour »le repos de la ville de Toulouse et assurance d'icelle »à son service, Sa Majesté est très humblement sup-»pliée d'accorder la demeure des dits Jésuites dans la »dite ville». Le roi déclara qu'il ferait entendre sa vo-

[1] La *Bibliothèque* d'Ant. du Verdier (voce Honorat d'Urfé) rapporte les fêtes que les écoliers célébrèrent à Tournon en l'honneur de Magdeleine de la Rochefoucauld, épouse du comte.

lonté aux députés qui lui seraient envoyés, et cette volonté fut favorable (1596)[1].

En Guyenne la position de la Société resta ce qu'elle était avant l'édit de bannissement. Ils avaient été provisoirement exilés de Bordeaux par Matignon et s'étaient en partie retirés à S. Macaire; mais ils ne furent inquiétés ni à Agen, ni à Périgueux. Le P. Gonthéry (Gontier), recteur du collége d'Agen, avait refusé le serment de fidélité au roi, tant que celui-ci n'aurait pas été absous; mais un Ordre d'Aquaviva mit fin à cette résistance. Il paraît cependant, par une lettre conservée dans les MSS. de Dupuy, que les magistrats de Bordeaux obtinrent en faveur de leur collége municipal la cession du prieuré de S. Hyacinthe que les Pères avaient encore en leur possession. L'Ordre ne fut réinstallé à Bordeaux et dans toutes ses possessions qu'en 1602. Les donations abondèrent dès lors: 6000 livres des Jurats pour rebâtir leur collége, un noviciat auquel l'oncle de Darnal assigna un prieuré de 2000 livres plus un revenu qu'on estimait à 74000 livres[2].

Dès 1598 il parut deux Jésuites à Limoges, bientôt suivis d'un 3me. L'évêque diocésain, de la Martonie, leur fit concéder le collége de la ville et signa la requête que tout exilés qu'ils étaient, ils adressèrent au roi pour leur établissement (1599) dont le P. Solier fut

[1] La Faille p. 506 et 517. — Dom Vaissette V, 337 aux preuves.

[2] Lurbe, *Chronique bordeloise continuée par Darnal* ad ann. — Gaullieur p. 394.

le premier recteur. Un brillant avenir attendait ce nouveau collége qui compta bientôt mille écoliers, et accapara successivement les revenus de 80 prieurés situés dans les paroisses avoisinantes. De Limoges leurs missions rayonnèrent dans la province; en même temps qu'ils s'attaquaient à l'église protestante de la ville même et des villes ou villages voisins [1].

L'éclipse que subissait la Société, était, comme on le voit, loin d'être aussi complète qu'on aurait pu le croire au premier moment. L'expulsion n'était que partielle, le midi gardait les Pères. Le roi tout persuadé qu'il était encore de leur culpabilité, fidèle à sa politique d'apaisement, ne poursuivait pas avec rigueur l'exécution de son édit et se montrait disposé à fermer les yeux sur les infractions. L'Ordre comptait encore beaucoup de partisans, quelques-uns haut placés et que le roi avait intérêt à ménager, de protecteurs dévoués qui ne manqueraient pas d'intervenir, dès que la première effervescence passée leur permettrait d'agir sans danger: le duc de Nevers très estimé du roi [2], le maréchal d'Ornano, les conseillers Villeroy et Chéverny, d'Affis, premier président au parlement de Bordeaux, l'évêque de Clermont, celui de Verdun, qui plus tard se fit recevoir dans la Société (1596). Plusieurs prélats écrivirent en faveur des Pères au pape Clément VIII. Beaucoup de parents

[1] Roux *Hist. de la Réforme dans la Marche et le Limousin* p. 112 et suiv.

[2] Il mourut vers la fin de l'année, mais son fils leur voua le même intérêt.

déploraient pour leurs enfants l'interruption des études et bravant la défense du parlement, les envoyaient dans les colléges hors du royaume. La Cour voulut sévir, comme nous aurons occasion de le voir ; mais les coupables étaient trop nombreux ou trop influents. Comme exilés les Jésuites furent accueillis partout avec bienveillance et par le gouverneur des Pays-Bas, et par les ducs de Lorraine et de Savoie. Les particuliers déployèrent une généreuse compassion. Ainsi le comte Camille leur bâtit un noviciat et leur laissa par testament une somme destinée à l'entretien de dix réfugiés. Les magistrats de Besançon jugeant que le collége de Granvelle ne suffisait plus à l'instruction de la jeunesse et que d'autre part les méthodes des Jésuites étaient préférables, contractérent avec la Société pour l'érection d'un nouveau collége (Mai 1597), qui fut incorporé à l'université en 1699 [1]. Ils goûtèrent une autre consolation plus intime, plus propre à les raffermir dans l'épreuve, à les confirmer dans l'opinion que leur cause était la bonne. L'Ordre n'eut à regretter aucune désertion, aucune apostasie, même parmi les jeunes. Tous, plutôt que de renoncer à leur règle, préférèrent les privations de l'exil. Plutôt voir les liens qui les unissaient à la France, se rompre pour toujours peut-être, que de succomber à la tentation. Toutes les sollicitations de leurs parents, de leurs amis, échouèrent devant leur résolution. On vit les trois frères Mathieu, Martin et Nicolas Dujat d'une

[1] DUNOD, *Hist. de l'église de Besançon.*

bonne famille bourgeoise de Paris repousser les instances de leurs parents et renoncer aux avantages de leur séjour à Paris, pour prendre avec leurs frères la route de l'exil. Le P. Gentil refusa pareillement l'offre personnelle qui lui fut faite de rester à Paris [1]. De Thou l'historien regrettait le départ du provincial Dupuy dont il estimait les opinions modérées [2]. Ce qui est plus significatif encore, un jeune homme de Troyes, Louis Mairat, après sept mois de lutte, réussit à s'enfuir de la maison paternelle, et, malgré la défense du parlement, à se faire recevoir novice dans la maison que l'évêque de Verdun avait fondée à Tournay. La cause des Pères était donc loin d'être désespérée ; c'est ainsi qu'en jugea le général.

Tel fut ce fameux procès, à bien des égards l'expression des passions du moment. Les Jésuites en sortirent dans l'opinion publique avec une flétrissure ; à tort ou à raison, leur nom resta accolé à celui de J. Chastel. Il n'est pas étonnant que leurs apologistes Richeôme, Daniel l'historien, Coton, Jouvancy et tant d'autres se soient attachés à modifier ou à détruire l'impression qui en resta dans les esprits. Ils n'allèrent pas, comme le fameux Boucher réfugié en Belgique [3]), jusqu'à écrire une apologie de l'assassin ; mais

[1] Cordara, *Hist. S. J.* l. VII, § 116.

[2] *Mémoires* de de Thou l. VI.

[3] L'Apologie de J. Chastel fut même d'abord attribuée aux Jésuites ; elle fut réfutée en 1612 par le *Contre assassin ou réponse à l'Apologie des Jésuites.* Voy. les notes de Duchat à la *Confession de Sancy* l. II, c. 8 et Bayle voce Boucher. Dans Lelong n°. 19605 je

ils multiplièrent les arguments dans le but d'innocenter leur Société. Avec leur extrême facilité à accueillir des miracles en faveur de l'Ordre, ils signalèrent des prodiges qui annonçaient leurs malheurs. On vit, dit Jouvancy, apparaître sur les vêtements des croix qui n'étaient pas de main d'homme. Ailleurs c'est un démon qui, furieux d'être exorcisé, se venge en leur prédisant les calamités qui les attendaient en France[1]. Ils furent, disent-ils, comme précédemment, victimes de la haine des hérétiques[2]; Servin cependant, quoique un peu suspect, le parlement et l'Université n'étaient pas hérétiques, ni ne servaient d'instruments aux Réformés. Ils étaient couverts par l'amnistie; — certes, mais alors il n'aurait pas fallu continuer les prédications hostiles au roi, ainsi que cela avait eu lieu

trouve le titre d'une pièce en vers: *Discours aux Français qui se disent Catholiques, sur l'arrêt sanguinaire exécuté en la personne de J. Chastel et contre les Pères de la C. de J.* — avec deux lettres MSS. du temps dont la première est du R. P. Clément Dupuy.

[1] DAMIANUS, *Synopsis* p. 248. Au reste le diable, qui n'était nullement l'ami des Pères au 16e siècle, rendait dans ses bons moments hommage à leurs vertus: »il n'y a pas une race sur la terre que je haïsse autant que les Jésuites». *De bono statu religiosorum* l. II, c. 20. Il (le diable toujours qui n'a pas la réputation de pécher par amour de la vérité) les déclarait d'excellents clercs: »moi et mes compagnons nous avons tout fait pour troubler leurs projets» (*Eusebius Vita S. Ignatii* c. 9 au t. I, des *Hommes illustres de la Société*). Aussi S. Ignace ne lui avait-il pas permis de faire le moindre mal aux siens (Alegambe f. 358), Voy. encore les *Eloges* de Gomez et cette terrible histoire arrivée à Vienne en 1583 dans les *Litterae annuae* ad ann.

[2] Voir un long passage dans l'*Amphitheatrum honoris* p. 63 et Jouvancy § 21 et 22.

à Rheims, à Dijon, à Toulouse, ou refuser provisoirement le serment de fidélité. Pourquoi s'en prendre à la Société tout entière, alors qu'on ne désignait qu'un petit nombre de coupables? — Ils oublient qu'aucun des leurs n'avait pris le parti des deux rois pendant la Ligue, sauf le P. Auger qu'ils avaient persécuté, justement à cause de sa fidélité à Henri III. Les Pères dont le rôle avait été le plus marquant étaient précisément des dignitaires de l'Ordre: Odo Pigenat, Mathieu, Castorius, Dupuy avaient été provinciaux, Commolet, supérieur de la maison professe, Varade, recteur du collége de Clermont, Hay et Guignard professeurs; on devait raisonnablement penser qu'en conséquence du voeu d'obéissance absolue, les autres frères partageaient leurs opinions. Pourquoi encore ne s'attaquer qu'aux Jésuites, quand les autres ordres religieux en avaient fait autant qu'eux, les capucins et les cordeliers en particulier? — Mais outre que la conduite des autres n'était pas une justification de la leur, il est facile de répondre qu'ils étaient devenus les plus influents et par conséquent les plus en vue. Il paraît d'ailleurs que le parlement se proposait de sévir contre les Chartreux et les Capucins, mais que le roi s'y opposa. De son côté Clément VIII «avait fait savoir aux «dits religieux de prier Dieu pour Sa Majesté, comme «font les autres ecclésiastiques et religieux et cesser «le scandale que leur réticence et obstination don«naient à tout le royaume.... dommageable même «aux dits religieux contre lesquels les parlements «voulaient prononcer comme ils ont fait contre les

„Jésuites„ [1]. C'est une erreur de dire que Chastel était un écolier des Jésuites; il y avait sept mois qu'il avait quitté le collége; — en effet, mais auparavant il avait passé trois ans sous leur direction. Le procès avait été poussé avec une telle précipitation que les formalités qui garantissent la justice aux accusés, n'avaient point été observées; — sur ce point les apologistes ont raison. Le président de Harlay lui-même reconnut plus tard qu'en cette rencontre on n'observa pas l'ordre des procédures et les parties ne furent point entendues. „Dans une pareille conjoncture on crut devoir se comporter comme dans une émeute populaire, comme dans un brigandage public, à la vue du danger que le roi avait couru et dont le parlement fut consterné„ [2]. Jouvancy reproche encore à la Cour les inscriptions de la fameuse pyramide — qui ne furent point son ouvrage. Puis il termine sa justification en comparant les Pères aux premiers Chrétiens: „nous „nous souvenons que les Chrétiens furent qualifiés de „la même manière, lorsque, dans sa cruauté, Néron „sévissait contre l'église naissante; nous nous souve- „nons et nous pardonnons„. Jouvancy fait ici preuve de sentiments chrétiens; il oublie toutefois que, si au point de vue juridique le procès présentait des défauts de forme, il restait très difficile, au point de vue moral et politique, d'innocenter la Société. Ils avaient prêché le régicide, et aucun décret de leur Congrégation générale, aucun ordre du général n'avaient arrêté ou in-

[1] *Ambassades* de Du Perron.

[2] De Thou l. CLII.

terrompu cette prédication. Les livres qui semblaient établir ou défendre cette funeste doctrine, n'avaient point été condamnés par les censeurs (revisores); et sans parler des autres pays[1], il s'était trouvé en France trois fanatiques qui avaient mis la doctrine en pratique. Les Jésuites avaient loué, sinon encouragé, ces attentats. Jusqu'au dernier moment ils avaient fait cause commune avec les ligueurs, j'admets que c'était uniquement pour défendre la cause du catholicisme — mais en s'unifiant avec ce parti ils devaient en subir la destinée : la fortune des ligueurs devait être la leur. Il avaient persisté dans leur hostilité contre le roi, même après sa conversion, sous prétexte qu'elle n'était pas sincère; ils affectaient d'attendre encore l'absolution du S. Siége pour se rallier à Henri IV. Ils ne reconnurent pas assez tôt que le peuple était fatigué des guerres intestines, même alors qu'il s'agissait de religion, qu'ainsi l'esprit public avait changé, et qu'en persistant dans leurs errements passés, ils trouveraient ce même esprit public tourné contre eux. Ils durent donc subir les conséquences de leur obstination, de leur manque de prudence et de perspicacité. Au reste, comme on l'a vu, l'échec ne fut que partiel, et ils retrouvèrent toute leur habileté, un moment dévoyée, pour le réparer.

[1] On attribuait aussi à l'excitation par les Jésuites l'attentat de Pierre Panne sur le prince Maurice.

VI.

HOSTILITÉ PERSISTANTE DU PARLEMENT.

Négociations pour le rappel des Jésuites. — statistique de la Société. — Edit de rétablissement. — Derniers efforts du parlement. (1594—1603).

La proscription des Jésuites eut, comme on pouvait s'y attendre, un grand rétentissement à Rome. On put craindre un moment que, l'absolution du roi n'en fût retardée. La faction Espagnole en profita naturellement pour entraver ou faire rompre les négociations que d'Ossat poursuivait avec autant d'habileté que de persévérance auprès de Clément VIII. L'ambassadeur d'Espagne poussait le général Aquaviva à venger le tort fait à sa Société en contrecarrant les efforts des agents d'Henri IV, ou tout au moins à faire de la réintégration de l'Ordre une condition de l'absolution. Dans ces circonstances le général déploya une prudence, une entente des hommes et des choses, vraiment supérieure. Il refusa dès l'abord d'intervenir

hostilement au roi dans les négociations, et pour mieux se renseigner sur l'état des affaires, expédia en France le P. Possevin dont les talents diplomatiques avaient déjà été plus d'une fois mis à l'épreuve. Ce Père d'allieurs était connu dans le pays; il avait eu de fréquents rapports avec le duc de Nevers et lui avait rendu de vrais services pendant son ambassade à Rome. Possevin poussa jusqu'à Lyon; mais les ducs de Montmorency et de Nevers lui conseillèrent de ne pas aller plus loin et d'attendre dans cette ville l'arrivée prochaine du roi. Dans l'intervallé Aquaviva mieux renseigné par les Pères qu'on lui avait expédiés, comprit que le moment d'agir n'était pas encore venu, et qu'avant de travailler directement au rappel de sa Société, il fallait laisser à l'exaspération actuelle le temps de se calmer, que pour le moment la seule chance en sa faveur était de détruire les préventions du roi contre la Société, de conquérir à tout prix sa bonne volonté personnelle. Attendre donc des circonstances plus favorables, les faire naître, si possible, telle fut sa ligue de conduite. L'avenir devait lui donner raison.

Le P. Possevin fut rappelé, et l'on décida qu'on travaillerait efficacement à faire aboutir la négociation d'Ossat et de Duperron. La conduite des Pères à Rome fut irréprochable; les lettres d'Ossat en font foi. Le cardinal Toledo ex-Jésuite devint une sorte d'intermédiaire entre les agents du roî et le S. Siége, et n'eût-ce été son origine Espagnole, le pape l'aurait envoyé en France en qualité de légat. Jouvancy dit

que les PP. Guéret, A. Georges, Commolet même agirent dans le même sens. Possevin écrivait à Canaye, alors ambassadeur à Venise, qu'il désirait vivement rendre service au roi, offrant d'y employer utilement le confesseur de la reine d'Espagne, son intime ami. Il affectait de prendre la défense du roi dans ses conversations et rappelait volontiers son intervention d'autrefois[1]. Le général s'abstint pour le moment de solliciter le rétablissement des colléges fermés; il expédia aux Jésuites du midi de la France l'ordre de prêter, sans autre délai, le serment de soumission et de fidélité. On affecta le plus grand respect pour l'autorité du roi, jusqu'à lui demander de protéger les missionnaires envoyés aux hérétiques des Vallées, ou un sauf-conduit pour le P. Canillo que ses fréquents voyages entre Madrid et Rome forçaient de traverser le territoire français. On plaçait les quelques Pères établis à Constantinople sous la sauvegarde de l'ambassadeur de France. On montrait avec satisfaction à d'Ossat les lettres venues de France qui racontaient les grands travaux des Pères pour le rétablissement de la vraie religion dans le Béarn. Un Père, „homme d'entendement que l'ambassadeur ne nom-„me pas, venait le prévenir qu'il y avait des gens à „la suite du roi pour attenter à la personne de Sa „Majesté„.

Malheureusement pour eux les Jésuites de France

[1] *Lettres et ambassades de Canaye de Fresne* l. III, p. 89 et 94.

n'observaient pas la même prudence que leur général. Ils fondaient de grandes espérances sur l'intercession du légat Alex. de Médicis et plus tard sur l'article du traité de Vervins qui assurait aux ecclésiastiques la jouissance de leurs biens[1]. Les exilés rentraient en France ou sous des déguisements qu'autorisaient leurs Constitutions, ou sous le prétexte qu'ils avaient renoncé à leurs voeux ; ils cherchaient comme prédicateurs, comme professeurs, à se glisser dans les villes d'où ils avaient été exclus. On chassa de Rheims, dit L'Etoile (Avril 1597), des religieux qu'on croyait des Jésuites déguisés. Mais le parlement de Paris ne se relâchait pas encore de sa vigilance et de son hostilité. Il voyait avec dépit la Cour de Toulouse rendre un arrêt contraire au sien, le roi négliger, peut-être volontairement, l'enrégistrement de son édit, de hauts personnages envoyer leurs enfants hors du royaume, au mépris de sa décision du 29 Décembre. A deux reprises les gens du roi avaient pressé Henri IV de faire exécuter son édit, la chose avait même était résolue dans le Conseil ; mais cette rigueur ne rentrait pas dans les vues du prince[2]. Le parlement résolut donc de sévir. Déjà le 21 Mars 1595 il condamna un écolier des Jésuites, Jean le Bel, à faire amende honorable puis á être banni à perpétuité, avec perte de ses biens, parce qu'il avait décidé Fr. Véron, étudiant à Poitiers, à suivre les exilés hors du royaume. On l'avait trouvé en possession de papiers du même genre que ceux

[1] De Thou l. CXVIII. — De Serres II, 87.
[2] De Thou l. CXIX.

qu'on avait saisis au collége, et c'était sur la requête du père de Véron que la poursuite avait eu lieu [1]. Montholon, ancien élève du collége de Clermont, reconnu chaud partisan des Jésuites, fut forcé d'abdiquer sa charge de syndic de la faculté de théologie. Un arrêt du 21 Août 1597 défendit à toute personne, corps ou communauté, de recevoir en quelque condition que ce fût „les prêtres et écoliers eux-disants de la Société de Jésus, encore qu'ils aient renoncé aux voeux et profession par eux faite" [2]. Puis, voulant faire un exemple plus rétentissant parmi les grands qui bravaient ses décisions, la Cour condamnait par défaut (Arrêt du 1 Octobre) le sieur comte de Tournon, qui avait maintenu leur collége et les soutenait par toute espèce de secours „à faire vuider et sortir hors des fins et limites de la ville tous et chacun des prêtres et écoliers des soi-disants de la Société de Jésus, dans les deux mois à partir de la signification de l'arrêt, faute de quoi le Sieur de Tournon serait passible des peines portées aux arrêts du 29 Décembre 1594 et 21 Août 1597". Aquaviva se plaignit de ces nouvelles rigueurs à d'Ossat qui lui répondit que le roi n'était nullement engagé par ces arrêts. Henri IV s'empressa de confirmer la réponse de son ambassadeur [3].

Après le départ des Jésuites de Lyon, les autorités de la ville avaient placé en qualité de principal du

[1] D'ARGENTRÉ II, 530.
[2] *Mémoires* de Chéverny.
[3] Lettres d'Ossat, ainsi que celle de Villeroy de 1597.

collége municipal un ex-Jésuite nommé Porsan (Pour-cent). Les rigueurs de l'arrêt ne pouvaient l'atteindre, ce semble : il avait bien émis les voeux de coadjuteur spirituel ; mais il avait quitté la Société avant 1594 et s'était même attiré le mauvais vouloir de ses anciens confrères. Le procureur de la ville avait sollicité, en faveur de la nomination, l'autorisation de la Cour, représentant les grandes capacités de Porsan et d'autre part la pénurie de professeurs depuis le départ des Pères. Rien n'y fit. Déjà lors de l'arrêt du 21 Août, le procureur-général, Jacques de la Guesle, avait établi que selon les Constitutions de l'Ordre, le général pouvait momentanément renvoyer un des frères, or Porsan avait été Jésuite. Aussi dans cette cause l'avocat-général Marion, beau-père d'Arnauld, conclut-il contre la nomination de Porsan. Son réquisitoire, qui fut aussitôt imprimé [1], plus châtié de style que celui d'Arnauld, plus sérieux et moins virulent que celui de Pasquier, figure avec plus d'honneur dans les annales du barreau. Il insiste en particulier sur la honte qui résulterait pour une ville aussi fidèle que Lyon, s'il se trouvait parmi les élèves un autre Chastel. D'ailleurs l'éducation dont les Jésuites se font gloire, n'a réellement qu'un mérite : la gratuité. Sous tous les autres rapports elle est insuffisante. A force d'expurger les auteurs, ils ont converti la connaissance de l'antiquité 〃en secs et défectueux épitomes〃. Leur

[1] *Plaidoyer sur lequel a été donné l'arrêt du* 16 *Octobre* 1597 *inséré à la fin d'iceluy*. 4°. Paris chez Mamert. Richeôme y fit une *Réponse* en 1599, sous le pseudonyme de Réné de la Fon.

philosophie n'a d'Aristote que le nom; c'est «un amas de subtilités et de vaines questions tirées de la lie des doctrines catholiques». Pourquoi s'obstiner à les garder, maintenant que l'Université, pleine de vie et d'activité depuis leur départ, produit tant de docteurs d'une science plus saine et plus complète?

Conformément aux conclusions de Marion, la Cour ordonna (arrêt du 16 Octobre 1597) que Porsan, qui n'avait pas comparu, lui serait amené pour être oui et interrogé, que l'arrêt du 21 Août recevrait sa pleine exécution et que la direction du collége municipal serait confiée à d'autres personnes plus capables, choisies par le prévôt des marchands et les échevins assistés du procureur-général ou de son substitut. Les consuls réclamèrent en vain contre cette décision, représentant que c'était la ruine de leur collége, que deux cents élèves l'avaient abandonné pour se rendre dans les établissements voisins, et qu'ils allaient «se trouver sans principal et avec des régents tels qu'il plaisait à Dieu» [1].

Un mois plus tard le parlement, sur les conclusions des gens du roi, ordonna la suppression d'un livre du P. Richeôme intitulé: *Trois discours pour la religion catholique* dont l'épître dédicatoire au roi, sous forme d'apologie, avait paru «pleine d'opprobres contre la religion et l'autorité de la Cour». De plus — c'était une sévérité nouvelle — l'arrêt défendait à tous li-

[1] PÉRICAUD, *Notes et documents* p. 112. Porsan fut plus tard appelé à Valence puis à Nismes pour y défendre les intérêts catholiques.

braires et imprimeurs de vendre et d'imprimer aucun livre des Jésuites, «à peine d'être punis comme criminals de lèse-majesté», et ordonnait l'arrestation du P. Richeôme ou à défaut son ajournement (12 Novembre 1597).

Cependant le comte de Tournon continuait sa protection aux Jésuites, malgré tous les arrêts, et les magistrats de cette petite ville gardaient leur collége et leur université; les élèves y affluaient de toutes parts. Cette bravade demandait une répression exemplaire de la part du parlement, puisque autrement toutes ses décisions retombaient en honte sur lui. On expédia d'abord un conseiller sur les lieux pour rechercher si l'instruction de la jeunesse n'y était pas contraire à la paix du royaume. L'enquête ne produisit aucun fait compromettant. Néanmoins, après plusieurs délais expressément prolongés et sur les conclusions des gens du roi, le sieur de Tournon fut dépouillé de sa charge de sénéchal d'Auvergne «déclarée vacante et impétrable et lui incapable et indigne de l'exercer»; ses biens furent confisqués au profit du roi. Pour surcroît une décision du Conseil du 21 Novembre renouvelait l'ordre d'expulsion des Jésuites. Mais sur les représentations de la cour de Rome, l'exécution n'en fut pas poursuivie.

Quant aux établissements de Tournon, comme la ville ressortissait du parlement de Toulouse, celui de Paris n'ayant aucune autorité à y faire valoir, se borna à déclarer sans effet «tout degré ès arts, philosophie, décret et théologie» conféré par l'Université des Jésui-

tes de Tournon [1]. L'arrêt était du 18 Août 1598, et le 23 Septembre suivant la Cour de Toulouse, jalouse de ses droits et du reste très favorable à l'Ordre, défendit au comte de Tournon et aux magistrats de la ville d'inquiéter les Pères dans l'exercice de leur ministère et dans la jouissance de leurs biens, ou d'empêcher la jeunesse de fréquenter leur collége, sous peine pour les contrevenants d'une amende de 10,000 écus [2]. On se sentait si bien à l'abri des colères du parlement de Paris, que, déjà en 1600, le comte de Tournon annonçait au général Aquaviva la concession d'un prieuré de 1500 écus qui devait servir au développement de l'université [3].

La Cour d'Aix se montra moins favorable que celle de Toulouse. Elle fit interrompre les prédications du P. Coton que l'archevêque avait appelé pour le carême. Les supérieurs du Père l'envoyèrent en mission dans le voisinage d'Avignon [4].

Les dispositions du roi envers la Société n'avaient encore en 1597 subi aucune modification. Le 6 Avril il écrivait au maréchal de Matignon: „j'ai su que les „Jésuites qui sont demeurés à Bordeaux, y font des „menées qui ne valent rien, continuant à servir le roi „d'Espagne et sa faction, tant qu'ils peuvent„. Il pri-

[1] *Arrêt de la Cour du parlement contre le sieur de Tournon, avec défense à toute personne d'envoyer écoliers aux colléges des Jésuites en quelques endroits qu'ils soient.* Paris 1598.

[2] De Thou l. CXX. D. Vaissette V, 479.

[3] La lettre de Tournon dans les *Recherches* du P. Prat aux preuves t. V, p. 81.

[4] Nostradamus, *Hist. et chronique de Provence* p. 1063.

ait donc le gouverneur de se rendre dans cette ville „pour y étouffer ces étincelles, de peur qu'elles ne causent un grand feu". Je n'ai pa trouvé à quels faits cette lettre faisait allusion. Le légat ne put obtenir à Vervins aucun adoucissement ; l'article 7 du traité ne parlait que des ecclésiastiques en général. L'arrêt de la Cour de Toulouse avait mécontenté le prince et bien plus encore les troubles survenus à Agen qu'on reprochait aux Jésuites, leur tentative d'établissement à Brive-la-Gaillarde et plus tard (1601) à Cahors. Son conseil cassa l'arrêt de Toulouse, et la Cour de Bordeaux reçut l'injonction d'enrégistrer l'édit de 1595. Cette cour répondit par de très humbles remontrances où elle louait fort au contraire la conduite des Pères [1]. Si Henri IV ne poursuivit pas plus rigoureusement l'exécution de son édit, cela tint aux représentations de ses agents auprès du S. Siége.

En effet, aussitôt que l'arrêt du 21 Août, avec la nouvelle flétrissure qu'il infligeait à la Société, fut connu à Rome, le général Aquaviva recourut au duc de Luxembourg, ambassadeur extraordinaire du roi, et surtout à d'Ossat qu'on savait parfaitement instruit de tout ce qui se passait en France. De ce ton modeste et doux que prescrit la règle il représenta au prélat — d'Ossat était devenu évêque de Rennes — quel dommage ce dernier coup portait aux affaires de la France et à la religion, proscrivant ainsi à nouveau un Ordre

[1] Ces *Remontrances* furent réimprimées en 1603, avec une justification de troubles d'Agen.

que les papes avaient déclaré plus d'une fois un des fermes appuis de l'église; quelle insulte pour le pape actuel qui venait d'envoyer un légat en France afin de rétablir la paix ! La cause de l'Ordre est celle de la religion; là où il souffre, c'est l'église qui ressent les coups. Dans sa réponse d'Ossat affecta, avec une vraie habileté de diplomate, d'isoler entièrement l'affaire de la Société: le roi n'était en aucune manière intervenu dans l'arrêt incriminé du 21 Août; cet arrêt n'avait d'action que dans le ressort du parlement de Paris, n'était qu'une conséquence de celui de 1594 et n'inquiétait nullement les autres établissements de la Société; les termes offensants, comme celui de *secte*, dont se plaignait le général, ne se trouvaient pas dans l'arrêt, seulement dans les conclusions des gens du roi[1].

Prévoyant ensuite l'effet des démarches qu'Aquaviva ne manquerait pas de tenter auprès du pape, d'Ossat écrivit, encore le même jour, à Villeroy, que chasser les Jésuites des asyles qu'ils conservaient encore en France, «ce serait faire le pis pour le service du roi; on irriterait infiniment Sa Sainteté et toute cette cour; en leur ôtant ainsi tout espoir de retour, on fournissait un avantage aux ennemis du roi». Quant à les rétablir dans le ressort de Paris, d'Ossat s'en remet à la prudence de Sa Majesté, et, s'il en a laissé entrevoir vaguement quelque espérance au général et à tous ceux de delà, c'est afin de les contenir, de les garder de dire et faire pis ; «et serais d'avis, ajoute-t-il, que

[1] D'Ossat lettre du 23 Octobre 1597.

„par delà vous en parlassiez de même, leur donnant „quelque espérance, et à Mgr. le légat semblablement, „qu'ils seront un jour remis, mais vous excusant sur „ce qu'il n'est pas encore temps et que la Cour du par„lement n'y consentirait pas encore„.

Telle fut en réalité la ligne de conduite à la quelle le gouvernement d'Henri IV et ce prince personnellement se rallièrent peu à peu : ne pas enlever tout espoir de rétablissement, temporiser, renvoyer à des temps plus opportuns l'accomplissement des désirs de la cour de Rome en faveur de l'Ordre. Ces précautions étaient d'autant plus nécessaires que le roi débattait alors, avec les assemblées des Réformés, les conditions de leur existence, et que l'édit de Nantes ne manquerait pas de soulever de nouvelles susceptibilités. D'Ossat développe et confirme cette première vue dans sa lettre du 5 Mars 1598 où il fait si habilement ressortir quels sont les vrais intérêts du gouvernement. Il avait déjà réussi à faire comprendre à Clément VIII que l'arrêt du 21 Août n'ajoutait rien au fond à celui de 1594. Mais quand on apprit à Rome la condamnation du comte de Tournon et surtout la confirmation de l'arrêt par une décision du Conseil (21 Novembre), le pontife se montra profondément irrité, et dans l'audience qu'il accorda à l'ambassadeur (25 Février 1598), il se plaignit avec amertume qu'on méprisait ses prières, son autorité et l'amitié particulière qu'il portait au roi et au royaume de France ; on voulait donc faire un sujet de blâme du pardon qu'il avait accordé au roi, puisqu'on agissait aussi ouvertement contre l'é-

glise. Fallait-il douter de la sincérité de la conversion du prince? C'est alors que d'Ossat prenant le rôle d'un conseiller d'Henri IV, envoya cette habile lettre du 5 Mars 1598 où il déploie une connaissance si profonde des intérêts du pays, de la situation des partis et des moyens d'arriver à une pacification générale.

Avec une exactitude presque choquante pour son souverain, il rappelle tous les bruits fâcheux que ses ennemis font courir sur son compte : sa jeunesse passée dans l'hérésie, ses longues hésitations avant de se convertir, les dernières rigueurs contre les Jésuites se produisant presque en même temps que l'édit de Nantes, autant d'avantages qu'on fournit aux ennemis du dehors, au roi d'Espagne, au duc de Savoie; autant de prétextes aux restes des ligueurs toujours en défiance, à tous les esprits encore amis des troubles après une longue période de guerres civiles; autant de sujets d'inquiétude et de méfiance même pour les catholiques sincèrement rattachés au gouvernement. Ces rigueurs intempestives ne rallient pas mieux au roi les coeurs des protestants ; elles ne font que les rendre plus «rogues» plus difficiles à l'obéissance. — La conduite des protestants lors du siége d'Amiens, les intrigues incessantes du duc de Bouillon semblaient confirmer le jugement de l'ambassadeur. — On craint à Rome, continuait d'Ossat, qu'après trois ans de silence, les rigueurs nouvelles ne s'arrêtent pas au comte de Tournon. L'expérience a montré jadis ce que peut contre le roi l'hostilité de cette cour, ou en faveur de l'apaisement général la bienveillance des dernières années.

L'expérience encore a prouvé au roi que les Jésuites ont plus de crédit sur le peuple, plus de moyens d'action que les autres religieux, et qu'un nouvel arrêt d'exil ne s'exécuterait pas sans lutte, puisque, après l'attentat de Chastel, les parlements de Toulouse et de Bordeaux s'étaient refusés à l'enrégistrement des lettres royales. En vue des obstacles dans l'exécution, ne vaut-il pas mieux laisser provisoirement les choses „dans l'état„ et les Jésuites là „où on les a gardés„? Le coup qui les a frappés les aura rendus plus prudents; ils comprennent trop bien leurs véritables intérêts pour tenter „quelque nouvelle escapade, quelque extravagance hasardée„; les prétextes qu'ils avançaient du temps de la Ligue, ne sont plus de mise depuis la réconciliation avec la cour de Rome. — Ne serait-il pas possible désormais d'utiliser leur influence et leur habileté, en leur laissant entrevoir le rétablissement comme prix de leurs services? Il n'est pas trop tard encore; car, quoique le Conseil ait sanctionné les actes de rigueur, le roi peut, de son autorité, surseoir à l'exécution des arrêts, sans compromettre son autorité. Conformément à un „précepte de l'ancienne sapience„, il laisserait à ses officiers les rigueurs toujours odieuses, quoique nécessaires, se réservant „la belle part d'un monarque clément et généreux, celle des décisions équitables et favorables„. A ce prix il ose garantir que Rome fermera les yeux sur les faveurs accordées aux Réformés et secondera la politique du roi.

Dans une autre lettre, la 129me du recueil, il indique

les garanties à prendre, si l'on redoute encore quelque mauvais vouloir de la part des Jésuites: ne permettre l'érection d'aucun nouveau collége, éloigner ceux des Pères qui paraissent suspects, conformément aux avis du général et du pape, «brider bien ceux qui restent par quelque bon règlement que fera le roi et qu'on communiquera à Sa Sainteté avant de le publier» [1].

Cette correspondance nous apprend à quelle époque un revirement commença à s'opérer dans l'esprit d'Henri IV sur la conduite à tenir envers les Jésuites. Les conseils de d'Ossat cadraient admirablement avec sa politique d'apaisement. Ce *génial* bon sens qui lui fit préférer Sully à Duplessis Mornay comme conseiller, et Olivier de Serres à Sully en fait d'industrie séricole, lui fit reconnaître ce qu'il y avait d'applicable dans les conseils de son agent. Il supprima l'expression de son mécontentement à l'égard de la résistance de Toulouse, il ne cassa point l'arrêt de cette Cour, contre l'avis de son Conseil; il fit surseoir à l'exécution des arrêts contre le comte de Tournon et le collége de cette ville [2]. Mais il faudrait bien se garder de croire avec Jouvancy qu'il avait reconnu la fausseté des ac-

[1] C'est bien à tort, comme on le voit, que le biographe du cardinal d'Ossat p. 44 et le P. Tarquinis Galluzzi dans l'oraison funèbre du prélat le représentent comme dévoué aux Jésuites. Toute sa conduite à Rome est bien française.

[2] *Mémoires* de Chéverny II, 26 très favorables aux Jésuites: voy. la remarque de Juvigny à la *Bibliothèque* de la Croix du Maine ad vocem.

cusations lancées contre la Société et la malice et les calomnies de ses adversaires, depuis qu'il avait pris connaissance des Constitutions. Une lettre de ce prince au duc de Luxembourg, de cette même époque, montre bien que sa méfiance n'avait pas encore diminué. Il s'agit du rappel qu'on sollicitait : "j'ai répondu au "légat, écrit-il, ingénument que si j'avais deux vies, "j'en donnerais volontiers une au service de Sa Sain- "teté ; mais que n'en ayant qu'une, je devrai la mé- "nager et conserver pour mes sujets et pour faire servir "à Sa Sainteté et à la chrétienté, puisque ces gens se "montrent encore si passionnés et si entreprenants où "ils étaient encore demeurés en mon royaume, qu'ils "étaient insupportables, continuant à séduire mes "sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre "et convertir ceux de contraire religion, que pour "prendre pied et autorité dans mon état et s'enrichir "et accroître aux dépens d'un chacun, pouvant dire "mes affaires n'avoir prospéré, ni ma personne avoir "été en sûreté, que depuis que les Jésuites ont été "bannis d'ici". Peut-être Henri IV exagère-t-il par diplomatie, pour mieux faire passer son édit de Nantes ; il ajoute plus loin : "c'est le dessein des Jésuites "de nous y (dans les guerres civiles) faire retomber. "Tels ennemis couverts qui agissent et exercent leurs "passions et effets dans les entrailles d'un état, sont "aussi trop plus dangereux que ne sont ceux qui font "la guerre à découvert". En réponse aux remontrances du parlement à propos de l'édit de Nantes : "je suis "catholique, disait-il, mais non catholique Jésuite ;

"je connais les catholiques Jésuites, je ne suis pas de "l'humeur de ces gens là" [1].

Les Jésuites avaient tenté de confondre leur cause avec celle de l'église entière; il avait été question en 1595 de faire de leur rappel une condition de l'absolution d'Henri IV; mais d'Ossat à force d'adresse avait réussi à tenir les deux affaires entièrement séparées; et dès lors il fut résolu qu'on s'adresserait directement au roi, qu'on chercherait à détruire ou du moins à diminuer ses préventions, à gagner, si possible, sa bienveillance personnelle. En conséquence le P. Richeôme fut chargé d'adresser au prince une requête apologétique qui fut imprimée à Bordeaux en 1598, sous le titre de: *Très humbles remontrance et requête des Religieux de la Compagnie de Jésus présentées au roi Très-Chrétien*[2]. L'auteur entonne en commençant les louanges du roi, dans le goût du temps: "Vous êtes entre les "rois la merveille des rois et le roi des merveilles en "notre siècle, chef de cette très noble monarchie des lys "et père de ce grand peuple; nous sommes vos sujets(!) "et partant vos enfants, et seuls entre les Français la "butte des persécutions en cette saison". Les maux que les Pères endurent, encouragent l'auteur à parler; ces maux il les étale longuement, puis se demande

[1] Voy. encore AUBÉRY, *Vie du cardinal de Joyeuse* p. 299.

[2] L'ouvrage fut répandu avec profusion en France; il en parut cinq éditions. Celle de 1603, en réponse au *Franc discours* d'Arnauld, contient en outre une réfutation de l'histoire du P. Henry. Peu auparavant il avait dédié au roi ses *Trois discours pour la religion catholique*. Conf. DE THOU l. CXX.

quel fruit la France retire de leur éloignement et si, maintenant que le paix est conclue, on peut raisonnablement les accuser de conspirer avec les ennemis de l'état, les calomnier du nom d'Espagnols et de corrupteurs de la jeunesse. Ils sont innocents des attentats qu'on leur reproche contre les rois; car ils ont pour principe que les rois sont donnés de Dieu pour le repos des peuples. Le roi de France n'est plus le duc d'Orléans pour se souvenir des injures passées. „Par quel „argument prouvent-ils (les adversaires) que nous „sommes les ennemis particuliers de Votre Majesté? „Est-ce parce que vous êtes roi? Notre Compagnie „honore les rois. Cela est prouvé par temoignage, par „l'expérience et par la raison. Est-ce parce que vous „êtes fils aîné de l'église? Nous respectons cette qua„lité autant et plus que la première. Est-ce parce que „vous êtes roi de France? La France est notre patrie, „et vous, son roi et notre père. Qui aimerions-nous, si „nous n'aimons notre père et notre mère?„ — on aurait pu répondre: la Société — „Est-ce parce que vous êtes „grand guerrier, capitaine des rois et rois des capitai„nes? Cette vertu se fait en tout temps aimer des amis „et des ennemis. Est-ce parce que vous êtes doux en „conversation, subtil en vos semonces, gracieux en vos „propos, franc en vos façons, ferme en vos promesses, „prompt en vos actions, infatigable à la peine, hardi „au danger, formidable au combat, modéré à la vic„toire et partout royal?„ Après cette étrange argumentation, qui n'était qu'un motif à louanges, Richeôme revient aux derniers attentats au moyen desquels on

cherche à les accabler. Que le roi juge par lui-même s'ils ont été les complices de Barrière ou de Chastel. Le précepteur ne peut être caution de son disciple; Chastel les a innocentés dans ses aveux; Guéret a dû être remis en liberté, faute de preuves; les perquisitions au collége n'ont produit qu'une pièce d'études sur un sujet fréquent d'argumentation. Il s'efforce de rassurer le roi sur cette doctrine tant incriminée du tyrannicide. Les Pères n'ont fait que maintenir à cet égard l'opinion universellement reçue dans la chrétienté catholique. Pourquoi la France serait-elle seule à la redouter? On conclurait qu'elle a peur d'être catholique. «Qu'enseignons-nous en France que nous n'enseignions partout où nous habitons et qui ne touche autant les autres monarques que le roi de France»? Nul d'entr'eux n'a jamais rejeté ni montré qu'il redoutait cette doctrine — Henri IV certes se serait montré bien difficile, s'il ne se sentait pas entièrement rassuré par ces raisons! — On parle sans cesse de ces dangereuses doctrines qu'ils enseignent à leurs élèves; mais comment concilier avec cette accusation la confiance que leur témoignent les papes et tant de nobles et de magistrats qui placent leurs enfants sous la direction des Pères? Les *Trois discours contre les abus de la Ligue* prouvent suffisamment en faveur de leur doctrine. Possevin, Toleto et Canillo ont montré de l'attachement aux intérêts de la France, à une époque où cela pouvait être compromettant. D'ailleurs leur règle leur interdit de s'ingérer dans les affaires politiques. On leur reproche leurs richesses. Le collége de Paris réu-

nissait avec peine (?) 4000 livres de revenus, c'est-à-dire cent livres par tête, pour l'entretien de ceux qui y habitaient. On calomnie jusqu'à leur nom, jusqu'à la démarche la plus innocente. Un frère se rend-il à Anvers pour sa santé? on y voit un attentat préparé contre Maurice de Nassau. Qu'on consulte à leur égard le clergé, les parlements de Guyenne et de Languedoc, le maréchal de Matignon et tant d'autres; il se trouvera qu'ils ont été calomniés comme les apôtres, comme le Christ. Il est plus que temps que le roi leur rende enfin justice.

Il ne semble pas que cette requête, si jamais elle passa sous les yeux d'Henri IV, ait exercé quelque influence sur son esprit. Bien des assertions étaient contestables. Il était p. ex. difficile de croire à leur pauvreté. Les louanges même, les flatteries plutôt, étaient maladroites: ce "roi des capitaines" avait à deux reprises éprouvé la supériorité de Farnèse. Cette doctrine du tyrannicide à laquelle on ne semblait pouvoir entièrement renoncer, n'était certes pas un argument propre à modifier l'opinion du roi sur leur compte. Heureusement pour le succès de leur cause, les Jésuites eurent recours à des moyens plus efficaces, plus concluants.

Le général sut décider Clément VIII à intervenir directement et à faire du rappel de l'Ordre sa cause personnelle. Afin de faciliter la négociation, le pape avait laissé entrevoir qu'on pourrait adopter quelque modification à la règle pour la France. Aussi, lors de la première audience qu'il accorda à d'Ossat, devenu

ambassadeur ordinaire (16 Octobre 1598), déclara-t-il que l'affaire des Jésuites lui tenait fort à coeur. "Le roi ne pouvait-il faire quelque chose pour moi qui ai déjà tant fait pour lui"? Voilà quatre ans que la Société était tolérée sans donner aucun (?) soupçon. Le roi s'est montré généreux envers ses ennemis, pourquoi ces alarmes qu'on donnait aux Pères de temps en temps? Pourquoi tenir rigueur à l'Ordre entier, comme si tous étaient coupables?[1] L'ambassadeur se borna à répondre que les dispositions du roi étaient trop bien connues, pour que Sa Sainteté eût à redouter rien d'indigne de sa part.

La cour de Rome avait décidé d'envoyer un nonce en France, et, avec l'assentiment du roi, le choix était tombé sur Horatio del Monte, récemment promu à l'archevêché d'Arles. Aquaviva obtint que trois de ses Pères accompagneraient le nonce dans sa mission, et parmi eux ce même Laurent Magius qui avait si bien su regagner jadis la faveur d'Henri III. Il écrivit à Montmorency et à d'autres seigneurs pour les leur recommander, et sollicitait un sauf-conduit pour le cas où Magius prendrait une autre route que le nonce; — le général l'avait nommé *Visitator* des colléges de France. De son côté Henri IV désirait que le pape prononçât son divorce avec Marguerite de Valois et accordât les dispenses nécessaires pour le mariage de sa soeur Catherine, restée protestante, avec le duc de Bar[2]. Sillery chargé extraordinairement de cette dou-

[1] Voir la 159ème lettre d'Ossat.

[2] JOUVANCY, — D'OSSAT, lettres 161 et 162. DE SERRES II, 88.

ble négociation, remit à Magius le sauf-conduit demandé. Ses instructions portaient que le roi verrait à maintenir les Jésuites là où ils se trouvaient actuellement, et que, s'il en agissait ainsi, c'était uniquement par égard pour Sa Sainteté et dans l'espérance qu'ils ne donneraient plus aucune prise à de nouveaux reproches; car jusqu'ici, depuis leur bannissement, „ils „n'avaient cessé leurs menées et mauvais offices pour „nourrir le désordre entre ses sujets et décrier ses „actions„ [1].

Le nouveau nonce précédant le P. Magius à la cour de France devait lui préparer un accueil favorable en réchauffant le zèle de certains conseillers du roi, en particulier du cardinal de Gondy, et d'autre part neutraliser l'influence de Sully qu'on croyait à Rome très opposé aux Jésuites. Magius avait pour instructions de son général de solliciter la rentrée des Pères, uniquement comme une faveur personnelle du roi, et s'il trouvait les dispositions de Sa Majesté trop peu favorables, il ne fallait pas insister sur ce point et se borner à disculper la Société des accusations qui pesaient sur elle [2].

Magius déjà fort avancé en âge n'arriva à Paris qu'en Septembre 1599. Sa première audience paraît avoir été passablement orageuse. Il trouva le roi fort mécontent de ce que les Jésuites, sans aucune autori-

[1] Ces instructions sont en partie réimprimées dans le *Mercure Jésuitique* I, 583 et 4. — Conf. les *Oeconomies royales* et d'Ossat III, 194.

[2] Jouvancy l. XII, n°. 49.

sation de sa part, s'étaient introduits dans plusieurs villes du royaume, entr'autres à Limoges, sous prétexte qu'ils y étaient appelés ; c'était mépriser, braver son autorité, désobéir à ses ordres ; il voulait restreindre leur influence. Le général averti aussitôt fit représenter au monarque combien de pareils actes l'affligeaient, et qu'il avait immédiatement défendu d'accepter de nouveaux établissements, quelques instances que les villes ou les seigneurs pussent faire auprès de lui. Il eut même soin de faire lire à d'Ossat les ordres qu'il expédiait aux Jésuites de France. Magius put alors promettre au roi que pareils faits ne se renouvelleraient plus, et par un excès de soumission et d'humilité, il offrit de se charger de toute l'envie et du mécontentement de Sa Majesté à propos de l'affaire de Limoges. Sans donner de réponse positive Henri IV renvoya le Père défendre sa Société devant une Commission spéciale, composée de Villeroy, des présidents du parlement, des gens du roi, la Guesle, Servin et Marion, sous la présidence du chancelier. Cette Commission se réunit en Janvier 1600. Le chancelier y rappela les raisons qui engageaint le roi à ménager la cour de Rome ; mais Servin, au nom de ses collègues, soutint qu'il fallait maintenir le bannissement. La majorité décida qu'avant de conclure, il fallait s'assurer de la volonté de Sa Majesté [1].

Depuis que d'Ossat avait laissé entrevoir la possi-

[1] Jouvancy n°. 50. — De Thou l. CXXII. — *Chronique septennaire* f. 436. — D'Ossat, *lettres* 195 en 198.

bilité d'une modification dans l'institut de l'Ordre, Henri IV s'habituait peu à peu à l'idée d'un rappel, moyennant certaines conditions ; et ces conditions, il les discutait lui-même avec le P. Magius ; il les faisait discuter à Rome par son ambassadeur, mais sans rien conclure encore ; d'autant moins qu'il était alors en guerre avec la Savoie, et qu'à Rome, le pape mécontent du rôle des Jésuites dans l'affaire de la Congrégation *de auxiliis*, pressait avec moins d'ardeur celle de leur rappel. Magius songeait déjà à repartir pour l'Italie, craignant qu'une insistance trop répétée ne devînt importune, lorsqu'il reçut l'ordre de se présenter à Avignon à la nouvelle reine Marie de Médicis, qu'on savait amie de la Société. Lors de son mariage par procuration à Florence, cette princesse était allée se recommander aux prières d'une carmélite, Madeleine Pazzi, en odeur de sainteté et qui fut béatifiée peu après sa mort. La religieuse promit son intercession, mais à trois conditions dont l'une était que la reine insistât de tout son pouvoir auprès de son époux sur le rétablissement des Jésuites [1]. Aussi la reine reçut-elle le Père avec beaucoup de bienveillance, lui promit son appui et décida les duchesses de Némours, de Guise et de Ventadour présentes à l'audience à seconder ses efforts. Il n'est pas étonnant que les Jésuites d'Avignon se chargèrent de la direction des

[1] Les deux autres étaient l'extinction de l'hérésie et le soulagement des pauvres. Nic. Lancenius, *opuscula spirit.* t. II ; *de praestantia Instituti Societatis* c. 4 n°. 217.

fêtes célébrées lors de l'entrée de la reine et de l'érection des arcs de triomphe [1].

L'affaire du divorce avait tourné selon les désirs du roi ; il en fut de même pour les dispenses du mariage de sa soeur. Ici aussi les Jésuites furent d'utiles auxiliaires. Ce fut le P. Commolet qui leva les derniers scrupules de conscience du duc de Bar : à l'homme qui épouse une hérétique, en intention de la réduire en religion, toute dispense lui est acquise pour le mérite de cette intention [2].

Le P. Magius suivit la reine à Lyon où se trouvait le roi de retour de sa campagne en Savoie, et accompagna le couple royal jusqu'à Paris. Après son retour les audiences se renouvelèrent. Le roi l'interrogeait sur les Constitutions de l'Ordre, le sondait sur les modifications qu'on pourrait y apporter, toujours avec une familiarité de bon augure. Le bruit d'un rétablissement prochain commençait à se répandre. Les quatre censeurs chargés de la réforme de l'Université, crurent, en déposant leur charge, devoir manifester leurs craintes à cet égard [3]. Ce n'était pas sans raison ; car Henri IV écrivait de Lyon à d'Ossat, qu'il son-

[1] *Traité du mariage de Henri IV roi de France et de Navarre avec la sérénissime princesse de Florence* etc. p. 23 et 24. De Thou CXXV. — Jouvancy n°. 50. — *Litterae annuae* ad ann. 1600 p. 284.

[2] D'Ossat, *Lettres* III, 206. — De Thou dit cependant que plus tard les Jésuites réveillèrent les scrupules l. CXXIV. Est-ce parce que leurs tentatives pour convertir Catherine et dont celle-ci se plaint dans ses lettres à Duplessis, avaient échoué ? — D'Aubigné, *Hist. universelle* III, 492.

[3] Félibiin I, p. II, p. 1258.

geait à les rétablir et même à leur bâtir un grand collége à La Flèche, «les estimant plus propres et «plus «capables que les autres pour instruire la jeunesse» (lettre du 20 Janvier 1601). Peut-être en écrivant ainsi était-il encore sous l'impression de la visite qu'il avait faite au collége de Chambéry. Cependant ses préventions subsistaient encore: «les Jésuites favorisent «le roi d'Espagne, disait-il au P. Magius, et ils n'ont «pas ignoré les desseins de ceux qui ont attenté à ma «vie». «Nous repoussâmes, continue le Père dans le «récit de cette audience qu'il adressait à son général, «nous repoussâmes énergiquement et abondamment «cette calomnie. Le roi garda le silence; mais nous «vîmes bien qu'il ne se dépouillait pas de cette fausse «opinion et qu'elle était même profondément enra-«cinée dans son esprit» [1]. Mais en même temps qu'il lui avouait ses préventions, le roi le rassurait contre l'hostilité du parlement et des protestants Duplessis, par l'entremise de Beringhen, lui avait fait parvenir un recueil de passages tirés des ouvrages des Jésuites; il fit voir ce recueil au Père, en le rassurant sur l'impression qu'il aurait pu en ressentir [2]. Il temporisait encore, probablement dans la crainte des susceptibilités du parlement de Paris, tout en leur laissant bonne espérance: «ce sera à temps, disait-il au Père, «je vous rendrai contents» — «Sire, il est temps, il y «a neuf mois que vous l'avez promis; les femmes ac-

[1] Cette curieuse lettre a été communiqué en extenso et traduite par le P. Prat dans ses *Recherches* II, 42 et suiv.

[2] *Vie de Duplessis* p. 258.

"couchent au bout de neuf mois" — "Comment, P. "Maggio, ne savez-vous point encore que les rois "portent plus longtemps que les femmes ?" [1].

La négociation n'avançait pas au gré du P. Magius; il demanda au roi et en obtint l'autorisation d'aller visiter les colléges du midi : "je vous manderai à Paris, "dit le roi en le congédiant, et là nous arrangerons "tout peu à peu; il faut d'abord défendre contre les "arrêts du parlement ceux qui restent encore; puis "nous pouvoirons insensiblement à la réintégration "des autres, selon qu'ils se renfermeront dans leur "devoir".

Nous suivrons le P. Magius dans sa tournée, afin de reconnaître plus en détail ce qu'était devenue la Société pendant l'exil. L'exposition en sera aride, mais utile.

La province de France ne comptait plus que les colléges de Pont-à-Mousson, de Verdun et la maison professe de Nancy, avec 130 frères. Deux autres colléges s'organisaient à Dole et à Besançon, qu'on avait d'abord rattachés à la province de Lyon. Dès 1597 les habitants de Besançon avaient voulu confier aux Jésuites le collége de leur ville; mais comme les Pères

[1] *Chronique septennaire* f. 437. Sont-ce là les réparties pleines de finesse et de sel dont parle Petitot dans une note aux *Oeconomies royales* V, 112? — Selon une lettre d'un Jésuite (le P. Sirmond ?) du 26 Mai 1601, le roi aurait fixé à deux mois le rappel de l'Ordre, et le Jésuite se plaint que les deux mois sont écoulés depuis longtemps. *Hist. générale de la C. de J.* I, 313, qui renvoie aux MSS. de Dupuy.

devaient se charger en même temps de l'enseignement élémentaire et prêter un serment de fidélité au roi Catholique, le général avait rejeté ces conditions; de là des retards dans l'ouverture des cours. Hors de ces colléges l'action des Pères se borna à quelques missions dans le voisinage de Pont-à-Mousson. D'autre part le secrétaire d'état Potier envoyait au procureur-général en Bourgogne l'ordre d'abolir la confrérie du Rosaire et de veiller à ce que les habitants de Dijon n'envoient pas leurs enfants au collége de Dole [1].

La Lyonnaise se trouvait dans un état prospère, avec six colléges, deux maisons et 288 frères. Lyon seule avait perdu le sien. Avignon comptait 80 frères au collége et 37 au noviciat, avec des revenus si abondants qu'on pouvait fêter la visite des grands personnages par des drames, des processions, des distributions de prix, et qu'il restait encore de quoi fonder des oeuvres charitables: une maison de repenties, un hospice pour les malades pauvres. Seize cents élèves étaint réunis sous leur direction; on avait même dû refuser un collége à Carpentras pour éviter une concurrence ruineuse. A Tournon, malgré l'hostilité du parlement de Paris, quarante frères et huit cents élèves, avec une bibliothèque qui s'enrichissait des ouvrages les plus coûteux. L'archevêque de Vienne subvenait aux dépenses qu'entraînaient les distributions de prix; outre les libéralités des habitants, ils jouissaient d'un subside particulier du P. provincial.

[1] *Litterae annuae* ad annos, — *Annales des soi-disants* II, 108, note 8.

Leurs succès dans cette province croissaient avec leur zèle et leur infatigable activité. Leurs missionnaires parcouraient sans relâche le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Chaque année, aux grandes fêtes de l'église, on les voyait reparaître à Arles, à Tarascon, à Apt, à Gap, à Grenoble. Manosque avait une mission stable; celle d'Aubenai[1] sous le P. Gaultier comptait dix frères qui y avaient déjà établi deux classes d'écoliers. La résidence de Thonon, au dire de d'Aubigné, favorisait les entreprises du duc de Savoie sur Genève[2]. Dans ces missions ils ne se bornaient pas à prêcher, à confesser; ils s'attaquaient aux protestants individuellement; dans le but de les ramener, ils défiaient les ministres à des controverses publiques. C'est ainsi que le P. Gonthéry soutint à Castres une dispute contre le ministre Gizort. Le Jésuite renonça à la discussion, ce qui ne l'empêcha pas plus tard d'écrire qu'il avait eu un tel avantage sur son adversaire que M. Pujol, présent à la dispute, traita le ministre d'ignorant[3]. C'est vers ce temps que la réputation du P. Coton, comme controversiste et comme prédicateur, commença à se répandre. Du reste les Pères pénétraient

[1] En 1593, lors de la prise de la ville, le P. Jacques Salès et son compagnon furent tués à l'instigation des ministres, selon Oddo de Gissey *Vie et martyre de Jacques Salès*. Arnaud démontre la fausseté de l'accusation *Hist. du protestantisme dans le Vivarais* I, p. 195 à la note.

[2] *Hist. universelle* III, 497. — D'Ossat, *lettre* 253.

[3] Jouvancy l. XVII, n°. 5. — Voir le *Journal* de Faurin dans les *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France* t. II. J'aurai occasion de revenir sur ces controverses.

dans les villes où la majorité des habitants était protestante. Par ordre spécial du pape ils entretenaient une mission à Nîmes ; et quand le culte fut rétabli à Orange, il fut convenu que les premiers prédicateurs seraient des Jésuites [1].

"Dans notre Aquitaine, écrivait Scaliger à Casaubon, les essaims des Loyolites se multiplient, et bientôt sans doute ils seront réintégrés dans leur nid de Paris". En effet la province d'Aquitaine comptait 288 frères répartis dans 9 maisons. Le collége de Toulouse d'abord obéré de dettes s'était peu à peu libéré grâce au cardinal de Joyeuse et à divers particuliers ; il se voyait en état de fonder des distributions de prix et de donner des représentantions théâtrales avec ses 1600 élèves. Le cardinal de Joyeuse leur bâtit un séminaire. Dès 1596 le maréchal de Matignon avait permis aux Jésuites réfugiés à S. Macaire de revenir prêcher à Bordeaux, et l'université de la ville leur fit part de ses priviléges [2]. Le cardinal de Sourdis, un de leurs plus ardents protecteurs, réussit à les faire rentrer à Bordeaux et à leur faire restituer tous les biens qu'ils avaient possédés avant leur exil. Les dames se chargèrent d'orner leurs églises, d'habiller leurs images. Un simple particulier leur assura un revenu de 200 écus, plus une somme de 500 écus sans aucune condition. Ils conservèrent une résidence à S. Macaire ; de sorte qu'en 1600 ils se trouvaient, au nombre de quarante-quatre,

[1] *Litterae annuae* 1600—1603 sparsim.

[2] Jouvancy n°. 41, 47 et 48. — *Très humble remontrance* p. 39. Le décret de l'université dans les *Litterae annuae* ad ann. 1604.

plus influents que jamais. L'archevêque d'Auch enrichissait leur collége d'un tableau provenant de la vente de Clermont. A Agen les membres de leur sodalité leur bâtissaient un oratoire par cotisation [1]. Les colléges de Perigueux, de Limoges, de Rhodez comptaient de vingt à trente frères; celui de Béziers venait d'être rétabli avec seize frères. Pour ne pas mécontenter le roi, Aquaviva avait refusé le collége de Privas; mais on demandait les Jésuites à Gimont et à Brives. Leurs missionnaires parcouraient la Saintonge, de Brouage comme point central, d'où ils surveillaient La Rochelle. De Bordeaux ils rayonnaient à Marmandes, à Cahors, à Nérac; de Toulouse dans le Béarn où ils travaillaient au rétablissement du culte catholique. Les PP. Fronton le Duc et des Bordes soutenaient la controverse contre Duplessis et les ministres protestants: le premier d'un ton dont le *Mercure français* loue l'honnêteté, l'autre dans un pamphlet anonyme dont on ne peut pas rendre le même témoignage [2]. Le noviciat de

[1] On estimait leur revenu à 74000 livres. GAULLIEUR p. 394. Un des Pères figurait comme principal du collége municipal en 1629; ils réussirent à en écarter les Oratoriens dont Bossuet a fait un si magnifique éloge. *Les Jésuites à Bordeaux* par Léonce de Lamothe cité par Gaullieur. En 1676 ils réclamaient le collége de Guyenne en compensation d'un coin de jardin qu'on leur avait enlevé pour la construction d'une forteresse. En 1762 les immeubles joints aux rentes capitalisées donnaient à l'estimation une somme de 544,000 livres.

[2] *Lés et caetera de Duplessis sursemés de leurs qui pro quo* etc. Toulouse 1600. Les Jésuites voulurent faire brûler le *Traité de l'Eucharistie;* mais le président Daffis s'y opposa L'*Histoire de l'édit de*

Toulouse nourrissait 43 frères. On le voit, l'*Imago* n'exagérait pas en affirmant que les désastres de la Société furent des accroissements [1]. Cette persistance des colléges faisait demander à l'auteur du *Passe-partout :* «sont-ils dedans, sont-ils dehors ?»

Peu après son départ Magius fut rappelé à Paris ; de sorte que le provincial d'Aquitaine dut achever la visite. Ce n'était cependant pas pour discuter les conditions du rétablissement que le roi l'avait fait revenir ; il paraît qu'il voulait simplement se rendre compte des obstacles qui pouvaient arrêter ou retarder les négociations soit à Paris, soit à Rome. Le rappel était à peu près décidé dans son esprit ; mais il voulait y mettre certaines restrictions, ne fût-ce que pour fermer la bouche à l'opposition qu'il prévoyait de la part du parlement. En effet cette Cour venait (1602) de décréter la prise de corps de l'imprimeur Chevalier pour une réimpression de la *Plainte apologétique*. Le roi ne se pressait donc pas d'agir, afin d'habituer l'opinion à l'idée du rappel ; de sorte que l'année 1602 s'écoula sans que la négociation parût approcher de son terme. Le général de l'Ordre fut laissé en dehors des discussions, parce qu'on le savait opposé aux modifications que le roi exigeait pour la France. De leur côté les Jésuites par de nouvelles imprudences fournissaient des armes contre eux.

Outre les nouveaux colléges créés contre la volonté

Nantes I, 215 dit qu'on leur attribuait les amendes des condamnés protestants.

[1] Clades ipsae pro incrementis. — *Litterae annuae* l. l.

du roi à Limoges, à Cahors, on savait à Paris, par la confession du baron de Luz, qu'un Jésuite, le P. Alexandre, qui accompagnait Alphonse Idiaquez en Belgique, avait servi d'intermédiaire entre Biron et l'Espagne[1]. Le P. Jaquinot de retour à Dijon, sa ville natale, s'y était remis à prêcher, puis, à la prière des bourgeois, travaillait à réorganiser le collége de la ville[2]. Cependant sur les plaintes du roi, l'ordre était venu de Rome de renoncer pour le moment à ces tentatives prématurées de rétablissement. Le nom des Jésuites mêlé à des conspirations contre le roi figura d'abord dans l'affaire de cette prétendue possédée Marthe Brossier qui fit quelque bruit du temps de la Ligue. Un élève des Jésuites, l'abbé de S. Martin, frère des deux La Rochefoucauld, l'avait conduite à Rome, dans l'espérance de lui rendre sa vogue, au moyen des Pères et sous leur direction. Mais d'Ossat averti à temps fit appeler les PP. Sirmond et d'Aubigny, pour leur représenter quel tort se ferait la Société en s'intéressant à cette démoniaque. L'abbé de S. Martin en fut pour sa courte honte[3]. On parlait d'une réunion de 1500 personnes costumées à l'Espagnole, à propos d'une Congrégation provinciale. Les Jésuites avaient fait imprimer le règlement d'une de leurs confréries dont quelques articles choquaient le sentiment national. Magius s'empressa de le faire

[1] VITTORIO SIRI, *Memorie recondite* I, 117 et suiv.

[2] JOUVANCY l. XV.

[3] D'OSSAT. *lettres* 211, 225 et suiv. — DE THOU l. CXXIII. *Le Baron de Faeneste* l. II, c. 5. Cayet et Mathieu.

supprimer (l'Etoile 1603). On avait entendu à Aix-la-Chapelle un Père prêcher contre la famille royale. Les sermons de ceux de Dole rappelaient le temps de la Ligue, et quoique la ville fût hors du royaume, le collége comptait beaucoup de jeunes Français parmi les élèves. C'est même à propos de ce dernier fait que d'Ossat, fatigué d'avoir sans cesse à recommencer son rôle d'intercesseur à Rome, écrivait au roi: «maintenant, après avoir considéré plusieurs choses que j'ai «lues et ouies d'eux, je vous déclare que je ne veux «plus me mêler de leur fait»[1]. Ajoutez encore les plaintes des Réformés sur l'irritation que leur présence excitait dans les populations et dont eux Réformés ressentaient les funestes effets[2], et l'on s'expliquera les lenteurs du gouvernement dans l'affaire du rappel. Une foule de pamphlets publiés ou réimprimés à cette époque montraient assez qu'à Paris du moins la Société était loin d'avoir recouvré sa popularité d'autrefois[3]. Richeôme y répondit par sa *Plainte apologétique au roi T. C. de France et de Navarre* dont le parlement fit interdire la vente; mais le roi leva l'interdiction. Le 27 Janvier 1603 la Cour enjoignit encore aux parents d'avoir à retirer leurs enfants du

[1] D'Ossat, *lettres* p. 220.

[2] Voy. les *Mémoires* de Bongars et les cahiers des assemblées des Réformés.

[3] Les plaidoyers de Pasquier, d'Arnauld, de Dollé, de Marion, *la conspiration de Douay; la conversion du Jésuite apostat Edmond, l'histoire du P. Henry, le franc et véritable discours, le catéchisme des Jésuites* etc. etc.

collége de Pont-à-Mousson, sous peine d'être poursuivis comme rebelles.

Les négociations pour le rappel ne prirent une tournure plus décisive qu'en 1603. Lors du voyage du roi à Metz, le P. Latour, recteur du collége de Verdun, profita du passage d'Henri IV dans cette ville pour solliciter une audience qu'il obtint aussitôt, et dans laquelle il se borna à demander le maintien du collége. Le prince y consentit, à condition que les Jésuites rappelleraient à Verdun toute la jeunesse de France qui étudiait à Pont-à-Mousson. La manière dont Latour avait été reçu, lui fit concevoir l'espérance d'un succès plus général; d'autant plus qu'il avait trouvé dans l'entourage du roi un protecteur dévoué, La Varenne, dont l'influence, sinon honorable, pouvait être efficace. Il avertit ses supérieurs, et Magius alors malade à Dole envoya à Metz le provincial Ignace Armand avec les PP. Châtelier, Brossard et Latour. Ils furent présentés au roi par La Varenne et le duc d'Epernon [1]. Le Jésuite lut au roi une requête apologétique où il déplorait tout ce que leur existence actuelle avait de

[1] GIRARD, *Vie du duc d'Epernon* II, 101. — FAVYN, *Hist. de Navarre* p. 1206. — DUPLEIX, *Hist. générale de France* ad ann. 1603. Les Jésuites gardèrent précieusement le souvenir des services que La Varenne leur rendit alors et devait leur rendre encore; à tel point que le P. Prat écrit encore aujourd'hui à propos de sa mort: »ils offrirent avec ferveur des sacrifices et des prières au Seigneur, »pour conjurer sa justice d'abréger et d'adoucir dans le purgatoire »l'expiation que n'auraient pu suppléer les souffrances de la terre». Sa dernière maladie avait été très douloureuse. *Recherches* III, 715—724.

douloureux, tant qu'on les accusait d'être les ennemis du roi et de leur patrie, eux qui n'aspiraient qu'à mettre au service du pays «les petits talents que Dieu leur avait donnés». On leur reprochait une soumission aveugle à leur général; «mais nos Constitutions exceptent toujours ce qui ne se pourrait faire sans l'offense de Dieu. Cette obéissance ne déroge en rien à celle que nous devons aux rois et aux magistrats». — Les Jésuites gagnent à eux les enfants de qualité pour accaparer leurs biens; mais les rigueurs du noviciat ont considérablement réduit le nombre des novices en France où il n'est pas la vingtième (?) partie de ceux qui sont aux autres règles. — Ils sont avides de biens; mais tout le monde sait que pas un de leurs colléges n'a des revenus suffisants pour l'entretien des frères; celui de Paris, en y comprenant les derniers legs, n'a jamais eu plus de 3000 livres de rente (??), à peine de quoi nourrir 20 frères; d'ailleurs la propriété chez eux est commune et non personnelle; les Constitutions autorisent les novices à disposer de leurs biens en faveur de parents pauvres ou d'oeuvres pies. — On leur reproche d'intervenir dans les affaires politiques; mais leur Institut le leur interdit positivement; ils ne se mêlent que de diriger la conscience des grands. «Voi- «là la vérité, si on voulait s'en informer...; qu'on «rompe les entraves qui les arrêtent, et ils prouveront «cette vérité, non plus par des paroles, mais par des «actes, en aimant le roi et la France, leur chère patrie, «en priant le Très Haut pour elle, en rendant les Es- «pagnols jaloux de l'attachement que nous portons à

„notre souverain". Puis le provincial s'agenouillant devant le roi implora sur lui et sur son royaume toutes les bénédictions du Ciel. Henri fut ému, disent les historiens: „je n'ai jamais voulu de mal aux Jésuites, „répondit-il; si j'en veux à aucun d'eux, qu'il me re„tombe sur la tête. Mais cet arrêt de mon parlement „n'a été rendu qu'après de longues et mûres délibérations. Il me faut traiter avec le pape, à quoi je travail„lerai, Dieu aidart, à mon retour à Paris". Ayant déjà l'intention d'avoir auprès de lui un Jésuite attaché à sa personne, il s'informa du P. Coton dont Lesdiguières lui avait fait les plus grands éloges. Dans une seconde audience il leur recommanda une grande prudence: on lui avait parlé de démonstrations à Bordeaux, en l'honneur du connétable de Castille [1].

Armand obtint d'accompagner le roi à Paris avec ses confrères auxquels fut adjoint le P. Coton, espérant qu'il trouverait plus d'une occasion de modifier l'opinion du prince sur la Société et sur sa propre personne. Le P. Coton qui plut au roi dès l'abord, fut chargé de défendre la Société auprès du Conseil, auprès du président de Harlay et de la Commission ad hoc dont j'ai parlé plus haut et qui avait subi des modifications quant au personnel: elle se composait désormais du connétable, des ducs de Montpensier et d'Epernon, du Chancelier, Sully, Villeroy, Caumartin, Châteauvieux, Jeanin, Vie et de Thou. Cette commission n'avança

[1] Sur ces audiences: Mathieu II, 557 et suiv. — De Serres II, 213. — De Thou l. CXXIX. — les *Litterae annuae* ad 1603 et surtout Dupleix l. l.

pas les affaires. De Thou fut seul de l'avis de renvoyer la décision au parlement, et après un échange de paroles assez vives entre Villeroy et Sully, l'opinion de ce dernier l'emporta : s'en remettre à ce que le roi déciderait. La question du rappel fut débattue entre le souverain et son ministre ; mais Sully sachant la cause de la Société à peu près gagnée dans l'esprit du roi, se contenta d'examiner la côté politique de la question: les Jésuites favorisaient la maison d'Autriche ; en les rappelant on pouvait indisposer Jacques I d'Angleterre qui avait maille à partir avec les Pères et qui avait fait protester par son ambassadeur contre leur rétablissement[1]. Toute opposition cessa de la part de Sully, quand le prince lui eut représenté qu'il y allait de son salut personnel, tout autant que de celui de son royaume. „Henri, remarque Jouvancy, jugea plus „prudent de les avoir pour amis, plutôt que pour en„nemis"[2]. Il expose lui-même ses motifs dans une lettre à M. de Beaumont, son ambassadeur en Angleterre: leur crédit est immense en Europe; en France ils ont bravé les arrêts du parlement, sa propre autorité et se sont maintenus dans la moitié du royaume. Ne pourrait-on pas, au lieu de les désespérer, les rattacher à la France, faire en sorte qu'ils nous rendent

[1] V. Siri, *Memorie recondite* I, 239 et suiv.

[2] »Consultius judicavit habere amicos quam infensos». l. XII, n°. 62: L'opinion généralement répandue était qu'Henri IV craignait pour sa vie. L'espèce de satyre prophétique de Jean de Saulx porte: »rétablira les Jésuites par la crainte qu'il a de leurs cou»teaux, et par là montrer qu'il est vraiment catholique». *Mémoires* de Tavanne (Petitot 1ère série XXV, 362).

les mêmes services qu'à l'Espagne? Ne pourrait-on pas les utiliser à rallier au roi ces restes de la Ligue sur lesquels s'appuie leur résistance? En les regagnant il croyait assurer son existence et celle de sa dynastie: «en quoi j'ai reconnu ne m'être pas mécompté; car «plusieurs d'iceux ont recherché ma bienveillance, fa-«veur et protection, avec des déclarations et protesta-«tions de toute affection, obéissance et fidélité, telles «et si expresses que j'ai reconnu pôuvoir en tirer du «service et contentement en plusieurs occasions, tant «pour moi que pour mes bons amis, contre lesquels «les Espagnols ont souvent y employé ceux du dit «Ordre».

L'entourage du roi était en majorité favorable au rappel. On craignait encore l'influence du protestant Sully; mais La Varenne conduisit le P. Coton chez ce ministre «pour lui rendre les soumissions que tout bon Français devait à celui qui avait rendu de si signalés services et lui témoigner la dévotion de la Société pour le bien qu'il pouvait lui faire» [1]. D'autre part le gouvernement, laissant le général en dehors de la négociation, avait fini par s'entendre sur les conditions du rappel ou plutôt sur les précautions à prendre contre un mal nécessaire.

L'édit de rappel fut donné à Rouen en Septembre 1603; en voici la teneur abrégée: le nombre des colléges ne pourra être augmenté qu'avec l'autorisation du roi (1); Les Jésuites vivant en France seront tous

[1] *Oeconomies royales* V, 115. On reconnaît le style louangeur des secrétaires du ministre.

Français d'origine, «sans qu'aucun étranger puisse «être admis dans leurs colléges et résidences, sans «notre permission, et si aucuns y en a de présent, se«ront tenus dedans trois mois se retirer en leur pays». Les habitants du comtat d'Avignon ne sont pas rangés parmi les étrangers (2) — il n'y eut d'abord d'exception à cet article qu'en faveur de deux Ecossais, les PP. Gordon et Creytton — ; il y aura toujours auprès du roi un Père Français, suffisamment autorisé, pour servir de prédicateur et répondre des actions de leur Compagnie (3) ; tous ils feront le serment de ne rien entreprendre contre le service du roi, la paix publique et le repos du royaume. Ceux qui s'y refuseraient seraient contraints de quitter le pays (4) ; ils ne peuvent acquérir en France par donation, succession ou achat, sans autorisation expresse du gouvernement ; mais en quittant l'Ordre ils rentrent dans leurs droits (5) ; ils ne pourront prendre ni recevoir aucun immeuble de ceux qui entrent dans la Société, ces biens restant réservés à ceux en faveur desquels ils en auront disposés à leur entrée (6) ; ils sont, comme les autres religieux, justiciables des lois du royaume et soumis à tous égards au droit commun ; quant à la prédication, à la confession, à l'administration des sacrements hors de leurs établissements, ils sont soumis à l'approbation des Ordinaires (7 à 9) ; ils rentrent en jouissance de leurs rentes et fondations présentes ou passées, malgré toutes saisies (10) [1].

[1] Conf. à propos de cet édit un assez curieux pamphlet intitulé : *Ingenua declaratio ad regem christianissimum perscripta de eo*

Sur deux points seulement, on le voit, l'édit était avantageux pour la Société : ils rentraient en possession de leurs biens et avaient un représentant perpétuel auprès de la personne du roi, chargé de défendre leurs intérêts et dans une excellente position pour acquérir une grande influence, du moment que ce représentant deviendrait le confesseur attitré du roi. La série des confesseurs, comme on sait, devait se poursuivre sans interruption du P. Coton au P. Desmarets, confesseur de Louis XV.

Quand le S. Siége communiqua le nouvel édit au général, celui-ci tenta de parer le coup ou du moins d'en tempérer l'effet. Pendant sa longue et habile administration, Aquaviva avait réussi à empêcher le schisme qui menaçait la Société en Espagne ; et maintenant, vers la fin d'une carrière si utilement employée dans l'intérêt de son Ordre, il voyait renaître une autre forme de schisme tout aussi dangereuse. En France la Société serait, à certains égards, soumise à d'autres lois que dans le reste de la chrétienté. Les dispositions de l'édit quant aux novices, à la soumission aux Ordinaires, étaient incompatibles avec l'Institut ; le serment exigé était une flétrissure. Il se plaignit au P. Coton, comme si celui-ci n'avait pas suffisamment soutenu les intérêts de la Compagnie. Coton se justifia facilement en alléguant les circonstances où l'on s'était trouvé. Le nonce fut chargé d'obtenir quelques adoucissements, mais sur le conseil de Villeroy s'abstint

quod postulatur ut Jesuitae restituantur in regno Galliae. Leyde 1603, 2e édition.

d'en parler au roi qui voulait traiter l'affaire directement avec le pape, et écrivit au général que pour le moment il n'y avait rien à changer à l'édit. qu'il fallait attendre pour obtenir de nouvelles concessions. Aquaviva ne reçut pas ces lettres à temps, et sur l'ordre du S. Père se rendit auprès du cardinal d'Ossat, accompagné des deux PP. Sirmond et d'Aubigny. Avec sa réserve ordinaire il venait seulement réclamer quelques explications à propos de certains termes de l'édit qui ne lui paraissaient pas parfaitement clairs. Puis s'enhardissant peu à peu il présenta des difficultés, même des objections. D'Ossat, qui ne voulait plus intervenir dans les affaires de l'Ordre, lui conseilla de préparer un mémoire que l'ambassadeur de France ferait parvenir au roi [1]. Ce mémoire rédigé avec beaucoup d'adresse ne devait choquer personne en France; il ne reproche pas à l'édit d'être injuste envers la Société, et pour voir s'établir une paix durable dans le royaume, le général est prêt à se soumettre à toutes les conditions qu'on jugera à propos d'imposer.... pourvu qu'elles n'entraînent pas un préjudice trop notable. Puisqu'ils comptent encore tant d'ennemis en France, il est nécessaire qu'il ne reste aucun doute sur la portée et la nature des conditions. Ainsi l'art. 8 qui les soumet au droit commun quant à l'autorisation à obtenir des Ordinaires et des universités, doit-il être entendu dans le sens du concile de Trente ou plus strictement encore? Dans ce dernier cas Aquaviva

[1] En même temps d'Ossat écrivait à Villeroy de ne pas traiter l'affaire à Rome. *Vie du card. d'Ossat* II, 139. *Lettres*, 286 et 324.

réclame l'adjonction à cet article d'une clause qui garantisse aux Pères la jouissance entière de leurs priviléges : ils se soumettent, pour autant que leur liberté d'action ne sera pas gênée, même en cas de refus de de la part des Ordinaires. Le même article restreint l'exercice de leurs fonctions aux diocèses situés dans le ressort des parlements de Bordeaux, Toulouse et Dijon, ce qui laisse supposer que cet exercice leur est refusé dans le ressort des parlements de Bretagne et de Normandie, rigueur plus grande que relativement au ressort de la Cour de Paris. Le serment qu'impose aux Jésuites l'art. 4 est une flétrissure inutile ; car il n'arrêtera pas ceux qui seraient mal disposés et n'avancera en rien le service du roi. Le général demande donc des modifications sur ces divers points, autrement leur rétablissement serait une punition plutôt qu'une faveur ; il vaudrait mieux le différer jusqu'à ce que l'expérience inspire au roi des dispositions plus favorables [1].

En envoyant ces réclamations Aquaviva écrivait au roi (21 Octobre 1603): "je désire extrêmement que la grâce que Votre Majesté daigne faire à tout notre Ordre (car les consolations et bienfaits accordés à l'un des membres sont censés l'être à tout le corps) que cette grâce soit reçue avec la gratitude et les remerciements les plus sincères. J'ai amplement raisonné avec l'ambassadeur de V. M. sur aucunes affaires qui me concernent, spécialement sur le serment qu'on

[1] »Machina, remarque Jouvancy n°. 49, quae utram libet in partem se converterent, exitium videbatur certissimum allatura»,

exige des nôtres, et j'aurais désiré pouvoir expliquer de bouche à V. M. mes raisons et les sentiments de mon coeur; et je me persuade, vu la grande prudence et bonté de V. M., que je n'eusse pas parlé en vain. Mais je me présente, autant qu'il m'est possible, avec cette lettre, vous suppliant, Sire, de croire (ce que je puis assurer en toute vérité) que personne ne désire plus que moi la vie, la prospérité et le service de V. M., ainsi que la paix et la tranquillité de son royaume. Je la supplie de prendre en considération ce qui lui sera exposé par l'ambassadeur et par les nôtres et d'embrasser, avec sa royale clémence et avec sa grandeur d'âme, cette occasion de s'attacher tout notre Ordre, qui attend, non de la main des ministres ou de l'efficacité de ses raisons, mais de la seule main de V. M. une grâce entière. Sur quoi je présente à V. M. mes très humbles respects, et j'invoque sur elle la continuelle assistance de la majesté divine» [1].

Le P. Coton chargé de remettre cette lettre et d'appuyer les réclamations de son général, fut vertement rabroué par le roi que ces objections impatientaient. «Vos Pères d'Italie, dit-il avec une sorte d'irritation, n'approuvent donc pas ce que nous avons arrêté jusqu'à présent, ni ce que tous approuvent, excepté les Espagnols. Ils ne peuvent pas souffrir ce serment de fidélité; qu'est-ce que cela veut dire?» — Coton essaya d'excuser son supérieur — «Vous vous trompez, reprit le roi, il n'en va pas ainsi; ou ils sont mal dis-

[1] Cette lettre dans Jouvancy l. XII à l'appendice.

posés à non égard, ou ils jugent mal les choses ; car enfin, ne voient-ils pas qu'en refusant ce serment, ils semblent s'avouer coupables de tout ce qu'on vous a reproché jusqu'à présent et qu'ils en assument ainsi l'infamie ? Vous voulez absolument porter une tache que je m'efforce d'effacer. Ce n'est pas s'excuser, c'est s'accuser au contraire. Ce serment est d'usage dans mon royaume. Ces étrangers ignorent les coutumes françaises, et cependant ils veulent tout soumettre à leur manière de voir. Eh bien, puisqu'ils refusent de me promettre fidélité, je ne veux pas non plus me fier à eux. Mais puisque je vous l'ai promis, choisissez douze parmi ceux qui sont en France ; je ne permets pas à un plus grand nombre de rester avec vous et de partager vos fonctions» [1]. — Il s'agissait des Jesuites étrangers. Le P. Coton eut besoin de toute sa mielleuse douceur pour apaiser le roi. Il réussit à faire comprendre à Rome que les stipulations si défavorables et à certains égards si humiliantes de l'édit, y avaient été introduites surtout pour satisfaire à l'opinion publique et prévenir l'opposition qu'on pressentait dans le parlement de Paris. Plus tard, quand, par une bonne et loyale conduite, la Société se sera purgée des charges qui pesaient sur elle, on pouvait espérer quelque adoucissement aux rigueurs de l'édit. Jouvancy avance même qu'on en avait la promesse solennelle de la bouche du roi. Douze Jésuites étrangers étaient admis

[1] C'est Coton lui-même qui raconte cette entrevue à son général. La lettre est dans les Pièces justificatives aux *Recherches* du P. Prat (V, 201) dont j'ai suivi la traduction II, 181.

en France, et le roi alla d'abord jusqu'à dispenser du serment les frères qui seraient admis dans l'Ordre postérieurement à la publication de l'édit [1].

Henri IV ne répondit que vaguement à la lettre du général et le renvoya au cardinal d'Ossat pour plus amples informations. De son côté Aquaviva, mieux renseigné sur l'état des esprits par son subordonné, n'insista pas davantage ; il se contenta pour le moment de cette protestation.

Il manquait encore une formalité pour que l'édit reçût sa pleine exécution : l'enrégistrement. Les Cours de Bordeaux, de Toulouse, de Rennes et de Rouen ne firent aucune difficulté ; celle de Dijon même rappela immédiatement les Jésuites, de concert avec les autorités de la ville qui leur accordèrent pour commencer 2000 livres de revenu et des garanties aux créanciers que les Pères avaient lors de leur départ. Le procureur du roi, Fr. Humbert, réclama la prestation du serment exigé par l'édit ; le provincial Christophe Baltazar s'y refusa net et présenta une requête dans ce sens à la Cour qui lui donna gain de cause [2]. Quant au parlement de Paris, qui venait de procéder contre les parents dont les fils avaient été envoyés dans des colléges étrangers, on pouvait s'attendre à une vive opposition.

[1] Jouvancy n°. 60. Le P. Crussol composa sur le rétablissement quatre panégyriques adressés au roi, au conseil, au clergé et à la noblesse. Gibert leur accorde quelque valeur littéraire ; voy. *Les maîtres de l'éloquence* voce Crussol.

[2] *Litterae annuae* 1603 et 4. -- *Annales des soi-disants* II, 98 et 199.

Le roi fit venir à Fontainebleau où il se trouvait alors le président de Harlay avec Marion, et leur signifia sa volonté à l'égard de la Société. Il interrompit[1] ce président, qui sans doute voulait présenter quelques objections, et lui rappela les motifs qui l'avaient décidé au rétablissement. Après les vacances du parlement, les gens du roi reçurent l'ordre de poursuivre l'enrégistrement, et le 7 Decembre il fit venir au Louvre les présidents de la grand' chambre et de la Tournelle avec quelques conseillers, et leur renouvela avec plus de détails les motifs qui avaient nécessité sa décision. Puis, sans attendre de réponse: Messieurs, je vous ai fait un „sermon, je vous invite à un autre du P. Coton „que j'irai entendre cette après-dînée" [2].

Selon les conseils de La Varenne, la chambre des enquêtes ne fut pas appelée à prendre part à la délibération de la Cour. Les gens du roi entendus, il fut décidé que l'on présenterait au roi de très humbles re-

[1] Le P. Prat, qui traduit la lettre de Coton d'où ces détails sont tirés, ajoute avec une *liberté* que rien n'excuse, que le roi aurait dit: »Taisez-vous» — et à la fin de son discours, »d'un ton qui fit »tout trembler: obéissez et que tout se fasse selon ma volonté» *Recherches* II, 198 et 9. Il n'y a rien de semblable dans la lettre latine rapportée aux preuves t. V, 204.

[2] *Relation de de Mesat*, *Recherches* aux preuves V, 208. Le sermon fut débité à S. Germain l'Auxerrois; mais les Dimanches suivants Henri IV fit prêcher Coton à N. Dame, et assista en grande pompe au service. Là dessus le P. Prat tombe dans le lyrisme: »Le P. »Coton y parut comme sur un trône, environné des témoignages de »l'affection d'un roi qui était l'idole du peuple, recommandé à son »auditoire par une immense réputation et plus encore par cette »auréole de modestie qui semblait illuminer son front» (II, 203).

montrances par écrit. Il avait fallu, pour en venir là, deux jours de discussion, et la majorité, ajoute de Mesat ne fut que de trois ou quatre voix. A l'ouie de cette décision le roi manifesta une sorte de colère: "qu'ils se dépêchent, je tiens leurs remontrances pour "toutes faites; ils ne sauraient rien me remontrer que "je n'aie bien considéré.... Je n'ai que faire de "leurs avis en ce qui concerne cet état, ne leur ayant "communiqué mon autorité que pour ce qui regarde "le droit du tiers et du quart, et non de ce qui touche "le général de l'état" [1]). Hurault fut envoyé au parlement déclarer que le roi ne recevrait pas de remontrances par écrit. Le président répondit que la Cour n'avait pris cette résolution que parce que, lors de l'édit sur les monnaies, S. M. avait préféré recevoir les remontrances par écrit. Le 17 Décembre il fut décidé qu'on obéirait au roi, et la Cour demanda quelques jours pour préparer ses remontrances.

La veille de Noël Harlay accompagné de quelques conseillers fut reçu au Louvre en présence du roi, de la reine et d'une cour nombreuse et brillante. Il fallait à ce magistrat une forte dose de sang-froid et une conscience bien raffermie pour venir, dans le palais d'un roi qu'on savait irrité, soutenir une cause perdue d'avance. Avec sa gravité habituelle, dit de Thou, avec le sentiment de ce qu'il avait fait et enduré pour le royaume, et d'une vie si utilement employée, Harlay commença par remercier le roi d'accorder à son parle-

[1] Mathieu II 620.

ment accès auprès de sa personne; puis venant à l'affaire des Jésuites, il résuma dans un long discours tous les griefs qu'on pouvait faire valoir contre la Société. Il rappela sur quels titres mal définis reposait leur premier établissement en France, leur nom prétentieux, l'opposition de l'Université, leur conduite pendant la Ligue, leur doctrine sur le régicide, les inquiétudes qu'ils inspiraient pour l'avenir, tant qu'ils n'auraient pas solennellement abjuré leurs maximes. L'alliance avec les papes était certes utile à conserver; mais ce ne devait pas être aux dépens de l'état. Cet Ordre plus passionné que ceux des autres religieux, l'instituteur de Chastel, c'est le même Ordre que S. M. jugeait coupable en 1594. Son rappel sera la ruine de l'Université. "Nous sommes vos très humbles sujets, dit-il en finissant, et n'avons pu vous taire le très grand danger dans lequel se jette V. M., elle-même et son état, en rappelant ces esprits turbulents et malins. Notre conscience en serait chargée, et la postérité, qui éprouvera à son dommage l'effet de leurs ruses et de leurs artifices, marquerait justement notre nom d'infamie. C'est donc uniquement le salut de votre personne et du royaume, le zèle pour sa protection et sa conservation qui nous poussa jadis à les éloigner de votre vue; les mêmes raisons nous forcent de vous supplier de ne pas trouver mauvais, que nous ne puissions consentir à leur rappel et à leur retour" [1].

[1] Je traduis ici la relation latine de de Mesat, qui selon le P. Prat pourrait bien être de Coton lui-même. Voy. aussi de Thou l. CXXXII. — Cette opposition venait un peu tard; »mais, remar-

Selon la relation de De Mesat, — probablement de P. Coton lui même —, le roi répondit, contre sa coutume, par ordre à toutes les objections du président, avec une abondance de détails digne d'un vrai controversiste. Henri avait pu se renseigner dans ses entretiens avec le P. Coton; du moins ses arguments sont ceux qu'on rencontre habituellement dans les apologies de l'Ordre. Je remarque encore que l'extrait qu'en donne de Thou, qui était présent à l'entrevue, ne s'accorde guères avec l'éloquence un peu gasconne de la *Relation*. Après avoir remercié la Cour du zèle avec lequel elle veille au salut de sa personne et de son état, il remet les conseillers à leur place: „Toutes vos pensées je les ai dans la mienne; mais vous ne saisissez pas la mienne. Vos observations, qui vous paraissent si graves, il y a 8 ou 9 ans qui je les ai méditées. Vous vous croyez singulièrement versés dans tout ce qui regarde l'administration de l'état, et vous vous y entendez comme je m'entendrais dans la poursuite d'un procès".

Après cette mercuriale peu flatteuse pour le parlement il aborde les griefs en détail. A Poissy, si on avait agi comme eux, tout en eût été mieux pour les catholiques. Leur nom? mais pourquoi ne pas reprendre aussi celui des religieux de la Trinité ou des Filles Dieu ou des chevaliers du S. Esprit. Pour moi j'aimerais mieux être appelé Jésuite que Jacobin ou Au-

»que le *Passe-partout*, les Français demandent l'heure, quand ils »entendent l'horloge».

gustin. La nouvelle Sorbonne a changé d'opinion à leur égard. S'ils n'ont été que tolérés jusqu'à présent en France, Dieu m'a réservé la gloire de les établir. Leur enseignement? mais l'opinion du parlement de Paris à cet égard n'est pas celle des autres Cours. Pourquoi malgré les arrêts envoie-t-on les enfants dans les colléges hors du royaume? Leur conduite pendant la Ligue? mais ils pensaient bien faire; ils ont péché comme beaucoup d'autres, mais sans y mettre de malice. — Ils attirent à eux les élèves qui leur paraissent les mieux doués; mais c'est une louange, n'en faisons-nous pas autant dans la composition des armées? Quant à leurs grands biens, pure calomnie; à peine peuvent-ils réunir dans toute la France 12 à 15000 livres annuellement. Leur voeu d'obéissance au pape ne regarde que les missions auprès des infidèles. — Ils s'insinuent, ils entrent comme ils peuvent; n'en ai-je pas fait autant dans mon royaume? J'admire leur grande patience à cet égard, ainsi que leur fidélité à leur règle à la quelle je n'ai pas voulu toucher [1]. — Le clergé se plaint d'eux; la plainte n'est pas nouvelle; c'est celle de l'ignorance contre la science. Depuis qu'il est question de leur rappel, ceux qui réclament, sont ceux de la Religion et les ecclésiastiques de moeurs libres. — Leur opinion quant à la puissance des papes est la mienne et celle de toute l'église

[1] La traduction française que suit le P. Prat ajoute: »Que si je »leur ai limité quelques conditions, qui ne plairont aux étrangers, »il vaut mieux que les étrangers prennent la loi de nous, que si »nous la prenions d'eux».

catholique [1]. — Ils enseignent la désobéissance au roi et le régicide; je crois pour ma part que c'est faux; sur les 100,000 élèves qu'ils ont formés depuis trente ans, on ne pourrait pas en nommer un qui reconnût avoir reçu d'eux un pareil enseignement. Barrière et Chastel ont nié leur complicité. Guignard a été supplicié pour une autre raison; la présence d'un Judas put-elle compromettre les Apôtres? Dieu m'a fait la grâce d'échapper sain et sauf; il m'enseigne le pardon et l'oubli, et vous me provoquez peu chrétiennement à me ressouvenir. — Ils m'ont été d'utiles auxiliaires dans les négociations pour mon absolution et pour le mariage de ma soeur. Laissez-moi le soin de régir cette Compagnie; j'en ai dirigé de bien plus difficiles à conduire ou à maîtriser; c'est pourquoi obtempérez à ma volonté.

Telle fut en résumé cette harangue du roi dont, malgré les témoignages de Mathieu et de Dupleix, de Daniel et des historiens modernes, je suis loin de garantir l'authenticité, du moins quant aux termes; la traduction française diffière trop souvent de l'original latin; et il est difficile d'admettre qu'Henri IV ait cru tout ce qu'on lui fait avancer [2].

[1] La traduction fr. ajoute: »vous ne dites pas qu'on a voulu censurer à Rome les livres de M. Bellarmin, parce qu'il ne voulait »donner tant de jurisdiction au S. Père que font communément les »autres».

[2] Cette prétendue harangue du roi fut traduite en latin et publiée comme une apologie de la Société par le P. Gretzer, je crois, le même qui consolait ironiquement son adversaire Simon Stein (Lithus) du rétablissement des Jésuites.

Quand toute la cour se fut empressée de féliciter le P. Coton, ajoute son biographe, celui-ci alla s'agenouiller plein de reconnaissance devant le roi, qui le releva en lui disant: «Je ferai encore plus pour vous, «et vous mériteriez un grand blâme, si vous n'y ré«pondiez pas par vos services, ce dont je ne peux ni ne «veux douter».

Le parlement tardait encore à enrégistrer l'édit, et discutait encore de nouvelles modifications que le P. Coton réussit à faire écarter, — en particulier quant aux novices. La Cour voulait empêcher que ceux qui avaient passé quelque temps dans la Société, pussent être admis au partage des biens de leur famille [1]. Pour toute réponse le parlement reçut des lettres de «seconde et finale jussion», qui enjoignaient de passer outre à la vérification pure et simple de l'édit, sans nouvelles remontrances «lesquelles le roi tenait pour entendues». Il fallait à la Cour les conclusions des gens du roi, et comme on savait que Servin se proposait de demander encore que les Jésuites de France ne reconnussent que provisoirement un général qui demeurait en Italie, lui et Marion reçurent l'ordre de se rendre auprès du chancelier pour y apprendre la volonté bien arrêtée du roi. Ils persistèrent néanmoins à vouloir présenter quelques modifications à l'édit, et le roi impatienté de ces retards, après avoir consulté la commission ad hoc, fit venir les deux magistrats le dernier jour de l'an; en présence de quelques seigneurs il leur fit une

[1] Févret, *Traité de l'abus* l. IV, c. 7.

verte semonce sur ce qu'il appelait leur insolence et leur obstination. Puis s'adressant plus particulièrement à Servin: «Vous croyez faire l'entendu, dit-il à propos du général; mais que deviendraient les 5 ou 6 ordres religieux que nous voyons en France auxquels les Italiens et les Espagnols obéissent sans discussion? Vous dites qu'ils n'ont pas été reconnus jusqu'ici en France; c'est vrai, mais Dieu me fait la grâce, comme je l'ai dit, de les rétablir, afin qu'ils me soient plus attachés. Si aujourd'hui même vous ne prenez pas vos conclusions, demain je ne vous reconnaîtrai pour mes gens, et si les conseillers s'obstinent, je leur en substituerai d'autres plus utiles et plus obéissants» [1].

Le 2 Janvier 1604 le conseiller d'Etat, M. André Hurault, se rendit au parlement, par ordre du roi, pour faire procéder à la vérification; «il y avait une particularité qui pouvait servir à la résolution, qui était qu'il y avait quatre ou cinq ans que le pape avait fait

[1] La *relation* française ajoute que Servin attesta au roi qu'il avait autant de soin des affaires du roi que de celles de sa famille. Et le roi: »Si vous n'aviez mieux manié mes affaires que celles de votre »maison, elles seraient mal cousues, puisque vous n'avez pu vivre »en repos avec deux femmes et un enfant que Dieu vous avait don»nés». — Ce fils, très mal famé selon l'Etoile, était mort pendant l'été. Et comme Servin parlait de sa conscience: »oui, si vous avez »la conscience huguenotte, montrez-le, je ne force personne». De pareils traits, si peu conformes au caractère bien connu d'Henri IV, enlèvent, ce me semble, toute authenticité à la *Relation*. L'indignité du reproche est parfaitement conforme aux insultes que les Jésuites ne ménagent pas à leurs adversaires et fait de ce prince un prédécesseur de Veuillot et du P. Prat.

solliciter le roi de rétablir les Jésuites . . . que S. M. avait gagné le temps qu'elle avait pu ; mais enfin, ne se pouvant excuser de lui rendre réponse, y a environ deux ans que S. M avait fait dresser des articles, à peu près ceux contenus dans l'édit . . . pensant avoir beaucoup gagné d'éviter un rétablissement général.〃 Après deux ans de retard, le pape avait écrit 〃que les Jésuites devaient se contenter de la grâce que le roi leur faisait, et que la longueur procédait de ce que le Général ne voulait les approuver (les articles), disant qu'ils étaient contre leurs statuts. . . . Et ne sont point encore les articles approuvés par lui.〃 C'était donc comme 〃un traité passé entre le pape et le roi.〃 Le roi voulait être obéi, autrement il serait contraint 〃venir à des remèdes extraordinaires dont la Cour aurait beaucoup de regret et déplaisir, ... par sa prudence (elle) devait considérer qu'en l'état où étaient les affaires du royaume, sa résistance donnait non-seulement occasion aux mauvais esprits d'en faire leur profit, comme on n'en parlait que trop, mais était pour accroître les divisions qui étaient dans le royaume, et par ce moyen la Cour faisait tomber sur le roi l'envie qui pouvait provenir de cette affaire, laquelle ses officiers et sujets devaient plutôt porter que rejeter sur leur maître〃 [1]. C'est là un tout autre langage que les gasconnades que la *Relation* prête à Henri IV.

Le même jour la Cour procéda à l'enrégistrement de l'édit, se réservant toutefois de faire de nouvelles

[1] Extrait des régistres du parlement. *Recherches* II, 219 et suiv.

remontrances quant au noviciat; remontrances au reste qui n'eurent pas de suites.

Ainsi, après soixante de luttes, les Jésuites avaient fini, malgré le parlement et l'Université, par être officiellement reconnus en France, avec de fâcheuses restrictions sans doute; mais ils pouvaient, sans invraisemblance, espérer que ces restrictions ne seraient pas rigoureusement observées et s'oublieraient peu à peu, si le gouvernement leur restait favorable. Or le roi ne parlait plus que de peupler son royaume de Jésuites: «il ferait plus pour eux en un an que ses prédécesseurs n'avaient fait toute leur vie». Aussi de toutes les parties du monde affluèrent au prince des remerciements et des présents de toutes sortes de curiosités [1]. «Heureuse France, écrivait ironiquement Scaliger, qui a rétabli en entier les Pères Loyolites» [2]!

[1] MATHIEU, *Panégyrique de Henri IV*, p. 62.
[2] *Epistolae* l. IV, lettre 331.

VII.

LES JÉSUITES SOUS HENRI IV (1603—1610).

Rôle du P. Coton, progrès de la Société, hostilitè contre les protestants, controverses, échecs et opposition, popularité de l'Ordre en 1610, mésentendu entre le roi et les Jésuites.

L'édit de rétablissement portait qu'il y aurait auprès du roi un Père Français, suffisamment autorisé pour servir de prédicateur et répondre des actes de la Compagnie. Henri IV fit choix du P. Coton qui lui avait plu dès l'abord et dont la souplesse accommodante rentrait dans sa politique d'apaisement. Le rôle de ce Jésuite acquit une telle importance qu'il me paraît utile d'esquisser rapidement sa biographie[1].

Pierre Coton naquit à Néronde (Loire) en 1564. Son père Guichard appartenant à la petite noblesse,

[1] *Vie du P. Coton* par le P. d'Orléans, — et les volumineuses et touffues *Recherches historiques et critiques* du P. Prat 4 gros volumes; le 5me, le plus intéressant, se compose de piéces justificatives inédites.

avait été secrétaire des commandements de Catherine de Médicis, et ressentait une véritable antipathie contre la Société, dès son établissement en France. Pour ne pas confier l'éducation de son second fils aux Pères de Lyon, il l'envoya étudier à Paris sous la direction d'un précepteur non moins hostile aux Jésuites que lui-même. L'enfant partageait si complètement les sentiments de sa famille, qu'il se confessa, comme d'une faute, d'être entré dans la cour du collége de Clermont. Une maladie de son père le rappela momentanément auprès des siens, puis, comme il était destiné à la magistrature, il alla étudier le droit à Bourges. Mais là un de ses camarades, avec lequel il s'était lié d'amitié, lui vanta si chaudement l'urbanité, la science et le zèle religieux des Pères, qu'il se laissa conduire à une réunion de leur sodalité. Les entretiens qu'il eut alors avec le P. Vela achevèrent de lui ôter toutes ses préventions contre la Société et lui inspirèrent le désir d'en faire partie. Il en fit un secret; de sorte que, quand son père l'envoya à Turin pour suivre ses études, il poussa jusqu'à Arona où il entra au noviciat avec un de ses amis en 1583. Il laissa passer quatre mois sans avertir son père. Celui-ci mécontent de voir anéanti l'avenir qu'il avait arrangé pour ce fils, essaya de le ramener par ses lettres; il eut recours à la reine-mère et par elle au duc de Savoie; il envoya son fils cadet à Arona. Tout fut inutile; le novice émit ses premiers voeux en 1585, passa au collége de Milan où, selon ses bigraphes, une religieuse lui prédit qu'il deviendrait le confesseur d'un grand roi, puis à Ver-

ceil, puis à Rome où il étudia la théologie sous les PP. Vasquez et Azor, deux des "plus grands maîtres qui l'aient enseignée (Prat)". C'est là qu'il se pénétra de l'esprit de la Société dans ses entretiens avec les hommes les plus célèbres de l'Ordre. La maléabilité de son caractère et ses progrès faisaient dire au vieux Robadilla : "voici un Français qui vaudra dix Espagnols". Le P. Magius réussit à le réconcilier avec son père; de sorte qu'il put assister à ses derniers moments, lors de son retour en France. Il acheva en 1590 ses études théologiques à Lyon, sous le P. Hay. Deux ans après il reçut les ordres. Ses supérieurs roconnurent en lui un grand talent pour la controverse et la prédication et l'employèrent presque sans relâche dans le midi de la France et dans le Dauphiné. Nous ne pouvons juger de la valeur de son éloquence que par l'estime qu'en faisaient ses contemporains; car il n'a proprement pas laissé de sermons, seulement une sorte de méditations extraites de ses discours. Il eut comme prédicateur beaucoup de succès à Avignon, à Nismes, à Grenoble, et quand appelé à Paris il prêcha devant la cour, le premier dimanche après la Fête-Dieu, ce fut un concert de louanges, et de ce moment le choix du roi fut arrêté. Cependant, il ne remplit officiellement les fonctions de confesseur qu'à partir de 1608, après la mort de Benoît, curé de S. Eustache. Jusqu'alors il ne confessa le roi qu'accidentellement. L'année suivante il fut chargé de l'éducation du dauphin qui avait été fort négligée.

Extérieurement Coton paraît avoir réalisé le type

du Jésuite selon les *Regulae modestiae :* l'expression habituelle du visage souriante [1]. les manières douces et insinuantes, quelque chose de caressant dans la voix, l'abord avenant. Comme si la vie de cour lui eût été familière, il ne donna jamais, par quelque gaucherie, prise aux railleries des seigneurs ou des dames de la cour [2]. Il paraît avoir réservé aux hérétiques toute la bile que comportait son caractère. Ses controverses en sont la preuve, et pendant sa présence à la cour, il ne négligea aucune occasion de leur nuire. Quand l'*Amphitheatrum honoris* se répandit en France, Coton prétendit d'abord que le livre provenait de Genève et non d'Anvers ; il fallut toutefois reconnaître que l'ouvrage état d'un Jésuite, et Coton s'agenouillant devant le roi, reconnut qu'il s'état trompé: il ne savait pas que Bonarscius état l'anagramme de Scribani. Sa première parole, lors de l'attentat de Ravaillac, fut que c'était un coup des hérétiques. S'il faut admettre ce que disent les *Oeconomies royales*, il tenta même d'enlever à Sully la confiance de son souverain.

Moitié calcul, moitié affection véritablement ressentie, la bienveillance du roi envers lui ne se démentit

[1] Il existe plusieurs portraits de ce Jésuite, par Boutrats, Vermeulen, Champignon, Houervogt. La barbe est en pointe, l'oeil assez enfoncé, le trait le plus remarquable est la longueur du nez, mince et pendant sans être aquilin, les lèvres au contour fortement marqué sont grosses et saillantes, comme chez la plupart des grands orateurs.

[2] Son nom seul fournit matière à plaisanteries: »vieille laine, vieux cotton» criaient par fois le pages. On substituait *jarni cotton* au jurement *jarni dieu* etc.

dans aucune circonstance. Henri IV savait trop bien ce que pouvait contre lui, du haut de ses chaires ou dans le secret du confessionnal, une corporation nombreuse, soutenue par le S. Siége, recherchée des populations auxquelles elle administrait ou refusait les sacrements. Tout en prenant ses précautions, on l'a vu, le roi attachait une grande importance à avoir cette puissance de son côté. Or le P. Coton, qui n'avait pas figuré parmi les prédicateurs de la Ligue, qui se montrait souple et accommodant et paraissait jouir de la confiance de ses supérieurs, devait être un instrument utile de sa politique. Dans ses entretiens avec lui il s'informait de l'organisation de l'Ordre, signalait ce qui l'offusquait encore dans cette organisation, p. ex. l'inviolabilité du secret de la confession quant aux attentats contre sa personne[1]. Coton de son côté prêchait en chaire l'obéissance au souverain: «il faut »payer les tailles avant de faire l'aumône, le premier »étant un commandement; le second, un conseil» (L'Etoile); il réprimait la fougue ligueuse par fois renaissante de ses confrères, du P. Gontéry p. ex.

Puis, il faut bien le reconnaître, le confesseur ne se montrait pas trop sévère à l'égard des faiblesses répétées du roi qui gardait publiquement ses maîtresses et plus d'une à la fois. «Il y a lieu d'appliquer l'ἐπιεικεια

[1] Leroi se plaignit à Aersens, ambassadeur des Pays-Bas à Paris, que le P. Coton révélait ses confessions à son général; c'était à propos des affaires de Clèves et de la fuite de Condé à Bruxelles. Voy. les dépêches d'Aersens rapportées par Motley dans sa vie de Barneveld t. I.

„(l'indulgence) dans la plupart des circonstances en „dehors de la confession, écrivait-il à son général; que „de choses ne passe-t-on pas presque toujours aux-„princes„ [1]. Selon l'auteur de la *Critique générale*, Coton comparait le roi à David, l'homme selon le coeur de Dieu, malgré ses faiblesses; l'indulgence était nécessaire à la santé du roi et par conséquence au bien de l'église et du royaume [2]. Un religieux Portugais lui reprocha en chaire ces pernicieux accommodements [3]. Coton convenait „qu'il n'avait pas fait tout ce qu'il aurait pu, et que, sur un point important à la religion, il aurait dû faire de plus fortes remontrances„ [4]. Le mariage du fils adultérin du roi avec l'héritière des Mercoeur, mariage qui répugnait tant à la fière duchesse Marie de Luxembourg comme une mésalliance, fut arrangé par la douce et conciliante intervention du confesseur.

[1] Il connaissait la dernière faiblesse du roi pour la jeune Montmorency: »l'affaire se continue, écrivait-il en 1610, nonobstant »laquelle ces mariages de M. le prince de Condé et de Vendome se »feront après Pâques... La reine se confie en moi de ce que vous »savez, plus que de coutume». La lettre entière est curieuse en ce qu'elle montre quelle multitude d'affaires passaient par les mains du confesseur.

[2] Voy. les notes de Duchat à la *Confession de Sancy* l. II, c. 7.

[3] Jouvancy prétend que c'est une invention de de Serres; mais le sermon du cordelier fut imprimé à Paris en 1610 chez du Fossé. Le biographe de Coton le reconnaît.

[4] Le P. D'Orléans, *Vie du P. Coton* p. 263. Le Jésuite adressa à l'archiduc Albert, par l'entremise de l'ambassadeur Pecquius une invitation pressante de renvoyer en France la jeune princesse de Condé, l'assurant qu'il éviterait ainsi la guerre. Voir la dépêche de Pecquius du 28 Avril 1610.

On comprend maintenant que l'affection du roi se prononça de plus en plus ; il voulut que le P. Coton suivît partout la cour, qu'il dirigeât la conscience de la reine et des principales dames de la Cour ; il le traitait avec une familiarité bienveillante et constante, d'autant plus que Coton affectait de se soustraire à toute faveur personnelle. C'est ainsi qu'il refusa le titre de gouverneur du collége de Navarre, privilége du confesseur de roi, problablement pour ne pas irriter davantage l'Université ; aussi la nomination aux bénéfices de collation royale, son élévation à l'archevêché d'Aix et même au cardinalat [1]. Dans une foule de circonstances par fois assez compromettantes, car le confesseur comptait beaucoup d'ennemis jaloux de sa faveur et de son influence, le roi le soutint de toute son autorité, punissant les satires et les railleries à son adresse ou imposant le silence et l'oubli là où il ne pouvait pas punir. Quand l'ambassadeur de Jaques I accusait Coton de correspondre avec les Jésuites Anglais, le roi lui-même prouva la fausseté de l'accusation [2], comme plus tard à l'égard de certains rapports avec des Pères de Flandre. Il fit poursuivre un assassin qui avait attenté à la vie de Coton et qui l'avait même blessé au visage. La poursuite fut vaine et la blessure si légère que 10 jours après le confesseur prêchait à S. Germain. A l'apogée de sa faveur Coton fut sur le point d'être gravement compromis. On faisait

[1] C'est lui-même qui nous l'apprend dans sa *Rechute de Genève plagiaire.*

[2] Lettres de Henry IV, t. VI.

circuler dans Paris une assez longue liste manuscrite de questions, disait-on, que le Jésuite avait adressées à une démomiaque. Le fait est que Coton avait été appelé à continuer l'exorcisme d'Adrienne Du Fresne commencé par un autre religieux ; c'est à cette occasion que la liste aurait été dressée. Mais comment cette liste avait-elle pu parvenir à la connaissance du public ? Coton l'avait laissée par mégarde dans un livre qu'il avait emprunté à un prêtre. Celui-ci la fit voir au conseiller Gillot qui reconnut l'écriture du Jésuite en la comparant à ses lettres. La liste fut mise sous les yeux du roi qui en ordonna la destruction [1]. Le fait n'est pas invraisemblable ; car, de l'aveu de ses biographes, Coton partageait l'opinion règnante sur la possession et fut d'une fois en rapport avec des possédées, Elisabeth de Ranfaing p. ex. Du reste les listes existant actuellement diffèrent l'une de l'autre, et celle que donnent les *Annales des soi-disants* ressemble bien moins à un questionnaire qu'à un mémorandum d'affaires à traiter.

La présence de Coton auprès du roi fut très avanta-

[1] Inutilement à ce qu'il paraît, puisqu'elle fut réimprimée en 1610 et qu'une copie en fut saisie sur l'abbé Dubois en 1611, lors de son arrestation à Rome. (Voy. la lettre de l'ambassadeur de Brèves dans Prat III, 413). Coton nia le fait (*Réponse apologétique* p. 116), soutenant qu'il n'avait jamais eu de rapports avec Gillot. Ce sont ses rapports avec le prêtre qu'il aurait fallu dénier. Les contemporains Sully, Mathieu, Cayet, de Thou sont assez unanimes sur ce point. Voy. encore l'*Epître écrite du temps de Philippe le Bel.... avec les questions proposées au diable par le P. Coton.* Bongars avoue qu'il fit imprimer les questions.

geuse pour la Société. Non-seulement il pouvait renseigner son général sur tout ce qui se passait sous ses yeux ; mais il sut obtenir l'intervention d'Henri IV en faveur de la Compagnie, alors bannie de Venise par suite des démêlés de la République avec le S. Siége. Sur une liste de trente villes où, selon Coton, on pourrait établir les Jésuites, le roi en choisit immédiatement quatorze. L'hostilité du parlement de Paris et de l'Université fut réduite au silence, et quand le curé de S. Paul, à propos de l'inauguration de l'église de la maison professe, menaça de l'excommunication ceux qui iraient y recevoir les sacrements, le roi le fit réprimander par l'évêque de Paris [1]. Ce fut encore Coton qui réussit à faire détruire la fameuse Pyramide, "cet odieux" monument d'un passé qu'on voulait faire aublier.

Déjà en 1600 le légat Aldobrandi en avait parlé au roi, mais sans succès, à ce qu'il paraît [2]. Le 4 Janvier 1605 le provincial Armand et le P. Coton se présentèrent devant le roi, alors à Monceaux, et lui exprimèrent combien cette pyramide avec ses insultantes inscriptions était humiliante pour la Compagnie. Henri IV se montra tout disposé à leur donner satisfaction, seulement il fallait éviter d'offenser le parlement. Sully — le P. Coton selon les relations des Jésuites — proposa d'effacer simplement des inscriptions tout ce qui offusquait les Pères ; mais ce n'était qu'un palliatif insuffisant: chacun saurait bien tou-

[1] *Litterae annuae* ad ann. 1604. On trouvera plus loin les nombreuses libéralités de roi en faveur de la Société.

[2] *Lettres* d'Ossat V, 365.

jours ce que signifiaient les lacunes. Un des conseillers avisa de procéder de nuit à la démolition. Sa Majesté, représenta vivement Coton, n'est pas un roi de ténèbres; il fallait à l'Ordre une réparation éclatante de l'exil de 1595, une déclaration publique qui confirmât à toute la France le changement des dispositions du prince à son égard. Sully en qualité de grand voyer fut chargé de l'exécution; mais comme on craignait quelque opposition de la part du parlement, on usa de prudence. Pour n'avoir pas à lutter contre le corps entier, le chancelier appela au Louvre les présidents seuls avec les gens du roi, et leur communiqua la volonté royale. Harlay toujours inflexible demanda que le parlement en corps fût appelé à délibérer sur cette démolition, puisque c'était en corps qu'il en avait ordonné l'érection; «Messieurs, fit le chancelier, le roi «veut être obéi. Je ne vous ai pas appelés pour de«mander votre avis sur ses commandements, mais «pour les vous faire entendre. Si vous avez à dire «quelque chose sur cela, faites-le maintenant». Les présidents se concertèrent quelques instants à l'extrémité de la salle: ils ne pouvaient consentir a la démolition et se retirèrent silencieusement. Au dire de Mathieu, cependant l'un d'eux rentra peu après et assura au chancelier que la majorité des conseillers était disposée à l'enrégistrement des lettres royales. La démolition eut donc lieu en plein jour, et le lieutenant criminel Miron, qui en fut chargé, fit construire des débris un réservoir destiné à alimenter les fontaines publiques avoisinantes. Cet acte d'absolutisme

royal que désapprouvait Jacques I, fut accueilli dans le public par une averse d'épigrammes et de pamphlets: la *Complainte de la Pyramide*, *l'Invective*, le *Discours d'état* etc. [1]. L'un de ces pamphlets, la *Prosopopée de la Pyramide* parlait avec une singulière hardiesse: „mais par votre foy, Sire, ne voulez-vous pas „devenir Jésuite, afin que les Jésuites deviennent „roys? Et quand vous porteriez le sac et vous feriez „appeler frère Henry, comme le feu roy, en penseriez-„vous estre mieux servi que lui?.... Faut-il qu'un „peu de Cotton mol ait renversé tant de durs mar-„bres?.... Ces nouveaux Docteurs sont-ils plus ca-„tholiques que la Sorbonne qui les a déclarés héréti-„ques, plus capables que les régents de nos colléges, „plus sages et plus serviteurs du roy que la cour du „parlement?" [2]. On faisait remarquer que la statue de la Justice qui couronnait la Pyramide, fut renversée la première, que le réservoir de Miron ne suffirait pas pour laver le crime de Chastel et de ceux qui l'y avaient poussé. La planche gravée lors de l'érection fut reproduite et répandue à profession [3]. Comme dernière

[1] Quelques-unes de ces pièces dans les *Mémoires* de Condé t. VI.

[2] La *Prosopopée* a été attribuée à Ribbier, conseiller au parlement. *Scaligerana* p. 339. Un quatrain quelque peu anodin devait servir de réponse aux épigrammes:

> J'ôte la Pyramide, honte de mes sujets,
> Pour des malheurs passés arracher la mémoire.
> Ceux qui n'approuvent pas mes hauts et saints projets,
> Feignent d'aimer mon bien: ils envient ma gloire.

[3] Elle figure dans la traduction française de De Thou, publiée à Amsterdam en 1713. La collection de Fontette renfermait deux

faveur le roi, peu avant sa mort, en ordonna la suppression.

Soutenu par la faveur du roi la Société se développa rapidement pendant son règne. Suivons les détails de ces progrès dans les différentes provinces.

Celle de France qui, lors du bannissement, ne comptait que 4 maisons avec 278 frères, possédait en 1610 quinze établissements avec 538 frères [1]. Chaque année une cinquantaine de novices venaient combler les vides causés par la mort et renforcer le nombre de ses membres. Henri IV avait plus d'une fois manifesté la volonté de fonder à ses frais un collége vraiment royal. La Varenne obtint que l'établissement se ferait à La Flèche dont il avait reçu le gouvernement en récompense de services peu honorables. „Ce gros garçon, „disait le *Passe partout* (p. 20), voulut faire d'une „flèche un étui et y tenir ses bonnes allumelles„. Le roi céda provisoirement le châtenu qu'il y possédait, et La Varenne son hôtel comme habitation. Il dota le collége d'un revenu annuel de 11000 écus, ajoutant presque chaque année de nouveaux subsides, 30,000 écus en 1609. Ses libéralités étaient telles qu'il recom-

estampes représentant l'une: Coton sollicitant la démolition, l'autre la démolition même. Sur toute l'affaire voy. les *Litterae annuae* ad ann., L'Etoile ad ann., Mathieu II, 634, De Thou l. 134, Debreuil, *Antiquités de Paris* I, 178.

[1] Douze colléges: Paris, Pont-à-Mousson, La Flèche, Verdun Bourges, Eu, Rouen, Amiens, Moulins, Renne, Rheims et Nevers, une maison professe à Paris, deux maisons de probation à Nancy et à Rouen.

maudait au P. Coton de les tenir secrètes pour son ministre [1]. Il obtint du clergé un subside de 100,000 écus pour les constructions à faire, qui coûtèrent en définitive plus de 200,000 écus [2]. La Varenne devait surveiller l'emploi de l'argent. Tout fut monté sur un pied vraiment royal. Malherbe composa pour la circonstance un assez pauvre distique [3]. Selon le désir du prince, les nobles s'empressèrent d'y envoyer leurs enfants; de sorte qu'à l'expiration de la première année, le collége comptait déjà 1200 élèves. En retour de ces libéralités les Jésuites s'engageaient à nourrir et à élever 24 élèves pauvres, à marier convenablement 12 pauvres filles avec une dot de 100 écus, à entretenir à leurs frais un médecin, un apothicaire et un chirurgien, à s'adjoindre des professeurs de droit et de médecine. Moyennant 1000 écus payables pendant 25 ans, ils conserveraient le coeur du roi et des membres de la famille royale et leur éleveraient des statues. Tout lieu de débauche, tout théâtre, toute salle d'armes furent interdits à plusieurs lieues à la

[1] Voy. les lettres du confesseur à son général dans Prat t. V, 287. Dans une autre lettre (V, 248): »le revenu présentement donne environ 18,000 livres. Les écoliers arrivent à 1500».

[2] Favyn, *Histoire de Navarre* p. 1210. On peut voir dans les *Oeconomies royales* VII, 137 le détail de la manière dont ces revenus devaient être distribués.

[3] Voy. ses *Oeuvres* t. III et les lettres à Peiresc (Grands écrivains de France). Quand Louis XIII alla visiter le collége alors en pleine floraison, ce fut le jeune Guébriant, leur élève, qu'on chargea de complimenter le roi. *Hist. du maréchal de Guébriant* p. 7.

ronde. Les bâtiments ne furent achevés qu'en 1607 [1].

L'année même de leur rappel, La Châtre, gouverneur de Bourges, obtint du roi leur réintégration dans cette ville. Ils y retrouvèrent tout leur mobilier et la province ajouta 500 écus à leur revenu annuel. La ville et certains particuliers firent des dons au collége.

Longtemps les bourgeois et les chanoines de Rouen s'étaient renvoyé la charge de l'instruction publique, et le card. de Bourbon avait cru mettre fin à la contestation en installant les Jésuites dans l'hôtel Maulevrier avec 4000 écus de revenu, à prendre sur la Verte Forêt, dépendance de l'abbaie de S. Ouen. A la suite d'une cotisation dans la classe aisée — les présidents du parlement pour 20 écus, les conseillers pour dix, — les Pères avaient obtenu 30,000 livres. Lors du rappel, le roi, à la sollicitation du duc de Montpensier, les rétablit par lettres-patentes de 1604. Le parlement mit certaines conditions à l'enrégistrement; mais il n'en fut pas autrement fait mention. Aux revenus qu'ils possédaient lors de la fondation, la ville ajouta 3000 écus à titre d'aumône, un particulier 2000 livres, le roi 6000 écus de revenu, à prendre sur les amendes des diverses juridictions, puis à deux reprises 6000 livres et plus tard encore 4000 à titre gratuit. Un bourgeois leur céda la maison voisine du collége, qui servit de lieu de récréation. Les quêtes annuelles rapportaient jusqu'à 1000 livres, et je compte sept prieu-

[1] *Litterae annuae* ad ann. Je ne rapporte pour cette époque que les donations les plus importantes. Les rapports annuels en citent une foule d'autres pour les différentes villes.

rés concédés avant 1610. Les Jésuites purent acheter l'hôtel d'O et quelques maisons voisines pour se construire une église. La dame de Grainbouville, soeur de d'Aubigny, leur fournit le moyen d'ériger à Rouen une maison de probation. Un peu plus tard (1615) le cardinal de Joyeuse leur confia l'administration de son séminaire auquel il assigna par testament 96,000 livres avec les ustensiles de sa chapelle. J'énumère toutes ces donations moins pour établir ce que signifiait la gratuité de l'enseignement Jésuitique, que parce que le plaidoyer dit de Montholon soutenait qu'ils n'avaient que 600 écus d'assurés. Avec leurs neuf régents ils réussirent à ruiner toute concurrence[1].

Des lettres-patentes de 1607 autorisèrent leur rentrée à Nevers. La ville assurait un revenu de 3000 livres avec la propriété de trois maisons de son domaine. Le général demanda et obtint 4000 livres, sous prétexte que les lettres du roi conditionnaient des revenus suffisants. En 1608 les Pères eurent de plus une maison de campagne qui servit de promenade à leurs élèves. L'évêque de Nevers posa la première pierre de leur église en 1611[2].

Les Jésuites furent autorisés à Moulins en 1607; ils obtinrent deux fonds de terre du Seigneur de Châ-

[1] Comp. les *Litterae annuae* ad ann. 1604, 7, 10 et 11, JOUVANCY l. XV n°. 19, la *Gallia christiana* et l'*Histoire de Rouen par un solitaire* II, 98, 112, 122. C'est à tort que la *Description de la haute Normandie* attribue à Joyeuse la fondation du collége de Dieppe (I, 139). Le cardinal mourut en 1615 et ce collége fondé par Fr. de Harlay ne remonte qu'à 1619. Voy. *Gallia christiana* XI, 110.

[2] *Litterae annuae, Gallia christiana* XII, 659.

teaumorant et l'hôpital de S. Julien du roi lui-même[1].

L'évêque Geoffroy de la Marthonie se plaignait en 1583 du peu de fruit que la ville d'Amiens tirait de son collége et proposa d'appeler les Jésuites. Malgré la résistance de quelques échevins, la proposition fut acceptée en 1593, à condition que les Pères seraient tous Français et l'enseignement gratuit. Lors de leur rappel ils sollicitèrent la direction du collége municipal, alors sous celle du chanoine Charles le Roy. Le comte de S. Paul, gouverneur de la Picardie, leur obtint des lettres du roi, et le P. Coton, dispense des frais d'expédition au grand audiencier Pour n'avoir pas à subir les difficultés par fois humiliantes de l'enrégistrement à la Cour de Paris, le P. Machaut déclara, en présence des autorités de la ville et de l'évêque, qu'ils se soumettaient en plein à l'édit de rappel. Quant à l'ancien principal, il se fit Jésuite et abandonna au collége tous ses droits et ses revenus. Moyennant 3300 livres à payer annuellement par la ville, le nouveau recteur s'engageait à entretenir cinq classes d'humanités, plus un *compendium* de logique vers la fin de l'année, et même une classe de philosophie, lorsque le revenu serait augmenté; ce qui eut lieu en 1607, à la suite d'une série de legs et de donations[2].

Le provincial de France avait d'abord refusé l'établissement d'un collége à Rheims, probablement à cause de l'insuffisance des revenus. Mais en 1608 le

[1] *Litterae annuae.* — JOUVANCY l. XV n°. 22.

[2] Le P. DAIRE, *Histoire d'Amiens* II, 300, 303, 431. — *Gallia christiana* II, 108, X, 1209. — *Litterae annuae.*

frère du chancelier Brûlart leur obtint les lettres royales nécessaires ; et bientôt, au moyen de quêtes fructueuses, de prieurés cédés par la ville et par des religieux, de donations par l'archevêque, par Rénée de Lorraine et par Antoine Tournier, leur protecteur à Metz, les Jésuites se trouvèrent en état d'entretenir un grand collége, auquel l'université de Rheims conféra tous les priviléges de ses gradués. C'était le collége dit des *Escrevés* jusqu'alors dirigé par un régent fort pauvre et chargé d'une nombreuse famille, Etienne Saudre ; il demanda un délai, au moins jusqu'à l'expiration du dernier terme, pour ne pas se trouver à la fois sans ressource et sans abri. Il obtint huit jours, tant les Jésuites avaient hâte de faire jouir les Rhémois de leur ministère [1].

La duchesse de Guise rétablit les Pères dans leur collége d'Eu. Leur introduction à Caen fut le résultat d'une sorte de surprise. En 1608 quelques partisans de l'Ordre envoyèrent en secret solliciter des lettres-patentes du roi qui leur furent accordées par l'entremise du P. Coton. Robert de la Mesnardière, qui avait joué un rôle principal dans l'affaire, réussit à triompher de l'opposition, et à la suite de nouvelles lettres du roi, leur fit concéder le collége municipal avec le

[1] *Litterae annuae.* — Jouvancy l. XV n°. 24. — *Gallia christiana* I, 548, et la piéce en vers: *Fr. Brularto suo fundatori academica parentalia a collegio Remensi persoluta in omni carminum genere, laudationes funebres et panegyricus poëticus : accedit drama Joannes Elcemosynarius.* Rheims 1631 4°. — *Mercure Jésuitique* I, 610. Dès 1661 l'université était brouillée avec les Pères.

prieuré de S. Barbe. Sa soeur leur assura un revenu de 300 écus; un Sieur de Savigny leur créa une bibliothèque, et le collége auquel l'université de Caen accorda l'agrégation, s'ouvrit en 1610. Les lettres du roi ne paraissent pas avoir été enrégistrées au parlement de Rouen[1].

„Sa Majesté, écrivait Coton à l'un de ses confrères, „nous a récemment accordé le collége de Langres outre „Saintes et Caen; mais ce qui plus importe, il a relâchê „tout ce qui était de plus aigre en l'édit de notre ré„tablissement, notamment au fait des étrangers[2].

La province de Lyon comptait en 1610 quatre cent quarante et un frères (au lieu de 304 en 1604), répartis dans 12 établissements dont 9 colléges[3], deux maisons de probation, à Lyon et à Avignon, et une mission permanente ou résidence à Sisteron.

L'édit de rappel n'était pas encore enrégistré, que les magistrats de Lyon traitaient avec les Jésuites de leur rentrée. On leur abandonnait le collége de la ville avec 2000 puis 3000 écus de revenu. Bientôt l'édifice se trouvant trop étroit pour l'affluence des élèves, la ville accorda 5000 écus pour l'agrandir, puis encore 1200 en 1610. Ils retrouvèrent leur bibliothèque in-

[1] *Litt. annuae* —, Jouvancy l. XV n°. 27. — *Gallia christiana* XI, 395 et l'appendice XIV. — *Annales des soi-disants* II, 97 et suiv.

[2] La lettre dans Prat V, 248. Ces deux colléges ne furent ouverts que plus tard.

[3] Lyon, Dole, Besançon, Dijon, Tournon, Vienne, Avignon, Embrun, Carpentras. A la sollicitation du comte de Tournon le collége de Tournon acquit le nom et les priviléges d'une université.

tacte; un particulier paya toutes les dettes contractées par suite de la construction du noviciat que Laurent Marescot dota de 5000 écus et Fr. de S. Aignan de 1000 livres. Aussi le P. Clément louait-il fort la piété des Lyonnais en 1622 [1].

A Dijon où l'édit de rappel autorisait leur réintégration, le lieutenant-général Pierre de Vigny, sur la requête du procureur du roi Fr. Humbert, les cita pour prêter le serment exigé par l'édit. Le provincial Christophe Baltazar, on l'a vu plus haut, s'y refusa, attendant les ordres de son général, et comme le baillage insistait, il présenta une requête au parlement, afin d'évoquer l'affaire en Cour. La contestation ne paraît pas avoir eu de suites; car, sur un ordre du roi, le parlement chargea la ville de trouver des revenus suffisants. En 1611, au grand déplaisir de Me. Denyer [2], les états de la province décrétèrent un subside de 1200 écus en faveur du collége; la ville leur céda un ancien couvent de religieuses. Les dons particuliers ne furent pas moins abondants qu'à Lyon: deux soeurs p. ex. leur léguèrent 4000 écus [3].

Une donation du gouverneur du Bourbonais et les

[1] *Litterae annuae* — *Gallia christiana* I, 336. — Le *Verhaal* (Récit des travaux des Jésuites en Frise) p. 183 parle aussi d'une comtesse qui reçut à sa mort les honneurs d'une fondatrice.

[2] Voy. sa lettre à Servin dans les *Annales des soi-disants* II, 98, note 6.

[3] *Litterae annuae* ad ann. 1609 et 11. Celles de 1605 et 1606 ne furent pas publiées pour la province de Lyon, peut-être à cause de l'affaire du serment.

libéralités du roi permirent l'établissement d'un collége à Moulins avec 6 classes.

Après l'enrégistrement de l'édit au parlement de Grenoble, la ville de Vienne située dans son ressort concéda aux Jésuites le collége municipal avec 4000 écus de revenu, sacrifice considérable au sortir des ruineuses guerres de religion. Le P. Richeôme stipulant au nom du général, promit qu'on ouvrirait sept classes. En réalité il n'y en eut que cinq d'ouvertes. Un docteur ès-lettres en profita pour fonder une classe de philosophie en dehors du collége. Vives réclamations de la part des Pères. La ville augmenta le revenu de 600 écus et rebâtit le collége sur le plus bel emplacement. Ils ouvrirent alors les deux classes supérieures. Plus tard on leur assigna encore le domaine de S. Ignace, les prieurés de Salèze et de Notre-Dame de Lisle, et Pierre de Villars, arch. de Vienne, leur légua sa bibliothèque [1].

En 1606 les Pères ouvrirent un collége à Carpentras sur lequel je n'ai pas trouvé de détails. Un de leurs missionnaires prêchant à Langres, le gouverneur de la ville et l'évêque sollicitèrent des lettres-patentes qui leur furent accordées. La piété d'une dame qui leur laissa tous ses biens, facilita l'érection de leur collége dans cette ville (1607). Vesoul sollicitait leur établissement, seulement la Congrégation provinciale de Lyon hésitait à l'accepter, à cause de l'insuffisance des

[1] *Litterae annuae.* — Jouvancy l. XV, n°. 22 —, *Gallia christiana* I, 814. Les *Annales* II 97, note 3 portent les frais de construction au chiffre invraisemblable de 400,000 livres.

revenus; cependant lorsque le général apprit qu'un ancien procureur du roi était entré dans l'Ordre en lui abandonnant tous ses biens, et que les quêtes dans la ville dépassaient l'attente, il autorisa les frères de Lyon à agir selon qu'ils le jugeraient utile (1611).

Dès l'année 1581 l'évêque Guillaume d'Avanson les avait appelés à Embrun et leur avait fait obtenir un prieuré; mais les protestants, s'étant emparés de la ville, l'établissement fut retardé jusqu'en 1604 et, vu la pénurie, ne fut ouvert qu'en 1607. Le ministre protestant occupait une partie de l'édifice; on eut quelque difficulté à lui trouver un autre logement La ville avait peine à fournir les revenus nécessaires et voulut taxer les Réformés en 1626, qui protestèrent devant le parlement de Grenoble Le collége possédait à Gap le prieuré de S. André, qui devint la résidence d'une mission, mais où, par suite de l'opposition de l'évêque, ils ne purent s'établir définitivement [1].

L'administration de la province d'Aquitaine était assez difficile, par suite de l'éloignement des colléges entr'eux; les communications étaient trop lentes; les assemblées provinciales entraînaient de grandes dépenses et une perte de temps considérable. Aussi la VIme Congrégation générale décida-t-elle, pour remédier à cet inconvénient, la création d'une nouvelle province dite de Toulouse (1608). Après le partage

[1] *Litt. annuae.* — Jouvancy XV n°. 28. — Charronet, *Les guerres de religion dans les Hautes-Alpes*, p. 166, 267, 295, 372.

la province d'Aquitaine ne compta plus que 6 collèges[1] et une maison de probation.

A Bordeaux où d'Ornano, le gouverneur de Guyenne après Matignon, ne favorisait guères l'Ordre, les Jésuites réussirent à faire terminer, par une décision du Conseil, le procès qu'ils soutenaient depuis 30 ans relativement à l'héritage de Baulon. L'université de la ville autorisa l'un des Pères à prendre rang parmi ses théologiens. Les *Litterae annuae* signalent le développement que prirent leurs sodalités. Lors de la peste qui affligea la ville en 1608, les Pères émigrèrent prudemment dans les environs.

L'université de Poitiers sollicitait en 1603 la création d'un collége royal ou municipal. Les Jésuites en profitèrent pour se glisser dans la ville. Déjà pendant les troubles ils avaient tenté d'y fonder quelque établissement, mais sans résultat. En 1604, avec l'assentiment de Sully, gouverneur du Poitou, et de l'évêque Godefroy de S. Belin, et par l'entremise de leurs partisans, ils obtinrent des lettres-patentes pour l'érection d'un collége. Le roi leur assurait un revenu de 500 écus ; les collectes annuelles, une somme double ; Gaspar La France leur abandonnait un prieuré, et un particulier les dotait de 4000 écus. Mais alors des plaintes s'élevèrent : l'université souffrait de la concurrence ; leur présence était une source de troubles dans la province en partie protestante. Ces plaintes signées par MM. de Sainte Marthe, par l'évêque

[1] Bordeaux, Périgueux, Agen, Limoges, Saintes et Poitiers.

lui-même, par le trésorier du baillage et par ceux des habitants qui désiraient un collége municipal, prirent un caractère si inquiétant, que le P. Coton crut devoir intervenir. Il représenta au roi que ces plaintes provenaient en réalité de l'inimitié que son ministre nourrissait contre la Société; il l'accusa d'entretenir par ses lettres la résistance à Poitiers. Le prince mécontent blâma Sully de lui avoir caché la part qu'il avait prise dans l'affaire. Le ministre demanda qu'on produisît les lettres qu'on lui reprochait. On ne put les retrouver; le P. Coton prétendit qu'elles avaient été brûlées. Sully se fit envoyer toutes les missives qu'il avait adressées à diverses personnes dans son gouvernement, et il fut alors prouvé qu'il avait encouragé les habitants à se conformer à la volonté du roi. Le confesseur passablement confus dut s'excuser auprès du ministre; mais les plaintes de la province restèrent sans résultat. Coton se rendit en personne à Poitiers; l'évêque de Luçon et le neveu du cardinal de Sourdis intervinrent par l'ordre du roi, et le collége put s'ouvrir en 1609 [1].

Sauf quelques démêlés à Agen, à propos de certains livres qu'un professeur avait introduits dans le collége,

[1] *Litterae annuae.* — *Oeconomies royales* VI, 72 et 84. Il paraît qu'on essaya de convertir le tout puissant ministre. Le P. Richeôme en le remerciant de son intervention dans l'affaire de la pyramide, lui adressait son *Pélerin.* Sully répondit par l'envoi d'un ouvrage sur le pélerinage de Jérusalem »laissant au Jésuite de juger lequel des pélerinages, de Lorette où de Jérusalem, marquait le plus l'esprit de Dieu». *Oecon. voy.* VI, 307. Ce n'est que plus tard que Richeôme, devenu Assistant, essaya de le renverser.

et à Limoges au sujet d'un prieuré qu'ils prétendaient leur appartenir, l'histoire de ces divers établissements ne mentionne guères que l'augmentation des revenus et du nombre des frères. A Saintes le duc d'Epernon leur obtint les lettres-patentes nécessaires, avec un revenu de 4000 livres, à prendre sur deux bénéfices. Le conseiller Guytard leur laissa un revenu de 1000 écus, plus une somme de 4000 pour subvenir aux premiers frais [1].

La nouvelle province de Toulouse comptait en 1610 neuf colléges [2], une maison de probation et 246 frères. Les revenus augmentèrent plus que le nombre des établissements. La ville de Toulouse leur céda un prieuré [3] avec 1000 écus pour la construction d'un noviciat; un procureur du roi leur fit un legs de 5000 écus. A Auch ils héritèrent de tous les biens d'une veuve, et ce n'était pas une petite somme, remarquent les *Litterae*. L'évêque Thomas de Bonsi trouvant quelque relâchement chez les religieuses du S. Esprit à Bésiers, avait en 1594 obtenu du pape, l'autorisation de faire de leur couvent un collége de Jésuites. Il y eut opposition; la contestation ne fut terminée qu'en 1614. Les religieuses ne réussirent à se maintenir

[1] *Litt. annuae.* — JOUVANCY l. XV, n°. 24. — GÉRARD, *Vie du duc d'Epernon* II, 101 et 2.

[2] Toulouse, Auch, Bésiers, Annecy, Aubenai, Mauriac, Riom, Billom et Cahors.

[3] Je ne sais pas si c'est le prieuré indiqué dans la *Gallia christiana* VI, 600 comme cédé par l'abbé du S. Guillem du désert.

qu'en payant annuellement aux Pères une somme de 100 écus. Dans le but de contrebalancer l'influence de l'université protestante de Montauban, l'évêque de Cahors les introduisit en 1605 dans sa ville épiscopale. Les trois colléges d'Auvergne furent incorporés à la province de Toulouse, et là aussi la comtesse de Randan leur bâtit un temple et leur laissa à sa mort sa propre maison avec une somme considérable[1].

On peut reconnaître l'influence des Jésuites dans le déveleppement que prit la vie monastique en France après la Ligue: les Ignorantins, les Recollets, la réforme de l'abbaie de Montmartre p. ex. Le P. Gontéry, alors qu'il dirigeait le noviciat de Paris, décida la célèbre Madeleine Lhuillier — Marie de l'Incarnation qui ressentait tous les vendredis des douleurs aux pieds, aux mains et au côté, — à introduire à Paris une réforme des Carmélites de S. Thérèse[2]. Vers le même temps on vit arriver à Limoges une abbesse suivie de dix de ses religieuses, qui venait apprendre des Pères à administrer les Exercices spirituels de S. Ignace (*Litterae annuae*). Les Pères eurent une grande part à l'institution des Feuillantines à Toulouse. Les PP. Bordes et Raymond que leur zèle avait mis hors de ligne pendant les guerres civiles, conçurent le plan

[1] *Litt. annuae.* — JOUVANCY l. XV, n°. 21 et 22. — *Gallia christiana* II, 426 et VI, 371. *Le Passe partout des Jésuites* p. 48 leur reproche d'avoir refusé un établissement à S. Flour, parce qu'ils n'aimaient pas s'établir dans les endroits pauvres.

[2] DUVAL, *La Vie admirable de soeur Marie de l'Incarnation* et les *Mémoires chronologiques et dogmatiques* I, 191.

d'une congrégation de femmes qui se chargeraient de l'éducation des filles, principalement de celles des protestants. L'idée, disaient-ils, leur en fut miraculeusement inspirée pendant la célébration des saints mystères. Après plusieurs tentatives inutiles ils décidèrent la marquise de Montferrant à prendre la direction de cette congrégation de Notre-Dame que Bellarmin fit approuver à Rome, malgré l'opposition inexpliquée du cardinal de Sourdis [1]. Le P. Coton ne fut pas étranger à ces diverses oeuvres.

A côté de ces réformes et de la fondation de nouveaux colléges, les Jésuites continuèrent avec zèle leur oeuvre de missionnaires; ils multiplièrent les sodalités, et reprirent la direction de celles qu'ils avaient confiées, lors de leur exil, à d'autres religieux et que ceux-ci leur remirent fidèlement [2]. Ces confréries perdirent peu à peu le caractère politique et par fois démocratique de l'époque précédente.

Comme auparavant les missions rayonnèrent pour ainsi dire dans toutes les directions. Les localités les plus isolées des Cévennes, des Vosges, du centre, des Alpes Dauphinoises étaient visitées presque annuelle-

[1] Voy. *Institution de l'ordre des religieuses filles de Notre-Dame* l. 3. Une congrégation toute semblable fut fondée en 1615. François de Sales emprunta aux *Constitutiones* la plus grande partie de sa règle pour les religieuses de la Visitation, témoins ses *Lettres spirituelles* sparsim.

[2] Comp. le petit livre de J. Savaron, *Traité des Confréries* Paris 1604.

ment. Déjà en 1586, à la suite de quelque sanglante expédition, ils s'étaient introduits dans les vallées Vaudoises, mais sans succès ; le peuple refusait de les écouter [1]. De ces missions les unes restaient accidentelles et passagères, p. ex. quand quelque membre du clergé les appelait à prêcher l'Avent, le Carême, ou quand deux Jésuites en tournée s'arrêtaient, selon leurs instructions, dans telle ou telle localité. D'autres étaient permanentes ; les Pères alors prêchaient, confessaient, administraient les sacrements, par fois sans l'autorisation des Ordinaires. Si les circonstances étaient favorables, la résidence devenait un vrai collége ; ce fut le cas à Cahors, à Moulins, à Roanne, à Saintes, à Vesoul. Les missions étaient le plus nombreuses partout où la Réforme comptait des partisans: au midi à Montpellier, à Nîmes, à Montauban, dans le Labour où la population, disait-on, était adonnée à la sorcellerie, à Bayonne, à Aurillac, à Montélimar; dans l'Est à Metz, à Varenne, à Chaumont, à Pontarlier, à Grenoble ; dans le centre à Orléans, à Tours, à Montbrisson, à Tulle, etc. etc.

Hors du royaume les Jésuites, déjà sous Henri III, avaient placé leur mission de Constantinople sous la protection des ambassadeurs de France et de Venise. Cette mission que Grégoire XIII avait confiée au P. Mancinelli avec 5 autres frères, fut interrompue par la guerre qui survint entre Venise et la Turquie.

[1] Ils y reparurent en 1651, puis en 1659, et ne réussirent à y établir une résidence que quand un gouverneur leur eut acheté un terrain à ses frais. ARNAUD, *Hist. des protestants de Dauphiné* II, 151.

Il paraît que les Pères revenus plus tard s'attachèrent surtout à réunir l'église grecque à la latine, de concert avec le patriarche Neophytus II; mais Cyrillus, un des successeurs de ce dernier, tendait au contraire à s'unir aux protestants, comme le prouvent sa correspondance avec quelques personnages de cette religion et ses rapports avec l'ambassadeur Anglais en Turquie. Un moment la mission sembla prendre une grande extension. Le P. Grangier chercha à s'établir dans les différents patriarchats et même dans le Caucase; mais l'hostilité des religieux du S. Sépulcre à Jérusalem, et au Caucase les guerres entre les tribus indigènes, ruinèrent toutes les espérances qu'on avait un moment entretenues. Bientôt les manoeuvres de l'ambassadeur de Venise, — on était alors au fort de la lutte entre le S. Siége et la République, — portèrent le dernier coup à la mission même. Les Jésuites furent représentés au grand-visir comme les agents et les espions du roi d'Espagne et jetés en prison, malgré l'intervention de l'ambassadeur de Salignac. Le successeur de ce dernier, Sancy, réussit à les faire remettre en liberté. Mais ce ne fut qu'un court répit. En 1617 le caïmacan du visir les fit enlever et enfermer aux Dardanelles. Il n'en resta que deux pour le service de l'ambassadeur; et comme si toutes les calamités avaient dû s'accumuler, les Jésuites qu'on rapatriait à grand' peine, firent naufrage sur les côtes de la Calabre; ils parvinrent néanmoins à sauver leur vie [1].

[1] Une lettre de Grangier dans le *Mercure Français* ad a. 1615 p. 323. — JOUVANCY l. XVII, n°. 27—32. — AYMON, *Monuments au-*

C'est encore au règne de Henri IV que se rapporte la première tentative d'un établissement au Canada, tentative curieuse pour l'histoire à cause de son caractère en partie commercial. Le roi avait plus d'une fois manifesté le désir qu'une mission fût établie dans la Nouvelle-France. Par l'entremise du P. Coton, à qui le général confia la direction de l'affaire, les PP. Biard de Grenoble et Massy de Lyon furent désignés; mais leur départ fut retardé jusqu'après la mort du roi. Le vaisseau de Dieppe appartenant au Sieur Biancourt dont on avait fait choix, avait été frêté par deux hérétiques qui se refusèrent à tout rapport avec les Jésuites; de sorte que Coton conseillait au général d'expédier les deux missionnaires par un vaisseau partant de Bordeaux; ils auraient ainsi le temps d'étudier la langue et les circonstances du pays. Cependant la marquise de Guercheville, en payant le frêt à Biancourt, rendit l'accord possible avec ceux de Dieppe. Le contrat passé avec ce dernier, stipulant au nom des deux Pères et de la province de France, porte qu'ils étaient associés "pour la moitié de toutes et chascune des marchandises, victuailles, avancements et généralement en la totale cargaison du navire . . . . , se montant à 7600 livres dont le sieur de Biancourt avait reçu la moitié". Il fut également convenu qu'on partagerait les profits "de la présente traite qui se fera au dit "lieu de la Nouvelle-France" (20 Janv. 1611) [1]. Les

hentiques de la religion des Gecs p. 202—227. — *Mémoires chronol. tet dogmat.* I, 236—242.

[1] Le contrat fut retrouvé en 1643 au tabellionage de Dieppe.

avances des Jésuites étaient dues à la générosité de la reine-régente et de quelques grandes dames, la marquise de Verneuil, madame de Sourdis. Après une longue traversée de quatre mois les deux religieux à peine débarqués se bâtirent une chapelle et s'appliquèrent à l'étude de la langue des sauvages. Ils furent rejoints plus tard par deux autres Pères, Quintinus et Gilbert Thet. Mais une flotille anglaise s'étant emparée du nouvel établissement de S. Sauveur, Thet fut tué et les autres Français, emmenés prisonniers en Angleterre, ne furent relâchés que sur les instances de Louis XIII [1].

Ce fut principalement contre les protestants que les Jésuites déployèrent toute l'activité et la persévérance dont ils étaient capables. Ils mirent dans cette lutte un caractère d'intransigeance, de haine même, une violence qui ne correspondait guèrres à la politique d'apaisement d'Henri IV, mais dont celui-ci ne paraît pas s'être préoccupé et qu'il ne réprima pas. Dans les sodalités l'hérésie était toujours maudite et menacée d'extermination ; l'édification qu'on y prêchait, consistait surtout à exciter les esprits contre ces ennemis de la vraie foi. Les missionnaires s'attaquaient à eux sous toutes les formes, prédications, pamphlets, controverses. Leur passage était toujours marqué par une recrudescence d'intolérance dans les populations catholiques. Les actes des colloques et des synodes provin-

[1] Sur cette première tentative comp. la relation du P. Biard publiée en 1616. — CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle France.* — *Mémoires chron. et Dogm.* I, 1537. — JOUVANCY l. XV, n°. 33—37.

ciaux le prouvent abondamment. „Au lieu d'amortir „l'animosité entre les deux partis, selon le désir du „roi, écrivait Duplessis à l'assemblée de Châtelleraud, „ils n'omettent aucun artifice pour l'allumer par prê-„ches séditieux, libelles venimeux, renouvellements „de Confréries et Cordons, serments sanglants faits „aux jubilés, jusqu'à défendre par exprès de henter „ou de saluer les dits de la Religion, de les tenir pour „parents, aux nourrices mêmes d'allaiter leurs enfants. „Chose connue partout le royaume" [1]. Les drames qui se jouaient dans leurs colléges avaient par fois le même caractère d'hostilité. Ainsi à Lyon, en 1607, leurs élèves donnaient un „*Jugement dernier*" où les hérétiques étaient rudement maltraités [2]. Dans beaucoup de localités, les municpalités ou l'évèque, sur leurs représentations, forçaient les Réformés à contribuer aux dépenses des fêtes de l'église, à pavoiser leurs maisons pour le passage des processions. Pour mieux signaler à la populace les maisons habitées par les hérétiques, celles des fidèles étaient marquées d'une croix et d'autres signes distinctifs, et à la première sédition les émeutiers savaient où trouver des victimes. Il n'était pas nécessaire que les Pères figurassent personnellement à la tête de l'émeute [3].

[1] *Mémoires* III, 116.

[2] *Maximes du Vieil de la Montagne* c. VII.

[3] *Histoire de l'Edit de Nantes* (Benoît) I, 378 et les *Synodes nationaux* d'Aymon sparsim »Les Jésuites de Tournon ont trouvé moyen »de marquer les logis des catholiques et ceux de la dite religion, »faisant mettre des croix et des chapelets de fleurs à la porte des

Les conversions de protestants au catholicisme furent nombreuses pendant le règne d'Henri IV: les nobles savaient que c'était un des moyens les plus sûrs de gagner sa faveur. Les intransigeants du parti, d'Aubigné, Duplessis, n'étaient plus bienvenus et leurs services oubliés. On reconnut bien vite qu'on ne pouvait mieux faire sa cour qu'en imitant l'abjuration du roi. Les Jésuites profitèrent plus vite et plus habilement de ces dispositions. Les conversions se multiplièrent dans les provinces comme à Paris. Après celle de Sancy que d'Aubigné immortalisa, vint celle du jeune de Laval, en grande partie l'oeuvre du P. Coton, à laquelle on attachait tant d'importance, parce que les synodes nationaux surveillaient l'éducation du jeune homme et s'en faisaient rendre compte. Castelnau, Mainville, de Chaumont, frère de l'ambassadeur de Salignac, la dame de Mazancourt et cent autres renoncèrent à leur religion, surtout pour plaire au roi. Coton avait regagné la fille de Lesdiguières et préparé le retour de celui-ci au catholicisme. Un moment on put se flatter que le célèbre Casaubon se disposait à suivre l'exemple général[1]. De Thou lui-

»catholiques, sous ombre de dévotion, afin que les maisons qui n'en »ont point, soient remarquées pour être exposées à la fureur des »premières émotions qu'ils s'efforcent tous les jours de faire éle»ver». Cahier de remontrances au roi de 1602 cité par ARNAUD, *Hist. des protestants du Vivarais* I, p. 412.

[1] »Ego ab eo (Casaubon) ante biduum litteras accepi in quibus »migrandi sibi animum fuisse, sed nova liberalitate cl. principis »(ita scribit) retentum. Magna res sit, si ille noster». Lipsius à Denys Viller dans le *Sylloge Burmani* II, 77.

même, disait-on, „avait tourné ses voiles au vent royal „et devenait l'ami de la Société" [1]. C'étaient des illusions que dissipèrent la conduite ultérieure de l'historien et la lettre du savant au P. Fronton Le Duc. Les *Litterae annuae* abondent en détails relatifs aux conversions. „Pour ramener les âmes au Seigneur", on faisait litière des liens de famille. Ces religieux qui avaient renoncé aux leurs, n'allaient pas les respecter chez les autres, surtout quand il s'agissait d'une âme à sauver. Un des moyens qui réussissaient le mieux, consistait à attirer dans leurs colléges les enfants des protestants. Les synodes eurent beau s'y opposer, menacer les parents des peines ecclésiastiques et faire de leur défense un article essentiel de discipline, d'autant plus que l'Université de Paris déclarait publiquement les Jésuites corrupteurs de la jeunesse" [2]; Le synode de S. Maixant (c. VIII n°. 6) encourageait l'érection de colléges protestants, afin de parer au mal. Bien n'y fit; la gratuité de l'enseignement Jésuitique, la négligence et l'indifférence des parents favorisaient les entreprises des Pères.

[1] »Vela vertisse cum vento regio et Societati intimum«. Delrio à Juste Lipse *Sylloge Burmani* I, 553. — *Is. Casauboni ad Frontonum Duceum epistola* Londres 1611. — Aussi une lettre du même dans les *Mémoires de Duplessis* III, 67.

[2] Aymon, *Tous les Synodes nationaux* II, 640. Le Synode de Tonneins c. VII, 27 excommunia Achille Buillon qui ne retirait pas son enfant du collége de Lyon; celui de Privas c. XV, n°. 2 frappait de la même peine Jacques de Crespe, ancien élève des Jésuites, devenu ministre, qui finit par apostasier. Le fils du ministre Perrin avait aussi été gagné par les Pères, Aymon II, 186, comme aussi le fils aîné de Casaubon. Voy. encore les actes du Synode de Gap c. V, n°. 5.

Le P. Coton imagina que le vrai moyen de convertir les hérétiques serait de gagner leurs ministres. Ceux-ci, remarque un historien de la Société, trouvaient dans le fanatique attachement qu'ils savaient inspirer à leurs paroissiens, un revenu assuré. Il fallait donc leur garantir les mêmes avantages, d'autant plus qu'ils étaient souvent chargés d'une nombreuse famille; „car quel est l'homme qui, à profits égaux, „préfère le chemin de l'erreur à celui de la vérité et „de la vertu„?[1] Coton proposa donc au roi, dans ce but, la création d'un fonds spécial. Henri IV y consentit, mais repassa la dépense au clergé et pour cet effet s'adressa au S. Siége. Sur un bref du pape l'assemblée du clergé vota en 1608 une somme de 30,000 livres qu'on augmenta plus tard, à mesure que les circonstances paraissaient l'exiger. Ce fonds sous Louis XIV fut placé entre les mains d'une administration spéciale et étendu aux laïques. L'argent était expédié aux évêques et aux intendants des provinces qui renvoyaient en échange les quittances, avec la signature des nouveaux convertis[2]. Le plan du P. Coton eut des résultats, mais non pas celui qu'il avait en vue. Un de ses confrères, le P. Véron, publia une liste de 44 pasteurs ramenés au catholicisme de 1610—1656, au prix variant de 400 à 600 livres de pension[3]. Plusieurs obtinrent quelque poste dans les provinces, comme le

[1] Jouvancy l. XVII, n°. 9.

[2] *Eclaircissements sur la révocation de l'édit de Nantes* c. 6 et 7.

[3] Aymon en signale une trentaine et la *France protestante* VII, 553 réduit le chiffre à 28.

fameux Ferrier; mais ce dont le confesseur du roi ne paraît pas s'être douté, c'est que ces apostats, par suite de leur apostasie, n'avaient plus aucune influence sur leurs coreligionnaires. Les synodes les signalaient avec une caractéristique peu flatteuse aux diverses églises du royaume, les exposant ainsi à la défiance et au mépris général.

Les Jésuites, pendant le règne du roi leur protecteur, essayèrent de se fixer dans les principales forteresses de la Réforme. Pour satisfaire aux exigences du S. Siége, Henri IV avait rétabli l'exercice de la religion catholique dans le Béarn; mais l'article 7 de l'édit de rétablissement portait «qu'il était expédient pour le bien de son service et le repos de ses sujets que les religieux de la Compagnie de Jésus, appelés communément Jésuites, ne fussent admis à faire exercice de la dite religion catholique en son dit pays souverain». Les Pères n'en avaient pas moins expédié leurs missionnaires dans ces vallées en grande majorité protestantes. Le parlement de Pau, sur l'autorisation du roi, rendit en 1599 un arrêt qui excluait les Pères de son ressort, comme Ordre ou comme missionnaires. Il semblerait même que le clergé catholique appuyait l'exclusion[1]. L'arrêt reçut sa pleine exécution jusqu'en 1608. Mais alors la position des Jésuites en France avait changé du tout au tout: «ils pouvaient «autant par directe puissance, selon l'expression d'un «contemporain, qu'autrefois par patience». Les évê-

[1] *Inventaire général de l'histoire de France* V, 816.

ques d'Orléans et de Lescar sollicitèrent en leur faveur: l'église dans le Béarn, privée de son temporel, ne pouvait, sans les Jésuites, lutter contre ses adversaires[1]. Sur leur requête le roi ordonna que les Pères, „notamment ceux dont il ferait élection", seraient admis avec tous les droits des autres religieux et avec les mêmes formalités (19 Février 1608). La Cour de Pau refusa l'enrégistrement des lettres royales (7 Mai). Remontrances au roi, lettres de jussion (Juillet), nouveau refus. La Cour envoya le Seigneur Du Pont représenter au roi que ce serait faire violence à la majeure partie de la population. Dans l'intervalle les Jésuites n'étaient pas restés simples spectateurs de la lutte; ils agissaient aussi de leur côté auprès du roi par le P. Coton, et bientôt le P. Bayle de Bordeaux fut désigné pour aller prêcher dans le Béarn. Il apportait avec lui des secondes lettres de jussion. La Cour ne se soumit à l'enrégistrement qu'à la réception de nouvelles lettres, les troisièmes. Encore l'arrêt mit-il tant de restrictions à cette admission, que le triomphe des Pères ressemblait plutôt à une défaite: il n'y aurait que quatre Jésuites, y compris le P. Bayle, et simplement en qualité de prédicateurs, résidant auprès des évêques qui les avaient appelés, „sans pouvoir s'habi„tuer ou résider ailleurs, ni établir écoles et colléges, „soit en publie, soit en particulier"; ils restaient soumis à ce serment de fidélité qui les humiliait si fort, justiciables des officiers du roi en matière civile et criminelle; dépendants des évêques quant au spirituel;

[1] Rigault suite à l'histoire de de Thou l. I.

à aucun titre ils ne pouvaient acquérir biens meubles ou immeubles [1]. Toutefois 12 ans à peine s'étaient écoulés, que l'Ordre possédait un collége à Pau, dont le recteur était de droit recteur de l'université de la ville. „Mettez un Jésuite dans une province, prêchait „le petit père André, et bientôt elle en est pleine„.

Ils furent moins heureux à La Rochelle. Le culte catholique y avait été rétabli par ordre du roi, et en 1607 le P. Séguirand se présenta aux portes de la ville avec des lettres du roi qui enjoignaient son admission. Il fut refusé: „retirez-vous, dirent les échevins, nous savons bien que Jésus n'a point de compagnons, et vous n'avez point de lettres du roi„. Et comme Séguirand insistait, les Rochellois députèrent au Souverain pour le prier de retirer cette autorisation qu'ils qualifiaient d'outrageante. Il paraît qu'Yvon, l'un des députés, s'exprima si rudement en présence d'Henri IV qu'il fut traité et en plein conseil de séditieux, lui et ses combourgeois. Cependant redevenu plus calme, le prince reconnut que les lettres de Séguirand avaient été dressées par ses secrétaires, sans qu'il en eût pris connaissance. Selon la coutume de son gouvernement, il fut décidé qu'on transigerait: les Rochellois admettraient les Jésuites, mais seulement pour prêcher le carême [2].

[1] *Litterae annuae.* — *Mercure français* I, 167. — FAVYN, *Histoire de Navarre* p. 1209, — les pièces officielles dans les *Annales des soi-disans* II, 99 en note.

[2] *Oeconomies royales* VII, 164—168. — L'ETOILE Février 1607. — *Litterae annuae;* c'est aussi la version adoptée par le P. Arcère oratorien *Hist. de la ville de La Rochelle* II, 118. Les Synodes de-

Pendant et après l'exil les Pères multiplièrent les controverses soit orales et publiques, soit par écrit, contre les ministres protestants, au point que je serais fort embarrassé de les mentionner toutes. Le fait est d'autant plus remarquable que dans l'origine ils se prononçaient en général contre les discussions publiques. Le P. Faber, dans une lettre à Laynez, trouvait qu'elles ne produisaient que l'aigreur des deux côtés; l'amour-propre y jouait un trop grand rôle pour en espérer quelque bon résultat. Il valait mieux avoir recours à des entretiens particuliers, s'attacher surtout aux points de morale, aux vertus chrétiennes; car en fait de dogmes, on se perd dans des minuties et des subtilités d'où l'on ne peut sortir; on entasse autorité sur autorité; on discute jusqu'aux textes sacrés, et l'on se sépare aigris plutôt que réconciliés [1]. On a vu que Laynez partageait et pratiqua cette manière de voir à l'assemblée de Poissy.

Les Jésuites de Tournon cependant, inquiets des progrès que le protestantisme faisait dans le midi de la France et en Dauphiné, décidèrent de prendre l'offensive contre leurs adversaires. Leur établissement dans cette ville comptait avant 1600 des prédicateurs et des professeurs de renom, Coton, J. Hay, Jacques Gautier, Ignace Armand, qu'ils jugeaient capables de lutter victorieusement contre les ministres. Comme déclaration de guerre le P. Hay fit afficher à Nîmes

mandaient — d'ordinaire en vain — qu'il ne fût fondé aucun collége de Jésuites dans les villes de sûreté.

[1] Orlandino l. IV.

où les Réformés avaient une université, quelques thèses propres à la discussion. Le Synode chargea Jean de Serres d'y répondre, ce qu'il fit au nom du corps universitaire: ce fut son premier *Anti-Jesuita*. Le Jésuite se borna pour toute réplique à afficher les mêmes thèses, en invitant son adversaire à une controverse à Tournon, que le ministre déclina, parce qu'il ne voulait pas avoir les Jésuites comme juges et partie à la fois. Second *Anti-Jesuita*. Hay publia alors ses thèses en français; troisième *Anti-Jesuita*. Au bout de deux ans Hay fit paraître une réfutation de ces trois ouvrages de de Serres, et celui-ci son quatrième *Anti-Jesuita pro vera ecclesiae catholicae auctoritate* 1594 qu'il dédia à Lesdiguières. La guerre de controverse ouverte désormais se poursuivit un peu partout, d'année en année, par une multiplication écrasante de traités d'ordinaire très volumineux, diffus, chargés d'érudition et d'insultes qui dépassaient par fois les bornes permises, même à cette époque. Un exemple suffira. Il avait paru en 1601 un libelle diffamatoire intitulé *Histoire véritable du P. Henri Mangot Jésuite, bruslé à Anvers le* 12 *Avril estant convaincu d'être sodomiste*. Le P. Coton croyant que ce libelle anonyme était l'oeuvre de Chamier, son principal adversaire, publia sous le pseudonyme de François de Segusie des *Contredits au libelle diffamatoire intitulé Histoire notable etc*. On y lit p. 119: „mais vray Dieu, „où en sommes-nous? Le ministre pansifique[1] et jouf-

[1] Chamier était remarquablement corpulent.

"flu, assisté de sa margot, entouré de sa marmaille, "sera, le bonnet rouge en tête, assis au bout d'une "table chargée de tripes attendries au serin, remplis-"sant en toute carrure les larges dimensions d'une "chaise, poitrine débraillée..... suant, dégouttant, "reniflant à force de graisse, soupirant en basse-con-"tre..... le ministre passant du choeur entre les bras "de sa dame, se levera, au lieu de Matines, au son des "plats,... le ministre grimaudant sur un livre, galo-"pant de synode en synode, disant ce qui lui semble "en matière de foy, interprétant comme il lui vient en "bouche l'Escriture, fanfarant ses rèveries, sera estimé "saint personnage, pivot de l'église, et ces pauvres "hères de Capucins, Jésuites, etc. ne seront que des "maroufles!" Nous retrouverons plus tard des gentil-lesses à peine moins écoeurantes du doucereux Coton dans sa *Rechute de Genève plagiaire*.

En général, et pour autant que j'ai mis de patiente résignation à lire ces pesants ouvrages, il me semble que ceux des protestants sont plus solides dans leur argumentation, leur érudition et leur exégèse plus saine. Les Jésuites présentent presque toujours quelque chose de captieux dans leur dialectique; la probité ne fait pas la force de leurs arguments. Tous deux chantent victoire; mais chez les Pères c'est avec une fanfaronerie méprisante, comme pour dire: il va de soi qu'il ne pouvait pas en être autrement. Un exemple de leur logique. Dans la conférence que Coton eut à la cour avec le ministre Gigord sur la Cène, il lui pose le syllogisme suivant:

Croire au fils de Dieu, selon vous, c'est faire la Cène,
Or vous croyez au fils de Dieu,
Maintenant donc vous faites la Cène.

Le syllogisme était si concluant, remarque un biographe, que le Sieur de Castelnau, présent à la conférence, se déclara converti ! [1]

Les controverses portaient habituellement sur quelque dogme spécial : l'eucharistie, la messe, l'adoration des images, l'invocation des saints, le culte de la Vierge, l'autorité de la tradition dans l'église romaine, la papauté, etc. ; mais il était rare qu'on s'en tînt à la thèse affichée d'avance. Les synodes nationaux jugèrent utile d'ordonner quelques mesures, afin de se présenter mieux armés dans les luttes ; celui de 1594 décréta de choisir dans chaque province les ministres les plus propres à la controverse ; celui de S. Gergeau 1601 arrêta certaines règles à observer. Les pasteurs ne devaient pas provoquer les controverses, et "s'ils sont "engagés dans des disputes orales, ils ne parleront "que suivant la règle de l'Ecriture Sainte, et n'em- "ployeront point les écrits des anciens docteurs pour "le jugement et la décision de la doctrine..... Pour "ce qui est des disputes publiques, ils n'y entreront "que par l'avis de leur consistoire et celui de quelque "nombre de pasteurs qui, pour cet effet, seront choisis "par les colloques et synodes provinciaux...., sous

[1] Voy. les deux *Pourparlés* que publièrent les controversistes, chacun de son côté, en 1608. L'Etoile en parle dans son *journal* ad ann.

„peine d'être déclarés apostats et traités comme vio-„lateurs des lois fondamentales de nos églises„. Le Synode de S. Maixant crut mieux faire encore en assignant à chaque province un dogme particulier, en répartissant en quelque sorte les rôles : au Dauphiné la justification par les oeuvres, au Poitou la Parole de Dieu écrite et non écrite, à la Saintonge l'église et les conciles, etc. (art. 22)[1]. Ces mesures, assez peu pratiques puisqu'un Jésuite pouvait provoquer en Dauphiné la lutte sur un point que le Poiton était appelé à discuter, ne paraissent pas avoir été strictement observées, malgré les pénalités.

Je disais que ces controverses se multiplièrent ; en effet dès 1594 le P. Fr. Coster entreprenait le ministre Caille à Grenoble ; l'année suivante le P. Bullenger, le m. La Blachière sur la messe ; ainsi que le P. Fronton le Duc, Duplessis, à propos de la dispute avec Duperron ; le P. Coyssard, le m. Vinoy à Crest (1600) ; un Jésuite qui n'est pas nommé, le m. Jacques Chouet à Nancy ; le P. Brossard, le célèbre Chamier à Meysse (1604) contre lequil il publia le furibond libelle : *Réponse aux impostures de Chamier* ; le P. Destrictis (des Etroits) contre le m. Rudarel ; le P. Gérand contre le m. Codur sur la Vierge, par écrit (1607) ; le P. Gautier contre le m. Vallade. Le P. Gontéry (Gontier) se distingua dès cette époque comme un des lutteurs les plus infatigables, si non les plus redoutables. En 1599 il disputait à Castres contre le m. Gi-

[1] Aymon, *Tous les Synodes nationaux* sparsim.

gord, en 1601 à Nîmes contre Chamier, en 1606 contre les pasteurs de Caen, en 1607, sous le pseudonyme de Philothée, contre Pierre Dumoulin, en 1608 contre le ministre Dulaure sur les images [1]; en 1609 contre les ministres de Dieppe; il défiait le ministre Cartaud puis se refusait à la lutte, à cause du choix des arbitres. Le P. Richeôme, bien moins violent et fanfaron que son collègue, écrivait contre Duplessis, contre Dumoulin (1607), contre Bansilion m. de Vauvert (1610) [2], la même année que le Jésuite Rigourd s'attaquait au m. Andrieu. Le *Catéchisme des controverses de notre temps* par le P. Baile (1607), composé sur la demande de l'archevêque de Bordeaux, fut réfuté par Pierre de Vallade, et plus particulièrement par le *Catéchisme orthodoxe* d'André Rivet (1608) et par le m. Thomson en 1611 [3].

La controverse qui fit le plus de bruit, à cause de la réputation des contestants, fut celle que Chamier, m. de Montélimar, soutint contre les Jésuites de Tournon, les PP. Ignace Armand Jacques Gautier et sur-

[1] *Trois réponses au Jésuite Gonthéry touchant les images, l'Ecriture et l'Eglise* par N. Dulaure s. l. 1609. 8°. Tel est le titre de l'ouvrage dont la *France protestante* t. IV n'avait retrouvé trace.

[2] Contre les protestants en général: l'*Idolatrie Huguenote*, à laquelle Bansilion répondit par l'*Idolatrie papistique*. Richeôme réplique par le *Panthéon Huguenot*.

[3] *La Chasse à la bête romaine*. Voy. la *France protestante* III, 228. Par exception le consistoire d'Annonay écrivait à Messieurs de Genève que, depuis l'arrivée du ministre Le Faucheur, »les Jésuites qui prêchaient en lieux publics n'osaient plus le faire«. Cité par Arnaud, *Hist. des protestants du Vivarais* I, 672.

tout Coton. La polémique s'engagea d'abord par correspondance et avec beaucoup d'égards réciproques. Chamier s'en prenait aux reliques, au culte des images et des saints. Çoton répondit par la distinction entre *latrie* et *dulie*. Une seconde lettre de Chamier fut d'abord laissée sans réponse. En même temps ce dernier provoquait le P. Armand à une controverse par écrit sur les sacrements et l'autorité de la parole divine. Après s'être excusé sur sa répugnance aux disputes, Armand finit par accepter le défi, à condition que son adversaire s'engageât à renoncer à ses erreurs, une fois qu'elles lui auraient été démontrées. Le P. Gaultier provoqué pareillement déclina la lutte, en renvoyant Chamier aux auteurs catholiques qui, selon lui, faisaient autorité. Le ministre publia à Genève toute cette correspondance, sous le titre d'*Epistolae Jesuiticae*. Cotin y répondit par son *Apologétique* (Avignon 1600). Ce sont proprement sept apologies distinctes dont la 4me explique les empêchements qui sont intervenus pour renvoyer la dispute avec les ministres du Languedoc. En effet Coton, appelé à prêcher à Grenoble, était entré en lutte publique avec les m. Cresson et Caille et même déjà avec Chamier (les trois C. disaient les Jésuites). Il s'était engagé, à relever, chaque fois qu'il monterait en chaire, un passage corrompu de la Bible de Genève. Dans la conférence sur l'eucharistie je trouve le syllogisme suivant :

Nul corps d'homme n'est du pain.
Ceci est mon corps, dit le fils de l'homme,
Ceci donc n'est pas du pain.

Il n'y avait rien à répondre évidemment ! Caille soutenait que le sacrifice de la Messe n'était ni légitime, ni admissible, puisque l'Ecriture n'en fait aucune mention, et Coton répondait par *le Très saint et très auguste sacrement et sacrifice de la Messe* (Avignon 1600). C'est du reste pendant ce séjour à Grenoble que Coton gagna la fille de Lesdiguières et entra en relations plus ou moins secrètes avec ce "roi du Dauphiné", relations qui préparèrent son apostasie, lorsqu'il fut question du titre de connétable.

Ce n'étaient encore que des escarmouches d'avant-postes; la bataille même se livra à Nîmes en 1600, entre les deux principaux adversaires, sur l'autorité des passages tirés des pères de l'église, que Coton avait allégués en faveur de son opinion. Pendant sept longues séances consécutives, dont les premières en présence du cardinal de Sourdis, coulèrent sans relâche des flots d'érudition, avec des succès variés; car si le Père avait l'élocution facile, propre à éblouir les auditeurs et les juges, s'il savait échapper aux difficultés en changeant de terrain, Chamier, les textes à la main, savait le ramener à la question et, par sa persistance, détruire l'effet de ce qu'il appelait des divagations. A la septième séance, le président de Fresne Canaye interrompit les conférences qui n'abautissaient pas, sous prétexte qu'elles pouvaient occasionner des troubles dans la population et que, selon la volonté du roi, il fallait s'abstenir de disputes "qui entretenaient l'aigreur dans les esprits". Il va sans dire que chacun des deux partis s'attribua l'avantage d'avoir

réduit plus d'une fois l'adversaire au silence. Involontairement, s'il ne s'agissait de choses si sérieuses, et de lutteurs si compétents, on leur appliquerait la décision par trop irrespectueuse que le poéte Heine attribue à la reine d'Espagne, dans la dispute qu'il suppose entre un rabbin et un ecclésiastique. Les actes de la conférence furent publiés des deux côtés. Coton reprocha à son adversaire d'avoir soustrait la rédaction de son secrétaire à la collation et à la signature usitées en pareil cas. Je ne sais pas jusqu'à quel point l'accusation est fondée: l'autorité de Coton, pas plus que celle du P. Prat, son biographe, ne me paraît suffisante. La rédaction du Jésuite renferme aussi quelques détails sur une autre conférence entre Chamier et le P. Gaultier, tenue peu après au château d'Alan [1]. Les deux lutteurs se revirent en 1608, à la cour d'Henri IV; mais leur entrevue fut pacifique, presque bienveillante, s'il faut en croire le journal du ministre; cependant je soupçonne que Coton ne fut pas étranger à l'accueil froid que le roi fit à Chamier et à son refus d'ériger un collége protestant à Montélimar.

Le développement de la Société et ses succès dans la lutte contre le protestantisme, ne se réalisèrent pas sans

[1] C'est ce Gaultier qui créait une secte particulière de protestants, les *Métaphoristes*. Voy. Bayle art. Chamier. Il raconte, à son avantage, la conférence d'Alan dans sa *Table chronologique de l'état du christianisme*. Pour plus de détails sur la conférence de Nîmes, voir la longue diatribe du P. Prat *Recherches* t. I et *Daniel Chamier* par Ch. Read Paris 1858. Le P. Garasse composa une chanson sur la mort de Chamier. SOMMERVOGEL ad v. Garasse.

opposition de la part de ses ennemis, et sans quelques échecs que la constante faveur du roi ne réussit pas à leur épargner. A Orléans où ils avaient, à plus d'une reprise, été invités à prêcher, quelques-uns de leurs partisans adressèrent une supplique au roi, afin d'obtenir un établissement; mais dans une assemblée des bourgeois l'avocat Tourville s'y opposa avec tant de force, que la majorité se prononça pour la négative. Cependant, à en croire leur apologiste, des lettres-patentes furent expédiées; seulement elles restèrent provisoirement entre les mains de l'évêque. Ce ne fut que bien plus tard que Laubespine leur fit obtenir un collége [1].

Au retour de la promenade militaire que le roi fit à Sédan, pour mettre fin aux intrigues de Bouillon, les Jésuites vinrent le féliciter de ce qu'ils appelaient une signalée victoire, et sollicitèrent en même temps l'érection d'un collége dans cette ville toute protestante. Le roi, qui ne voulait pas pousser à bout le duc de Bouillon, les renvoya à ce Seigneur, et l'affaire, selon „l'expression de L'Etoile„, resta „pendue au croc„.

Dès 1604 les Pères travaillaient à se faire admettre à Chartres, à Chaumont, à Metz, à Auxerre qui avait pourtant tenu jusqu'à la fin pour la Ligue; mais dans tous ces endroits la population opposa une telle résistance, que le P. provincial, sur le conseil du roi, renonça provisoirement à toute tentative d'établissement [2].

[1] *Anti Cotton* c. II, — *Réponse apologétique* p. 141. — *Gallia christiana* VIII, 1493.

[2] L'Etoile ad ann. 1606. — *Oeconomies royales* VII, 105 et 123. *Litterae annuae* ad a. 1607.

Leur échec à Troyes fut plus humiliant, surtout pour le P. Coton. Ils désiraient fort posséder un établissement dans cette ville, afin de relier par là les provinces de Flandre et de Germanie avec celle de France et la Lyonnaise. La disposition des esprits ne leur était guères favorable; ils le savaient et mirent en avant d'anciens ligueurs, leurs partisans, sans figurer personnellement dans la pièce; ce furent le lieutenant-général Angenost, le principal du collége Jacques Nivelle, le maire Dautrecy et l'évêque désigné Réné de Breslay. Ces personnages se présentèrent devant le roi (1604), en se donnant la qualité de députés de la ville, et obtinrent sans peine des lettres-patentes, avec la clausule même que les Jésuites pourraient acquérir des propriétés à Troyes, sans autre formalité. Les magistrats avertis de ce qui se passait firent opposition; mais le roi, ne voyant dans cette démarche que l'espèce d'opposition que rencontraient assez souvent les Pères, réitéra ses lettres. Le provincial Ignace Armand se rendit à Troyes, accompagné du P. Ch. de la Tour, afin de choisir l'emplacement sur lequel s'élèverait le nouveau collége et d'en discuter les conditions: il demandait 1700 écus de revenu, plus une somme de 6000 pour la construction et l'ameublement de la maison. Les magistrats répondirent par un refus: la ville était obérée de dettes depuis la Ligue et, si le roi voulait les établir chez eux, c'était à lui à fournir les sommes nécessaires L'affaire en resta là jusqu'en 1611. Comme la question financière paraissait le principal motif de l'opposition, Jacques

Nivelle déclara qu'il leur assurait 14000 livres à prendre sur ses biens [1]. Il engagea en même temps le provincial à envoyer un prédicateur à Troyes. Le P. Binet, qui fut désigné, mécontenta les habitants par ses invectives furibondes contre les hérétiques et surtout contre les catholiques modérés (les politiques); de sorte que, quand il fut question de choisir un successeur à Nivelle, les députés des diverses corporations nommèrent un certain Drouot (3 Juin 1611). L'évêque, qui aurait voulu introduire ses protégés dans le collége, insista sur le besoin qu'on avait des Jésuites et fit lire de prétendues lettres de jussion de la reine-régente. Puis il expédia à Paris un procès-verbal de la séance, telle qu'elle aurait dû avoir lieu selon son désir. Les députés dépêchèrent à la reine Guichard, l'un d'entr'eux, pour rétablir la vérité et rapporter ce qui s'était réellement passé. Le député fut d'abord assez mal reçu; car comme il représentait qu'on faisait violence aux sentiments de la majorité de la population: «il n'y a que vous, rabroua le P. Coton, qui traversiez «l'établissement des nôtres. Vous portez la marque de «Satan au front». De son côté l'évêque tenta de remettre la nomination du principal à l'assemblée générale réunie pour élire les magistrats municipaux; mais

[1] Selon le *Procès-verbal de la députation*, Nivelle, par un premier testament légua tous ses biens aux Pères, par un second toutefois il ne leur laissait plus qu'une de ses fermes, une somme de 2000 écus, quelque argenterie et un revenu de 359 livres et 5 sols. Le testament fut attaqué par les héritiers, et à la suite d'une transaction les Pères rendirent la ferme, l'argenterie et 58 livres 15 sols.

cette assemblée décida qu'elle n'avait plus à s'occuper de l'élection d'un principal.

Cependant les magistrats, inquiets des dispositions de la cour, déléguèrent à Paris une seconde députation où figurait en tête le nouveau maire, Antoine Pithou, frère de Pierre et de François bien connus par leurs opinions anti-jésuitiques. Le discours qu'Antoine tint à la reine rétablit si victorieusement le véritable état de la question, que le P. Coton, présent à l'audience, garda le silence, et que la reine retira sa première décision [1]. Quand l'évêque de Troyes arriva à Paris pour contrecarrer l'effet de la députation, c'était trop tard, le coup était porté ; il lui fallut recourir à d'autres moyens. Il convint avec le P. Coton que celui-ci viendrait à Troyes essayer ce que pourrait son éloquence ; et de retour dans son diocèse il s'attacha à préparer la réception du Père, en faisant prêcher contre les huguenots déguisés, ces impies qui menaçaient l'existence de la vraie religion. Les magistrats qui n'étaient pas épargnés par ces prédications, firent procéder contre les agents du prélat, en particulier contre un notaire, son principal affidé. Coton arriva à Troyes, sous prétexte d'un pélerinage à Clairvaux ; mais là, dans le sentiment de ce que devait effectuer sa présence, sa position à la cour et sa grande réputation d'éloquence, il oublia sa prudence habituelle et se prit à déclamer du haut de la chaire, avec tant de violence contre les adversaires de la Société, que, pour empêcher

[1] Le discours dans le *Mercure français* ad ann.

les deux partis d'en venir aux mains, il fallut recourir à l'intervention du comte de Praslin, gouverneur de la ville. Coton reçut l'ordre de s'éloigner. Tout ce qu'il put obtenir de la reine se réduisit à faire cesser les poursuites contre les émissaires de l'évêque. L'échec était complet ; Drouot resta principal du collége ; mais, comme on le verra, les Jésuites ne renoncèrent pas à leur projet [1].

C'est à Paris que les Pères, malgré la faveur du roi, rencontraient l'opposition la plus persistante. Leur rappel était une défaite humiliante pour le parlement et une menace pour l'Université. Le Passe-partout de Jésuites faisait dire au vieux docteur:

Nous faisons de toutes pars
Pour eux brêche à nos rempars.

"Nous avons même commencé par le palais de "justice.... je ne dis pas qu'avec le temps nous ne "les fassions tout doucement passer par dessus cette "vieille police de l'église gallicane, pour examiner ses

[1] Il va sans dire que les *Litterae annuae* ne mentionnent pas l'affaire. La principale source est le *Discours sur les poursuites faites par les Jésuites pour s'établir à Troyes, depuis l'an* 1603 *jusqu'au mois de Juillet* 1611 par Fr. Pithou Troyes 1612, réimprimé plusieurs fois et traduit en allemand dans l'*Historia Jesuitica* Zurich 1619. Comp. L'Etoile ad ann. 1611, — le *Trésor chronologique de S. Romuald* ad ann. 1611, — les *Annales des soi-disans* pour les pièces officielles II, 332, note 2. On lit dans le testament de Pithou: »je »veux que ma maison et ès environs d'icelle soit dressé un collége »pour enseigner la jeunesse, sans être employé ailleurs, et sans que »les Jésuites y soient aucunement reçus, autrement je désire que le »tout soit vendu, pour être employé aux pauvres». Grosley, *Vie de Fr. Pithou* II, 226.

»priviléges, iceux vérifier ou modifier, si besoin fait. »Je ne dis pas qu'avec le temps, si l'Université de »Paris faisait trop la fâcheuse et la hargneuse, Mes»sieurs les Rappelés ne la nous fassent quitter tout à »plat, et qu'ils n'attirent tous les pigeons en leur vo»lière«. Aussi le parlement de Paris laissait-il rarement passer une occasion de manifester son mauvais vouloir à ces *Rappelés.* Ceux de Lyon p. ex. voulaient faire entrer au noviciat le fils du médecin Gaspar Thourel, un enfant de 15 ans. Sur les plaintes du père, la Cour leur fit défense de le recevoir dans aucune de leurs maisons, admettant ainsi une sorte de solidarité entre leurs différents établissements [1].

Par prudence ils ne sollicitaient pas encore la réouverture du collége de Clermont. Pour plaire au roi, disent les *Litterae annuae*, on voulait d'abord faire fleurir celui de La Flèche. Cependant dès 1604 dixhuit frères étaient venus, sur une permission verbale du roi, réoccuper l'ancienne maison professe du faubourg S. Antoine et vaquer aux fonctions ecclésiastiques dans les paroisses où on les appelait. D'abondantes aumônes leur assuraient une vie facile. Une décision royale leur restitua les revenus de leurs colléges et spécialement de celui de Clermont qui, dans les rapports annuels, prend le titre de *résidence*, du moment que trois frères vinrent s'y établir (1606). Ce n'était pas encore suffisamment rassurant ; aussi la Congrégation provinciale de France députa-t-elle au

[1] L'arrêt est du 2 Nov. 1605. *Mercure français*. I, 9.

roi le P. Armand avec quelques autres confrères pour le remercier de ses bienfaits et de sa protection, et solliciter des lettres-patentes, conformément aux dispositions de l'édit de 1603. Le roi reçut la députation à Villers Cotteret, et comme le provincial réclamait en propres termes le rétablissement du collége de Clermont, Henri IV lui demanda sur ce point un mémoire qu'il communiquerait à son Conseil, „pour expédier l'affaire dès aujourd'hui ou demain" [1]. Les lettres-patentes du 27 Juillet furent enrégistrées au parlement le 21 Août, à ce qu'il paraît, sans opposition: „nous permettons aux Jésuites de continuer leur „résidence en la maison professe dressée en notre ville „de Paris et y faire toutes les fonctions ordinaires et „accoutumées en leur dit Ordre, ainsi et en la même „sorte et manière qu'ils ont fait en vertu de notre „permission verbale et font encore à présent en leur „maison dite de S. Louis ou en leur collége appelé de „Clermont, excepté toutefois la lecture publique et „autres choses scolastiques, desquelles nous ne vou„lons ni entendons qu'ils s'entretiennent en quelque „sorte et manière que ce soit, que nous n'ayons autre„ment fait entendu notre volonté".

Ce n'était certes pas ce que les Jésuites désiraient, mais bien un premier pas; car „aux affaires et négociations de ce monde, remarque le *Mercure français*, on advance beaucoup en les faisant pied à pied, accortement et froidement". Ils crurent qui ce ne serait

[1] *Plaidoyer de Montholon* p. 42 de la 2me édition.

violer l'édit «en aucune manière», s'ils introduisaient des pensionnaires dans les maisons qui avaient vue sur la cour du collége et s'ils les faisaient instruire «privément» et par des maîtres étrangers. Ils ne se chargeaient que de l'entretien des élèves, de l'aveu des parents, ainsi que de la discipline et des moeurs : «ce «qu'ayant fait, ajoute le plaidoyer de Montholon, au «sçu du roi et à la requête de plusieurs gens d'hon«neur et d'aucuns de Messieurs de la Cour, qui dès «lors y mirent leurs enfants, il n'y a point d'appa«rence (?) que les Jésuites aient voulu en cela user «d'artifice pour remettre par ce moyen leur collége». Ils refusèrent même au cardinal de Bonzi d'admettre aux leçons de leurs pensionnaires un de ses neveux, parce qu'il était logé au collége de Marmoutier pourtant voisin du leur.

Selon le désir du roi la VIme Congrégation générale décréta la création d'une 5me Assistance pour la France. Le P. Richeôme, un de leurs infatigables apologistes, fut choisi comme premier Assistant (Décrets 1 et 14). Vers la fin de 1607 le général dépêcha en France le P. Jérome Barizonius avec des instructions qui ne nous ont pas été transmises. Il paraît que l'ambassadeur avait à solliciter le dégrèvement de certaines charges dont souffraient les colléges, l'admission des Jésuites étrangers, la dispense du serment de fidélité, l'intervention du roi pour le rappel des Jésuites à Venise et la réouverture du collége de Clermont. Tout leur fut accordé, disent les historiens de la Société, sauf le dernier point. C'est aussi ce qui semble résulter

d'une missive d'Henri IV au général[1]. Un des apologistes de l'Ordre prête au roi les paroles suivantes: „mon Père, assurez M. votre général que je suis Jé„suite en mon âme, encore que ma robe est bien „courte„, puis la main à son épée, „dites-lui que je „veux être son vicaire-général en ce qui touche votre „Compagnie en mon royaume, la prenant en ma pro„tection et sauve-garde et souhaitant la conserver en „l'intégrité de son institut„[2]. Il serait difficile de garantir l'authenticité de cette gasconnade d'Henri IV, comme de toutes celles que lui attribuent les auteurs de la Société[3]; par suite des accusations qui se renouvelaient à chaque attentat, ils avaient trop d'intérêt à exagérer l'extrême bienveillance du prince.

Comme qu'il en soit, le roi voulut leur laisser ouvrir à Paris un cours de théologie; il en conféra avec le cardinal de Joyeuse, avec le conseiller Duperron, frère du cardinal de ce nom, et avec le P. Coton; les PP. Fronton le Duc et Sirmond, bien connus par leurs

[1] Berger de Xivrey, *Lettres missives* VII, 514.

[2] *Réponse à l'Anti Cotton de point en point*, Rouen 1611 p, 44. *Litterae annuae* ad ann. 1608.

[3] Dans les *Elogia S. J.* de Gomez: »j'aime votre Société». — »Nous serions tous hérétiques, si vous ne vous y étiez pus opposés». — Le P. Magallan dans son commentaire sur les Juges c. III, v. 9: »j'aimerais mieux être Jésuite que religieux sous une autre observance». — Selon le P. Rho »si je voulais m'appliquer au salut des âmes, je deviendrais Jésuite, si à la contemplation, Chartreux». Selon l'*Imago* p. 558, »personne ne peut penser ni parler mal de l'Ordre, quand on a apprès à le connaître». Dans le *plaidoyer de Montholon* p. 129, »c'est assez de les connaître, pour les aimer et les protéger» etc. etc.

savants travaux, en devaient être chargés. Des lettres-patentes du 12 Octobre 1609 furent envoyées à cet effet au parlement pour y être enrégistrées: «le roi «sachant maintenant qu'il est utile à ses sujets que «les Jésuites fassent publiquement lecture de théolo-«gie, permet de son propre nouvement, certaine «science, pleine puissance et autorité royale, que les «Jésuites fassent cette lecture publique en leur collége «de Clermont à jours et heures commodes.» La Cour ne voulut pas procéder à l'enrégistrement sans consulter la Faculté de théologie. Celle-ci où les Jésuites avaient conservé des partisans, ne se trouva pas d'abord unanime sur la réponse à faire. Cependant le syndic Richer, soutenu par le cardinal Duperron, protecteur de l'Université, parvint à faire décider le 16 Novembre que la Faculté en corps présenterait au roi une requête et ferait opposition devant le parlement «pour empêcher les Jésuites d'avoir la permission de professer et la Cour d'homologuer les lettres-patentes». Le ton de la requête n'est plus celui d'autrefois. L'Université n'est plus sûre d'être soutenue; dans la conscience de son infériorité vis-à-vis de ses adversaires, elle cherche à exciter quelque commisération, même chez les Jésuites: «si les Pères se souvenaient de la «parabole du pauvre, ils auraient pitié de notre soli-«tude, et contents des deux cent mille élèves qu'ils se «vantent d'avoir en Europe, ils cesseraient de nous en «vouloir». On veut que la Faculté, continue la requête, lutte d'habileté contre eux; on aurait raison, si l'Université disposait des ressources qu'on leur fournit si

abondamment. La France sera-t-elle pour eux seuls une mère bienfaisante et libérale et pour nous une marâtre hostile? Incorporer les Jésuites dans l'Université, ce serait achever sa ruine. La décadence n'a-t-elle pas commencé pour elle du moment qu'ils ont ouvert leurs classes à Paris ? [1]

La Cour refusa l'enrégistrement et les Jésuites, probablement sur le conseil du roi [2], renoncèrent provisoirement à le poursuivre; ils fermèrent leurs leçons de théologie; mais comme fiche de consolation la demoiselle de S. Beuve, de réputation jadis peu décente, leur acheta, avec son neveu Du Tillet [3], l'hôtel de Mézières. Ils en firent un noviciat pour la province. Plus tard (1630) Denoyers y ajouta une église sous l'invocation de S. Xavier et dont l'évêque de Metz posa la première pierre. Cette acquisition si importante faisait dire au P. Machault: "c'est maintenant que nous tenons l'Université bouclée".

L'opposition contre la Sociéte se reproduisait jusque dans le Conseil. Loménie et de Thou y avaient formé une minorité hostile que les sentiments bien connus d'Henri IV ne reduisaient pas au silence. Quant à Sully, avec toutes ses brusqueries naturelles ou calcu-

[1] D'Argentré t. II, part II. — *Histoire du syndicat de Richer* p. 8.

[2] C'est ce que dit le *Recueil des pièces pour l'Université* imprimé en 1624.

[3] L'Etoile ad ann. dit bien que ce fut une libéralité du roi; mais il ne s'agissait que de son approbation, comme le prouvent les lettres-patentes du 17 Mars 1610. Voy. le *plaidoyer de Montholon* p. 55. — Jouvancy l. XV, n°. 29. — Félibien, *Histoire de Paris* t. I p. II, 1102. — *Mercure français* I, 268.

lées, il entrait trop dans les vues de son souverain pour avoir maille à partir avec les Pères. Le principal adversaire de l'Ordre, le plus haï et le plus redoutable par sa connaissance approfondie du droit civil et canonique, ainsi que par une étude consciencieuse des institutions monastiques, c'était l'avocat-général Louis Servin, le grand défenseur, on pourrait presque dire le martyr des libertés gallicanes. Il était un point en particulier où, selon lui, les Constitutions étaient incompatibles avec les lois du royaume, c'était par rapport à la renonciation que les novices faisaient de leurs biens. Les supérieurs retardaient par fois cette renonciation, de façon à causer des troubles fâcheux dans les successions. Par suite de ces retards un fils de famille réclamait tout à coup sa portion légitime, alors que depuis longtemps on pouvait supposer qu'il avait fait abandon de ses biens. Les arguments de Servin présentés au Conseil étaient si pressants et appuyés de tant de faits concluants, que Sillery conseilla au roi de mettre le jurisconsulte aux prises avec le P. Coton, et d'entendre ainsi les raisons de part et d'autre. Le Jésuite, pour décharger son Ordre, expliqua longuement que les voeux de ses confrères n'étaient pas de la même nature que ceux des autres religieux ; il fallait donc les juger selon leurs propres Constitutions. Or chez eux les voeux étaient simples ou solennels. Sans doute, selon le droit canon, les voeux solennels entraînaient la renonciation à toute propriété; mais les Jésuites n'étaient soumis à cette règle qu'autant qu'ils émettaient ces voeux solennels. Le novice, lui, ne prê-

tait que des voeux simples entendus dans le sens des Constitutions; c'est à dire que la Société se réservait le pouvoir de les renvoyer dans le monde; elle voulait qu'il y pût rentrer non dépouillé de tout; elle voulait ainsi remédier à la cruauté de certains parents qui se débarrassent d'un héritier légitime en le faisant moine. Le novice, tant qu'il n'avait pas prêté les voeux solennels, ne pouvait renoncer qu'à la jouissance, mais non pas à la propriété de ses biens. Servin trouvait inadmissible cette distinction entre les voeux. En réalité les voeux simples avaient l'efficacité des voeux solennels. — Coton s'appuyait sur un autre article des Constitutions: le novice fait voeu d'entrer dans la Société, preuve que ce voeu n'a point été regardé comme solennel par le fondateur, aussi peu que par les papes qui ont confirmé l'institut. — Mais alors, remarqua un des conseillers, probablement l'abbé d'Elbène, peut-on regarder comme religieux celui qui comme coadjuteur n'a pas encore fait profession? — Il suffit, retorquait Coton, pour être religieux de prêter les trois voeux substantiels. — (Servin) Cependant chez les Mendiants le voeu de pauvreté entraîne la renonciation à toute propriété. — (Coton) Aussi le novice promet-il chez nous d'abdiquer toute propriété, quand son supérieur l'exigera; il vit dans la Société comme s'il avait perdu tout droit, n'ayant plus ni la jouissance ni l'administration de ses biens. — (Servin) Le droit canon ignore cette distinction entre les voeux. — (Coton) Il en était ainsi, je le reconnais, avant la naissance de la Société; mais la sanction papale, con-

firmée par le concile de Trente, a apporté une modification à la doctrine reçue. — (Servin) Le concile de Trente n'a pas été reçu en France; la renonciation du novice doit donc être définitive, ou tout au moins faut-il que l'année de la profession soit fixée d'une manière positive. Alors le roi, dit un historien, fatigué d'une discussion qui n'aboutissait pas, brusqua la conclusion: «l'édit restera tel; le rétablissement des «Jésuites a été débattu assez longtemps. Pourquoi ne «le disiez-vous pas alors»?[1]

Une autre fois Servin signalait devant le Conseil le dommage qui résultait pour l'église de ce que les bénéfices pussent être conférés à la Société à titre perpétuel. La Société accumulait ainsi d'immenses revenus, et l'on perdait, de gaieté de coeur, la plus grande utilité de ses bénéfices «qui ne pouvaient plus passer à diverses paroisses et les soulager successivement». Le P. Coton se fit envoyer par les provinciaux un état des possessions de l'Ordre, d'où il résultait que ces grandes richesses se réduisaient à 50,000 livres, c'est à dire à un revenu de 200 livres pour chaque frère[2]. On a pu voir par les quelques chiffres que j'ai rapportés plus haut, jusqu'à quel point cette estimation présentée par le P. Coton, était conforme à la réalité. Le roi néamoins parut s'en contenter.

Dans les premiers temps de leur rétablissement les Jésuites éprouvèrent beaucoup de mauvais vouloir de

[1] Mathieu II, 685. — Jouvancy l. XII, n°. 77—82. — d'Orléans, *Vie du P. Coton* II, 107.

[2] Richeôme, *Examen catégorique* p. 23.

la part de quelques curés de Paris. Celui de S. Paul entra un jour de communion dans leur église. A la vue de la foule qui remplissait l'édifice, il donna libre cours à sa colère; il arracha les nappes de communion, et renvoya les personnes présentes chacune dans sa paroisse, menaçant d'excommunication les récalcitrants. Le curé de S. Eustache ne se montre pas moins hostile. Quelques années plus tard les Jésuites dont la position s'était raffermie, ne laissèrent plus impunis de pareils attentats contre ce qu'ils regardaient comme leur droit. Antoine Fusil, curé de S. Barthélemy, ayant osé dire qu'il perdrait sa chaire, plutôt que d'y laisser monter un Jésuite, fut poursuivi en justice, accusé d'hérésie et même de sorcellerie [1].

Les Pères eurent souvent à répondre à une autre sorte d'adversaires, qui pouvaient leur faire beaucoup de tort dans l'opinion publique. Leur réapparition fit éclore une multitude de pamphlets, petites guêpes acharnées dont l'aiguillon ne manquait souvent ni d'à-propos, ni de venin. Plus la faveur du roi couvrait et enrichissait la Compagnie, plus les libelles se multipliaient. Paraissait-il quelque ouvrage apologétique, même hors de la France, un éloge exagéré de la Société, comme l'*Amphitheatrum honoris* de Scribani [2], apprenait-on quelque nouvelle entreprise de leur part, c'étaient autant

[1] L'Etoile ad ann. 1604 et 1609 in fin.

[2] »La Société se relève de sa chute, comme le soleil qui se couche pour renaître, ... elle revit avec une nouvelle vigueur et n'aura plus de période de stérilité» (I, 60). Cet *Amphith. honoris*, odieux d'orgueil et de barbarismes, selon Scaliger (*Epistolae* II, p. 108),

de motifs de satire avidement saisis. Pendant les dernières années du règne d'Henri IV, le P. Coton devint le point de mire principal des attaques. Sa position à la cour, qui l'appelait à répondre de la conduite des Pères, à défendre son Ordre en toute occasion, la faveur croissante du roi, le grand rôle qu'on lui attribuait jusque dans les affaires du gouvernement, excitaient la jalousie et l'irritation dont les pamphlets se faisaient l'écho. Les souvenirs du rôle des Jésuites pendant les troubles ou de l'affaire de Chastel n'étaient point encore effacés; les adversaires en faisaient leur profit, et les sévérités du gouvernement contre des pamphlétaires d'ordinaire anonymes et même contre les imprimeurs et les libraires, ne réussissaient pas à imposer silence aux adversaires de la Société, ni à refroidir leur verve. Pour nous, et surtout au point de vue littéraire, ces petits ouvrages ont perdu toute valeur et presque tout intérêt; ils n'ont ni l'écrasante ironie de la Ménipée, ni l'impitoyable causticité de la *Confession de Sancy*. Ils ne gardent d'autre valeur historique que de constater les sentiments persistants des anciens politiques à l'égard des Jésuites. On ne peut du reste les consulter qu'avec beaucoup de précaution : les exagérations, les faux bruits y abondent; les faits y sont controuvés ou tout au moins présentés sous la forme

devait servir de réfutation à Pasquier et à Arnauld ; mais la dernière partie s'attaquait au parlement, et sous des noms à peine déguisés, à Harlay et à Servin. L'édition de 1606 fut augmentée d'un livre. Voy. aussi Casaubon dans la dédicace de son livre sur les satires et sa lettre dans le *Sylloge Burmani* I, 384.

la plus compromettante et la plus odieuse, S'il y a quelque exception à faire, ce ne serait certes pas en faveur de l'*Anti Coton* un peu postérieur, mais bien du *Passe-partout des Jésuites*, anonyme comme les autres et qui date de 1606, sans lieu de publication [1]. C'est une espèce de *farce*, moitié prose, moitié vers, dont les personnages sont censés préparer aux Jésuites rappelés une réception somptueuse, «et surtout fructueuse», chacun d'eux avec des raisons pour ou contre la Société qui permettent par fois de le reconnaître, comme «ce gros garçon de La Flèche» (La Varenne), le vieux docteur Gaulois (Pasquier), le conseiller en robe (Séguier) etc. Les saillies ne manquent pas de sel; la feinte bonhommie de Pantalon et du Maître des cérémonies rappellent de pas trop loin les discours de la Ménipée. Le Maître des cérémonies craint que les frais nécessités pour l'établissement des colléges ne découragent le public; «mais la France est une *terra ingeniosa* à qui sait la cultiver; tout le monde y vit, les uns de leur labeur, les autres de celui d'autrui; ceux qui ont de l'esprit y vivent en paix et aise, et à plus forte raison le pourraient faire ceux qui viennent pour donner de l'esprit aux autres et pour rendre ce royaume si spirituel que le temporel ne soit rien au prix». — «Quand Harlequin entendit qu'on parlait de tenir «en bride les Jésuites, je crois qu'il eut peur qu'on ne «lui en donnât la commission; car il commença ses

[1] Il a été attribué plus d'une fois au célèbre d'Aubigné voy· *Mémoires* de Duplessis III, 172. C'est aussi l'opinion de Marchand ad v. Aubigné.

„propos comme tout en colère: ne le prenez pas par „là, Messieurs les Français, puisqu'il me faudrait toute „la troupe du chevalier du guet pour tenir un seul Jé- „suite en subjection, et devinez pour contenir tous les „autres„. Par fois perce un bout d'oreille huguenote, quand il plaisante à propos „de ces gros volumes dans lesquels les saincts Pères ont fait grossoyer leurs canons, décrets et ordonnances, sauf à leurs successeurs le droit qui leur est réservé, *usque ad infinitum*, de les amplifier, multiplier, enrichir, enchâsser, enluminer, suspendre, casser, biétaudier ou authentiquer, selon qu'il sera trouvé à propos pour le bien et utilité du S. Siége. Or toutes ces besognes là, tant visibles qu'invisibles, c'est à dire tant faites qu'à faire, sont appelées Ecriture non écrite, *ad differentiam* de l'Ecriture ainsi appelée par excellence, comme la règle céleste et parfaite, laquelle ne se ploie pas aux intentions et inventions des hommes„ [1]. (p. 186). Ailleurs (p. 58) „leur simplicité saincte va jusques à ne garder pour eux les vertus chrétiennes, desquelles ils se tiennent pour tout dispensés, puisqu'ils ont renoncé à tous

[1] A page 18 il appelle avec irrévérence les Jésuites, »les bâtons de vieillesse du S. Siége» ; à page 49 le distique:

Quod mirum toto spargitur orbe. Jacere
Uno non potuit tanta ruina loco;

qu'il traduit:

Ce serait en un seul lieu,
Loger trop de malheurs ensemble.

Il a aussi des jeux de mots dans le mauvais goût du temps: instruire gratis, c'est chez eux gratter si bien qu'ils se paient enfin de leurs mains.

biens, voire se sont départis de l'usage des biens créés pour l'homme, quittant les *divitias operosiores* pour n'avoir d'autre peine que d'en aller prendre chez autrui",

Par ces quelques citations prises un peu au hasard, j'ai voulu montrer que le *Passe-partout* si généralement oublié, perdu parmi les pamphlets du temps, leur était réellement supérieur, et méritait une mention toute spéciale.

Malgré les échecs et l'opposition dont je viens de parler, il est évident que la Compagnie de Jésus se trouvait en 1610 dans une situation prospère. "Ici "(à Louvain), écrivait Juste Lipse, la Société se répand et fleurit; mais en France c'est merveille"[1]. En effet le nombre des colléges et des frères s'était fort augmenté et promettait de s'accroître encore. Les provinces avaient chacune son noviciat et quelques maisons professes; les missions se multipliaient jusque dans les localités en majorité protestantes; leurs confréries et leurs prédications assuraient leur influence dans les classes inférieures et dans les campagnes. Grâce aux libéralités qui affluaient de toutes parts et à une administration plus prudente, les différents établissements ne s'endettaient plus comme autrefois. La popularité leur était peu à peu revenue, et devenait même, du moins dans la haute classe, une sorte d'engouement. A l'exemple du roi, la reine, les princes du sang, les

[1] *Sylloge Burmani* I, 551.

grands seigneurs, surtout les anciens ligueurs, leur prodiguaient crédit, argent, protection. Jusqu'à l'ex-reine Marguerite qui les comblait de biens [1]. Mercoeur les plaçait pour 3000 écus sur son testament; d'Epernon et d'autres se glorifiaient d'être leurs protecteurs. Il était de mode d'avoir un Jésuite pour confesseur, et d'envoyer ses enfants à La Flèche, à Pont-à-Mousson ou dans les colléges du midi. On voulait des Pères pour directeurs, pour précepteurs. On ne mourrait bien chrétiennement qu'assisté par l'un d'eux. Les curés semblaient oublier peu à peu leur ancienne jalousie et leur cédaient volontiers leur chaire; leurs églises se remplissaient et les aumônes abondaient. Les paroisses à Paris se disputaient les PP. Gontéry, Binet, Alexandre Machault. Le P. Coton avait coutume de faire connaître le jour et l'église où il prêcherait. Le clergé de France en assemblée chargeait le P. Fronton le Duc de la révison des pères grecs [2].

Ils s'attribuaient la direction du mouvement ultra-catholique; et si en France ils n'attaquaient pas encore ouvertement les libertés gallicanes, c'était prudence momentanée et locale de leur part; car hors du royaume leurs auteurs parlaient avec la plus complète franchise: «nous ne sommes pas si craintifs, disait le

[1] Hilarion de Coste, *Eloges des dames illustres* p. 308.

[2] *Litterae annuae.* — *Chronique septennaire* f. 438. — L'Etoile. — *Plaidoyer de Montholon* p. 108. — *Vie de Fronton le Duc* par le P. Oudin. — Niceron t. 38 p. 105. Rossulus, prof. au collége de Boncour, disait souvent à ses élèves qu'il ne connaissait que ce Jésuite et lui-même qui parlassent bien latin.

„fécond Gretzer, que nous n'osions affirmer que le „pape peut, si la nécessité l'exige, délier les sujets de „leur serment d'obéissance„ [1]. Les traités de Bellarmin pénétraient en France, avec une foule d'écrits du même genre [2], sans être poursuivis, grâce à la protection royale qui arrêtait ou prévenait les poursuites. Ces ouvrages étaient lus et commentés dans les collèges, communiqués aux fidèles, et les confesseurs achevaient ce que les écrivains avaient commencé. Quand par fois les anciennes défiances du roi auraient pu se réveiller, Coton était toujours prêt à fournir des explications utiles, à innocenter les assertions compromettantes. Ou bien encore il montait en chaire prêcher qu'il faut reconnaître le souverain de l'église aux choses spirituelles, mais non aux temporelles. L'Etoile qui rapporte le fait (Déc. 1608), ne connaissait pas la précieuse et subtile distinction entre le pouvoir direct et indirect du S. Siége.

Non-seulement le roi faisait poursuivre les libelles dirigés contre son confesseur ou contre la Société, mais il tirait les Pères des embarras où les jetait par fois la fougue imprudente de quelques-uns d'entr'eux ; il

[1] *Vespertilio haeretico politicus* p. 159.

[2] P. ex. la *Théologie* de Valencia, réimprimée à Lyon en 1608 sous les auspices du P. Richeôme, — le *Commentaire* de Salméron sur les épêtres de S. Paul, surtout le l. III (1603), — les *Instructions morales* d'Azor 1607, — les *Aphorismes* de Hessius où aucun péril ne menace les rois, si le peuple suit les conseils des docteurs de poids, »iique sunt Jesuitae», — Le *Traité de la religion que doit suivre le prince chrétien* traduit de l'Espagnol par le P. Balinghem 1610 où la mort d'Henri III est une juste punition de Dieu, etc. etc.

arrêtait les poursuites que Servin préparait contre le livre de Scribani et contre le *De rege et regis institutione* de Mariana, et se contentait d'une déclaration publique dans laquelle Coton certifierait que cette doctrine soutenue par le Jésuite Espagnol n'était pas celle de la Société; encore cette déclaration ne parut-elle pas du vivant du roi. L'ordre se trouva gravement compromis dans la fameuse conspiration des poudres, et le roi put craindre quelque refroidissement dans ses rapports avec Jacques I, par suite de la protection qu'il étendait si ouvertement sur les Jésuites. Il fit appeler son confesseur: «l'Ordre n'est pas mêlé à cette affaire, je veux le croire; mais le P. Porson actuellement à Rome n'y est pas étranger». Le P. Coton alla en personne assurer l'ambassadeur d'Angleterre que sa Société comme telle n'avait pris aucune (?) part à la conspiration, et si quelque Jésuite y avait trempé, la Société le désavouait et le détestait [1].

Les prédicateurs avaient conservé le sans-gêne du moyen-âge, se mettant au niveau de la classe d'où ils sortaient [2]. Quand les choses allaient trop loin, le P. Coton intervenait, et les libertés par trop grandes étaient pardonnées. Un jour que Gontéry prêchait à S. Germain, devant la cour, le marquise de Verneuil cher-

[1] L'Etoile ad ann. 1605. — Mézeray III, 1270.

[2] »Il n'y a si petites coquettes à Paris, prêchait le P. Suffren, qui »ne montre son sein, prenant exemple sur la reine Marguerite». Puis se ramentevant les libéralités de la princesse en faveur de la Société, il ajouta, après une pause, que plusieurs choses étaient permises aux reines, quoique défendues aux autres femmes. *Histoire de Marguerite de Valois* p. 325 à la note.

chait à faire rire le roi en lui faisant de petits signes. Le Jésuite indigné d'un scandale assez peu flatteur pour son éloquence, interrompit son discours et se tournant vers le prince: «Sire, fit-il à haute voix, ne «vous lasserez-vous pas de venir avec un sérail enten-«dre la parole de Dieu et donner un si grand scandale «dans le lieu saint?» La marquise réclamait une punition proportionnée à l'offense; mais le roi jugeant la correction méritée, se borna, par l'entremise de Mme de S. Beuve, à prier le prédicateur de la faire moins publiquement. Gontéry resta son prédicateur pensionné [1]. A propos du *Théâtre de l'Antechrist* par le ministre Vignier, Gontéry tonnait contre les hérétiques, assurant qu'on n'aurait de tranquillité dans l'état qu'après leur extermination: «s'il est vrai, com-«me ils le prétendent, que le pape soit l'Antechrist, «que sera-ce de votre mariage, prêchait-il devant le «roi? où est la dispense? que deviendra Monseigneur «le Dauphin?» Sully, qui assistait au Sermon, trouvait que le Jésuite parlait séditieusement et contre la teneur de l'édit; car l'orateur traitait ses coreligionnaires à lui de vermines, de canailles: «je ne m'étonne pas, lui «répliqua le roi, que vous en parliez de la sorte; mais «je trouve étrange que vous ne remarquiez que vos «ministres prêchent encore plus séditieusement» [2]. En

[1] L'Etoile. — Sauval, *Antiquités de Paris*, à la fin de 8me volume le morceau intitulé: amours des rois de France, — *Vie des premières Ursulines de France* I, 122. Le P. Le Moyne a dilué en un vrai discours les paroles du roi dans son *Art de règner*.

[2] *Mercure français* I, 268. — Rigault l. III, L'Etoile ad ann. 1609. — *Louange funèbre du trépas de Gontéry*.

effet peu auparavant le synode national avait décrété qu'on ajouterait à la confession de foi un article où le pape serait tenu pour l'Antechrist. Ce décret ne fut pas confirmé par les synodes postérieurs.

Cependant, il faut bien le reconnaître, ces faveurs du roi qui s'épanchaient en toute occasion sur la Société et sur ses membres en particulier, cette protection incessante qui permettait aux Pères de se soustraire aux restrictions de l'édit de rappel, cette bienveillance qui s'accentuait d'année en année, reposaient au fond sur un mésentendu dont le prince n'avait probablement pas une entière conscience. Certes Henri IV n'était pas ultramontain ni disposé à le devenir, quoiqu'il affectât une certaine froideur à l'égard de ses anciens coreligionnaires ; mais il avait cru pouvoir s'attacher les Jésuites, les faire servir à la réalisation de ses grands projets, soit en France, soit au dehors, à Rome surtout ; il comptait par leur moyen effacer les dernières traces des guerres civiles, gagner la fraction ultra-zèlée des catholiques ; il comptait par eux assoupir les défiances du S. Siége et leur faire jouer à son profit le rôle qu'ils avaient joué en faveur de l'Espagne. En cela il allait se heurter contre un *non possumus* dont il ne pressentait ni la tenacité ni l'étendue. Les Jésuites eux étaient et devaient rester en tout et partout, avec ou sans déguisements, ultramontains ; et cette cause aucune faveur ne la leur ferait renier. Ils pouvaient accepter ses bienfaits, lui en montrer de la reconnaissance ; mais jamais ils n'entreraient comme auxiliaires dans les projets qu'on commençait à lui attribuer.

Depuis 1608 la politique extérieure du roi avait pris une direction qui réveillait toutes les défiances passées. „Tout comme ci-devant, répétait-on, on a cuidé ruiner l'état sous ombre de religion, maintenant on vous veut ôter la religion sous le prétexte de l'état" [1]. Le concile de Trente n'était pas encore reconnu en France; l'édit de Nantes, toujours encore trop fidèlement observé, assurait aux protestants une position que les ultras estimaient incompatible avec les vrais intérêts du catholicisme. Puis venaient les alliances contractées ou maintenues avec l'Angleterre, la Hollande, les princes protestants d'Allemagne. Sully, le grand promoteur de ces alliances, était plus en faveur que jamais, quelque effort qu'on eût fait pour l'éloigner [2]. D'immenses préparatifs de guerre se faisaient sur les frontières; un protestant, Lesdiguières, commandait l'armée du Dauphiné, et ces préparatifs menaçaient évidemment la maison d'Autriche jusqu'ici le soutien de la sainte cause. Des bruits alarmants, malgré leur absurdité, couraient dans les provinces: le roi allait faire la guerre au pape et le déposséder, s'il était excommunié, les soldats eux-mêmes le répétaient; le roi avait promis de travailler à la conversion des hérétiques, et il ne songeait même pas à empêcher les massacres des catholiques projetés pour Noël [3].

La cour de Rome ressentait de vives inquiétudes, quoique le P. Coton rassurât son général sur les in-

[1] *Réponse apologétique* p. 224.

[2] Voy. plus bas la lettre de Richeôme au roi.

[3] Voy. les 2me et 3me interrogatoires de Ravaillac.

tentions d'Henri IV[1]. Elle expédia en France un nonce extraordinaire, Mgr. Rivarola, pour demander des explications sur ces grands armements, et pour travailler, de concert avec la reine et le confesseur, à détourner le roi de ses projets. Le P. Richeôme, alors assistant de France, écrivait de Rome au roi: „La fidèle „et sincère affection que tout notre Ordre doit à V. M. „me fait l'adviser que ces jours passés a été semé un „bruit préjudiciable à sa réputation, fondé sur une „prétendue harangue prononcée par votre ambassa„deur envoyé à Clèves, laquelle on fait courir à Rome „avec des gloses de même sens que le texte, et le tout „aux fins de rendre le nom de V. M. odieux, comme „favorisant les hérétiques et leur offrant aide et se„cours„. Richeôme sait bien que tel n'est pas le projet du roi Très Chrétien, aussi ses frères démentent-ils ce bruit. „Cependant, continue-t-il, je supplie V. M. avec „l'humilité d'un de ses très humbles serviteurs et su„jets .... de continuer en sa bonne volonté à ne rien

[1] V. Siri, *Mem. recondite* II, 226. Quelque temps avant la mort du roi, on avait censuré à Rome l'arrêt du parlement contre J. Chastel, le plaidoyer d'Arnaud et la grande histoire de de Thou. Servin avait conclu à ce que cette censure fût déclarée abusive et déchirée par le main du bourreau. Le roi en avait manifesté du mécontentement. Coton, toujours l'intermédiaire officiel, expliqua au roi qu'on n'avait censuré que ce qui était du droit et non du fait, qu'on détestait l'acte même de Chastel, mais qu'on avait cru remarquer dans l'arrêt une clause entachée d'hérésie. Après de longs pourparlers entre le nonce Ubaldini, Villeroy et le chancelier, il fut convenu que dans le nouveau recueil de censures qu'on allait publier à Rome, celle de l'arrêt du parlement serait supprimée. Siri II, 76. — *Réponse apologétique* p. 36.

„faire qui préjudicie à sa conscience et à son âme et „tenir pour une maxime très assurée qu'elle ne peut „mettre un meilleur fondement pour bien établir son „état et le perpétuer pour ses enfants, que de défendre „l'état de Dieu qui est le royaume de son église, de „laquelle il vous a fait fils aîné et donné, à ce divin „titre, obligation particulière de la défendre sur tous „les rois chrétiens..... Je supplie V. M. de croire „qu'elle n'a pires ennemis de son état que ceux qui „sont ennemis de Dieu et de cette église„. Le Jésuite se sent tout affligé qu'un Seigneur qu'on dit fort ennemi de la Société, a toute sa confiance (Sully); il advise le roi que ce Seigneur lutte contre ses vrais intérêts, ceux du royaume et de la religion [1]. On le voit, Richeôme, dans ces périodes filandreuses, sans entrer dans les détails des projets d'Henri IV, cherchait à lui faire modifier sa politique, et ne songeait nullement à s'y associer, ni même à observer une commode neutralité.

Si le P. Coton se montrait plus souple, et semblait dans ses lettres à Rome [2] entrer dans les vues du roi; s'il écrivait au recteur du collége de Liége pour le rassurer sur le but de la campagne de Clèves [3], à Paris

[1] Le lettre tirée des MSS. de Godefroy, dans les *Annales des soi-disans* II, 143 à la note. Voy. aussi la lettre de Fr. Aersens, ambassadeur des Etats-Généraux à Duplessis dans les *Mémoires* de ce dernier III, 220.

[2] Une lettre dans Prat, *Recherches* V, 256.

[3] Mathieu II, 802. Siri rapporte une étrange négociation dont le roi aurait chargé le Père provincial de Flandres en 1608. Henri IV se proposait de réunir la Hollande et la Belgique et, après la mort

par contre, sous les yeux du roi, le P. Gontéry prêchait franchement: "il est plus à propos de tourner les "armes contre les hérétiques du dedans, poignée de "gens aisés à exterminer, si chacun voulait seulement "balayer devant soi". La guerre projetée était illicite, selon lui; ce seraient autant de coups donnés dans le coeur de Jésus Christ; damnés partant ceux qui y prendront part. En entendant ces audaces par devant le roi, le vieux maréchal d'Ornano, qui venait de quitter son gouvernement de Guyenne, remarquait tout haut: "Par Notre-Dame, la mère de Dieu, si un Jésuite eût prêché devant moi, ce que le P. Gontier prêche devant le roi, je l'eusse fait jeter dans l'eau au sortir de la chaire" [1]. Quand le roi, sur le point de partir pour Juliers, demanda à ce même prédicateur de prier pour le succès de ses armes: "Sire, répondit celui-ci, comment pourrions-nous prier Dieu pour "vous, qui vous en allez en un pays plein d'hérétiques

de l'archiduc règnant, d'en confier l'administration à une infante d'Espagne qui épouserait un fils de France (*Mem. recond.* I, 457). S'il y a quelque chose de vrai dans ce passage, je suppose que le roi essayait alors de masquer ses préparatifs. Cependant la correspondance de Du Maurier et celle d'Aersens montrent que ce projet avait été conçu et nourri à la cour de France, mais à une époque antérieure. Voir pour les détails l'histoire de Barneveld par Motley.

[1] L'Etoile. — *Vie de Duplessis* p. 339. A une époque où la religion était intinement unie à la politique, les Jésuites se croyaient le droit d'intervenir: »quand il s'agit d'affaire d'état, disait le P. »Hessius, ou de changer les rois, c'est un devoir de consulter les »Jésuites, comme dans une peste de se procurer les amulettes né»cessaires». *Aphorismorum doctrinae Jesuiticae declaratio apologetica* cité par Labitte p. 277 note.

„exterminer une poignée de catholiques qui y restent?" [1] Le P. Gontéry, écrivait Coton à son supérieur, dégoûte le roi de temps en temps, encore que j'aille parant aux coups. Il dit que ses sermons sont séditieux et qu'un jour il fera un schisme en notre religion [2]. Pendant le dernier carême l'opposition chez les Jésuites se prononça davantage. On distribua aux curés des discours écrits „tendants à sédition"; les curés en firent leurs plaintes à Sully et celui-ci au roi. Les *Oeconomies royales* parlent de sourdes ligues où l'on faisait jurer aux membres fidélité au pape; et Duplessis signalait au ministre l'existence d'un recueil de signatures à La Flèche, déposé chez un certain Dreuillet, ancien serviteur du duc de Mercoeur [3]. La *Réponse apologétique* (p. 124) ne nie pas qu'un Jésuite aurait dit qu'il ne fallait qu'un pion pour mater le roi; „mais „le pion était un petit accident de fortune ou de mort". Après l'attentat, alors que la reine-régente décidait que l'expédition de Clèves serait poursuivie, les Jésuites s'adressèrent directement au maréchal de Châtres pour le détourner de prendre part à une guerre si funeste à la religion. La Châtres s'en plaignit au Conseil, en signalant la désertion qui affaiblissait son armée [4].

L'attentat de Ravaillac termina tragiquement ce mésentendu entre Henri IV et la Societé.

1 *Mémoires de Condé* VI, 201 note.

2 La lettre dans les mémoires de Sully.

3 Sully VIII, 419. *Mémoires de Duplessis* III, 206.

4 *Mémoire et recueil de ce qui s'est passé au voyage de Clèves.* — L'Etoile Juin 1610. — Mézeray, *Abrégé chronologique* ad ann.

VIII.

(1610—1623).

§ 1. *Etalage de regrets sur la mort du roi. — Condamnation du livre de Mariana. — Pamphlets. — Attitude du bas clergé et de la régente. — Condamnation du traité de Bellarmin. — Hostilité du parlement.*

Pour la quatrième fois en France la doctrine du régicide avait passé de la théorie à la pratique; il n'est pas étonnant que les Jésuites, quoique innocents de toute complicité directe, furent accusés d'avoir encouragé l'assassin. Leur nom figura à côté de celui de quelques grands seigneurs compromis et d'une personne du plus haut rang [1]. Afin de pallier le mal qui pouvait résulter de ces accusations ils affectèrent des regrets extraordinaires et universels. Le général ordonna dans tous les colléges des oraisons funèbres, des prières et des messes. Richeôme adressa à Marie de Médi-

[1] Après avoir examiné tout ce qui se rapporte au procès de Ravaillac, je suis arrivé à la conclusion que l'assassin n'a pas eu de complices; mais qu'il existait à cette époque un complot contre la vie du roi dont il ne fut pas l'instrument.

cis sa *Consolation sur la mort du roi* où il avait mis "avec plusieurs et au nom de tous la main à la plume, "pour peindre nos soupirs et nos regrets, et adoucir "par telles consolations ceux de Votre Majesté". Le P. Vrévain à Rouen, le P. Jacques George à Lyon, le P. Pétau à Rheims, le P. Roverius à Anvers, l'année suivante tout le collége de La Flèche firent retentir les chaires de leur douleur. Le P. Binet plana dans le grotesque [1]. En présence d'un pareil débordement de

[1] Un spécimen de son éloquence: »hélas! quand aurons-nous »jamais assez de pleurs, de langue, d'esprit, pour exprimer vive»ment l'immensité de son amour, de ses bienfaits envers notre »Compagnie, sa très humble, très affectionnée, très obéissante ser»vante? Il nous a plantés où nous n'étions pas; il nous a replantés »et affermis là où nous avions toujours été. Dieu éternel! Hé! quel »témoignage de son amour de nous donner son coeur, coeur le plus »riche diamant de l'univers, le trésor de la nature, le doux séjour »de toutes les faveurs du ciel, coeur plus capable que tout ce grand »monde; plus précieux que le firmament, coeur enfin de tous les »coeurs, la vie de nos vies, la source de notre bonheur après Dieu, »très cher gage de l'amour de Dieu envers la France. Ciel, terre, quel »présent de nous laisser son coeur! Quel amour de nous donner son »coeur! Eh! que pouvait-il faire davantage? Sire, pour ce coeur »je vous en offre dix mille, et puisque je parle à V. M., je vous con»jure de voir dans ce beau miroir de la face de Dieu, s'il n'y a »Jésuite qui ne porte gravé ce coeur au mitan de son coeur. Ah! »barbare, ah! dénaturé! ah! le plus cruel de tous les Tartares, si »jamais il y eut Jésuite en France qui ne consacre son coeur, et la »plus tendre partie de son coeur, au service et à la douce souvenance »de ce grand roi qui nous donnant, nous a donné plus que tous les »potentats du monde» .... etc. Binet répéta en 1611 ces éjaculations, augmentées d'espérances pour le nouveau règne. — L'oraison funèbre de Crillon par le P. Bening offre un pendant de ce genre d'éloquence. *Bouclier d'honneur* etc. Avignon 1616.

douleur le moindre soupçon de complicité n'était-il pas une injure imméritée? Pouvait-on encore douter de l'attachement que la Société entière portait au roi? Contrairement à leur règle les Jésuites figurèrent dans le cortége funèbre. Qui jamais eût pu „croire qu'ils „dussent être soupçonnés du parricide commis en la „personne de celui qu'ils honoraient de tous les hon-„neurs du monde?" [1]

Aussitôt après que la régence de Marie de Médicis eut été signifiée au parlement, le P. Coton, accompagné de quelques-uns de ses confrères et de La Varenne, alla réclamer le coeur du roi pour le collége de La Flèche. En présence de la reine un serrement de coeur lui coupa la parole. Je ne crois pas qu'il y eut feintise de sa part. Coton avait assez vécu dans l'intimité d'Henri IV, pour subir l'attrait qu'éprouvaient pour lui ceux qui approchaient de sa personne [2]. „Puis-„que Dieu a fait sa volonté, dit la reine, je désire que „celle du roi soit effectuée" [3]. Une relation imprimée à Paris prête tout un discours à la régente. „Le feu roi, mon très honoré seigneur et mari, vous a aimés

[1] *Réponse apologétique.* Epître à la reine. Voir *Les Oraisons et discours funèbres sur le trépas d'Henri-le-grand* par G. de Peyrat où se trouve une étrange pièce du P. Arnoux.

[2] Au reste Coton eut bientôt de quoi se consoler. Une révélation de Marie de Valence lui apprit que le roi était mort en état de grâce, quoiqu'il dût souffrir encore beaucoup dans le purgatoire. Et ce qui était plus rassurant encore, une possédée le certifiait entré en paradis. Les preuves dans les *Recherches* du P. Prat III, 231 et à la note.

[3] Mathieu p. 829. — *Réponse apologétique* p. 139.

d'un vrai amour, comme chacun sait, et pour le marquer, il a voulu qu'après son décès, vous fussiez les dépositaires et gardiens de son coeur ; j'ai commandé qu'on vous le donnât et que sa volonté fût exécutée et effectuée. Ayant ce gage précieux et continuant envers le roi, mon fils, au devoir de la fidélité que vous lui avez rendue, mon affection ne vous saurait jamais manquer. Assurez-vous que je vous maintiendrai et aurai soin de votre conservation, comme personnes que je juge utiles à cet état". Cette petite harangue dont l'authenticité n'est guères prouvée et dont les termes ne sont pas exactement ceux d'une autre relation imprimée à La Flèche, devait servir à modérer l'exaspération qui se manifestait menaçante dans une partie du public.

Le coeur fut remis au P. Jaquinot, supérieur de la maison professe, et transporté d'abord en procession aux flambeaux dans l'église de S. Louis, où il resta exposé pendant trois jours. Le lendemain, dès les quatre heures du matin — car on craignait quelque tumulte de la part du peuple —, un cortége à demi militaire s'achemina hors de Paris. En tête le provincial Armand, de retour d'une tournée pour la circonstance, avec 24 Pères, puis le comte de Soissons, les ducs d'Epernon, de Bellegarde et de Montbazon, la Varenne et quelques autres seigneurs qui suivirent jusqu'au Bourg-la-Reine. La réception à La Flèche se fit avec beaucoup de solennité. Tous les Pères du collége avec leurs 1200 écoliers, les autorités de la ville et celles de 19 paroisses avoisinantes, allèrent à la rencontre

du cortége. L'église et le collége étaient tendus de noir; un arc de triumphe s'élevait au milieu de la cour, et le P. Coton qu'on estimait le plus éloquent, fit entendre des paroles de deuil et de regret qui nous ont été en partie conservées: «France, la favorite du ciel et la bien aimée de Dieu, qui t'a ôté le manteau de gloire qui te couvrait, et la couronne d'honneur qui se relevait si hautement sur ton chef? Qui t'a ainsi, la choisie de Dieu, qui t'a ainsi afligée? Mais toi, pauvre Société qui ne subsistais que par les bénéfices de ce monarque, qui t'a ainsi désolée, si déplorablement abaissée, si misérablement accablée? Ce coup a frappé le royaume; mais il t'a navrée presque mortellement. Oh! combien il est vrai, combien sensiblement tu l'expériences, que la douleur qui se peut dire, ne se peut dire douleur!... Adieu, ô la merveille des rois, adieu, l'ornement du siècle, notre gloire, notre joie, notre honneur, adieu, père de la chose publique, restaurateur de l'état, second fondateur et premier bienfaiteur de notre Compagnie! Adieu, mon roi, mon prince, mon défenseur. Vous nous avez donné en cette vallée de larmes, le repos qu'on y peut avoir, reposez donc en paix» [1].

A cette affliction rhétoriquement ressentie s'ajouta une autre affliction, celle-ci très réelle et bien plus pénible à supporter, parce que la réputation de la Compagnie était compromise dans l'opinion publique. La mort du roi fut presque immédiatement suivie d'une

[1] *Litterae annuae.* — *Mercure français*, ad ann.

explosion d'hostilité, soit dans le parlement, soit dans le public et jusque dans le bas clergé.

Les interrogatoires de Ravaillac ne fournirent aucune preuve de complicité directe de la part des Jésuites. Leurs rapports avec l'assassin se réduisaient à fort peu de chose. Les Feuillants auxquels il s'était adressé d'abord, l'avaient renvoyé aux Jésuites et particulièrement au P. d'Aubigny, comme très versé dans les cas de conscience. Tourmenté par ses visions, dans un désordre moral extrême, il se décida à parler au Jésuite, et pendant l'entretien lui montra un «loppin» sur lequel était figuré un coeur et une croix, en signe que le roi devait ramener les hérétiques à la vraie foi. D'Aubigny lui conseilla de s'adresser à quelqu'autre; «et peut-être ferait-il mieux de s'arrêter à prier Dieu; «c'étaient plus imaginations que visions qui procédai«ent d'avoir le cerveau troublé, comme sa face le dé«montrait. Il devait manger bon potage, retourner «dans son pays et dire son chapelet». (Interrog. 2me et 3me). Du reste Ravaillac persista à dire qu'il ne lui avait rien révélé de son projet. Confronté avec l'accusé d'Aubigny nia tout rapport avec lui, le traita de menteur et de méchant[1]. Ravaillac ajouta une circonstance oubliée de leur entrevue: le Père lui avait fait remettre un sol par un qui était présent — «C'est faux, in«terrompit le Jésuite, nous ne donnons jamais d'argent

[1] »Il en a coûté plus de 100 écus au P. d'Aubigny à faire inprimer »une petite ligne à décharge, savoir qu'il ne l'avait jamais vu qu'à »cette heure là». *Véritable réponse à l'Anti Cotton* par le Sr. L. N. p. 104.

„et n'en portons point avec nous„. Les pièces qui nous restent du procès ne disent rien de plus ; mais, selon l'Etoile, le Jésuite aurait entendu Ravaillac en confession, et interrogé sur ce point par le président, il aurait répondu: „Dieu, qui a donné aux uns le don des langues, aux autres le don de prophétie, lui avait donné celui d'oubliance des confessions„ [1].

Le P. Coton avait au premier moment essayé de rejeter le crime sur le protestants. „Hé ! qui est le méchant qui a tué ce bon prince, ce saint roi ? A-ce pas été un huguenot ?„ ('Etoile). La reine le chargea de visiter le criminel dans sa prison ; il s'y rendit, en ayant soin de se faire accompagner de Concini et du Sr. de S. Michiel. Pendant l'entretien Ravaillac se plaignit qu'on le poussait à accuser les Jésuites et quelques-uns des plus grands du royaume. „Vous „mentez, interrompit le Père, personne ne vous pousse „à accuser des innocents, mais bien à dire purement „la vérité. Vous n'éviterez pas moins le supplice en „cachant les coupables qu'en mettant des innocents „en cause„. C'est à la suite de cet entretien, ajoute le P. Richeôme, que Ravallac commença à avoir horreur de son crime [2].

[1] Mathieu et Favyn rapportent la même chose, mais en d'autres termes: »depuis que, par la disposition de ses supérieurs, il avait quitté la prédication pour s'adonner entièrement à la confession, Dieu lui avait fait cette singulière grâce, d'effacer incontinent de sa mémoire tout ce qu'on lui disait sous le sceau de la confession». Et ce serait à Servin et non à Harlay que la réponse aurait été faite.

[2] *Examen de l'Anti Cotton* c. 49. — Comp. Mathieu et Jouvancy l. XII, n°. 85. Je n'ai pas voulu, et pour cause, citer les *Décades* de

Tels furent les rapports constatés entre les Jésuites et Ravaillac; certes il n'y avait pas là de quoi asseoir une accusation de complicité directe. Mais ils ne pouvaient échapper à l'accusation de complicité morale. Par leurs publications ils «nourrissaient cette maladie «de penser à la mort des rois — ce sont les expres«sions de Richelieu —, devenue si pestilentielle, que «plusieurs esprits furent à l'égard du fils touchés et «saisis d'une fureur semblable à celle de Ravaillac au «respect du père» [1]. A force de familiariser les individus disposés au fanatisme avec la possibilité et l'avantage pour la religion de se défaire d'un souverain en obstacle à son triomphe, on avait fait naître une véritable épidémie de régicide; le crime avait l'attrait d'une oeuvre méritoire. Le parlement crut donc de son devoir de réagir contre un enseignement, une doctrine aussi pernicieuse; et c'est sur ce terrain qu'il transporta la lutte.

Le jour même de la condamnation de Ravaillac, la Cour fit demander à la Sorbonne la confirmation d'un ancien décret du concile de Constance qui déclarait hérétique la thèse de Jean Petit, selon laquelle un tyran peut être occis par un sien vassal ou sujet, sans attendre la sentence du juge. Il paraît que la Sorbonne avait déjà voulu mettre l'affaire en délibération; mais elle avait été arrêtée par ordre supérieur. Le cardinal

Le Grain. Selon lui Coton consolait le coupable en lui promettant force messes et bonne chère pour se soutenir pendant les tortures. Le P. Prat a fort adouci les paroles de Coton. *Recherches* III, 235.

[1] *Mémoires*, 1ere partie.

de Bonzi, les évêques de Paris, de Clermont et d'Angers avaient défendu, au nom de la reine, qu'on délibérât sur ce point, tant que S. M. n'en aurait pas ordonné autrement. Cependant le 4 Juin, sur la demande du parlement, la Faculté, «comme mère et nourrice d'une salutaire doctrine», condamna les opinions nouvellement répandues sur le régicide, confirma le décret du concile et ordonna de plus que, chaque année, docteurs et bacheliers renouvelleraient le serment de le maintenir et de s'y conformer dans leurs leçons et leurs prédications. En conséquence, le 8 Juin, le doyen et les syndics se présentèrent devant la Cour, et Richer, après avoir rendu compte de la délibération du 4, ajouta que des ouvrages comme ceux de Mariana, de Becanus, de Bonarscius (Scribani) péchaient contre l'ancien décret [1]. Les gens du roi requirent aussitôt l'enrégistrement de la décision de la Sorbonne et la condamnation du livre de Mariana dont ils signalaient certains passages.

Le livre de ce Jésuite était plutôt l'oeuvre d'un publiciste que d'un théologien; c'est à peine si le pouvoir spirituel est comparé au temporel. Le premier livre, qui renferme les passages incriminés, établit que la royauté est de droit naturel, qu'elle est préférable à toute autre forme de gouvernement, que la royauté héréditaire l'emporte en utilité sur l'élective. Il n'oublie pas que le peuple a des droits, ni qu'il y a pour le prince des lois auxquelles il doit se soumettre, et ce

[1] *Histoire du syndicat de Richer.*

n'est qu'autant qu'il les viole, que le peuple assemblé solennellement peut le déposer. Que si le peuple ne peut s'assembler, il est loisible à tout particulier, de mettre la main sur lui, de sa propre autorité, soit directement et avec courage, soit secrètement comme par le poison. Le régicide n'est pas, il est vrai, autorisé légalement; mais son action est conforme aux secrets désirs de tous ceux qui pensent bien. En définitive l'assemblée du peuple n'est pas de rigueur pour légitimer l'attentat (l. I, c. 6 et 7). Le crime de Jacques Clément était une punition divine du meurtre d'un cardinal.

Le *De rege et regis institutione* avait paru en 1599, et, s'il faut en croire Jouvancy (l. XII, n°. 87), cette même année les Jésuites le signalèrent au général. Selon le P. Coton, ce ne fut qu'en 1606 que la Congrégation provinciale de Paris s'en occupa et que le général ordonne la correction de l'ouvrage dont, "sans "la malice des éditeurs Weichel, on trouverait difficilement un exemplaire"[1]. L'édition de 1611 renferme les mêmes assertions que celle de 1605, plus une louange en l'honneur d'Henri IV; l'assassinat d'Henri III n'y est plus justifié. Les autres corrections plutôt grammaticales portent essentiellement sur les errata des éditions antérieures[2].

La discussion au parlement fut longue et orageuse.

[1] *Lettre déclaratoire* p. 56 et 57. Une partie de la lettre d'Aquaviva dans l'*Apologie du P. Coton* p. 36.

[2] Dufresnoy en a donné une liste, voy. les *Mémoires de Condé* t. VI p. XXXVI et suiv.

Pour plusieurs des conseillers, l'Ordre, sa réputation de science et de piété, souffrirait des poursuites dirigées contre ce qu'on appelait sa doctrine; il fallait d'ailleurs ménager la cour de Rome, l'autorité épiscopale et le Conseil de la régence. D'autres se prononçaient pour la condamnation de l'ouvrage au feu. «Mais, s'écriait le conseiller Deslandes, si nous brû-«lons les livres des Jésuites, il faut à plus forte raison «brûler ceux de Luther et de Calvin». Sur quoi il fut répliqué qu'on n'avait pas la coutume de brûler les livres deux fois : ceux de Calvin l'ayant été, il y avait fort longtemps. Quelqu'un proposa d'ajouter à l'arrêt la défense aux Jésuites de prêcher ailleurs que dans leurs sodalités; mais c'eût été violer l'édit de rappel, et l'un des présidents (Antoine Séguier?) déclara que si l'on donnait suite à cette proposition, il se retirerait pour ne plus revenir. Il doutait qu'un arrêt en confirmation du décret de Constance pût avoir quelque autorité sans l'approbation de l'évêque de Paris. La proposition fut repoussée; mais le livre de Mariana n'en fut pas moins condamné à être lacéré puis brûlé par la main du bourreau. La seule concession faite à l'opposition consista en ce que la qualité de Jésuite ne serait pas ajoutée au nom de l'auteur.

Le nonce du pape, le cardinal de Retz et quelques autres prélats se plaignirent hautement de n'avoir pas été consultés dans une affaire qui rentrait si complètement dans leurs attributions et qui ne pouvait être décidée par des laïques, d'autant moins que l'arrêt portait que le décret du concile serait lu, le dimanche

suivant, dans toutes les chaires de la capitale et du royaume. Le P. Gontéry comparait le jugement de la Cour à celui de Caïphe et de Pilate [1]. Le président de Harlay fut appelé devant le chancelier, et d'Epernon qui assistait à l'entrevue, déclara que s'attaquer aux Jésuites, c'était s'attaquer à lui-même, et plutôt que de souffrir qu'on leur fît le moindre tort, il y perdrait ses moyens et sa vie. La rodomontade n'empêcha pas l'arrêt d'être maintenu. Seulement le Conseil de la régence arrêta que la décision de la Sorbonne ne serait ni imprimée ni publiée aux prônes, comme le voulaient les gens du roi. Le clausule du serment n'en fut pas retranchée, et la multitude de copies qui s'en répandirent dans Paris équivalait à l'impression [2].

Le dimanche suivant, la foule se porta à l'église des Jésuites, curieuse d'entendre le P. Gontéry qui devait prêcher ce jour là. On pressentait de sa part quelque éclat aussi amusant que violent. Le Jésuite trompa l'attente par une modération à laquelle il n'avait guères accoutumé ses auditeurs. Il reprit fort tranquillement un de ses thèmes favoris sur la distinction si nécessaire à établir entre les politiques, parmi lesquels il rangeait l'abbé Dubois, sans autrement répondre à ses accusations, — et les bons et sincères catholiques qui sacrifiaient tout pour la religion. Venant ensuite

[1] Casaubon, *Epistola ad Frontonem* p. 42.

[2] Jouvancy l. l. — *Censures de la Faculté de théologie* p. 87. — Rigault l. III. — L'Etoile ad ann. — Félibien, *Histoire de Paris* I, 1282. — L'*Histoire de l'Université de Paris* par Ch. Jourdain n'est pas tout à fait exacte sur l'affaire de Mariana.

à Mariana — et l'on peut se figurer comme l'Etoile dévorait ses paroles, — le malin orateur, prudent cette fois et bien instruit, reconnut que certains passages étaient blâmables; toutefois on pouvait dire de lui, comme autrefois d'Origène: où il est bon, rien de mieux; où il est mauvais, rien de pire. Quant à la doctrine du tyrannicide, elle ne pouvait avoir d'application à Henri IV. „Mon prince, s'écriait-il dans un „mouvement oratoire, mon prince, qu'as-tu jamais fait „en ta vie, pour qu'on te pût tenir pour tyran? Mais „que n'as-tu pas fait au contraire, qui ne fût digne „d'un grand et saint roi, tel que tu étais?„ Puis il se répandit en louanges sur son gouvernement (L'Etoile ad ann.).

On comprit dans la Société qu'il fallait remédier autant que possible à l'effet que l'arrêt de la Cour produirait sur l'opinion publique, surtout dans les circonstances actuelles. Le général Aquaviva publia un décret qu'il jugeait propre à rassurer les esprits les plus inquiets. „Nous enjoignons.... qu'aucun „religieux de notre Société n'entreprenne de soutenir „qu'il soit loisible à qui que ce soit et sous quelcon„que prétexte de tyrannie, de tuer les rois et les prin„ces„ [1]. On a prétendu découvrir une équivoque dans

[1] C'est la traduction peu fidèle donnée par la *Réponse apologétique de l'Anti Cotton* p. 88. Le texte même du décret porte: »Prae»cipimus ne quis deinceps Societatis nostrae affirmare praesumat »licitum esse, praelegendo aut consulendo, cuicunque personae, »quocunque praetextu tyrannicides, reges aut principes occidere«. Jouvancy n°. 88.

ces paroles. C'est une mauvaise chicane qui a été renouvelée dans ce siècle par Ellendorf[1]. La phrase est quelque peu entortillée; il est probable que le général avait adopté cette tournure pour y englober quelques termes du décret de la Sorbonne.

Le P. Coton de son côté ne resta pas inactif. Il avait promis à son royal pénitent de justifier sa Société quant à la doctrine du régicide; le moment lui parut venu de réaliser cette promesse. Il adressa à la reine sa fameuse *Lettre déclaratoire*[2] "longtemps attendue et couvée depuis 1606", selon l'expression d'un contemporain, "lettre artificieuse, mais douce et sucrée, dit l'Etoile, par dessus molle et plate comme lui-même". Ce petit traité d'une trentaine de pages, que les Jésuites traduisirent dans plusieurs langues et reproduisirent dans le *Mercure français*, est en réalité plus habile que sincère. L'auteur s'efforce d'établir que l'opinion de Mariana lui est individuelle et non celle de la Société. Le feu roi était en dehors de toute discussion. On n'en voulait qu'aux princes ennemis du S. Siége, hérétiques ou fauteurs d'hérésie, et non

[1] *Die Moral und Politik der Jesuiten* c. 2 in fin.

[2] *Lettre déclaratoire de la doctrine des Pères Jésuites conforme aux décrets du concile de Constance.* Paris 1610. »Penses-tu Coton, disait un sixain du temps.

Penses-tu, Coton, que ta lettre
Et les beaux mots puissent remettre
Le coup dont ton Ordre est pollu?
Non, non, Coton, jamais un livre
Ne pourra faire revivre
Ce qu'un livre nous a tollu.

aux princes „dyscoles" ou vicieux. Il citait nombre de ses confrères qui avaient soutenu la doctrine contraire[1], et terminait par un appel à la protection de la reine et par l'apostrophe au roi défunt empruntée à son oraison funèbre. Coton obtint en outre de la régente des lettres-patentes (Juillet 1610) qui confirmaient „l'establissement des dits Jésuites en cestuy „notre Royaume, pays, terres et seigneuries de notre „obéissance, conformément à l'édit de 1603."

La mort du roi, et plus encore la *Lettre* du P. Coton provoquèrent une averse de pamphlets qui se déchargea sur la Société entière, autant que sur le confesseur du roi; petits écrits acrimonieux, venimeux même, rarement spirituels, où la calomnie est mêlée à la médisance, entassant tous les petits bruits pour en construire une grosse accusation et qui n'ont plus pour nous d'autre intérêt que celui d'une manifestation du parti hostile aux Pères. Tels furent le *Aux bons Français* attribué à Dubois et que Bellarmin croyait inspiré par les Politiques[2]; la *Remontrance à MM. du parlement*[3]; les *Dirae in parricidam* de Borbonius, prof. de grec à l'Université et dont l'Etoile

[1] Dans sa *Remontrance à la reine* l'Université reproche à Coton des citations inexactes et mutilées. Le *Mercure* dit bien qu'elle fut désavouée par le Recteur. Cependant elle fut réimprimée en 1611. Draudius *Bibliotheca exotica* p. 3. Je ne puis pas m'expliquer comment des écrits comme ceux des PP. Rosweyde et Andreas Schott, revus par les *Revisores*, approuvés par les supérieurs, pouvaient s'accorder avec le décret du général et la *Lettre déclaratoire*.

[2] Epistola XX dans ses Oeuvres t. II.

[3] Inséré dans les *Mémoires de Duplessis* t. XI.

faisait cas; les *Duae pyramides* en mauvais vers latins, les *Maximes du Vieil de la Montagne* que Dufresnoy croyait d'origine protestante; le *Remerciement des beurrières;* le *Pater Noster des Jésuites dédié à Philippe III;* le *Tribun Français*[1]*;* l'*Anti Jésuite par Bon Etat* que Marchand attribue au ministre Montlyard[2]; la *Physognomia jesuitica* Lugduni (Batavorum) de P. de Wangen, et vingt autres que L'Etoile collectionnait sous le titre de paquets Jésuitiques[3]. De tous ces pamphlets celui qui fit le plus de bruit ce fut l'*Anti Cotton* qui paraît avoir vivement préoccupé les Pères; car ils multiplièrent les réfutations jusqu'en 1614[4]. L'auteur qui n'est pas connu d'une manière certaine, s'efforçait de montrer que les Jésuites, en paroles et en action, avaient approuvé le régicide. La *lettre déclaratoire* y était assez maltraitée. Les PP. Richeôme, Gretser, Eudaemon Joannes et Garasse ne furent pas les seuls qui prirent la plume;

[1] *Bibliotheca graeca* t. IV.

[2] *Diction. historique* v. Montlyard. Il fut réimprimé en 1630 sous le nom de *Courier Breton*, ajoute *l'Analecta biblion.*

[3] Plusieurs de ces pamphlets furent réunis dans le *Recueil de plusieurs écrits touchant les Jésuites depuis la mort de Henri-le-Grand.... pour étrennes de l'an* 1611. 8°.

[4] *L'Anti Cotton ou réfutation de la Lettre déclaratoire du P. Coton. Livre où est prouvé que les Jésuites sont coupables et autheurs du parricide exécrable commis en la personne du roi très Chrétien Henri III.* 1610. La lettre à la reine est signée P. D. C. Marchand suppose qu'il faut lire César de Plaix; Fronton le Duc l'attribuait au ministre de Charenton, Pierre Dumoulin. *L'Horoscopus Anti Cotonis* lisait les trois lettres P. D. C., »pendens de cruce, parentibus dubiis creatus», en réponse à l'anagramme de Pierre Coton = perce ton roi.

nombre de leurs partisans anonymes ou pseudonymes se firent un devoir de les défendre [1].

Il paraît que les Pères eurent à cette époque à subir des offenses personnelles. Un bourgeois de Paris rencontrant l'un d'eux lui dit : "je crois que vous êtes "Jésuite ; il y a là un marchand de Chastelleraut qui a "de bons couteaux et de toutes sortes, je ne sais s'il n'en "aurait point qui vous fût propre" (L'Etoile ad ann.)

Dans le but de donner plus d'efficacité à son apologie, le P. Coton requit officiellement le procureur-général d'en autoriser la publication avec "commandement "et inhibition expresse de la contredire ou d'y faire "réponse". La requête fut repoussée, et l'un des conseillers s'écria même que s'il n'y avait que lui pour répondre, il le ferait, tant il trouvait la requête incivile et hors de propos. Cependant les Jésuites réussirent mieux au Châtelet, qui condamna les auteurs des libelles diffamatoires à la prison ou au bannissement. Les poursuites devaient s'étendre aux imprimeurs et éditeurs [2]. Malheureusement les auteurs étaient inconnus ; et un imprimeur ayant été condamné à la prison et à une amende honorable, le parlement cassa la sentence. L'imprimeur de *l'Anti Cotton*, Carroy, fut condamné à la même peine ; mais le lieutenant criminel chargé de la saisie du livre, ne trouva personne chez lui [3].

[1] La *Bibliothèque* du P. Sommervogel (II. col. 1549) et suiv. en a réuni les titres.

[2] L'arrêt dans la *Confutatio* d'Eud. Joannes p. 45 et dans la *Réponse apologétique* p. 164.

[3] L'Etoile. *Réponse au grand Colisée* p. 67.

La régente était sans doute toute disposée à agir en faveur des Pères et à laisser de côté les recommandations de son époux avant sa mort. En effet tout en lui conseillant de garder les Jésuites, utiles pour l'instruction de la jeunesse, Henri IV recommandait d'arrêter leur accroissement, de ne pas leur accorder d'établissement aux places frontières : «ils s'emportaient trop facilement, sous prétexte de piété, contre l'obéissance au souverain, surtout ès occasions où Rome prendrait intérêt» [1]. La reine Marie accueillait leurs demandes, leur accordait des lettres-patentes de confirmation ; elle continuait Coton en qualité de confesseur du jeune roi, lui en confiait l'éducation, le laissait choisir Fleurance et Chaumont comme précepteurs au lieu de des Yvetaux, tançait l'enfant, quand il refusait de répondre à Coton, sous prétexte que celui-ci l'écrirait en Espagne [2]. Mais la reine-mère n'était guères énergique; elle se sentait, surtout en 1610, très impopulaire et évitait tout ce qui aurait pu indisposer le parlement dont elle avait besoin.

Le haut clergé se prononça vivement en faveur de la Société. Si le card. Duperron observa d'abord un silence prudent, les cardinaux de la Rochefoucault, de

[1] RICHELIEU, *Mémoires* (Petitot) X, 167. Il me semble que le cardinal substitue ses propres opinions à celles d'Henri IV.

[2] La *Réponse apologétique* nie le fait p. 137. Du reste Coton réussit à faire de Louis XIII un prince très chaste, très-dévot, mais sans énergie ni initiative, qui n'avait de son père que le courage à la guerre. Sur l'emploi de ses journées voy. une lettre de Coton que donne l'abbé Joly dans ses remarques critiques sur le dict. de Bayle ad v. Louis XIII et le *Journal* du médecin Heroard.

Sourdis, les archevêques de Rheims, de Lyon, de Vienne, de Bourges et d'autres prélats prirent ouvertement leur défense. L'évêque de Paris publia une attestation où il les déclarait innocents de toute complicité «et nets de tout blâme à cet égard, et leur «Ordre, tant pour la doctrine que pour la bonne vie, «grandement utile à la religion et profitable à cet «état»[1]. Aussi les Jésuites s'empressèrent-ils d'ajouter une aussi flatteuse attestation à la 2me édition de la *Lettre déclaratoire*. L'archevêque d'Embrun réclamait le complet rétablissement du collége de Clermont. Mais il n'en fut point de même dans le bas clergé, surtout celui de Paris.

Le plus bruyant adversaire des Pères fut le fameux Dubois, abbé de Beaulieu, ex-soldat, ex-célestin, qu'on surnommait *l'empereur des moines*. Il possédait ce genre de faconde qui plaisait aux masses, et luttait de popularité avec le P. Gontéry. Après la tragédie du 14 Mai, il fut le premier à signaler en chaire la part indirecte des Jésuites à la mort du roi, «leur ordonnant «que jamais aucun auteur qui pût offenser la France,

[1] Dufresnoy doute de l'authenticité de cette pièce, datée du 26 Juin 1610, à cause du titre: Attestation de *Monsieur* de Paris. Ne serait-ce pas l'imprimeur qui aurait mis *Monsieur* au lieu de *Monseigneur?* Du reste Gondy s'attira une réponse macaronique: *Epistola M. Arthusii de Cressonnieriis Britonis Galli ad D. de Parisiis super attestatione sua justificante et nitidante Patres Jesuitas* 1610. Dans les *Mémoires de Condé* VI, 247 et suiv. — *Réponse apologétique* p. 230. — Bellarmin *Epistolae* p. 198. La fille adoptive de Montaigne publiait: *Adieu de l'âme du roi pour la défense des R. P. Jésuites* par la demoiselle de Gourmay Lyon 1610.

„ne sortit en lumière avec le nom de leur Compagnie „et approbation de leurs supérieurs, s'ils ne voulaient „pas de gaieté de coeur s'exposer à des dangers que „toute leur prudence, fortifiée de l'autorité de leurs „confidents, ne saurait éviter" [1]. Et dans ce sens il les nommait les assassins du roi (L'Etoile). En vain le nonce s'adressa au chancelier et à l'évêque diocésain, pour lui imposer silence. Rien ne put l'arrêter. Commolet lui écrivit de Rome; Dubois lui fit une *Réponse publique*, une autre à Duret, médecin de la reine, qui le blâmait de s'attaquer à la Societé, une troisième à un cardinal [2] (Bellarmin suppose Marchand), pour montrer que la présence des Pères était un danger pour la France, puis encore *Les* 12 *articles de foy politique des Jésuites avec les* 13 *contraires à ceux des catholiques apostoliques romains*; petit pamphlet qui ne devait son intérêt qu'aux circonstances actuelles. C'était par trop d'audace. Le Conseil de la régence délibéra de lui faire interdire la chaire, ainsi qu'à ceux qui dénigraient la Société. La reine peu sûre encore de son autorité, préféra tempérer cette fougue par la douceur, et l'amena à conférer avec le P. Coton dont l'habileté, croyait-elle, saurait inspirer d'autres sentiments au prédicateur. Pendant cinq heures les deux adversaires discutèrent, sans que Dubois retirât ostensiblement quelqu'une de ses accusations. Coton fatigué de cette lutte sans résultat s'avisa de compromettre son adversaire par quelque déclaration qui per-

[1] *Mercure français* I, 350.

[2] *Epistola ad aliquem ex cardinalibus.*

mît de le poursuivre comme calomniateur. 〃Croyez-vous les Jésuites, lui demanda-t-il, complices du meurtre?〃 — 〃Non, fit brusquement Dubois, non; car si je le croyais, je vous sauterais tout à l'heure à la gorge et vous étranglerais〃. — 〃Mais au moins vous reconnaissez les Jésuites comme bons catholiques?〃 — 〃Comme le diable〃. Ce fut la seule concession! Dubois dut comparaître devant son diocésain, puis devant Duperron; mais à toutes les représentations il opposait les dangers que des livres comme celui de Mariana faisaient courir à la France. Il promit cependant de ménager les Jésuites en chaire [1].

Dubois ne fut le seul à malmener les Pères; le frère Anselme Cochu, jacobin, en faisait autant dans sa paroisse de S. Gervais. Le curé de S. Paul s'emporta au point que le chancelier l'appela pour le semoncer d'importance; mais comme il comparut devant ce magistrat accompagné de 15 de ses paroissiens, la semonce se fit douce réprimande (L'Etoile). L'archevêque d'Aix et le P. Coiffetau se déclarèrent aussi ouvertement contre le livre de Mariana. C'est probablement à ce dernier que Bellarmin adressait cette

[1] L'année suivante, s'étant rendu à Rome pour obtenir une dispense du pape — il avait quitté les Célestins —, il fut jeté en prison. De retour en France il se rangea ouvertement parmi les »Bons Français» i. e. les gallicans; dans une lettre à Duplessis il affirme ses sentiments royalistes. Il mourut en 1626 très chrétiennement, faisant dire aux Jésuites, auxquels il attribuait son arrestation, qu'il leur pardonnait. *Mercure français* VIII, 220; XII, 544. — *Mémoires de Duplessis* III, 299. — GRAMMOND, *Historiarum Galliae libri* XVIII l. I ad ann. 1613.

éptîre si chrétienne de forme, mais si peu rassurante pour celui qui la recevait: "Si votre Paternité ne rend "innocente sa renommée, je l'aimerai encore, mais "comme un ennemi; je prierai pour vous, mais comme "un persécuteur et un calomniateur" [1].

Après la courte expédition de Juliers dont Henry IV avait confié le projet au P. Çoton, tout en le rassurant sur les alliances avec les hérétiques [2], le gouvernement de la régente avait peu à peu rompu avec l'ancienne politique. Sous l'influence de Villeroy, de Sillery, de Jeanin, plus catholiques que patriotes, du duc d'Epernon et de quelques grands, plus ambitieux que catholiques, la régence licenciait les armées, se rapprochait de l'Espagne et visait à écarter Sully. Les millions de la Bastille servaient à acheter des adhésions et à satisfaire l'avidité de Concini. La reine ménageait encore les protestants, mais au fond penchait vers les ultramontains. Mis au fait de cette disposition de la reine par le P. Coton, les Jésuites crurent qu'ils pourraient tenter quelque effort dans l'intérêt de la religion et dans celui de la Société qu'ils n'en séparaient jamais. Plusieurs des principaux prélats s'assemblèrent chez le cardinal de Joyeuse, pour délibérer sur les moyens de relever l'autorité ecclésiastique. Sous le nom spécieux d'une "Sainte Union" ils se proposaient de lut-

[1] Epistola 75. Coiffeteau avait défendu l'indépendance absolue des rois quant au temporel dans sa *Réponse à l'avertissement adressé par le sérénissime roi de la Grande Bretagne à tous les princes* etc. Paris 1610.

[2] *Histoire du duc de Mercoeur* p. 169.

ter à la fois contre les parlements et les Réformés[1]. „On travaille, écrit de Thou, à donner toute l'autorité „aux zélés et à écarter des emplois ceux qu'on appelle „Politiques.... L'affaire des nouveaux théologiens se „poursuit avec avantage; on parle déjà de la publica- „tion du concile de Trente„. Le P. Gontéry fut chargé de pressentir l'opinion publique; il commença l'attaque déjà en Juillet, à S. Eustache. „Les Huguenots „se sont vantés d'être 900,000. C'est beaucoup, mes „amis, mais quand ainsi serait que par toute la France „ce nombre se trouvât, qu'est-ce au prix de nous au- „tres catholiques? Je m'assure que nous nous trouvons „être cinq, voire six et sept fois autant qu'eux„. Huit jours plus tard, encouragé par la présence du duc d'Epernon, il poussait ouvertement à la guerre. Il éprouva bientôt qu'on n'était plus au temps de la Ligue; ces sortes d'excitations ne trouvaient plus d'écho dans la foule, et, signe caractéristique, la maison de Lorraine ne les encourageait plus. Il fallut bien le reconnaître, quand quelques-uns des Pères allèrent se plaindre au duc de Mayenne, que lui et les siens, de protecteurs de la religion, étaient devenus les meilleurs amis des Réformés. Mayenne irrité d'une démarche si audacieuse, leur reprocha d'être les destructeurs de l'état et les menaça de faire punir leurs séditieuses menées. La régence d'ailleurs ne songeait nullement à augmenter ses embarras d'une nouvelle guerre de religion, surtout que les églises réformées

[1] Baillet, *Vie de Richer*, — et la lettre de Sourdis au pape dans les *Annales des soi-disans* II, 290 note.

protestaient de leur fidélité et de leur attachement à la couronne. Gontéry cessa ses attaques, assez brusquement pour qu'on pût supposer quelque ordre venu d'en haut. Il se mit tout à coup à prêcher la paix : ce n'était plus que par l'exemple et la bonne vie qu'il fallait convertir les hérétiques (L'Etoile).

Toutefois si l'on ne pouvait rien en faveur de la sainte cause catholique, dans les circonstances présentes, il fallait au moins profiter de la bonne volonté de la reine et de son conseil dans l'intérêt de la Société. Les Pères adressèrent une requête à la reine dans laquelle ils sollicitaient la réouverture de leur collége de Clermont, ainsi que l'autorisation de s'établir dans les autres villes de France[1]. Cette dernière clause était en contradiction avec l'édit de 1603 ; mais elle devait mettre fin aux résistances qu'ils éprouvaient à Troyes et dans d'autres localités. Ils obtinrent en effet, le 20 Août 1610, des lettres-patentes qui les autorisaient à "faire profession publique à Paris en toutes sortes de sciences et autres exercices de leur profession", conformément à l'édit de 1603. Les considérants constataient, que la fermeture de leurs écoles dans la capitale avait forcé beaucoup de parents à envoyer leurs enfants dans les autres établissements des Pères, que cette absence était funeste aux écoliers, "parce que toutes "sortes de sciences abondent dans cette ville, le lan-"gage y est plus pur, et l'abondance des formes et "façon de vivre en cette cour plus complète qu'ail-

[1] RICHELIEU, *Mémoires* XXV, 350 (Petitot).

„leurs„, — funeste aussi à l'Université dont le nombre d'écoliers va en diminuant.

Les lettres furent envoyées au parlement pour y être enrégistrées. La cour répondit qu'ils pourraient ouvrir leur collége, si dans les six mois subséquents ils obtenaient l'incorporation à l'Université. En conséquence les lettres furent signifiées au Recteur le 27 Août. Mais Richer, alors doyen de la Faculté de théologie, avait prévenu les Jésuites. Dans une assemblée tenue le 23, il avait engagé la Sorbonne à s'unir aux trois autres facultés, pour former conjointement opposition aux lettres de la reine. Les membres présents ne purent se mettre d'accord. Cependant le 1 Septembre une majorité considérable se joignit à Richer. La Faculté de médecine, qui s'était d'abord prononcée pour l'incorporation, fit cause commune avec celle de théologie „pour y aider *consilio, auxilio, omnique studio*„. Les trois nations des Arts, Picardie, Normandie et France, adhérèrent unanimement aux deux facultés. Celle de droit par contre et la nation Allemande[1] se déclarèrent en faveur des Jésuites. Comme en définitive la majorité du corps universitaire était contraire à l'incorporation, les trois facultés présentèrent, le 3 Septembre, leur opposition au parlement. D'une part donc le Recteur avec ses suppôts comparu à l'audience; de l'autre le P. Coton, accompagné d'un autre Père, avec Montholon pour avocat et Sibour comme

[1] C'est cette opposition de la seule nation Allemande qui a fait croire à Jouvancy que la faculté des Arts tout entière était pour la Société.

procureur. Le Recteur, qui n'avait pas encore choisi d'avocat et qui ne pouvait immédiatement préparer sa plaidoierie, demanda que les débats fussent renvoyés jusqu'après les vacances de la S. Martin. Le Bret, avocat-général — Servin était alors absent —, conclut à repousser une demande qui pourrait amener quelque tumulte, si les écoles n'étaient pas ouvertes avant la S. Rémi, et qui n'était qu'un prétexte pour éluder les ordres de la régente. Le parlement rejeta les conclusions des gens du roi, renvoya les parties à la première audience après la S. Martin et désigna Pierre de la Martellière comme avocat de l'Université.

Au terme indiqué Servin, le redoutable adversaire, était de retour. Les Jésuites sentant leurs chances diminuer sollicitèrent un délai. Le gouvernement intervint et ordonna de suspendre la procédure jusqu'à nouvel ordre. La général, averti à temps de l'échec dont sa Société était menacée, estima qu'il serait pour le moment plus prudent de renoncer aux poursuites. C'est dans ce sens qu'il écrivit au provincial de France. "Nous savons, marquait le P. Richeôme à de Thou, "que l'Université se passera facilement de nos tra"vaux .... Les gens de bien nous sauront gré du désir "que nous aurons montré de servir en particulier cette "noble ville, où notre Compagnie a pris sa première "naissance, et au surplus nous tâcherons de prendre "en patience le mal qu'on dit de nous et que l'on nous "veut faire" [1].

[1] D'ARGENTRÉ II, 2. — *Recueil de l'Université* de 1612. — *Recueil*

Arrêté de cc côté le parlement transporta la guerre sur un autre terrain. Le 26 Novembre il frappait un coup bien autrement sensible en condamnant Bellarmin, la plus grande gloire de l'Ordre. L'existence des Jésuites n'était pas directement en cause, mais bien leur doctrine, et personne ne pouvait prévoir les conséquences possibles de cette condamnation.

Alors qu'il n'était encore que professeur au collége de Rome, Bellarmin avait publié ses *Disputationes* (Ingolstadt 1587) souvent réimprimées et augmentées depuis. Dans la 3me partie *de summo Pontifice* et dans la 4me *de Ecclesia*, l'autorité des papes était élevée au-dessus de celle des princes, aussi quant au temporel, et des conciles. Quant l'ouvrage fut importé en France, le cardinal Duperron chargea son secrétaire d'en préparer une traduction qui paraît être restée en MS. Quelques libraires se réunirent pour en donner une nouvelle édition ; mais, selon le *Mercure français*, le procureur du roi fit saisir les premières feuilles et suspendit l'impression. L'ouvrage ne fut pas signalé au parlement, mais donna lieu à un déluge de réfutations [1]. D'autre part le roi Jaques I avait exigé de ses sujets le *oath of alliegeance*, et Bellarmin avait adressé

des lettres-patentes octroyées aux Jésuites etc. Paris 1612. *Litterae annuae* ad ann. — JOUVANCY n°. 89. — *Pièces concernant l'histoire de de Thou* p. 370. — *Plaidoyer de Montholon.* — L'ETOILE ad ann.

[1] En Allemagner Cramer 1595, en Hollande Marnix, en Angleterre surtout Bunny 1595, Sutelivius 1599, Abbot et Downa 1603, Whitaker 1608, Raynold 1609 etc. en France Duplessis *Le mystère d'iniquité*, Vignier *le Théâtre de l'Antechrist*. Les titres dans la *Bibliothèque de la Comp. de Jésus* I ad v. Bellarmin.

là-desses une longue lettre à Blackwell que le roi refuta d'abord sons le voile de l'anonyme : *Triplici nodo triplex cuneus*, qu'il envoya à tous les princes protestants, ainsi qu'à Henri IV. Le Jésuite devenu cardinal répliqua sous le pseudonyme de Mathias Tortus [1]. Jacques fit réimprimer son traité et G. Barclay écrivit son *De potestate Papae*, etc. (1009). La réfutation ne se fit pas attendre. En 1610 Bellarmin fit paraître le *Tractatus de potestate Summi Pontificis adversus G. Barclaium*; et c'est l'ouvrage que le parlement poursuivit.

Ce n'est pas un hors d'oeuvre, inutile ici, que de s'arrêter quelques instants aux assertions de Bellarmin, parce que désormais en France la cause des Jésuites est celle de l'ultramontanisme.

Selon notre auteur, le Christ, avant de se séparer corporellement de ses disciples, remit à S Pierre sa toute puissance dans le gouvernement de l'église; et cette toute puissance fondée en droit, confirmée par la tradition et par une jouissance non-interrompue, le pape l'exerce, sans restriction ni limitation, sur tous les hommes qui prennent le titre de Chrétiens, qu'ils soient soumis ou rebelles. Si dans certains cas ce pouvoir n'a pu s'exercer, il n'en reste pas moins imprescriptible, inaliénable [2]. Les apôtres et les premiers

[1] Lancelot Andrews jouant sur ce nom publia son *Tortura Torti* etc. Londres 1609.

[2] Maimbourg et d'Avrigny reconnaissent que la partie la plus faible du *Tractatus* est celle où Bellarmin s'efforce de concilier la suprématie papale avec le 2me décret, Session Ve du concile de

chrétiens obéissaient forcément aux empereurs païens *de facto*, mais jamais *de jure*. Cette distinction Bellarmin ne la fit que dans son *Tractatus*; elle ne revient pas, pour autant qu'il m'en souvienne, dans les *Disputationes*.

Tous les chrétiens forment ainsi une grande république, qui, même au point de vue temporel, devrait être soumise au vicaire du Christ. A l'avantage de cette république, afin que le temporel ne puisse être en obstacle au spirituel, et par suite des conflits d'intérêts dans une multitude aussi nombreuse, Dieu a inspiré aux hommes l'instinct de se réunir en états et de se donner divers gouvernements. Il est évident dès lors que les deux pouvoirs spirituel et temporel ne peuvent être considérés comme essentiellement distincts, et que ce n'est point dans ce sens qu'il faut entendre le passage : rendez à Dieu etc., comme le font Barclay et l'Université de Paris. Les deux pouvoirs sont comme l'âme et le corps; ils ne vont pas de pair; le spirituel est supérieur à l'autre, parce que sa fin est le bonheur éternel; tandisque la fin de l'autre est un bienêtre passager et terrestre. Clergé et laïques ne forment qu'un seul corps en Christ; mais dans tout corps les membres n'ont pas une vie à eux en propre, et si l'on ne peut pas dire raisonnablement et chrétiennement que le spirituel dépend du temporel, c'est donc l'inverse qui a lieu, puisqu'il y a sujétion des membres.

Constance, selon lequel tout dignitaire qui refuserait d'obéir aux décisions d'un concile, sera condamné à une peine proportionnée à la faute. — Les *Mémoires de d'Avrigny* furent mis à l'index en 1727.

Barclay croyait établir que les deux pouvoirs sont comme les bras du corps qui agissent séparément, selon la volonté de la tête, qui est le Christ. Le pouvoir des rois vient aussi directement de Dieu que celui des papes, selon les déclarations de l'Ecriture : toute puissance vient de Dieu, — par Moi les rois règnent, etc. Non, répondait Bellarmin, les deux pouvoirs sont d'origine différente ; celui des rois ne provient de Dieu que médiatement, *consensu papali*, de cet instinct que Dieu a mis au coeur des hommes de se choisir un gouvernement ; l'obéissance ne leur est due de droit divin, qu'autant qu'ils restent dans l'église. (p. 247).

En conséquence toute puissance temporelle qui, oubliant sa sujétion et la fin pour laquelle Dieu a permis son existence, chercherait à limiter la spirituelle, à se rebeller contre elle, doit nécessairement être changée. L'église doit avoir la puissance d'arriver à ses fins, de détruire dans le temporel tout ce qui gêne son action. Si un état peut forcer son voisin, qui est son égal en indépendance politique, à adopter telle mesure qu'il juge utile, jusqu'à déposer son souverain au besoin, l'église doit pouvoir exercer le même pouvoir à l'égard du temporel qui lui est inférieur. Le pape donc, qui a reçu du Christ tout pouvoir sur l'église, peut intervenir dans les affaires temporelles, toujours bien entendu *in ordine ad spiritualia*, quoique l'Ecriture ne mentionne pas expressément ce pouvoir, pas plus du reste qu'elle ne mentionne le baptême des petits enfants (p. 143). Le pape donc encore a le droit de reprendre les princes infidèles, de les punir au

besoin par l'excommunication, qui ne peut recevoir d'effet que par la séparation d'avec ses sujets qu'il pourrait facilement corrompre. Le pape peut délier les sujets du serment d'obéissance (p. 269); car, s'il a le droit de relever d'un voeu, c'est à dire d'un serment fait à Dieu, n'aurait-il pas le même droit à l'égard d'un serment fait aux hommes? En entrant dans l'église, le roi est censé se soumettre à tous ses règlements. Quand le Christ prononça les paroles sacramentelles: „pais mes brebis„, n'a-t-il pas conféré à S. Pierre et à ses successeurs le triple pouvoir d'écarter les loups de son troupeau, de séparer les béliers qui pourraient causer du dommage et de procurer aux brebis les aliments qui leur conviennent?

Une des conséquences de cette suprématie du spirituel, c'était ce code *d'immunités ecclésiastiques* basé sur les décrétales des papes et sur quelques décisions des empereurs chrétiens. Le clergé, soustrait à l'autorité du prime, ne relève que du S. Siége. Les publicistes disent que ce fut une source de désordres et même de guerres sanglantes; mais pour s'établir le christianisme n'a-t-il pas fait verser des torrents de sang? Et personne ne songe à en faire un reproche, puisqu'il s'agit d'intérêts éternels (c. IX).

Cependant le pape peut devenir infidèle; mais alors il n'est pas justiciable des princes; le concile oecuménique seul a le droit d'intervenir (p. 212). Barclay trouvait la puissance du pape, selon la doctrine ultramontaine, égale à celle de Dieu. Non, répliquait Bellarmin, le pape n'a pas toute la puissance de Dieu, ni

même entièrement celle du Christ sur la terre, savoir celle que les docteurs appellent *excellentiae* comme d'instituer des sacrements. Le cardinal ne connaissait pas d'autre limitation. Il n'allait toutefois pas jusqu'au tyrannicide, se bornant à cet égard à reproduire les paroles d'Innocent IV au concile de Lyon : «ego quod meum est, feci, faciat et prosequatur Deus quod voluerit». A d'autres le soin de réaliser les conséquences que pouvaient entraîner l'excommunication et la deposition [1].

On voit maintenant par ce court résumé combien cette doctrine ultramontaine était en désaccord avec les lois existantes en France et de quel droit le parlement, qui se regardait comme le défenseur officiel de ces lois, intervenait dans cette affaire.

On venait de lire au parlement l'ordre de la régente, qui arrêtait la procédure entre l'Université et les Jésuites. Servin se leva et signala l'existence du traité de Bellarmin qui paraissait l'année de la mort du roi. Le discours qu'il prononça à cette occasion a été conservé dans les Régistres de la Cour. On y retrouve

[1] A en croire les MSS. de Dupuy cités dans les *Annales des soi-disans* II, 289, Bellarmin n'aurait pas toujours été aussi absolu dans ses opinions. Pendant un voyage qu'il fit en France, il aurait avoué à Fronton le Duc et à d'autres que sa théorie n'était pus chez lui un article de foi, et que le pape n'avait qu'une puissance spirituelle de pasteur sur les rois. Tous ses ouvrages démentent une pareille concession. Au reste la discussion sur les deux pouvous s'est poursuivie longtemps, témoin la controverse de Mabillon avec le P. Germon. Un des ouvrages les plus solides sur la matière est celui de Simon Vigor, *De l'état et du gouvernement de l'église.*

tous les arguments de Barclay, les passages de l'Ecriture qui établissent le droit immédiatement divin des monarques: par Moi les rois règnent, — contre Toi seul j'ai péché, etc. Le pape ne peut donc leur ôter leur pouvoir, pas plus que le concile qui est composé des sujets des divers souverains, „lesquels ne peuvent „décider au dommage de leur seigneur temporel". Servin citait divers passages du *Tractatus* incompatibles avec les lois du royaume et les priviléges de l'église de France. Il espérait que le gouvernement de la régence; qui semblait se rapprocher de l'Espagne, prendrait néanmoins des mesures anologues à celles de Philippe III contre le XIme volume de Baronius où celui-ci disputait trop hardiment contre les droits de l'Espagne sur la Sicile. Il requérait donc la suppression de l'ouvrage incriminé, et comme cette mesure resterait encore „imparfaite et injuste par insuffisance" —, la défense „d'écrire et d'enseigner cette „doctrine dans quelque lieu que ce fût du royaume". Séance tenante la majorité des conseillers se prononça pour la suppression. Cependant Harlay voulant observer toutes les formes, fit décider que l'ouvrage de Bellarmin serait remis à Servin pour en extraire les passages condamnables, de concert avec le conseiller, Courton. La condamnation du livre en fut la conséquence.

Le nonce voyant dans cet arrêt un outrage à la dignité du Souverain Pontife et un empiétement sur les droits du clergé, de la part d'un corps politique intervenant dans les choses de dogme, se plaignit à la reine

jusqu'à menacer d'une rupture avec Rome, si l'arrêt n'était pas cassé. Le Conseil fut assemblé, et Harlay appelé au Louvre avec les présidents Potier, Farget et Le Camus. Le chancelier fit lecture des plaintes du nonce, et insinua que les termes de l'arrêt n'avaient pas été mis en délibération ; c'était du moins ce que quelques conseillers avaient révélé au nonce. Les gens du roi demandèrent aussitôt les noms de ces conseillers, afin de prendre des conclusions contre eux, comme ayant, sans autorisation, conféré avec des ambassadeurs étrangers. La reine redoutant une nouvelle complication, interrompit les gens du roi, et s'adressant à Harlay le chargea de trouver remède à la difficulté présente, vu qu'elle ne voulait en aucune manière offenser le pape et se brouiller avec lui. «Si la doctrine »de Bellarmin est admise, répondit l'inflexible magis»trat, il vous faut vous résoudre ou de sortir du roy»aume ou de lui demander la permission d'y demeu»rer.... Considérez le temps auquel ce livre est entré »dans le royaumes. C'est peu de mois avant la mort »du roi qu'il a été imprimé, et les ennemis du bien et »du repos de cet état l'ont introduit, lorsqu'ils ont »pensé les forces affaiblies pendant votre régence, en»treprise qu'ils n'eussent jamais faite pendant la vie »du feu roi ; car s'ils se fussent oubliés jusque là, il »eût fait châtier le porteur, de quelque qualité ou con»dition qu'il eût été» — d'Epernon assistait à la séance —, «et si le pape eût avoué la publication, il »n'eût pas moins réprimé son ardeur que ses prédé»cesseurs, et eût envoyé prendre l'auteur du livre dans

„Rome; ce que Sa Sainteté n'eût osé empêcher, tant „sa valeur était redoutée par tout le monde„. Le chancelier regrettait que le parlement n'eût pas communiqué l'affaire avant de prononcer l'arrêt; alors il n'y aurait pas eu de plaintes. „Je vous dirai, Madame, „reprit Harlay d'une voix forte, n'avoir point appris „de mes prédécesseurs que, devant que d'entrer en „délibération sur une affaire, ils soient venus prendre „langue au Louvre„. Le chancelier insistait pour un accommodement: „Je ne m'accommode, s'écria Har„lay, que de la volonté du roi, et m'étonne que vous „qui avez été de la Compagnie et qui savez que c'est „de l'autorité d'une Cour, vous ne la soutenez pas „autrement„. La reine se leva et la séance fut interrompue. Au milieu des conversations particulières qui s'établirent, Harlay laissa échapper les paroles singulièrement hardies que rapporte L'Etoile: „il fau„drait d'abord savoir si le pape avoue le livre, et même „alors la Cour savait bien ce qu'elle avait à faire„.

Quand les présidents se furent retirés, le Conseil de la régence délibéra sur la décision à prendre, et, comme on pouvait s'y attendre de la part d'un gouvernement obligé à beaucoup de ménagements, les avis se réunirent sur une mesure qui devait, pensait-on, satisfaire et le nonce et le parlement: la surséance de la *publication* de l'arrêt. Mais ce palliatif ne plut pas au nonce, qui insista sur la cassation de l'arrêt, et après quelque discussion le chancelier accorda la surséance de *l'exécution* (30 Novembre 1610). Dans la prévision de la tournure que prendrait l'affaire, Harlay s'était en-

tendu avec Servin dès le 27, pour faire imprimer l'arrêt du 26; de sorte qu'il s'en était répandu bon nombres d'exemplaires, quand le Conseil envoya l'ordre de les supprimer. Le nonce de son côté fit imprimer la décision de Conseil et l'expédia aussitôt hors de France; mais le procureur du roi averti fit saisir tous les exemplaires qu'on put trouver.

Le cardinal de Sourdis, ultramontain à outrance, crut devoir en écrire au pape, l'exhortant à exiger la pleine suppression de l'arrêt et à interdire à la Cour la censure d'ouvrages qui ne relevaient que du S. Siége. Le temps était venu de faire triompher l'autorité de Sa Sainteté et de l'asseoir immuablement en France. Si ces mesures ne suffisaient pas, le prélat proposait de réunir quelques évêques craignant Dieu, qui donneraient une approbation publique à la doctrine exposé par Bellarmin, "comme bonne, sainte et conforme aux canons". On enleverait ainsi tout crédit à l'arrêt. La piété de la reine et la jeunesse du roi dont il fallait guider les premières impressions, offraient des garanties de succès. Bellarmin lui-même s'adressa directement à la régente [1].

Ces démarches n'eurent pas de suite apparente; mais la chambre des enquêtes, chargée d'enrégistrer la décision du Conseil, délibéra de représenter à la reine que la surséance ordonnée équivalait à une cassation indirecte, et que c'était la troisième fois que

[1] La lettre analysée dans la *Vita Bellarmini* du P. Petrasancta p. 125. Celle de Sourdis en italien dans les *Annales des soi-disans* t. II.

l'autorité de la Cour était méconnue. Il fut question d'en communiquer avec la grand' chambre et avec les gens du roi. Quelques conseillers plus hardis accusaient le chancelier de trahir à la fois les intérêts de la couronne et de l'église. Séguier averti de ce qui se préparait par un des conseillers aux enquêtes, et peu rassuré sur les dispositions vacillantes du gouvernement, décida la reine à faire encore une fois comparaître au Louvre les présidents avec les gens du roi. Harlay se fit excuser, sous prétexte de maladie; les autres se présentèrent le 9 Décembre 1610. La régente exposa les embarras où la jetterait une brouille avec la cour de Rome. Elle était loin d'approuver le livre censuré; mais elle désirait que le parlement cessât de s'en occuper. Servin alors traduisit quelques passages du *Tractatus* qui avaient provoqué la censure. Le prince de Condé les relut, «et iceux lus et entendus et «chacun se regardant, fut dit de vive voix que le livre «était mauvais». — L'arrêt donc est juste, fit Potier. La reine répondit qu'elle n'en doutait point, aussi voulait-on supprimer l'ouvrage; le chancelier par ses ordres nommerait une commission spéciale. Seulement il fallait que les choses se passassent sans bruit; les présidents pouvaient le rapporter à la Cour [1].

[1] Sur toute cette affaire de Bellarmin comp. les MSS. de Dupuy cités dans les *Annales des soi-disans* II, 297. — Le *Mercure français* II, 24. — Les *Mémoires de Richelieu* 1ère partie. — L'ETOILE ad ann., et l'*Examen des remontrances et conclusions des gens du roi et arrêt de la Cour*, que le *Mercure français* attribue aux Jésuites ad ann. 1611 p. 151.

La régente et ses conseillers ménageaient, comme on dit vulgairement, la chèvre et le chou ; cependant le livre de Bellarmin resta condamné, si bien qu'en 1613 le prévôt de Paris, sur la réquisition des gens du roi, faisait brûler une apologie[1] de Bellarmin qu'on croyait alors son ouvrage.

Evidemment le crédit des Jésuites était en baisse. Le gouvernement de la régence, se sentant menacé par toutes sortes d'ambitions personnelles, n'osait pas les soutenir ouvertement. Ceux des grands qui avaient d'abord semblé prendre en main la cause de la Société, ne songeaient en réalité qu'à se créer une position dans l'état toute pareille à celle des grands vassaux d'autrefois ; les Guise se rapprochaient des protestants. Le haut clergé où les Pères comptaient leurs plus zélés protecteurs, ne parvenait pas à réprimer les attaques du bas clergé. Le curé David prêchait que si les Jésuites avaient voulu le coeur du roi, ils auraient dû rapporter sa dent. Un autre fois il reprochait au P. Gontéry de toucher 200 écus pour en conter à ses paroissiens. L'évêque de Paris lui interdit la chaire, et le chancelier confirma la sentence ; ce qui n'empêcha

[1] *Apologia Adolphi Schulkenii .... pro Ill. D. D. Roberto Bellarmino S. R. E. cardinali de potestate Romani Pontificis temporali.* Cologne 1613. Le P. Sommervogel, dans sa précieuse et savante *Bibliothèque de la C. de J.* col. 1225, regarde cette apologie comme étant de Schulken. Dans le long article qu'il a consacré à Bellarmin, il me semble qu'il a négligé de mentionner l'*Apologie royale* par Antoine Picard, Sr. de Montguérant 1612 et *La grandeur souveraine de nos rois et leur souveraine puissance* par Théophile du Jay. Paris 1612.

pas le Sorboniste Paris de perorer à Bourges, avec tant d'efficacité que le peuple força un des Pères de descendre de la chaire où il défendait ses confrères (L'Etoile). Lorsque les députés de l'assemblée de Saumur vinrent prier la reine de restreindre l'établissement des Jésuites aux villes désignées dans l'édit de 1603, le P. Gontéry crut pouvoir se donner carrière: "il n'y en a que pour un déjeûner de ces quatre "pelés qui veulent faire la loi à la reine". M. de Mirande alla s'en plaindre au nouveau président de Verdun. Il y rencontra le P. Coton, qui s'efforça de détruire la fâcheuse impression qu'avait laissée l'imprudence de son confrère. Verdun, qui ne partageait pas l'hostilité de Harlay, son prédécesseur, contre les Pères, fit cependant comparaître le P. Gontéry, le semonça d'importance, en présence de Coton et du provincial, et le menaça des plus grandes sévérités, s'il s'ingérait à prêcher encore sur les affaires d'état (L'Etoile 1611).

Les Jésuites se voyaient ainsi à peu près réduits à leurs propres forces; ils ne parvenaient pas même à imposer silence aux pamphlétaires. La *Lettre déclaratoire* de Coton n'avait guères eu d'autre résultat que d'exciter la bile de ses adversaires Casaubon réfutait la doctrine de la Société et ses apologistes. L'*Anti Cotton* reparaissait une seconde fois, renouvelant ses attaques contre la moralité de Coton qu'il accusait de mauvaise foi [1]. Il parut bien une *Réponse apologétique*

[1] Jouvancy et le biographe de Coton prétendent que l'auteur ou un des auteurs, bourrelé de remords, entra en religion et alla se

à l'Anti Cotton et à ceux de sa suite, adressée à la Reine-mère, dont la 2me édition porte le nom du P. Bonald et que l'auteur eut soin de faire approuver par quatre docteurs en théologie [1]. A force d'éplucher cette apologie, on finit par découvrir à la 34me page un passage où l'auteur regrettait que Ravaillac n'eût pas lu Mariana ; il y aurait vu qu'un particulier ne peut pas attenter à la vie d'un roi de son autorité privée, et qu'ainsi Mariana est d'accord avec le concile de Constance. A la Sorbonne on trouva que c'était faire dire au Jésuite Espagnol ce qu'il n'avait pas voulu dire. Richer proposa donc à la Faculté assemblée le 1 Février 1611 de condammer cette *Réponse*. Les Jésuites s'adressèrent au Conseil, affirmant que la Faculté n'avait pas le droit d'annuler ainsi l'effet de l'approbation des quatre docteurs. De son côté la Sorbonne députa Richer avec quelques docteurs à la reine pour lui représenter qu'un arrêt du Conseil porterait atteinte aux priviléges de l'Université, et tendrait à soutenir la doctrine de Mariana. La reine céda et l'*Apologie* resta condamnée [2]. Entretemps la Faculté condamna le fameux livre de Sanchez *De matrimonio*. Elle ne s'arrêta pas là.

Le fondateur de l'Ordre avait été béatifié en 1609,

confesser à Coton lui-même qu'il avait si cruellement offensé, et lui offrir une rétractation publique. Celui-ci touché de son repentir lui pardonna et tint le nom à tout jamais caché.

[1] Sotuel et aujourd'hui encore le P. Prat croient que ce fut l'oeuvre de Coton lui-même. Sommervogel pense qu'elle est de la main du P. Bonald (*Bibliothèque* I, col. 1694). Ses raisons ne sont pas très concluantes.

[2] D'ARGENTRÉ II, 2me partie p. 37. — L'ETOILE Mars 1611.

le 3 Décembre. Ce fut naturellement un sujet de fêtes dans tous les colléges, de panégyriques en prose et en vers, de tableaux comme celui de Vignon qui orna plus tard le collége de Clermont, de représentations théâtrales où, ainsi qu'à Lyon, on put voir «la ville et cheval de Troyes se mouvant par ressorts savants» (Ménestrier). Des religieux d'autres ordres s'associèrent à ces réjouissances: l'augustin Valderama, les dominicains Deza et Rebullosa. Leurs élucubrations, perdues dans la foule, auraient passé inaperçues, si le P. Solier n'avait eu la malencontreuse idée, par une traduction en français, de populariser ces temoignages d'estime: ce devait, pensait-on, être d'un bon effet après tant de condamnations. Le contraire se produisit; les adversaires n'y virent qu'une exagération sacrilége, qui dépassait tout ce que peut permettre le style de sacristie. Filesac, théologal de Paris, les signala à l'attention de la Sorbonne, et dans son assemblée du 11 Octobre 1611, la Faculté, sans s'arrêter à l'opposition du docteur Duval, déclara hérétiques, impies, erronés, les passages indiqués par Filesac [1]. Le P. Solier repondit vertement à cette censure [2]. La Sorbonne, disait-il, laisse impunis des libelles infames comme *le Tocsin*, l'*Anti Cotton*, le *Théâtre de l'Antechrist;* par malice et pàssion elle veut donc qu'on lui

[1] D'Argentré II, 2me partie p. 50. — *Mercure français* II, 145 et suiv.

[2] *Lettre justificative du P. Fr. Solier répondant à un sien ami touchant la censure de quelques sermons faits en Espagne à l'honneur du bienheureux P. Ignace.* Poitiers 1611.

rappelle le proverbe: les décrets de Sorbonne ne passent pas la Seine. Valderama trouvait les miracles attribués à Ignace supérieurs à ceux de Moïse et des apôtres: ceux-ci opéraient au nom de Dieu, tandisque le nom d'Ignace sur du papier opérait des guérisons [1]. Il faut, disait Solier, distinguer le genre délibératif du genre encomiastique qui permet les amplifications: „Valderama contrepointe seulement simplement les „moyennes secondes, outils et instruments par les„quels tels miracles ont été opérés„. La vie et les moeurs d'Ignace étaient si graves, si saintes, que seuls les papes, comme S. Pierre, les impératrices, comme la Mère de Dieu, des souverains, comme Dieu le Père et son Saint Fils, peuvent bien les apprécier. Ici il faut joindre l'apodose à l'antécédent; le passage incriminé exprime d'une manière populaire que toutes les pensées d'Ignace n'étaient connues que de Dieu seul. — Deza se servant du texte sacré avait dit (p. 12). „Dieu „nous a parlé en ces dermices temps par son fils... „Ignace qu'il a établi son héritier universel„ [2]. Mais, justifiait Solier, Ignace, étant le dernier des fondateurs d'ordres, a comme hérité d'eux tous. Et Rebullosa: „Ignace a été posé dans l'église pour être la pierre

[1] La poussière de la caverne de Manrèze facilitait les acouchements.

[2] Valderama faisait de la Société une sorte d'arrière-faix : »Haec »fuit prima Societas quam inter homines Deus erexit, cujus primum »collegium fuit uterus Virginis» p. 10. Au reste toutes ces louanges devaient repayer celles non moins extraordinaires que le P. Negroni avaient accumulées dans un discours en l'honneur de S. Hyacinthe dominicain (1595).

"fondamentale d'un si sublime édifice" (p. 199) ; il révélait l'affection toute particulière que Loyola portait au S. Père comme *successeur* de Jésus Christ et son *vicaire* sur la terre. La Sorbonne trouvait ces deux titres contradictoires et le premier hérétique. Solier ne releva pas la censure sur ce point. Il se contenta du reproche que la Sorbonne se montrait plus rigoureuse que l'inquisition d'Espagne. On blâmait ainsi le pape, en frappant trois ordres à la fois ; on faisait le jeu des hérétiques. La censure ne fut pas moins maintenue.

Comme pour se tenir en haleine, le parlement fut appelé, cette même année 1611 , à juger un procès de captation qui fit quelque bruit. Déjà précédemment, en 1595 et en 1605, il avait dû intervenir dans des affaires de même nature. Jean Loréchon, médecin du duc de Lorraine, avait confié aux Pères de Pont-à-Mousson l'éducation de son fils qu'il destinait à lui succéder dans sa charge. Le jeune homme manifesta bientôt le désir d'entrer en religion. Le père inquiet de cette disposition le rappela auprès de lui puis l'envoya à Bar-le-duc, dans l'espoir qu'il y serait à l'abri de toute séduction. Selon les témoignages au procès, le confesseur du jeune Loréchon le menaça des malédictions du ciel, s'il osait mettre la volonté de ses parents au-dessus de l'inspiration divine. Le coadjuteur Dominique Roulin se rendit auprès de lui, l'emmena d'abord à Luxembourg puis au noviciat de Nancy. C'est là que son père le retrouva sur le point de prononcer les premiers voeux. Il recourut au juge du baillage qui ne lui donna qu'une assistance illusoire.

Or comme le noviciat de Nancy comptait parmi les maisons de la province de France, il s'adressa au parlement de Paris. Nancy était hors du royaume à cette époque et par conséquent en dehors du ressort de cette Cour souveraine. Cependant le parlement, considérant la province de France solidaire de tout ce qui se passait dans chacune de ses maisons, intima aux Pères de Paris l'ordre de représenter le jeune homme, sous peine de contrainte par corps et de la saisie de leur temporel. En outre il leur défendait de le recevoir dans quelque collége que ce fût, sous peine de 20,000 livres d'amende «et d'autre plus grande, s'il y échet» [1]. Je n'ai pas trouvé si le fils fut rendu à son père.

§ 2. *Procès contre l'Université. — Condamnation du livre de Suarès. — l'Ultramontanisme aux Etats-généraux.*

Le procès entre l'Université et les Jésuites était toujours pendant. L'entérinement des lettres-patentes n'avait pas encore eu lieu, on l'a vu plus haut. Cependant, tout en renonçant à poursuivre leur cause, les Jésuites avaient continué à recevoir des pensionnaires à leur ancien collége de Clermont; ils y en comptaient plus de cent. L'enseignement donné par des maîtres étrangers n'était pas public, il est vrai; mais ces progrès inquiétaient l'Université. On savait d'ailleurs que si les Pères avaient échoué à Troyes, ils étaient sur le

[1] L'arrêt du 29 Juillet dans les *Annales des soi-disans* II, 356.

point de s'établir à Langres et à Chaumont. En conséquence le Recteur requit le parlement de reprendre et de terminer le procès, d'autant que les maîtres qui fonctionnaient à Clermont n'étaient pas gradués. Le moment paraissait bien choisi: l'opinion publique n'était pas favorable à la Société; le nouveau premier président Verdun[1] avait promis à une députation de l'Université, venue pour le féliciter, de maintenir ses priviléges; on n'avait pas oublié la semonce faite au P. Gontéry. Aussi les Jésuites hésitaient-ils à comparaître devant la Cour. Le nonce écrivait à Rome que la reine, ses conseillers et les prélats, leurs protecteurs, conseillaient de faire défaut (Jouvancy)[2]. Ils se décidèrent néanmoins à comparaître, mais dans l'espérance d'obtenir un nouveau sursis.

Le 17 Décembre, indiqué pour la première audience, se présentèrent d'une part le Recteur accompagné des députés des facultés de théologie, de médecine et des arts, assisté de son conseil ordinaire Loysel, Bouthilier et Tolon, de son procureur, et de Pierre de la Martelière comme avocat, — et d'autre part les demandeurs représentés par l'avocat Montholon et le procureur Sibour.

Avant l'ouverture des débats, Montholon prétexta qu'une formalité essentielle n'avait pas été observée.

[1] Le bruit courait à Paris que le pape consulté par la reine sur le choix à faire entre de Thou, Jeanin et Verdun, aurait répondu, »il primo eretico, il secondo cattino, il terzo non conosco». L'ETOILE: *Hist. du syndicat de Richer* p. 47.

[2] SIRI, *Mem. recond.* II, 638.

Selon la coutume les deux avocats devaient déposer au parquet les pièces dont ils comptaient faire usage, afin de pouvoir préparer leurs plaidoieries ; or pareille communication n'avait pas eu lieu, ni de sa part ni de celle des défendeurs [1].

La Martelière démontra facilement que l'exception ne pouvait être admise, que, depuis plus d'un an que ses pièces étaient déposées au parquet, la partie adverse avait pu en prendre connaissance : "chose nouvelle, s'écriait-il ironiquement, ce sont maintenant les demandeurs qui se dérobent"! Servin conclut dans le même sens et requit qu'on passât outre aux débats. Après délibération la Cour décida que "nonobstant l'opposition, on plaiderait présentement". La première audience avait été consacrée en grande partie à ce débat préliminaire, et quand Montholon eut présenté sa requête pour l'entérinement des lettres-patentes, il restait encore assez de temps pour commencer les plaidoieries. La Martelière sentit le désavantage qui en résultait pour sa partie : ses arguments ne feraient plus corps et perdraient de leur efficacité sur l'esprit des juges. Il se borna à allonger son exorde, sans entrer dans la discussion même.

Le lundi suivant, quoique l'audience ne dût commencer qu'à sept heures, les abords du Palais étaient encombrés dès les cinq heures du matin. Les huissiers gardaient la porte qui conduisait à la buvette — la

[1] Quoique, à proprement parler, l'Université fût demanderesse dans l'affaire ; les termes étaient renversés, parce que les Jésuites *demandaient* l'entérinement des lettres-patentes.

cause devant être plaidée à huis clos; mais à un moment qu'ils s'étaient écartés pour laisser passer quelques personnes introduites par faveur, la foule se rua par cette entrée, et bientôt plus de 500 personnes, parmi lesquelles beaucoup de gens de qualité, s'entassèrent dans l'espace assez étroit réservé au public. La grand' chambre, celles des Tournelles et de l'édit étaient réunies; le prince de Condé, les évêques de Beauvais et de Noyon figuraient parmi les pairs. Les Jésuites étaient représentés à cette seconde audience par le provincial Christophe Balthazar avec sept autres Pères (cinq, dit Jouvancy). Il s'agissait pour eux de renverser le dernier obstade à leur établissement à Paris; pour l'Université, de satisfaire une vieille rancune, de relever son ancienne réputation et sa prospérité menacée.

La plaidoierie de La Martelière devait avoir un autre caractère que celles de Pasquier et d'Arnauld. Depuis l'édit de 1603 on n'avait plus à discuter leur admission dans le royaume; il ne pouvait plus être question des fureurs de la Ligue ou d'attentats contre les personnes royales. Toute la question portait sur l'ouverture du collége de Clermont et son agrégation à l'Université. L'avocat des défendeurs sut cependant élargir la question en s'étendant sur les doctrines que professait la partie adverse.

L'Université est renommée par son ancienneté autant que par sa doctrine; elle a toujours été considérée comme un boulevard contre les hérésies des différents siècles. Les peuples de l'Europe venaient jadis s'éclai-

rer à sa lumière; les papes recherchaient son approbation, les rois la dotaient de précieux priviléges, la protégeaient comme leur fille chérie; elle ne relevait que de la couronne, et, en sa qualité de corps séculier, elle était indépendante de toute surveillance de la part des évêques.

Telle est encore aujourd'hui la corporation à laquelle s'attaquent nos adversaires, malgré qu'ils soient réguliers, malgré les lois du royaume, malgré l'édit de 1603 qui détermine où et à quelles conditions ils peuvent s'établir. Ils voudraient exercer plus d'influence dans Paris même, quoiqu'ils n'aient pas assez d'esprits distingués pour enseigner partout également avec éclat; ils voudraient dominer en Sorbonne, et, la Faculté une fois soumise à leur direction, ils auraient beau jeu des libertés gallicanes; ils s'assureraient le monopole de l'instruction, comme ils ont fait à Rouen, à Douay, à Avignon et ailleurs. Ils se vantent de la gratuité de leur enseignement; mais les revenus de leurs colléges s'élèvent à 100,000 écus. Avec un revenu semblable l'Université pourrait aussi enseigner gratuitement. Nos professeurs du collége de Navarre, pourtant les mieux rétribués, reçoivent 40 livres par an. Lequel des deux corps est le plus à la charge de la France?

Quel est-il enfin cet Ordre qui vient subvertir nos institutions, entraver les progrès de l'Université, ruiner son avenir? N'est-ce pas ce même Ordre qui viole et anéantit toute la discipline de l'église, par son nom d'abord, par ses voeux, par sa constitution, par ce

pouvoir absolu conféré au général? L'orateur reprend chacun de ces points en détail, puis il en vient plus spécialement à leur doctrine.

Dans leur enseignement ils élèvent le pouvoir des papes au-dessus des conciles, ruinent ainsi l'autorité des Ordinaires et annulent nos libertés. C'est ce qui leur donne tout leur crédit; le pape ne peut pas renier ses défenseurs. Tout comme ils pervertissent l'ordre hiérarchique, ils s'attaquent à l'autorité des rois. A l'excommunication, à la déposition, ils ont ajouté la théorie du régicide, et de criminels attentats ont constaté les résultats de cette dangereuse doctrine. Ils poursuivent même les catholiques qui ne pensent pas comme eux.

Tandisque l'Université soumet, quant au temporel, les ecclésiastiques à leur souverain légitime, ils ont fait revivre une foule d'exemptions, d'immunités oubliées qui font du clergé une «garnison étrangère» au sein de l'état. Il cite à l'appui les démêlés de Venise avec le S. Siége, la conduite des Jésuites en Angleterre.

Non contents d'altérer ainsi la vraie doctrine de l'église, ils pervertisseut la morale par de lâches concessions à l'esprit du siècle. N'a-t-on pas vu un Jésuite (Coton) consulter une démoniaque sur les choses de la foi et de l'état? La morale est déchue de sa pureté primitive par leurs accommodements, leurs réticences, leurs équivoques, leurs distinctions dont ils ont fait une science. Ribadeneira ne disait-il pas dans sa Vie d'Ignace, qu'il fallait pour sauver les âmes se servir de l'habileté que le diable met à les

perdre, étudier le naturel des hommes, leurs inclinations, s'y prêter d'abord, s'accommoder en quelque sorte à leurs faiblesses, afin d'acquérir sur eux une autorité plus entière. Dernièrement encore, Richeôme, interrogé sur ce qu'il ferait dans le cas où un pontife aussi ennemi de la France que Jules II monterait sur le trône pontifical, répondait : la Société ferait alors ce que firent les *bons* Français qui défendirent leurs droits, sans se départir du respect dû au S. Siége.

La Martelière reprend ensuite le thème qui intéressait plus particulièrement les conseillers de la Cour : le pouvoir des papes *in temporalibus* et l'extension que les Jésuites donnent à çe pouvoir. Le seul fait, disent-ils, qu'un souverain protège ou tolère les hérétiques, suffit pour qu'il soit passible de l'excommunication. Ils s'érigent en juges à cet égard, se posant ainsi en inquisiteurs, là où l'inquisition n'a jamais été établie. Certes les empereurs païens étaient en meilleure situation, eux qui, malgré les persécutions dont ils ensanglantaient l'église, n'ont vu arme ni défense que les prières, les bénédictions, les larmes.

L'avocat se garde bien de leur attribuer une part directe dans l'attentat de Ravaillac ; mais la responsabilité en retombe néanmoins sur eux ; car c'est dans leurs livres, c'est au pied de leurs chaires que l'assassin a puisé le triste courage de son crime. La personne des rois est toujours encore menacée.

Depuis l'édit de 1603, et c'est sa conclusion, il ne peut plus être question de l'expulsion des demandeurs ; mais au moins on peut les soumettre aux lois

du royaume et à la discipline qui y est en vigueur ; il ne faut leur permettre aucune instruction de la jeunesse, de peur que cette instruction ne devienne un monopole dans leurs mains, et que plus tard, pour devenir Jésuite, "on ne délaisse d'être Français. Qu'on refuse donc l'entérinement des lettres-patentes et qu'on fasse droit à la requête de l'Université" [1].

Cette plaidoierie avait rempli toute la seconde audience. La réponse de Montholon fut remise au lendemain. La foule était toujours aussi considérable, mais plus décidément hostile aux Pères. La voix trop faible de leur orateur ne s'entendait qu'avec peine au delà du barreau, souvent interrompue encore par le "paix là", des huissiers. Montholon ne parla guères qu'une demi-heure; son discours ne nous a pas été conservé ; car le gros volume, quelque 500 pages, qui porte le titre de *Plaidoyer de Montholon* et que j'ai cité plus d'une fois, n'a pas été prononcé à l'audience. C'est l'oeuvre du P. Coton, comme il l'avoue lui-même dans sa *Recheute de Genève plagiaire* [2]. Selon le *Mercure*

[1] Le plaidoyer de La Martelière presqu'aussitôt imprimé fut mal accueilli, là où l'influence des Jésuites prédominait. D'Avrigny dit que les libraires qui le débitaient, furent poursuivis à Amiens, à Rouen, et qu'une des chambres du parlement de Bordeaux le fit supprimer. *Mém. chronol. et dogmat.* I, 131. Comp. Paul de Gémont, *Avis sur le plaidoyer de M. P. de la Martelière contre les Jésuites*, Paris 1612. — *Mercure français* f. 193. — *Opuscules de Loysel*, recueillis par Joly.

[2] Dans les 14 premières pages Coton rappelle toutes les calomnies et les persécutions dont sa Société a été l'objet. Puis condensant les attaques de l'adversaire, il le réfute quant aux moeurs des

français, l'orateur se borna à quelques lieux communs, p. ex.: "le fagot d'épines amassées contre l'Ordre ne "mérite que le feu. Le témoignage de tant de papes et "de souverains sur les grands fruits que la Compagnie "apporte dans le monde, et surtout celui du feu roi "Henri-le-Grand en ses réponses et en ses édits, sont "assez forts pour repousser toutes les calomnies qu'on "a allignées". Il concluait à l'entérinement des lettres-patentes et à la réouverture du collége de Clermont.

Pierre Hardivilliers, recteur de l'Université, se chargea de la réplique. Sa harangue en latin — cette langue était alors familière à toute personne de quelque éducation — ne manque ni de noblesse ni de verve. Dommage qu'il tombe trop souvent dans l'élégie et les lamentations: Sion pleurant sa destinée aux rives de l'Euphrate.

"La voici donc cette Université, la première et la "reine de toutes les autres... la voici, non plus dans "sa grandeur passée, dans sa beauté native, aux ma"melles pleines, aux yeux de flamme! Elle paraît de"vant votre tribunal dolente et délaissée, honteuse de "sa misère et de la poussière où elle traîne son exis"tence. Si ses prières passent inentendues, si ses dou"leurs ne vous trouvent pas prêts à les soulager, au "moins, et ce sera une dernière consolation, au moins

Pères, quant à l'opposition de la part de l'Université, quant à la doctrine. En soutenant l'autorité des papes, les Jésuites se conforment à l'opinion de tous les vrais catholiques. La subordination des conciles au pape est une question indécise, sur laquelle la Société a choisi l'affirmative, etc.

″la Cour aura entendu ses dernières paroles, recueilli ″ses derniers soupirs; au moins elle aura rendu dans ″votre sein cette âme innocente qui n'avait jamais ″respiré que l'amour de la France″ [1].

Il lui en coûte de s'attaquer à des frères, qui, comme elle, cultivent les lettres, et qui pis est, à des chrétiens, et d'étaler ainsi nos divisions devant les hérétiques; mais l'Université a affaire à des ennemis que rien n'arrête, ni n'abat; il faut bien qu'elle se défende.

L'Université se relevait lentement du désordre des guerres civiles, quand ces Pères jugèrent utile pour eux de retourner contre elle les faveurs du souverain, de la dépouiller de cette jeune génération qui venait s'y former; et on lui fait un reproche de ce que la fontaine des lettres est desséchée, quand on a détourné la source qui l'alimentait! Les Pères de Clermont savent se prêter au temps; par des flatteries et des promesses ils s'emparent de l'esprit public; ils sèment la division parmi nous, pour mieux nous dominer. Malgré la désapprobation de cette Cour, ils ont recommencé leurs leçons publiques. A les entendre, ils sont prêts à se soumettre à tous les règlements pour obtenir l'agrégation; ils offrent de nous rendre notre gloire d'autre-

[1] Je ne suis pas la traduction française donnée par le *Mercure français* qui est très infidèle et ressemble plutôt à une parodie amphigourique. Exemple.... »contra vim, contra fraudem, excla»mare, vocifuare, Deûm hominumque fidem cogitur exclamare». Traduction: »elle implore, chétive, les mains secourables des hom»mes pitoyables, elle crie à gorge déployée: au secours! au secours! on me pipe, on me vole, on me violente».

fois. Défiez-vous de leurs mielleuses paroles. L'expérience de ce qui est arrivé en Allemagne et chez nous doit nous être une utile leçon. Catholiques, où est votre zèle pour l'église que nous défendons ? Français, où est votre amour pour la patrie et ses institutions ? Membres de l'Université, le souvenir de ses immunités est-il donc perdu chez vous ?

Pas plus aujourd'hui que jadis, nous ne nous refusons à la lutte ; nous défions encore nos adversaires, mais à armes égales. N'ayant ni les trésors ni la protection qui rendent les adversaires si audacieux, nous ne demandons qu'une lutte de science, et nous n'en redoutons nullement l'issue.

Après une apostrophe passablement amère contre les Jésuites, le Recteur termine par une prosopopée où il revient au ton larmoyant. "Ce n'est pas nous qui "aurons manqué à la république, mais elle à nous" ; ce furent les dernières paroles de ce discours que Jouvancy appelle plaisamment "les confitures du festin "servi par les adversaires de la Société".

Il fallait encore entendre les conclusions des gens du roi, ce que les Jésuites redoutaient le plus, et non sans raison. Deux fois déjà ils avaient appris à leurs dépens ce que pouvaient la grande science et l'intégrité de Servin. Ils savaient que, depuis l'attentat de Chastel, il avait patiemment relu toutes leurs publications, il en avait extrait tout ce qui ne s'accordait pas avec les idées de la majorité des conseillers. Ne pouvant plus, depuis l'édit de 1603, conclure à l'expulsion de l'Ordre, il voulait en faire modifier l'institut, le rendre

compatible avec les lois du royaume. Il en avait fait sa tâche, et cette tâche il la poursuivait comme homme et comme magistrat, sans relâche et sans accommodement, dans le Conseil, quand il y était appelé, aussi bien qu'au parlement, bravant les insultes que les Jésuites et leurs amis lui prodiguaient[1]. Il n'était pas éloquent, ne péchait pas par excès d'ornements; sa phrase souvent sèche comme un arrêt, ne flattait guères le goût du temps; mais il avait, ce qui était autrement efficace, l'éloquence des choses et des faits, et savait les produire avec abondance et à propos.

Sans reprendre les arguments de La Martelière et du Recteur, il occupa pendant une audience et demie l'attention des juges. En comparant la conduite des Jésuites en France avec la situation que l'édit d'Henri IV leur avait créée, leur doctrine avec celle que l'église gallicane avait toujours professée, il put établir que

[1] Boucher l'accusait déjà d'être l'ami des huguenots et payé par eux (*Apologie de Chastel* p. 180). Richeôme, sous le pseudonyme de Louis de Beaumanoir, avait publié contre lui *Planctus justificativus pro Jesuitis contra L. Servinum.* Plus tard le P. Garasse, sous le pseudonyme de Ch. de l'Espinoil, l'avait grossièrement maltraité dans son *Banquet des sept sages dressé au logis et aux dépens de Me Servin, Auquel est porté jugement tant de ses humeurs que de ses plaidoyers pour servir d'avant-goût à l'inventaire de* 4000 *ignoramus et fautes notables*, aussitôt saisi qu'imprimé. C'est probablement au même Garasse qu'il faut attribuer le *Discours sur les moeurs et humeurs de Me Servin* par A. D. S. 1617. Voy. P. Aurelius, *Index Jesuitarum qui larvati prodierunt in certamen theologicum.* Déjà en 1611 Michel de Marillac avait publié sous le voile de l'anonyme : *Examen du livre intitulé Remontrances et conclusions des gens du roi.... pour montrer les ignorances, faussetés, impertinences et prévarications qui se trouvent presque en toutes les pages.*

depuis 1603 ils avaient violé l'édit et la doctrine reçue. Il affecta de se servir de leurs apologies, «quoiqu'elles eussent une apparence de vérité et de raison». Il repassa ainsi leur histoire, avec les documents que lui fournissaient leurs annales; il cita aux juges des passages de leurs écrits qu'il estimait dangereux, jusqu'à un Manuel qui servait à une de leurs sodalités à Pont-à-Mousson.

Selon lui, les Jésuites, pour exister légalement en France, devaient être soumis aux restrictions suivantes: 1° renoncer expressément à la doctrine du régicide; 2° reconnaître positivement que, quant au temporel, les rois ne dépendent que de Dieu, sans établir aucune de ces subtiles distinctions de dépendance directe ou indirecte, *per se aut per accidens*, de la puissance papale; 3° reconnaître que les ecclésiastiques, quant au temporel, relèvent des souverains, selon l'ordonnance de l'apôtre: que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; 4° se soumettre à la discipline ecclésiastique établie en France [1]. Non-seulément ils devaient observer ces divers points, mais les défendre contre ceux de leurs confrères qui les attaqueraient, et les faire approuver par le général et les Pères provinciaux.

[1] Selon V. Siri, le premier point établissait la supériorité des conciles et le 3me la nécessité de révéler une confession dans le cas où la vie du roi était menacée. C'est évidemment une erreur. Servin avait bien discuté ces deux points dans son discours; mais c'étaient matières que le parlement ne pouvait pas décider, et sur lesquelles il n'avait pas à exiger de déclaration.

Quant à la cause pendante, il concluait en faveur de l'Université, et requérait que dans le cas où la Cour renverrait la cause au Conseil, tout enseignement fût interdit aux Jésuites jusqu'à la décision définitive [1].

Le président de Verdun s'adressant alors au P. Balthazar lui demanda si les Jésuites présents étaient prêts à adopter la doctrine de la Sorbonne, à soussigner les quatre points indiqués par Servin et à les faire signer par leur général. Les Pères avaient d'avance arrêté leur plan de conduite: éviter toute déclaration explicite, en se donnant l'apparence d'être d'accord avec la Sorbonne. Leurs Constitutions, en ordonnant de s'accommoder aux temps et aux lieux, les servirent admirablement dans cette circonstance. Le P. Balthazar se déclara prêt à signer ce qui ne serait pas contraire aux moeurs et à la doctrine de l'église; il lut l'article des Constitutions qui l'y autorisait, et, sur une interruption du président, ajouta que les Pères s'y étaient toujours conformés. Mais ce qu'il se garda bien de dire, c'est que cette concession de leur règle ne portait que sur les points que les docteurs appellent d'*opinion commune* (opinionis communis), et que la puissance des papes quant au temporel p. ex., n'en était pas un. Présenté avec les retranchements utiles l'article paraissait propre à satisfaire les exigences. Les Jésuites, ajouta le Père, étant soumis à une discipline particulière, ne pouvaient dire ce que déciderait le général, mais ils lui en écriraient avec

[1] Les conclusions de Servin furent imprimées en français et en latin.

instance. Montholon qui savait qu'il n'y avait pas unanimité dans la Sorbonne, s'avança jusqu'à promettre que les Jésuites signeraient les quatre articles après les docteurs de la Faculté[1]. Malgré les signes que lui faisait le président, Richer interrompit ces protestations: les Jésuites promettaient deux choses impossibles à concilier, se conformer à la doctrine de la Sorbonne et en même temps rester soumis à leurs Constitutions. D'ailleurs, introduire les Pères dans l'Université, c'était y installer des hommes qui feraient censurer sa doctrine à Rome.

Jouvancy dit que les courtes et franches (!) déclarations du provincial firent tomber toute opposition. L'arrêt du 22 Décembre porte au contraire: appointement au Conseil pour ce qui regarde l'entérinement des patentes, interdiction des fonctions scolastiques, sous peine de déchéance de l'édit de rétablissement, les frais du procès à la charge des Pères. La Cour ordonne en outre „que le provincial et ceux de sa „Compagnie, demandeurs présents à l'audience, sous- „criront la soumission faite par le provincial d'eux „conformer à la doctrine de la Sorbonne, même en ce „qui concerne la conservation des personnes royales, „le maintien de leur autorité et des libertés gallicanes„.

„C'est l'oeuvre de Dieu„, écrivait Casaubon, quand

[1] En regard de ces concessions apparentes, comparez la 16me question du *Juris Pontificis Sanctuarium* du P. Veston, Anglais d'origine et professeur au collége de Douay, où il discute si un chrétien peut prendre les armes contre la tyrannie des princes hérétiques.

il apprit l'issue du procès [1]. L'Université triomphait pour le moment, et comme preuve de sa victoire elle fit imprimer, l'année suivante, un recueil des pièces relatives au procès, avec des remerciements au parlement et à l'avocat qui avait si bien défendu sa cause. Les Jésuites fermèrent leur collége de Clermont; les maîtres furent renvoyés et les élèves répartis dans les autres colléges de France. Il ne leur resta à Paris que leur noviciat et leur maison professe [2].

Tout n'était pas perdu cependant. Les Jésuites pouvaient encore, non sans raison, espérer que leurs partisans, le nonce en particulier, parviendraient à faire modifier l'arrêt, si non à le faire casser. Le docteur Duval agirait en Sorbonne en leur faveur; l'attestation de l'évêque de Paris contrebalancerait le scandale déversé par le procès sur la Société. Un petit écrit anonyme qui parut alors et qui me paraît devoir remonter aux Jésuites, sous le titre de *Remontrances à l'Université*, prenait leur défense, mais en affectant beaucoup de modération. Sans avoir l'air de soutenir les intérêts particuliers de l'Ordre, il laissait de côté la question du régicide et la remplaçait par celle sur le secret de la confession dont l'arrêt du parlement ne parlait pas. Pourquoi exiger dans certains cas la violation de ce secret? Ne serait-ce pas une dangereuse

[1] Guy Patin III, lettre 364.

[2] Sur ce procès comp. Jouvancy. — Les *Litterae annuae*. — Le *Mercure français*. — Les *Memorie* de Siri et le *Recueil* de l'Université. Lorsque le collége fut fermé, il y avait justement 18 jours que le jeune Michel de Marolles y était entré. Niceron XXXII, 216.

imprudence ? Les assassins ne se confesseraient plus. Les libertés gallicanes n'y étaient pas touchées. A quoi bon vouloir brouiller la Sorbonne avec la cour de Rome, à propos de la supériorité des conciles ? Au fond la Sorbonne et la Société differaient si peu quant à la doctrine, que le cardinal Gonzague trouvait l'accord facile entr'elles.

En même temps qu'on cherchait à reconquérir l'opinion publique, les amis de l'Ordre agissaient activement. Le nonce envoyait son auditeur travailler les ministres et se rendait lui-même auprès de la reine-mère pour protester contre les audacieux empiètements de la Cour, et pour effrayer cette princesse sur les conséquences que l'arrêt entraînerait nécessairement. Les quatre articles une fois signés par la Sorbonne, c'était un schisme qui commençait dans l'église. Les curés de Paris s'assemblaient déjà pour faire interdire la confession aux Jésuites. Le parlement finirait par faire fermer tous leurs colléges dans son ressort. Soutenir la supériorité des conciles sur le pape équivalait à placer les états-généraux au-dessus du roi. Et quant à Servin, l'auteur de tout le mal, la créature des huguenots, le stipendié du roi d'Angleterre, il fallait lui ôter sa charge, tout au moins l'empêcher de se mêler directement ou indirectement des affaires ecclésiastiques. La reine intimidée penchait dans le Conseil à donner satisfaction au nonce ; mais les ministres craignant d'irriter le parlement dont on avait besoin au milieu des troubles de la régence, préférèrent le silence relativement à l'arrêt, et se bornèrent

à interdire à la Sorbonne toute déclaration concernant les quatre articles.

Le nonce s'adressa ensuite au premier président et lui dépêcha son auditeur pour obtenir quelque modification de l'arrêt. Il a été rendu à la majorité des voix, répondit le magistrat, et d'ailleurs ne mentionne pas les quatre articles. — Mais cette «manutention des libertés gallicanes» est une offense au S. Siége, insistait l'auditeur; et Verdun que n'animaient pas les convictions de son prédécesseur, promit vaguement qu'on imposerait silence à l'Université, qu'on reverrait l'arrêt, mais que dans tous les cas les termes incriminés seraient maintenus. Le chancelier Séguier prétendait que c'était le président lui-même qui avait fait entrer la clausule finale dans l'arrêt. Les cardinaux Duperron et Gonzague se joignirent au nonce et au chancelier pour faire retrancher cette obligation de souscrire la doctrine de la Sorbonne: «il vaut tout au»tant casser le parlement lui-même», fut la sèche réponse du président.

Repoussé de ce côté on se vengea sur Servin [1]. En pleine cour, dans le cabinet de la reine, le nonce le traita d'hérétique, Duperron lui reprocha son ignorance en matière de confession et ses mensonges quand il prétendait que la doctrine de la Sorbonne différait de celle de Rome et des Jésuites, et Gonzague, pour achever de l'accabler, l'accusait de compromettre les vrais intérêts du roi. Servin répondit en souriant sous

[1] *Avis et notes donnés sur quelques plaidoyers de Me Servin* par L. Richeôme. Agen 1615.

cette averse de récriminations, que sa charge l'obligeait de veiller à la conservation de la vie du roi; et quand Gonzague, irrité de ce calme imperturbable, lui demanda, s'il croyait servir le roi en semant la discorde entre les deux cours, Servin poussé à bout demanda à son tour, si la vie particulière de celui qui se posait en défenseur de la religion, répondait à une pareille prétention. La reine craignant quelque révélation fâcheuse pour son neveu — et non sans raison selon le bruit public —, fit taire l'audacieux et lui imposa des excuses au cardinal déconfit [1].

Les évêques qui se trouvaient alors à Paris, hésitaient sur la conduite à tenir. Des personnes affectant la neutralité prétendaient savoir que l'intention du feu roi avait été de réduire les colléges aux quatre principales villes où existait une université; les autres établissements deviendraient des maisons professes, comme celles des autres religieux [2]. Les prélats auraient voulu agir; ils blâmaient le silence observé au parlement par les évêques de Beauvais et de Noyon; mais ils n'osaient pas se poser en organes du clergé du royaume et publier une déclaration de doctrine: c'était l'affaire d'un concile national. Ils n'osaient donc pas se prononcer ouvertement contre les quatre articles. L'auditeur du nonce s'adressa alors individuel-

[1] C'est à cette époque que Dubois fut arrêté à Rome, et que le cardinal de Sourdis lui écrivait pour le calmer, le corriger de ses erreurs contre l'autorité du S. Siége et le crédit d'un Ordre religieux. La lettre dans Prat III, 433.

[2] *Mercure français* f. 217.

lement aux docteurs de la Sorbonne; les rendant responsables des suites qu'entraînerait la déclaration demandée, il les effraya par la perspective d'un schisme dans l'église dont les hérétiques tireraient avantage, et sut les manier avec tant d'adresse que la plupart s'engagèrent à répondre au parlement que la déclaration exigée devait être l'oeuvre d'un concile national, et que, même pour faire cette réponse, on attendrait les ordres de la reine [1]. C'est alors que Richer résolut de brusquer la solution. L'occasion s'en présenta bientôt.

Quelque temps après la sentence du 22 Décembre, le président Verdun manifesta le désir de connaître plus en détail ce qu'on appelait les libertés gallicanes. On l'adressa à Richer que son enseignement et ses écrits signalaient comme le principal défenseur de ces libertés [2]. Après quelque hésitation, car on disait que Verdun devait sa chargeà l'influence des Pères, Richer porta au président son *Traité de la puissance ecclésiastique et politique.* Il y établissait que la juridiction ecclésiastique appartient à l'église essentiellement et au pape instrumentalement (c. 1), que l'église distincte de l'état est une aristocratie avec un chef chargé du pouvoir exécutif (c. 5), que l'infaillibilité n'est propre qu'à l'église (6), que les bulles des papes ne sont obli-

[1] Siri, *Mem. recond.* II, 625 et suiv.

[2] Verdun aurait pu consulter les oeuvres de Coquille, si les Jésuites n'avaient pas soustrait le MS. des traités gallicans pour le communiquer à un prélat. Voy. la préface de Coquille. De Thou mentionne la soustraction, sans en nommer les auteurs.

gatoires qu'autant qu'elles sont conformes aux décisions des conciles (8), que le pape n'a à sa disposition que les armes spirituelles (11), que les rois sont les défenseurs légitimes de l'église, de là les priviléges des Espagnols et des Français d'empêcher tout ce qui, même venant de Rome, serait contraire à leurs ordonnances (13), que la puissance des papes *in temporalibus* se réduit à des censures spirituelles (18), que le canon : nul ne jugera le S. Siége, ne s'entend que des assemblées particulières et non des conciles oecuméniques qui ont plein pouvoir à cet égard (16). Jamais encore Richer, dans sa thèse aux Jacobins ou dans ses leçons, ne s'était exprimé si clairement et avec aussi peu de ménagements. La marche à suivre pour détruire l'effet du *Traité* était tout indiquée. Il fallait avant tout constater que telle n'était point la doctrine de la Sorbonne en corps. Aussitôt que Richer se fut reconnu l'auteur du livre — il avait paru anonyme —, le nonce en réclama la censure à la Faculté ; Duperron, en sa qualité d'archevêque de Sens, le fit condamner par les évêques de sa province. Trois docteurs, Duval, Durand et Pelletier se chargèrent de le réfuter, et les docteurs Forgemont et Gamache s'engagèrent à provoquer une assemblée solennelle de la Faculté.

De son côté le parlement averti par Servin des manoeuvres qui se pratiquaient, voulut prévenir l'effet qu'aurait uue résolution prise sous l'influence du parti ultramontain. Le 1 Février 1612, il fit comparaître Forgemont et Richer, blâma celui-ci d'avoir publié son livre sans autorisation, et le docteur Forgemont de

s'être mis au service d'une cour étrangère dans une question où les intérêts de la France étaient en jeu. Il ordonna que tous les exemplaires du livre seraient déposés au greffe, et que l'assemblée de la Sorbonne serait renvoyée à une époque où la Cour serait mieux éclairée sur ce que réclamait le service du roi.

Du moment qu'il n'y avait pas unanimité dans la Sorbonne, et que par conséquent elle ne présenterait aucune déclaration sur les quatre articles, la conduite des Jésuites était toute tracée. Ils se hâtèrent de produire la leur au parlement. Les PP. Balthazar, Fronton le Duc, Jaquinot, Sirmond et Taconius signèrent «qu'ils se conformaient à la doctrine de Sorbonne, en «ce qui concerne la conservation de la personne sacrée «des rois, manutention de leur autorité royale et li«bertés de l'église gallicane de tout temps et ancien«nement gardées et observées en ce royaume». Désormais les Jésuites se sentaient à l'abri de toute recherche sur un point aussi scabreux. La défense se simplifiait; la doctrine de la Sorbonne était-elle celle de Richer ou celle de Duval?

Le nonce cependant, qui n'avait été averti que vaguement par le P. Coton, et le dernier jour seulement, de ce que contiendrait la déclaration des Pères, se montra fort mécontent. C'était une concession inutile selon lui. Son mécontentement ne fut point dissipé, quand Coton vint très humblement lui représenter qu'on n'avait fait qu'obéir aux Constitutions de l'Ordre, que la concession n'était qu'apparente et ne portait aucune atteinte réelle à l'autorité du S. Siége. Le nonce

reprochait aux Pères d'avoir agi sans le consulter et par une crainte entièrement déplacée, puisqu'il avait promesse de la reine, du chancelier et du premier président lui-même, qu'on n'exigerait pas de déclaration [1]. Il est fort possible que, comme le soutenait l'envoyé du pape, les Jésuites auraient mieux servi par leur silence la cause ultramontaine; mais l'intérêt de l'Ordre leur prescrivait une autre ligne de conduite; ils avaient à obtenir la réouverture du collége de Clermont, et cette soumission apparente pouvait leur concilier le parlement sur ce point.

Quant à Richer et à son ouvrage, les prélats que Jacques Duperron avait réunis dans son hôtel, rue des Barres derrière la maison professe, le condamnèrent comme renfermant des propositions schismatiques et hérétiques. Défense fut faite à tous les fidèles de le lire et aux imprimeurs et libraires de le vendre ou de le rééditer (13 Mars 1612). L'évêque de Paris fit lire la censure dans les chaires de son diocèse. D'autres évêques suivirent cet exemple. Richer essaya de protester contre une sentence qui le condamnait sans désigner les passages incriminés et sans avoir entendu sa défense. Et comme la Sorbonne, à une majorité de 18 voix, se prononçait contre lui, la reine le priva de sa charge de syndic et lui donna pour successeur Filesac, un de ses principaux ennemis. Richer du reste, comme le remarque un historien moderne sur l'autorité de Moréri, fut harcelé, tant qu'il vécut, par la vengeance

[1] *Vie de Richer.* — *Vie du Card. Duperron* p. 307 et suiv. — *Mercure français* ad a. 1612. — Siri II, 638 et suiv.

ultramontaine. Tout fut mis en oeuvre pour lui arracher une rétractation [1].

A force de souplesse et soutenus par d'actifs protecteurs les Pères avaient réussi à traverser la terrible crise de 1610 à 1612, sans y succomber. Leur barque manoeuvrée avec habileté avait doublé les écueils, sinon sans toucher, du moins sans s'y briser; elle avait subi quelques avaries, mais pas assez pour l'empêcher de continuer sa route. Ils espéraient, non sans raison, que leur position se raffermirait, et ils y travaillèrent activement. Le parlement avait ordonné que les plaidoyers du grand procès fussent revus pour être présentés au Conseil. Celui de Montholon fut, comme on l'a vu, augmenté de façon à figurer en guise d'apologie générale. La Cour de Normandie défendit la publication de celui de la Martelière et fit brûler les copies commencées, malgré les réclamations de l'imprimeur Petit. Il est vrai, selon une lettre du P. Suffren, que les enfants continuaient à le crier par les rues de Rouen. La partie de la Cour de Guyenne qui siégeait à Nérac suivit l'exemple de celle de Rouen et punit même l'imprimeur de la prison. «Le frère du card. «Duperron, écrivait le P. Jaquinot, prépare une apo-«logie, digne oeuvre de sa main, pour répondre au «gros des calomnies dirigées contre nous.... quel-

[1] Voy. Baillet, *Déguisements des auteurs.* 1re partie c. VII. L'ex-Jésuite Veith combattait encore en 1785 l'opinion de Richer sur la suprématie papale.

„ques advocats travaillent aussi en notre faveur, afin „de rendre plaidoyer pour plaidoyer„. A Paris la protection de l'évêque leur ouvrait les principales chaires pendant le Carême. La population pouvait entendre Coton au Louvre, Gontéry à S. Germain l'Auxerrois, Suffren à S. Séverin, Jaquinot à S. Méry. Depuis les alliances avec l'Espagne, ajoutait le Père, les affaires vont de mieux en mieux [1].

Malheureusement pour la réputation de doctrine de la Société, si la Sorbonne n'était plus à redouter, le parlement persistait dans son hostilité. La querelle des deux partis se poursuivait avec vivacité hors de la France, à propos du livre de Jacques I et de ses nombreux apologistes. Le P. Martin Becanus (van der Beeck), Brabançon d'origine et polémiste infatigable contre les protestants et surtout contre les Anglais, avait publié à Mayence en 1612 une *Controverse* sur la puissance des rois et des pontifes [2]. Le livre se vendait en France, et le nouveau syndic Filesac, embarrassé sur ce qu'il avait à faire, s'adressa au cardinal Bonzi. Sa Majesté, répondit le prélat, désirait que la Faculté ne prît aucune délibération au sujet de l'ouvrage. Néanmoins le docteur Paris dénonça la *Controverse* à une assemblée de la Sorbonne (1 Décembre

[1] Sa lettre adressée au recteur du collége de Lyon est tirée des MSS. Dupuy, dans les *Annales des soi-disans* II, 39 note. Voir la dédicace de l'apologie de Rehote, archidiacre de Rouen.

[2] *Controversia anglicana de potestate regis et pontificis contra Lancelottum Anglum, sacellanum regis Angliae qui se Episcopum Eliensem vocat.* Authore R. P. M. Becano. Déjà en 1610 il avait publié une *Refutatio Torturae Torti.*

1612). Quatre docteurs furent députés au chancelier pour lui représenter ce qu'on y trouvait de condamnable. Ce magistrat, louant leur modération, assura qu'il partageait leur manière de voir; et le Conseil saisi de l'affaire autorisa la Faculté "à faire du livre, selon sa fidélité et conscience, ce que bon lui semblerait (12 Janvier 1613)".

De son côté le nonce, qui avait appris que Lessius préparait une défense du S. Siége, désirait que pour le moment le général imposât silence à ses religieux. En effet Aquaviva avait déjà pris les devants. Ses lettres avertissaient le P. Balthazar puis le P. Coton que le livre de Becanus allait être soumis à une révision sévère avant la réimpression. La congrégation de l'Index y avait découvert plusieurs propositions "téméraires, scandaleuses et séditieuses" que la correction ferait disparaître. Le nonce se hâta de produire ce décret qui dispensait la Sorbonne d'agir. La nouvelle édition parut en 1613, et Servin la comparant avec la première, reconnut que les prétendues corrections étaient illusoires. Il prit note des passages les plus compromettants et en requit la condamnation au parlement, conjointement avec celle de l'*Epitome* des Annales de Baronius par H. Sponde. La Cour prit jour pour délibérer sur les conclusions de Servin. Mais, selon Jouvancy, la reine arrêta la procédure qui ne fut jamais reprise. Cependant l'ouvrage de Becanus fut considéré en France comme censuré et défendu [1].

[1] Comp. Jouvancy XII, n°. 94. — d'Argentré II et la lettre du card. de la Rochefoucauld à la reine dans la *Vie de Marie de Médicis*

Peu après fut brûlé par la main du bourreau un autre ouvrage dirigé contre Jacques I, ainsi que certains pamphlets de Schoppe favorables aux Jésuites. Le prévôt fit saisir les *Annotations* de Gallus sur l'histoire de Thou[1]. Le fait est qu'en 1609 la première partie de la grande Histoire avait été mise à l'index et de Thou croyait que les Jésuites n'étaient pas étrangers à la condamnation, d'autant plus que Bellarmin présidait alors la congrégation. Cependant comme on travaillait alors à faire rouvrir le collége de Clermont et que l'influence de l'historien n'était pas à négliger, le P. Richeôme lui écrivit à plusieurs reprises, et lui fit écrire par le card. de la Rochefoucauld, que la Société n'avait aucune part à la censure, et que lui Richeôme ferait le possible pour que cette censure fût levée, ce qu'il croyait facile, puisque le décret n'avait pas encore été inséré dans le Catalogue de la congrégation. Puis une dernière lettre fort doucereuse, alors qu'on ne comptait plus pouvoir gagner de Thou, lui ôtait tout espoir à cet égard[2]. Tout cela n'était que le prélude d'un autre procès qui allait avoir un éclat rétentissant.

Par l'entremise de son légat en Espagne, le pape avait chargé le P. Suarès, fort estimé dans son Ordre

I, 567 note. Les pièces dans les *Annales des soi-disans* II, 540 et suiv.

[1] *In J. A. Thuani historiarum libros annotationes.* Aut. J. B. Gallo, pseudonyme du P. Machault, à ce que croit le P. Backer, et ce serait Gretzer qui aurait publié la pièce à Ingolstadt. Le P. Cellarius s'attaqua aussi à l'historien. Voy. l'*Apologie* de Dupuy et le dernier livre de la grande Histoire.

[2] *Pièces concernant l'histoire de de Thou.* La Haye 1740, p. 361.

où on l'appelait "l'Oracle des théologiens", de traiter encore une fois cette matière si contestée de la suprématie pontificale; et en conséquence, l'année 1612, avait paru la *Défense de la foi catholique et Apostolique*[1]. Les deux premiers livres traitaient des affaires Anglaises, le 3me de la suprématie papale, le 4me des immunités du clergé, le 5me de l'Antechrist, le 6me du serment de fidélité (oath of alliegiance). La première édition passa inaperçue; mais la seconde publiée à Cologne en 1613 attira l'attention de Servin, peut-être par suite de ce que le pape, par un bref spécial, avait témoigné sa satisfaction à l'auteur, et que l'ambassadeur du roi Jacques avait fait parvenir au Conseil quelques extraits de l'ouvrage. Jacques I avait du reste adressé des plaintes aux gouvernements de France et d'Espagne. Servin dénonça au parlement les passages du 3me livre où Suarès développait sans ambages la doctrine ultramontaine avec toutes ses conséquences, p. ex. quant à la déposition des rois. L'avocat du roi établit dans son réquisitoire qu'il y avait uniformité d'opinion sur ce point chez les Jésuites et dès lors une solidarité qui s'étendait à l'Ordre entier, quelle que fût l'attitude neutre en apparence des Pères en France. Il signalait en particulier les paroles (p. 311) "Nos omnes in hac causa unum sumus", quoique, à la rigueur, Suarès désignât par ces expressions tous les

[1] *Defensio fidei catholicae adversus Anglicanae sectae errores, cum Responsione ad Apologiam pro juramento fidelitatis et Praefationem monitoriam Ser. Jacobi Magnae Britaniae regis*, etc. Comme celui de Jacques I, l'ouvrage est adressé à tous les princes catholiques.

théologiens ultramontains[1]. Mais il en était ici comme à l'égard des casuistes: les Jésuites étaient les plus ardents et les plus nombreux parmi les défenseurs de la doctrine, ils devaient principalement en subir les conséquences.

La Cour chargea les conseillers Court et Pelletier d'examiner l'ouvrage incriminé. Ceux-ci s'attachèrent surtout aux 3me et 4me livres sur la suprématie des papes et les immunités des clercs, et sur leur rapport, ainsi que sur les conclusions des gens du roi, les passages cités furent condamnés (26 Juin 1614). L'arrêt faisait remarquer que, dans le livre de Suarès, les rois d'Espagne paraissaient exceptés, et portait en outre que la présente décision, de même que les arrêts de 1581, de 1595 et de 1610 seraient lus, le 4 Juin de chaque année, à la Faculté de théologie, dans les colléges des Jésuites en France et dans les maisons des quatre ordres mendiants. L'arrêt n'avait été rendu qu'après deux jours d'orageuse discussion où quelques conseillers voulaient faire brûler le livre devant les maisons professes; d'autres parlaient d'exclure une seconde fois les Jésuites du ressort du parlement[2]. On fit ensuite comparaître les PP. Armand, supérieur de la

[1] C'est à cette occasion que parut la *Plainte justificative* de Richeôme où Servin est nommé l'organe des Huguenots »Bon Dieu! »quel avocat du roi est-ce ceci .... qui a prêté le serment à son roi, »et combat la religion de son roi pour celle du roi d'Angleterre» ; puis la *Correction fraternelle* envoyée à Me Servin par Philocelte, et la *Lettre* du Sr. de Beaumanoir (Richeôme) au Sr. Philocelte etc.

[2] Voy. la lettre du P. Armand dans Prat V, 336 et celle du nonce Ubaldini V, 327 et suiv. — *Mercure français* ad ann. — D'AVRIGNY,

maison professe, Latour, recteur du collége, Fronton le Duc, Sirmond et Coton, pour leur communiquer la décision prise et leur faire des plaintes sur le peu de cas qu'ils faisaient de leurs promesses et du décret de leur général, qui défendait la publication de nouveaux ouvrages sur cette matière. On leur donna six mois pour obtenir le renouvellement de ce même décret et sa publication dans tous les colléges qu'ils possédaient en France. Armand protesta de son obéissance aux ordres du parlement, affirmant qu'il avait déjà fait deux voyages, l'un à Rome, l'autre en Flandres, pour s'opposer à de nouvelles publications pareilles à celles que la Cour venait de condamner.

Toute la procédure avait marché si rapidement que le gouvernement de la reine n'avait pas eu le temps d'intervenir. D'ailleurs dans les circonstances où l'on se trouvait, au milieu des troubles, à la veille de l'ouverture des Etats-généraux promis à S. Ménéhould, il n'était guères prudent de s'aliéner le parlement et de le jeter dans le parti des princes. Mais à Rome pareilles considérations ne pouvaient prévaloir. Le pape Pie V, qui par son bref à Suarès se trouvait en quelque sorte partie dans l'affaire, se montra profondément irrité. Dans une audience à l'ambassadeur de France, Tresnel, il soutint qu'un attentat aussi grave contre son autorité ne pouvait être réparé que par un arrêt

Mémoires I, 198. Le parlement si hostile aux protestants n'aurait guères été flatté de savoir que le Synode national condamnait aussi le livre de Suarès, »et exhortait tous les fidèles de l'avoir en horreur et exécration». AYMON, *Tous les Synodes* II, 38.

du Conseil qui casserait celui du parlement. Tresnel essaya en vain de faire entendre au pontife l'impossibilité d'une pareille mesure dans les circonstances où se trouvait la régente. — On pourrait tout aussi facilement, répliqua vivement le pontife, brûler l'arrêt du parlement sur la place de S. Pierre, que le livre de Suarès dans la cour du Palais, excommunier le parlement et rappeler son nonce. S'il envoyait un représentant en France, ce n'était pas pour qu'il y fût un spectateur impuissant et passif des attaques dirigées journellement contre son pouvoir. Dans les premiers moments d'irritation Paul V alla jusqu'à menacer de poursuivre la reconnaissance de ses droits par tous les moyens en son pouvoir, sans s'arrêter aux conséquences que cette résolution pourrait entraîner. Tresnel s'appliqua à traîner l'affaire en longueur, espérant que la colére du pape se calmerait peu à peu. Il écrivit au Conseil de déclarer que l'arrêt ne préjudiciait pas à la prérogative du S. Siége. D'autre part il représenta aux cardinaux combien, dans le moment présent, la reine avait à ménager le parlement. Selon lui, on pourrait réunir à Paris, chez le nonce, quelques prélats qui chercheraient un moyen de satisfaire le pape, sans blesser l'honneur du roi et sans porter atteinte aux lois du royaume. S. M. très-chrétienne connaissait trop bien la bonté et la piété du S. Père, son affection pour le fils aîné de l'église, pour craindre de sa part qu'il ne soutînt une doctrine attentatoire à ses droits de souverain [1].

[1] SIRI III, 257.

Les Jésuites à Rome se déchaînèrent contre le parlement[1]: il fallait brûler l'arrêt, sans autre cérémonie, excommunier tous ceux qui s'attaquaient au S. Siége, exiger une éclatante satisfaction des humiliations auxquelles on était exposé depuis trois ans. Tresnel modéra un peu cette fougue en faisant comprendre au général que l'Ordre pourrait bien être la première victime des violences, et que son existence était encore loin d'être assurée. En France le parti ultramontain penchait vers la modération. Le nonce, écrivant à Villeroy, trouvait, sans autrement justifier la doctrine, qu'une cour séculière ne devait pas intervenir dans les affaires de l'église, d'autant moins qu'en condamnant des catholiques, et point les écrits des hérétiques beaucoup plus dangereux, elle montrait clairement qu'elle était mue par sa haine contre les prérogatives du S. Siége, bien plus que par un zèle désintéressé pour l'état[2]. En même temps il conseillait par lettre au général de ne plns permettre à ses religieux de traiter la question de la puissance indirecte du S. Siége *in temporalibus*.

Aquaviva jugea prudent de renouveler son décret. Il reconnaissait, à son grand déplaisir, que le premier n'était pas parvenu à tous les Pères. Et maintenant il

[1] En France du moins les Jésuites ne manifestèrent pas toujours de la haine contre cette Cour, témoin le *Augustissimo Galliarum Senatui panegyricus* du P. Jacques de la Baune 1684 que les Jésuites traduisirent en Français. Les circonstances avaient changé.

[2] La lettre en italien dans les *Annales des soi-disans* II, 604 note 8, ainsi que celle du général.

menaçait des plus grandes peines ceux qui persisteraient à soutenir la doctrine du régicide — il s'agissait de la suprématie papale —, et enjoignait aux provinciaux, sous les mêmes peines, de veiller à l'exécution du décret. Ecrivant à Villeroy, il recommandait presque humblement sa Société à la bienveillance reconnue du ministre, lui assurant qu'elle ne donnerait jamais que des sujets de satisfaction à leurs Majestés. Il était temps que la calomnie cessât d'affliger un Ordre dont les membres sont, par la grâce de Dieu, des sujets d'édification, et qui, comme chacun le reconnaît, s'applique avec fruit au bien du prochain. Un autre écrit de cette époque[1], probablement du P. Coton, s'efforçait d'établir que le livre de Suarès ne regardait en rien la France, puisque d'une part il était dirigé contre un roi hérétique qu'il n'était pas louable de défendre, et de l'autre les Jésuites en France ne soutenaient plus le régicide et empêcheraient la publication d'ouvrages comme celui de Suarès. En attaquant les ordres religieux on sapait la doctrine catholique, on faisait la partie trop belle aux Prétendus Réformés.

Par cette attitude si différente en apparence à Paris de celle qu'ils adoptaient ailleurs, les Pères pensaient se soustraire à cette solidarité que Servin avait si clairement constatée· On aimait à rappeler que Suarès

[1] *Copie d'une lettre écrite à Mgr. le Révérendissime évêque de Rennes touchant le livre de Suarès soussignée Philippe de Morlaix et datée de Paris* 4 *Juillet* 1614. — Le *Mercure français* ad ann. donne un extrait d'un livre où l'autorité des papes était historiquement établie (p. 308—313).

était Espagnol, que le décret d'Aquaviva, rendu à la sollicitation des Jésuites de France, ne regardait qu'eux et n'avait pas été porté en Espagne où aucun procès ne leur avait été fait [1]. Voilà comment peu à peu fut créée la fiction des *Jésuites Français*.

En attendant Pie V persistait à soutenir la doctrine de Suarès, doctrine, selon lui, qui n'était point en opposition avec les décrets des conciles, puisqu'il s'agissait de souverains hérétiques. Si le pouvoir de les excommunier et de les déposer ne lui était pas reconnu, il se reprocherait d'avoir laissé perdre une des prérogatives de l'autorité que Dieu lui avait confiée; car enfin si pareil pouvoir n'avait pas été remis à S. Pierre par le Seigneur, comment pourvoir aux besoins de l'église? Malgré ces protestations on finit par comprendre à Rome que les circonstances ne favorisaient pas d'aussi grandes prétentions. On savait que les Etats-généraux auraient à se prononcer sur la question de l'autorité des souverains quant au temporel, que les souvenirs de Philippe-le-Bel n'étaient pas tellement effacés en France, qu'un schisme ne pût encore se produire. On se borna donc à demander pour Suarès le même traitement que pour Bellarmin, c'est à dire un arrêt du Conseil qui suspendît l'exécution de celui du parlement. L'arrêt du 22 Octobre 1614 ne répondit même pas à ce qu'on attendait. Sa Majesté déclarait "qu'elle n'entendait nullement que l'arrêt de la Cour pût préjudicier en aucune manière à l'autorité du S. Siége que, comme ses prédécesseurs,

[1] Jouvancy n°. 88.

elle a toujours maintenue; de son côté le S. Siége prohibera la doctrine contenue dans le livre de Suarès et punira ceux qui persisteraient à la soutenir″ [1]. Au fond, avec tous ces ménagements plus ou moins contradictoires, le Conseil condamnait Suarès et ne cassait, ni ne suspendait la décision du parlement.

Quelques jours auparavant, le 6 Octobre la Cour avait interdit au P. Loriot et aux prêtres et écoliers du collége de Clermont ″de tenir aucunes presses, caractères et ustensiles de librairie, imprimerie et reliure, ni d'entreprendre à l'avenir sur l'art et fonction des dits imprimeurs, libraires et relieurs de livres, à peine de confiscation et 3000 livres d'amende″. Il paraîtrait que les Pères avaient remplacé leurs élèves par un atelier d'imprimerie, et portaient ainsi atteinte aux priviléges de la corporation des libraires [2].

Les Jésuites retrouvèrent aux Etats-généraux de 1614 et 15 les mêmes adversaires, puisque la majorité du Tiers-Etat se composait de magistrats imbus de l'esprit parlementaire, et les mêmes partisans, le haut clergé que la noblesse soutenait par orgueil de caste contre le Tiers. L'examen des discussions, du moins pour ce qui concerne l'ultramontanisme, n'est donc point un hors d'oeuvre ou une digression inutile. Cette doctrine était celle des Jésuites; leur influence, leur

[1] Siri III, 299 et suiv.

[2] Voy. le titre IV du *Code de la librairie et imprimerie* arrêté au Conseil en Février 1723. — L'arrêt du parlement dans les *Annales des soi-disans* II, 596 note 3.

crédit dépendait en grande partie de son triomphe en France. D'ailleurs, comme on le verra, la modification de leur institut fut plus d'une fois mise en cause. Je me crois donc tout justifié d'entrer dans quelques détails à cet égard.

Après d'assez vives discussions sur la position respective des trois ordres qui composaient les Etats, sur l'abolition de la paulette et de la vénalité des charges, sur la réduction des tailles, la suppression des pensions, l'administration des finances, discussions qui restèrent sans résultat et qui ne regardent pas notre sujet, — le Clergé annonça l'intention de placer en tête de son cahier (7 Novembre 1614) la promulgation du concile de Trente «oracle et propitiatoire des Chérubins», disait l'évêque de Beauvais, promulgation qu'on réclamait depuis tant d'années, afin d'en finir avec l'hérésie, mais sans préjudice des droits du roi et des priviléges gallicans. La Noblesse après quelque hésitation se joignit au Clergé; mais le Tiers qui redoutait de nouvelles guerres de religion, rejeta l'article, et Robert Miron, son président, répondit à l'évêque qu'en France on ne promulgue pas les conciles, «on les observe sans en exprimer le nom». D'ailleurs, ajoutait-il, non sans quelque malice, Messieurs du Clergé ne peuvent mettre les décrets du concile en pratique qu'en supprimant la pluralité des bénéfices et autres abus auxquels il a remédié. Cette première escarmouche eut pour résultat d'éveiller l'attention du parlement et de l'Université et d'exciter la verve des pamphlétaires.

Par l'organe du docteur Fayet, l'Université, en vertu d'une ordonnance du Conseil qu'elle venait d'obtenir, demandait l'autorisation de remettre au Clergé son cahier de charges; et le 2 Janvier 1615, après que le cardinal de Sourdis eut blâmé cette manière de procéder, le recteur Le Pescheur fut invité à le déposer. Mais il se trouva que le recteur ne parlait qu'au nom de la faculté des arts, les trois autres facultés ayant refusé de s'associer à celle-ci. En effet le 17 Décembre précédent, la Sorbonne avait déclaré que les priviléges concédés par le pape et par S. M. très chrétienne, les arrêts du parlement et ses propres statuts avaient si suffisamment pourvu à son état, «que besoin n'était ni de cahier, ni de remontrances générales».

Le recteur demandait que dans tous les colléges établis là où il n'existait pas d'université, il n'y eût que trois classes de grammaire; de sorte que les élèves qui voulaient passer en philosophie ou prendre leurs degrés, fussent contraints de recourir aux universités. Contrairement aux Constitutions des Jésuites, tout individu qui se voue à l'instruction de la jeunesse devait être Français de naissance, ne dépendre que du roi, n'espérer avancement ou récompense que de lui. Il était contraire au droit canon que l'instruction d'une jeunesse destinée au maniement des affaires publiques fût confiée à d'autres qu'à des séculiers. Le cahier réclamait en outre la réforme de cette multitude de couvents et établissements de religieux en charge aux paroisses et souvent en opposition à l'autorité des Ordinaires; de sorte qu'aucune ville ne comptât désor-

mais plus d'une maison de religieux. Tout supérieur de maison devait être né Français. «Aucun religieux ne tiendra bénéfice séculier, dignités ou offices ès églises cathédrales ou collégiales, auxquelles sont établies des compagnies séculières. Toute union de bénéfices faite aux nouveaux ordres sera cassée et révoquée comme nulle et abusive. Il sera fait un recueil des décrets de la faculté de théologie contenant la vérité ancienne, suivant laquelle l'église de France s'est toujours maintenue dans ses libertés. Cette compilation sera accompagnée d'un catalogue des livres qui renferment une doctrine erronée, attentatoire à l'autorité du roi et aux libertés gallicanes».

Les Jésuites étaient inquiets de cette nouvelle attaque, avec d'autant plus de raison qu'à la même époque paraissaient en France plusieurs ouvrages pour la réformation de leur Ordre, écrits par un Jésuite déguisé sous le pseudonyme de Théophile Eugène [1], outre une traduction de l'ouvrage du P. Hernandès de Mendoza, que celui-ci avait envoyé au pape et à la Congrégation générale [2]. Ces petits traités demandaient que l'institut fût ramené à ce qu'il était dans l'origine, qu'il n'y

[1] *Protocatastasis ceu prima S. J. institutio restauranda summo Pontifici latino gallica expostulatione proponitur.* Théophile Eugène est un pseudonyme du Jésuite déserteur Guill. Pasquelin. — Voy. encore le *Mémoire et advis pour rendre les Jésuites utiles en France où sont découvertes plusieurs choses de leur Institut jusqu'à présent cachées* 1614 et la même année : Th. Eugène *Au roi très chrétien pour la réformation des Jésuites.*

[2] *Advis de ce qu'il y a à réformer en la Compagnie de Jésus, présenté au pape et à la Congrégation générale.*

eût plus que deux classes de frères, les coadjuteurs et les profès, qu'en France ils fussent soumis à un général Français élu pour trois ans, qu'ils renonçassent à leur nom trop prétentieux, à leur 4me voeu d'obéissance au pape, à la solution des cas de conscience, à tout trafic, à la captation de jeunes élèves, que leurs colléges dépendissent des Universités, qu'ils fussent contraints de souscrire la déclaration ordonnée par le parlement et de rendre publiques leurs Constitutions, que le nombre des colléges fût restreint, qu'ils rentrassent dans le droit commun quant au renvoi de l'Ordre. C'était, comme on le voit, un écho affaibli des troubles et des plaintes qui s'étaient produits quelques années auparavant, dans le sein même de la Société, et qui menaçaient de se renouveler. Aussi le P. Richeôme s'empressa-t-il de réfuter Théophile Eugène, et le P. Coton de son côté écrivit une *Déclaration* que les quatre provinciaux de France publièrent sous le nom du P. Tacon [1]. Après avoir rapidenent établi que la Compagnie jouit d'une existence canonique dans l'église et légale en France, la *Déclaration* analyse l'Institut quant à la distinction des voeux simples, publics et solennels, quant au gouvernement, quant aux renvois, qui ont

[1] *Déclaration de la Compagnie de Jésus pour répondre aux principales objections faites contre les Jésuites* par le P. Fr. Tacon. Paris 1615. Comp. *Prosecutio, continuatio et innovatio omnium et singularum intercessionum in hanc hucusque diem factarum ab Universitate Parisiensi adversus admissionem Jesuitarum* die 17 Martii 1615 en latin et en français. C'est encore à justifier les Pères que devait servir l'apologie que préparait le frère de Duperron et qui, pour autant que je sache, n'a jamais paru.

toujours pour motif, l'honneur de Dieu, le bien de l'Ordre, celui du particulier renvoyé ou l'intérêt d'un tiers, quant aux écoles, et il rend compte de leur *ratio studiorum*, quant aux fonctions que les Jésuites remplissent. Ils n'ont donc point dégénéré de leur institution première.

Pour en revenir aux Etats-généraux, le cahier du Recteur fut imprimé tel quel; mais quand le syndic de Sorbonne fut venu en pleine séance désavouer le Recteur, et que celui-ci, effrayé du bruit qui se faisait à propos de ce cahier, eut retranché deux des articles qui déplaisaient le plus aux ultramontains, la chambre du Clergé s'enhardit. On n'osa pas encore rejeter le cahier en bloc et sans autre formalité, d'autant moins que le doyen Georges Turgot protestait contre le retranchement des deux articles, et que le Tiers entendait les maintenir. Le cardinal de Sourdis chargea l'évêque de Paris d'examiner le contenu du cahier et surtout la manière dont il avait été composé. On fit ainsi choix de quelques articles peu compromettants que le Clergé introduisit dans son propre cahier, et Duperron affectant de s'intéresser à l'Université, ajouta en manière de préambule: „Votre Majesté est „très humblement suppliée de rétablir vos Universités, „en particulier celle de Paris, la bien réformer, y faire „observer de bons règlements y *remettre* (?) les Jésui-„tes, les soumettant aux lois de votre dite Université„. L'article que le Clergé consacra aux Pères dans son cahier portait: „les grands fruits et notables services „que les Pères de la Compagnie des Jésuites ont faits

″et font journellement à l'église catholique et particu-″lièrement à votre royaume, nous obligent à supplier ″très humblement V. M. . . . qu'elle leur permette ″d'enseigner dans leur collége de Clermont et faire ″leurs fonctions ordinaires dans les autres maisons ″de Paris, comme ils ont fait ci-devant. Et pour ter-″miner toutes les oppositions et différends de l'Uni-″versité et autres mus pour ce regard, et pendants en ″votre Cour de parlement, les évoquer à Vous et à ″votre Conseil et en interdire la connaissance à tous ″autres juges. Plaira aussi à V. M., en les conservant ″ès lieux et endroits de votre royaume où ils sont de ″présent, les accorder encore à ceux qui les demande-″ront à l'avenir, et les prendre tous en sa protection ″et sauve garde, comme il a plu au feu roi de le faire, ″afin qu'ils puissent toujours rendre à V. M. l'honneur, ″l'obéissance et la fidélité de leurs devoirs, et à tous ″vos sujets le service de leur profession″ [1].

Le Tiers se refusa à adopter l'article du Clergé, et l'Université, menacée de se voir annexer les Jésuites, s'adressa directement au roi. Cette annexation, représentait-elle, n'était mentionnée dans aucune des instructions des députés. A quoi bon agréger les Pères, quand l'Université les défiait dans toutes les branches de science ? Qu'arriverait-il, quand une fois agrégés ils défendraient, comme à Louvain, à Douay, une autre doctrine que celle de la Faculté de théologie ? Ce serait le commencement d'un schisme. Telle n'avait pas été

[1] *Procès-verbal de la chambre ecclésiastique* p. 339.

l'intention du feu roi. „Si le roi voulait repeupler son „Université, il fallait seulement faire défense aux dits „Jésuites d'enseigner ni en philosophie, ni en théologie „ès colléges qu'ils ont dans toutes les provinces en „deçà de la Loire„ [1]. La requête resta sans résultat. Mais une démarche du Tiers alarma bien plus sérieusement les ultramontains.

Il s'agissait pour le Tiers de condenser en un seul les différents cahiers des baillages; il fut décidé que celui de Paris servirait de base pour ce travail. Or les députés de Paris, par tradition autant que par conviction, partageaient toutes les opinions du parlement, concernant le pouvoir des rois et les priviléges de l'église de France. Leur cahier portait en tête un chapitre intitulé „Loi fondamentale„. On y lisait: „Pour „arrêter le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis quelques années contre les rois établis de „Dieu, par esprits séditieux ...., le roi sera supplié „de faire arrêter en l'assembée de ses états, pour loi „fondamentale...., que...., comme le roi ne tient sa „couronne que de Dieu, il n'y a puissance en terre, „spirituelle ou temporelle, que ait aucun droit sur son „royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos „rois, dispenser ou absoudre de la fidélité ou obéis„sance qu'ils lui doivent, que tous tiendront cette loi „pour sainte et véritable, conforme à la parole de „Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quel„conque, laquelle sera signée et jurée par tous les dé-

[1] D'ARGENTRÉ II, 2me partie p. 187.

„putés des états et dorénavant par tous les bénéficiers „et officiers du roi. Tous précepteurs, régents, docteurs „et prédicateurs tenus d'enseigner et publier que „l'opinion contraire, même qu'il soit loisible de tuer „ou déposer nos rois, ... pour quelque occasion que „ce soit, est impie et détestable, contre vérité et contre „l'établissement de l'état, qui ne dépend immédiate„ment que de Dieu, que tous les livres qui enseignent „telle fausse et perverse opinion seront tenus pour „séditieux et damnables, tous étrangers qui l'écriront „et la publieront, pour ennemis jurés de la couronne, „tous sujets de S. M. qui y adhèreront, de quelque „qualité et condition qu'ils soient, pour rebelles et „fracteurs des lois et criminels de lese majesté au pre„mier chef. Et s'il se trouve aucun livre et discours „écrits par étrangers, ecclésiastiques ou d'autre qualité, „qui contienne proposition contraire à la dite loi . . . „seront les ecclésiastiques des ordres établis en „France, obligés d'y répondre, les impugner et con„tredire incessamment, sans respect, ambiguité ou „équivoque, sous peine d'être punis des mêmes peines „que dessus, comme fauteurs des ennemis de cet état".

Tous les baillages adoptèrent cet article, sauf que celui d'Orléans voulut qu'on retranchât le titre de „loi fondamentale", et celui de Lyon, qu'il fût communiqué aux deux autres Chambres, ce qui eut lieu le lendemain même (20 Décembre 1614).

Cette démarche hardie du Tiers fut accueillie par des murmures dans la Chambre du Clergé. „Nebulones ex faece populi", disait plus tard Pie V. Le Tiers

empiétait sur l'autorité ecclésiastique, il jetait une pomme de discorde entre les deux pouvoirs qui avaient vécu jusqu'alors dans une union parfaite (?); il allait causer un schisme, à la grande joie des hérétiques. Les deux autres Chambres seraient invitées à ne rien décider concernant les affaires ecclésiastiques, dogme ou discipline, sans le communiquer préalablement au Clergé. Le Tiers persista dans sa décision et le Sieur de Marmisse, chargé de la réponse à faire au Clergé, reconnut "qu'il n'était pas raisonnable sans doute que d'autres que les ecclésiastiques traitassent les matières de foi; mais établit en même temps que, quand il s'agissait de police ecclésiastique, de juridiction temporelle ou spirituelle, le Tiers se croyait le droit d'en traiter, sans en communiquer préalablement avec les deux autres Chambres; d'autant plus, ajoutait le député, que ces communications faisaient perdre un temps précieux et semait l'aigreur entre les trois ordres". Le cardinal de Sourdis fit remarquer qu'on ne pouvait sans danger séparer ainsi le dogme et la discipline, mais qu'on en délibérerait. Le lendemain l'évêque de Montpellier porta au Tiers la réponse du Clergé: une désapprobation unanime de l'article; "car tout ainsi que le "pôle arctique sert à la navigation jusques à l'équinoxe, "mais au delà ce sont astres nouveaux, ainsi, voulant "entrer en considération des choses divines, sans re- "courir à l'église, le Tiers perd son temps et agit contre "sa profession". Le prélat proposa de rédiger en commun un article qui serait placé en tête du cahier général, où l'on condamnerait, avec le concile de Con-

stance, la doctrine du régicide, mais sans y mêler d'autres ″propositions curieuses, tendant à troubler la paix de l'église et du royaume″. Le Tiers, sauf le baillage de Picardie, accorda que l'article serait communiqué aux autres Chambres. Mais le Clergé voulait, en matière de discipline comme de dogme, une soumission entière à ceux que Dieu avait établis ″docteurs, directeurs et intendants en l'église″. L'article du Tiers fut rejeté à l'unaninité et Duperron, qu'on estimait l'orateur le plus éloquent, fut chargé de faire adopter la décision qu'on venait de prendre, par les des autres Chambres. La Noblesse y accéda sans hésitation.

Trois heures durant le cardinal déversa les trésors de son éloquence dans la Chambre du Tiers, pour le convertir à une opinion plus orthodoxe; mais sa harangue[1], malgré beaucoup d'adresse et de ménagements, trop farcie de citations, ne peut être comparée à celle beaucoup plus sobre et plus solide que l'évêque de Luçon, Richelieu, prononça un peu plus tard.

Le clergé, disait Duperron, s'unit de toutes ses forces aux deux autres ordres, quand il est question de protéger la vie du roi. Mais l'expérience des deux derniers règnes venait de prouver que les lois humaines, ne

[1] Duperron en surveilla la réimpression; la première édition ayant été faite à son insu. Du reste le général Aquaviva lui avait tout particulièrement recommandé la défense de son Ordre aux Etats-généraux, sachant que quelques-uns se proposaient de l'»esterminare o al meno rendere disutile..... Con la causa della Compagnia, va congionata la causa di Dio». *Ambassades de Duperron* p. 707.

disposant que de peines momentanées, étaient impuissantes à prévenir les attentats; tandisque les lois ecclésiastiques, qui poursuivent le coupable jusqu'au delà du supplice, et lui enlèvent toute illusion de martyres, étaient les seules qui eussent une force préventive réelle. De là la nécessité de reconnaître l'autorité infaillible de l'église.

Analysant ensuite l'article du Tiers, il le réduisait, avec plus d'adresse que de bonne foi, à trois points principaux: 1° la proscription du régicide, qui était de certitude divine et théologique, 2°. l'autorité temporelle des rois, reçue immédiatement de Dieu et indépendante du pape, qui n'était plus que de certitude humaine et historique. Quant au 3me point, sur la conduite à tenir envers un roi hérétique ou fauteur d'hérésie, c'était chose „problématique et contentieuse„. Il voyait de grands inconvénients à adopter sur ce point les vues du Tiers. Et d'abord on déclarait article de foi une opinion que l'église entière avait déclarée fausse et impie; là dessus il entassait des passages tirés des pères de l'église, des conciles, des bulles papales, des théologiens, des historiens, qui tous considéraient comme déchu le prince convaincu d'hérésie. Les luttes de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII et de Louis XII contre Jules II, ne pouvaient faire autorité, puisque, dans le premier cas, le roi ne reconnaissait pas Boniface comme le vrai pape, et dans le second il ne s'agissait que d'affaires temporelles. — Ensuite cette „loi fondamentale„ était un empiètement des laïques dans le domaine spirituel. D'ailleurs, vingt

cinq ans auparavant, les Etats de Blois avaient aussi voulu établir une loi fondamentale, qui se trouvait exactement le contraire de celle-ci. Duperron faisait allusion à la loi qui excluait tout prince hérétique de la succession à la couronne. En 3me lieu, l'article causerait un schisme, puisqu'il accusait les papes et les conciles d'avoir sanctionné une doctrine impie. 4°. L'église n'ordonne que la déposition et non la mort du monarque hérétique. La distinction de tyran d'administration et de tyran d'usurpation favoriserait les princes hérétiques auxquels on ferait une condition meilleure que celle des catholiques.

Le roi ne peut pas être servi par la ruine de l'église. On pourvoirait à sa sûreté en publiant le canon de Constance et la vraie croyance de l'église contre le régicide. La radiation de l'article du Tiers ramènerait l'union entre les trois ordres.

A plus d'une reprise les députés du Tiers avaient accueilli par des murmures les subtilités de Duperron. La réponse fut immédiate; c'est Miron qui s'en chargea: l'article était essentiellement dirigé contre ceux qui soutenaient, sans doute contre la volonté de l'église, que le pouvoir temporel reste indirectement soumis au S. Siége, doctrine qui avait inspiré et encouragé les attentats contre les rois. D'ailleurs, si, comme l'avait dit le cardinal, l'opinion du parlement était „problématique„, on pouvait en toute sécurité s'attacher à une opinion qui tendait à protéger la vie du souverain. Le roi restait spirituellement soumis au S. Siége, tout comme l'évêque de Paris qui est son

curé. Mais l'obéissance des sujets quant au temporel ne pouvait en aucune façon dépendre de la volonté ou du caprice d'un autre homme. La question discutée ici n'est pas purement ecclésiastique; elle présente deux aspects et rentre ainsi dans les attributions des Cours souveraines qui, composées pour cela de conseillers ecclésiastiques et laïques, sont appelées à décider s'il y a abus dans les dispositions du S. Siége à l'égard de la France. „De là nos appellations comme d'abus, „contre qui que ce soit, dont vous-mêmes vous vous „êtes servis quelquefois, aux occurrences„. L'article du reste ne touche ni aux matières de foi, ni aux priviléges du clergé, seul juge à cet égard. L'article du Tiers restera donc maintenu en tête de son cahier.

Après quelques passes assez vives entre les deux orateurs, les Chambres persistèrent dans leurs opinions respectives.

Le parlement de son côté n'avait pas attendu l'issue de la discussion pour intervenir dans une affaire qu'il regardait comme sienne; et le 2 Janvier 1615, le même jour que Duperron haranguait le Tiers, il arrêta, sur les conclusions de Servin, que tous ses arrêts, de 1561 à 1615 inclusivement, seraient maintenus, menaçant „des peines y contenues toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle fût, qui y contredirait„ [1]. L'alarme se mit dans le camp des ultramontains, et non sans raison. L'Université s'était prononcée, le Conseil du roi désirait observer la neutralité, le pre-

[1] Le 27 Janvier le prévôt de Paris condamnait les *Avis et Notes donnés sur quelques plaidoyers de Me Louis Servin* du P. Richeôme.

mier prince du sang, le prince de Condé, semblait pour le moment se ranger du côté des parlementaires qu'il désignait dans le Conseil «les oracles d'une «infaillible vérité, les vrais conservateurs des saints «décrets».

La Chambre du Clergé députa à la reine son président, le cardinal de Sourdis, pour lui représenter que l'arrêt de la Cour détruisait la liberté de vote des députés et qu'il empiétait sur l'autorité spirituelle. Il fallait en arrêter «le cours et suite» et supprimer l'article du Tiers. La suppression était la ressource habituelle du parti; elle permettait de renouveler la lutte en temps plus opportun. Le Conseil en délibéra et opina dans le sens du prince de Condé: le parlement et le Tiers avaient le droit de leur côté; mais — car il fallait ménager tout le monde, — «en tout temps «toutes rudes médecines ne sont bonnes». On évoquerait l'affaire au Conseil, on empêcherait la publication de l'article du Tiers et de l'arrêt de la Cour; on donnerait ainsi satisfaction aux deux premières Chambres.

Pour sauver les apparences, le Clergé rédigea un article qui condamnait la doctrine du régicide même à l'égard des tyrans; il ne parlait pas du cas d'hérésie. Cette rédaction fut envoyée aux deux autres Chambres. La Noblesse seule l'adopta. Le même jour (5 Janvier) elle fut portée au Conseil; mais l'arrêt du parlement avait déjà été imprimé avec l'article du Tiers. La décision du Conseil ne satisfit personne. Comme le Tiers persistait à mettre son article en tête de son cahier, le Clergé fit avertir le chancelier qu'on

ne passerait à aucune autre affaire, tant que l'article du Tiers ne serait pas supprimé, et du 8 au 14 Janvier il tint parole. Puis le cardinal de Joyeuse fit décider une entrevue des cardinaux avec les ministres du roi; il y fut résolu que l'imprimeur de l'arrêt serait puni de la prison et que le Tiers serait invité à remettre séparément son article au Conseil. Miron et les présidents des bureaux furent appelés au Louvre où la reine régente leur déclara qu'il n'était plus besoin d'introduire l'article dans leur cahier, que le roi le tenait pour reçu et en déciderait à leur contentement.

Cette espèce d'escamotage de la difficulté ne satisfit pas le Tiers. Cependant, après une orageuse discussion de trois jours, il se résolut à une transaction. Cent vingt députés sur les cent quatre-vingt onze qui composaient le 3me ordre, se prononcèrent pour le maintien de l'article; mais par baillages la majorité opina pour la soumission. On conclut, le 12 Février, que l'article serait envoyé séparément au roi, avec un en tête: „Extrait des Régistres de la Chambre„ et au-dessous „collationné à l'original par moi greffier Hallé„. Le cahier de charges portait: „Ce premier article a été ci- „devant et par avance présenté au roi par son exprès „commandement, lequel il a promis de répondre et y „pourvoir, ce que S. M. est très humblement priée de „faire„.

En définitive beaucoup de bruit pour peu de besogne. Toutefois le Tiers avait déjoué les manoeuvres du Clergé soutenu par la Noblesse. Son article n'avait pas été retiré; mais le roi n'y fit jamais réponse. Le

parlement reprit la cause du Tiers, qui proprement était la sienne, suppliant le roi de mieux défendre son pouvoir, de mettre une borne à la multiplication des ordres religieux et de travailler à la restauration de l'Université ; c'étaient les mêmes demandes que celles du Tiers (art. I, 12 et 14). L'année suivante (1616) l'édit de Blois, en promulguant le traité de Loudun, assurait la main levée de la surséance des arrêts de la Cour (art. V), promettait de mettre en délibération l'article du Tiers (VII), et dans les articles secrets [1] le roi s'engageait à maintenir les libertés gallicanes et à ne pas publier les canons de Trente (I et II) [2]. Ces assurances restèrent à l'état de promesse ; on avait plâtré l'affaire, selon l'expression de Bassompière ; c'est tout ce que ce pauvre gouvernement savait faire. Par contre les cahiers du Clergé et de la Noblesse demandaient la publication du concile (I), le rétablissement de la religion dans le Béarn (II), la répression du régicide (III), l'agrégation des Jésuites à l'Université (XXII et XXIII), contre laquelle celle-ci protesta presque immédiatement. Le gouvernement n'y fit non plus aucune réponse. De plus la plupart des membres du Clergé s'engagèrent par serment à observer le con-

[1] Secrets, parce qu'on ne voulait pas blesser le S. Siége (art. V). Voir la Relation de Ponchartrain et les *Mémoires* de Rohan.

[2] Je n'ai pas voulu allonger encore le récit en y intercalant les fastidieuses discussions sur la publication de concile, discussions qui n'aboutirent pas, malgré les efforts du Clergé et le petit opuscule du P. Coton : *Réponse aux objections qui se font pour empêcher la réception du concile de Trente* Paris 1615, qu'il adressa aux trois ordres.

cile de Trente dont ils ne pouvaient pas obtenir la publication. Le pape de son côté, reconnaissant du zèle déployé par ses fidèles, envoya aux deux hautes Chambres deux brefs de remerciements. Le Clergé répondit qu'il n'avait fait que son devoir, aussi le cardinal Bentivoglio trouvait qu'il *s'améliorait*[1].

Il est plus que temps d'en revenir à l'histoire particulière, interne, de la Société.

§ 3. *Histoire interne de la Société. — Réouverture du collége de Clermont. — Nouveaux colléges et démêlés.*

La province de France était surchargée de colléges et le provincial ne pouvait guères plus les administrer et les inspecter convenablement[2]. D'autre part le duc de Lorraine réclamait une province particulière pour ses états. En conséquence Mutius Vitelleschi, successeur d'Aquaviva, décida l'érection de la nouvelle province de Champagne, avec le P. Ignace Armand pour provincial. On ne voit pas pourquoi ce nom de Champagne au lieu de Lorraine que proposait le duc. Cette nouvelle division comprit les colléges de Lorraine et

[1] Sur les Etats-généraux comp. la Relation de Florimond Rapine dans le recueil de Buisson t. XVI et XVII, — le recueil de Barrois t. VI—VIII, — la relation du nonce Ubaldini dans les *Recherches* de Prat V, 344—350. — BENTIVOGLIO, *Breve relacione de gli Ugonotti di Francia* — *Mercure français* ad ann. — D'AVRIGNY II, 25. — SIRI III, 328 etc.

[2] Voy. le rapport du P. Coton dans PRAT, *Recherches* V, 367 et suiv.

de Dijon, ceux de Toul et de Nancy fondés par l'évêque de Toul, Jean Porcelet. L'année suivante (1617) le recteur de Bar-le-duc étant mort, le duc de Lorraine força le patron du collége municipal à abandonner ses droits eux Jésuites qui s'y établirent aussitôt. Cet établissement resta longtemps un des plus pauvres de l'Ordre [1]. Trois autres villes accueillirent les Pères encore la même année: Châlons-sur-Marne, fondateur Clausse de Marchaumont; — Chaumont en Champagne où le fils du gouverneur de la ville, Guill. Rose, consacra une partie de l'héritage paternel à la construction du collége, lors de son entrée dans l'Ordre; un de ses parents compléta la somme requise pour l'entretien des Pères; — Autun où quelques habitants sollicitèrent auprès du roi l'établissement d'un collége. Les lettres-patentes ne furent enrégistrées au parlement de Dijon qu'après cinq années de résistance. Les Jésuites fondèrent aussi une résidence stable à Charleville [2].

Le grand triomphe pour la province de France fut la réouverture du collége de Clermont, en 1618, principalement dûe au nouveau confesseur du roi.

Une révolution de cour avait changé la situation en 1617. Concini avait été assassiné, la reine-mère

[1] *Mémoires concernant le Barrois* p. 89. Au 18e siècle le roi Stanislas lui accorda un subside de 533 livres.

[2] *Gallia christiana* III, 1101. — Cordara, *Historia* S. *J.* I § 95 et III § 75. Cette histoire officielle, comme le dit l'auteur lui-même, fut composée sur les matériaux recueillis par le P. Vincent Guinizy.

exilée avec Richelieu son conseiller, les anciens ministres rappelés. Luynes devenu tout puissant voulut aussi se débarrasser du P. Coton qu'il jugeait trop attaché à Marie de Médicis, et dont l'expérience et l'habileté pourraient tôt ou tard contrebalancer et ruiner son influence sur le jeune roi. Coton avait déjà éprouvé quelque difficulté à se maintenir aux premiers temps de la faveur de Concini; la réconciliation avec l'Italien s'était faite néanmoins. Mais maintenant Louis XIII traita tout à coup son confesseur avec une froideur marquée, ne le consultant plus dans aucune circonstance, ne le voyant guères que comme son prédicateur. Coton comprit que son rôle était terminé à la cour, qu'il fallait se retirer et éviter par là de nuire aux intérêts de l'Ordre. Louis XIII lui écrivit une lettre assez sèche de remerciement et de congé, où il lui annonçait qu'il avait fait choix du P. Arnoux pour le remplacer[1]. Le P. Coton ne semble pas avoir fait de démarches pour rester en fonctions. Il ne parut plus à la cour et se retira quelques semaines chez les Oratoriens pour corriger les épreuves de sa „*Genève plagiaire*". Puis il se rendit à Lyon, dans l'intention de pousser jusqu'à Rome. Mais Luynes lui fit intimer l'ordre de ne pas quitter la France, et peu après le général le nommait provincial d'Aquitaine[2].

Le nouveau confesseur, Jean Arnoux, sur lequel Luynes croyait pouvoir compter comme sur sa créa-

[1] La lettre dans Prat, *Recherches* V, 381.

[2] *Vie du P. Coton.* — Grammond l. III. — Richelieu, *Mémoires* XI, 118 (Petitot). — Bury, *Louis* XIII, I, 223.

ture, n'avait du P. Coton que le dévouement à son Ordre et la haine des hérétiques. Auvergnat d'origine (il était né à Riom d'une petite famille bourgeoise), Arnoux avait rempli les fonctions de professeur et de prédicateur. Son genre d'éloquence était celui des Gontéry et des Garusse. Il ignorait l'art des ménagements ; sa rudesse native contrastait singulièrement avec les manières avenantes, presque humbles, de son prédécesseur.

A peine entré en charge il voulut profiter de la faveur que lui montrait le favori pour rouvrir le collége de Clermont. Il en parla au roi, dès Janvier 1618 ; il travailla individuellement le chancelier et les autres ministres, faisant valoir les demandes du Clergé aux Etats, les regrets et les plaintes des Parisiens lésés quant à l'éducation de leurs enfants, comparativement à tant d'autres villes qui avaient des colléges. Arnoux déploya dans ces premieres démarches une insistance, «une vigueur herculéenne», selon l'expression d'un confrère; si bien qu'après quelque délibération le Conseil décida (le 15 Février 1618), en réponse au cahier du Clergé, le rétablissement du collége de Paris : «Ensuite des remontrances faites par les deux premiers corps de l'état, le Conseil, après avoir évoqué à soi l'instance pendante devant le parlement entre les Pères Jésuites et l'Université, S. M. étant en son Conseil, ordonne que les dits Pères feront à l'avenir lectures et leçons publiques en toute sorte de sciences et tous autres exercices de leur profession, comme ils ont fait autrefois, et aux jours et heures les plus commo-

des pour leurs écoliers, sans qu'il y soit donné aucun empêchement, à la charge toutefois d'observer l'édit de 1603, et de se soumettre aux lois et aux règlements de l'Université». »Le tout nonobstant appellations quelconques; et si aucuns intervenaient, le roi en interdit la connaissance au parlement et la réserve à sa personne et à son Conseil». Les gens du roi reçurent l'ordre de ne pas se mêler de l'affaire; les maîtres des requêtes, Amelot et Fouquet, furent chargés de veiller à l'exécution des volontés royales[1]. Les cardinaux de la Rochefoucauld et Duperron durent empêcher toute opposition de la part de la Sorbonne.

Tout avait été préparé en vue du succès; le 20 du même mois le provincial Charlet et le nouveau recteur Sirmond ouvrirent les classes, au son des cloches, en présence des deux délégués du roi, du nonce, des prélats présents à Paris, d'une foule d'écoliers et d'un public nombreux[2]. L'un des Pères prononça à cette occasion un discours où Louis XIII était représenté comme continuant l'oeuvre civilisatrice de son père, »afin que la Société lui demeure éternellement fidèle».

La triomphe des Jésuites était complet et méritait bien les félicitations que Bentivoglio envoyait au général[3]. La dernière entrave à leur rétablissement en France venait de disparaître. Ce fut une surprise; on

[1] L'arrêt dans le *Mercure français* ad ann. p. 9.

[2] »Actum id immenso scholarium, raro populi concursu», dit Grammond avec sa brièveté ordinaire. Comp. *Observations importantes sur la requête présentée au Conseil du roi par les Jésuites* c. 1.

[3] *Raccolta di littere*, lettre du 18 Fév. 1618.

croyait l'ancienne instance oubliée; on était accoutumé à des ménagements envers le parlement, et tout à coup le procès se trouvait terminé et terminé de façon à ne laisser aucune ressource à l'opposition. L'Université persista à considérer cette décision comme une violation de ses priviléges, comme un changement apporté à son organisation; mais elle restait impuissante contre la brutalité du fait. Une semaine avant l'arrêt du Conseil quelques prélats s'étaient rendus aux Mathurins, et Duperron auprès du Recteur, pour signifier à la Sorbonne la volonté du roi. Le vice-doyen Filezac demanda d'en délibérer. La communication est un ordre sur lequel il n'y pas à délibérer, fut-il répondu. Comme dernière et pauvre protestation la Sorbonne arrêta, mais sans nommer les Jésuites, qu'elle n'admettrait à ses cours que ceux qui auraient étudié trois ans sous des professeurs publics, et présenteraient une attestation dans ce sens. La Faculté des arts prit une décision analogue; les maîtres de pension reçurent l'ordre d'envoyer leurs pensionnaires exclusivement dans les colléges de l'Université; le Recteur devait refuser les *lettres de gradué* à quiconque n'aurait pas pris ses degrés à l'Université, le tout sous peine d'être rayé des rôles universitaires et poursuivi devant le prévôt ou le parlement [1].

Résistance tardive et bien inutile! Le 26 Avril les Jésuites obtinrent un nouvel arrêt du Conseil qui cassait les décrets des deux facultés et rendait au premier arrêt son plein et entier effet. Les Pères s'empres-

[1] Voy. le *Recueil* de 1720 p. 180.

sèrent de faire afficher le dernier arrêt dans tous les carrefours de la capitale; ils firent même graver une planche par Viera avec un portrait de S. Ignace [1]. Cette dernière victoire explique les paroles assez singulières de Pontchartrain: »en ce même mois le roi »donna un arrêt pour le rétablissement des Jésuites »dans leur collége de Clermont et *Université de »Paris«*. La lutte cependant devait encore se renouveler dans des circonstances moins favorables aux Pères.

Dès lors, comme dit Cayet, »les Jésuites ont continué d'enseigner avec une telle multitude d'écoliers, »qu'il a semblé que les colléges de l'Université n'ont »pas augmenté« [2]. Celui de Clermont prit un développement prodigieux — quelque 3000 élèves en 1675. Avec ses deux vastes compartiments il offrait l'apparence d'un quartier plutôt que d'un simple établissement. Huit maisons y furent successivement ajoutées dans la même rue; les Pères étaient en marché pour l'acquisition du collége de Marmoutier qu'ils enserraient de leurs propriétés; ils avaient plusieurs logements dans celui des Chollets où ils élevaient entr'autres le jeune comte de Moret, bâtard d'Henri IV; ils annexèrent l'abbaye de la Couronne d'un revenu de 12000 livres en rentes sur l'hôtel de

[1] La planche figurait dans la collection de Fontette. Voy. le *Mercure français* ad an. — Le *Mercure Jésuitique* I, 683. — Le récit de Filezac dans d'Argentré. — La relation anonyme dans PRAT, *Recherches* V, 383—398.

[2] Comp. l'*Avis au roi touchant la permission donnée aux Jésuites d'enseigner la jeunesse.* Paris 1618.

ville; ils acquirent plusieurs maisons de campagne, à Issy, à Gentilly, à la Roquette, pour la récréation de leurs élèves. Le corps de logis réservé aux Pères et aux pensionnaires renfermait une bibliothèque qui allait s'enrichir considérablement [1], une grande salle de réception, une autre de promenade. L'autre compartiment comprenait une boulangerie, un four, un grenier et divers ateliers pour les ouvriers employés aux constructions, Par suite de leurs acquisitions ils se trouvaient voisins des colléges de Plessis et du Mans; ils décidèrent Ch. de Beaumanoir, évêque du Mans, à leur céder ce dernier collége, pour une somme de 33000 livres, en 1625. L'Université fit opposition au contrat devant le parlement, qui en arrêta d'abord l'exécution. Le marché fut renouvelé en 1631 et confirmé par lettres-royaux [2]. En vain l'Université déclara le contract vicieux, en vain elle eut recours au parlement, au roi, au pape même; il fallut céder et voir peu après le collége de Marmoutier passer à ses adversaires. En 1628 les Pères obtinrent de la ville de Paris

[1] Voir le *Systema bibliothecae Collegii Parisiensis*, rédigé par le P. Garnier en 1678 dont Baillet louait fort la méthode, *Critique historique* n°. 229 et Placcius p. 265.

[2] Voir le Recueil contenant: le Contrat entre Ch. de Beaumanoir év. du Mans et les Jésuites du collége de Clermont etc. — Acte d'opposition de l'Université. — Requête du principal et des boursiers. — Arrêt du parlement. — Désistement des Jésuites. — Renouvellement de vente etc. 1625 et 1631. — Notes sur le factum de M. de Beaumanoir et des Jésuites 1632. — Défenses de l'Université de Paris et du collége du Mans contre l'usurpation des Jésuites 1632.

une somme de 10,000 livres pour rebâtir leur collége ; la première pierre fut posée en présence du prévôt et des échevins, avec grandes fêtes et médailles de commémoration. En 1630 ils songeaient à dédoubler leurs classes. Déjà auparavant le prince de Condé leur avait alloué une somme pour leur classe de théologie. Ils avaient, comme partout, le droit d'enseigner toutes les sciences, sauf le droit et la médecine, et même à la rigueur celui de conférer les grades universitaires ; en vertu des priviléges que le S. Siége leur avait accordés. Mais n'ayant pas été incorporés à l'Université, ils jugèrent plus prudent de ne pas se prévaloir de ce privilége et d'envoyer leurs candidats aux universités de Pont-à-Mousson et de Tournon ; encore celle de Tournon perdit-elle plus tard ce droit de promotion [1].

La maison professe de la rue S. Antoine ne s'enrichissait guères moins ; elle acquit cinq hôtels dans le voisinage, — celui de Morant, trésorier de l'épargne, avait coûté 100,000 livres. Plusieurs de ces hôtels avaient dans leurs dépendances des corps de logis qu'on louait à des artisans ou à des boutiquiers. L'église bâtie sur les plans du P. François Derand, fut en 1618 le théâtre d'un nouveau triomphe. Le roi avait ordonné que la fête de S. Louis se célébrât avec grande pompe dans toute la France. Il y eut rivalité entre les églises de Paris, à qui recevrait la cour. Louis XIII, sans hé-

[1] *Gallia christiana* I, 191. — Félibien I, 2[me] partie p. 1343. *Recueil de l'Université* de 1633. Omer Talon leur reproche d'avoir fait de la chapelle une boutique de menuiserie et du Choeur un grenier à foin. *Mémoires* LX, 378 (Petitot).

siter, fit choix de celle des Jésuites et y assista, le 25 Août, avec un brillant cortége, aux services du matin et du soir. Le P. Arnoux fit l'éloge de S. Louis et, *sermome molliter deflexo*, s'étendit élogieusement sur les faveurs que la Société avaient obtenues du roi règnant et sur celles qu'elle attendait encore de sa piété, mais "avec tant de grâce (!) et d'à propos, que per-"sonne n'en fut choqué, ni ne ressentit la moindre ja-"lousie (?) contre les Pères". Je ne sais pas si c'est à cette occasion, ou lors de la canonisation de S. Ignace que Louis XIII sollicitait auprès du pape Grégoire XV, que le général envoya au roi un doigt du fondateur de l'Ordre enchassé dans de l'argent, et ordonna en son honneur deux messes par Père dans l'Assistance de France et deux chapelets par Frère [1].

Quoi qu'en dise Cordara, tout ne se passait pas sans que les Pères subissent encore quelque petite humiliation. D'Argentré nous a conservé le souvenir d'une scène assez plaisante dont la Sorbonne fut le théâtre; il tenait le récit d'un des acteurs. Vignier, évêque désigné de Troyes, devait soutenir une thèse d'épreuve; c'était un ancien élève des Jésuites et le fils d'un intendant du prince de Condé. Or, depuis sa sortie de prison, ce triste prince avait complètement changé de tactique. Ne trouvant plus aucun avantage dans l'alliance avec les Huguenots ou avec les grands qui avaient fait de lui leur jouet, il avait fort rabattu de ses prétentions ambitieuses, et s'était rattaché à la

[1] Cordara l. III, § 68—71. — Damianus, *Synopsis* p. 324.

fortune croissante de Luynes, «ne faisant plus chanter *Barre à bas*». Les Jésuites protégés par le favori étaient devenus ses amis : «par le passé, disait-il à Filezac, «j'avais été peu affectionné aux Pères de la Société ; «mais maintenant que je les connais affectionnés au «service de S. M., je les embrasse et les défendrai de «tout mon pouvoir». — «J'aime les Jésuites, disait-il «encore plus tard, plus que tous les autres religieux, «les tenant pour les plus autorisés parmi les catho-«liques» [1].

Le 17 Décembre 1619, jour de la thèse, Vignier se présenta en Sorbonne accompagné du prince, du nonce, de quelques prélats et du P. Arnoux. Avant la cérémonie, Condé présenta le confesseur du roi à Filezac et à quelques-uns des docteurs présents, leur témoignant de la part du roi, de Luynes et de lui-même, le désir de voir l'accord se rétablir entre la Faculté et les Jésuites, et de mettre fin à un scandale qui avait duré trop longtemps. Filezac en réponse se plaignit du dernier arrêt du Conseil, qui couvrait de honte la Sorbonne, et où les formalités requises n'avaient pas été observées. «Je veux bien, interrompit le «prince, que vous sachiez que le P. Arnoux aura tant «de jussions du roi et tant d'arrêts du Conseil qu'il «voudra, voire une douzaine par jour». — «Le roi «peut, répliqua le docteur, ruiner et abolir la Sor-«bonne qui est de présent, et en instituer une nouvelle, «mais on verra»..... Le P. Arnoux intervenant énu-

[1] *Mémoires* de Foutenai-Marcuil p. 546.

méra tous les griefs de son Ordre contre la Faculté, entr'autres son dernier décret. Mais ce décret, rétorqua le vice-doyen, n'était ni nouveau, ni dirigé contre les Jésuites qui n'y étaient pas nommés. Selon Arnoux l'éclat donné à l'affaire, le titre, les termes mêmes du décret étaient en contradiction avec ce que prétendait Filezac.

Après cette première passe, les prélats, Condé en tête, entrèrent dans la grande salle où la thèse devait être défendue. Arnoux se mit en devoir de disputer. Les bacheliers se trouvaient en bas dans la salle, et les docteurs, selon la coutume, étaient montés aux *écoutes*, galerie haute, adossée au mur et percée de jalousies d'où ils pouvaient voir et entendre les disputants. Aux premières paroles que prononça le Jésuite, qui n'était pas gradué, il s'éleva un vrai tumulte. ״Nos bache-״liers, se disaient les docteurs, qui ont le droit de dis-״pute, ne souffrent pas l'intervention d'Arnoux״. — ״Le prince le veut״, exclame une voix du fond de la salle. Le syndic se lève: ״Moi, syndic de la Faculté, ״j'interviens״, puis au milieu du silence qui s'était subitement rétabli: ״la Faculté prie le très illustre ״prince de ne pas souffrir que nos lois soient violées״. Outré de colère le Jésuite appuyé d'en haut et qui, en sa qualité de confesseur du roi, se croyait indépendent des règles observées en Sorbonne, tente encore une fois de se faire entendre; mais sa voix est aussitôt couverte par les sifflets et les trépignements de pied. Force lui fut de se taire et de se rasseoir. Les docteurs descendirent pour supplier le prince de ne pas s'obsti-

ner contre leurs statuts. De son côté le nonce parlementait : le P. Arnoux ne parlerait qu'une seule fois, sans que cela pût tirer à conséquence. Vignier, le père, intervint aussi, soutenant que c'était du consentement des docteurs que le Père voulait disputer; Filezac le lui avait dit. Les docteurs ne se sentaient, dirent-ils, en aucune manière liés par la permission attribuée au vice-doyen, et celui-ci jura sur son salut n'avoir jamais donné pareille autorisation. Le syndic enjoignit ensuite au président de l'acte de faire reprendre la dispute, mais entre les bacheliers seulement. Le Jésuite dévorant sa colère garda le silence, et resta toutefois en place jusqu'à la nuit. La tradition ajoute que dans la chaleur de la querelle il perdit son bonnet qui fut longtemps conservé en Sorbonne comme un souvenir de sa témérité et de sa défaite. Les docteurs en furent quittes pour une violente rebuffade de la part de Condé, quand ils allèrent en députation le remercier de l'honneur de sa présence parmi eux [1].

En suivant le développement de la Société dans les provinces, nous retrouverons souvent une opposition plus obstinée qu'à Paris où le gouvernement la protégeait plus directement.

Les Pères possédaient à Toulouse une maison de probation et un collége avec 7000 livres de revenus. Par leurs congrégations ils dirigeaient la majeure partie de la population. L'Université recevait leurs elèves

[1] D'ARGENTRÉ II, 2me partie p. 118 et suiv. — Comp. AMELOT DE LA HOUSSAYE, *Mémoires historiques, politiques et critiques* I, 35.

de théologie; il paraît même qu'ils voulurent en 1624 attribuer à leur collége les prérogatives universitaires, comme ils le tentèrent à Cahors[1]. Les circonstances paraissant favombles, les Pères songèrent à se bâtir une maison professe avec une église, et commencèrent les travaux sur un terrain situé vis-à-vis de l'église métropolitaine, mais en gardant le secret sur le but des constructions. Le siége archiépiscopal était alors vacant (1612), le card. de Joyeuse ayant été transféré à Rouen. Le chapitre chargé de l'administration du diocèse fit signifier aux Pères l'ordre de suspendre leurs travaux. Après sept mois de silence le P. procureur répondit par la production de leurs priviléges et l'énumération de leurs fonctions et travaux dans la ville. Les chanoines produisirent une consultation de quatre avocats, informe de style, hérissée de textes, mais qui n'en était pas moins une condamnation de la manière d'agir des Pères, selon le droit canon et le concile de Trente[2]: il n'était point certain que le roi eût autorisé le nouvel établissement; d'ailleurs les Pères possédaient déjà trois maisons bien rentées dans une ville qui comptait 22 maisons religieuses; en aug-

[1] *Raisons pour lesquelles est intervenu l'arrêt du Conseil du Roy, contre les PP. Jésuites, demandeurs en cassation d'arrêt du parlement de Toulouse par lequel défenses leur sont faites de prendre le nom, titre et qualité d'Université, de bailler aucun degré, en aucune faculté ni aucune nomination aux bénéfices* 1624, et d'autre part: *Manifeste du syndic de l'Université de Cahors contre les PP. Jésuites, pour être vu devant MM. du Conseil privé du Roy* 1624.

[2] »Ne de caetero domus religiosa erigatur, nisi Episcopi licentia prius obtenta».

menter le nombre serait au détriment des pauvres et des hôpitaux. Les Jésuites du haut des chaires traitèrent cette consultation de libelle diffamatoire tendant à les discréditer, et s'empressèrent de porter l'affaire devant le parlement qui défendit l'impression du *manifeste* sous peine de 4000 livres d'amende. Les chanoines persistant dans leur opposition en appelèrent au Conseil du roi (1613). Démarche inutile; le Conseil laissa traîner l'appel; la maison s'acheva et fut inaugurée en 1621, lors du passage de Louis XIII à Toulouse [1].

Cette même année 1612 la ville de Rouen fut le théâtre d'un de ces cas de captation qui ne reviennent que trop fréquemment dans l'histoire de l'Ordre. L'avocat De la Cour avait placé son fils dans le collége des Jésuites. Sur quelques soupçons que lui inspirait la conduite de ce fils, il s'informa auprès de lui si les Pères ne travaillaient pas à l'attirer à eux. Les réponses furent toujours négatives. Par précaution il se disposait à l'envoyer terminer ses études dans une université, quand le jeune homme annonça tout à coup sa résolution d'entrer dans un noviciat. En vain le père affligé allégua mille raisons pour le dissuader; en vain lui représenta-t-il que la mort de sa mère le laissait seul; le jeune De la Cour se prétendit appelé depuis trois ans à servir Dieu. Deux fois il échappa à la surveillance paternelle; repris à temps il déclara qu'il se laisserait mourir plutôt que de re-

[1] Les pièces, arrêts, consultation des avocats, dans les *Annales des soi-disans* II, 457 note. — CORDARA l. VI, § 89—93.

noncer à sa vocation. Un beau jour il disparut définitivement. Le père porta plainte au parlement qui fit comparaître le P. La Tour, recteur du collége, et lui enjoignit de déclarer où se trouvait le fugitif et d'empêcher son admission. L'avocat obtint prise de corps contre son fils. Il ne paraît pas que les poursuites aient eu quelque résultat [1]. Ce scandale n'empêcha pas le cardinal de Joyeuse de leur confier la direction de son séminaire, auquel il laissa par testament une somme de 32000 écus pour l'entretien de 18 séminaristes. L'acceptation, quoique contraire aux Constitutions, fut approuvée par le général [2].

En suite de lettres-patentes accordées en 1609 les Pères fondèrent un collége à Roanne; le frère de Coton fournit les bâtiments et leur acheta un hôtel pour y construire une église que ses amis se plurent à enrichir. La ville leur assura un revenu de 7000 livres (1614) [3].

Des lettres-patentes de 1617 autorisèrent leur établissement à Orléans, malgré les autorités de la ville qui les avaient déjà repoussés plus d'une fois. Ils y obtinrent plusieurs bénéfices, entr'autres le prieuré de Samson et un autre en Normandie d'un revenu de 600 livres [4].

[1] Les pièces dans les *Annales des soi-disans* II, 504. Georges Fournier, qui se fit quelque nom en géographie, entra en 1619 dans l'Ordre, aussi contre la volonté de ses parents. Voy. NICERON XXXIII, 251.

[2] PRAT, *Recherches* V, 351.

[3] GUILLIEN, *Recherches sur Roanne* p. 244.

[4] *Hist. générale de la C. de J.* II, 136. — *Anti Cotton* c. 2.

S'ils échouèrent à Bayonne, malgré les efforts de l'évêque et du P. Coton, par contre l'évêque de Limoges, Raymond de la Marthone, les appela à Tulle (1620), et ses libéralités jointes à un revenu de 3000 livres que leur assura un gentilhomme de la ville, suffirent pour l'entretien des frères du nouveau collége qui fut annexé à la province d'Aquitaine [1]. La même année la ville de Montélimar les appela; mais le revenu paraissant insuffisant, ils se bornèrent à y établir provisoirement une résidence. La station d'Aubenai put être changée en collége, (1622), ainsi que celle d'Aurillac (1616). Ces deux nouveaux établissements ressortirent de la province de Toulouse [2].

Dans la conscience de leur crédit croissant, ils crurent pouvoir au besoin braver l'autorité épiscopale à Poitiers (1620), et leur historien, tout en déguisant les faits, se voit forcé d'avouer qu'ils auraient pu agir avec plus de prudence. A l'époque du grand jeûne, un capucin, le P. Athanase, recommandait avec instance à ses auditeurs d'entendre la messe, chacun dans sa paroisse, sous peine de péché mortel, selon une déci-

[1] Le P. Prat, qui ne recule pas quand il s'agit du P. Coton, raconte qu'Antoinette Micolon, fondatrice d'une nouvelle Congrégation, donna 2000 livres aux Jésuites. Dans une de ses extases elle se vit transportée devant la S. Trinité, à côté de laquelle était assis un vénérable vieillard en habit de Jésuite. Plus tard elle reconnut que c'était le P. Coton. Notez que les *Recherches* (IV, 394 et suiv.) ont paru en 1876.

[2] Cordara l. I, § 107, l. V § 83—90, l. VI § 96 et 97. — Jouvancy l. XV n°. 17. Ils durent leur collége à Aubenai, en grande partie, aux libéralités de la fille du premier fondateur.

sion du concile de Bordeaux. Les Jésuites qui trouvaient dans cette prédication une atteinte à leurs priviléges, prêchèrent vivement contre le capucin dans les chaires et dans leurs congrégations. L'évêque Henri Louis Castaigner de la Rochepesay, pour mettre fin au scandale, leur imposa silence. Ils persistèrent, reprochant publiquement au prélat de s'arroger une autorité tyrannique: le concile de Bordeaux ne pouvait pas prévaloir contre la volonté des papes; l'évêque qu'avait-il de plus que le simple prêtre, sinon l'ordination, selon S. Jérome? Le prélat irrité leur interdit la prédication et la confession, fit imprimer la décision du concile et défendit, sous peine de censure, aux autres religieux tout rapport avec les Pères. Il monta lui-même en chaire pour blâmer leur conduite et leurs prétentions. Il ne restait aux Jésuites que leurs congrégations. L'un d'eux y prêcha: «Notre Seigneur, en entrant à Jérusalem, était précédé par aucuns, suivi par d'autres et côtoyé des deux côtés par d'autres encore. Ceux qui le précédaient, étaient les évêques et les prélats qui tournent le dos à Dieu, ceux qui le suivaient, le peuple ignorant auquel Dieu tourne le dos, ceux qui étaient d'un côté s'amusant à couper des branches et des rameaux d'arbre, étaient les religieux inutiles qui ne regardent point Dieu; mais ceux qui étaient de l'autre côté désignaient les Pères instructifs et contemplatifs qui seuls voient Dieu, et sont vus de lui et le portent dans leurs bras». Ils allèrent jusqu'à menacer de recourir au pape et au roi par l'intervention de son confesseur. Toutefois le ton

baissa, quand les Pères remarquèrent que la population se détachait d'eux. Selon Cordara, le roi envoya un des conseillers pour mettre fin au scandale. Monseigneur exigea un acte de soumission par écrit; ils durent même promettre de n'associer aucun nouveau membre à leur congrégation, sans une autorisation expresse de sa part. A ces conditions il leur rendit l'exercice de leurs fonctions[1]. Pareil démêlé eut lieu à Orléans avec l'évêque de la ville.

Sans l'intervention du parlement et des gens du roi il y aurait eu des violences commises à Rouen, à la suite de quelques prédications du P. Grangier dans la cathédrale de la ville. — A Chaumont l'évêque de Langres leur avait interdit la confession et l'administration des sacrements; ils lui opposèrent un ancien bref de Clément VIII; et la Congrégation chargée de l'interprétation des canons de Trente, à la quelle ils s'étaient adressés, décida l'évêque à retirer son interdiction, établissant ainsi en France la reconnaissance de leurs priviléges[2].

La Société ne possédait encore aucun établissement en Provence; aussi le P. Coton, peu après la mort d'Henri IV, écrivait-il à de Vair, alors premier président de la Cour d'Aix, combien il serait utile d'établir à Marseille, «ville superstitieuse et grandement nécessiteuse d'instruction», une maison de religieux vivant

[1] *Mercure français* ad ann. — CORDARA. — *Annales des soi-disans* II, 670. — *Remontrance faite par les PP. Jésuites du collége de S. Louis à Mgr. l'évêque d'Angoulème et leur apologie* 1626.

[2] *Mercure français* X, 309.

d'aumônes et dévouée au bien public; c'était aussi l'avis de la régente et du Conseil [1]. Pour le moment les Jésuites se bornèrent à envoyer de nombreuses missions en Provence. Dès l'année 1619 ils eurent à Marseille un hospice où résidaient deux ou trois frères et des stations fixes à Fréjus et à Aix. Le manque de fonds s'opposait encore à l'établissement de colléges. Cependant un certain Jean Bon leur ayant légué une rente de 300 livres et les frères Pierre et Thomas Riquety une somme de 10,000 livres, ils sollicitèrent la cession du collége royal de Bourbon à Aix, fondé par Henri IV. Le duc de Guise, lieutenant du roi en Provence, appuya cette démarche. Des lettres-patentes furent expédiées en 1621, que le parlement refusa d'abord d'enrégistrer, parce qu'on avait intercepté une lettre du recteur de Barcelone au P. Grangier, à qui il demandait des nouvelles de France. Le Jésuite Français, soupçonnant quelque piége, avait prudemment répondu que ses travaux ne lui laissaient pas le temps de s'occuper de politique. La Cour cessa de s'opposer à l'enrégistrement; les consuls de la ville passèrent contrat avec les Pères. L'arrêt du parlement portait que les conditions du contrat recevraient pleine exécution: le collége serait doté de 1800 livres, outre les dons déjà obtenus; mais leurs possessions mobilières ou immobilières ne devraient en aucun cas excéder la somme annuelle de 10,000 livres; ils s'engageraient à ne fonder aucun autre établissement dans la

[1] La lettre tirée des MSS. de Godefroy dans les *Annales des soi-disans* II, 672 note.

province, sauf l'hôpital de Marseille qui ne nourrirait pas plus de quatre frères Français d'origine; ils n'établiraient d'autre congrégation que celle de leurs élèves; ils seraient, comme les chanoines, soumis aux impositions municipales; ils ne pourraient dans leurs démêlés recourir à d'autres juridictions qu'à celles de la province; ils remettraient au procureur-général un résumé de leur Institut; ils prêteraient serment sur l'indépendance absolue de la couronne de France, le tout sous peine de résiliation du contrat. Le P. Fournier n'osant pas se soumettre à ces rigoureuses conditions, s'en remit à la décision de son général qui répondit qu'il valait mieux renoncer à l'établissement. Mais par l'influence du P. Arnoux les Pères obtinrent une première lettre de jussion (27 Juillet 1622), qui les dispensait du serment, et l'année suivante de nouvelles lettres enrégistrées en Cour, qui annulaient toutes les restrictions du contrat. Bien plus, ils obtinrent une maison professe à Marseille, avec une église dont le duc de Guise posa la première pierre, et 18000 livres pour les frais de constructions [1].

Le général Vitelleschi, pour quelque raison administrative qui n'est pas mentionnée, voulut annexer le collége de Rennes à la province d'Aquitaine; la ville s'y refusa. Le provincial de France avisa de son côté

[1] CORDARA l. VII § 103. — PITTON, *Histoire de la ville d'Aix* p. 592. — RUFFI, *Histoire de Marseille* II 54, 78 (2me édition). — MONCLAR, *Compte-rendu* p. 193. — La *Gallia Christiana* (I, 25) nomme Pierre Hurault de l'Hospital parmi ceux qui concoururent à leur introduction en Provence.

de différer l'exécution de cette mesure. Mais Vitelleschi, voyant dans le refus de la ville une ingérence dangereuse pour son autorité, ordonna l'abandon du collége. L'affaire fut portée au roi, qui fit savoir au général qu'il verrait avec plaisir le collége de Rennes rester ce qu'il était, et le transfert n'eut pas lieu [1].

La même année 1622 on célébra fastueusement dans tous les colléges la canonisation de S. Ignace et de S. Xavier qu'Henri IV et Louis XIII avaient sollicitée. Les nombreux miracles opérés par les nouveaux saints, pieusement recueillis par les *Litterae annuae* et plus encore par le P. Bartoli [2], devaient justifier les réjouissances extraordinaires et les magnificences déployées à cette occasion. Pendant une semaine entière le peuple afflua dans les églises de l'Ordre, pour y recevoir le S. Sacrement et profiter des indulgences prodiguées pour la circonstance. On ne voyait plus dans les rues que longues processions où figuraient les plus hauts personnages. On n'entendait plus que sermons et panégyriques en l'honneur des deux saints. „Dans tous les colléges, dit Cayet, ce n'étaient „que poteaux, statues, pyramides couvertes d'énig„mes, programmes et anagrammes. Leurs écoliers „firent des thèses, jouèrent des tragédies et des pas„torales, et pour dernières réjouissances publiques, il „y avait toujours quelques machines, d'où sortaient „tant de fusées, qu'elles rendaient la nuit claire comme

[1] Cordara l. V, § 89.

[2] *Centuria miraculorum S. Ignatii, auctore Daniele Bartoli, fecit recudi J. A. Wallis S. J. et dedicavit Neo-Magistris* Prague 1668.

"le jour". Louis XIII fit placer à Montmartre une inscription commémorative que Bartoli a conservée dans sa Vie de S. Ignace. On ouvrit même une sorte de concours entre les peintres, pour donner plus d'éclat aux fêtes. Le jeune Poussin exécuta six tableaux qui, avec *le miracle de S. Xavier au Japon*, commencèrent sa réputation [1]. A Miremont on alla même jusqu'à biffer S. Germain du calendrier, pour le remplacer par S. Ignace. Le parlement trouva qu'on poussait l'enthousiasme trop loin, et condamna l'imprimeur à une amende que les Jésuites payèrent. L'évêque de Verdun, Charles de Lorraine, renonçant à toute dignité entra dans l'Ordre. Henri de Bourbon, évêque de Metz fit remettre aux Pères le collége de la ville, contre le gré des autorités qui les avaient repoussés jusque là [2].

La ville d'Angoulème appela les Pères, avec l'appui du duc d'Epernon. L'évêque, Antoine de la Rochefoucauld, parent du cardinal, y donna son consentement, quoique absent, promettant d'être de retour pour les recevoir. Les lettres-patentes furent expédiées. En conséquence le P. Coton, devenu provincial d'Aquitaine en remplacement du P. Suffren, vint arrêter les conditions de l'établissement : il s'engageait à envoyer dix frères "pour commencer le collége et exercice de

[1] Gault. de S. Germain, *Vie de Poussin* p. 8 et p. 29 de la description des planches.

[2] Cordara l. VII § 112, 114, 117. — *Mercure français* ad ann. — *Mémoires de Duplessis* IV, 897. Cependant dans toutes ces réjouissances il n'y eut pas de tournoi, comme pour la canonisation de S. Thérèse, à Barcelone.

l'université"; de son côté la ville cédait son collége municipal, son imprimerie avec toutes les dépendances, 4000 livres pour frais d'établissement, un revenu de 1800 livres, la direction sur l'université, toutes "les écoles et pédagogies, sans qu'aucun puisse ériger écoles ou classes, ou enseigner publiquement sans l'exprès consentement des R. Pères". Le nombre des frères devait croître avec le revenu. Les travaux d'établissement étaient déjà fort avancés, quand l'évêque rentra dans la ville. D'un caractère étroit et difficile, selon les Jésuites, il se montra fort irrité, non pas de ce que les Pères s'étaient assuré le monopole de l'enseignement, mais de ce que lui il n'avait été consulté en rien. Il exigea la résiliation du contrat et la retraite des Péres, tout prêt à les réinstaller, s'ils faisaient acte de soumission ; c'est du moins ce qu'il donnait à entendre à son entourage. Le P. Corlieu prétexta qu'on ne pouvait sans scandale annuler un contrat solennellement passé avec le maire de la ville; il ne comparut pas devant une assemblée des grands vicaires et des supérieurs des ordres religieux, convoquée par le prélat. Sous prétexte que les habitants s'opposaient à son départ, il resta à Angoulème. L'évêque leur interdit toute fonction *de divinis* (24 Septembre 1622) ; ils eurent recours à ce que Cordara appelle le *remedium juris ;* c'est à dire qu'ils s'adressèrent au Cardinal de Sourdis, supérieur hiérarchique de l'évêque, qui défendit à celui-ci de faire publier l'interdiction, et le somma de comparaître devant lui. La Rochefoucauld de plus en plus irrité frappa les Jésuites d'excommu-

nication et la ville d'interdit; il fit lire l'arrêt au prône par ses curés. Sourdis se rendit à Angoulème, suspendit l'effet des mesures prises par l'évêque, et engagea les Jésuites à lui représenter que, s'ils avaient contracté avec la ville, c'était parce que l'évêque avait approuvé d'abord leur établissement, et que, si ensuite ils avaient agi avec trop de précipitation, ils sollicitaient maintenant „son aveu et permission„. Coton de son côté fit agir le cardinal de la Rochefoucauld et écrivit au grand-vicaire: „nous savons endurer pour „Dieu jusqu'au dernier point; mais quand la patience, „l'humilité, la soumission tournent à préjudicier à la „gloire de Dieu, nous la savons très bien défendre, „voire même jusqu'à la mort„. L'évêque, qui n'avait pas prévu tant de bruit, se décida à céder, moyennant quelques formalités de soumission: le collége serait fermé pendant quelques jours; les Pères demanderaient au prélat de le rouvrir et l'y recevraient en tout honneur.

Une année plus tard, alors que les Jésuites organisaient à leur gré l'université de la ville, et construisaient une église, contre la volonté de l'évêque, le clergé d'Angoulème et l'Université de Paris firent opposition; le Conseil du roi leur donna gain de cause. La construction de l'église ne fut pas interrompue, et l'évêque les frappa une seconde fois d'excommunication. Sourdis intervint encore, et menaça le terrible prélat de l'autorité du S. Siége. Je n'ai pas retrouvé les péripéties du débat; mais des lettres-patentes de 1627 enjoignent à l'évêque de ne plus inquiéter les

Pères, qui, selon toute probabilité, finirent, ici comme ailleurs, par triompher de toute résistance [1].

Leur établissement à Carcassonne (1623) se fit dans des circonstances semblables à celui d'Angoulême. L'évêque, Christophe de Lestange, s'y opposa longtemps, parce qu'ils s'étaient introduits sans son autorisation (Cordara VII § 79).

Déjà pendant les troubles de la Ligue, Jacques Amyot avait fait préparer une maison à Auxerre pour les recevoir. Ce ne fut qu'en 1623 que l'évêque François de Donadieu, les chanoines et le présidial obtinrent les lettres-patentes nécessaires; encore fût-ce contre la volenté des bourgeois. Un de leurs historiens, d'après un MS. qu'il ne désigne pas autrement, parle de patentes pour un collége à Blois et le *Mercure français* mentionne des établissements à Albi et à Alençon, tant pour cette année que pour la suivante, 〃Les hommes en sont aveuglés〃, écrivait Duplessis (IV, 897) [2].

Les Jésuites durent leur collége de Sens à ce même Robert de la Ménardière qui les avait introduits à Caen, et qui, comme fondateur, gagna, (ce qui n'était pas à mépriser) 120,000 messes et 80,000 rosaires [3].

[1] Cordara l. VII, § 110—112. — *Mercure français* XI, 1009 et XII, 149. — Ravenez, *Histoire du card. de Sourdis* p. 437. — Les actes et le récit de la querelle adressé par le Sieur Gandillard au procureur-général dans les *Annales des soi-disans* II.

[2] Cordara l. VII, § 80. — *Histoire générale de la naissance et des progrès*, etc. II, 101. — *Mercure français* X, 470.

[3] Jouvancy l. XV, n°. 32.

Il est assez curieux d'observer que le cardinal Duperron ne s'occupa de leur réception dans son diocèse que peu de temps avant sa mort. Il leur fit obtenir des lettres-patentes, et leur laisa 6000 livres par testament (12000 selon la *Gallia Christiana* I, 657). Contre leur coutume les Pères avaient accepté ce collége sans revenus suffisants; mais Louis XIII leur accorda le cinquième de l'impôt sur le vin pendant cinq ans, pour faciliter les constructions. Il y eut opposition de la part de l'Université de Paris, et même un arrêt du parlement du 4 Octobre 1625 les somma de comparaître. Ils restèrent néanmoins en possession de leur collége, avec certaines restrictions toutefois. Selon le contrat, la ville ne prend à sa charge aucun frais de construction, les Pères ne pourront agrandir leur collége qu'une fois, ni acquérir d'immeubles jusqu'à six lieues des remparts, sauf une maison dans la ville de 600 livres de revenu, ni faire de congrégations, sauf de leurs écoliers et pendant qu'ils sont tels, ni tenir aucun pensionnaire. Quoiqu'il n'y ait pas d'autre collége dans la ville, les bourgeois seront libres de faire instruire leurs enfants par tels maîtres qu'ils choisiront. Les Pères se serviront de l'imprimerie de la ville, et le P. Boëtte reconnaît dans le contrat que les lettres-patentes, obtenues, y est-il dit, sur la poursuite des habitants, ne l'ont point été de cette manière [1].

Ils ne purent être admis à S. Quentin, non plus qu'à Pontarlier, par suite de la protestation de la mu-

[1] Cordara l. VII, § 81 et 82. — *Gallia christiana* XII, appendice p. 370. — *Mercure Jésuitique.*

nicipalité; il leur fallut se contenter d'une simple résidence[1]. Zamet, évêque de Langres, s'engagea à les établir dans sa ville à ses frais; mais les chanoines firent d'abord opposition. En 1621 l'évêque leur obtint au moins une résidence, avec un prieuré qu'il leur retira ensuite pour en favoriser les Pères de l'Oratoire. Les chanoines revenus à de meilleurs sentiments demandèrent en 1627 des lettres-patentes pour l'érection d'un collége; et pour mettre fin à toute opposition, on convint que les Oratoriens régenteraient la classe de rhétorique[2]. Un autre échec à Tournon mérite quelques détails.

Le P. général avait ordonné de transférer le collége de Tournon avec son université de la province de Lyon à celle de Toulouse, à la fois parce que cette dernière n'avait qu'une seule maison où l'on enseignât la théologie, tandisque la Lyonnaise en avait trois, Lyon Avignon et Dole, et parce qu'on voulait sortir du ressort du parlement de Paris. Les universités du midi Toulouse, Valence, Cahors, menacées dans l'exercice de leurs droits, s'unirent pour former opposition devant la Cour de Toulouse où les Jésuites poursuivaient l'enrégistrement des lettres-patentes qui leur reconnaissaient les priviléges académiques. Le doyen de la faculté de droit, G. Maran, alla jusqu'à demander

[1] *Remontrances des officiers municipaux de Pontarlier aux archiducs Albert et Isabelle contre l'établissement des Jésuites dans cette ville.* Besançon 1762.

[2] Voy. la lettre du P. Laguille dans PRAT V, 443, qui dément les *Litterae annuae.*

l'exclusion de l'Ordre [1]. Le parlement faisant droit aux opposants, arrêta (19 Juillet 1622) que le collége de Tournon cesserait de jouir des droits d'université, défendit «d'en prendre le nom, titre et qualité, de bailler aucune matricule testimoniale d'études, aucun degré, aucune nomination aux bénéfices, sous peine de nullité et d'autres peines arbitraires...., faisant aussi inhibition à ceux qui les ont obtenues de s'en servir, à peine de 500 livres». L'arrêt fut renouvelé le 11 Août, parce que les Pères ne se soumettaient pas. Selon leur habitude, ils recoururent au Conseil du roi, qui, sans rien décider au fond, ordonna que les choses resteraient provisoirement au point où elles étaient avant l'arrêt; demi-mesure qui ménageait les deux parties, sans donner satisfaction entière.

L'Université de Valence, plus menacée que les autres, à cause du voisinage de Tournon, s'avisa de mettre dans sa cause celle de Paris, qui résolut à l'unanimité d'intervenir avec les autres corporations soeurs. Son intervention, reçue le 17 Juin 1624, fut suivie de celles de Bordeaux, de Rheims, de Poitiers, de Caen, de Bourges, d'Orléans et d'Aix. La requête de Froment, député de Valence, établissait une comparaison assez concluante entre les deux parties: les universités ne reconnaissent d'autre maître que le roi, les Jésuites, d'autre que leur général; elles maintiennent les libertés gallicanes et demeurent fidèlement soumises aux Ordinaires; leurs adversaires

[1] Voy. sa *Remontrance au roi sur le rétablissement des Universités* p. 23, Paris 1615 et le *Manifeste* du syndic de Cahors cité plus haut.

soutiennent l'opinion contraire, et leur conduite envers les évêques témoigne du mépris qu'ils font de la police ecclésiastique. Si on leur accorde les priviléges académiques, il faudra en faire autant en faveur des Prêtres de l'Oratoire, des Barnabites et des ordres Mendiants qui prêchent et enseignent aussi; «la multitude des universités et colléges occasionnera de «quitter le commerce, l'exercice de l'agriculture et «autres arts nécessaires à la société et à la vie pratique, pour se précipiter aux écoles, sous l'espérance «que chacun a d'accroître et augmenter sa condition, «en portant une robe plus longue que d'ordinaire». D'ailleurs, ajoutait encore Froment, les Jésuites qui ne sont pas eux-mêmes gradués, pourraient-ils conférer des degrés? Ils prétendent que l'université de Tournon sera la seule; mais où est la garantie? Et l'Université de Paris revenant sur l'argument favori des adversaires: «ils se vantent toujours de cette *gratuité;* mais ils ne veulent et n'ont que des colléges «bien rentés, auxquels ils ont fait, pour ne rien dire «de plus, accrocher des meilleurs et des plus riches «bénéfices du royaume, joint et incorporé plusieurs «terres et héritages, bâti autant de palais qu'ils ont «de maisons. Après cela il leur est bien facile de faire «des promotions, afin d'attirer le monde par cet «hameçon».

Dans les *Défenses* que Jean Aubert, recteur de l'Université de Paris, présenta au Conseil, au nom de celles du royaume, il utilisa les Constitutions des Jésuites, les bulles pontificales et les *Lettres annuelles*,

afin d'établir que leur entreprise actuelle était préjudiciable en même temps à l'autorité du roi et au repos de l'état, par suite des rapports que les supérieurs adressent régulièrement à leur général sur tout ce qui se passe, — aux Ordinaires, conséquence de leurs priviléges excessifs, — aux autres ordres religieux qu'ils appauvrissent par l'accroissement prodigieux de leurs richesses, — à la jeunesse qu'ils négligent pour mieux veiller à leurs intérêts particuliers, — aux villes qui les ont reçus, puisqu'il suffit d'un ordre du général pour annuler les conventions passées avec les magistrats, — à l'avancement des sciences, puisqu'ils n'enseignent que les lettres, la philosophie et la théologie, — aux universités dont ils menacent l'existence ou au moins la prospérité. Le recteur ne présenta ses *défenses* que deux jours avant la décision du Conseil, petite finesse qui devait enlever aux adversaires la faculté d'y répondre d'une manière satisfaisante; et le jour de la discussion, il déploya une éloquence si persuasive que le garde des sceaux l'en complimenta publiquement [1].

L'attitude du Conseil trahit en cette circonstance la présence d'une volonté plus ferme que celle de la régente ou de Luynes, plus décidée à défendre les lois du royaume, et contre les bulles papales, et contre

[1] Les *Défenses* furent imprimées en 1625, avec un avertissement où le Recteur réfute les *Raisons* que les Pères avaient fait placer dans le *Mercure français* t. X, p. 446 et 7. Ces *Raisons*, venant après l'arrêt du Conseil, ne devaient servir qu'à les disculper dans l'opinion publique. Voy. aussi le *Mercure Jésuitique* I, 701—723.

l'ultramontanisme de quelques-uns des principaux prélats. L'arrêt du Conseil, qui intervint contradictoirement, rejette le pourvoi en cassation des Jésuites, et les renvoie se pourvoir en requête civile contre l'arrêt du parlement de Toulouse. Il annulait ainsi celui qui avait maintenu provisoirement les Pères dans la possession de leur université de Tournon. Les Jésuites s'efforcèrent de retarder la décision du parlement de Toulouse par tous les incidents que pouvait inventer la chicane. Tantôt c'était un avocat qu'on repoussait, tantôt c'était l'assignation à comparaître qui n'avait été signifiée qu'à l'université de Toulouse, ou bien la production du Sieur de Tournon, partie dans le procès, qui s'était égarée dans les mains du rapporteur. La veille de l'audience où la cause devait se plaider, nouvel incident qu'ils produisirent devant le Conseil: ils récusaient le parlement de Toulouse en entier, parce que la partie adverse y comptait trop de parents. Par arrêt du 21 Mars 1627, tant les Jésuites avaient su apporter de délais, le Conseil confirmait le parlement dans sa juridiction. Le 29 Août de la même année, la Cour débouta les Pères de leur demande en requête civile, et ordonna l'exécution de l'arrêt précédemment rendu, par lequel il avait été défendu au collége de Tournon de s'arroger les titres et priviléges universitaires [1]. Une pareille décision ne consacrait toutefois pas un droit commun pour toute la France,

[1] Sur cette longue contestation comp. le *Mercure français* et le *Mercure Jésuitique* l.l. — l'*Hist. générale de la naissance et des progrès* etc., pour les actes les *Annales des soi-disans* t. II.

et ne concernait qu'un seul de leurs colléges. Elle laissait les quarante autres qu'ils possédaient dans le royaume parfaitement libres de renouveler des tentatives semblables, dans leurs contrats avec les municipalités, en vertu des priviléges qu'ils avaient obtenus du S. Siége.

Déjà pendant la Ligue, le duc de Mayenne avait, par lettres-patentes, autorisé les Jésuites à créer à Pontoise un noviciat ou maison de probation, "persuadé que l'Ordre de la Société et Compagnie de "Jésus s'accroîtra, comme tout vrai catholique et zé"lateur de l'honneur de Dieu doit le désirer". Henri IV renouvela les patentes en 1604, mais sans résultat, faute, selon toute probalité, de revenus suffisants. Cependant en 1614 le cardinal de Joyeuse ayant par testament légué une somme considérable au collége de Clermont, avec 18000 livres pour l'érection d'une maison à Pontoise, ils sollicitèrent et obtinrent de Louis XIII l'autorisation d'y fonder une succursale du collége de Paris, "sans toutefois qu'ils y pussent "tenir école pour l'enseignement de la jeunesse en "lettres humaines ni en la philosophie". Or les Jésuites voulaient un collége, et les habitants de Pontoise sollicitaient de leur côté l'autorisation de leur céder le collége de la ville avec les revenus qui en dépendaient (1621). De nouvelles patentes furent accordées dans ce sens. Mais l'Université de Paris fit opposition devant le parlement. Le Conseil évoqua l'affaire à lui, et, contre la coutume, débouta les habitants et révoqua

les lettres-patentes antérieures. Force fut donc aux Pères de se contenter d'un simple noviciat.

Ils n'avaient point renoncé à leur projet d'établissement à Troyes, et le P. Arnoux profitant de sa position travaillait à obtenir les lettres-patentes nécessaires. Les députés de la ville avertis de ce qui se préparait, s'adressèrent au chancelier (1622), qui en parla au P. Séguirand, successeur d'Arnoux. Il avait trouvé, répondit le nouveau confesseur, des lettres toutes dressées dans les papiers de son prédécesseur; mais puisque Troyes ne sentait pas le besoin d'un collége, il avait renoncé à les faire valoir. Cependant il espérait qu'on ne pourrait refuser aux Pères un hospice, où pourraient se retirer ceux de ses confrères qui passeraient par la ville; ils avaient même déjà loué une maison dans ce but. Les députés consultés déclarèrent qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour traiter de l'affaire, mais que certainement les Troyens ne souffriraient aucun établissement chez eux. En vain les PP. Marguevrat et Fajot représentèrent aux magistrats, qu'il ne s'agissait que d'un simple hospice, offrant toute espèce de garantie de leur sincérité; ils exhibèrent même un brevet du roi qui les y autorisait; leurs partisans se remuaient en leur faveur. Nouvelle députation de la ville au roi, qui, en fin de compte, déclara en Conseil: „je ne veux pas qu'il y ait ni „collége, ni maison des PP. Jésuites en ma ville de „Troyes; mais pourra l'évêque en avoir un ou deux, „si bon lui semble, à sa suite, pour l'assister en les „fonctions spirituelles„; et s'adressant ensuite au

Sieur Vignier, l'orateur de la députation : «vous seront «rendues, à votre retour, les clefs du logis où ils sont «à présent demeurants». Il fallut bien, pour le moment, se contenter de cette décision [1].

Une seconde tentative d'établissement au Canada, n'eut pas un meilleur résultat que la première. Sous le gouvernement du duc de Ventadour, le P. Coton ayant à sa disposition un revenu de 3000 livres concédé par le marquis Rouault de Gamache, puis encore la part d'héritage du fils de ce dernier devenu Jésuite, Coton expédia de Bordeaux à Québec les PP. Lallemant, Brébeux et Masset, et bientôt après les PP. Phibert, Noyrot et Renaut avec deux coadjuteurs temporels. Les chances de succès n'étaient pas grandes ; car les protestants dominaient dans la colonie. Cependant le P. Noyrot rentra peu après en France, avec un Indien qu'il fit baptiser par l'archevêque de Rouen sous le nom de Louis. Puis il se rendit à Paris pour obtenir la protection du vice-roi de la colonie. Justement alors le card. de Richelieu créait une Compagnie pour l'exploitation du Canada, dans le but d'en écarter les pro-

[1] *Mémoire concernant l'établissement des Jésuites à Troyes.* L'affaire fut l'occasion de quelques pamphlets : *La légende des Jésuites ou sommaire recueil des raisons pour lesquelles le peuple de Troyes refuse de recevoir la Société de Jésus*, etc. que les Pères affectèrent de regarder comme l'ouvrage des protestants, et qui est peut-être de Fr. Pithou. Ils y répondirent par la *Contrebatterie et réponse à la Légende des Jésuites, la réfutation de ses calomnies* etc. 1622 (anonyme). — Plus tard parut *La Sybille française.* Troyes 1626. Voy. encore une lettre du P. Caussin dans les *Annales des soi-disans* II, 852 note.

testants. Avec les subsides du gouvernement cette Compagnie frêta quatre vaisseaux où se trouvaient aussi quelques Pères. Mais la flotille, à son entrée dans le S. Laurent, rencontra une escadre anglaise. Le commandant Français, malgré son infériorité, accepta le combat „stolida ferocia", ajoute Cordara. Après six heures de lutte les Français furent vaincus; les équipages des vaisseaux transportés en France, les Jésuites à Londres où, sur l'intervention de la reine Henriette et d'un ambassadeur du duc de Lorraine, ils furent remis en liberté. La maison qu'ils élevaient à Québec, où leur activité commerciale était vue de mauvais oeil, fut détruite et leur établissement renvoyé à des temps plus favorables[1].

La Société ne subissait pas cependant partout des échecs. Dès 1624 les Jésuites furent admis à Grenoble où la ville et l'évêque Scarron leur firent obtenir une station ou résidence dont les revenus s'accrurent au point qu'on put songer à la remplacer par un collége. L'évêque d'Albi leur offrit une maison dans sa ville, et c'est là, au dire du P. Prat, que se retiraient les Pères vieillis au service, mais qui, comme Richeôme, pouvaient encore écrire pour la défense de la sainte cause. Les salles du collége, désertes à l'origine, servaient de lieu de réunion pour la Congrégation de la Vierge. A Bordeaux l'évêque de Bazas s'unissait à quelques particuliers, entr'autres de Gourgues, pre-

[1] Cordara l. X in fin. — *Mercure français* XIII, 12 et XIV, 203. — Charlevoix, *Hist. et description générale de la Nouvelle-France* t. I.

mier président au parlement, pour leur bâtir une maison professe. Le cardinal de Sourdis appelait deux Pères à siéger dans un concile de sa province. A Paris la cour assistait aux thèses de deux de leurs élèves, Mgr. de Metz et le comte de Moret, frères naturels du roi. L'évêque de Pamiers entrait dans l'Ordre avant sa mort [1]. Un peu plus tard (1631) Fr. Dorigny proposait de les admettre à S. Quentin [2].

§ 4. *Luttes contre les Réformés. — Controverses, le P. Coton et Turretin. — Rôle des Jésuites dans la guerre de religion. — Renvoi du P. Arnoux. Les Oratoriens et les Jésuites. — Théophile Viaud.*

De pair avec les luttes et les soucis pour les intérêts particuliers de l'Ordre, la grande préoccupation des Jésuites restait toujours la destruction de l'hérésie. Répandus dans tous les pays fidèles à l'église, ils travaillaient à les réunir en une puissante Ligue où, comme du temps de Philippe II, la maison d'Autriche devait jouer le principal rôle; seulement c'était la branche Autrichienne qui allait en être chargée. L'Allemagne catholique, l'Espagne, la Belgique et Rome étaient d'accord; la terrible guerre de Trente ans,

[1] Voy. le long récit de Cordara l. VII, § 117—123. L'ex-évêque de Verdun devint supérieur de la maison professe de Bordeaux. *Imago primi seculi S. J.* p. 304 et CORDARA l. IX, § 115, 127, 130.

[2] COLLIETTE, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile du Vermandois* III, 359.

préparée de longue main allait, encore une fois, mettre aux prises les deux grands partis religieux. Il ne s'agissait plus que de se rattacher la France. Malheureusement pour la cause, les troubles de la régence, la faiblesse du gouvernement, les intrigues égoïstes des princes du sang et des grands du royaume ne se prêtaient guères à ce dessein. C'est conformément aux vues du parti zèlé que le P. Coton intervenait si activement dans l'affaire des mariages Espagnols, et faisait refuser la princesse Christine au fils de Jacques I; qu'il servait d'intermédiaire à Maximilien de Bavière et à l'archevêque de Mayence auprès de la régence, qu'il cherchait dans le Conseil à faire écarter toutes les réclamations des Réformés. La célébration des mariages tant désirés fut pour les Jésuites de Bordeaux une occasion de fêtes, et ils se chargèrent de publier l'historique de la cérémonie, qu'ils regardaient comme un brillant résultat de leurs efforts. Coton faisait remarquer que l'évangile du jour était précisément la parabole des noces [1].

Ne pouvant modifier ni diriger à leur gré l'action du gouvernement, ils s'adressèrent aux populations pour réveiller la haine contre les Réformés, et les moyens ne leur faisaient pas faute. Il y avait d'abord les controverses ou disputes publiques auxquelles ils défiaient les ministres protestants, à la suite desquelles

[1] *Les Champs Elysées ou la réception de Louis XIII au collége de Bordeaux* 1615. — *Mercure français* ad ann. p. 226, 231, 263. — La *Continuation* de de Serres II, 379. Le P. Garasse adressait au roi les félicitations du collége de Poitiers, à propos du sâcre.

ils chantaient immanquablement victoire et dont ils savaient tirer profit sous forme de conversions ou d'établissements, quelle que fût en réalité l'issue de la dispute. A Saintes p. ex. un Jésuite, venu de Bordeaux pour y prêcher aux fêtes de Pâques, s'attaqua au ministre Welsh. Les protestants se croyaient vainqueurs; mais le Jésuite étant revenu peu après, lut du haut de la chaire ce qu'il appelait les actes de la conférence. L'auditoire enthousiasmé entonna le chant Ambroisien *uno pariter acta spiritu* et parcourut ensuite les rues de la ville avec des couronnes de laurier. Le Seigneur de Fontanelle rentra dans le giron de l'église. Ailleurs on pouvait entendre le P. Suffren contre le ministre Petit à Mombrun (1612), le P. Arnoux contre Sharp à Die (1613) et l'année suivante contre Pujol, le P. Moquot contre Geslin (1613) sur l'usage de l'Ecriture Sainte. Ceux de Pont-à-Mousson offrirent une lutte aux ministres, que ceux-ci déclinèrent.

L'hostilité devint plus agressive aussitôt après la nomination du P. Arnoux comme confesseur du roi. Dès le 17 Juin 1617, dans un sermon prêché devant le roi à Fontainebleau, il avança que tous les passages de l'Ecriture, cités en marge de la confession des églises réformées sur les points controversés, étaient faussement allégués. Puis, comme un gentilhomme protestant prétendait, à l'issue du sermon, qu'il ne parviendrait pas à prouver ce qu'il venait d'avancer, Arnoux dans un second sermon, répéta son assertion, insistant sur la nécessité de n'avoir qu'une religion

dans l'état, à l'exemple de tous les princes catholiques. Le roi montra quelque curiosité, et le Père lui adressa son *Mémoire pour ne pas ennuyer Sa Majesté par la perte de temps qui eût écoulé pendant la recherche des passages de l'Ecriture ;* et pour le gentilhomme qui l'avait mis au défi, une réfutation en règle [1] que celui-ci communiqua aux ministres de Charenton. Ces derniers (Montigny, Durand, Dumoulin et Mestrezat) répondirent par une *Défense* [2] de leur confession dont l'Epître dédicatoire au roi, où les Jésuites étaient fort maltraités, déplut à ce prince. L'Epître fut jugée outrageante pour la personne royale, parce que les auteurs y rappelaient avec une sorte de fierté les services rendus à la cause d'Henri IV par les Réformés. Le lieutenant civil commença des poursuites, et le Conseil, par suite d'un conflit entre la grand'chambre et celle de l'Edit, condamna le livre et défendit d'adresser au roi des Epîtres dédicatoires, sans sa permission.

L'exemple du P. Arnoux, la certitude où l'on était de l'appui du gouvernement et, du moment qu'il s'agissait de protestants, aussi des parlements, la faveur de Luynes dont le confesseur du roi pouvait consolider

[1] *La Confession de foi de Mm. les ministres convaincue de nullité par leur propre Bible.* 1617.

[2] Cette *Défense* donna lieu à une interminable controverse dans laquelle figure entr'autres l'évêque de Luçon. L'auteur du *Contrepoids aux Jésuites et aux ministres* (Mathieu de Morgues ?) trouvait la pièce offensante et le P. Arnoux »modeste agresseur et plus encore modeste défenseur» dans la cause. Voy. le *Mercure français* ad 1617 p. 41 et suiv. et p. 63.

la position, toutes ces circonstances redoublèrent l'ardeur des Jésuites. Les controverses se multiplièrent. Les Pères n'attendent plus qu'on les défie. „Le feu „roi, disait Gontéry, m'a envoyé ès villes où j'ai eu des „conférences avec les ministres.... Dieppe, Tonneins, „Paris, Rennes m'ont vu en lice contre les ministres „des lieux, contre deux, trois, dix enemble„ [1]. A Bourg en Bresse c'est le P. Gaultier qui provoque le ministre Théodat, venu de Genève pour annuler l'effet d'une mission Jésuitique qui se changea en résidence fixe. A Crest c'est le P. Isnard contre Vinay (1619), puis, la même année, contre Visconti et contre Martinet. A Gap le P. Destretis contre J. Arnauld, aussi en 1619. L'année précédente le P. Regourd défia à Lectoure le vieux lutteur Chamier, en présence de Fontrailles, gouverneur de la ville. Pendant cinq jours les deux adversaires passèrent en revue tous les dogmes que rejetaient les Calvinistes, et tandisque Chamier re-

[1] Voir la 2me partie de sa *Pierre de Touche*, avec les amusantes vanteries qui s'y trouvent. Au retour d'un voyage à la suite du comte de Vaudémont, il se déclarait si bruyamment vainqueur des ministres du marquis de Bade, que ceux de Sédan crurent devoir prendre la défense de leurs confrères; d'où *les Trophées du P. Gontéry, avec un catéchisme pour son instruction*, que les Jésuites ne laissèrent pas sans réponse. Au reste, à en juger par le traité de Lessius *Quae fides et religio sit capessenda consultatio* Anvers 1610, les controverses des Réformés ne paraissent pas autrement redoutables: le protestantisme n'est pas soutenable, ex novitate, ex defectu successionis ex inconstantia doctrinae, ex dolo malo et fraudibus quibus utuntur, ex licentia vitae, et ainsi de suite par douze arguments dont le dernier était ex absurdo.

tournait à Montauban dans la persuasion de son triomphe, Regourd restait à Lectoure pour établir que la victoire avait été de son côté. Aussi le P. Isnard se vantait-il plus tard que le fils Chamier avait refusé la dispute contre lui, „un petit Jésuite ayant fait voir les étoiles en plein midi à son père". La femme du gouverneur se fit catholique ; son exemple entraîna la conversion du mari et de plusieurs protestants [1]. La dispute se renouvela à Nismes, à la suite de laquelle Chamier publia sa *Jésuitomanie*, et Regourd, *Les désespoirs de Chamier* 1619 [2].

Vers 1617 les Jésuites inaugurèrent une nouvelle méthode de controverse qu'ils déclarèrent infaillible, irréfutable. Les protestants ne voulaient d'autre juge que l'Ecriture Sainte, on accepta la lutte sur ce terrain, mais à condition de n'ajouter au texte aucune conséquence, aucune des explications que leurs théologiens avaient coutume d'y joindre comme partie intégrante. On craignit un moment à Rome que cette concession apparente ne fût dangereuse pour l'issue des discussions. Les Jésuites reconnurent bien vite tout l'avantage qu'on pouvait en retirer devant l'opinion

[1] Cordara l. 1, § 103, 119, l. III, § 74, 81 et 2, l. IV, § 99.

[2] On pourrait citer encore la controverse du P. Triphaine contre le m. Ferry, du P. Oude contre le m. Brabi 1621, du P. Biard contre le m. Martinet, du P. Martincourt contre Vinay, du P. Murailer contre le m. Eustache, du P. Bizot contre le m. Rolin à propos des miracles attribués à l'évêque de Marseille, du P. Richard contre le m. Salettes dont les actes ont été conservés dans la collection de Conrart, du P. Donyol contre le m. Marcha et probablement une série d'autres qui m'échappent.

publique. Il suffisait d'établir que les prostants *corrompaient* et *dépravaient* le texte sacré pour le faire servir à leurs assertions, que leurs traductions de la Bible étaient infidèles et contradictoires entr'elles [1]. Déjà vers 1600 Coton, prêchant à Grenoble, s'engageait à relever dans chaque sermon un texte falsifié. En 1615 le P. Gontéry s'était déjà placé sur ce terrain. Deux ans plus tard l'attaque se fit de plusieurs côtés à la fois. On a vu les agissements du P. Arnoux dans ses sermons à la cour. Le P. Moquot publia son *Examen et Censure des bibles et de la confession de foi des Eglises prétendues réformées* etc. puis Le *Combat de Genève ou falsifications faites par Genève en la translation française du N. T. vérifiées par la seule confrontation de ses propres bibles françaises*; le P. Balthazar Chavignac: *Antidote de la confession de foi des Eglises prétendues réformées.* Le livre que les Jésuites estimérent et estiment encore aujourd'hui classique dans la discussion, fut un assez gros in-folio du P. Coton intitulé: *Genève plagiaire ou vérification des dépravations de la parole de Dieu qui se trouvent ès bibles de Genève*, suivi de la *Recheute de Genève plagiaire* etc., quand Turretin eut eu „l'audace de répondre par un in-quarto à son in-folio" (Prat). Le dernier ouvrage de Coton est sous forme de dialogue où *Eraniste* le Genevois ne sert qu'à faire admirer la

[1] C'est contre cette méthode que s'élevèrent Isaac Chorin, *Réfutation de la nouvelte méthode des Jésuites de cour pour disputer contre ceux de la religion réformée.* Sedan 1623, et Des Marets, *de iniqua disputandi nobiscum methodo a Jésuitis usurpata* 1625.

puissance de logique de l'*Orthodoxe Français,* et finit naturellement par se convertir.

Le P. Prat (*Recherches* etc. t. IV) s'est pris d'un véritable enthousiasme pour ce «magnifique ouvrage «du P. Coton où il n'y a d'autres imperfections que «celles qu'y a laisées la typographie». Il en admire la marche «simple, savante lumineuse, et loyale», avec d'autant plus d'assurance que je le soupçonne de n'avoir lu que la préface du premier et la *Recheute.* Le résumé qu'il en donne est emprunté à Coton lui-même. Reprenant en sous ordre chacun des textes incriminés», Coton d'abord cite le texte Hébreu qu'il traduit mot pour mot, ensuite celui des Septante, puis le texte de la Vulgate, enfin la traduction genevoise dont il veut établir la dépravation, qui se rapporte toujours, dit-il, à quelque erreur dogmatique et à laquelle il oppose le sentiment de l'église appuyé par les pères grecs et latins. Et dans la *Recheute,* il établit que les variantes reconnues des textes soi-disant primitifs étaient telles qu'elles ne pouvaient servir de base à une traduction, pour laquelle il fallait un texte d'une certitude indiscutable, et que par conséquent il fallait en revenir à la traduction de l'église, à la Vulgate, qui n'était bien qu'une traduction aussi, mais confirmée par l'église et les conciles.

Tout est si concluant, si décisif, que le P. Prat ne s'est pas donné la peine d'étudier les réponses que firent les adversaires de Coton, et en particulier le prof. Benoît Turretin. Voici comme il rend compte de *l'ouvrage* de ce dernier : «c'était un de ces Italiens rené-

„gats qui allaient chercher à Genève la liberté de „blasphémer la religion de leur pays....; il y a dans „ses procédés je ne sais quoi de fourbe, de perfide, de „méchant, de lâche, d'hypocrite, d'impertinent, de „faux, de vil, qui excite les nausées. Il est difficile de „pousser plus loin l'art de la dissimulation, l'audace „du mensonge, les artifices de l'orgueil, les inventions „de la malice, enfin toutes ces affreuses qualités par „lesquelles se manifeste un mauvais coeur et un esprit „faux„!! On dirait une page empruntée à l' *Univers.*

J'étais curieux de m'assurer *de visu* de la valeur de ces assertions, soit en faveur de Coton, soit contre le professeur de Genève, et je dois avouer que mon impression, en feuilletant cette longue controverse n'a point été celle du P. Prat. Il m'a paru que ce lyrisme excessif en faveur de Coton n'était que le procédé ordinaire d'admiration mutuelle que les Jésuites pratiquent dans l'intérêt de leur Ordre, sans autrement s'inquiéter du contenu; quant aux adversaires, il suffit de les insulter. Je remarque d'abord que les grands controversistes du 17e. Siècle, Bossuet p. ex., n'ont point fait usage de cet ouvrage de Coton où „il n'y a d'imperfections que les erreurs typographiques„, qu'ils semblent même l'ignorer. Je ne trouve pas la marche de Coton *savante*, mais farcie de citations où le ministre Capel[1] et Turretin ont constaté une foule d'er-

[1] Voy. son *Plagiarius vapulans* imprimé à la suite de la première défense de Turretin, que du reste les Jésuites ne laissèrent pas sans réponses: le *Syllabus malae fidei Capellianae*, l'*Anticapellus* du P. Rosweyde.

reurs quant aux textes hébreu, syrien, chaldaïque et grec, — non plus *loyale*. Coton procède, selon sa coutume par des syllogismes qu'ils estime décisifs, écrasants et qu'on pourrait citer comme des exemples de sophismes exemple :

Les Versions de Genève ne sont pas canoniques,
les Bibles de Genève ne sont autres que les Versions,
donc ces Bibles ne sont pas canoniques.
Toute parole de Dieu est canonique,
Les Bibles de Genève ne sont pas canoniques,
donc elles ne sont pas la parole de Dieu.
Toute parole est de Dieu, des hommes ou du démon,
les Bibles de G. ne sont pas la parole de Dîeu,

donc elles sont parole des hommes ou du démon, et comme telles elles ne peuvent servir à fonder un article de foi ; elles doivent être rejetées comme apocryphes. Certes il ne fallait pas grande perspicacité à Turretin pour découvrir et signaler les astuces de l'argumentation [1].

[1] Le P. Moquot avait aussi des syllogismes de cette force : toute la parole de Dieu est contenue dans l'Ecriture, donc tout ce que les ministres disent hors de l'Ecriture doit être rejeté. Ou bien encore : les ministres font à tous l'obligation de lire la Bible ; mais pour être sûr du sens il faut la lire dans l'hébreu ou dans le grec, d'où la nécessité pour tous de connaître ces deux langues. Voici au reste les 6 arguments du P. Caussin contre la lecture de la Bible recommandée à tous. 1°. Le diable et les hérétiques s'en servent. 2°. Le monde a été 2000 ans sans Ecriture. 3°. Sur les passages clairs : ceci est mon corps, il y a 200 opinions différentes, que sera-ce pour les passages obscurs ? 4°. l'ancienne Bible était dans l'arche où personne ne la feuilletait. 5°. Dans les controverses les sages recourent à la décision d'un chef. 6°. Le texte hébreu est obscur.

Coton ne reste pas même fidèle à sa méthode, ainsi que son adversaire le lui fait remarquer; il sait fort bien renoncer à la Vulgate, quand elle n'appuierait pas son argumentation, et recourir alors aux textes primitifs qui lui semblent plus concluants en sa faveur. Turretin lui montre plus d'un fois que telle ou telle interprétation de Genève est conforme en toute lettre à celle de Louvain, même à celle de quelques-uns de ses confréres, le P. Salméron, le P. Serrarius p. ex.

Coton relève 200 dépravations ou corruptions dans les Bibles de Genève; il en est qui portent sur la présence d'un mot, lequel n'est pas dans le texte original, mais que l'usage du français rendait nécessaire, ainsi le mot *le* dans le verset: il prit du pain *le* rompit, *le* donna; il en est d'insignifiantes: *porter* des fruits au lieu de *faire* des fruits; un *seul* Dieu, un *seul* médiateur pour *un* Dieu; *vellem* au lieu de *volo*, alors que Vatable, ceux de Louvain, et d'autres traducteurs catholiques adoptaient la modification; *images* pour *idoles* (110[me]); *notre* pour *votre* qui n'est evidemment qu'une faute typographique; la 113[me] falsification n'est pas dans les Versions, mais dans un passage de Calvin; l'une des dépravations est simplement une observation, mais compte quand même.

Selon le Jésuite *toutes* ces altérations étaient inspirées par le désir de combattre les dogmes catholiques: "si la seule foi suffit pour la rémission, ainsi que le veut Calvin, Caïn a trouvé miséricorde, car on ne le reprend pas d'infidélité ou de désespoir; Genève ne pouvant se débarrasser de la difficulté, il a fallu alté-

rer le passage: ″ma peine (mon péché) est plus grande que je ne puis la porter″. Par fois d'étranges passages: ″la foi est une oeuvre; donc c'est contradiction que la seule foi justifie sans coopération d'oeuvres″. Une curieuse explication du purgatoire à propos du passage: le Christ jugera les vivants et les morts: ″il donnera sentence de mort à ceux qui vivront alors (au jugement final), en ce peu d'intervalle qu'il y aura de leur mort à la résurrection, pour court qu'il puisse être, le Purgatoire aura son effet par accumulation de peines″. Encore une subtilité de casuistique: ″quand la chose est de conséquence et que quelque grand mal s'en suivrait, ou quelque grand bien serait empêché, si on répondait selon l'intention du demandeur, qui d'ailleurs n'a aucun pouvoir de nous obliger à parler; en ce cas on peut avoir une intelligence différente de celui ou de ceux qui nous écoutent; car autre chose est mentir, autre chose taire la vérité, pourvu qu'elle puisse convenir aux paroles qu'on prononce, afin d'éviter le mensonge et faire ainsi acte de prudence″. Ces deux citations sont empruntées à la *Recheute.*

Les néologismes n'effraient pas le P. Coton, soit affectation scientifique, soit pour éblouir le lecteur, il en revaudrait à l'écolier de Rabelais: certain mot n'est pas ″diacritique c. distinctif″, mais ″actiologique c. causel″. Il va sans dire que les injures ne lui font pas faute, tantôt grossières: la griffe du diable a servi de plume à son adversaire″, ″qui a une âme de lard, de marsouin, de blaireau″, ″enfant de ténèbres, véreux, vermoulu en sa conscience″; tantôt indignes d'un

chrétien: 〃mourir en Turretin, c'est descendre plus bas que le purgatoire〃. Il semble en avoir eu quelque conscience et cherché quelque justification: 〃j'ai été 〃conseillé de forcer mon naturel, dit-il dans la *Re-〃cheute*, et parler avec un peu plus d'accent que de 〃coutume〃; mais il s'agissait de l'honneur de Dieu, 〃j'ai donc aiguisé et donné quelque pointe à mon 〃style... en telle manière que je ne laisse d'hono-〃rer (?) les personnes〃.

Il me semble qu'il a fallu à Coton, d'après ce qu'on vient de lire, une grande dose de..... hardiesse, pour adresser son ouvrage aux magistrats de la ville et les blâmer indirectement d'avoir confié à un 〃pauvre théologien, ignorant en hébreu, peu versé au grec, chancelant dans sa doctrine, insolent dans ses raisons, le soin de lui répondre〃.

Les trois *Défenses de la fidélité des traductions de la S. Bible faites à Genève*, que Benoît Turretin publia successivement, ne sont certes pas exemptes de défauts. L'auteur a eu le tort de répéter les accusations lancées par Pasquier, par Arnauld, par l'*Anti Cotton*, contre les Jésuites; c'était sans utilité pour son argumentation. Il a été d'autre part victime de la forme ou de la méthode qu'il avait adoptée. Ayant à détruire l'échafaudage de citations de son adversaire, à maintenir la vérité de sa confession, à combattre les dogmes contraires, à débrouiller les chicaneries de Coton, voulant le suivre pour ainsi dire pas à pas, il n'a pas réussi à nous épargner l'ennui inhérent à des discussions monotones. Le désir de ne rien lais-

ser sans réponse l'a forcé à des redites par fois impatientantes, et à cumuler, lui aussi, les citations. Il s'est permis des injures aussi — on ne savait pas discuter autrement à cette époque. Mais au moins on ne peut pas mettre en doute sa loyauté et sa sincérité. Il y a même d'excellentes parties, comme dans sa première défense où il pose les règles qu'on doit observer dans une traduction de la Bible, et où il explique bien naturellement les différences entre les versions admises à Genève. Ces différences ne proviennent pas du désir de trouver des arguments contre Rome, mais bien de la nécessité d'améliorer les traductions, — aucune ne pouvant être parfaite, et certainement pas la première, celle d'Olivetanus. La 3me *Défense* est supérieure aux deux autres pour la clarté de la discussion et la presque complète absence d'injures [1].

Si nous nous sommes attardés un peu longuement peut-être sur ces controverses, c'est qu'elles occupent une grande place dans la littérature de la Société; mais ce n'était pas la forme d'hostilité que les protestants avaient le plus à redouter. Par leurs missions jusque dans les villes de sûreté, surtout dans les endroits où les Réformés étaient en minorité, par les conversions qui souvent en résultaient, les Jésuites causèrent de grandes et douloureuses pertes aux églises. Les temps héroïques de la Réforme

[1] Turretin et Capel ne furent pas les seuls à défendre les versions de Genève; le ministre Cresson, Theodore Tronchin et le m. Mathieu Cottière écrivirent aussi dans le même sens.

étaient passés; elle n'était plus cette forte enclume où

Plus à me frapper on s'amuse,
Tant plus de marteaux on y use.

Une sorte de relâchement, qui avait commencé sous Henri IV, se manifestait dans les croyances; les causes en étaient multiples: les édits ne protégeaient qu'imparfaitement les Réformés; pour peu que les populations fussent excitées, le plus léger prétexte suffisait pour faire éclatur quelque violence. Il était rare que le recours aux autorités, au roi lui-même, amenât quelque redressement. Les subsides promis par le gouvernement pour l'entretien des églises n'étaient pas toujours payés, et les protestants avaient ainsi à subvenir à l'entretien de deux cultes. Les conversions étaient encouragées, récompensées par le gouvernement, facilitées par toutes sortes de concessions. Joignez à ces causes l'effet des mariages mixtes, de plus en plus nombreux, à mesure que l'ancienne discipline n'était plus observée. On comprend désormais quel vaste champ s'ouvrait ainsi à l'activité des Jésuites. D'une part dans l'église catholique, ils se posent en réformateurs religieux, et forcent ainsi les autres ordres et le clergé à suivre leur exemple. D'autre part, pour les classes populaires ils ont leurs prédications, leurs congrégations [1]; ils remettent l'ancien culte sur pied, partout où ils le trouvent aboli ou négligé; ils purifient les églises souillées par les hérétiques; ils catéchisent les enfants, ils chassent les démons, opèrent des gué-

[1] Le Languedoc seul en comptait soixante.

risons par l'intermédiaire de leurs saints; pour les classes supérieures ils ont leurs colléges où se forme toute une jeune génération dévouée à leur cause, également organisée en congrégations; et que c'était un puissant moyen d'action, il suffit, pour le prouver, de rappeler que le collége de Limoges, petite ville de 12000 habitants, comptait en 1622 plus de mille élèves. Ils amusaient et intéressaient d'ailleurs ces classes par leurs fêtes scolaires, leurs représentations théâtrales. Ils répandaient partout de petits traités religieux comme ceux du P. Adam, du P. Solier, en vers, en prose; ils réchauffaient le culte de la Vierge. Là où ils ne résidaient pas et où la population ne leur était pas suffisamment favorable, ils se faisaient appeler, inviter par le clergé du lieu ou par l'évêque diocésain qu'ils accompagnaient dans ses tournées. On comprend, d'après ce qui vient d'être exposé, combien il était facile aux Jésuites de pousser les populations à l'assaut des positions des Réformés, de provoquer des émeutes dont on rejetait sans peine la responsabilité sur les hérétiques. Un manque de respect au passage d'une procession, une tête qui ne se découvrait pas devant le S. Sacrement porté à quelque malade, une image brisée ou mutilée, sans même qu'on sût par qui, des assemblées de protestants trop fréquentes où dans des lieux où le chant des psaumes se faisait trop entendre au dehors, mille autres circonstances insignifiantes en elles-mêmes suffisaient pour amener quelque désordre Par fois, mais de moins en moins, les Réformés opposaient quelque résistance. Les Pères de

La Flèche se firent inviter à Saumur, pour y prêcher le jour du S. Sacrement. Duplessis, le gouverneur, réussit à les écarter une première fois, en 1613, par l'intervention de la reine-régente, qui croyait alors devoir ménager les Réformés. La tentative fut renouvelée en 1620, cette fois avec une lettre de l'évêque d'Angers et un arrêt du parlement qui autorisait les prédications dans les villes de sûreté. Duplessis recourut au roi; on proposa au vieux huguenot d'admettre, pour la forme seulement, le Jésuite qui se retirerait aussitôt après son entrée, sous prétexte de maladie. Le gouverneur tint bon, et aucun Jésuite ne parut. Les Pères n'en prêchèrent cependant pas moins à S. Jean d'Angely et à Figeac dans le Quercy[1], soutenus qu'ils étaient par un arrêt de la cour de Bordeanx. Le P. Jacques George réussit à irriter la population protestante de Nismes, au point qu'on parlait de l'assommer — c'était après les massacres commis à Navarreins (1620) —; tout se borna à des menaces[2]. L'arrivée du même Père à Montpellier causa un tel tumulte que le gouverneur, le duc de Ventadour, et l'évêque Fenouillet qui l'avait appelé, crurent devoir l'éloigner au moins momentanément, et quand les esprits parurent se calmer, le prélat sortit de la ville pour y ramener son Jésuite; mais les bourgeois tinrent les portes fermées. L'évêque de Mâcon en fit de vives plaintes à l'assemblée du clergé, assez

[1] *Vie de Duplessis* p. 379—381 et p. 547.

[2] *Histoire de l'édit de Nantes* II, 320.

inutilement à ce qu'il paraît[1]. Des tumultes semblables eurent lieu à Clermont, à Tournon, à Grenoble, dans la Saintonge et le Poitou, partout où pénêtraient les missionnaires venus de Bordeaux. La Cour de Toulouse maintint à Nismes le P. Laboureur, quoiqu'il eût été accusé de causer de l'agitation dans la ville; défense de l'inquiéter pendant ses courses dans les diocèses de Nismes et de Beaucaire. A Milhaud où les deux partis vivaient assez paisiblement, un Jésuite vint prêcher l'Avent, et «ayant tenu en chaire quelque propos contre les ministres et contesté en rue contre eux», le peuple se souleva contre ceux qui l'avaient appelé. Le magistrat intervint pour le faire évader. Il était rare que les missionnaires se montrassent aussi accommodants que le P. Jean Jacob à Rhodez (1615), où son passage donna aux habitants l'idée d'offrir un collége[2]. Les synodes essayèrent de soustraire au moins les villes de sûreté à l'action des Jésuites; ils en firent même un article de discipline que les parlements de Paris et de Toulouse cassèrent aussitôt. Leurs cahiers de charges reproduisent souvent la même plainte[3]. Par fois les édits du roi, celui de 1617 p. ex., semblaient reconnaître ce droit des Réformés; les Jésuites ne s'en introduisaient pas moins partout. La Rochelle vit dans ses murs le P. Coton.

Quand les Jésuites jugeaient leurs adversaires trop

[1] Cordara l. II, § 75. — *Mercure français* p. 47 ad ann. 1817.

[2] Cordara l. I, § 108. — *Mémoires de Pontchartrain* XVII (Petitot).

[3] P. ex. le cahier des charges dans les *Mémoires de Duplessis* t. XI.

redoutables, ils les forçaient à s'exiler. Le P. Arnoux provoqua le bannissement des ministres Primrose et Cameron, „non tant à cause qu'ils sont étrangers, „porte l'édit, que pour des raisons qui regardent notre „service„. Après la publication de son *Epître dédicatoire,* Dumoulin fut obligé pour sa sûreté de se retirer à Sédan. Les protestants qu'on ne pouvait atteindre, parce qu'ils ne donnaient pas de prise, on les dénigrait, on n'en parlait qu'avec une sorte de mépris. Possevin appelait La Noue „un pseudopolitique plein de l'astuce de Satan„. Garasse, „le fort en gueule„ traitait Casaubon de „petit grammairien„. La *Marseille sans miracle* [1] du ministre Rolin était portée devant le parlement de Grenoble et condamnée.

C'est surtout par l'habileté avec laquelle ils préparaient les conversions, que leur action était funeste aux protestants. Profitant du relâchement facile à reconnaître au reste dans les églises réformées, ils multipliaient les abjurations. Les *Litterae annuae*, Cordara et les autres historiens abondent en récits de conversions, mais d'ordinaire sans citer les noms, surtout dans le midi. Et pour en augmenter l'effet les nouveaux convertis étaient chargés de publier les motifs qui les avait décidés à abandonner leurs anciens frères. Quelques-unes de ces justifications étaient de véritables pamphlets acrimonieux et même scandaleux [2]. Les PP. Isnard, Pathornay, Suffren, Martin-

[1] Le P. Sonnemeyer dans sa *Bibliothèque de la Compagnie* ne paraît pas avoir connu la 1ère édition de cet ouvrage.

[2] P. ex. *La piperie des ministres* de Pasthée.

court, Arnoux et Coton se distinguèrent dans l'oeuvre.

L'ardeur de leur prosélytisme ne connaissait aucun obstade, aucun égard; pour regagner quelque âme égarée on ne s'inquiétait jamais des liens de famille qu'on allait briser, ni des douleurs qui pouvaient en résulter. Les PP. Rigon et Aubéry avaient su décider la Demoiselle de Neufvillars à renoncer à sa religion. A l'insu de son mari, en hiver, elle allait prier dans une des églises de Limoges et finit par vouloir entrer dans un couvent; mais les Pères l'en détournèrent, lui donnant comme vocation de veiller à l'éducation de ses enfants qui avaient été baptisés dans l'église protestante[1]. On connaît l'histoire du fils du célèbre d'Aubigné[2], que les PP. Arnoux et du May autorisèrent à assister à la S. Cène des Réformés, tant qu'il n'aurait pas fait abjuration publique. S'ils ne réussirent pas à décider Scaliger et Casaubon à rentrer en France, du moins ils surent gagner le fils de ce dernier et le chargèrent d'entraîner ses soeurs avec lui: „ô embûches de Satan, pleurait le père indigné, eux „qui n'ont pu me décider à adorer les images et à em„brasser leur doctrine diabolique, ils ont corrompu „mon fils aîné. Race de vipères[3], qui vous a poussés à „concevoir cette fraude contre moi. A mon insu et „contre mon gré, vous avez engagé dans vos rets un „adolescent sans expérience et sans défense dans les

[1] Le P. Dussaut, *Vie de Mad. de Neufvillars* 1649.

[2] *Histoire de Sieur d'Aubigné* p. CLIII, édit. de 1729.

[3] L'apostrophe en grec dans les *Ephémérides* est empruntée à Mathieu III, 2.

„discussions théologiques". Ainsi encore ils décidèrent le fils de Chavillac à se refugier dans leur maison à Rouen, puis dans un couvent de Chartreux. Le père lui-même — car je suppose que c'est le même hérétique dont parle Cordara —, eut une fin malheureuse. Ayant refusé à boire à un pélerin, il fut frappé d'une soif inextinguible et mourat „exhalant son âme infecte en moins de deux heures"[1]. A Embrun un père se vit enlever son enfant, sous prétexte qu'il le maltraitait; tout recours aux autorités, au roi lui-même, resta sans résultat. Une veuve perdit son enfant à Avignon. Le P. Regourd à Lectoure arrachait le jeune François Haram à son père, et à Milhaud le fils du Sieur La Valette. Il serait facile de multiplier les exemples[2]. Par fois les enlèvements étaient agrementés de miracles. Ainsi en Bretagne une petite fille de 9 ans refusa d'accompagner ses parents au prêche, voulant se faire catholique. Elle mourut peu après, et l'on put entendre une musique angelique sortir de sa couche, tandis qu'une suave odeur remplissait l'appartement dont le vicaire présent fut embaumé jusqu'à minuit[3].

On savait trouver encore d'autres moyens pour inquiéter les protestants; on leur faisait refuser la sépulture dans les cimetières communaux; à Aix p. ex., on la violait; à Poitiers, à Massignac en faisant ex-

[1] »Foedam animam intra duas horas exhalavit«. Cordara l. II, § 22.

[2] Cordara l. I, § 105; l. III, § 100 et 101.

[3] C'est le P. Gaultier qui raconte le fait, cité dans l'*Histoire des églises réformées de Bretagne* par Vaurigaud II, 146.

humer les cadavres par ordre supérieur. On refusait les malades Réformés dans les hôpitaux. La populace surchauffée dans les congrégations insultait au cortége des morts, gènait ou empêchait le culte, menaçait de détruire les temples et y réussissait par fois, comme à Langres, à Dijon, à Rennes. On bien encore on profitait de quelque démêlé entre les protestants pour gagner les mécontents. Une requête du consistoire de Beaulieu, rapportée par M. Leroux, porte: «les Jésuites se sont tellement prévalus de nos divisions, qu'ils ont commencé de dresser colonie (un hôpital et une résidence) en notre ville, où auparavant nous ne savions ce que c'était de cette secte. Et de fait il n'y a ville dans la vicomté dans laquelle ils se soient glissés que dans la nôtre où ils ont remarqué la division» [1].

Henri IV avait promis le rétablissement du culte catholique dans le Béarn, on l'a vu plus haut, mais sans grand effet, la majorité de la population étant protestante. Dans diverses assemblées le clergé de France réclama instamment la restitution des biens ecclésiastiques qui avaient appartenu aux évêques de Tarbes, d'Aire et aux chanoines du S. Esprit de Bayonne, biens que la reine Jeanne d'Albret avait consacrés à l'entretien des ministres et de divers établissements charitables. Les Etats-généraux de 1615 demandèrent de leur côté la réunion du Béarn à la France. Le P. Arnoux appuya vivement toutes ces ré-

[1] La ville presque entièrement protestante était divisée par rapport au pasteur. Voy. l'excellente *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin* par M. l'archiviste Leroux, p. 208.

clamations auprès du roi, avec d'autant plus de succès que le favori, avec lequel il n'était pas encore brouillé, redoutait la faveur naissante du jeune de la Force, fils du gouverneur du Béarn. Un arrêt du Conseil ordonna (1617) le rétablissement du culte catholique et la main levée des biens ecclésiastiques. Les états de la province protestèrent, mais l'arrêt fut confirmé. De leur côté les Jésuites ne se bornèrent pas au chiffre de quatre dans l'envoi de leurs missionnaires, selon ce qui avait été décidé en 1611 ; et malgré les expulsions ils rentraient sous divers déguisements. Le roi fit défense aux églises de s'assembler (1618) ; la Cour de Pau refusa toutefois l'enrégistrement de l'édit de restitution, sous prétexte qu'il y avait prescription. Jusqu'en 1620 le Béarn brava la volonté du roi, encouragé qu'il était par les troubles qui agitaient alors la cour.

En effet les grands, jaloux du crédit de Luynes et offensés de ses orgueilleuses prétentions, cherchaient à attirer à eux la reine-mère internée à Blois. Le favori envoya le P. Séguirand à deux reprises pour essayer de la regagner à son parti, ou du moins pour l'empêcher de se joindre aux mécontents. Le Père fut assez mal reçu, et le favori dépêcha le P. Arnoux avec quatre gentilhommes à Blois. L'ambassadeur «traita si bien »le tout et sut si bien prendre la reine par où son na»turel se gagne» [1], que l'on put croire un moment que le Jésuite avait pleinement réussi dans sa mission. La reine promit qu'elle ne quitterait pas Blois, et que, si

[1] Lettre du P. Suffren dans Prat V, 413.

le roi la rappelait, elle ne se mêlerait d'aucune affaire. Cependant le P. Suffren agissait en sens inverse auprès de la faible princesse. «Sa Majesté, lui représentait-il, ne pouvait se dépouiller du droit de recouvrer sa liberté. Si malgré sa promesse, il lui était permis de quitter Blois pour faire ses dévotions, à plns forte raison elle pouvait se soustraire aux mauvais traitements qu'elle subissait dans cette ville». Marie de Médicis s'évada; mais sa fuite n'eut pas de résultat; le parti qui l'avait appelée se dissipa presque sans lutte. Les ultramontains avaient d'autres visées. Il fut décidé qu'on préparerait la réconciliation «de la mère et du fils»; les PP. Arnoux et Suffren d'accord maintenant y travaillèrent efficacement. Richelieu, sur le conseil du P. Joseph, fut rétabli auprès de la reine; et quand plus tard la reine-mère reprochait à Arnoux le rôle qu'il avait joué: «j'en ai humblement demandé pardon à Dieu», répondait-il. Puis prêchant peu après aux Jacobins, il prononçait l'anathème contre ceux qui tenteraient encore de diviser les coeurs que le Ciel (?) avait réunis [1].

Délivré d'embarras de ce côté, le jeune roi pressé par le nonce et par son confesseur, se décida à mettre fin par sa présence aux troubles et à l'obstination du Béarn. Il s'y rendit à la tête d'une armée et brisa toute résistance. L'édit de restitution fut enrégistré au parlement, selon le désir du P. Des Bordes qui écrivait,

[1] Bentivoglio, *Racolta di littere*, lettre du 4 Octobre, *Mémoires de Richelieu* XI, 130 (Petitot). — *Vie de Duplessis* p. 488. — Siri t. IV. — Bury, *Hist. de Louis XIII* I, 112, 251.

peu après l'assemblée des églises à Orthez: „C'est à vous autres, qui vous tenez loin des coups, de prier Dieu, afin que nous puissions participer abondamment à la dépouille de Satan"[1]. La cathédrale de Pau rendue à l'évêque fut purifiée, afin que le roi pût assister au Te Deum. Les Jésuites obtinrent un collége avec les mêmes avantages que celui de La Flêche (1622), et le Béarn fut réuni à la couronne. Le roi nomma un gouverneur catholique à la forteresse de Navarreins, rompant ainsi, sur le conseil d'Arnoux, la promesse qu'il avait faite au sieur de Sales, de le maintenir en charge: „votre promesse, Sire, affirmait le Jésuite, est d'état „ou de conscience. De conscience elle ne peut, car „elle est contraire au bien de l'église. Etant donc d'état „V. M. doit croire ses conseillers qui lui remontrent „que, pour le bien de son service, il importe que cette „place ne soit pas aux mains d'un huguenot". La courte relation que le P. Arnoux publia de ces évènements fit assez clairement pressentir l'avenir qui attendait les protestants dans le reste du royaume [2].

On comprend que l'attitude du gouvernement, les

[1] La lettre du Jésuite fut imprimée dans un pamphlet dont le *Mercure français* donne l'analyse à l'année 1618.

[2] Sur cette affaire du Béarn et sur le rôle des Jésuites, comp. le *Mercure français* ad ann. 1620. — GRAMMOND l. VI. — DE SERRES II, 426. — *Mémoires de La Force* t. II. — *Vie de Duplessis*, — Siri et Richelieu l.l., — une lettre de Morizot, la 10me de la première *Centurie*. — CORDARA l. VI et VII. — DAMIANUS, *Synopsis* p. 323. — DOM ISIDORE MIRASSON, *Histoire des troubles du Béarn* p. 224—236. ARNOUX, *Bearnica Christianissimi regis quinque dierum expeditio*. Lyon 1620.

violations incessantes de l'édit de Nantes, les nouvelles qu'on recevait par Genève des désastres du parti en Allemagne et jusque dans la Rhétie, inspiraient aux Réformés la défiance et l'inquiétude; et c'était aux Jésuites qu'ils attribuaient principalement l'hostilité dont ils étaient presque partout les victimes, „eux qui prêchant la fureur et la sédition, nourrissent „le peuple à notre haine, l'instruisent à nous avoir en „exécration". Les synodes renouvelaient leurs plaintes et en même temps la défense de recevoir les missionnaires dans les places de sûreté, qu'ils fussent ou non appelés ou envoyés par un évêque diocésain (Synode de Loudun). L'assemblée de la Rochelle priait instamment le roi de réfréner ces prédicateurs séditieux „qui, „par leurs sermons et les secrètes menées de leurs con„grégations, excitent tous les jours plus la haine contre „les Réformés, et préviennent l'esprit de Sa Majesté „qu'ils se vantent de diriger". C'est probablement pour répondre à ces accusations que les Pères faisaient paraître une apologie de leur conduite, et que le P. Arnoux prêchait à la conr, par exception, que la protection du roi devait s'étendre à tous ses sujets, même à ceux d'une autre créance, et que ceux de sa Société ne s'appliquent qu'à ramener les „dévoyés". En réponse aux arrêts du parlement qui déclarait criminels de lèse majesté ceux qui refusaient de recevoir les missionnaires, le Sieur de la Milletière demandait qu'on expulsât les Jésuites, comme le seul moyen de ramener la paix dans le royaume [1].

[1] Comp. les *Remontrances au roi* in fin. — Le 53me article du ca-

Le parti des zèlés poussait à la guerre contre les protestants. Le P. Arnoux favorisait les négociations des ambassadeurs de Ferdinand II, en même temps qu'il faisait charger le marquis de Coeuvres d'obtenir le rappel des Jésuites à Venise; il inspirait au roi la sévérité de ses refus aux réclamations des synodes dont la résistance allait nécessiter des mesures répressives de la part du gouvernement. Pendant tout le carême de 1621 les chaires retentirent de bruits de guerre. A Saumur un des capucins que les Pères expédiaient dans les villes où ils n'étaient pas admis, s'écriait: "qui "pensez-vous que l'Evangile désigne par ces soldats "qui crachaient sur le Sauveur? Ce sont ceux qui sou"tiennent les hérétiques, donnent gages à leurs minis"tres.... et vous voulez la paix? S'en offense qui vou"dra, je ne crains personne; il faut la guerre" [1]. Il ne fallait plus qu'un prétexte, et ce fut l'assemblée de La Rochelle qui le fournit. Surexcitée par les provocations qu'on lui rapportait de partout et par le sort des églises du Béarn, qui menaçait de devenir le sien, elle oublia la prudence que prêchaient en vain les vieilles têtes du parti blanchies dans les affaires, Sully, Duplessis, Les-

hier de l'assemblée de Saumur dans les *Mémoires de Duplessis.* — *Le Discours des vraies raisons* etc. 3me partie, et d'autre part les *Mémoires de Pontchartrain* ad ann. 1620 et l'*Innocence des Jésuites contre les calomnies et fausses accusations de l'assemblée de La Rochelle* 1621.

[1] *Vie de Duplessis* p. 584 et 604. Voir aussi le pamphlet. *Le Guet des bons Pères Jésuites pour épier les actions des roys et des princes chrétiens, sous prétexte d'avancer la religion catholique, en faveur de l'avancement de la maison d'Autriche* 1621.

diguières, et organisa la résistance armée sous de jeunes chefs ardents et impatients comme Rohan, Soubise et La Trémouille. Presqu'aussitôt le roi tout préparé parut dans l'Ouest, à la tête de forces supérieures. Il n'éprouva d'abord de résistance que devant S. Jean d'Angely. Lesdiguières vint même se joindre à l'armée royale. „Nous le tenons le renard, disait Arnoux triomphant, il ne nous échappera plus". C'était vrai, et dans plus d'un sens: le vieux guerrier allait bientôt abjurer, avec la perspective de la connétablie [1].

Il est difficile de marquer toute la part à la victoire sur les Réformés que la France dut aux Jésuites — c'est une observation de Grammond —, dans les armées, à tous les siéges, ils eurent des représentants pour encourager les soldats; à celui de S. Jean d'Angely on les retrouvait jusque dans les tranchées, exhortant, confessant, priant pour le salut de la cause, avec un zèle au-dessus de toute louange [2]. Le général Vitelleschi avait envoyé aux provinciaux l'ordre de prier pour le succès des armes du roi [3], et de tous les établissements voisins accouraient des Pères à l'armée royale. En Saintonge un des plus actifs fut le P. Tyssier. Ils perdirent même un des leurs à la reprise de Clérac par les protestants; le P. Malvais fut retrouvé percé de coups dans une des églises [4]. Pendant le long

[1] Videl, *Hist. du connétable de Lesdiguières* p. 304.

[2] *Historia prostratae a Ludovico XIII sectariorum rebellionis.* Toulouse 1623.

[3] Prat, *Recherches* V, 423.

[4] Voir le récit fourni par Richeôme *Tableau votif au roi* cité et fortement coloré par le P. Prat, *Recherches* IV, 321.

siége de Montauban où le P. Tyssier était chargé de l'instruction religieuse des soldats, les Jésuites présents partagèrent les privations et les maladies dont l'armée royale avait à souffrir. Aussi le général écrivait-il à ceux de Toulouse qu'ils ne pouvaient terminer plus glorieusement leur vie que dans une cause si pieuse et si digne de louange [1]. Plusieurs y périrent.

Alors que les principaux officiers conseillaient la levée du siége de Montauban, c'est le P. Arnoux qui décida le roi à persister, lui persuadant que le succès était encore possible. Accostant un jour Bassompière au moment du Conseil. «Hé bien, Monsieur, Montau-«ban va se donner, lui fit-il, en combien de jours offrez-«vous de le prendre?» Et comme son interlocuteur s'excusait par prudence de répondre d'une manière positive: «nous avons des marchands bien plus déter-«minés que vous; car ces Messieurs du quartier de «Picardie répondent sur leur tête et sur leur honneur «de le prendre dans douze jours, après que vous leur «aurez cédé vos canons. C'est de quoi il se va mainte-«nant traiter, et vous ferez chose agréable au roi et à «M. le connétable (Luynes), de n'y point contrarier; «si ce n'est que vous vouliez prendre un temps plus «court, pour mettre Montauban entre les mains du «roi». Bassompière se tint pour averti et céda ses canons [2]. Comme on sait, le siége fut levé, et l'année

[1] La lettre dans CORDARA l. VI, § 89. — DAMIANUS, *Synopsis* p. 323.

[2] *Mémoires de Bassompière* XX, 311 (Petitot). »C'est maintenant, »écrivait le grand Balzac, qu'on a raison de dire que le P. Arnoux

suivante le roi, qui n'était plus sous l'obsession de son confesseur, accorda la paix aux protestants à des conditions assez favorables. Après le licenciement des troupes les Jésuites organisèrent des collectes en faveur des soldats qui se trouvaient sans ressource[1].

A ce même siége de Montauban se termina la carrière du P. Arnoux à la cour. Le confesseur et le favori étaient brouillés depuis le siége de S. Jean d'Angely. Arnoux avait, comme tout le monde, reconnu l'incapacité militaire du connétable et ne se faisait pas faute de lui attribuer, en parlant au roi, tous les désastres éprouvés devant Montauban, d'autant plus que Luynes voulait le paix. Il tenta de le faire renvoyer, directement et de concert avec son général Vitelleschi, et indirectement par l'intermédiaire de la comtesse de Pol et de Mlle de Nesle. Luynes averti de ces menées, probablement par Rucellaï, à qui le confesseur avait refusé l'archevêché de Sens, en prévint l'effet. Il l'envoya quérir, et lui reprochant son ingratitude: "mon "Père, fit-il, je vous dirai franchement les causes de "tout ceci. J'ai connu que vous ne m'aimiez pas et que "vous aviez contre moi quelque dessein, que vous étiez "résolu de passer plus outre". Luynes avait en conséquence demandé au roi le renvoi de son confesseur

»est le coq des Jésuites; si on l'entendait à Rome, il ferait pleurer »S. Pierre». (L'abbé FAYDIT, *Remarques sur Virgile et Homère* II, 89).

[1] CORDARA l. VII, § 97. Le célèbre Chamier mourut pendant ce siége. Le *Mercure français* renferme sur cette mort quelques vers que Duchat attribue au P. Garasse, à cause de leur analogie avec le *Rabelais Réformé*. (*Confession de Sancy* II, c. 7).

et l'avait obtenu sans trop de peine : — Louis XIII ne sut jamais résister aux désirs de ses favoris. Arnoux affecta une résignation toute chrétienne : sa conscience ne lui faisait aucun reproche ; il s'était borné à remplir ses devoirs et à faire règner glorieusement le roi ; jeté dans le port par la tempête, il allait pouvoir travailler plus sûrement à son salut ; il rendait grâces à Dieu qui le retirait enfin d'une cour orageuse où il était entré contre sa profession et son inclination. Ce qui ne l'empêcha pas, toujours dans le sentiment de son devoir, d'écrire à Luynes, de solliciter une dernière audience du roi et de suivre quelque temps la cour pour l'obtenir. Peine ou regrets inutiles, Louis XIII refusa constamment de le revoir. Force lui fut enfin de se retirer chez les frères de Toulouse. Cordara ajoute, non sans une secrète satisfaction, que Luynes ne jouit pas longtemps des fruits de sa victoire. Un mois plus tard il succombait à une maladie contagieuse, après avoir fait donner la place de confesseur au P. Gaspard Séguirand [1].

Le P. Arnoux du reste comptait beaucoup d'ennemis à la cour. On lui reprochait ses violences, sa rudesse native et sa constante intervention dans les affaires du gouvernement. Un jour qu'il paraissait préoccupé, on lui entendit dire : «je songe à qui nous

[1] Cordara l. VI, § 94. — Daniel, *Hist. de France* XIII, 318. — Grégoire, *Hist. des confesseurs des rois* p. 334. — Papiers d'Oudin dans les MSS. de Dupuy (*Annales des soi-disans* III, 2 note). Arnoux a laissé une Relation de sa disgrâce qui est restée manuscrite. Voy. le P. Prat, *Mélanges biographiques*.

ferons donner la charge de chancelier" [1]. Les grands seigneurs avaient peine à supporter ses prétentions. Il est pénible, "même aux âmes les plus modérées, "remarque Richelieu, de voir une personne de basse "étoffe et hors des charges publiques, s'arroger l'au-"torité du gouvernement" (*Mémoires* XXII, 160). C'est évidemment le gentilhomme qui parle ici. Le bruit courut même que des accès de folie auraient provoqué sa disgrâce; l'extrait d'un sermon prêché en 1626 et conservé dans les MSS. de Godefroy, semble confirmer ce bruit [2]. Ce qu'on sait ultérieurement de sa biographie prouve suffisamment qu'il n'en était rien, et qu'il ne s'agit ici que de quelque excentricité. Il fut nommé supérieur de la maison professe de Toulouse et mourut provincial en 1636. C'est en cette qualité qu'il assista le duc de Montmorency dans ses derniers moments; [3] Vieuville tenta même de le faire rentrer dans son ancienne fonction auprès du roi.

Avec leur esprit exclusif et leur tendance à monopoliser l'enseignement des classes supérieures, les

[1] Faydit, *Remarques sur Virgile et Homère* I, 338.

[2] »Dieu ne serait pas juste et ne serait pas Dieu, s'il n'avait établi l'Ordre. Cependant on les (les Jésuites) accuse d'enseigner »contre l'obéissance due aux rois...; mais il ne faut s'en émou»voir; car c'est un bon vieillard qui écrit à Rome où cette créance »est communément reçue. Toutefois les parlements de France font »bien; c'est leur devoir, que voulez-vous que je vous dise? Nous »avons soin de vos âmes, vous êtes tous nos disciples»,.... etc. *Annales des soi-disans* III, 226 note.

[3] *Histoire du procès et de la mort de Montmorency.* — *Mercure français* XVII, 187.

Jésuites rencontrèrent de redoutables concurrents dans les Oratoriens dont la réputation de science et de piété menaçait d'éclipser celle des Pères. Delà des démêlés, une guerre sourde qui se prolongea bien au delà de la période qui nous occupe.

Tant que le P. Bérulle, depuis cardinal, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire, ne parla que de la préparation des prêtres au sacerdoce, il put compter sur l'appui des Jésuites: «je regarde l'institut de l'Oratoire, écrivait le P. Coton, comme une nouvelle victoire qui manquait à la perfection de cet univers»; il voulait présenter sa soeur à ce «grand personnage, qui a, entr'autres rares qualités, le don de discerner les esprits»[1]. De son côté Bérulle montrait beaucoup d'estime pour la Société; il y serait peut-être entré, si le P. Maggius n'avait déconseillé son admission. Il avait toujours défendu les Pères lors de leur exil; il les recommandait partout, leur envoyait des novices, leur offrait l'hospitalité dans les établissements de sa Congrégation, à Dieppe p. ex., où deux Jésuites qu'il avait accueillis, cherchèrent à lui enlever le collége de la ville. Mais quand on put reconnaître que la bulle d'institution n'excluait pas l'enseignement de la jeunesse, que Bérulle considérait les colléges comme autant de pépinières utiles pour recruter ses séminaires, que différentes villes appelaient les Oratoriens, Troyes entr'autres qui avait repoussé les Jésuites, les dispositions des Pères devinrent décidément hostiles. Ils

[1] D'Orléans, *Vie du P. Coton* p. 289.

n'eurent égard ni à l'estime générale dont jouissait Bérulle, — témoin le magnifique éloge de Bossuet dans l'oraison funèbre du P. Bourgoing, — ni à la considération dont le pape l'entourait, ni à la faveur dont il jouissait auprès de Louis XIII et, quelque temps du moins, auprès de son ministre tout-puissant. A Bordeaux, où l'hostilité se manifestait plus ouvertement qu'ailleurs, les Jésuites écartèrent les Oratoriens du collége de Guyenne. Dans plusieurs villes, à Saintes, à Limoges, à Bourges, on prêcha contre l'Oratoire et son fondateur.

Autre incident. Le pape avait confié à Bérulle la réformation et la direction des carmélites de Bourges; mais ces religieuses excitées par les carmes et par les Jésuites se montrèrent récalcitrantes et repoussèrent cette direction. Le P. Gibieux oratorien ne pouvant par la persuasion les ramener à l'obéissance, les frappa de l'excommunication. Par contre les Jésuites affectèrent de recevoir à la communion ceux qui ne rompaient pas tout rapport avec les religieuses. Ils discutaient en chaire la valeur de l'excommunication et discréditaient le P. Gibieux. Le provincial Ignace Armand réunit quelques théologiens à Paris, pour examiner jusqu'à quel point la sentence devait être observée, mais néanmoins défendit aux Pères de sa province de donner leur opinion par écrit sur ce sujet. Malgré cette défense le P. Bauny fit imprimer, et réimprimer par ordre de son supérieur, un libelle en faveur des Carmélites[1].

[1] *Réponse à la demande de M. de Marillac par un très docte Père et professeur en théologie de la Compagnie de Jésus, suivant le com-*

Un anonyme publia 53 questions sur le droit que Bérulle s'arrogeait dans l'affaire. Ces deux pièces parurent injurieuses au pape, une manière de blâme du choix qu'il avait fait de Bérulle pour cette oeuvre de réformation. Le général auquel il se plaignit, prétendit que la calomnie avait aigri la contestation et promit une enquête. Au dire de Cordara ceux qui s'étaient imprudemment compromis furent punis: „toute occasion „d'ennuis fut enlevée par le départ des religieuses; „mais l'archevêque (de Bourges) se montra offensé de „ce que les Pères refusèrent de reconnaître que ceux „qui n'avaient pas obéi à la sentence prononcée contre „les religieuses, avaient gravement péché„.

Le cardinal de Bérulle se sentait attaqué dans son oeuvre, dans sa doctrine, dans sa conduite taxée de tyrannie; il ne se décida toutefois à se justifier que sur les instances de Richelieu, auquel il adressa une lettre pleine de noblesse et de charité chrétienne. Il y donne un résumé des faits, tout en déplorant la nécessité où il se trouve, de se défendre contre des ennemis qu'il estime encore, malgré tout ce qu'ils ont fait contre lui [1].

L'inimitié contre les Oratoriens se ranima à plus d'une reprise, p. ex. à Besançon, en 1688, d'autant plus que l'Oratoire prenait la défense de Port-Royal.

mandement de son supérieur, sur le fait des Carmélites de Bourges 1625.

[1] La lettre de Bérulle dans les *Annales des soi-disans* II, 738. — CORDARA l. VIII, § 78 et 79. — TABARAUD, *Vie du Cardinal de Bérulle* t. I. — *Artes Jesuiticae* p. 235.

Dans ses rapports avec les Jésuites la fondatrice de la Visitation, la célèbre mère de Chantal, l'amie de François de Sales, se montra toujours d'une grande réserve à l'égard des Jésuites. Si dans sa 279me lettre elle se félicite de l'assistance qu'elle trouve en eux, elle ajoute aussitôt, „quoiqu'il ne faille pas les importuner, car ils ont autre chose à faire". Mais quand le rovincial Binet voulut prolonger le noviciat dans la Visitation, prescrire certains offices, confier à la mère l'éducation des filles, elle opposa la plus vive résistance à toute intervention (lettre 113 et 114). Elle ne les nomme plus dans sa correspondance, et bien pis elle se lie d'amitié avec la mère Angelique de Port-Royal.

Parmi les individus qui eurent à cette époque maille à partie avec les Jésuites, il faut citer le poéte Théophile (Viaud), dont Gérusez a tenté de relever le mérite littéraire. Il avait abjuré le protestantisme aux mains des PP. Arnoux et Séguirand, lorsqu'il fut accusé, en 1622, d'être l'auteur d'un recueil scandaleux, le *Parnasse satyrique*, et condamné par contumace à être brûlé vif, grâce à l'intervention du P. Garasse, qui le maltraite fort dans sa *Doctrine curieuse*. Théophile ne se sentant pas suffisamment protégé par le duc de Montmorency, essaya de quitter la France; mais reconnu à la frontière par l'entremise du P. Voysins [1], il

[1] *Mercure français* XI, 1035. — Le P. d'Orléans (*Vie de Coton*) blâme la conduite de Garasse et de Voysins. Quant à ce dernier il paraît avoir offensé le roi et s'être soustrait à la règle. Le récit du P. Prat t. IV, p. 512 et suiv. est loin d'être clair.

fut arrêté, ramené à Paris et son procès repris. Après deux ans de prison préventive, pendant lesquels Voysins visitait les juges et sollicitait la condamnation, Théophile en fut quitte pour un bannissement de peu de durée, et publia sous forme d'apologie un récit des persécutions dont il avait été la victime. Voysins quitta l'Ordre où ses procédés n'étaient pas approuvés.

IX.

LES JÉSUITES SOUS RICHELIEU. 1624—1640.

Dans la plupart des circonstances, comme on a pu le voir, les Jésuites soutenus par la partie ultramontaine du chergé et de la noblesse, par les favoris du roi, par Louis XIII lui-même, avaient fini par triompher des résistances que leur opposaient la bourgeoisie des villes, l'Université de Paris et le parlement. Il n'en fut point ainsi sous le ministère de Richelieu. Le tout puissant et redouté cardinal en revint aux idées d'Henri IV. Il fallait, disait-il au roi, »réduire les Jé»suites à un état qu'ils ne puissent nuire par puissance, »mais tel aussi qu'ils ne fussent poussés au désespoir, »auquel cas il se pourrait trouver mille armes furieuses »et endiablées, qui, sous prétexte d'un faux zèle, se»raient capables de prendre de mauvaises résolutions, »qui ne se répriment ni par la feu, ni par autres pei»nes« [1], Tel fut en quelque sorte le programme de sa conduite envers les Pères, et quand il lui arriva de s'en

[1] *Mémoires* XXIII, 26 (Petitot).

écarter, ce ne fut pas pour en adoucir l'hostilité.

Je voudrais examiner successivement tout ce qui se rapporte directement ou indirectement, à l'ultramontanisme en France, à la lutte du Jésuites contre les protestants, aux relations du ministre avec les confesseurs du roi.

§ 1. *Les Jésuites et le haut clergé, — revirement en faveur des libertés gallicanes, — condamnation des ouvrages de Santarelli, de Cellot, de Bauny, — déclaration imposée aux Jésuites.*

L'attitude du gouvernement Français dans la grande lutte qui ensanglantait alors l'Allemagne, inquiétait et mécontentait à la fois le parti ultramontain. Non seulement il ne profitait pas de son dernier triomphe pour exterminer l'hérésie dans le royaume et ne s'unissait pas à la grande ligue catholique; mais on n'était pas même assuré de sa neutralité. Les alliances avec les états protestants subsistaient toujours. La Hollande, croyait-on, recevait des subsides; le marquis de Coeuvres avait reçu l'ordre d'occuper la Valteline, isolant par là l'une de l'autre les deux branches de la maison d'Autriche, et neutralisant la bonne volonté des cantons catholiques de la Suisse. Au moment où les succès des généraux de l'empereur et de la Ligue semblaient présager l'issue définitive de la grande lutte, le triomphe du parti était reculé et remis en question. C'est alors que parurent, sous le voile de l'anonyme, les *Mysteria politica* et l'*Admonitio* au roi très Chré-

tien[1], qui furent attribués aux Jésuites: le premier à Jacques Keller[2], le second à Eudaemon Johannes, qui tous deux avaient accompagné le nonce papal en France. Ces deux publications donnèrent lieu à un long débat auquel les Pères ne furent mêlés qu'indirectement, mais dont l'histoire est singulièrement instructive sur la position des deux partis ultramontain et gallican et sur l'attitude du gouvernement de Richelieu; comme telle elle mérite que nous nous y arrêtions.

Les *Mysteria* sous forme de lettres sont un vrai libelle en faveur de la maison d'Autriche; l'*Admonitio* a une tendance plutôt religieuse que politique: le gouvernement s'allie aux hérétiques qu'il combat en France; il lutte contre les défenseurs de l'église; on se

[1] Le titre au long: *G. G. R. theologi ad Ludovicum XIII, Galliae et Navarrae regis christianissimi admonitio fidelissime, humilime, verissime facta, qua breviter et nervose demonstratur Galliam foede et turpiter impium foedus inisse et injustum bellum contra catholicos movisse salvaque religione prosequi non posse.* Augustae Francorum 1625. L'ouvrage est donné comme traduit du français et fut suivi d'une foule de réponses (*Mercure français* XI, 1119): *le Catholique d'Etat. — Les Vindiciae theologicae. — La Considération d'état sur le libelle intitulé:* Admonitio etc. On crut d'abord que le P. Garasse en était l'auteur. D'Avrigny dans ses *Mémoires pour servir à l'hist. universelle* I, 405 nie qu'un Jésuite en soit l'auteur. Voy. encore le *Catalogus librorum mystico politicorum*, mauvaise contrefaçon de la *Bibliothèque de Mme de Montpensier.*

[2] Dès 1625 Nicolas Harstein le désignait comme l'auteur des *Mysteria*, et l'*Avis d'un théologien sans passion* disait de ces deux ouvrages: »le lieu ou le bureau où ces avis sont mis en ordre, est »assez cogneu; mais la publication apporterait tant de scandale, »qu'il vaut mieux le taire que le déclarer».

demande en conséquences si les Etats-généraux ne devraient pas s'opposer à une conduite aussi anti-chrétienne, et si le roi par là n'est pas excommunié *ipso facto*. Les deux ouvrages s'attaquaient à Richelieu comme l'âme de cette funeste politique. Le ministre chargea Ferrier d'y répondre: *Le catholique d'Etat, discours des alliances du roi Très Chrétien contre les calomnies des ennemis de son état*. De leur côté les PP. Coton, Suffren, et Garasse protestèrent en chaire que les Jésuites étaient étrangers à ces libelles.

Le parlement était en vacances, lorsqu'ils furent apportés et vendus à Paris, et le lieutenant civil, Messire Nicolas de Bailleul, avant toute enquête préalable et sans attendre ce qui pourrait être décidé ailleurs, les condamna à être brûlés, avec défense de les vendre ou de les réimprimer. Dès le 30 Octobre 1625 l'Université en publia un extrait où sa vieille rancune établissait une certaine conformité entre la doctrine des deux pamphlets et celle de la Société. Les Jésuites, tout en les désapprouvant, demandèrent la suppression de l'extrait comme dangereux en lui-même et compromettant pour leur réputation. Le chancelier crut devoir exprimer un blâme à l'adresse de l'Université; mais il lui fut répondu que les «hommes de Clermont» (homines Claromontani) ne se plaignaient de l'extrait, que parce que les auteurs des livres incriminés étaient, selon toute évidence, des Jésuites. La faculté de Théologie et l'assemblée du clergé s'emparèrent de l'affaire [1].

[1] Comp. le *Recueil* de l'Université de 1720 p. 128. — La *Collec-*

La Faculté chargea six de ses membres, et à leur tête Filezac, d'examiner les deux ouvrages, de lui en rendre compte (26 Novembre) et, cinq jours après, sur le rapport qui lui fut présenté, les condamna comme renfermant des opinions impies et outrageantes pour la majesté royale et les ministres qui l'assistaient. La condamnation s'appuyait sur des citations textuelles. Le nonce Spada, dans sa dépêche au pape, voyait dans cette condamnation avant tout une flatterie à l'adresse de Richelieu; il aurait préféré une simple censure générale et sans citations. De plus la Faculté suppliait l'assemblée du clergé de «réprimer «de quelque manière ce dernier reste des doctrines «parricides».

Les prélats assemblés à Paris n'avaient pas attendu la décision de la Sorbonne pour s'emparer de l'affaire. Le 7 Novembre ils avaient chargé l'évêque de Chartres, Léonor d'Estampes, de dresser une censure de l'*Admonitio*, censure qui ne fut présentée que le 29. Sauf quelques changements insignifiants, l'assemblée l'approuva et s'en remit à l'auteur du soin de la faire traduire en français et imprimer[1]. La distribution en fut faite la derniere semaine de l'année. C'est une

tion d'Argentré. — Les *Mémoires* de Siri VI. 51. — Le livret intitulé: *Pro rege Christianissimo pestilentis doctrinae libellum cui titulus Adominitio* etc. Rodolpho Boterio (Bouthrays) auctore. Paris 1626.

[1] Elle parut sous le titre de: *Cardinalium, Archiepiscoporum, Prov. caeterorumque qui ex universis regni provinciis ecclesiasticis Comitiis interfuerunt..... sententia.* Paris chez l'imprimeur du roi Antoine Etienne 1625.

longue réfutation des deux ouvrages incriminés et une justification à la fois de la politique du gouvernement. Le passage suivant est assez curieux sous la plume d'un prélat qui parle au nom de l'assemblée du clergé : „si le roi persécute la religion, s'il a les armes à la „main, s'il expose les fidèles au martyre, néanmoins, „si nous voulons obéir à l'Ecriture, il vaut mieux rem„porter une couronne céleste par l'effusion de notre „sang, que de souiller la renommée de la patience du „Chrétien, en lui résistant l'épée au poing. C'est là „l'exemple aussi que nous ont laissé Jésus-Christ, les „Apôtres et les chrétiens des premiers siècles”. A quelle distance nous sommes des prédications de la Ligue!

Jusqu'au 10 Janvier de l'année suivante (1626) l'assemblée parut unanime dans son approbation de la censure; le roi en fit même remercier l'auteur. Mais alors Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, qui n'avait pas assisté à la discussion, éleva quelques objections, sans succès toutefois; car Louis XIII par l'intermédiaire du duc de Bellegarde, parent de l'archevêque, manifesta son mécontentement avec tant de vivacité que l'assemblée envoya aussitôt une députation renouveler, en présence de Richelieu, la déclaration du 29 Novembre précédent.

Il ne paraissait guères possible de revenir sur ce qui s'était passé. Cependant des voix, isolées encore, insinuaient que les formes requises n'avaient pas été observées dans l'assemblée, que les procès-verbaux des séances n'avaient pas été rédigés avec exactitude,

que l'évêque de Chartres n'avait en réalité exprimé dans la censure que son opinion personnelle. Ces bruits répandus adroitement dans le public et les menées de l'archevêque de Sens donnèrent l'éveil au parlement. Les gens du roi se plaignirent qu'on cherchait à faire supprimer la censure du 29 Novembre. Les Chambres réunies chargèrent, le 21 Janvier, le procureur-général „d'informer des menées, pratiques, sollicitations, „et assemblées secrètes faites contre l'autorité royale „et lois de l'état„. Il fut défendu „à toutes personnes „de s'assembler, d'écrire, imprimer ou publier au„cune autre déclaration que celle de l'assemblée du „13me jour de Décembre, à peine contre les contreve„nants d'être punis comme perturbateurs du repos „public„.

Le parti ultramontain se tint coi pendant quelques jours, se bornant à des réunions secrètes chez le cardinal de la Rochefoucauld. La session de l'assemblée paraissait arrivée à son terme; le prévôt de Paris était venu prendre congé des prélats, les „remerciant d'avoir „fait publier une doctrine aussi saine que celle conte„nue dans la déclaration„. L'évêque de Chartres avait même été désigné pour la harangue au roi. Aucune protestation ne s'était fait entendre; lorsque le 17 Février Miron, évêque d'Angers, remit tout à coup l'affaire sur le tapis, selon ce dont on était convenu dans le parti ultramontain. Profitant de l'absence de l'évêque de Chartres, il déclama avec violence dans l'assemblée contre la déclaration qu'il trouvait compromettante pour le clergé. Le lendemain l'évêque de Chartres es-

saya d'abord de défendre son oeuvre, puis, soit désir de conserver la paix, soit par suite de quelque manoeuvre, il fut amené à faire certaines concessions. Le même jour le parlement, probablement averti de ce qui se passait, renouvela son arrêt du 21 Janvier; annulant toute délibération qui serait faite contre la déclaration primitive, il défendit d'en dresser une nouvelle, comme à tous les imprimeurs de la publier sous peine... de vie. Cette ingérence de la Cour parut insupportable à l'assemblée du clergé et en changea totalement les dispositions; c'était une insulte gratuite faite au premier corps du royaume; on fut unanime sur ce point. Miron fut député aux cardinaux de la Rochefoucauld et de la Valette pour se concerter avec eux sur les moyens d'avoir raison de l'arrêt du parlement. Il fut en conséquence décidé qu'on retrancherait des procès-verbaux tout ce qui avait rapport à la censure dressée par l'évêque de Chartres. On fabriqua hâtivement une nouvelle censure fort courte, qui contenait la condamnation des deux libelles, mais sans déclaration de doctrine. Pour n'avoir plus à y revenir, on déclara, le 22 Février, la session close, et l'on convint que la lecture et la signature des procès-verbaux mutilés aurait lieu individuellement chez l'archevêque de Rouen, président de l'assemblée.

Les prélats se séparèrent; il ne resta plus à Paris que ceux dont les sentiments ultramontains étaient bien connus, et de concert avec quelques autres confrères secrètement avertis, ils se réunirent chez le cardinal de la Rochefoucauld «dont l'esprit et le corps n'allaient

„qu'autant que les Pères le poussaient„ [1], et là, au nombre de quarante deux, ils signèrent un désaveu dans lequel, tout en reconnaissant que les *Mysteria* et l'*Admonitio* méritaient condamnation, ils déclaraient ne pouvoir approuver „certain écrit latin (suivait le titre de la censure élaborée par l'évêque de Chartres), daté du 13 Décembre„, comme fait sans charge de l'assemblée ni de nous: le dit libelle n'ayant jamais été „vu ni lu dans cette assemblée, nonobstant certain „acte prétendu signé du secrétaire de l'assemblée et „les deux arrêts du parlement donnés par surprise„ (27 Février 1626). Le P. Philippeaux publia sous le nom du card. de la Rochefoucauld [2]. *Raison du désaveu fait par les évêques de France d'un livret intitulé*: Jugement des cardinaux ... etc.

Ce désaveu postérieur était, il faut le reconnaître, d'une insigne mauvaise foi. La traduction française de la censure de l'évêque de Chartres n'avait pas été lue dans l'assemblée, il est vrai, mais bien le texte latin primitif; les procès-verbaux signés par 85 prélats, avant la mutilation, oeuvre des archevêques de Sens, de Bourges, d'Auch, des évêques d'Angers et de Condom, en faisait foi. Dans le but de pallier le mauvais effet du désaveu dans le public, l'évêque d'An-

[1] *La voix publique au roi.* On croyait même que le cardinal avait dès 1623 prononcé les voeux des Jésuites. Voy. *Entretien d'Henri IV et du duc de Bouillon dans les Champs Elysées.*

[2] C'est du moins l'opinion de Lelong II, 28665. Richer répliqua sous le pseudonyme de Timothée par ses *Considérations sur un livre intitulé:* Raison du désaveu...etc., dont le ton n'était guères propre à le réconcilier avec les zélés.

gers annonça la publication d'un écrit où l'on donnerait contentement aux gens du roi, et où les évêques d'Avranche et de Soissons discuteraient les trois points: 1° il est défendu sous quelque prétexte de se révolter contre le roi, 2° personne ne peut dispenser les sujets du serment de fidélité, ni 3° déposer le roi pour aucune raison. Le livre annoncé ne parut jamais. Le pauvre Léonor d'Estampes se déclara prêt à signer la nouvelle censure, si les trois points y étaient compris, et „moitié par douceur, moitié par autorité" on lui arracha une déclaration que, dans sa censure, il n'avait eu d'autre intention que de se conformer à la doctrine reçue dans le royaume, sans avoir entendu condamner l'opinion contraire. Il était prêt à signer le désaveu, si c'était la volonté du roi. Mais Louis XIII commanda au prélat de n'en rien faire, témoignant „qu'il tenait pour agréable toute sa conduite dans l'affaire".

Le 3 Mars le parlement toujours inflexible déclara non-avenue toute assemblée des prélats tenue après la clôture de la session, ainsi que tout ce qui y avait été décidé, enjoignant aux archevêques et évêques de se retirer dans la quinzaine dans leurs diocèses respectifs, à peine, ce terme écoulé, d'y être contraints par la saisie de leur temporel.

Les prélats n'en continuèrent pas moins leurs réunions et déclarèrent, le 7 Mars, qu'ils reconnaissaient ne dépendre que du roi et pouvaient s'assembler toutes les fois que le besoin l'exigerait; ils aviseraient à faire casser par le roi les arrêts du parlement. La Cour jugeant son autorité méconnue et méprisée or-

donna, le 9 Mars, que la dernière déclaration du clergé serait brûlée par la main du bourreau, que Miron et l'archevêque d'Auch comparaîtraient pour se justifier des charges qui pesaient sur eux, et quant aux autres prélats qui méconnaissaient l'autorité du roi et de la Cour, on procéderait contre eux comme coupables de lèse-majesté.

Le conflit était arrivé à sa période aiguë. Le Conseil s'empressa de surseoir à l'exécution de l'arrêt du parlement ; mais en même temps le roi refusa de recevoir une députation du clergé, et défendit de revenir sur la censure de l'évêque de Chartres. Puis, comme le premier président se proposait de présenter des remontrances, le Conseil évoqua définitivement la cause. On évitait par là de se compromettre vis à vis de Rome, et d'autre part les ultramontains devaient constater que le gouvernement n'était plus disposé à les soutenir [1].

Cette réaction contre les opinions des zélés s'étendit aux Jésuites. Beaucoup de gens, remarque Richelieu, leur étaient mal affectionnés. Le clergé en corps ne songeait plus à les défendre, comme aux Etats-généraux de 1615. Dans une assemblée antérieure à celle de 1625, on avait déjà demandé la réforme des

[1] Sur toute l'affaire voy. le *Manifeste de tout ce qui se passa au sujet de la censure publiée par l'évêque de Chartres sous le nom du Clergé* en 1626, dans les *Annales des soi-disans* II, 87. La note renferme les arrêts de la Cour et les procès-verbaux de l'assemblée du Clergé. Comp. le *Mercure français* t. XI et les *Mémoires* de Richelieu t. XXII (Petitot).

réguliers et la suppression des priviléges qui les rendaient indépendants des Ordinaires. Cette tendance devait s'accentuer toujours davantage. Un fait assez insignifiant en lui-même, et sans aucun rapport avec l'affaire de la censure, montra combien l'attitude du gouvernement était changée à l'égard des Jésuites dès cette époque. Les Pères Guyot et Chappuis de Dieppe se trouvèrent mêlés au procès que subissait le curé Martel devant le parlement de Rouen, pour conspiration et autres crimes. Sur les accusations de complicité la Cour les fit arrêter. Le P. Coton averti que le premier président n'était pas favorable à la Société, réussit à faire évoquer au Conseil la cause de ses confrères. Guyot fut rappelé à Paris et remis au provincial pour être représenté selon le besoin de la cause. Il semblerait que le Conseil innocenta l'accusé, qui fut envoyé résider à Pontoise [1].

Au plus fort de la querelle que nous venons d'esquisser, les Jésuites avaient pris l'alarme, et non sans raison. Les libelles condamnés passaient pour leur oeuvre et contredisaient fâcheusement leur prétention d'être de vrais Français, soumis aux lois du royaume. Ils crurent devoir publier une *Apologie* sous le nom de Pelletier [2], et le 16 Janvier 1626, par l'organe du

[1] *Annales des soi-disans* III d'après les MSS. de Dupuy.

[2] Réfutée par le fameux Ferrier : *Examen de l'Apologie de Pelletier* où il cherchait à le convaincre d'ignorance et d'ultramontanisme. Le P. Garasse eut beaucoup de peine de se justifier à propos des *Quaestiones politicae quodlibeticae, agitandae in majori aula Sor-*

P. Coton, provincial de France, ils demandèrent par requête au roi «de défendre sous de graves peines, tant «au recteur de l'Université qu'à tous autres de décrier «la doctrine des Pères, en quelque manière que ce «soit, et de ne dire, écrire, imprimer et publier chose «aucune contre la réputation tant de leur Ordre, que «de leurs particulières personnes». Autrement on aurait l'air de blâmer les autres princes de l'Europe qui ne s'étaient jamais formalisés de leur doctrine; on offenserait même Sa Majesté, le Conseil, les parlements et plus de 100,000 personnes qui avaient confié l'éducation de leurs enfants à la Société. La requête empiétait sur le droit de censure du parlement et tendait à exercer ce même droit sur l'Université. C'est ainsi qu'on l'interprêta à Paris. Deux jours après l'Université demandait d'être entendue, soit devant le Conseil, soit devant le parlement, son juge naturel. Elle publia même une espèce de commentaire de l'*Apologie* de Pelletier. Sa requête fut renvoyée au parlement où elle fut annexée à une autre affaire dont il nous reste à parler.

Il est plus que probable que par cette requête au roi, les Jésuites cherchaient à se garer contre un nouvel orage dont les menaçait l'introduction en France d'un livre publié à Rome l'année précédente (1625). C'était un traité du P. Santarelli sur l'hérésie, le schisme et l'autorité répressive du souverain pontife

bonnica, praesidente Ill. card. de Richelieu, sive de Rupella 1626. *Cum facultate Superiorum, Bassompierus vidit et approbavit.* Garasse a laissé un long récit de son affaire.

pour la punition de ces délits [1], traité revêtu de toutes les approbations propres à en faire considérer la doctrine comme celle de l'église. Après ce qui a été dit à propos de l'ouvrage de Bellarmin, ce serait tomber dans d'inutiles redites que d'en résumer le contenu. Il suffira de faire remarquer que Santarelli est plus explicite que son illustre prédécesseur. En effet, tandisque Bellarmin restreignait le pouvoir des papes aux choses spirituelles et reconnaissait celui des souverains quant aux temporelles, pour autant qu'elles ne touchent en rien aux spirituelles, Santarelli ne s'arrête plus à cette distinction un peu subtile ; il établit, par le raisonnement et par l'autorité d'auteurs *graves*, que le pape «Seigneur des Seigneurs» [2], peut déposer non seulement le prince hérétique ou schismatique, mais tous les souverains, quand leur malice ou la nécessité l'exige, comme cela est arrivé assez souvent (sicut saepius accedit et visum est) ; il le peut même par suite de l'insuffisance ou de la négligence (etiam propter insufficientiam ratione inaequitatis et inuti-

[1] *Tractatus moralis de Haeresi, Schismate, Apostasia in sacramento Poenitentiae et de potestate Summi Pontificis in his delictis puniendis* Romae 1625. L'ouvrage dédié au card. Maurice de Savoie, adversaire prononcé de la politique de Richelieu, donna lieu à de nombreuses réfutations : *La Santarelle démasquée à la France. — Sobre discours pour la défense du roi Très Chrétien et des libertés gallicanes* (anonymes). La réponse de Bouthrays : *Gallicinium in aliquot falsas damnatasque A. Santarelli assertiones pro rege Christianissimo,*

[2] A propos de cette expression les mémoires de Richelieu remarquent plaisamment que c'est assimiler le pape aux rois de Perse et aux successeurs de Mahomet. *Mémoires* XXIII, 24.

litatis) ; il le fait sans le secours du concile, parce que le tribunal du pape est le même que celui du Christ (quia Papae et Christi unum est tribunal).

Ce livre, qui ramenait l'Europe au temps de Grégoire VII et d'Innocent III, s'introduisit en France d'une manière presque clandestine. Le P. Latour en trouva six exemplaires chez le libraire Cramoisi et en avertit aussitôt le provincial qui les envoya chercher; mais il était trop tard ; l'un des exemplaires avait été parcouru par un docteur de la Sorbonne qui en avait pris quelques extraits. Bientôt un des présidents à mortier en fit venir de Lyon un autre exemplaire et le confia à Filezac. Le président Lamoignon prévint le P. Coton que si l'affaire s'ébruitait, il pourrait en résulter un nouveau bannissement ou tout au moins l'interdiction de la chaire et du confessionnal. Le provincial recourut au roi, lui représentant qu'il n'était nullement question de sa personne en particulier dans l'ouvrage, que le cardinal Duperron avait soutenu la même doctrine aux Etats-généraux, qu'il serait plus prudent de supprimer l'ouvrage sans bruit et d'éviter ainsi toute contestation publique. Trop tard encore ; le parlement était déjà saisi de l'affaire. Les séances y furent orageuses ; car si quelques conseillers parlaient de brûler le livre devant l'église des Pères, de les interdire, de fermer le collége de Clermont, d'autres les défendaient avec non moins de vivacité. Le 13 Mars 1626, sur les conclusions d'Omer Talon — Servin avait été foudroyé d'un coup d'apoplexie, — la Cour condamna le livre de Santarel au feu, comme

renfermant des maximes «fausses, scandaleuses et séditieuses» [1]. Pour donner plus de poids à la condamnation, elle somma le provincial, accompagné de trois recteurs et de trois des plus anciens parmi les Pères, de comparaître le lendemain devant elle. Les Pères obéirent dans l'espérance d'amortir par leur attitude le coup qui les menaçait. Ils subirent un interrogatoire qui nous a été conservé et qui est assez caractéristique pour le transcrire en entier. Le P. Garasse, dans son mémoire manuscrit le déclare une pure invention ; le récit qu'il donne de toute l'affaire ne mérite pas grande confiance. La lettre du P. Coton au général se rapproche beaucoup plus du récit que nous avons adopté. Dans tous les cas le résultat fut le même.

Le premier président : Approuvez-vous ce méchant livre de Santarel ?

Le provincial : Tant s'en faut, que nous sommes prêts d'écrire contre et d'improuver tout ce qu'il dit, et par effet il nous en est venu dans notre maison dix exemplaires que nous avons supprimés.

— Supprimés ? Est-ce votre devoir d'en agir ainsi ?

— Nous avons cru que nous ne pouvions faire que cela.

— Pourquoi ne les avez-vous pas portés à M. le Chancelier ou à M. le premier président ?

[1] On aurait pu avec autant de raison condamner l'ouvrage du P. Layman de 1625 et celui du P. Tanner de 1626.

[2] Voy. Le *Récit au vray des persécutions*... etc. de Garasse qu'a publié le P. Prat et la lettre de Coton dans les *Recherches hist. et critiques* IV, 137 et suiv.

— Nous sommes obligés et astreints à beaucoup d'autres obédiences que ne sont pas les autres religieux.

— Ne savez-vous pas bien que cette méchante doctrine est approuvée par votre général à Rome?

— Oui, Messieurs, mais nous qui sommes ici, n'en pouvons mais de cette imprudence et nous la blâmons de toute notre force.

— Or sus, répondez à ces deux choses: ne croyez-vous pas le roi tout puissant dans ses états, et pensez-vous qu'une puissance étrangère y puisse ni y doive entrer, ni qu'en présence du roi on puisse troubler le repos de l'église gallicane?

— Non, Messieurs, nous le croyons tout puissant quant au temporel.

— Quant au temporel? Parlez-nous franchement et nous dites si vous croyez que le pape puisse excommunier le roi, affranchir ses sujets du serment de fidélité et mettre son royaume en proie?

— Oh! Messieurs, excommunier le roi! Lui qui est le fils aîné de l'église; il se donnera bien garde de rien faire qui oblige le pape à cela.

— Mais votre général qui a approuvé ce livre tient pour infaillible ce que dessus. Etes-vous de différente créance?

— Lui qui est à Rome ne peut faire autrement que d'approuver ce que la cour de Rome approuve.

— Et votre créance?

— Elle est toute contraire.

— Et si vous étiez à Rome, que feriez-vous?

— Nous ferions comme ceux qui y sont.

Quelques conseillers: Dieu nous préserve de tels confesseurs; ils ont une conscience pour Paris et une autre pour Rome.

Le premier prés.: Or, sus, répondez à ce qu'on vous demande.

— Messieurs, nous vous supplions de nous permettre de communiquer ensemble.

— Entrez en cette chambre.

(Une demi-heure plus tard).

— Messieurs, nous aurons la même opinion que la Sorbonne et souscrirons la même chose que Messieurs du clergé.

— Faites votre déclaration là dessus.

— Messieurs, nous vous supplions très humblement de nous donner quelques jours pour communiquer entre nous.

— Allez, la Cour vous donne trois jours.

Il s'agissait de signer 1° que le roi ne tient son royaume que de Dieu et de son épée, 2° que le roi ne reconnaît d'autre supérieur en son royaume que Dieu seul, 3° que le pape ne peut mettre le roi ni son royaume en interdit, ni dispenser ses sujets du serment de fidélité, pour quelque cause et occasion que ce soit, et 4° que le pape n'a aucune puissance directe ou indirecte, médiate ou immédiate, coactive ou directive sur le roi, pour quelque cause et occasion que ce soit. Le président demandait en outre que le Général censurât et condamnât le livre de Santarelli. On comprend que, dans leur embarras, les Jésuites cherchaient à s'abriter derrière la Sorbonne et le clergé.

Dans l'après-midi, tandis que le P. Armand allait essayer de modifier les dispositions du premier président, Coton conférait avec le nonce; mais celui-ci affecta une prudente réserve: l'affaire ne regardait pas le S. Siége, seulement la Société. Le Conseil auquel les Jésuites recoururent, se montra un peu moins exigeant que le parlement; il fallait cependant encore désapprouver la doctrine de Santarel, reconnaître l'indépendance des rois, souscrire à la censure du livre par la Sorbonne et se conformer sur cette matière à la doctrine du clergé et de la Sorbonne, «prêts à verser leur sang pour la défense de cette vérité». Le P. Armand qui remplaçait Coton alors malade, présenta quelques objections et demanda un délai pour consulter le Père provincial. «A la bonne heure, répondit le cardinal de «Richelieu; mais je vous advise de la part du roi qu'il «faut signer cela ou faire état de sortir du royaume»[1]. Les Pères, après quelques jours de discussion, finirent par donner une déclaration conforme à celle qu'imposait le Conseil. Ils avaient reconnu que les termes étaient assez vagues, qu'il n'y était pas question de l'excommunication du roi; ils se croyaient d'ailleurs assez de partisans dans la Sorbonne et dans le clergé pour que la censure attendue ne fût pas trop à leur désavantage. Peut-être aussi en se soumettant au Conseil, espéraient-ils le mettre en conflit avec le parlement[2].

[1] Ce détail est tiré du *Récit* du P. Garasse.

[2] Il parut alors: *Le Désaveu des Jésuites présenté au Roi et à Messieurs du parlement* 1626 où se trouvent les arrêts de la Cour, la

A Rome les Pères ne trouvèrent pas l'appui auquel ils pouvaient s'attendre. Le livre de Santarelli y fut jugé inopportun et compromettant. Sa Sainteté se plaignit que, malgré ses recommandations et celles de ses prédécesseurs, on persistât à traiter ces questions qui ne pouvaient manquer d'exciter les susceptibilités des princes et les irriter contre le pouvoir des papes. Le cardinal Magalotti fut chargé de faire de sévères reproches au Général pour avoir laissé imprimer l'ouvrage[1]. De son côté Vitelleschi s'empressa de se justifier auprès de Béthune, ambassadeur de France: le livre avait paru avec son autorisation sans doute, mais c'était la faute de ses Reviseurs; car personnellement il n'en avait pas eu connaissance. Pour satisfaire le roi, il avait écrit à tous les supérieurs de retirer partout les exemplaires du livre[2]. Il le fit même réimprimer en en retranchant les chapitres 30 et 31 qui avaient particulièrement occasionné tant de scandale. "Retrancher ces deux chapitres, remarque le P. Prat, ce "n'était point renoncer aux principes qu'ils exposai-"ent; c'était simplement détourner une pierre de scan-

censure de la Sorbonne et autres pièces; puis en faveur de la Société: *La doctrine des R. P. Jésuites touchant le temporel des rois conforme aux saints conciles et aux décrets des papes* Paris 1626 (Anonyme).

[1] Voir la lettre du secrétaire d'Etat d'Urbain VIII au cardinal Spada, Avril 1626, citée dans PRAT, *Recherches* IV, 748. Il attribuait l'attitude du Conseil au dépit de Richelieu »blessé des »critiques qu'il s'imagine avoir reçues de la plume de quelques Jé»suite».

[2] Voir la depêche de Béthune dans PRAT IV, 746 et suiv.

„dale, et faire cesser les clameurs qu'avaient soulevées „contre Rome les conclusions de l'auteur„.

Le parlement, sans s'inquiéter de ce qui se décidait dans le Conseil, arrêta le lendemain 17 Mars que les Pères souscriraient la censure de l'*Admonitio* par la Sorbonne, qu'ils donneraient acte de leur désaveu de la doctrine de Santarel, qu'ils déposeraient au greffe des actes semblables signés par tous les provinciaux, recteurs et six Jésuites de tous les colléges de France, et cela dans les deux mois, enfin qu'ils déposeraient pareillement dans la huitaine des maximes contraires à celles de Santarel, „faute de quoi il sera procédé „contre eux comme criminels de lèse-majesté et per- „turbateurs du repos public„ [1].

Le P. Coton affaibli par l'âge, tourmenté d'inquiétude, était au lit, quand l'huissier du parlement vint lui signifier l'arrêt (18 Mars); il ne put retenir ses larmes. Mourir comme criminel de lèse-majesté, après avoir servi deux rois avec fidélité pendant vingt ans! ce fut la plainte qui lui échappa. Il ajouta que les Pères obéiraient. Mais il ne survécut pas à ce dernier coup. Avant de mourir il désigna le P. Armand vice-provincial et écrivit au Général pour excuser toutes les concessions auxquelles on avait dû se soumettre [2].

[1] Les Jésuites donnèrent plus tard un bel exemple de pardon chrétien! Ceux de Clermont adressèrent au président Molé : *Senatui Parisiorum religiossimo, aequissimo, antiquissimo, augustissimo, numerosissimo, doctissimo, amplissimo, sapientissimo, facundissimo, hos novem titulos novem Musae Collegii Claromontani S. J. gratulantur!*

[2] La lettre dans les MSS. de Dupuy. *Annales des soi-disans.* III, 219 note.

La ville entière fut en émoi de cette mort, raconte le P. Garasse: 〃je puis dire sans amplification que les 〃deux tiers de Paris visitèrent le corps du Saint 〃homme〃 (exposé dans l'église de S. Louis); on 〃entendit plusieurs personnes de qualité qui disaient 〃que le concours n'avait pas été plus grand aux hon-〃neurs du feu roi Henri IV〃. L'évêque Bellay qu'on avait jusqu'alors estimé pur gallican, prononça l'oraison funèbre dans l'église des Jésuites, mais avec si peu de ménagements pour les parlementaires déjà suffisamment surexcités, qu'il dut promettre, par ordre de la Cour, de quitter la ville et de s'abstenir de prêcher pendant un an. S'il n'avait pas eu de hautes protections, son affaire, au dire de Morizot, aurait pu prendre une plus mauvaise tournure encore [1]. Du reste les Jésuites de France paraissent avoir eu l'idée que Coton serait un jour canonisé. Ses biographes, et Prat en particulier, ont recueilli une série de miracles obtenus par son intercession après sa mort (t. IV in fin.), outre ceux qui avaient marqué sa vie; ils ne les donnent cependant pas comme examinés par la Congrégation des rites [2].

[1] Morizot, *Centuria prima*, epist. 49. L'hostilité de cet auteur contre la Société est plus marquée encore dans un petit pamphlet intitulé: *Aletophili veritatis lacrymae sive Euphormionis Lusiniani continuatio.* Il s'y trouve de si scandaleux détails que les Jésuites le firent condamner par le parlement de Dijon. La forme en est allégorique. Cf. *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne* art. Morizot. — *Menagiana* III, 39. — Niceron XVII, 294.

[2] Par contre un pamphlet intitulé: *Conclusions posthumes de Me Servin contre les Jésuites*, qui se termine par une semonce sur ce

Pour en revenir à la déclaration exigée par le parlement, le P. Le Jeune trouvait qu'il valait mieux subir la peine portée par l'arrêt que d'écrire contre Santarelli, le P. La Tour, „que si les magistrats veulent nous forcer à parler du pouvoir d'excommunier et de déposer les rois, nous leur déclarerons que nous ne pouvons le nier, puisqu'il a toujours été reconnu dans l'église", et le P. Suffren déclarait à la Reine-mère, sa pénitente, qu'on supplierait le roi de permettre aux Pères de se retirer de ses états, si leur fidélité était suspectée. Malgré ce semblant de résistance, les Pères présentèrent, le 20 Mars, la déclaration ordonnée. Le P. Garasse demanda aux gens du roi et au parlement d'être dispensés d'écrire contre l'*Admonitio* et le livre de Santarel, demande un peu étrange après l'offre du P. Coton lors de son interrogatoire. La requête du Jésuite fut rejetée, mais le terme marqué par l'arrêt fut reculé. Comme justement alors le Conseil avait évoqué à lui la censure de l'*Admonitio*, l'affaire prit nécessairement une tournure nouvelle. Il fallait attendre ce que décideraient la Sorbonne et le clergé par rapport à la doctrine de Santarel. C'est du côté de ces deux corps qu'allaient se concentrer tous les efforts du parti ultramontain.

En conformité avec la volonté du parlement, le syndic Georges Froger convoqua une assemblée de la

que l'auteur appelle les follies de Bellarmin, sur l'*incrédulité* de Coton à propos des questions à une possédée, sur l'impiété de la doctrine des équivoques etc. Garasse a raconté au long tout ce qui se rapporte à la mort de Coton.

Sorbonne, le 16 Mars, pour préparer la censure de Santarel. Les docteurs Duval, Poullet, Isambert et Mauclerc, connus pour être des zélés, réclamèrent une simple censure générale, selon ce qui avait été décidé dans la parti; mais à une forte majorité la Faculté nomma deux docteurs pour examiner l'ouvrage et principalement les chapitres 30 et 31. Le rapport de ces députés présenté le 1 Avril fut extrêmement hostile à la doctrine de Santarel qu'il qualifiait de nouvelle, fausse, *erronée, contraire à la parole de Dieu*, rendant la dignité du pape odieuse, inclinant au schisme, dérogeant à l'autorité souveraine des rois, etc.

Quand le rapport fut mis en délibération, la même majorité se prononça pour conserver dans la censure toutes les qualifications dont s'étaient servis les députés. Les ultras représentèrent en vain qu'une censure aussi spéciale serait une offense pour le S. Siége et pour la mémoire du cardinal Duperron, et quant aux expressions *erronée* et *contraire à la parole de Dieu*, il fallait absolument les retrancher: l'Ecriture Sainte ne les condamnant pas; on allait d'ailleurs exposer la Faculté à de violentes attaques, en se mettant ainsi en opposition avec les sentiments bien connus du clergé et de tous les sincères catholiques [1]. Filezac, Hennequin et quelques autres docteurs réfutèrent ces objections; la censure fut résolue, et la tâche de la dresser fut confiée à ce même Filezac avec six autres

[1] Votes de Mauclerc, Duval et Isambert dans la Relation détaillée de Richer.

docteurs parmi lesquels, par un sentiment d'équité, figuraient deux ultramontains.

Le 4 Avril suivant la censure fut lue en présence de 53 docteurs réunis; elle renfermait tous les termes qui offusquaient les ultramontains. Outrés de ce qu'on ne tenait aucun compte de leur opposition, ceux-ci soulevèrent une foule d'objections, pratiquant ainsi ce que nous appelons aujourd'hui l'*obstructionisme:* les formalités de rigueur n'avaient pas été observées à l'assemblée du 16 Màrs, pas plus qu'à celle du 1 Avril; la censure allait au delà de ce que pouvaient se permettre de sincères catholiques; la Faculté était loin d'être au complet; un des docteurs avait violé le secret imposé aux assemblées, et cent autres objections. Filezac soutint que toutes les formalités requises avaient été observées, et que si le secret des assemblées avait été violé, ce n'était pas à Duval à s'en plaindre, lui qui depuis longtemps passait pour tout révéler aux étrangers (au nonce). Les ultras menacèrent de quitter l'assemblée, mais reconnaissant qu'ils ne seraient que six, force leur fut de garder leur place et de laisser procéder au vote. La discussion portait principalement sur les expressions *erronée et contraire à la parole de Dieu.* Duval et Mauclerc répétaient sans se lasser que l'opinion de Santarel s'appuyait sur des autorités *graves* et devait par conséquent être considérée comme *probable.* Le docteur Fayet trouvait que cette opinion *probable* était de conséquence dangereuse, "d'autant "qu'à parler proprement les matières sont *probables* "en elles-mêmes et non en raison des auteurs qui les

„défendent; autrement toute extravagance d'esprit „ou même toute erreur pourrait devenir probable, „étant appuyée par quatre on cinq auteurs"[1], et il appliquait hardiment cette observation à la question de la suprématie papale. La Sorbonne aurait pu aller loin sur de pareilles prémisses. Les docteurs Gautier et Hennequin firent remarquer que si l'on retranchait les expressions incriminées, la censure cesserait d'être théologique et n'aurait plus qu'une couleur politique, comme celle du parlement. Trente docteurs adoptèrent la censure sans réserves, six se récusèrent; les autres se prononcèrent en faveur de quelques modifications propres à concilier les deux opinions. On décida le même jour que copie de la censure serait envoyée au roi et au premier président Verdun, et qu'elle serait imprimée et répandue en France[2].

L'Université décréta, avec l'approbation du roi et du parlement, que tous les agrégés se conformeraient à la censure, ainsi que tous les supérieurs des maisons et colléges, sous peine de dégradation. Successivement les universités de Caen, de Rheims, Poitiers, Bordeaux, Valence et Bourges promulguèrent des décrets dans le même esprit, avec la clause que la censure de la Sorbonne serait lue chaque année à l'ouverture des écoles[3].

[1] Vote de Fayet ibid.

[2] *Censura S. Facultatis Theologiae Parisiensis in librum A. Santarelli J.* de haeresi, etc. Paris 1626. Presque en même temps Filezac fit paraître son *Regia majestas sacrosancta.* Paris 1626.

[3] D'ARGENTRÉ II, pars 2, p. 220.

Le triomphe dans la Sorbonne avait été si facile, parce que les docteurs appartenant aux ordres mendiants s'étaient trouvés presque tous absents de Paris. Quand on les sut de retour, Duval s'empressa de les embaucher individuellement, puis de convoquer une nouvelle assemblée où, avec leur appoint, on annulerait l'odieuse censure. La tentative était prématurée ; il fallut se contenter d'une protestation sans signatures, où l'on essayait d'établir que la censure avait été obtenue furtivement et par surprise (furtive et subreptice) [1]. En attendant les plaintes se renouvelaient à chaque assemblée, plus amères et plus nombreuses. Pour y mettre un terme on chercha à exclure les religieux ou du moins à en réduire le nombre. La chose fut soumise au parlement, et quoique le roi eût intimé à la Sorbonne de cesser toute discussion sur ce point, comme sur l'affaire de Santarel (18 Juillet 1626), la Cour n'en rendit pas moins contradictoirement un arrêt (24 Juillet), selon lequel les supérieurs des quatre ordres mendiants ne pourraient députer aux assemblées que deux religieux par ordre. Cette défense ne les empêcha pas d'affluer en Sorbonne et d'y soutenir la lutte, en s'appuyant sur les lettres du roi.

Autres incidents. Le P. Garasse avait publié peu auparavant sa fameuse *Somme théologique* "écrite, comme dit le P. de Backer, dans un style bouffon et peu approprié à la gravité du sujet" [2]. Aussitôt le docteur

[1] *Les vérités de la religion chrétienne*, avec approbation des supérieurs.

[2] *Bibliothèque de la C. de J.* ad v. Garasse.

Tarin en avait demandé la censure; d'autre part S. Cyran, qui n'était encore connu que de quelques intimes, indigné des impiétés qu'il y rencontrait, se préparait à la réfuter. Son livre était sous presse, lorsque Garasse, pour en prévenir l'effet, feignit de connaître les passages de son livre qu'on se proposait d'attaquer, et en publia une justification. L'apparition de la *Somme des fautes et faussetés de la Somme théolegique de Garasse*[1] dévoila la feinte du Jésuite, qui essaya encore d'y répondre[2]; mais, contre la coutume, ses confrères ne le soutinrent pas, le jugeant par trop compromettant, et le reléguèrent à Poitiers où il consacra le reste de sa vie au service des pauvres et des hôpitaux[3]. C'est probablement cette polémique qui retarda jusqu'au 1 Septembre la condamnation de Garasse. La pauvre *Somme* fut déclarée hérétique, erronée, scandaleuse, pleine de bouffonneries et de citations corrompues.

Un religieux du nom de Testefort soutint vers ce temps une thèse selon laquelle l'Ecriture Sainte est en partie contenue dans les décrétales, pour autant

[1] L'ouvrage parut anonyme; mais quand, plus tard, S. Cyran fut arrêté par l'ordre de Richelieu, on trouva dans ses papiers l'original de la dédicace adressée au ministre. Cf. la lettre de S. Cyran du 17 Mars 1626 à l'avocat-général Bugnon.

[2] *L'abus des découvertes faites en la somme de Garasse*, qui lui valut une verte réplique de S. Cyran : *L'abus prétendu et découverte de la véritable ignorance et vanité du P. Fr. Garasse.* Le P. Prat IV, 484 s'efforce bien inutilement d'excuser, d'innocenter Garasse.

[3] Voy. dans les *Annales des soi-disans* III, 334 une pièce satyrique : *Testament du P. Garasse.*

que celles-ci l'expliquent. La thèse fut condamnée le 3 Décembre, et l'auteur, à la rétractation; l'année suivante, son nom fut biffé des régistres de l'Université, pour quelque délit scandaleux. Le roi annula le décret de la Sorbonne, et renouvela la défense de discuter toute question relative à l'autorité souveraine.

Restait encore la protestation contre la censure de Santarel. La Sorbonne se réunit le 3 Janvier 1627 pour en délibérer. L'évêque de Nantes Cospéan assistait à la réunion, armé des lettres de créance de Sa Majesté, voulant, disait-il, connaître quels étaient ceux des docteurs qui se plaignaient de la censure et transmettre au roi leurs récriminations. En vain lui produisit-on les lettres royales qui interdisaient de renouveler la discussion; en vain lui représenta-t-on que, parmi les 73 docteurs présents, 37 n'avaient pas assisté aux délibérations sur l'affaire de Santarel. Le prélat s'obstina et fit dresser deux listes de *complaignants* et de *non-complaignants*. Tout en violant les formalités ordinaires et en menaçant les récalcitrants, [1] il obtint une liste de complaignants passablement arbitraire, qui ne fut pas même relue, et se retira, ajoutant qu'il rendrait bon compte à Sa Majesté de l'obéissance qu'il avait rencontrée dans la Faculté.

Pour parer à l'effet de ces menées le parlement arrêta aussitôt, le 4 Janvier, que la censure primitive serait enrégistrée au greffe, »défendant sous peine de

[1] »Censuram voluit infirmare, dit d'Argentré, dolo et minis, adhibito etiam nomine regis».

lèse-majesté de remettre en discussion aucune proposition contraire à cette censure". Puis, le 27 du même mois, la Cour, "informée des pratiques et manoeuvres "qui se font par quelques particuliers pour empêcher "l'exécution de l'arrêt du 4 et pour faire rétracter la "censure", défend aux docteurs de signer aucun acte contraire, et commet deux conseillers pour connaître de ces désordres.

La lutte entre les deux partis se poursuivit jusque dans l'assemblée des Notables. On y demandait qu'il fût interdit à tout sujet de Sa Majesté de conférer en aucune manière et sur aucune matière avec les ambassadeurs étrangers. Le nonce Spada comprenant la portée d'une décision qui l'isolerait du clergé, engagea les évêques à y faire opposition. En conséquence le clergé exigea que le nonce du pape fût nominativement excepté; les deux autres ordres s'y refusèrent; mais sur l'ordre du roi l'affaire en resta là [1].

Le gouvernement désirait en finir avec cette querelle qui semblait ne pas devoir se terminer. Le roi reçut assez mal une députation de l'Université, qui venait se plaindre du silence qu'on lui avait imposé, lors de la condamnation de Testefort. "Je vous remercie, dit "Sa Majesté, de l'affection que vous avez pour moi; "mais je ne trouve pas bon que vous vous mêliez de "ce qui regarde la foi; c'est affaire aux docteurs". Et quand le recteur voulut répondre au chancelier, qui lui reprochait la condamnation de Testefort, le roi lui

[1] Voy. la dépêche de l'ambassadeur de Toscane dans les *Memorie recond.* de Siri VI, 246.

imposa silence et le renvoya avec un froid «c'est assez». D'autre part il voulut interrompre l'enquête ordonnée par le parlement, en évoquant la cause à son Conseil; mais la Cour, par arrêt du 1 Février, décida des remontrances au roi, au sujet de l'évocation, ordonna la poursuite de l'enquête et désigna le président Le Jay pour se rendre avec quatre conseillers à l'assemblée de la Sorbonne où se préparait une déclaration contraire à la censure primitive, à ce qu'avaient appris les gens du roi. Les députés du parlement trouvèrent l'assemblée en une chaude contestation relativement au procès-verbal de l'assemblée du 1 Mars 1626. Le Jay, après avoir blâmé tout ce qui s'était fait en Sorbonne contre l'autorité du parlement, voulut entendre individuellement les plaintes de deux partis. Quand le tour de Duval fut arrivé, il s'emporta jusqu'à dire: «si la censure est vraie, le pape est l'antechrist».

— L'église gallicane, demanda Le Jay, tient-elle une doctrine conforme à la censure?

— Oui, répondit le docteur, mais l'Italie, mais tout le reste de l'église croit le contraire.

— Etes-vous docteur d'Italie, Monsieur Duval?

— Non, Monsieur le président, mais prêtre et docteur Français.

— Mais alors pourquoi ne tenez-vous pas la doctrine de l'église gallicane?

— Je la tiens, mais je ne puis condamner l'opinion de tout le reste de l'église, de la façon que la censure la condamne.

— Approuvez-vous donc la doctrine de Santarel?

— Je la condamne et la trouve détestable et pernicieuse.

— Mais si la doctrine est détestable, remarqua le conseiller Durand, pourquoi ne serait-elle pas *erronée et contraire à l'Ecriture Sainte?*

— Parce que *détestable* se dit in moribus, et *erroné* en doctrine.

— Le pape et l'église enseignent donc une doctrine détestable et pernicieuse?

Duval sentant qu'il se fourvoyait, garda le silence, et quand il fallut se déclarer pour ou contre la censure, lui-même et ses confrères assurèrent qu'ils l'avaient toujours approuvée, mais qu'ils n'étaient pas d'accord sur certaines qualifications exprimées dans la censure. Après cette défaite quelque peu humiliante en présence de ses collègues, Duval n'osa plus reproduire le projet d'une nouvelle censure et dut encore subir une forte semonce de la part des députés de la Cour[1].

Les remontrances du parlement furent mal accueillies par le roi, qui lui défendit de s'ingérer dans les affaires de la Sorbonne; mais en même temps le chancelier déclara qu'on ne voulait en rien diminuer les privilèges de la Faculté, et Richelieu, qu'il approuvait la conduite du parlement et de la Faculté, mais que les circonstances politiques, l'affaire de la Valteline encore pendante et d'autres causes qu'il devait encore tenir secrètes, avaient décidé Sa Majesté à évoquer la

[1] La Relation de Richer et le procès-verbal de Le Jay.

querelle à son Conseil, pour la terminer en un moment plus opportun. D'ailleurs, ajoutait le ministre, Sa Sainteté avait promis une censure, il valait mieux attendre sa décision [1].

En effet le cardinal de Marquemont, ambassadeur de Louis XIII à Rome, sollicitait la reproduction d'un ancien décret de l'inquisition dirigé contre les fauteurs de la doctrine soutenue par Santarel. Urbain VIII le promit, pour le cas où ce décret serait retrouvé. En attendant il fit avertir le général des Jésuites de surveiller ses religieux, et le *magister S. Palatii* d'arrêter l'impression de tout traité pareil à celui de Santarel [2]. En réalité le pape se borna à des promesses; il réclamait par son nonce le retrait de la censure de la Sorbonne, ou tout au moins le retranchement des expressions: *erronée* etc. Les évêques devaient dresser une nouvelle censure dans ce sens. De son côté Vitelleschi, tout en défendant encore une fois de traiter ces matières, enjoignait à ses religieux de ne pas souscrire la censure de la Sorbonne, "quand même il faudrait subir de nouveaux dangers et des tempêtes encore plus terribles, pour rester fidèles à la vérité et à l'obéissance due au Souverain Pontife". Il leur recommandait "d'agir avec la prudence requise auprès de ceux qui sont susceptibles d'un pareil avis, de les porter à renier

[1] S'il faut en croire Siri (VI, 251), la comtesse de Soissons aurait confié au nonce, que Richelieu avait promis à Le Jay, que le nonce une fois parti, la Cour aurait toute satisfaction.

[2] La dépêche de Marquemont dans Siri t. VI et dans Prat, *Recherches* V, 469.

et à révoquer cette censure désapprouvée au reste par la partie la plus saine de la Faculté, en tout de suivre les directions du nonce" [1]. Dans l'assemblée du 1 Mars 1627, où l'on avait eu soin d'appeler tous les docteurs qu'on estimait bien intentionnés, la Faculté, impuissante désormais, adopta une nouvelle censure conforme aux vues des ultramontains, et le nonce put annoncer cette victoire si péniblement achetée.

L'Université resta jusqu'en 1631 sous le coup de la décision du Conseil, qui lui avait ôté la liberté de discussion; mais à cette époque, les motifs qui avaient dicté la politique de Richelieu n'existant plus, elle adressa successivement au roi deux requêtes pour recouvrer ses anciennes prérogatives; des lettres-patentes annulèrent toutes les décisions rendues précédemment et la remirent dans l'état où elle se trouvait avant 1626.

Telle fut l'issue de l'affaire de Santarel. J'ai cru devoir m'y arrêter un peu longuement, parce qu'on y retrouve, pour cette époque, tout ce qui caractérise la lutte entre les ultramontains et les gallicans: prudence politique de la part du gouvernement, conflits des différents corps de l'état, parti bien arrêté de la part du parlement de soutenir l'église gallicane envers et contre tous, divisions dans le clergé et dans la Faculté de théologie, coups d'état arbitraires, intrigues, manoeuvres pendant la lutte, et en définitive rien de décisif dans l'issue; les adversaires restaient en armes, prêts

[1] La lettre dans Prat IV, 800.

à recommencer les hostilités, à la première occasion [1].

Déjà en 1630 le parlement de Rouen fut appelé à procéder contre certaines tablettes chronologiques où les Pères Molina, Suarès, Bellarmin et Vasquez étaient rangés parmi les pères de l'église et Pierre de Cugnières, l'ancien défenseur de la prérogative royale, parmi les hérétiques. L'imprimeur Tanquerel avoua sous serment que ces tablettes lui avaient été remises par le P. Bertrix, alors recteur du collége des Jésuites. L'ouvrage fut condamné sur les conclusions des gens du roi [2]. Ce Bertrix avait été *socius* du P. Coton pendant son provincialat de France. En 1631 la Sorbonne et l'archevêque de Paris, Gondy, condamnaient *l'Apology of the Holy See* de Daniel a Jesu et les attaques de Wilson dans l'affaire de Richard Smith.

Il me faut maintenant revenir à cette année vraiment critique de 1625, et à l'assemblée du clergé, pour y suivre une autre contestation dans laquelle les Jésuites sont plus directement intéressés et que, pour cette raison, il fallait isoler des autres questions débattues dans cette assemblée. Il s'agissait des rapports disciplinaires des Pères avec les Ordinaires et de cer-

[1] Sur toute l'affaire comp. *Acta Universitatis Parisiensis pro electione rectoris et approbatione eorum quae ab isto rectore gesta sunt a die* 10 *Oct.* 1626 *ad* 24 *Mart.* 1627. — *Mémoires de Richelieu* XXIII. — *Mercure français* ad ann. — D'Avrigny, *Mém. chronol. et dogmat.* I in fin. — D'Argentré II. — Aubéry, *Mémoires pour servir à l'hist. de Richelieu* I, 131. — Siri VI. — *Relation de Richer.*

[2] *Mercure français* XVI, 592.

tains priviléges au moyen desquels ils parvenaient à se soustraire à l'autorité diocésaine, p. ex. à l'égard de la confession pendant la quinzaine avant Pâques. Jusqu'en 1625 le clergé séculier, en majorité ultramontain, ne s'était qu'à de rares intervalles préoccupé de ce qu'il appela plus tard des empiétements sur son autorité, et les Jésuites avaient usé de leurs priviléges sans trop s'inquiéter de l'effet que leurs prétentions pouvaient produire. Ainsi dans leurs démêlés avec l'évêque d'Angoulême dont j'ai parlé plus haut, ils s'étaient déclarés sans ambages exempts de la juridiction du diocésain : il n'a pas le droit de les suspendre dans l'exercice de leurs fonctions ; eux ils peuvent se construire chapelles, oratoires, églises, y célébrer le service, sans avoir besoin de licence, faire consacrer ces édifices par un autre évêque que le diocésain, quand celui-ci s'y refuse ; quiconque porte atteinte à ces priviléges s'expose à l'excommunication. Et quand l'évêque leur opposait les canons des conciles et l'édit de 1603, qui les soumettaient au droit commun : «pour «être obligés, répondaient-ils, à ne rien entreprendre «au préjudice des évêques, nous ne sommes pas pour «cela leurs sujets ou dépendants de leur juridiction ; «que si nous devons nous conformer au droit commun, «selon l'édit, cela n'empêche pas que nous usions en «temps et lieux de nos priviléges. Autrement ils nous «auraient été donnés pour néant». D'ailleurs l'évêque ne peut pas, ajoutaient-ils ; frapper d'excommunication la communauté tout entière [1].

[1] Voy. le *Mercure français* XII, 150 et suiv.

Cette question entre les Ordinaires et les religieux est fort ancienne ; elle a fait gémir les presses dans tous les pays catholiques ; les théologiens des deux partis y ont introduit tant de subtilités, de commentaires, d'exceptions, que les laïques qui voudraient en connaître les détails, reculent effrayés, étourdis, et ne s'y hasardent qu'avec un sentiment d'insuffisance, d'impuissance même. Ainsi, pour m'en tenir à la question de la confession avant Pâques, nous trouvons, en consultant le droit canonique, que le 4me concile de Latran (1215) décida que tout fidèle arrivé à l'âge de discrétion serait tenu de se confesser, au moins une fois l'an, à son propre curé (proprio sacerdoti), et qu'il ne pourrait s'adresser à un autre sans l'autorisation du premier. C'est la teneur, assez claire ce semble, du célèbre canon *omnes utriusque sexus*. Les théologiens défenseurs des priviléges monastiques remarquent d'abord que l'église ayant désigné la Pâque comme l'époque à laquelle tout chrétien doit se présenter à la communion, le fidèle, pourvu qu'il ait soin de se confesser *une fois* à son curé, peut du reste le faire à Pâques à tout prêtre approuvé, séculier ou régulier. Et quant aux mots *sacerdoti proprio*, l'évêque et le pape sont aussi prêtres ; or, selon le concile de Clermont (1263) on peut être prêtre *par office*, comme le pape, l'évêque et les curés, ou *par commission* comme les Frères prêcheurs et tous ceux à qui les Ordinaires communiquent leur pouvoir. Si cette communication a eu lieu, comme c'est réellement le cas par les priviléges, les réguliers peuvent de plein droit confesser à

Pâques. Le 5me concile de Latran décida même que le proprius sacerdos était tout prêtre approuvé, séculier ou régulier. Reste à voir si les Ordinaires, après avoir communiqué leurs pouvoirs, peuvent les restreindre, les limiter, précisément quant à la quinzaine avant Pâques. Clément VIII, Urbain VIII, Innocent X se sont prononcés pour la négative. En France les assemblées du clergé ont soutenu assez généralement que les Ordinaires qui communiquent leurs pouvoirs, peuvent aussi les reprendre ou les limiter. La législation dans le royaume fut fixée par un arrêt du Conseil en 1669, contre les Jésuites d'Agen, en querelle sur ce point avec le diocésain. Le pape Alexandre VII adressa un bref dans le même sens à l'évêque d'Angers [1].

Déjà en 1620 Seb. Zamet, évêque de Langres, s'était opposé à ce que les Jésuites établis à Chaumont administrassent les sacrements pendant la quinzaine avant Pâques. Ils obéirent d'abord, mais s'adressèrent à la Congrégation chargée de l'interprétation des canons de Trente, et l'évêque retira sa défense en 1623, quitte à prendre une autre attitude dans l'assemblée du clergé de 1625 [2]. L'évêque d'Orléans Laubespine leur interdit l'administration des sacrements huit jours avant et après la Pentecôte, interdiction à la quelle ils se soumirent [3]. On a vu les démêlés avec l'évêque de la Roche Pesay.

[1] Cf. les Lettres de Richard Simon t. I lettre 6, — et d'Avrigny, *Mém. chronol. et dogmat.* I, 341—369.

[2] *Mercure français* ad ann. 1624.

[3] Bentivoglio, *lettres diplomatiques* (en ital.) t. II.

A. Quimper Corentin les Jésuites avaient obtenu, sur la demande des habitants, un collége qui s'était rapidement développé, mais à la condition formulée par l'évêque Le Prêtre que leur établissement ne porterait aucune atteinte aux droits de l'évêque. Ils y instituèrent une congrégation qui fut très fréquentée; et bientôt l'évêque eut à se plaindre de ce qu'ils exerçaient leur ministère sans avoir été autorisés par lui. En conséquence il leur interdit, sous peine de l'excommunication, la confession depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à celui de Quasimodo inclusivement, en vertu du canon de Latran cité plus haut. Le P. Léon Le Fèvre, à qui cette défense fut signifiée, répondit: "nous avons juridiction du S. Siége qui a puissance "universelle sur tout le monde, et nous l'exerçons "depuis quatre ans dans cette ville. Nous sommes "prêts à montrer nos priviléges, et quant au canon "cité, il ne défend pas d'entendre en confession au "temps de Pâques, pas plus aux privilégiés qu'aux "évêques et à Sa Sainteté, qui ne sont pas curés immé-"diats et qui le peuvent néanmoins par eux-mêmes et "par leurs délégués". Les Pères ne s'en tinrent pas à cette franche affirmation de leurs priviléges. Profitant d'une absence du prélat ils commencèrent la construction de leur collége sur l'emplacement de cinq maisons dépendantes de la cathédrale et qui étaient à la collation de l'évêque et du chapitre. Le procureur du prélat fit opposition; ils en appelèrent au parlement de Bretagne où ils comptaient de zélés partisans, membres de leurs congrégations ou pères d'élèves qui fréquen-

taient le collége de Rennes. La Cour autorisa provisoirement les démolitions et les constructions, tant que l'affaire n'aurait pas été plaidée. L'évêque alors recourut à l'assemblée du clergé (1625), demandant qu'il fût fait un règlement sur les rapports entre le diocésain et les religieux, et qu'on appuyât son appel au Conseil du roi. Sur le rapport de l'évêque de Chartres, l'assemblée décida qu'on ferait comparaître le provincial de France pour l'entendre sur la réponse du P. Le Fèvre et sur les usurpations qu'on reprochait aux Pères et à d'autres religieux. Le P. Ignace Armand comparut, mais sans qualité: le P. provincial était absent et son supérieur malade. N'étant que particulier il promit d'en communiquer avec ses chefs; il ne pouvait entrer en dispute sur la question. „Il ne s'agit pas de disputer, repartit le président; l'assemblée ordonne et décide". On voulait bien lui laisser un certain temps pour se procurer l'aveu ou le désaveu de la réponse du recteur de Quimper. Armand déclara qu'il ne pouvait prendre ce temps déterminé „ne dépendant point de lui". Le Conseil renvoya l'affaire au parlement de Rennes comme aux juges naturels[1].

L'assemblée eut à examiner d'autres plaintes provenant du diocèse de Dol. Les Jésuites de Rennes avaient annexé à leur collége, en vertu d'un bref pa-

[1] Rapport de l'évêque de Chartres. — Procès-verbaux de l'assemblée du clergé (*Annales des soi-disans* III, 30 et suiv.) — Garasse, *Récit des persécutions* etc. J'ai consulté l'édition donnée par M. Nisard, ne connaissant pas celle du P. Prat, ni celle du P. Carayon, *Bibliothèque de la C. de J.* par le P. Backer I, 1496.

pal le prieuré de Bregay, paroisse de La Boussac, avec l'obligation d'en desservir l'église. Les Pères crurent que le bref les dispensait de l'autorisation de l'évêque. Opposition de celui-ci, appel des Jésuites au parlement de Rennes qui annula le règlement du diocésain et maintint aux Pères le droit d'officier en tout temps à La Boussac (arrêt du 18 Mai 1624). Le conflit donna lieu à une scène peu édifiante dont l'église de La Boussac fut le théâtre. Pendant que le curé, Vincent Charnassé, avertissait ceux de ses paroissiens qui voulaient participer à la communion de s'y préparer, un Jésuite occupé au confessionnal se leva tout à coup et cria au curé: «ce n'est pas à vous à communier aujourd'hui, à donner l'absolution ou à faire aucun «office; cela ne vous appartient pas, je vous le défends; «vous ne devez pas être ici; il nous appartient pour «ce jour aux fins des arrêts de la Cour». Le curé soutint qu'il était dans son droit et s'approcha de l'autel pour célébrer la messe. Le Jésuite, ses confessions terminées, se retourna vers les paroissiens présents, appelant à lui ceux qui se proposaient de recevoir le S. Sacrement. Ne parvenant pas à écarter le curé de l'autel, il se plaça avec ceux qui l'avaient suivi sur les tombes de la maison de La Motte, y chanta Matines, puis une grand' messe et même un *Libera*. Les Pères, en vertu de l'arrêt de la Cour, firent saisir les revenus du curé récalcitrant. C'est alors que celui-ci s'adressa à l'assemblée du clergé. Sur les conclusions de l'évêque de Maillezais, il fut décidé qu'on accorderait au curé 150 livres pour les frais de procédure, et qu'on

poursuivrait avec lui, devant le Conseil, la cassation des arrêts du parlement de Bretagne. La question de l'autorité diocésaine devait fournir la matière d'un règlement spécial. Le Conseil arrêta le 2 Septembre 1625 que la Cour de Rennes lui ferait connaître les motifs de son arrêt, et qu'en attendant il serait fait droit à la requête de Charnassé, et la saisie de ses revenus levée [1].

Jacques Camus, évêque de Séez avait dès 1623 interdit aux Jésuites d'Alençon l'exercice des fonctions sacerdotales aux jours de fête, malgré les représentations du P. S. Jure, recteur du collége, et les lettres du nonce. Le curieux de l'affaire c'est que le faubourg de Montsort dépendant de l'évêque du Mans, qui avait autorisé les Pères, ceux-ci exerçaient leur ministère dans ce faubourg. Lors de sa visite à Alençon (1625), Coton écrivit à l'évêque qu'il ne pouvait ordonner à ses confrères de renoncer à leurs priviléges, que du reste l'évêque n'avait pas le droit de les supprimer [2].

Tels étaient les faits et les plaintes qui s'accumulaient peu à peu devant l'assemblée, et sur les quels elle allait être appelée à formuler un jugement. Les Pères essayèrent d'en amortir les conséquences. Le

[1] Procès-verbal du juge de Landal qui assistait à la scène dans l'église. — Procès-verbaux de l'assemblée cités dans PRAT IV. — *Recueil de l'Université de Paris* de 1625.

[2] Procès-verbal de l'assemblée cité dans Prat. IV. En présence de ces désordres, on s'explique le dire de Guy Patin : que les Jésuites dans un état, c'est la fièvre continue dans un corps. TALLEMANT DES RÉAUX, *contes, naïvetés* etc.

P. Perard publia son *Pacificus ad Episcopos et Parochos, sive apologia pro Religiosis* et le P. Binet sa *Réponse aux demandes d'un grand prélat touchant la hiérarchie de l'église et la juste défense des Privilégiés et des Religieux* etc. Pont-à-Mousson 1625, sous le pseudonyme de François de Fontaine[1]. „Il fit ce livre „tant estimé, dit le P. Garasse, qui a été traduit en „toutes langues (?) et auquel il n'y a point de report. „Mgr. d'Orléans, un des plus ardents en cette affaire, „fit mine d'y répondre; mais l'effet nous a montré „qu'il s'est morfondu en son ouvrage„.

Binet voulait bien admettre qu'en cette affaire „Messeigneurs les évêques cherchaient la seule gloire „de Dieu et le salut des âmes„ et qu'ils n'obéissaient pas à la passion couverte et dorée de quelque „zèle „et parée des ornements de quelque vertu„. La hiérarchie de l'église, affirmait-il, ne se compose pas seulement des évêques et des curés, puisque autrement les religieux, les chanoines, les cardinaux en seraient exclus. C'est l'opinion de S. Bonaventure et aussi de S. François de Sales. On reproche aux religieux de ravaler l'autorité des Ordinaires; mais au contraire ils sont leurs meilleurs(?) auxiliaires, et ces priviléges accordés par la suprême autorité sont simplement pour les religieux une condition d'existence à laquelle ils ne pourraient pas renoncer. Les religieux, dit-on, font tort aux curés, en faisant déserter les paroisses; mais

[1] Réimprimé à Liége l'année suivante avec un *Traité du pouvoir qu'ont les Religieux d'ouir les confessions* et revêtu de l'approbation des supérieurs.

pourvu que mes ouailles soient bien confessées, observait un curé, cela ne doit-il pas me suffire? La plainte ne peut pas être dictée par un vil intérêt. En s'attaquant aux priviléges des Religieux, on s'en prend encore davantage à l'autorité du S. Siége, aux conciles, à l'unité de l'église.

Malgré les protestations du P. Coton et la défense de Binet, l'assemblée du clergé, à la suite de longues délibérations, chargea l'évêque de Chartres de dresser une *déclaration sur les entreprises des Réguliers contre l'autorité épiscopale sous prétexte de leurs exemptions et priviléges.* Sur la représentation du cardinal de Sourdis, il fut décidé que cette déclaration, approuvée par l'assemblée, serait soumise à l'approbation du S. Siége: „estant convenable et bienséant de rendre en „cette rencontre l'obéissance qui est due au chef visi„ble de l'église, l'aveu et approbation duquel servira „de sceau très assuré.... pour étouffer les plaintes de „certains intéressés, qui cherchent à se détacher de „de l'obéissance qu'ils doivent aux Seigneurs pré„lats".... Cependant par un dernier égard il fut résolu, dans la séance du 5 Novembre, que la déclaration envoyée dans tous les diocèses ne serait divulguée et imprimée officiellement qu'après qu'on aurait reçu l'approbation du S. Siége. Le pape ne sanctionna pas la déclaration et en fit ses plaintes à l'ambassadeur de France, ajoutant toutefois qu'il était tout disposé à envoyer „telles personnes que le roi voudrait nommer, „pour informer des abus que peuvent avoir commis „les Réguliers". En conséquence de la déclaration,

l'évêque de Chartres dressa un règlement en 158 articles où les rapports des Religieux avec les Ordinaires étaient définis en faveur de ceux-ci; mais l'impression officielle en fut refusée [1].

Il résulte bien clairement de cette contestation que le clergé se prononce de plus en plus dans le sens du parlement de Paris, en faveur des opinions gallicanes. Cette attitude nouvelle, ce revirement que le gouvernement semblait encourager, se manifesta encore plus ouvertement dans une querelle qui éclata entre le clergé Anglais catholique et les Jésuites. L'évêque de Chalcédoine, Richard Smith, avait été revêtu des pleins pouvoirs du pape en Angleterre. Les Jésuites se montrèrent irrités de voir leur activité limitée et soumise à l'autorité du plénipotentiaire. S'il faut en croire Richelieu [2], Smith crut sa vie menacée et se réfugia à l'ambassade de France. Dans tous les cas deux Pères, Edouard Knolt, pseudonyme de Nicolas Smith [3], parent de l'évêque, et Jean Floyde l'attaquèrent furieusement par écrit. Et comme le premier s'appuyait sur l'autorité de deux docteurs de Sorbonne, l'évêque de Chalcédoine s'adressa au clergé de France et à la Faculté. L'archevêque de Paris n'attendit pas le jugement de la Sorbonne pour censurer les deux ouvrages; et les évêques assemblés à Paris en 1631, malgré l'opposition de La Rochefoucauld, de l'arch. de Rouen et de l'évêque de Senlis — "images

[1] Procès-verbaux de l'Assemblée dans Prat. IV.
[2] *Mémoires* XXV, 213 (Petitot).
[3] C'est Allegambe qui dévoile le pseudonyme, ad v.

de la Trinité éternelle", selon l'expression d'un apologiste de l'Ordre, — les évêques firent comparaître devant eux le provincial de France. Celui-ci désapprouva les deux écrits, mais demanda qu'on s'abstînt de prononcer sur leur contenu, puisque l'affaire était entre les mains du pape. A en croire S. Cyran (Petrus Aurelius), on l'entendit murmurer en s'éloignant, que les évêques en verraient bien d'autres, s'ils voulaient passer outre. L'assemblée condamna les ouvrages et envoya une circulaire dans tous les diocèses. La Sorbonne jugea dans le même sens. Loin d'accepter leur défaite les Pères firent réimprimer les deux libelles revêtus de nombreuses approbations. De là une averse de pamphlets de part et d'autre auxquels je ne m'arrêterai pas. Le P. Maillan sollicita du Conseil la suppression de celui de Petrus Aurelius, qui avait eu le plus de rétentissement, mais sans résultat, à ce qu'il paraît; car l'assemblée du clergé en 1633 remercia publiquement l'auteur et fit signer aux Jésuites le désaveu suivant: "Nous soussignés, religieux de la "Compagnie de Jésus *en France*, déclarons que les "écrits intitulés .... (suivent les titres) n'ont été com"posés par aucun religieux de notre Compagnie, ce "qui fait que nous les désavouons pour tels, et, à raison "des dissensions qui en sont arrivées, voudrions de "bon coeur que les auteurs de ces livres n'eussent "jamais pensé à proposer telles questions". (Suivent les signatures). Au fond le désaveu n'en était pas un ; l'expression *en France* masquait probablement quelque équivoque. Du moins, en vue de l'affirmation

d'Allegambe et de Sotuel, que les auteurs étaient des Jésuites, il est difficile de croire à la sincérité de ce désaveu.

Le cardinal de Richelieu ne fut sans doute pas étranger à ce revirement dans les sentiments du clergé; les arrêts du Conseil, l'attitude du gouvernement le prouvent suffisamment. Jusqu'en 1633 on ne fait guères cependant qu'entrevoir sa participation dans les démêlés; mais à cette époque il intervient directement, avec cette inflexible volonté qui renversait tout obstacle devant lui. Il sut, ce que personne n'avait pu faire avant lui, arracher aux Religieux en France et leur faire signer une déclaration par laquelle ils reconnaissaient l'autorité des Ordinaires, et dont voici la teneur: «nous soussignés, Religieux des divers ordres, «tant en notre nom qu'au nom de tous les Religieux «de nos ordres en France, desquels nous promettons «de nous faire avouer, reconnaissons que nous ne «devons et ne pouvons prêcher la parole de Dieu dans «aucun diocèse, sans l'approbation et licence de Nos «Seigneurs les Ordinaires, lesquels nous avouons et «reconnaissons nous pouvoir examiner et révoquer la «dite licence, quand bon leur semblera. Nous recon- «naissons aussi que nous ne devons ni ne pouvons «ouir les confessions des personnes séculières dans «leurs diocèses, sans leur approbation, laquelle ils «peuvent révoquer quand bon leur semblera, pour «incapacité notoire ou scandale public. Et pour les «autres causes qui pourront survenir, importantes à «utilement et dignement administrer les sacrements,

〃nous les supplions très humblement de ne les juger 〃qu'après avoir donné avis aux supérieurs du sujet 〃pour lequel ils mériteront d'être révoqués, afin que 〃s'en étant enquis, ils y donnent ordre, comme nous 〃espérons qu'ils feront, et au cas qu'ils ne le fassent, 〃Nos Seigneurs les évêques y pourront pourvoir. Fait 〃à Paris le 19 Février 1633. Ce que dessus a été fait 〃et arrêté en la présence de Mgr. le cardinal de Ri-〃chelieu, par nous soussignés〃. Suivaient les signatures des députés des divers ordres, dominicains, capucins, cordeliers, carmes, augustins, etc. et des Pères Louis de la Salle et C. Maillan pour les Jésuites.

Ainsi, sans violence extérieure, sans exil, sans arrêt des parlements, en dehors de la Sorbonne et de l'assemblée du clergé, malgré le nonce et le S. Siége, le tout puissant ministre avait su arracher aux Jésuites une renonciation à celui de leurs priviléges auquel ils tenaient le plus, et à constituer, en France du moins, une section de l'Ordre distincte ainsi du reste de la Société et soumise à une loi qui n'était pas celle de l'Institut. On comprend combien cette soumission dut leur coûter. Ils protestèrent aussi hors du royaume, et même en France ils eurent l'imprudence de ne pas garder complètement le silence.

Le P. Cellot, qui avait professé la théologie dans plusieurs colléges, entr'autres à La Flèche, publia en 1641 un livre sur la Hierarchie[1], qui devait servir de

[1] *De Hierarchia et Hierarchis ll. IX. In quibus pulcherrima dispositione omnes Hierarchici ordines et gradus ..... sine justa cujusquam offensione explicantur.* Rouen 1641 avec l'autorisation des supéri-

réfutation aux *Vindiciae censurae Facultatis Theologiae Parisiensis* de S. Cyran [1]. Le Jésuite reconnaissait dans l'église divers degrés de hiérarchie: l'une qu'il nommait *de juridiction* pour les papes et les cardinaux, une seconde *d'ordre* pour les évêques, prêtres et ministres du culte, et une 3me *des dons*, la plus excellente, pour les docteurs, canonistes, etc. Toutes trois sont soumises au souverain hiérarque, l'évêque de Rome. Les définitions qu'il donne de ces diverses hiérarchies lui permettent de subordonner les conciles au pape. Les Religieux rentrent dans les trois hiérarchies directement, excellemment ou par commission. Les supérieurs appartiennent de droit à celle de juridiction et les simples Religieux par commission seulement; de sorte que, quoique soumis aux évêque, selon le droit commun, ils peuvent être rendus indépendants au moyen des priviléges accordés par les papes. Les priviléges en particulier dont jouissent les Jésuites, leur assignent rang dans les hiérarchies de juridiction et d'ordre, et quant à celle des dons ils y tiennent une place sublime, ils en sont les séraphins, c'est son expression.

Le pauvre Cellot n'eut guires de satisfaction de ses

eurs. Je ne mentionne pas autrement un petit ouvrage du P. Alex. Fichet, *Le triomphe du S. Siége contre un conseiller hérétique de Grenoble* de 1640, parce qu'il passa inaperçu.

[1] S. Cyran, sous son nom de guerre, avait déjà soutenu plus d'une controverse avec les Jésuites; p. ex. avec le P. Sirmond au sujet d'un canon du concile d'Orange, et avec le P. Binet à propos du *Chapelet secret du très saint sacrement* que Dupin attribuait à la mère Agnès *Hist. eccles. du 17me siècle.*

élucubrations ; il avait pourtant cru les dédier à Urbain VIII et les mettre sous la protection de ses supérieur : elles furent mises à l'index *donec corrigatur*. En France l'évêque de Bazas crut devoir appeler l'attention de l'assemblée du clergé réunie à Mantes, sur les ouvrages des PP. Bauny et Cellot. En suite du rapport qui en fut fait, l'assemblée déclara la doctrine, nouvelle, fausse et les épithètes accoutumées ; elle fit remercier le pape de sa sollicitude ; elle invita la Sorbonne à dresser une censure détaillée, de concert avec ses députés, et adressa une circulaire à tous les prélats du royaume pour leur faire connaître ses résolutions. L'ouvrage de S. Cyran dut être réimprimé et distribué à ses frais.

Au milieu de ce déchaînement inattendu, Cellot se déclara prêt à rétracter ou à corriger ce qui ne serait pas jugé orthodoxe dans son ouvrage : il n'avait pas eu connaissance de la déclaration du 1633 ! Les docteurs demandèrent à Richelieu, proviseur de la Sorbonne, de désigner quelques-uns d'entr'eux qui assisteraient à la rétraction. Huit furent choisis, parmi lesquels figuraient Pérefixe et S. Beuve. Le P. Cellot, accompagné des PP. Hayneuve, Pétau et Boucher, comparut, et après quelque discussion convint que les *dons* ne constituaient pas une hiérarchie, que les supérieurs n'étaient pas de droit dans celle de *juridiction*. Ils se soumit pleinement à la déclaration de 1633 et promit de corriger tous les passages qui lui seraient signalés par les docteurs. L'auteur de l'*Apologie contre l'Université*, le P. La Haye à ce que l'on crut alors,

prétendit encore que la condamnation de Cellot par la Sorbonne n'avait pas été prononcée avec toutes les formalités requises en pareille matière. Du reste l'auteur, quel qu'il fût, énumérait avec un malin plaisir toutes les contradictions qui se trouvaient dans les décisions doctrinales de la Sorbonne à diverses époques. On aurait pu, disait-il, en faire une théologie aussi curieuse que celle des Pères Jésuites [1].

Justement lors de l'apparition du livre de Cellot, le P. Baumer prêchant à S. Ouen, paroisse de Rouen, attaqua vivement les opinions gallicanes en fait de hiérarchie. L'archevêque de Harlay, en qualité de diocésain, lui administra une forte réprimande, mais sans pouvoir le décider à une rétractation. Richelieu intervint [2], et le Père dut quitter la ville. Ce qui est assez curieux dans l'affaire, c'est que le P. Cellot écrivait au prélat, au nom de ses confrères de Rouen : „l'on vous „a donné de mauvaises impressions du P. Baumer, et „voulu le faire passer par devers vous pour un mau„vais et imprudent Religieux, qui aurait oublié le „respect qu'il doit à son prélat, ce que nous avons peine „à croire. Nos religieux sont nourris dans d'autres „maximes (!), puisque notre Ordre nous oblige par„ticulièrement à honorer et a révérer les prélats qui „tiennent un rang si éminent dans l'église„. L'archevêque exigea une rétractation publique, du haut de

[1] Sur cette affaire la *Collection* de d'Argentré III, 28 et suiv., — et les *Lettres* de Richard Simon t. II, lettre 10.

[2] Voy. la lettre du chancelier Séguier dans les *Annales des soi-disans* III, 677 note.

la chaire où son autorité avait été méconnue et une seconde au palais de l'archevêché. Vitelleschi crut devoir lui écrire pour lui témoigner la joie qu'il éprouvait de voir la paix rétablie: il n'y avait pas eu faute réelle de la part du prédicateur; on avait mal entendu son discours; mais s'il avait péché, on demandait humblement pardon[1].

Le condamnation de Cellot mentionnait un autre ouvrage de Bauny. Voici de quoi il s'agissait. Le P. Etienne Bauny, professeur de théologie morale, avait publié en 1630 une *Somme des péchés qui se commettent en tous états, de leurs conditions et qualités, en quelles occurences ils sont mortels ou véniels et en quelle façon le confesseur doit interroger son pénitent*. Avec un art merveilleux, pour me servir des expressions d'un contemporain, l'auteur suivant toutes les sinuosités de la casuistique, s'entendait à diminuer l'horreur du péché et à embrouiller la conscience; il vous retourne, pressure et dissèque un péché, avec tant d'amour pour sa tâche, qu'on ne distingue plus où est le mal; il faut tant de conditions pour que le péché en soit un, il hésite tant avant de le condamner définitivement, il entre si généreusement dans les bonnes intentions dont l'enfer est pavé, que l'on peut dire, avec le docteur du Hallier: 〃ecce qui tollit peccata mundi〃. Au reste Pascal s'est chargé, on sait comment, de *populariser* la méthode. La Somme eut cinq éditions successives; ce fut celle de 1639 qui attira l'attention.

[1] Les pièces dans le *Mercure* de Gaillon imprimé en 1644 par ordre de l'archevêque.

La Congrégation de l'Index le condamna avec la *Pratique du droit canonique au gouvernement de l'église* du même auteur, ce qui n'empêcha pas une 6[me] édition à Rouen en 1643. Dès le mois de Juillet 1641 la Sorbonne s'en occupa; mais sa censure ne fut pas publiée; du moins en 1644 elle n'avait pas encore paru.

La soumission des Jésuites était plus apparente que réelle; ils obéissaient aux nécessités du moment. La preuve c'est qu'immédiatement après la mort du ministre tant redouté, ils attaquèrent l'Université avec une vivacité à laquelle on n'était plus accoutumé. Sans entrer dans les détails du procès, qui se rapporte à une époque postérieure à la période que je me suis proposé de traiter, je me bornerai à quelques détails, les plus significatifs. Les Pères de Clermont envoyèrent quatre de leurs élèves de philosophie prendre le degré de maître ès arts. Le Recteur les refusa net, parce que ce degré ne se conférait qu'à ceux qui avaient fait leur philosophie sous des professeurs de l'Université. Les Pères s'adressèrent alors au Conseil (11 Mars 1643), requérant non-seulement que leurs élèves fussent considérés comme faisant partie de l'Université, mais encore qu'ils fussent examinés par des professeurs de la Compagnie. En cas d'opposition ils demandaient que le Conseil s'en réservât la connaissance, »avec interdiction à tout autre juge, à peine de 10,000 livres »d'amende, cessation de procédure, dépens, domma»ges et intérêts des parties«. L'Université fut défendue par le jeune Godefroi Herment, un ancien élève de Clermont et l'auteur des deux *Apologies de l'Univer-*

sité et des *Vérités académiques*[1]. Cette fois encore les Jésuites échouèrent dans leur tentative.

Je termine cette section par le récit d'un nouvel échec que les Jésuites subirent à Troyes. Le collége de la ville qu'ils avaient espéré obtenir, avait été confié aux prêtres de l'Oratoire, et les fonds leur manquaient pour en fonder un second. Cependant, à la suite de quelques libéralités de la part de plusieurs particuliers, le P. Caussin obtint des lettres-patentes qui les autorisaient à acquérir une maison dans la ville où ils pourraient administrer leurs revenus et exercer leurs fonctions spirituelles (1637). Le baillage fit opposition. Un conseiller d'état, M. de la Potterie, expédié en qualité de commissaire pour examiner le cas, réunit une assemblée des bourgeois (Février 1638) qui se montrèrent unanimes pour repousser les Jésuites. Cette assemblée fut représentée au Conseil comme tumultueuse et ne décidant rien. En attendant les Pères s'étaient introduits dans la ville et avaient obtenu de l'Ordinaire l'autorisation d'exercer leurs fonctions. Réunis chez l'évêque ils convinrent avec lui qu'on provoquerait une nouvelle assemblée mieux composée. En effet, sur 60 personnes présentes, 42 se prononcèrent pour appeler les Jésuites. Le roi réitéra ses ordres d'admission ; Richelieu et De Noyers écrivirent en leur faveur. La bourgeoisie manifesta une vive irritation dont les Pères ressentirent les effets : ils étaient accueillis par

[1] Réfutées par »*La chimère des Vérités académiques* et par *l'Apologie des Religieux de la C. de J.* 1644 par le P. Caussin.

d'énormes sifflets, chaque fois qu'ils se montraient en rue. Le 21 Avril le maire Dorien convoqua une 3me assemblée pour ramener la tranquillité. L'éloignement des Pères y fut résolu. En conséquence les corps de la ville, clergé, magistrats, suivis d'une foule nombreuse, se transportèrent à la maison qu'habitaient les intrus, en forcèrent l'entrée, mais ne trouvèrent que le P. Bompain: (deux de ses confrères étaient absents) et le coadjuteur temporel Marger au lit. La résolution de l'assemblée leur fut signifiée. Bompain répondit qu'étant venu à Troyes par ordre de son supérieur, il ne pouvait s'éloigner que sur un ordre contraire. Malgré sa résistance il fut transporté dans un carosse au Moustier de Celles situé hors des murs, où il fut rejoint par les autres frères et conduit le lendemain à Sens, le collége le plus rapproché. Cette manière quelque peu expéditive d'en finir avec la contestation fut représentée au roi comme un attentat à son autorité. Une enquête fut ordonnée par arrêt du Conseil. Le lieutenant en la prévôté, Pierre Denise, recueillit dans les divers interrogatoires quelques propos hasardés, qui semblaient campromettre les Troyens, entr'autres: que les Jésuites en avaient imposé au Conseil, qu'il y avait deux rois en France et que les ordres dont se targuaient les Pères, n'étaient pas émanés du véritable. Le ministre jugeant qu'il valait mieux que de pareils propos ne parvinssent pas aux oreilles du roi, supprima lui-même la procédure et manda à Paris les députés de l'échevinage. Ils furent un peu rabroués à l'audience; mais en définitive Ri-

chelieu, sur le conseil du P. Joseph qui n'aimait pas les Pères, leur donna gain de cause[1]. Il paraît que les tentatives d'établissement furent renouvelées, tout aussi inutilement, en 1684, 1686, 1688, 1700 et 1750. C'est bien pour eux que Voltaire écrivait :

Laissons là cette Troyes imprenable à nos mains,
Et cessons de courir après des songes vains.

§ 2. *Les Jésuites et les protestants.*

Dans la lutte incessante, implacable, qu'ils soutenaient contre les protestants, les Jésuites n'avaient à redouter ni méfiances des municipalités, ni jalousie ou hostilité de la part du clergé séculier. Du moment qu'il n'était plus question de l'autorité du souverain ou des libertés gallicanes, ils pouvaient compter sur l'appui des parlements. Le roi, instruit et dirigé par ses confesseurs, leur était tout dévoué, ainsi que le prince de Condé. La paix de 1622 leur avait paru une vraie calamité; car ils avaient espéré la révocation de l'édit de Nantes et par suite l'exstirpation définitive de l'hérésie. Toute idée de

[1] Cf. *Mémoires de l'abbé* Arnauld XXXIV, 211 (Petitot). — Aubéry, *Mémoires pour servir à l'hist. du cardinal de Richelieu* I, 670. — *Mémoires pour servir à l'hist. des Pères Jésuites, contenant le précis raisonné des tentatives qu'ils ont faites pour s'établir à Troyes*, avec pièces justificatives 1757. Les lettres I. N. R. I. qui figurent dans le titre signifieraient, selon l'échevin Morel : Jésuite *N*'aura *R*ien *I*ci. L'avertissement renferme un discours de Passerat, et la première partie un autre de Fr. Pithou. L'ouvrage même est de l'avocat Pierre Jean Grosley.

tolérance, même avec toutes les restrictions que le gouvernement et les populations catholiques y apportaient, leur paraissait un acte de faiblesse, d'impiété même. Quoique deçus dans leur attente ils continuèrent la lutte avec la même ardeur qu'avant le paix. Les succès obtenus jusque là, s'ils ne les satisfaisaient pas complètement, ouvraient cependant une perspective qu'il fallait utiliser à tout prix. Tout fut mis en oeuvre: écrits, prêches, missions dans les villes et les campagnes, disputes publiques, enlèvements d'enfants à leurs parents, conversions à force d'argent, de menaces et de promesses, violations ouvertes ou déguisées des édits de tolérance, menées auprès des autorités, des Cours de justice et du Conseil, rien ne fut oublié; on utilisa jusqu'aux garnisaires imposés aux familles protestantes. Quelques détails pour ne pas rester dans les généralités.

Très peu après la première guerre terminée par la paix de 1622, un avocat de Montauban avait publié une brochure[1] annonyme dans laquelle il exposait tout ce que faisaient les Pères dans le Midi, comment le P. Arnoux avait incessamment poussé à la continuation de la guerre, comment ils avaient soufflé partout, dans les villes et les campagnes, la désunion et la haine, encourageant les soldats à la guerre sainte, prodiguant les absolutions après les excès commis. Il rejetait tous les maux présents sur les Jésuites, oubliant que les protestants, par leur inprudent recours aux

[1] *La méditation d'un avocat de Montauban* 1622. 8°.

armes, s'étaient attiré une répression de la part du gouvernement avec les maux qui en avaient été la suite. La *Méditation* de l'avocat — c'était le titre du livret — reçut au moins trois réponses. L'une, Jésuitique d'origine, *L'Enfer de l'avocat de Montauban*, semble un dernier écho des fureurs de la Ligue ; elle donnait clairement à entendre que la partie n'était que remise, et annonçait la ruine de la faction pour un avenir peu éloigné.

Tout comme le P. Arnoux s'était fait l'historien de l'expedition en Béarn, le P. Richeôme se chargea de raconter les victoires du roi dans les provinces de l'Ouest et du Midi [1]. Dans toutes les villes dotées d'un collége de Jésuites, les fêtes se renouvelèrent pour célébrer le passage de Louis XIII. Les élèves lui récitaient des pièces de circonstance, et représentaient des drames et comédies allégoriques: Persée vainqueur de la Chimère huguenote, Jeanne d'Arc dissipant les ennemis de la couronne, etc. [2]. On entretenait le roi dans la persuasion que Dieu l'avait destiné à la destruction de l'hérésie dans ses états. On faisait venir de Rome des brefs d'encouragement et de félicitations. Il fallut à Richelieu des efforts répétés pour

[1] *Tableau votif offert à Dieu pour le roi très chrétien de France sur les guerres faites par lui et victoires gaignées en ses pays d'Anjou, Poitou, Xaintonge, Gascogne, Béarn, ès ans derniers.* Bordeaux 1622.

[2] *Théâtre royal du Persée Français ouvert à l'arrivée de Louis XIII à Toulouse* 1622. — *Entrée du Roi et de la Royne à Lyon* 1622. — *La Pucelle d'Orléans* en vers 1622. Pour les fêtes à Poitiers et à Avignon voy. les *Mémoires de Bassompierre* XX, 204 et 492 (Petitot).

ramener le prince à des idées plus conformes à la politique d'Henri IV.

Jusque dans les plus petites circonstances se manifeste la même hostilité. Peu après la guerre un Réformé, Simon Dubois, fut condamné à une forte amende. Son accusateur, Jean Guillot, non satisfait de cette peine, lui intenta une nouvelle action, à propos d'une lettre injurieuse pour le roi, qu'il prétendait avoir trouvée dans le lit de l'accusé. Le P. Séguirand, successeur d'Arnoux, s'empressa de mettre la pièce sous les yeux du roi. La lettre fut reconnue fausse et le calomniateur puni [1].

Dans l'Aquitaine et le Languedoc la faveur des missionnaires allait croissant. La présence des garnisons royales les enhardissait à s'introduire dans les villes en majorité protestantes. Quoique expulsés plus d'une fois de Montauban, où leur présence était d'ordinaire signalée par des troubles, des émeuntes, ils reparaissaient presque chaque année déguisés, chargés d'une mission spéciale ou appelés par le clergé catholique. Le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, leur était un protecteur zélé et constant. De concert avec les missions, les controverses se multipliaient, d'ordinaire en présence de quelque grand seigneur qui, comme le comte de Parabère, cherchait un prétexte, une excuse pour sa conversion, ou qui, comme Montmorency, se déclarait ouvertement leur partisan. Ces controverses publiques je ne sais

[1] *Mercure français* ad ann.

pas les énumérer toutes. En 1624 il y eut celle du P. Audebert avec le ministre Moniaux et du P. Irat contre Pierre de Salette, de Véron contre le m. Dumoulin et ses collègues de Charenton[1]; en 1626 le P. Martincourt contre Vinay à Annonay, le P. Regourd contre le m. Rossel sur la conformité de l'église romaine avec l'église primitive quant au purgatoire, à l'invocation des saints, aux oeuvres méritoires, etc.; le même Jésuite contre La Faye à Beaulieu et à Saintes, en présence du comte de Parabère et où comme d'ordinaire il s'attribua la victoire[2]; le même encore contre le m. Ruvanel en 1627, puis contre Mestrézat (1629) en présence d'Anne d'Autriche; le P. Hevin contre le m. de Castel (1630) sur l'adoration des images, le P. Duneau contre Dumoulin (1634) à Sédan; le P. Baufès contre Vincent (1640), à propos du fameux Jarrige alors en fuite. Par fois les ministres se refusaient à la dispute, comme Molinier attaqué à l'improviste sur la pénitence et la confession par le

[1] C'est à tort que Bayle attribue à Drelincourt *Le Hibou des Jésuites opposé à la Corneille de Charenton.* Le livre est l'oenvre du m. Mestrézat. Voy. *France protestante* VII, 400. A cette même date ils attaquaient le célèbre capucin Martin, qui avait passé aux protestants et qui leur répondit par son *Apologie contre les Jésuites résidant à Die* 1624. Il s'agissait essentiellement du mariage des défroqués.

[2] Cordara l. X, § 90, 104, 105, 108. Cette controverse donna lieu à une polémique: *Le Caveçon des ministres essayé pour la seconde fois en présence de Jean La Faye, m. de Gignac, avec la réplique au libelle du dit Jean La Faye intitulé*: Beau moyen de discerner la vraye église d'avec la fausse, *tiré d'une conférence entre J. la F. et Alexandre Regourd J. à MM. les Catholiques de Béziers.* 1626.

P. Villate. Le controversiste le plus bruyant de cette époque fut évidemment le P. Véron, celui qui défiait „les ministres de France et de Champagne„, qui mettait en fuite le Sr. de Beaulieu, le plus ancien ministre de France, qui s'attaquait à Bansillon (1625), à Dumoulin (1627), à Bochart dans le ville de Caen, où la dispute fut interrompue par ordre du parlement de Normandie. Véron prétendait que cette interruption était le résultat d'une intrigue de Bochart „reduit „deux fois à la mort, par les presses, les ignorances et „les angoisses qu'il éprouva„; il le menaçait de l'attaquer partout, jusque dans le synode des ministres de Paris, comme coupable de lèse-majesté, puisqu'il attaquait la religion du roi. En 1631 il faisait assigner le m. Cartaud devant la justice, parce qu'il se refusait à la controverse, et publiait en 1638: *la méthode de traiter les controverses par la seule Ecriture Sainte, avec une réfutation de toutes les confessions de foi protestantes*, rééditée une vingtaine de fois, et qui lui semblait devoir être le dernier mot, la condamnation irréfutable de ses adversaires. Ce n'était en réalité que la reproduction, et assez pauvre, des arguments des PP. Arnoux, Coton, Moquot et Gontéry.

Les conversions venaient encourager et récompenser leur ardent prosélytisme, surtout après la seconde guerre de religion; ils moissonnaient partout où les soldats avaient semé. A Aubenas, pour ne citer que cet exemple, après que d'Ornano se fut emparé de la ville, les Pères se mirent à y prêcher avec une telle efficacité que les habitants se convertirent en masse

et s'empressèrent, au dire des historiens de l'Ordre, de mettre leurs temples à la disposition du vainqueur. Six Jésuites étaient continuellement occupés à instruire ces âmes sourdes jusqu'alors à leurs prédications, à les confesser, à les absoudre. Leur plus puissant argument, le plus irrésistible, était la présence des garnisaires chez les habitants qui ne montraient pas assez de docilité. En moins d'un mois ils ramenèrent ainsi 250 familles au giron de l'église [1]. A force de promesses et d'argent, les conversions de ministres marchaient à souhait; le fonds créé par les soins du P. Coton et nourri par le clergé servait utilement. Le P. Véron, je l'ai remarqué plus haut, publia une liste de 44 pasteurs apostats, au taux de 400—600 livres de pension par tête. Il semblerait, d'après les verbaux des Synodes, que le chiffre doit être réduit à 28 [2].

Un des moyens de propagande, le plus impitoyable

[1] *Le Narré de la merveilleuse conversion des hérétiques d'Aubenas à notre sainte foi, au Roy* 1628. — Le *Mercure français* XIV, 123, 413 qui remplace ici les *Litterae annuae* que je n'ai pu me procurer. — *Mémoires de Richelieu* XXIII, 454. Dès 1601 les Jésuites avaient eu une résidence à Aubenas que les libéralités de la comtesse de Montlaur changèrent en collége en 1611. On refusa un collége aux protestants, qui durent envoyer leurs enfants dans celui des Pères. Le ministre se plaignait au juge d'avoir été provoqué par un Jésuite, à l'issue du prêche, et que les élèves des Pères le poursuivaient de huées et d'outrages. ARNAUD, *Hist. des protestants du Vivarais* I, 403, 405.

[2] *France protestante* VII, 553. Le P. Daubenton signale parmi les convertisseurs à Privas le P. Regis. *Vie du B. J. Fr. Regis* p. 72. Dans le *Mercure réformé* le P. Isnard, sous un pseudonyme, consolait ironiquement les protestants sur ces conversions.

fut l'enlèvement des enfants. Cordara en cite trois exemples dans un seul paragraphe [1]. Habituellement il s'agit d'un enfant chez qui, malgré son jeune âge, se manifeste une vocation irrésistible, qui s'échappe de la maison paternelle et se réfugie chez les Jésuites. Ceux-ci le renvoient; mais le jeune enthousiaste revient au bercail. Les parents recourent aux tribunaux, au parlement même. On fait comparaître l'enfant, qui déclare pertinemment vouloir devenir ou rester catholique, et la requête des parents est écartée.

Pendant la seconde guerre de religion (1628), leur rôle fut à certains égards moins marqué que dans la première. Le capucin Joseph cherchait à leur substituer ses propres confrères. Cependant, comme c'était leur cause qui se débattait, ils y apportèrent tout l'appui dont il leur était permis de disposer. Leurs missionnaires partagèrent les fatiques et les privations de l'armée royale devant La Rochelle; ils accompagnaient les petits corps de partisuns en Languedoc. Lorsque Louis XIII entra en vainqueur dans La Rochelle affamée, le P. Suffren prêcha sur le texte: "persequar inimicos meos et comprehendam illos et non revertar donec deficient" [2]. Grâce à la présence de Richelieu,

[1] CORDARA l. X, § 100. Pour leurs travaux dans les congrégations. Voy. *Annales Congregationum B. Virginis collecti ex Annalibus S. J.* Bordeaux 1624. La pièce est signée I. H. B. S. J.; ce serait, selon Allegambe p. 350, Joh. Hieronymus Baylus (Baile).

[2] *Le triomphe de la Rochelle avec l'entrée du Roy, le sermon du P. Suffren et l'ordre de la procession générale* Nyort 1628. Le *Mercure français* ad ann. donne un extrait du sermon. — GRAMOND l. XVII.

le sermon fut moins acerbe et moins humiliant pour les vaincus que celui d'Arnoux à Pau dans une circonstance semblable. Par contre le P. Caussin attribuait tous les maux qui avaient accablé cette malheureuse ville à son inimitié contre l'église [1]. Drelincourt en réponse lui demandait si Bois-le-duc, prise par le prince d'Orange, se trouvait dans le même cas. De tous les colléges de la Société s'éleva un concert d'actions de grâces et de félicitations au roi sur — on s'en flattait cette fois encore, — la destruction de l'hérésie. « *Les miracles des camps de Louis XIII au siége et à la prise de la Rochelle* par le P. Chanut 1629 (en latin), *Eloges et discours* du P. Machault avec figures et devises ; *Oratio et carmen de Rupella capta* par le P. Lidelle ; des odes et poémes des PP. Vital, Faya Théron, Philibert Monet (Lyon 1630, Pétiot à Bordeaux, Berthelot, Alberoche etc. etc. le P. Canaye, que S. Evremond devait immortaliser, chanta aussi l'*Eloge de Louis XIII sur la prise de la Rochelle.* A la rentrée du roi à Paris, les élèves du collége de Clermont lui présentèrent, sous la direction du P. Pétau, un petit volume intitulé. *Ludovici XIII triumphus de Rupella capta ab alumnis Collegii Claromontani variis carminum generibus celebratus* [2].

[1] *Triomphe de la piété à la gloire des armes du Roy et l'amiable (!) réduction des âmes errantes.* Paris 1628. — Drelincourt, *Triomphe de l'église* 2me partie 1632.

[2] Le P. de Backer dans sa *Bibliothèque* attribue au P. Florent Bon, *Les triomphes de Louis-le-Juste en la réduction de la Rochelle ;* mais Carayon fait de cet auteur un simple prêtre (*Dict. des anonymes de la C. de J.* col. 922.

Vingt ans plus tard le P. Jean de Bussières publiait encore une sorte de poéme épique en trois chants : *de Rhea liberata*. Le prince de Condé, bien plus que Richelieu, eut aussi sa part de glorifications dans les fêtes célébrées à Avignon, où le P. Fichet eut l'honneur d'un long entretien à Lyon, à Mâcon[1]. etc. Il le méritait bien du reste, soit par son acharnement contre les protestants, soit en faisant obtenir aux Pères une résidence à Marseille, alors que le parlement d'Aix leur refusait une maison professe.

L'Ordre retira quelques profits de son grand zèle. Le collége de Pamiers, abandonné depuis longtemps, fut rouvert : Richelieu, contre la volonté de l'évêque et des habitants, leur accorda celui de Montpellier et leur assigna des résidences ou stations stables dans toutes les villes protestantes, en particulier à Montauban. La Rochelle seule fit exception pour le moment[2]. Le résultat toutefois ne fut pas celui que les succès militaires avaient laissé entrevoir et espérer. Le ministre voulait, on le sait, abattre les protestants comme parti politique, comme obstacle à l'exercice absolu de l'autorité royale; mais il les laissa subsister comme parti religieux. L'oeuvre d'Henri IV fut respectée sur ce point, d'autant plus que Richelieu paraît avoir cru à la possibilité d'un accommodement entre les deux religions, au moyen de certaines concessions récipro-

[1] *L'arc en ciel de la ville de Mâcon* etc. par le P. Gaspard Maconnay.

[2] *Mémoires de Richelieu* XXIV, 485. — *Mercure français* XIV, 78. — Siri VI, 502.

ques, insignifiantes, il est vrai, de sa part, mais par trop compromettantes même pour ceux des protestants qui penchaient vers l'arminianisme. Il oubliait qu'aucun accord n'est possible doctrinalement entre ceux qui adoptent à côté de l'Ecriture Sainte une tradition d'autorité égale et ceux qui rejettent cette tradition comme autorité. C'est probablement dans ses vues de fusion qu'il décidait, en 1633, que le collége de Nîmes serait confié à des régents des deux religions", afin de réunir "les volontés des uns et des autres, par l'éducation de leurs enfants dans un même collége". L'année suivante, la partie du collége destinée aux catholiques fut cédée provisoirement aux Jésuites et définitivement en 1644. La partage était insupportable aux Pères ; aussi le recteur obtint-il de Louis XIV l'autorisation de remplacer, à son choix, les régents protestants, à mesure que leur place vaquerait [1].

Les instruments auxquels Richelieu s'en remit pour réaliser cet accommodement n'étaient, ce semble, guères propres à le conduire à bien. Il ne voulait pas des Jésuites qu'il estimait trop incapables de concessions, ni des Sorbonnistes "bons pour les hérétiques d'autrefois", ni des Prêtres de l'Oratoire "par trop mystagogiques" ; et cependant les PP. Audebert et

[1] Menard, *Hist. de Nismes* t. VI et aux preuves p. 13—16 et p. 100 pour un cas de captation. Il en fut de même à Montauban. Les bâtiments élevés aux frais des protestants furent partiellement ouverts aux Jésuites par ordre du roi, puis, à la suite d'une querelle entre les écoliers, entièrement abandonnés aux Pères (1661). Les protestants évincés transportèrent leur université à Puy Laurens.

Véron furent désignés. Le choix était au moins singulier, du moins quant à Véron, qui n'était guères connu que comme fougueux controversiste. C'est probablement sur l'ordre du ministre qu'il composa sa *Règle générale de la foi catholique séparée de toutes les opinions de la théologie scolastique et de tous sentiments particuliers et abus.* Pour s'entendre avec ces Pères le cardinal fit choix de quelques ministres, apostats ou sur le point de le devenir, estimant qu'ils induiraient plus facilement leurs confrères à suivre leur exemple. «Il «avait, dit Tallemant des Réaux, corrompu quelques «ministres du Languedoc, ceux qui étaient mariés avec «de l'argent, ceux qui ne l'étaient pas en leur promet«tant des bénéfices»[1]. Il chargea l'ex-ministre Du Laurent, qu'il logeait dans son palais depuis que celui-ci avait apostasié, de dresser une espèce de «cours de controverses» qui devait servir de base aux conférences. Le ministre Milletière, après sa condamnation au synode d'Alençon, entra activement dans les vues de Richelieu. Au dire de Bayle (art. Amyrault), les concessions devaient porter sur la suprématie des papes, sur l'invocation des Saints et le mérite des oeuvres. La tentative n'eut pas de résultat; car si Du Laurent, devenu prêtre de l'Oratoire, et Milletière persistèrent dans leurs efforts jusqu'au temps de Mazarin, les synodes protestants se déclarèrent contre la fusion; le ministre Petit ne réussit pas non plus à satisfaire le

[1] *Historiettes* art. Richelieu. Grotius n'attendait de fusion ni des théologiens, ni des politiques; c'étaient les souverains qui devaient l'effectuer. Voy. la lettre 678 à son frère.

cardinal, et Le Faucheur fut même interdit pour ne pas s'être prêté avec plus de souplesse aux volontés de Richelieu. Le résultat ne fut pas plus favorable du côté des catholiques. S. Cyran se refusa absolument à ce qu'il appelait „une oeuvre de la chair„. Les Jésuites ne paraissent être entrés dans aucune transaction [1]; cependant l'ardeur de leur propagande semble se ralentir pendant les dernières années du ministère de Richelieu [2].

§ 3. *Les Jésuites et Richelieu.*

Depuis leur rétablissement les Jésuites avaient pu compter quelques-uns des conseillers du roi parmi leurs protecteurs. Villeroy, Jeanin, Puisieux Vieuville, de Noyers, Chavigny rendaient par fois inoffensifs le mauvais vouloir du parlement et la jalousie de l'Université. Les évocations au Conseil arrêtaient l'effet des décisions de la Cour et des censures de la Sorbonne. Mais la circonstance essentiellement avantageuse, décisive pour la Société, consistait dans la

[1] Le seul exemple de modération réelle de la part des Jésuites que je connaisse, fut donné par le P. Doz, alors qu'il travaillait à la conversion des protestants de Strasbourg, après la révocation de l'édit de Nantes. Il prétendait qu'il n'y avait pas un si grand écart entre les deux religions qu'on ne pût les accorder. Son livre fut mis à l'Index (1685).

[2] Cf. les *lettres* de Richard Simon I lettres 1, 2 et 32. Il tenait ses renseignements de Du Laurent. — AUBÉRY, *Mémoires pour servir à l'hist. de Richelieu* I 301 et suiv. — TABARAUD, *Histoire critique des projets formés depuis* 300 *ans pour la réunion des communions chrétiennes*. Paris 1824.

présence d'un confesseur Jésuite auprès d'un roi qu'ils avaient en quelque sorte formé, surtout quand ce confesseur parvenait à s'entendre avec le favori du moment, l'affermissait dans sa position; tandisque celui-ci facilitait l'obtention de nouveaux établissements et faisait descendre sur eux les libéralités du prince. Tous deux, confesseur et favori, se réunissaient pour influer sur la politique à adopter par le gouvernement. Cette entente n'était un secret pour personne. Ainsi dans les pamphlets du temps, le nom de Coton se trouve accolé à celui du marquis d'Ancre[1]. On a vu ce que purent Luynes et le P. Arnoux, tant que dura leur entente, c'est à dire jusqu'au moment où, selon les papiers d'Oudin, la Société résolut le renvoi du favori[2].

Entre Luynes et Richelieu le roi sembla un moment s'attacher à Puisieux puis au marquis de la Vieuville; mais les Jésuites eurent le flair assez fin pour pressentir le rôle que Richelieu allait bientôt jouer. Le P. Séguirand, successeur d'Arnoux, tenait le futur ministre au courant de ce qui se passait dans l'entourage du roi, de ce que faisait et disait le surintendant d'alors[3]. Malheureusement pour lui, Séguirand avait déplu à la reine-mère lors de son premier exil. Il lui

[1] Voy. p. ex. *La gazette sur la culbute des Coyons* 1617.

[2] Voy. la spirituelle *Chronique des favoris* par Langlois, et Darbenne dans la 2me partie de son apologie de Luynes, où il s'attache à prouver l'utilité des Jésuites pour la France dont ils empêchent la subversion.

[3] *Mémoires de Richelieu* XXII, 330 (Petitot).

avait porté, de la part de Luynes des conditions de rappel bien amères pour une femme aussi avide de pouvoir. Il était allé jusqu'à lui proposer — peut-être de son propre mouvement, mais en tout cas dans l'intérêt de Luynes —, de se retirer dans un couvent. Marie de Médicis ne lui pardonna pas une proposition qu'elle envisageait comme un outrage. Aussi, dès qu'elle crut avoir regagné son crédit d'autrefois auprès de son fils, s'attacha-t-elle à écarter le confesseur ; elle y réussit en 1625 [1], justement alors que, selon les mémoires d'Arnauld, il commençait à se créer une position indépendante. Le cardinal de Richelieu ne fut pas étranger à ce renvoi et au choix du P. Suffren, déjà alors confesseur de la reine-mère ; il jugeait Séguirand trop attaché à Vieuville, qui avait dans sa jeunesse passé quelques temps dans un noviciat des Jésuites [2]. De ce moment les rapports du ministre avec les confesseurs prirent une telle importance, qu'il faut de toute nécessité en suivre le détail.

S'il fallait en croire les Pères, Richelieu fut pour eux un patron, un protecteur, un autre père, c'est l'expression dont se sert Cordara. «Je publie partout »la bénignité et la cordialité incomparable de Votre

[1] C'est sans doute par quelque erreur de mémoire que Mme de Motteville parle de ce confesseur en 1627. *Mémoires* XXXIV, 347. Cf. les *Mémoires d'Arnauld d'Andilly* XXXIII, 403 (Petitot) et l'*Histoire de France* du P. Daniel, continuée par Griffet.

[2] *Le mot à l'oreille du marquis de la Vieuville,* pamphlet dû à Richelieu ou à quelqu'une de ses créatures.

„Eminence, écrivait le provincial Binet par ordre de „Vitelleschi, et le Père Général, comme chef, répan„dra, sur toute notre petite Compagnie, les sentiments „de gratitude que tous les vrais enfants de notre Com„pagnie doivent avoir envers un si grand protecteur„. De son côté le cardinal déclare aimer ces religieux; il les estime comme des piliers de l'église; il fera beaucoup en leur faveur. Certes, cette affection réciproque ainsi exprimée aurait quelque chose de touchant, si les faits n'en rendaient pas la sincérité douteuse, s'il ne s'agissait pas de Richelieu et des Jésuites. Le P. Caussin, comme on le verra, était un *enfant plus vrai* que ceux dont parle Binet, et Coton ne s'y trompait pas. Dans une note marginale jointe à la minute d'une requête à Louis XIII, il écrivait: „c'est pour répondre „en général aux étranges impressions que le grand „favori a mis (sic) depuis peu dans l'esprit du roi, *unde „apparet quo et quanto versamur in periculo*, chose „maintenant qui doit être secrète. Plaise à Dieu qu'é„tant à Paris, j'y puisse apporter quelque remède„ [1].

En réalité comment les Jésuites auraient-ils pu être dévoués de coeur à un ministre qui tout au moins retardait le triomphe définitif sur l'hérésie, qui laissait subsister les protestants en France comme parti religieux, qui préparait et facilitait en Allemagne l'intervention de Gustave Adolphe, alors que l'empereur et les Pères se croyaient vainqueurs, qui, selon les besoins

[1] La lettre tirée des archives domestiques par le P. Prat est de 1625, lors de la grande affaire avec l'assemblée du clergé. *Recherches* IV, 541.

de sa politique, humiliait les nonces, bravait Rome jusque dans Rome même et faisait craindre un schisme. Si au moins il avait soutenu l'Ordre dans ses démêlés avec le parlement, le clergé, l'Université et les municipalités hostiles. Au lieu de prendre parti pour eux, il les forçait de renoncer à leurs plus précieux priviléges, de renier les doctrines qu'ils enseignaient partout ailleurs qu'en France, de signer une déclaration formelle de soumission à l'autorité des Ordinaires. Les écartant rigoureusement de toute ingérence politique, il restreignait leur action à l'enseignement de la jeunesse et à la conversion toute pacifique des protestants. Il leur ôtait l'appui du haut clergé, qui jusqu'alors avait encouragé leurs progrès et d'ordinaire négligé de réprimer leurs usurpations. Il avait ôté la direction de la conscience de la reine Henriette Marie au P. Jaquinot et fait donner la place d'aumônier de cette princesse à l'abbé S. Tanain, au lieu de l'évêque de Bazas, candidat des Jésuites [1]. Ajoutez que la position prise par Richelieu était inattaquable. L'appui du roi, sinon son affection, lui fut toujours assuré, par le sentiment que sa présence aux affaires était indispensable. D'ailleurs il n'avait pas, comme Henri IV, dans son passé une abjuration toujours plus ou moins suspecte; «il recouvrait tout de sa robe rouge». Force fut donc pour la Société de se plier aux volontés du ministre, de renoncer à toute résistance, de le louer comme un bienfaiteur, d'entrer dans ses vues, d'affecter pour lui une dévotion entière.

[1] *Mémoires de Richelieu* XXV, 75 et 76.

Soit qu'il crût les Pères réellement utiles pour l'enseignement de la jeunesse, soit que, selon Montchal, il ne voulût pas les désespérer, Richelieu facilita plus d'une fois l'établissement ou l'agrandissement de leurs colléges. Les capitulations des villes d'Hesdin (1639) et d'Arras (1640) portaient (art. V et X) que les Pères resteraient en possession de leurs maisons, après avoir prêté serment de fidélité. Ces établissements continueraient à ressortir de la province de Flandres [1]; tandis que ceux de la Franche-Comté étaient rattachés à la Lyonnaise. Rassuré par leur soumission et par la vigilance de son administration, qui éclairait de trop près leurs démarches, pour avoir rien à en redouter, Richelieu ne paraît pas s'être demandé ce qu'après lui pourrait être une génération formée par leurs soins. On comprend, d'après ce qui vient d'être résumé, que la mémoire du terrible ministre n'ait pas été, comme celle de tant d'autres, le sujet *d'Eloges*, de louanges en vers et en prose. Tandisque la mort de Villeroy, Crillon, Montmorency, Lesdignières même, était l'occasion d'oraisons funèbres, je n'en trouve qu'une en l'honneur de Richelieu, celle du P. Papon citée par le P. Ménestrier, plus quelques anagrammes du P. Louis Mocratius. Un fait plus significatif encore. Le P. Le Moyne, en quelque sorte aux gages de la duchesse d'Aiguillon pour écrire la vie du ministre, son oncle, au moyen des renseignements qu'elle lui fournissait, — Le Moyne ne put obtenir de ses supérieurs l'autorisation de publier son travail; et même, selon Guy

[1] *Mercure français* XXIII, 202 et 542.

Patin, à la mort de ce religieux, les Pères de la maison professe refusèrent sous divers prétextes, de céder le manuscrit à la duchesse qui le réclamait. Il est juste cependant d'ajouter que le continuateur du P. Daniel a rendu justice aux talents politiques du ministre et a su démêler les intrigues dont il fut le centre ou le but.

Le choix du P. Suffren comme confesseur du roi, fut, selon toute probabilité, le résultat du rôle qu'il avait joué auprès de la reine-mère, bien plus que de sa renommée d'éloquence, qui paraît avoir passé assez inaperçue parmi ses contemporains, quoi qu'en dise le P. Rapin[1]. Seulement le ministre lui dressa une règle de conduite dont il n'aurait pas à s'écarter. Ces instructions sous forme de lettre, malgré ce style diffus propre à Richelieu, limitaient si clairement la sphère d'action du confesseur, que je crois utile de les transcrire en entier, malgré leur longueur.

«Mon Père, ayant plu au roi de faire choix de votre personne pour être son confesseur, l'affection que je porte à votre Ordre et la connaissance que j'ai du bien que vous pouvez faire, servant dignement, comme vous pouvez faire, Sa Majesté en cette charge, me font désirer que vous la remplissiez autant d'années qu'il plaira à Dieu de vous laisser au monde. C'est ce qui

[1] »On était recueilli, dès qu'on le voyait, et l'on commençait »d'être persuadé de ce qu'il allait dire, avant qu'il eût ouvert la »bouche pour parler». *Réflexions sur l'éloquence de la chaire.* Evidemment le P. Rapin pratiquait ici le système d'admiration mutuelle fort en usage dans la Société.

fait que m'assurant que vous ferez quelque état de mon avis sur les procédés que vous aurez à tenir en cette condition nouvelle, bien que je sache assez que ce ne sera pas le désir de vous conserver à la cour qui fera observer ce qui sera nécessaire pour cet effet. Après vous avoir convié par deux puissantes considérations à la gloire de Dieu et au service du roi, à qui vous le devez, puisqu'il vous a fait cet honneur de vous choisir entre tant de bons religieux de tous les ordres, je toucherai en peu de mots par la présente ce que je juge nécessaire tant pour votre conduite que pour l'honneur et le maintien de votre Compagnie que j'ai toujours aimée".

"Ne vous mêlez point, je vous prie, des affaires de l'état, parce qu'elles ne sont pas de votre charge ; n'en sachant pas la suite, il vous serait impossible, d'en faire un jugement certain".

"N'allez chez le roi que lorsqu'on vous appellera, afin que, ne rendant votre personne commune et ordinaire, ce que vous direz pour le bien soit de plus grande considération".

"Ne parlez pas d'aucune affaire du tiers et du quart séculier, non-seulement parce que vous n'êtes pas établi pour cela, mais d'autant que vous seriez accablé, ne pouvant parler pour tous ceux qui sont de votre profession".

"N'ayez pas cette ambition de disposer des évêchés et abbayes, étant chose qui doit dépendre immédiatement du roi, comme toutes les autres grâces si ce n'est que vous sachiez quelque raison qui vous obli-

geât en conscience de parler pour empêcher que ces grandes charges de l'église fussent remplies de personnes indignes". — Richelieu voulait se réserver ce puissant moyen d'action sur le clergé. On peut voir par une lettre de Suffren que ces instructions furent strictement observées, du moins quant aux bénéfices [1]. Comparez le rôle de La Chaise et de Letellier sous Louis XIV!

"N'employez dans vos sermons que trois quarts d'heure au plus, afin que, avec l'attention que les moins dévots ont accoutumé de donner pour peu de temps, les âmes reçoivent l'instruction que vous voulez leur donner".

"Pour ce qui est de votre Ordre, embrassez peu d'affaires qui le concernent, et quand elles seront nécessaires, laissez en parler à d'autres de la Compagnie, afin que chacun voie que votre Ordre désire plutôt obtenir du roi ce qu'il demande par justice que par le respect qu'on porte à son confesseur".

"Vous devez faire que vos Péres se rendent soumis à ce qui se doit aux Ordinaires, qui sont les puissances légitimes établies dans l'église". — Il ne faut pas oublier que ces instructions sont de 1625, l'année où se discutait cette importante question.

"Qu'ils ne donnent point de jalousie aux autres religieux, qui, étant plus anciens, portent impatiemment d'être traités par les vôtres comme s'ils leur étaient inférieurs". — Derrière cette instruction, qui est

[1] Prat, *Recherches* V, 465.

un reprôche, on sent l'influence du capucin Joseph.

„Que non-seulement vos Pères ne s'efforcent pas d'obtenir des colléges aux lieux où ils trouvent résistance, mais même qu'ils n'aillent pas partout où ils sont appelés et se contentent des lieux où ils sont déjà„.

„Qu'ils se contentent de prêcher, catéchiser et instruire la jeunesse, sans prendre connaissance des villes, des particuliers et secrets des familles„.

„Faites que désormais vos Pères ne poursuivent plus d'unions de bénéfices à leurs colléges, en outre que c'est pervertir l'intention des fondateurs; ce grand soin qu'ils ont de fonder leurs maisons, les tire à envie et fait dire qu'ils s'attendent moins que les autres religieux à la Providence divine„.

„Que vos supérieurs prennent soigneusement garde, je vous prie, qu'aucun de votre Compagnie ne fasse point imprimer des livres qui contiennent de fausses maximes contre les justes règles des états, voire qu'ils s'abstiennent d'en mettre en avant qui puissent être détournées en mauvais sens, quoique non sans malice„.

„Tout cela étant, le roi continuera à avoir de vous la satisfaction que votre réputation lui a donnée, vous maintiendra et votre Ordre en la créance en laquelle il doit désirer d'être dans ce monde, et vous acquerrez de plus en plus, de la bouche même de ceux qui vous voulaient mal, qui est ce que je sais que vous méprisez, mais qui est nécessaire pour le bien de votre Ordre„.

Telle était la règle de conduite dont les Pères n'avaient pas à s'écarter; car, comme on le voit, les

instructions visaient autant la Société que le confesseur. Le programme ne paraît pas avoir été exécuté avec une grande rigueur. Mais ce que le ministre n'avait pas introduit dans sa lettre, le réservant sans doute pour des entretiens particuliers, c'est le rôle que le confesseur aurait à jouer dans les rapports entre le roi et le ministre. Richelieu n'avait ni le temps d'écouter les confidences et les plaintes d'un souverain d'humeur habituellement mélancolique, ni la souplesse de caractère qu'il fallait pour cela. Il voulait être représenté et défendu auprès de Louis XIII par une personne sûre, capable d'entrer dans ses vues et de les appuyer au besoin. Le roi était ombrageux et méfiant, entouré de personnes hostiles au ministre et jalouses de son autorité : les deux reines, Gaston, des collègues comme Marillac, les grands qui avaient peine à oublier la figure qu'ils avaient faite pendant la régence, par fois les favoris choisis pour remplacer Richelieu auprès de la personne royale, des femmes intrigantes par nature comme la duchesse de Chevreuse. Dans toute cette cour mal disposée, au milieu de menées sans cesse renaissantes, il fallait à Richelieu un personnage qui eût l'oreille du roi et pût le prévenir à temps de tout ce qui menaçait sa position, et cela sans que le prince soupçonnât quelque liaison entre son confesseur et son ministre. Tel devait être le rôle du P. Suffren, s'il voulait conserver sa place : un instrument docile et capable à la fois dans la main de Richelieu ; ce n'était certes pas celui qu'avaient rempli les Pères Coton et Arnoux.

Pendant les cinq années que Suffren resta en charge, il ne paraît pas avoir donné de sérieux sujets de reproche. Il resta par exemple étranger à l'engouement de la reine-mère pour le second mariage de Gaston [1]. S'il ne révéla pas les confidences que lui faisaient les deux reines lors de la maladie du roi à Lyon et de l'intrigue qui finit par "la journée des dupes", il répara sa négligence après la guérison du roi, et concourut de tout son pouvoir à la réconciliation du ministre avec son ancienne protectrice, au point que celui-ci le louait "comme un homme d'une très rare vertu". Son crédit était tel que le maréchal de Marillac eut recours à son influence pour obtenir sa grâce (Griffet). D'autres Jésuites soutenaient aussi la politique de Richelieu. Le P. Arnoux répétait à qui voulait l'entendre, qu'on approuvait auprès du S. Siége la guerre en Italie; il faisait même tenir au ministre les confidences de Vautier, médecin de la reine-mère et hostile à Richelieu. Peut-être cherchait-il à recouvrer une place que Vieuville lui avait fait espérer autrefois. Le P. Machaut, qui avait autrefois si vivement critiqué l'histoire de de Thou, soutenait pareillement la légitimité de l'expédition au delà des Alpes [2].

Le P. Suffren fut chargé de transmettre à la vieille reine réfugiée à Compiègne, les dures volontés du roi

[1] Cf. les lettres au provincial Jacquinot. — *Mercure français* XVI, 589. — Siri VI, 783.

[2] *Ludovici XIII expeditio in Italiam pro Carolo duce Mantuae.* Paris 1630. Griffet, Le Vassor et les Mémoires de Richelieu font ressortir comme à l'envi le rôle du confesseur.

à son égard. Il paraît qu'il se prit de compassion pour cette malheureuse et incorrigible princessee, et que, dans un sermon qu'il prêcha à Compiègne, on crut remarquer qu'il blâmait les rigueurs du gouvernement. Le marquis de Chaumont reçut l'ordre de lui faire comprendre que sa compassion avait déplu. Ce ne fut cependant pas la cause de son éloignement. Richelieu crut qu'il serait prudent d'avoir, auprès de Marie de Médicis exilée, un personnage de confiance pour surveiller ses démarches, et Suffren fut choisi dans ce but. En 1634 il écrivait encore au cardinal comment il travaillait à convertir à la paix le coeur ulcéré de la princesse, sans succès paraît-il. Il mourut en 1641 [1].

Le nouveau confesseur choisi fut le P. Maillan déjà avancé en âge, et qui ne servécut que quatre ans à sa nomination. Une fois seulement il oublia ses instructions jusqu'à réveiller les scrupules du roi relativement à ses alliances avec les princes protestants. Selon Le Vassor [2], Richelieu affecta de consulter la Sorbonne sur ce point et songea à enlever aux Jésuites la direction de la conscience timorée du roi. Maillan rendit plus tard au ministre des services qui effacèrent l'impression produite par cette infraction à ses volontés. D'ailleurs le P. Labbe défendit publiquement la politique du gouvernement [3].

[1] Griffet, XIV, 160. — *Mémoirés de Richelieu* XXVIII, 36—41. — Monglat, *Mémoires* XLIX, 347 (Petitot).

[2] *Histoire de Louis XIII* t. IV, p. 591.

[3] *Vita et elogium Ludovici XIII.* Lyon 1634.

Le P. Gordon, Ecossais d'origine fut désigné pour succéder à Maillan; mais son âge avancé, 85 ans, le rendait peu propre à remplir cette fonction. Une attaque de paralysie en Mars 1637 força le ministre de faire un nouveau choix. Le confesseur du cardinal proposa le P. Louis de la Salle, supérieur de la maison professe, le P. Binet provincial de France, et le P. Caussin que recommandaient un ouvrage de dévotion, la *Cour Sainte,* alors fort en vogue [1], un caractère et un passé qui semblaient devoir le rendre étranger à toute intrigue. C'est sur ce dernier que s'arrêta le choix de Richelieu. La suite prouva qu'il s'était mépris sur le caractère de Caussin, que celui-ci, entièrement sincère dans ses convictions, incapable de les faire plier, n'entrerait jamais dans les vues politiques du gouvernement, et, par suite de son éducation, n'en comprendrait jamais l'importance pour l'établissement de l'autorité royale et le développement de la France. Le conflit qui devait en résulter est curieux à étudier dans les détails [2].

[1] Il avait aussi composé cinq piéces de théâtre pour le collége de la Flèche.

[2] Les sources sont les *Mémoires* de Richelieu juge et partie dans l'affaire et l'*Histoire de France* du P. Griffet qui avait sous les yeux une relation manuscrite de Lezeau, rédigée sur les récits de Caussin et peut-être l'oeuvre du Jésuite lui-même. Mme de Motteville avait vu et consulté cette relation. Ces deux sources ne concordent pas toujours, mais par fois aussi elles ce complètent réciproquement. MONTGLAT, altère fâcheusement l'ordre des faits. La Porte et Mme de Motteville donnent peu de détails. Cf. AUBÉRY, *Mémoires pour servir á l'histoire de Richelieu* I, 492 et SIRI VIII, 693, 723 et 844.

Louis XIII avait espéré trouver chez Mlle de Hautefort la sympathie, l'affection qu'il cherchait assez inutilement autour de lui. Rebuté par l'indifférence un peu moqueuse de cette fière beauté, mis en défiance d'ailleurs par l'attachement qu'elle portait à la reine Anne, il avait reporté son attachement, tout platonique au reste, sur la jeune de La Fayette. Il trouvait dans ses entretiens avec elle une entière sûreté de rapports, une patience inépuisable à écouter ses condoléances, même celles relatives à son ministre dont la hauteur l'offusquait trop souvent, et surtout une réciprocité de sentiments à laquelle il n'était pas habitué. Le rôle de Caussin était tout indiqué. 〃Louis 〃XIII était sans vices, sa vertu faisait la bénédiction 〃de son état〃 (Griffet). Il fallait veiller à entretenir cette pureté dans les relations. Le cardinal comptait qu'il n'aurait rien à redouter de la part de la demoiselle qui n'était pas, comme Mlle de Hautefort, amie intime de la reine, et que dans tous les cas le confesseur, selon ses instructions, saurait l'avertir à temps de ce qui pourrait *endanger* sa position. Cependant dès l'abord Caussin 〃voulut avoir pleine connaissance 〃des bénéfices, contre ce qui avait été pratiqué par 〃ses prédécesseurs, et quoique son provincial lui con-〃seillât de ne le faire pas, néanmoins il s'y ingéra... 〃jusqu'à ce que le roi lui fit connaître que sa volonté 〃n'était pas telle.... Le cardinal averti de toutes ces 〃choses, les attribua plutôt à simplicité qu'à malice, 〃à manque de jugement qu'à mauvaise volonté〃 (Richelieu).

C'était, pour un homme d'une vigilance aussi soupçonneuse que le ministre, un premier avertissement d'être sur les gardes. Il avait à la cour et dans l'entourage du roi, des affidés ou, pour parler plus exactement, des espions qui le tenaient au courant de ce qui se pratiquait contre lui. Le plus habile et le plus dévoué était un dominicain, le P. Carré, confesseur de plusieurs dames de la reine, et qui par un voeu solennel s'était consacré au service du cardinal (1 Janvier 1636) [1]. Richelieu apprit bientôt que Mlle de la Fayette avait avec le roi de longs et fréquents entretiens, que son crédit grandissait de jour en jour, qu'elle obtenait de lui, pour ses parents et ses amis, des faveurs dont lui ministre voulait se réserver le monopole. Les parents de la jeune fille, sa tante de Sénecé, son oncle le chevalier, l'évêque de Limoges qui visait au ministère, organisaient secrètement une cabale dans le but de décider le roi à retirer sa confiance au ministre. D'autre part Mlle de la Fayette refusait absolument de se laisser guider par le cardinal et refusait même tout rapport avec lui. Il fallait donc à tout prix rompre cette liaison; et comme l'amie du roi avait, en plus d'une circonstance, manifesté le désir d'entrer en religion, les agents du cardinal, Carré en particulier, re-

[1] »Ego frater J. B. Carré, ordinis Praedicatorum, vestri novitia»tus generalis prior, voveo et promitto obedientiam tibi, Domino »eminentissimo Armando cardinali, duci de Richelieu, usque ad »mortem». Ce voeu se trouve dans une des lettres de Carré que M. Cousin a retrouvées dans les archives et qu'il a publiées dans un appendice à la *Vie de Mme de Hautefort* p. 304 et suiv.

çurent l'ordre de travailler dans ce sens. Le roi y était naturellement fort opposé, il chargea le P. Caussin d'examiner si la vocation de la jeune fille était véritable ; tandisque le cardinal insistait auprès du confesseur pour qu'il encourageât cette vocation. Caussin suivit les instructious du roi. Dans un entretien qu'il eut avec la demoiselle, il lui énuméra toutes les raisons qui devaient la détourner de se faire religieuse. Il les lui répéta dans une lettre trop curieuse pour ne pas la citer textuellement. «Eh quoi ! quitter le monde et «la cour, un roi qui vous aime et tant de belles espé«rances pour prendre un voile et vous ensevelir toute «vivante entre quatre murailles ! Il n'y a déjà que trop «de malheureuses filles qui se sont jetées à l'aveugle «dans un monastère, sans que vous en augmentiez le «nombre. Vous ne savez pas ce que c'est que de quitter «son propre jugement, d'abandonner sa propre volonté «et de vivre à la satisfaction de personnes inconnues «et peut-être fâcheuses, qui ne vous permettront pas «de disposer d'une épingle sans leur consentement». (On sent ici quelqu'un qui parle par expérience). «Vous avez été jusqu'ici à la cour comme un oiseau «des Indes qui se nourrit d'ambre et de canelle ; vous «n'avez que des louanges, des complaisances, de l'ad«miration. Vous serez tout étonnée quand on vous «mettra une grosse croix sur les épaules, et que l'on «vous fera marcher au Calvaire plus vite que vous ne «voudriez. Encore si vous étiez une vieille qui n'eût «que peu de jours à donner à la pénitence, après en «avoir abandonné tant d'autres au plaisir, personne ne

„trouverait rien d'étrange à votre conduite; mais une „fille de dix-cept ans, toute bonne, tout innocente, „fuir un roi pour courir à une prison! Sa conversation „vous a-t-elle jamais donné de scrupules? Ne savez-„vous pas que vous en sortez aussi pure que vous y „êtes entrée? Voüs le connaissez trop bien pour avoir „appréhension qu'il demande jamais rien de vous que „ce que Dieu vous permet d'accorder. Vivez avec lui, „et faites tout le bien que vous pourrez par son moyen, „puisque Dieu vous a donné tant de pouvoir sur son „esprit.„ [1].

Le P. Caussin, dans son innocence, oubliait que le tentateur est toujours à l'affût; il ne savait pas lorsqu'il encourageait ces rapports platoniques, que ce roi „si constant dans la vertu avait eu un moment de faiblesse dans lequel il avait cessé d'être modeste et avait pressé la demoiselle de consentir qu'il la mît à Versailles pour y vivre sous ses ordres et être toute à lui„ (Griffet). La jeune fille craignant de céder au roi — elle l'aimait véritablement —, résolut de persister dans sa vocation première. C'est avec peine que le roi obtint d'elle qu'elle attendrait la décision de ses parents. Caussin voulait user de son influence pour amener le roi à rappeler sa mère exilée et à prendre en mains les rënes du gouvernement. Mlle de La Fayette résista victorieusement à toutes les sollicitations du dehors, comme à celles de son propre coeur, et la décision de

[1] Cette lettre a été publiée par Petitot dans une note aux *Mémoires de Richelieu* XXX, 17. Il ne dit pas d'où il l'a tirée.

ses parents n'arrivant pas, elle s'arracha à l'affection du roi et entra dans le couvent de la Visitation.

Louis XIII fut profondément affligé de cette séparation que cependant il avait fini par approuver; «il «lui prit un dégoût et une tristesse qui fit craindre «pour sa santé». On lui fit entendre qu'il pourrait revoir et entretenir son amie à la grille du couvent; il profita de cette légère consolation, sans que le cardinal en fût averti. Toutefois les visites devinrent plus fréquentes, et Richelieu, mis au courant par De Noyers, eut avec le P. Caussin plusieurs entretiens sur les suites que pourraient avoir les rapports du roi avec la novice; tandis qu'en présence du roi il affectait de blâmer la retraite de La Fayette. «Hè! Monseigneur, ré«pondait Caussin, qu'y aurait-il à craindre? Mlle de «La Fayette n'est qu'une enfant. — Vous n'êtes pas «méchant, reprenait le cardinal, en lui serrant la main, «il faut que je vous apprenne la malice du monde; «sachez que cette enfant a pensé tout gâter» (Griffet).

Richelieu n'apprit que plus tard la part que le confesseur avait eue dans l'affaire. Il sut aussi qu'il s'était entendu avec le P. Monot, confesseur de la duchesse de Savoie, qui se trouvait alors à Paris et entretenait de fréquents rapports avec la cabale.

L'attitude de Caussin ne devait pas tarder à prendre un caractère plus hostile à Richelieu. Le jour même que La Fayette prit le voile, il prêcha le sermon d'usage, et après la cérémonie il fut appelé auprès de la reine Anne, qui lui représenta, sans rien déguiser, tous les maux que l'administration du ministre causait dans

le royaume, ainsi que les fâcheuses divisions qu'il entretenait dans la famille royale. Par un reste de prudence le Jésuite évita de discuter la conduite du cardinal, mais assura qu'il saurait remplir ses devoirs et qu'il ne craindrait jamais d'éclairer le roi sur tout ce qui pourrait intéresser sa conscience (Griffet).

La fréquence des visites de Louis XIII à la Visitation inquiétait Richelieu, qui y voyait une preuve que la cabale ne renonçait pas à ses projets. Chavigny le prévint que les visites étaient suivies de longs entretiens avec son confesseur en qui le prince «trouvait «un air de candeur et de sincérité qui lui plaisait». Les rapports devinrent plus confidentiels. Le monarque se plaignait, comme avec La Fayette, de la tyrannie que le cardinal exerçait sur sa personne et sur son peuple, et Caussin, abondant dans son sens, abordait le terrain interdit de la politique et blâmait la conduite du ministre. Celui-ci tenta de rompre ces entretiens en se présentant à l'improviste à l'entrée du cabinet du roi, toutes les fois qu'il le savait en conversation avec Caussin. Il ne put surprendre ce qu'ils se disaient; car aussitôt que sa présence était signalée, les deux alliés affectaient d'être absorbés dans la composition d'un nouvel office et dans la recherche des passages bibliques appropriés; et quand le cardinal se retirait, le roi content de son espièglerie disait au Père: «voilà de petits offices qui nous rendent un grand office», puis on reprenait la conversation sur les affaires d'état.

Le crédit du confesseur croissait journellement. Il

décida le roi à accorder l'évêché du Mans à l'abbé de La Ferté, un de ses aumôniers. Averti à temps le cardinal qui se réservait la distribution des bénéfices, proposa la nomination de ce même abbé, feignant d'ignorer ce qui s'était passé. Chavigny, par une manoeuvre toute semblable, reçut le conseil de signer les lettres-patentes que les Jésuites avaient obtenues pour s'établir à Troyes. Mais en même temps l'archevêque de Lyon, frère du cardinal, fut chargé de sonder le P. Caussin sur la nature de ses entretiens avec le roi, et quoique le Père évitât de s'expliquer là dessus, il put reconnaître que la cabale subsistait et agissait; il en avertit son frère. D'autre part le duc d'Angoulème prévint le cardinal que, de l'aveu du P. Caussin, on avait jeté les yeux sur lui pour le substituer au ministre, et comme il se déclarait incapable d'occuper ce poste, le confesseur avait ajouté „qu'il fallait absolu„ment l'accepter ou se résoudre incessamment à être „mis à la Bastille„. Caussin protesta à Lezeau que tout était faux dans cette accusation (Griffet). La moralité d'Angoulème au reste n'est pas telle qu'on puisse implicitement ajouter foi à son rapport.

Quoi qu'il en soit, Caussin crut que le moment était venu de frapper les grands coups. Il ne paraît pas s'être inquiété des suites que pouvait entraîner une révolution dans le gouvernement. Le 8 Décembre au matin, le roi l'ayant fait appeler pour se confesser, il supplia Sa Majesté de lui accorder auparavant un moment d'audience particulière dans son cabinet, et là, sans autre préambule, il commença par blâmer

l'alliance avec le Turc. Le roi lui assura qu'on y avait renoncé dans le Conseil. Caussin n'insista pas sur ce point; il s'étendit ensuite longuement sur les alliances avec les princes protestants "de telles alliances n'étant permises que sous la condition de ne causer aucun dommage à l'église". Or ces alliances avaient produit la ruine entière de la religion en Allemagne, la destruction des églises et des monastères, la profanation des choses saintes. On avait bien inséré dans les traités quelques clauses favorables à la religion; mais on ne les observait pas. Sa Majesté ne ponvait en conscience tolérer de tels abus. Le roi lui répondit qu'il ne fallait plus toucher à ce point là, puisque, avant de conclure les alliances, on avait examiné avec soin si elles étaient permises; les plus habiles docteurs les avaient déclarées licites, et les Pères Jésuites avaient émis le même avis et donné leurs consultations par écrit. Le P. Caussin n'avait pas entendu parler de ces consultations et serait bien aise de les voir. Il insista ensuite sur les souffrances du peuple surchargé d'impôts pour entretenir cette funeste guerre. "Ah! mon pauvre peuple", fit le roi, puis après un moment de réflexion, "je ne saurais encore lui donner de sou-"lagement, étant engagé dans cette guerre". Le Père lui assura qu'il avait grand' raison d'avoir compassion de son peuple, qu'il en était aimé et que le cardinal seul était l'objet de sa haine. Voyant que le roi continuait à l'écouter avec beaucoup d'attention, il pensa pouvoir aborder un sujet plus délicat, l'exil de la reine sa mère; il lui remit une lettre écrite de la main de

Marie de Médicis, dans laquelle la reine le suppliait de lui rendre la jouissance de ses revenus, de lui accorder un asyle dans son royaume, promettant, comme toujours, de ne point se mêler des affaires de l'état. „Voulez-vous, ajoutait le confesseur, que votre mère „meure de faim aux pays étrangers„ ? Le roi fut ému : „je voudrais bien lui donner consentement, dit-il, „mais je n'oserais en parler au cardinal. Si vous pou„viez obtenir cela de lui, j'en serais bien aise„ (Griffet). C'est selon toute vraisemblance dans ce long entretien que Caussin parlant des divisions dans la famille royale, glissa quelque soupçon sur le genre d'affection que le cardinal aurait nourri quelque temps pour la reine Anne (Mme de Motteville et Richelieu). Les discours et les insinuations du P. Caussin causèrent au prince un trouble, un embarras qu'il ne parvint pas à dissimuler; il manifesta quelque impatience de l'insistance de son confesseur, et lui dit qu'il était fâché de l'avoir fait appeler et qu'il eût mieux fait de renvoyer cettc conversation à un autre jour. Puis se reprochant peut-être cette vivacité: „je vous ai ré„pondu trop rudement, ajouta-t-il, je vous en demande „pardon ; je reconnais que tout ce que vous m'avez „dit, est pour mon bien„.

Les confrères de Caussin, ceux de Paris du moins, ne le soutenaient pas dans la lutte qu'il avait entreprise. Ils savaient par expérience qu'il y aurait danger pour eux à se ranger parmi les ennemis du tout puissant ministre. D'ailleurs Richelieu venait de contribuer avec libéralité à l'achèvement de leur somptueuse

église de la rue S. Antoine[1]. On avait entendu un Jésuite prêcher à S. Germain l'Auxerrois: „il n'y a „que de petits esprits qui puissent condamner la dé„claration de la guerre à l'Espagne. Jamais armes ne „furent plus justement prises. J'ose le soutenir dans „la chaire de vérité et je signerai de mon propre sang „que le roi combat pour la religion, et que ses sujets „sont en conscience obligés de leurs biens et de leur „personne dans sa sainte entreprise. Si le roi n'avait „pas opposé la puissance de ses armes aux projets de „la cour de Madrid, le pape allait devenir l'aumônier „de la cour d'Espagne"[2]. Richelieu avait demandé aux Jésuites de Paris une sorte de conférence au sujet de cette guerre; le résultat tout en faveur de sa politique en fut communiqué au roi, et c'est à cette conférence qu'il faisait allusion dans son entretien avec Caussin. Un autre Jésuite, le P. Gibalin avait composé un *Discours de la justice des armes de Louis XIII par le commandement du cardinal de Richelieu,* qui avait pareillement été mis sous les yeux du roi[3].

Le lendemain de l'entrevue, le 9 Décembre, le roi dit au P. Caussin: „j'ai pensé à ce que vous m'avez „dit, je vois le désordre que vous m'avez représenté, „je reconnais l'obligation que j'ai d'y remédier, je vous „promets d'y travailler sérieusement. Il est bien vrai

[1] Les magnificences en sont décrites dans la Continuation de de Serres II, 805 et suiv.

[2] Le Vassor V, 365.

[3] La pièce paraît être restée manuscrite. Voy. la *Bibliothèque de Lelong* II, art. 28713.

„que j'ai de la peine à le dire à Monsieur le cardinal; „si vous voulez lui proposer la chose en ma présence, „j'appuierai tout ce que vous direz, et j'espère que „cela profitera. J'irai cette après-dinée à Ruel, allez-y „avant moi, sans dire que je vous ai envoyé. Je sur„viendrai ensuite, et vous ferez venir à propos tout ce „que vous m'avez dit„. Cette hésitation du roi à agir, cette crainte peu dissimulée que lui inspirait Richelieu faisait pressentir à Caussin une fâcheuse issue; mais comme c'était chez lui affaire de conscience et de conviction, il se rendit à Ruel où il fut assez froidement reçu par le cardinal, qui ne lui parla que des vanités de ce monde, des artifices des femmes et des filles, du bonheur de ceux qui s'attachent exclusivement au service de Dieu. Puis, quand l'arrivée du roi fut annoncée, Richelieu, soit qu'il eût deviné la manoeuvre de son adversaire, soit qu'il voulût éviter toute contradiction en regagnant le roi à ses vues, Richelieu affectant une appréhension qu'il n'éprouvait pas, dit rapidement au Jésuite: „voilà le roi qui vient, il ne „faut pas qu'il nous trouve ensemble, vous savez qu'il „est fort ombrageux; il est à propos que vous vous „retiriez prumptement par ce petit escalier„. Caussin ne sut pas résister à cette injonction, et le cardinal put dire au roi qui paraissait étonné de ne pas voir son confesseur, qu'il s'était retiré. Il lui fut facile alors de battre en brèche tous les scrupules que Caussin avait réveillés chez lui. Il les analysa tous successivement, avec cette précision, cette abondance de faits, cette connaissance approfondie des affaires qui était en toute

occasion sa sauve-garde dans l'esprit du roi; et si Caussin s'était retiré, c'est qu'il sentait la faiblesse de ses raisonnements et de ses accusations. Le roi, sans répondre autrement à l'argumentation de son ministre, tâcha d'excuser son confesseur sur la droiture de ses intentions. Richelieu eut recours à une menace habituelle en pareille circonstance, savoir d'abandonner le soin des affaires, si l'on n'éloignait pas ceux qui lui faisaient obstacle, dans le cas présent le confesseur. Le roi céda comme toujours. Le lendemain voyant arriver le P. Caussin: "on ne vous a point vu à Ruel", lui fit-il peut-être avec quelque embarras. — "J'y ai "été; mais M. le cardinal me fit retirer à votre arri- "vée". — "Ils ont bien vu, reprit le roi, que j'avais du "chagrin, et ils voudraient que vous approuvassiez leur "conduite". — "Je ne le pourrais, Sire, sans charger "votre conscience et la mienne. Dieu m'a conduit à "vous pour vous dire la vérité. Je n'envisage et ne "désire que votre salut". L'arrivée de deux ministres mit fin à l'entretien, et Caussin se retira.

Le soir même le P. Binet, provincial, reçut une lettre de cachet qui exilait le confesseur à Rennes, avec défense de recevoir ou de rendre aucune visite, d'écrire à personne et d'aller dans aucun couvent de religieuses à Paris. Caussin partit le 11 pour le lieu de son bannissement. "Il y avait à Rennes, remarque Richelieu "avec une sorte d'ironie, de vengeance satisfaite, un "grand collége où le Père pouvait passer doucement "le temps en la conversation des personnes les plus "doctes de son Ordre et y faire une seconde *Cour*

«*Sainte* illustrée des exemples des choses qu'il avait «vues et pratiquées à la cour». Puis le jugement sec et dur, la morale de la pièce: «le P. Caussin a été «dispensé de Sa Majesté de la plus confesser à l'avenir, «parce qu'il ne s'y gouvernait pas avec la retenue qu'il «devait, et que sa conduite était si mauvaise, qu'un «chacun, et son Ordre même, a bien plus d'étonne-«ment de ce qu'il a tant demeuré en cette charge que «de ce qu'il en a été privé. Le déplaisir que ceux de «son dit Ordre ont de sa faute est proportionné à la «grande et sincère passion qu'ils ont au bien de cet «état et au service du roi». Ce jugement que Caussin put lire dans la gazette du 26 Décembre, lui inspira le besoin de se justifier et d'exhaler en même temps l'indignation qu'un pareil traitement immérité avait excitée en lui. On n'avait trouvé dans ses papiers, il le savait, que des espèces de dissertations sur les alliances avec les puissances protestantes. Il écrivit lettre sur lettre à ses supérieurs, au pape Urbain VIII, au roi, à la reine, au prince de Condé, à Richelieu, à Beringhen, à Mme de Hautefort, à Mlle de La Fayette [1]. Voici celle qu'il adressait à De Noyers qu'il savait tout dévoué à sa Société.

«La paix de N. S.

«Monsieur, je vous renouvelle la protestation que

[1] Elles furent publiées par l'auteur de l'*Entretien sur l'histoire des iconoclastes* du P. Maimbourg. La lettre au supérieur dans la *Tuba magna*, celle à La Fayette dans les *Souvenirs* de Mme de Caylus. les autres se trouvent dans un MS. de la bibliothèque de Louvain, De Backer, *Bibliothèque de la C. de J.* art. Caussin.

j'ai faite au P. provincial, laquelle je désire être connue de Son Eminence, et je vous jure sur mon Dieu et le salut de mon âme, que je n'ai eu intrigue ni cabale avec personne, ce que la visite de mes papires a suffisamment justifié. J'ai vécu à la cour en homme de bien, et sans que personne m'ait rien suggéré; après avoir longtemps considéré, prié et pleuré devant Dieu, j'ai dit au roi ce que je ne pouvais taire sans me damner, remontrant avec effusion de larmes l'extrême misère de son peuple et le devoir de sa charge. Et pour cela je suis banni par une déportation inouie en un confesseur du roi, traité comme un criminel et relégué aux extrémités de la France. Je loue Dieu de tout et prie sans cesse pour ceux qui m'affligent. Quand Son Eminence y fera quelque réflexion, elle en aura le regret, et vous n'aurez pas beaucoup de satisfaction d'avoir exécuté avec tant d'activité ce que vous pouviez adoucir par votre bonté. Je demande pour le moins une chose équitable, qu'on me laisse vivre à la façon des autres confesseurs congédiés de la cour, dans l'ordre que me prescrira notre P. général, et qu'on se contente de mon bannissement. Il y a plus d'honneur à me contenter que de profit à m'aigrir. Dieu qui me console, vous inspire par sa sainte grâce. Je ne laisserai pas de demeurer" etc.

Dans la lettre à ses supérieurs Caussin parle de "jussions et des rigueurs d'une grande captivité" .... "Si je suis innocent, laissez-moi vivre comme les au-"tres confesseurs congédiés, sans faire de jussions au "recteur de Rennes pour ma captivité". En effet ses

protestations répétées lui avaient attiré un surcroît de *rigueurs*. Le cardinal ayant pris connaissance de la lettre à De Noyers, la fit lire au P. provincial et demanda sa rélégation au Canada. Les Jésuites représentèrent à l'Eminence qu'on n'envoyait aux missions que des gens d'une vertu et piété singulière, qu'une punition deviendrait ainsi une grâce, qu'il suffisait d'exiler le P. Caussin à Quimper Corentin où on veillerait avec soin sur ses lettres et sur ses actions. Le cardinal se déclara satisfait. L'exil dura jusqu'à la mort du roi. La régente Anne d'Autriche le rappela alors à Paris; il mourut en 1651 âgé de 68 ans. En 1644 il publia encore une *Apologie* de son Ordre; en réponse à la *Théologie morale des Jésuites* par Arnauld [1].

Il n'était pas dans le caractère de Richelieu de se contenter d'une vengeance imparfaite. Débarrassé de Caussin il concentra son animosité contre le P. Monod (Monot), confesseur de la duchesse régente de Savoie, soeur de Louis XIII. Dès 1630 il avait été en rapport avec ce Jésuite, et lui reconnaissant une habileté hors de ligne, il avait cherché à se l'attacher. Monod resta fidèle à la duchesse et surtout au cardinal de Savoie avec lequel il correspondait par l'entremise du P. Sylvio. Pendant une mission qu'il remplit à Paris, il feignit d'entrer dans les vues du ministre qu'il joua com-

[1] Voy. sur ce Père l'*Eloge de Caussin* en tête de l'édition de 1653 de la *Cour sainte*. — *In mortem trium eruditissimorum e S. J. virorum* (Caussin, Sirmond en Pétau) *Parisiis maxime cum eruditorum luctu intra sesquiannum ereptorum epigrammata totidem* par le P. Labbe. Paris 1652.

plètement. Il travaillait à soustraire la Savoie à l'influence française ; et pour cela il fallait écarter Richelieu ou le rendre impuissant. Au dire de Montglat [1], c'est lui qui inspirait à Caussin tous ces scrupules propres à troubler la conscience du roi. Richelieu fut averti de l'entente des deux Jésuites par le jeune duc de Savoie. De ce moment plus de relâche dans la poursuite. Il le représente dans ses lettres à Emery, son agent à Turin, comme capable des crimes les plus noirs, il demande qu'on l'exile; il fait de cette mesure une condition *sine qua non* du secours qu'il offre à la régente. Son irritation augmente à mesure qu'il se sent plus contrecarré dans ses projets. L'exil de Monod ne lui suffit plus ; il veut qu'on le lui envoie pour en faire à sa volonté, ou qu'on l'enlève secrètement pour l'enfermer à Pignerol. La duchesse, qui trouvait dans Monod un confesseur accommodant et un conseiller habile, hésitait à satisfaire Richelieu. Mais réduite à l'alternative de renvoyer son Jésuite ou d'avoir la guerre, elle se décida à le faire interner à Mondovi dans le collége de son Ordre. La poursuite ne s'arrêta que quand le Jésuite eut été enfermé à Montmélian, puis à Miolans où il mourut bientôt [2].

Les Jésuites craignaient, non sans raison, que la conduite des deux confesseurs n'indisposât le cardinal contre la Société entière. Le P. Binet fut chargé par le général de donner toute satisfaction à l'Eminence. Sa

[1] *Mémoires* XLIX, 173 (Petitot).

[2] Selon Bury *Histoire de Louis XIII*, III, 404, Monod fut enlevé par le card. de La Valette, enfermé à Pignerol, puis à Montmélian.

lettre que nous avons citée plus haut, exprime la soumission la plus complète.

«Monseigneur, notre R. P. Général, craignant d'être importun à Votre Eminence par ses lettres trop fréquentes, m'ordonne de lui faire un digne remerciement de tant de faveurs que notre petite Compagnie reçoit de sa bonté. Il n'est pas de ma puissance de faire ce qu'il me commande; parce que tous, tant que nous sommes, quand nous aurons fait ce que nous pouvons, nous n'aurons véritablement pas fait la moitiè de ce que nous devons, surtout après l'affaire du P. Caussin, où Votre Eminence, en un excès de magnanimité, nous a témoigné plus que jamais sa bénignité et cordialité incomparable. Je la publie partout et le P. Général, comme chef, répandra sur toute notre petite Compagnie les sentiments de gratitude que tous les vrais enfants de notre Compagnie doivent avoir envers un si grand protecteur. Il est vrai que l'excès de bonté de Votre Eminence nous met dans l'impossibilité de produire des effets qui égalent nos obligations; mais je suis très aise qu'en tout sens nous soyons vaincus, et que nos faiblesses soient accablées par la puissance de sa charité et par tant de bienfaits amassés les uns sur les autres». Suivent des prières à Dieu en faveur de l'Eminence.

Binet faisait savoir aux recteurs de sa province et la chute de Caussin et les égards du ministre pour la Société. Pour apprécier la sincérité de ces démonstrations il faudrait avoir les lettres de Binet à son général et les réponses de celui-ci; elles n'ont malheureuse-

ment pas été publiées et sont restées, comme tant d'autres trésors, enfouies dans les archives de la Société. Quoi qu'il en soit, ces démarches faites à temps, avec une humilité qui frise l'écoeurement, eurent pour résultat de conserver aux Jésuites la charge si importante de confesseur du roi; car dans le premier moment, pour éviter que de pareils dangers se reproduisissent, le cardinal avait songé à les écarter définitivement. Mais, ainsi qu'il le dit lui-même, outre que l'habitude avait créé une sorte de droit, il ne voulut pas, par cette exclusion, flétrir une Société qui se montrait docile à ses volontés, jusqu'à le soutenir contre un de ses membres. Il se déclara satisfait des déclarations de Binet et disposé à montrer à la Société la même estime qu'auparavant. Après quelques hésitations il écarta encore une fois le P. Binet, et dirigea le choix du roi sur le P. Sirmond dont Grotius faisait si grande estime[1], et que son âge (78 ans) et ses infirmités — il était affligé de surdité —, rendaient peu propre à figurer dans quelque nouvelle intrigue. Sirmond d'ailleurs était fort lié avec Le Fèvre, ancien précepteur du roi; son neveu, qui portait le même nom, avait écrit une apologie du cardinal contre les libelles inspirés par la reine-mère. Pour surcroît de précaution Richelieu fit dresser par les Jésuites des instructions auxquelles

[1] Comme preuve de l'estime qu'on faisait de Sirmond. Cf. *Oratio in obitum J. Sirmondi* par Henri de Valois 1651, — la *Vie de Sirmond* placée en tête de ses oeuvres par Jacob de la Baune, — sa biographie par Colomies, et la notice que lui a consacrée Niceron t. XVII. Il existe un portrait de ce Père par Vermeulen.

Sirmond promit solennellement de se conformer, et qui, en partie du moins, sont une répétition de celles que Suffren avait reçues [1].

« L'accident qui était arrivé à leur Ordre par la mauvaise conduite du P. Caussin, les devant rendre plus considérés que jamais, et les obligeant à ne rien oublier de ce qui dépendra d'eux pour réparer le passé par l'avenir, ils auraient estimé de devoir déclarer,

Que la première chose qu'il (le confesseur) devait suivre, était de lire souvent les instructions contenues dans leurs règles pour ceux qui étaient employés en pareilles fonctions;

« Qu'ensuite eux ayant reconnu que rien n'avait perdu le P. Caussin et ne pouvait perdre aucun autre en telle charge que trois choses: la première la trop grande conversation qu'il avait avec toutes sortes de personnes indifféremment, et la facilité qu'il avait à croire toutes sortes d'avis, la seconde le prurit qu'il avait de se mêler des affaires du monde, et la troisième d'être continuellement à la cour, bien que sa charge ne l'obligeât qu'à certains jours.

« Ils l'exhortent de vaquer plus à la prière et à ses livres qu'à la fréquentation du monde;

« De ne se mêler d'aucune affaire et particulièrement des poursuites et sollicitations d'abbayes et évêchés pour le tiers et pour le quart, tant parce qu'il

[1] Cousin dans un appendices à la *Vie de Mme de Hautefort* les donne comme l'oeuvre des Jésuites. Cf. les *Lettres* du Cardinal II, 25. — Une lettre de Saumery à Béthune tirée des MSS. de Godefroi dans les *Annales des soi-disans* III, 650 note.

est difficile à un religieux qui n'avait pas la pratique du monde, de connaître les moeurs et conditions des hommes qui n'avaient d'autres soins que de les déguiser pour parvenir à ce qu'ils prétendaient, que parce qu'aussi l'expérience faisait voir à un chacun, au grand avantage de l'église, qu'on n'avait jamais pourvu aux charges et dignités ecclésiastiques avec tant de soin qu'on faisait maintenant;

"Et de se contenter de voir Sa Majesté lors seulement qu'il serait question de la confesser ou que quelque occasion importante le requerrait;

"Que par ce moyen il se réservera plus de temps pour lui-même qu'il n'en donnera au public; il garantira la Compagnie de la fausse accusation d'ambition que ses envieux lui mettent à sus, et sera d'autant plus considéré de Sa Majesté que moins la verra-t-il souvent;

"Que si cependant il voyait quelque chose en quoi il estimât qu'il y eût à redire en la conduite de l'état, il pourra s'adresser à Mgr. le Cardinal ou autres qui avaient emploi dans les affaires publiques, à qui le fait pourrait toucher, pour leur déclarer ses pensées et écouter leurs raisons sur ce dont il s'agirait".

Ces instructions étaient tellement reliées à la personne de Richelieu, que très peu après sa mort, aucun bénéfice ne se conféra plus que par le P. Annat, confesseur, conjointement avec l'arch. Marca et l'évêque Péréfixe[1]. Sirmond resta fidèle au cardinal. Ainsi, lors

[1] Guy Patin II, lettre 245.

de la conspiration de Cinq Mars, après que Chavigny eut présenté au roi une copie du traité des conspirateurs avec l'Espagne, ce fut Sirmond qui, en insistant sur l'énormité du crime, acheva de ramener Louis XIII à son ministre[1]. Il survécut à son protecteur, mais s'attira le mécontentement du roi pour avoir défendu avec trop de vivacité la régence d'Anne d'Autriche et de Gaston ou, selon La Rochefoucauld, pour avoir soutenu de Noyers[2]. Le roi ne voulut plus le revoir, le congédia sous prétexte d'infirmité et lui donna pour successeur le P. Dinet; c'était le 9me Jésuite chargé de diriger sa conscience.

Pendant toute son administration Richelieu éprouva la docilité des Jésuites de France. Non-seulement ils mettent une sourdine sur l'expression de leurs vrais sentiments, ils affectent de blâmer les manifestations par trop vives de leurs confrères du dehors; ils désavouent Santarel et Bauny; Cellot se désavoue lui-même. Arnoux répare les négligences du P. Suffren; ils se chargent de la punition du P. Caussin. Quand les Jésuites de Louvain déclarèrent valide le mariage de Gaston avec Marguerite de Lorraine (1634), les PP. Armand, Dinet, Séguirand et les Pères de Paris

[1] Griffet XV. 404. Cf. Le Clerc, *Vie du Card. de Richelieu* II, 551. — Les PP, Malavalette et Mambrun assistèrent Cinq Mars et de Thou à leurs derniers moments. Pittaval, *Causes célèbres* t. VIII

[2] La Rochefoucauld, *Mémoires* LI, 183, 367 (Petitot). Griffet XV, 601 ne parle que de son infirmité. Cf. d'Avrigny, *Mémoires pour servir à l'histoire universelle* II, 376 et la *Vie du P. Sirmond* par Pierre Colomies, La Rochelle 1671.

interpellés à se sujet signèrent et prirent Dieu à temoin qu'un pareil mariage était nul, et cela avant que le Clergé et la Sorbonne se fussent prononcés. Le pape Urbain VIII désapprouva fort cet empressement, au dire de Richard Simon [1]. Les P. Maillan et Rabardeau furent expédiés à Gaston, après son retour en France, pour le décider à rompre cette union qui offusquait le roi. Seuls avec les Recollets les Pères prirent en 1633 parti pour l'archevêque de Bordeaux, créature de Richelieu, contre le duc d'Epernon. En 1635 ils exorcisaient, pour le compte du ministre, les possédées de Loudun [2]. Le P. J. Jos. Surin envoyait à l'évêque de Bazas un extrait du procès-verbal des exorcismes, en particulier de l'expulsion de Léviathan, chef de 50 démons, qui tourmentait tant les filles religieuses que les séculières [3]. L'*Optatus Gallus* avait dévoilé un projet d'établir en France un patriarchat, et les dispositions d'une grande partie du clergé faisaient craindre un schisme dans l'église. L'une des quatre réfutations d'Hersent, auteur anonyme du pamphlet, dont Richelieu ordonna la publication, fut celle du P. Rabardeau. Il est curieux d'entendre un Jésuite défendre les cours souveraines de France contre les prétentions de Rome

[1] *Lettres* t. I l. 6. Cf. Siri VII 767, VIII 105. — Griffet t. XIV. — Grotius, *Epistolae* 422, 426 et 436. S. Cyran osa presque seul se prononcer pour la validité.

[2] Voir la lettre du P. Anginot à Vitelleschi.

[3] Le professeur Duncan à Saumur, qui attribuait ces possessions à une imagination déréglée — à l'hystérie dirait-on aujourd'hui —, n'échappa aux poursuites judiciaires que grâce à de hautes protections.

et démontrer que, si en France on songeait à établir un patriarchat, on pouvait se passer du consentement de Rome, tout aussi bien qu'autrefois à Constantinople et à Jérusalem, et que ce n'était point commencer un schisme. Il va sans dire que l'ouvrage de Rabardeau fut condamné à Rome (1643)[1]. A chaque occasion, la naissance d'un dauphin, la prise d'une ville, quelque succès militaire, ils multipliaient les éloges du roi et de sa politique[2]. Le P. Gibalin écrivait une justification des armes du roi. C'est un Jésuite Ecossais qui fit connaître à De Noyers le moyen de s'emparer de S. Omer. Une fois, la seule que je connaisse, ils s'abstinrent. Lorsque la prise de Corbie (1636) jeta tant d'alarme dans Paris, et que tous les corps de l'état contribuèrent volontairement à la levée d'une armée, les Jésuites n'y prirent aucune part; tandis qu'à côté d'eux les Célestins et les Chartreux moins fortunés armaient deux cents hommes.

Ils servirent en plus d'une circonstance d'espions au cardinal[3]. Il semblerait même, d'après une pièce découverte en 1762 au collège de Bordeaux[4], que

[1] *R. Mich. Rabardaei Optatus Gallus benigna manus sectus.* Paris 1641.

[2] *Eloges et Poésies* des PP. Labbe et Le Moyne — *Monumentum votivum* du P. Lingendes. — *Perpinianum captum* du P. Chamet. — *Icon Regis* etc. du P. Perrez. — *Vita et virtutes Ludovici justi centum elogiis explicatae* etc etc.

[3] Un exemple dans le *Journal de Richelieu* (éd. de 1649) à la dernière page.

[4] Cette pièce a pour titre: *Grief de la Compagnie de Jésus contre la demande d'un nouveau supérieur pour gouverner les provinces de France.*

Richelieu nourrissait le projet d'établir un supérieur sur toutes les provinces de France, ce qui aurait causé un schisme dans l'Ordre, pareil à celui que les Jésuites d'Espagne voulurent instituer dans leur pays du temps d'Aquaviva. Je n'ai pas trouvé que Richelieu ait donné suite à ce projet.

A son lit de mort le cardinal eut encore la satisfaction de voir le P. Mairat, supérieur des profès de Paris, lui apporter de précieuses reliques et lui demander sa bénédiction (Griffet). Les deux testaments politiques du ministre sont de la main de Pierre Labbe, "dernier "miracle, remarque un auteur moderne, que d'avoir "fait définir en quelque sorte la politique nationale de "la France par la plume d'un enfant de Loyola" [1]. Certes, d'après ce qu'on vient de lire, il est difficile de reconnaître dans ces religieux si souples, si dociles, "les lions, les héros qui ne connaissent pâleur ni crainte", dont parle l'*Imago* avec une fierté qui ne serait excusable que s'il s'agissait des missionnaires hors de l'Europe.

La mort de Richelieu fut une délivrance longtemps attendue pour les Pères; ils respirèrent; ils recouvrèrent leur liberté d'allure, n'étant plus contenus par cette inexorable volonté, et purent sans obstacle reprendre sous Anne d'Autriche le rôle qu'ils avaient joué sous Marie de Médicis. Louis XIII, qui n'était plus gêné par la présence de son ministre, manifesta envers eux les dispositions qui en réalité avaient toujours été les

[1] Ces testaments furent réimprimés à Grenoble en latin (1664) dans les *Elogia sacra* du P. Labbe.

mêmes. Son dernier confesseur Jacques Dinet obtint de lui que le testament de sa mère recevrait pleine exécution, que les bannis de Richelieu seraient rappelés, les prisonniers élargis. On entendit le roi presque mourant déclarer que, si Dieu lui rendait la santé, il irait vivre à Versailles avec quatre Jésuites, pour ne songer qu'a son salut. Il regrettait dans son testament le traitement que sa mère avait eu à subir; il voulut que son coeur fût porté à La Flèche, et, comme dernier service, il intercéda en leur faveur auprès du grand-maître de Malte qui les avait expulsés de ses domaines [1]. C'est ce qui faisait dire au chevalier d'Harcourt que les Pères s'emparaient des coeurs des princes, comme les Suisses des portes. Il n'est pas étonnant qu'ils lui conservèrent un si pieux souvenir [2].

Arrivé au terme de cette étude, il faudrait donner une statistique générale de la Société en France pour l'année 1640; mais les matériaux me manquent pour un pareil travail. Le catalogue du P. Buonanni [3] se rapporte à l'année 1679, et la carte de l'Assistance

[1] Sa lettre dans les *Annales des soi-disans* III, 971 note.

[2] *L'idée d'une belle mort dans te récit de celle de Louis XIII* tiré des mémoires du P. Dinet par Antoine Girard S. J. les *Oraisons funèbres* du P. Nic. de Condé à Paris et du P. Brisejon à Montpellier. Cf. GRIFFET XV, 611.

[3] *Catalogus provinciarum S. J., domorum, collegiorum, residentiarum, seminariorum et missionum, quae in unaquaque provincia numerabantur anno* 1679. Romae. Buonanni était archiviste de la maison professe à Rome et travailla à une nouvelle édition des écrivains de la Compagnie. Sommervogel *Bibliothèque* t. II col. 383.

de France à 1705. Quant au crédit des Pères, à leur position dans le royaume, voici comme s'exprime l'un d'eux, le P. Le Moyne, quelques années plus tard: „les Jésuites ont du sang et des moitiés en tous les „corps souverains du royaume; les Jésuites ont des „Pères présidents et conseillers, des frères ducs et „gouverneurs de province, des cousins maréchaux de „France, des oncles chevaliers de l'ordre; les Jésuites „ont gouverné la conscience de trois grands rois et ont „hérité par testament exprès du coeur des deux der- „niers; les Jésuites sont logés et nourris en tant de „lieux des libéralités d'Henri-le-Grand et de Louis-le- „Juste; les Jésuites, dans toutes les tempêtes qu'on „leur a suscitées, ont toujours (?) été à couvert dans „le cabinet et sous l'autorité royale" [1]. Notez qu'il n'est pas question de Richelieu dans cette énumération quelque peu fanfaronne. Tout bien considéré je ne crois pas qu'il y ait là beaucoup d'exagération; je lis p. ex., quant aux Cours souveraines, que leurs adversaires récusèrent, dans deux procès devant les parlements de Bordeaux et de Rouen (1617 et 1633), plusieurs conseillers et même le président, parce qu'ils étaient apparentés aux Jésuites ou membres de leurs congrégations.

Quant au matériel de l'Ordre, pour autant que je puis le reconstruire, l'Assistance de France comptait cinq provinces où étaient répartis 4 maisons professes, 75 colléges, 6 noviciats, 15 résidences ou stations fixes,

[1] *Manifeste apologétique pour la doctrine des Religieux de la C. de J.*

2 universités et deux séminaires avec 2150 frères de tout grade[1]. En 1636 ils furent incorporés à l'université de Bourges. Tous ces établissements jouissaient de revenus suffisants, par fois considérables, qu'augmentaient sans cesse les libéralités des particuliers, des villes et du gouvernement. Quelques-unes de leurs églises étaient d'une somptuosité extraordinaire, celle de la rue S. Antoine p. ex. Leurs maisons renfermaient de riches bibliothèques, des meubles précieux, des objets d'art, statues et tableaux, de riches ornements en or et en argent. Ils ajoutèrent à leurs établissements des maisons de campagne, des terres qu'ils affermaient ou qu'ils exploitaient eux-mêmes par leurs coadjuteurs temporels. Ils annexèrent peu à peu une foule de prieurés et de bénéfices dont la liste porterait loin. Je glane au hasard dans la *Gallia christiana*. Le collége de La Flèche annexa successivement l'abbaye de Mélinais (Anjou) d'un revenu de 6000 livres, l'abbaye de Bellebranche (Maine) de 4000 l., le prieuré de S. Jacques au faubourg de La Flèche et celui de l'Eschenan jadis possédé par les Chanoines réguliers. Le collége de Rennes réunit les prieurés de Livré (dioc. de Rennes), de Bregny (dioc. de Dol) ensemble 7000 l., et de Noyal (dioc. de Rennes), tous trois ayant appartenu autrefois à l'ordre de S. Benoît, en outre deux prieurés conventuels de l'abbaye de S. Florent à Saumur 7000 l., plus un 3me de l'ordre de S. Benoît 3000 l. Ils possédaient l'abbaye de S. Bertin à S. Omer,

[1] La Société entière comptait 13112 membres en 1616, 17655 en 1679, et 22589 en 1749. Voy. Sommervogel v. Buonanni.

jadis aux Bénédictins réformés; en Poitou les prieurés de N. D. de Loudun, de S. Martin de Legugé et de Pampou; en Angoumois l'abbaye de la Couronne 8000 l.; en Normandie les prieurés de S. Sulpice, de l'Aigle, de N. D. de Bacqueville, de S. Barbe en Auge, en Saintonge l'abbaye de Tenaille; le prieuré de S. Macaire à Bordeaux; en Languedoc le prieuré de Rabarteins; ceux de S. Sauveur et d'Andance dans le dioc. de Vienne, celui de Madrian en Bigorre, celui de Moissac en Auvergne, de Chinac en Gévaudan, de S. Maurice annexé au collége de Rheims, de S. Denis et de Fliscourt à Amiens.... et la liste pourrait s'allonger[1]. Je lis que l'assemblée des Notables en 1627 demandait (art. VIII) „que les revenus des prébendes „préceptoriales et places de religieux des abbayes ou „monastères conventuels *qui ne seraient point employés „à l'entretien des Jésuites*, fussent attribués aux collé„ges militaires„. Hersent prétendait que les rétributions ou gratifications accordées à leurs prédicateurs pour les grandes fêtes leur faisaient, à elles seules, un revenu de 12000 livres[2]. Par arrêt du parlement (1631) ils obtinrent d'être exemptés „de toutes aides, „entrées et impositions par eau comme par terre, tant „nouvelles qu'anciennes, tant mises qu'à mettre en la „ville de Paris„. Voici le tableau de leurs établissements dans l'Assistance de France.

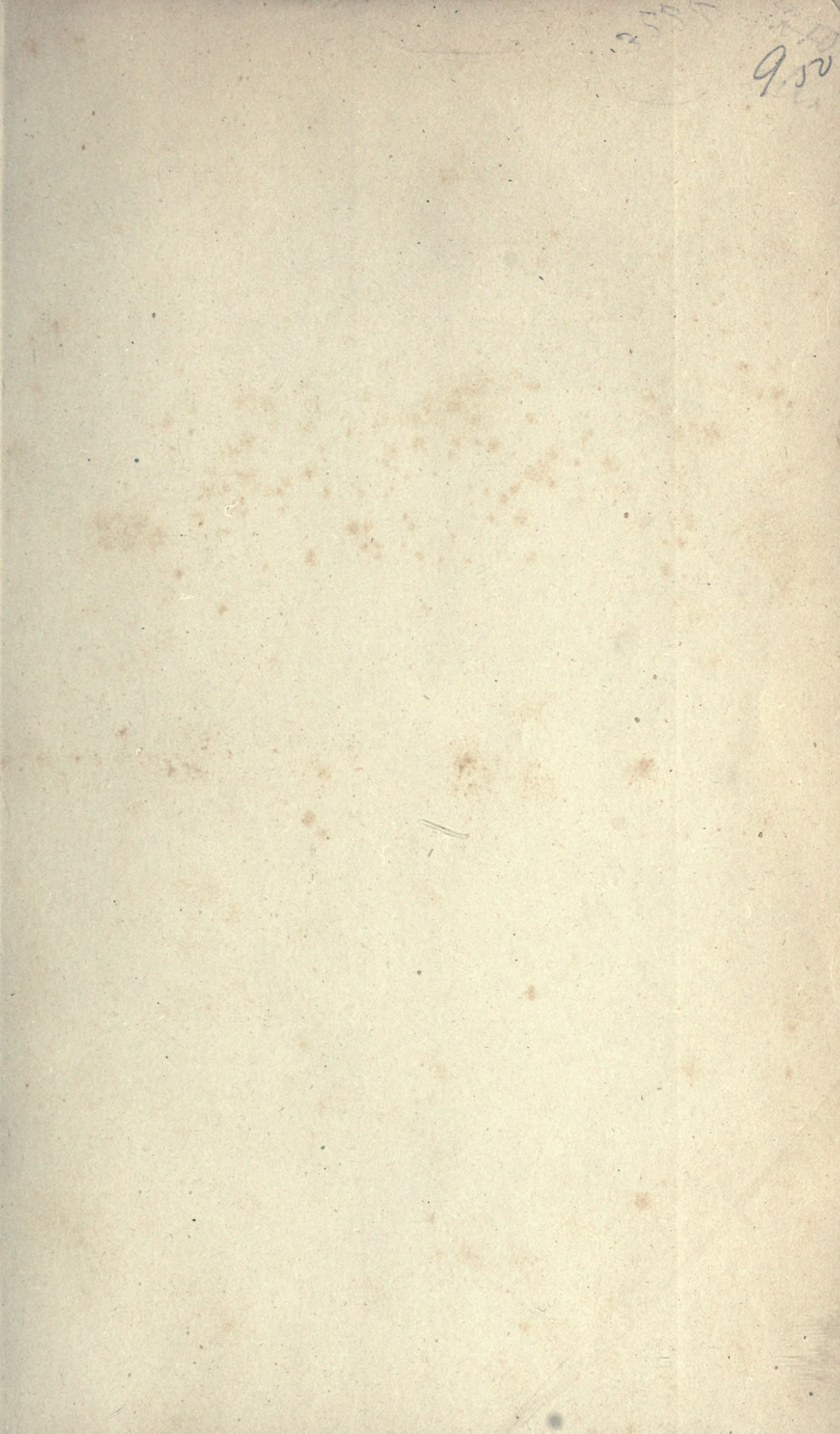
[1] Cf. *L'innocence et la vérité défendue d'Arnauld* p. 70. Paris 1652.

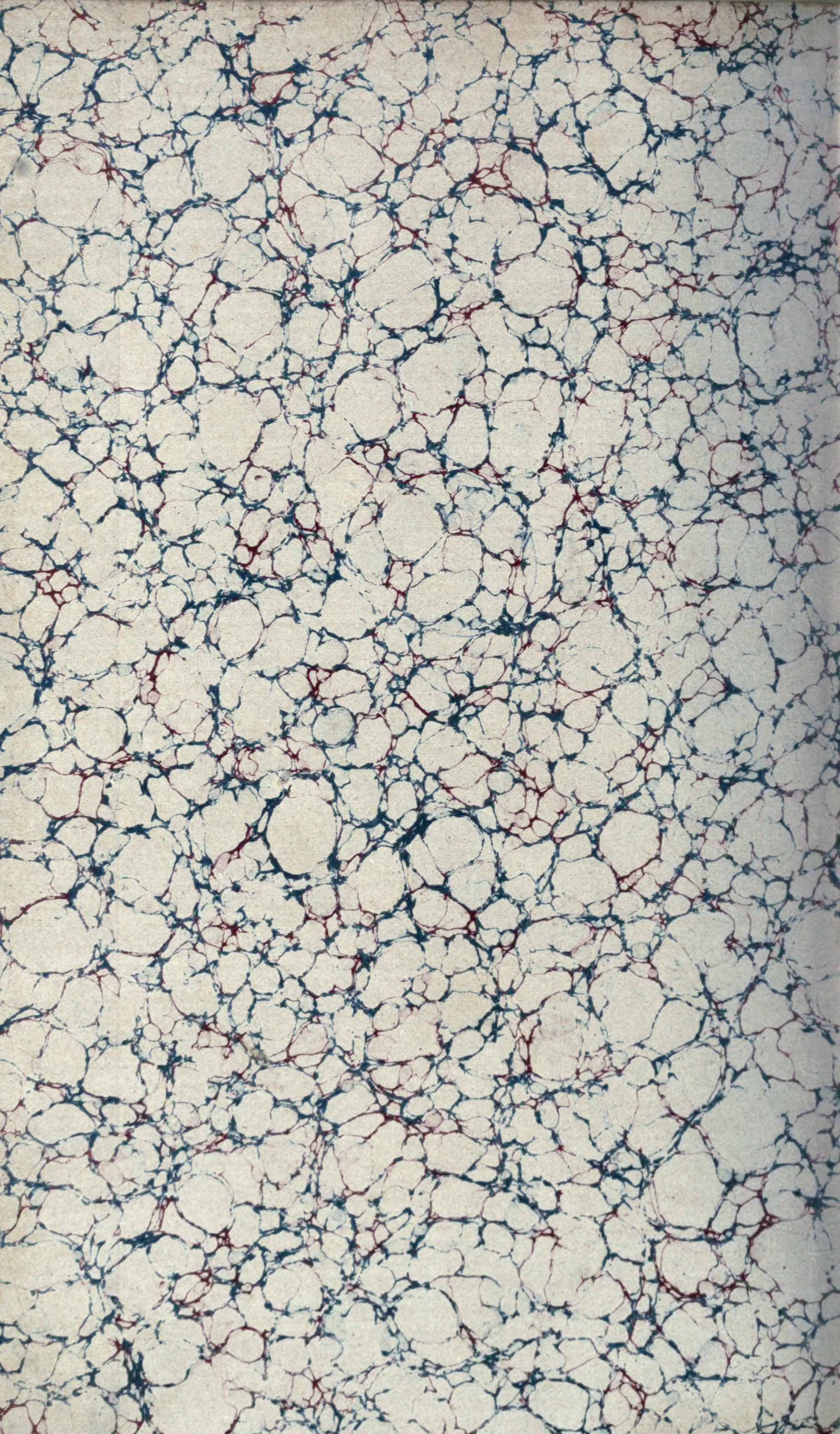
[2] *Vérités académiques* c. 8.

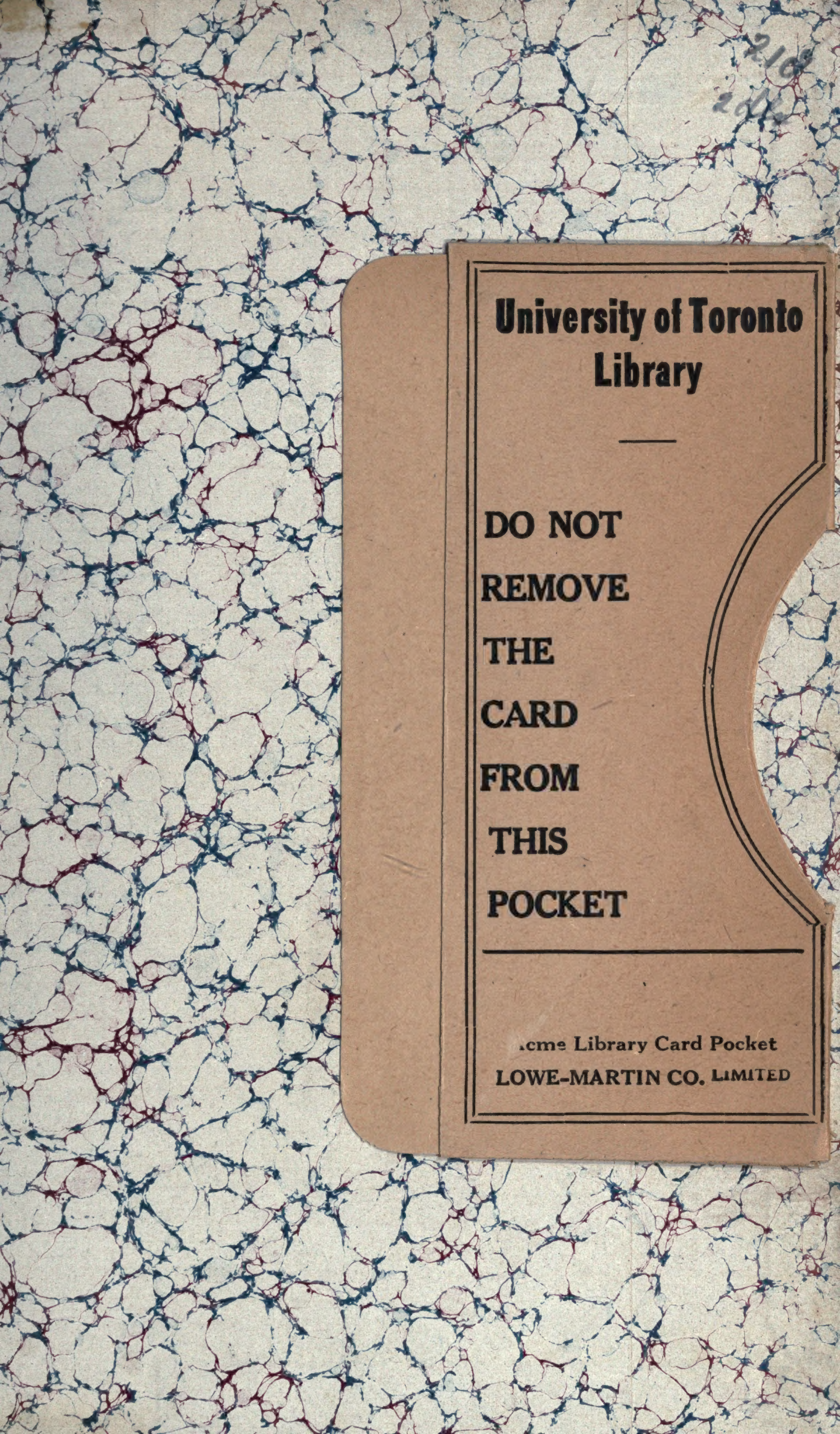
Prov. DE FRANCE.	Prov. D'AQUITAINE.	Prov. DE TOULOUSE.	Prov. DE LYON.	Prov. DE CHAMPAGNE.
Paris, *m. p.*, *c*, *p*, *n.* [2].	Bordeaux, *m. p*, *c*, *n.*	Toulouse, *m. p*, *c*, *p*, *n.*	Lyon, *c*, *p*, *n.*	Pont-à-Mousson *c*, *p*, *u*, *s.*
Pontoise, *r.*	S. Macaire, *r.*	Tournon, *c*, *u.*	Avignon, *c*, *n.*	Rheims, *c*, *p.*
Bourges, *c*, *p.*	Agen, *c.*	Billom, *c.*	Dole, *c*, *p.*	Verdun, *c*, *p.*
La Flèche, *c*, *p.*	Perigueux, *c.*	Mauriac, *c.*	Chambéry, *c.*	Dijon, *c.*
Rouen, *c*, *n*, *s.*	Limoges, *c.*	Rhodez. *c.*	Besançon, *c.*	Nancy, *c*, *n.*
Nevers, *c.*	Poitiers, *c.*	Auch, *c.*	Vienne, *c.*	Charleville, *c.*
Eu, *c.*	Saintes, *c.*	Le Puy, *c.*	Embrun, *c.*	Autun, *c.*
Rennes, *c.*	Tulle, *c.*	Béziers, *c.*	Carpentras, *c.*	Châlons, *c.*
Amiens, *c.*	Pau, *c.*	Aurillac, *c.*	Vesoul, *c.*	Bar-le-Duc, *c.*
Moulins, *c.*	Angoulème, *c.*	Aubenas, *c.*	Aix, *c.*	Chaumont, *c.*
Orléans, *c.*	La Rochelle, *r.*	Carcassonne, *c.*	Arles, *c.*	Auxerre, *c.*
Caen, *c.*	Fontenay, *r.*	Alby, *c.*	Nîmes, *c*,	Metz, *c.*
Quimper Corentin, *c.*	(320 frères).	Montpellier, *c.*	Grenoble, *m. p.*	Sens, *c.*
Blois, *c.*		Montauban, *c.*	Cabillon, *c.*	Langres, *r.*
Tours, *c.*		Pamiers, *c.*	Pontarlier, *r.*	(370 frères).
Vannes, *c.*		Marseille, *r.*	Salins, *r.*	
Alençon, *c.*		(400 frères).	Mâcon, *r.*	
Dieppe, *r.*			Bourg en Bresse, *r.*	
Sentis, *r.*			Fréjus, *r.*	
S. Malo, *r.*			(470 frères).	
Canada, *r.*				
Martinique, *r.*				
(590 frères).				

[1] *m. p.* = maison professe, *c.* = collége, p. = pensionnat, *u.* = université, *n.* = noviciat, *s.* = séminaire, *r.* = résidence. Le tableau est emprunté *à l'Imago primi seculi S. J.* Ajoutez que depuis 1622 les Jésuites tenaient le collége municipal d'Armentières.

TABLE DES MATIÈRES.


9.50





University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
cme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

